



*Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area, concluded under the auspices of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS)*



*Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, conclu sous l'égide de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS)*



# **RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A L'ACCOBAMS**



*Dubrovnik (Croatie), 22-25 octobre 2007*



## **Introduction**

1. Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1<sup>er</sup> juin 2001, à la première Réunion des Parties à Monaco en février-mars 2002 et la deuxième Réunion des Parties à Palma de Majorque (Espagne) du 9 au 12 novembre 2004, la troisième Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée, et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) s'est tenue du 22 au 25 octobre 2007 à l'Hôtel Grand Villa Argentina, à Dubrovnik (Croatie).

## **Participants**

2. Les représentants des États Parties à l'Accord ci-après ont pris part à la Réunion : Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, France, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Slovénie, Tunisie et Ukraine.
3. Ont pris part à la Réunion les représentants du Ministère de la gestion de l'Agriculture, des Forêts et des Eaux, du Ministère de la Mer, du Tourisme et des Transports et du Développement de la Croatie et les représentants d'autres États riverains – Algérie et Monténégro.
4. Ont également pris part à la Réunion en qualité d'observateurs les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions et des organismes scientifiques ci-après: ANIMAL FRIENDS CROATIA, ALNITAK, UNEP/ASCOBANS, ASMS OCEAN CARE, BLACK SEA COMMISSION, BLACK SEA COUNCIL FOR MARINE MAMMALS (CMM), BLUE WORLD INSTITUTE FOR MARINE RESEARCH CONSERVATION, CONVENTION DE BERNE-CONSEIL DE L'EUROPE, DELPHIS MDC, EMORY UNIVERSITY, ESSENCE CONSULTING, EUROPEAN CETACEAN SOCIETY (ECS), FACULTY OF VETERINARY MEDICINE - UNIVERSITY OF ZAGREB, ILIA CHAVCHAVADZE STATE UNIVERSITY, INSTITUTE FOR MARINE AND COASTAL RESEARCH OF DUBROVNIK, INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE (IFAW), COMMISSION BALEINIÈRE INTERNATIONALE (CBI), MORIGENOS, NATURAL RESOURCES DEFENCE COUNCIL (NRDC), OCEANA, PELAGOS, "PRIRODA" - PUBLIC INSTITUTION FOR MANAGING, CENTRE REGIONAL D'ACTIVITE POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (RAC/SPA), TETHYS RESEARCH INSTITUTE, TUI-AG, TURKISH MARINE RESEARCH FOUNDATION (TUDAV), UNIVERSITY OF MILANO-BICOCCA, WHALE AND DOLPHIN CONSERVATION SOCIETY (WDCS).
5. Le Secrétariat du PNUE/CMS a été représenté à la Réunion.
6. Le Secrétariat d'ACCOBAMS a assuré le Secrétariat de la réunion.
7. La liste intégrale des participants est jointe au présent rapport ([Annexe I](#)).

## **Point 1 de l'ordre du jour: Allocutions de bienvenue**

8. M. Javier Pantoja Trigueros, représentant M. Miguel Aymerich Huyghes, Président du Bureau, a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné le travail scientifique, actif et efficace qui a été effectué sous l'impulsion de l'ACCOBAMS au cours des trois années

qui se sont écoulées depuis la dernière Réunion des Parties. Ce travail pouvait constituer une référence dont d'autres pourraient utilement s'inspirer et qui devenait de plus en plus nécessaire compte tenu de la pression croissante exercée par les activités humaines sur la zone de l'Accord.

9. M. Jadran Antolović, Secrétaire d'État au Ministère de la Culture (Croatie) a souhaité la bienvenue à Dubrovnik, un site du patrimoine mondial de l'Unesco, aux participants à la troisième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS. Il a souligné le besoin d'une coopération entre tous les Pays de la Région et a dit que son Pays avait été l'un des premiers signataires de l'ACCOBAMS (Annexe XII).
10. Mme Heidrun Frisch, représentante du Secrétariat de la CMS/PNUE et de l'ASCOBANS/PNUE, a informé les participants que M. Robert Hepworth, Secrétaire exécutif de la CMS, n'avait pas été en mesure d'assister à la Réunion. Il avait néanmoins enregistré une allocution qui a été présentée aux participants (Annexe XII). Il leur y rappelait que la Méditerranée était un «point chaud» pour ce qui est des activités liées à l'Année du Dauphin, qui avait été étendue à 2008.
11. Mme Marie-Christine Grillo-Van Klaveren, Secrétaire exécutif de l'ACCOBAMS, a également souhaité la bienvenue aux participants à la troisième Réunion des Parties. Elle ne doutait pas que le débat serait fructueux grâce à l'atmosphère favorable qu'assurait Dubrovnik. Elle a notamment félicité la Croatie pour son rôle actif au niveau international dans la conservation de la biodiversité méditerranéenne et terrestre.

**Point 2 de l'ordre du jour: Octroi du droit de vote**

12. Le représentant du Président du Bureau a rappelé que les Pays qui avaient ratifié l'Accord et avaient déposé les instruments pertinents auprès du depositaire ne devenaient Parties à l'Accord qu'une fois écoulé un délai donné. Pour que le plus grand nombre possible de Parties puissent participer à la prise de décision, il a invité les participants à examiner le projet de Résolution 3.1 et contenu dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc 22, aux termes duquel l'Algérie se verrait octroyer le statut de Partie à part entière dotée du droit de vote.
13. À la suite d'une observation formulée par une délégation concernant la conformité du projet de Résolution avec l'Article XIV de l'Accord, le Secrétaire exécutif a expliqué qu'une dérogation semblable avait été accordée au Portugal à la deuxième Réunion des Parties. Bien que l'Algérie ait déposé son instrument, elle ne deviendrait Partie à part entière que le premier jour du troisième mois suivant ce dépôt, à savoir le 1<sup>er</sup> décembre 2007. Cette dispense ne vaudrait que pour la durée de la Réunion.
14. La Résolution 3.1 a été **adoptée** (Annexe X).
15. Le Secrétaire exécutif s'est félicité de la participation de l'Algérie qui disposait déjà d'un point focal et avait entrepris de nombreuses activités en rapport avec le travail de l'ACCOBAMS.
16. Le représentant de l'Algérie a décrit certaines des activités entreprises dans son Pays depuis 1962 pour la préservation et la protection de la nature. L'Algérie considérait le travail de l'ACCOBAMS comme poursuivant une cause juste et noble à laquelle elle apporterait tout son appui.

**Point 3 de l'ordre du jour: Election du Bureau**

17. Le représentant du Président du Bureau a informé la Réunion qu'à la suite de consultations entre les chefs des délégations avant la Réunion, il a été proposé que le nouveau Bureau se compose des représentants de la Croatie, de l'Italie, du Maroc et de l'Ukraine.

18. La Réunion a approuvé la composition suivante du Bureau :

Présidente: Mme Ana Štrbenac (Croatia)  
Vice-Président: M. Oliviero Montanaro (Italie)  
Vice-Président: M. Volodymyr Domashlinets (Ukraine)  
Vice-Présidente et Rapporteur: Mme Amina Moumni (Maroc)

19. Mme Ana Štrbenac, la nouvelle Présidente du Bureau, a remercié la Réunion de son élection et a dit ne pas douter que les discussions seraient fructueuses.

20. Le Secrétaire exécutif a félicité les membres de l'ancien Bureau pour l'efficacité de leur travail pendant les trois dernières années.

**Point 4 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour**

21. La Présidente a invité les participants à donner leur avis sur l'ordre du jour provisoire proposé par le Secrétariat dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc 01-Rev1 et annoté dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc 02-Rev3.

22. La délégation de la France a exprimé une réserve générale sur le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc31. À l'issue d'un débat sur la faisabilité des mesures prévues dans le projet de Résolution 3.10 en ce qui concernait le « bruit d'origine anthropique », sur sa conformité avec les articles pertinents de l'Accord ACCOBAMS et de la Convention sur le Droit de la Mer et sur la pertinence de la mention de la Directive Habitats Faune Flore, la Réunion a décidé de créer un groupe de travail, coordonné par la France et l'Espagne, chargé de revoir le projet de Résolution et de faire des propositions en la matière.

23. Le représentant de l'Espagne a dit que sa délégation avait fourni un document d'information sur de nouveaux échouages de masse de dauphins dans son Pays.

24. Le Secrétaire exécutif a informé la Réunion qu'un nouveau document serait soumis sous le point 11d), contenant la demande d'une organisation non gouvernementale de la République arabe syrienne souhaitant devenir partenaire de l'ACCOBAMS.

25. Ceci étant acquis, la Réunion a **adopté** l'ordre du jour, qui figure à l'Annexe II du présent rapport, ainsi que le calendrier proposé tel qu'il figure dans le document ACCOBAMS-MPO3/2007/Doc04-Rev2.

**Point 5 de l'ordre du jour: Admission des observateurs**

26. La Présidente a présenté les demandes d'admission au statut d'observateur à la troisième Réunion des Parties dont la liste figure dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc06-Rev2.
27. La Réunion a **approuvé** la participation des observateurs indiqués dans ce document.

**Point 6 de l'ordre du jour: Établissement du Comité de vérification des pouvoirs**

28. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties, un Comité de vérification des pouvoirs a été établi, composé des représentants de la France, de la Bulgarie, de Chypre et de la République arabe syrienne. La Présidente a invité le Comité à se réunir et à soumettre ses conclusions ultérieurement pendant la Réunion.

**Point 7 de l'ordre du jour Allocutions d'ouverture**

29. La Présidente a donné la parole aux délégations des nouvelles Parties à l'ACCOBAMS et des Pays riverains qui souhaitaient faire une déclaration à la Réunion (Annexe XII).
30. Le représentant de la Slovénie a dit que c'était la première Réunion des Parties à laquelle son Pays participait. Au niveau national tous les cétacés bénéficiaient d'une protection totale en Slovénie depuis 1993 et depuis douze mois ce pays avait notablement accru sa participation dans ce domaine au niveau international. La Slovénie avait ratifié la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et avait adhéré au groupe des Pays qui comme elles n'étaient pas favorables à la Chasse à la baleine. La Slovénie avait décidé d'adhérer à l'ACCOBAMS en raison de sa préoccupation pour l'avenir incertain des cétacés compte tenu du réchauffement climatique, de la perte de leur habitat, de la pêche, de la perturbation et d'autres activités humaines. Elle continuerait également de promouvoir la protection des espèces migratrices dans le cadre de l'Union européenne dont elle assumerait la Présidence au premier semestre de 2008.
31. Le représentant de la République arabe syrienne, qui lui aussi s'adressait pour la première fois à une Réunion des Parties a remercié les autorités croates pour avoir accueilli la Réunion et la Principauté de Monaco pour l'appui qu'elle ne cessait d'apporter au Secrétariat de l'ACCOBAMS. Depuis trois ans son Pays mettait en œuvre l'Accord, avait établi un réseau national pour assurer le suivi des échouages des cétacés et avait entrepris des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation du public. Son Pays avait reçu un soutien financier technique des plus utiles de la part du Fonds international pour le bien-être des animaux (IFAW) aux fins de la protection des animaux, notamment des cétacés, pendant la mise en œuvre de la CITES et de l'ACCOBAMS.
32. Le représentant de l'Italie, qui s'adressait pour la première fois à la Réunion des Parties en sa qualité de Partie contractante, a dit que l'adhésion de son Pays avait constitué une mesure importante pour sa participation à la mise en place d'une approche méditerranéenne commune de la conservation des cétacés. L'Italie avait adopté une série importante de textes législatifs protégeant les mammifères marins et avait établi 27 zones

marines protégées dont le Sanctuaire PELAGOS. Le Gouvernement italien finançait des recherches ainsi que des activités de sensibilisation du public. L'Italie a exprimé avec satisfaction son appui à la banque régionale de tissus créée sous l'égide de l'ACCOBAMS.

33. Le représentant du Liban a précisé que compte tenu de la situation de conflit qui avait régné dans son Pays, le Liban n'avait pas toujours été en mesure de respecter pleinement l'engagement pris de protéger et de conserver ses ressources naturelles. Divers contacts et échanges avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS et plus particulièrement avec le Secrétaire exécutif avaient abouti à l'adoption par son Pays de la législation nécessaire à l'adhésion à l'ACCOBAMS qui s'était effectuée le 11 février 2004; toutefois, pour diverses raisons – qu'il s'agisse de questions budgétaires ou de conflits politiques et militaires – aucune activité concernant les cétacés n'avait été entreprise depuis lors. Un projet sur les cétacés avait été élaboré conjointement avec la République arabe syrienne en mars 2006 mais n'avait pas été finalisé et les échanges scientifiques au sujet de ce projet étaient restés en souffrance. Fort des encouragements reçus du Secrétariat de l'ACCOBAMS, le Liban avait prévu de relancer ses activités en faveur des cétacés au printemps 2007, mais la situation dans le camp de Nahr el Bared avait amené à repousser la réunion pertinente jusqu'à la fin de 2007 ou au début de 2008.
34. Le représentant de l'Algérie, remerciant les Parties contractantes d'avoir adopté la Résolution 3.1 concernant son droit de vote, a indiqué que le Décret Présidentiel ratifiant la demande d'adhésion à l'ACCOBAMS avait été publié en mars 2007. Il a remercié le Secrétaire exécutif des encouragements actifs qu'elle avait apporté et a souligné que désormais la mission de l'ACCOBAMS serait la mission de l'Algérie.

**Point 8 de l'ordre du jour:**

**Rapports sur l'état d'avancement de l'Accord:**

**(a) Rapport du Dépositaire**

35. Présentant le rapport du Dépositaire, le délégué de la Principauté de Monaco a informé la Réunion que depuis la deuxième Réunion des Parties contractantes, le Dépositaire avait enregistré le dépôt des instruments de ratification de 5 Etats riverains à savoir l'Algérie, Chypre, l'Italie, le Liban et la Slovaquie.
36. Le Dépositaire avait informé les Parties contractantes, la Communauté européenne, la Section des Traités des Nations Unies, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la CMS de ces adhésions et des dates d'entrée en vigueur de l'Accord pour chacun de ces Pays.
37. Par ailleurs le Dépositaire, par l'intermédiaire des divers agents diplomatiques de la Principauté de Monaco, a appuyé les démarches du Secrétariat permanent visant à sensibiliser les autres Etats riverains et la Communauté européenne en vue de leur adhésion.
38. Il y avait lieu de noter que le Parlement du Monténégro pouvait demander d'adhérer à l'Accord en qualité d'Etat riverain.
39. Le Secrétaire exécutif a indiqué que le rapport du Dépositaire devrait être modifié pour rendre compte de l'adhésion de l'Algérie qui se produirait le 1er décembre 2007.

40. Le rapport du Dépositaire, tel que modifié oralement est présenté en Annexe III.

**(b) Rapport du Secrétariat**

41. Le Secrétaire exécutif a présenté le rapport du Secrétariat tel que présenté en Annexe IV et a passé en revue les principaux points concernant l'état des ratifications, l'appui reçu par le Secrétariat et le fonctionnement de ce dernier, les contacts avec les Pays, le Fonds additionnel de conservation, le renforcement des capacités, la promotion de la recherche et de la surveillance, la communication et la sensibilisation, l'élaboration de lignes directrices, la promotion de l'Accord au sein des organisations intergouvernementales pertinentes et les relations entre institutions.

42. Un observateur, se félicitant de la décision prise par les nouvelles Parties d'adhérer à ce qu'il a décrit comme un Accord très important, a dit que c'était de toute évidence l'enthousiasme et l'inspiration du Secrétaire exécutif qui les avait encouragées à le faire. Il a également pris note de l'appui que le Gouvernement dépositaire continuait d'apporter à l'ACCOBAMS.

**(c) Rapport du Bureau**

43. Le représentant de l'ancien Président du Bureau a présenté le rapport du Bureau tel que présenté en Annexe V. Il a indiqué que les rapports de la troisième et de la quatrième Réunion du Bureau figuraient dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf06. Il a ensuite souligné les principales questions traitées : l'adhésion des Parties à l'Accord, les amendements apportés au texte de l'Accord, les questions budgétaires, le Bureau élargi, les Partenaires, les activités du Comité Scientifique et les objectifs pour 2010.

44. Un observateur a demandé des éclaircissements sur la décision du Bureau de ne pas prendre en charge les représentants des Pays n'honorant pas leurs engagements, au sein du Comité Scientifique. Il s'est également enquis des résultats des démarches entreprises par le Secrétariat auprès des autorités grecques compétentes en ce qui concerne la population de dauphins communs vivant dans la zone; selon les prévisions, le dauphin commun pourrait disparaître d'ici 2010.

45. Le Secrétaire exécutif a dit qu'il était regrettable que la Jamahiriya arabe libyenne ne se soit pas acquittée de ses contributions ordinaires et espérait que la situation serait bientôt réglée. Le Gouvernement grec n'était pas représenté à la Réunion mais le Secrétariat était en contact permanent avec le Ministère grec des Affaires étrangères. Le Secrétariat a été informé que, pour ce qui est de la Grèce, ce serait le Ministère de l'environnement qui serait chargé des questions concernant l'ACCOBAMS.

46. Un représentant a demandé des éclaircissements sur la procédure d'acceptation des demandes d'accès au statut de partenaire. Il a été décidé que, le cas échéant, ces demandes seraient adressées aux Points focaux nationaux avant d'être soumises au Bureau.

47. Le Secrétaire exécutif a expliqué que le Bureau avait pour mandat d'évaluer les demandes reçues et de se prononcer à leur sujet. La Réunion des Parties pouvait revoir le statut des Partenaires. Il a été décidé que le Secrétariat pourrait fournir aux Points focaux des informations sur les demandes d'accès au statut de Partenaire.

48. Le Secrétaire exécutif, se référant à la décision de la deuxième Réunion des Parties concernant le besoin de créer une interface entre le Comité Scientifique et les Parties

(voir le Rapport de la deuxième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS, paragraphes 63 à 66), a présenté les projets de modification du Règlement Intérieur du Bureau figurant dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc 62).

49. Le représentant de l'Italie a souligné que la phrase selon laquelle la désignation de chaque expert devait être approuvée par le Point focal national du Pays concerné ne devrait pas être interprétée comme signifiant que les experts représentaient leur Pays car cela limiterait leur indépendance au moment d'exprimer leurs vues en tant qu'experts.
50. Ceci étant acquis, les amendements au Règlement Intérieur ont été **adoptés** (Annexe VI).

**(d) Rapport du Président du Comité Scientifique**

51. Le Président du Comité Scientifique, dans sa présentation du document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc10, présenté en Annexe VII, a précisé que le Comité Scientifique s'était réuni deux fois depuis la deuxième Réunion des Parties, sa troisième Réunion s'étant tenue au Caire en mai 2005 et sa quatrième à Monaco en novembre 2006. On pouvait trouver des informations sur ces réunions dans les documents ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf07 et ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf08.
52. Les points discutés par le Comité à ses Réunions comprenaient notamment : l'estimation exhaustive des populations et leur répartition dans l'aire de l'ACCOBAMS ; les programmes de conservation des espèces appelant une attention particulière, telles que celles des dauphins communs et des grands dauphins de Méditerranée, des rorquals communs et des cétacés de la mer Noire; les échouages y compris les échouages d'animaux vivants; les banques de tissus; les interactions entre les cétacés et les activités de pêches, y compris les prises accidentelles, les interactions compétitives et les répulsifs acoustiques et la réduction des proies; le bruit d'origine anthropique; les collisions; les observations des cétacés; les aires spécialement protégées pour les cétacés; la création de groupes d'intervention d'urgence et de bases de données et les répertoires; Euroflukes; la délivrance d'exceptions pour la recherche non létale *in situ*; la libération de cétacés dans leur milieu naturel; la liste rouge de l'UICN des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire; la thérapie par l'entremise des dauphins; la coopération avec les Points focaux nationaux et les amendements à la CMS. Le Comité avait également approuvé les changements apportés à son Règlement Intérieur.
53. À sa quatrième réunion, le Comité avait préparé 13 Recommandations (voir document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc18) qu'il a présenté à la Réunion. Il s'est déclaré satisfait de ce que la troisième Réunion des Parties ait créé un groupe de travail chargé de discuter la question du bruit d'origine anthropique.
54. La Réunion s'est déclarée très satisfaite du travail du Comité Scientifique. Il a été souligné que les Recommandations du Comité doivent être mises en œuvre si l'on veut qu'elles soient efficaces, étant donné le sort de nombreuses espèces de cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS. L'attention a été attirée sur la nouvelle Directive relative à la stratégie marine de l'Union européenne, aux termes de laquelle les Etats membres de l'Union seraient tenus de procéder à des évaluations de la qualité des eaux marines du point de vue de l'environnement. L'Union européenne pourrait également financer ces activités, et les données rassemblées pourraient aussi servir à préparer l'étude détaillée sur l'abondance et la répartition des cétacés visée par la Recommandation SC4.4. Un participant a précisé que son Pays entreprendrait sous peu et dans ses eaux des études de cétacés au moyen d'un équipement marin récemment fourni par une autre Partie contractante.

55. Le Secrétaire exécutif, répondant à une proposition visant à la signature d'un mémorandum d'Accord avec la CMS au sujet du dauphin commun qui se trouve particulièrement en danger, a dit que, même si ce type d'accord avait son utilité, il était plus important d'agir; toutefois, le Secrétariat restait ouvert à toutes les propositions des Parties.
56. Le Président du Comité Scientifique, en réponse à une question d'un participant, a dit que les Recommandations SC4.4 et SC4.10 avaient un rapport entre elles, dans la mesure où la priorité, dans le cadre d'une étude détaillée, était d'obtenir des chiffres sur la taille des populations de toutes les espèces vivant dans la zone, y compris celles pour lesquelles on n'avait pas disposé de données suffisantes au moment d'établir la liste rouge de l'IUCN.

**(e) Rapport des unités de coordination sous-régionales**

***Rapport de l'Unité de coordination sous-régionale de la mer Noire***

57. Au nom du Secrétariat permanent de la Commission de la mer Noire, M. Alexei Burkin, expert de l'ACCOBAMS, a brièvement présenté le rapport de l'Unité de coordination sous-régionale de la Mer Noire (Annexe VIII).

***Rapport de l'Unité de coordination sous-régionale de la Méditerranée***

58. Prenant la parole au nom de l'Unité de coordination sous-régionale de la Méditerranée, le représentant du CAR/ASP a passé en revue les activités réalisées depuis la dernière Réunion des Parties (Annexe IX).
59. Le Secrétaire exécutif a remercié les Unités de coordination sous-régionales de leur appui et du rôle qu'elles ont joué dans la mise en œuvre de l'ACCOBAMS.

**Point 9 de l'ordre du jour: Rapport du Comité de vérification des pouvoirs**

60. La Présidente du Comité de vérification des pouvoirs a précisé que le Comité s'était réuni pour vérifier les pouvoirs des délégués de chaque Partie contractante représentée à la troisième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS.
61. La Présidente du Comité de vérification des pouvoirs a informé la Réunion que les pouvoirs des Parties ci-après avaient été jugés valides : Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, France, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Slovaquie, Tunisie et Ukraine. Les pouvoirs de l'Algérie, qui n'était pas encore Partie mais s'était vu accorder le droit de vote aux termes de la Résolution 3.1, ont également été jugés valides.
62. Les pouvoirs soumis par quatre Parties ne se présentaient pas exactement comme l'exigeait l'article 4 du Règlement Intérieur de la Réunion des Parties mais le Comité avait décidé, à titre exceptionnel, de leur accorder néanmoins le droit de vote. La Présidente a souligné la nécessité pour les Parties de respecter toutes les dispositions de l'article 4, notamment son paragraphe 4, au moment de soumettre leurs pouvoirs.
63. En réponse à une question d'un participant, le Secrétaire exécutif a confirmé que les pouvoirs devaient autoriser expressément chaque représentant ou suppléant à voter. Elle a

rappelé que conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur des Réunions des Parties, tous les pouvoirs devaient être soumis en anglais ou en français.

**Point 10 de l'ordre du jour: Rappports nationaux**

**a) Synthèse des rapports nationaux de mise en œuvre des Parties**

64. M. Chedly Rais, expert de l'ACCOBAMS, a présenté une synthèse des 14 rapports nationaux qui avaient été reçus en temps voulu (document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc13). Il a rappelé que des informations détaillées de caractère national pouvaient être trouvées dans les rapports eux-mêmes lesquels étaient disponibles en tant que documents d'information.
65. Plusieurs représentants ont fait savoir qu'ils remettraient des corrections à apporter aux informations présentées dans la synthèse.
66. Le Secrétaire exécutif a dit que ces corrections seraient apportées et que la synthèse serait affichée sur le site web de l'ACCOBAMS. Elle a toutefois fait remarquer que certains des rapports étaient incomplets, notamment en ce qui concernait l'annexe demandée dans le formulaire établi pour les rapports. Le Secrétariat avait également demandé que lui soient communiqués les renseignements voulus sur les personnes à contacter au sein des instituts nationaux enregistrés auprès de la CITES ainsi que des informations sur les procédures à suivre pour obtenir l'autorisation d'effectuer des recherches dans les eaux relevant de la juridiction nationale. Peut-être le nouveau système de rapport permettrait-il d'obtenir toutes les informations dans les temps requis.
67. Les représentants ont répondu à certaines questions précises posées sur leurs rapports nationaux par le représentant d'une organisation non gouvernementale.

**(b) Activités des États de l'aire de répartition**

68. La Présidente a invité les délégations représentant les États de l'aire de répartition à informer la Réunion de leurs activités concernant la conservation des cétacés.
69. Le représentant du Monténégro a dit que la préservation de l'environnement était une priorité dans la politique générale de l'État dans le cadre de laquelle les principes du développement durable et de l'utilisation rationnelle des ressources étaient pris en compte dans toutes les politiques et les stratégies sectorielles. Le Gouvernement procédait à l'alignement de sa législation sur celle de l'Union européenne, en ratifiant les Conventions et les Accords portant sur l'environnement, en entreprenant une gestion efficace des zones protégées, en renforçant les capacités et en accroissant la sensibilisation à l'environnement. Il a rendu hommage à l'aide généreuse apportée par le Secrétariat de l'ACCOBAMS qui avait fait participer le Monténégro à des cours spécialisés et avait envoyé des experts dans le Pays pour faire le point avec les experts locaux sur la mise en œuvre des principes touchant l'environnement. Des organisations non gouvernementales avaient également apporté des contributions notables dans le domaine de la sensibilisation. Il espérait que son Pays adhérerait prochainement à l'Accord. (Annexe XII).
70. Le Secrétaire exécutif a félicité le Monténégro des activités qu'il avait déjà menées à bien et a déclaré espérer qu'il ratifierait l'Accord dans les mois à venir.

**(c) Le système «Rapport en ligne » d'ACCOBAMS**

71. La Présidente a précisé que, comme suite à la décision de la deuxième Réunion des Parties, le Secrétariat mettrait en place un nouveau système de « Rapport en ligne » conformément au projet de Résolution 3.7 (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc28).
72. M. Chedly Rais a ensuite expliqué que l'intention avait été de conserver pour les rapports nationaux le format actuel qui avait en fait été conçu en vue d'une utilisation ultérieure en ligne. Il a ensuite montré comment on pouvait élaborer les rapports nationaux en ligne. Il a dit que le Secrétariat continuerait d'étudier la procédure de validation des rapports en ligne et que l'intention était de mettre le système à l'essai pendant la période triennale.
73. En réponse à diverses questions et propositions émanant des participants, M. Rais et le Secrétaire exécutif ont expliqué que les Points focaux nationaux se verraient communiquer par le Secrétariat un nom d'utilisateur et un mot de passe. Il pourrait y avoir plusieurs utilisateurs pour chaque Point focal et le Secrétariat fournirait, à la demande, les codes dont ceux-ci auraient besoin. Il appartiendrait aux Points focaux de décider, s'ils le voulaient, de donner accès à des partenaires de leur Pays car ceux-ci seraient alors à même de modifier ce qui avait été inséré. Il était important de disposer d'un système susceptible d'être harmonisé et rationalisé en fonction d'autres systèmes de rapports en ligne tels que celui de la CMS, et l'idée de créer un manuel et celle de publier les informations reçues sous la forme d'un bulletin constituaient des propositions qui méritaient d'être étudiées. S'agissant des informations sur les amendements apportés à la législation, il était important de rendre compte de l'amendement mais aussi de conserver le texte antérieur de manière à ce que le changement puisse être facilement saisi et compris. L'idée d'incorporer le suivi des Résolutions et des Recommandations a été retenue.
74. La représentante de la CMS a indiqué que son Organisation cherchait les moyens de mettre en place des systèmes intégrés de rapports en ligne dans toute la « famille CMS »; cela serait très utile pour mettre à jour les informations et les Points focaux nationaux n'auraient pas à introduire la même information plusieurs fois de suite.
75. La Résolution 3.7 a été **adoptée**. (Annexe X).

**Point 11 de l'ordre du jour: Dispositions institutionnelles**

**(a) Statut du Secrétariat**

76. Le Secrétaire exécutif, se référant à la décision de la deuxième Réunion des Parties, contenue dans la Résolution ACCOBAMS-MOP2/2004/Res.2.2, a informé la Réunion qu'une lettre d'accord avait été reçue du PNUE en vue d'une collaboration plus étroite avec le Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS et que les dispositions de cette lettre avaient expiré en mars 2007 après deux ans d'application. Des mesures avaient été prises pour conclure une entente semblable avec le PNUE afin de remplacer la précédente lettre d'accord.
77. La représentante du Secrétariat de la CMS a souligné l'importance de liens forts entre les Organisations au sein de la « famille CMS » et du PNUE, dans la mesure où les Accords régionaux constituaient des instruments opérationnels essentiels pour atteindre les objectifs de la CMS. Elle a rendu hommage à l'ACCOBAMS pour ses efforts

d'harmonisation et de coordination avec d'autres Organisations et a encouragé les Parties à apporter tout leur soutien à ces efforts.

**(b) Projets d'amendements de l'Accord**

78. La Présidente a annoncé qu'un des deux amendements qu'il était proposé d'apporter à l'Accord, celui proposé par le Portugal, avait été retiré, ce qui faisait que la Réunion n'avait à examiner que l'amendement proposé par la Tunisie, qui figurait dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc 54.
79. Le représentant de la Tunisie a souligné que son Pays proposait cet amendement pour aligner l'Accord sur d'autres instruments internationaux et sur les Recommandations du Comité Scientifique en interdisant l'utilisation de filets maillant dérivants, quelle que soit leur longueur.
80. M. Tullio Scovazzi, expert juridique du Secrétariat de l'ACCOBAMS, répondant à une question sur-le-champ d'application de l'Accord et à la question de savoir si les Parties avaient le droit d'empêcher les navires battant pavillon d'un État qui n'était pas Partie de conserver à son bord ou d'utiliser des filets dérivants, a dit que l'Accord s'appliquait aux nationaux des Parties, aux navires battant pavillon d'un État Partie et aux eaux territoriales et aux zones de pêche ou aux zones économiques exclusives d'une Partie. On ne pouvait donc imposer d'obligations en haute mer dans la zone de l'ACCOBAMS à des nationaux d'États non Partie. En réponse à une question d'un représentant d'une Organisation non gouvernementale au sujet de la définition des filets maillant dérivants, il a précisé que l'inclusion d'une définition spécifique dans l'Accord pourrait poser un problème car le concept était très général.
81. Un participant, se déclarant favorable au projet d'amendement, a proposé de remplacer dans la dernière phrase les mots « un ou plusieurs » qui étaient superflus par l'article «des». Le Président du Comité Scientifique a proposé de supprimer de cette même phrase, et pour la même raison, les mots «pour la pêche ».
82. Le projet d'amendement, après introduction des changements proposés, a été **adopté** (Annexe X).
83. Le Secrétaire exécutif a déclaré que conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'Article X de l'Accord, l'amendement entrerait en vigueur le 22 mars 2008.

**(c) Désignation des membres du Comité Scientifique**

84. Le Secrétaire exécutif, rappelant la décision de la deuxième Réunion des Parties contractantes tendant à assurer une représentation équilibrée entre les régions de la zone de l'ACCOBAMS, a proposé que les chefs de délégation tiennent des consultations informelles pour discuter de la désignation des représentants régionaux du Comité Scientifique et fassent rapport à la Réunion.
85. Le Secrétaire exécutif a donné lecture des noms des représentants désignés par la CIESM, qui n'était pas représentée à la Réunion, comme suit : M. Alexei Birkun, Mme Ana Cañadas, M. Christophe Guinet, M. Dan Kerem et M. Giuseppe Notarbartolo di Sciarra. L'UICN a désigné M. Randall Reeves pour être membre du Comité Scientifique.

86. Les représentants de l'ECS et de la CBI ont annoncé que ces Organisations avaient désigné respectivement M. Simone Panigada et M. Greg Donovan comme membres du Comité Scientifique.
87. Le Secrétaire exécutif a attiré l'attention sur le projet de Résolution 3.3 figurant dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc 24. Se référant à l'article 2 de l'Annexe I du projet de Résolution, elle a demandé à quelles régions l'Italie et la Tunisie souhaitaient être rattachées aux fins de la désignation d'experts régionaux qualifiés.
88. Le représentant de la Tunisie a demandé que son Pays soit rattaché à la région de la Méditerranée centrale.
89. Le représentant de l'Italie, exprimant l'avis que l'annexe devrait être modifiée pour qu'il soit plus clairement indiqué que le rattachement à telle ou telle région ne valait que pour la désignation des experts devant siéger au Comité Scientifique, a choisi que son Pays reste dans la région de la Méditerranée centrale. En réponse, le Secrétaire exécutif a indiqué que ceci était couvert par l'Article 1 de l'Annexe I de la Résolution 3.3.
90. La Réunion a décidé que les représentants régionaux au sein du Comité Scientifique seraient des experts des Parties à l'ACCOBAMS tel que reflété à l'Article 4 de l'Annexe I de la Résolution 3.3.
91. Le projet de Résolution 3.3, tel que modifié oralement, a été **adopté** (Annexe X)
92. La Réunion a approuvé la composition ci-après du Comité Scientifique :

Représentants régionaux désignés à travers le processus de concertation régionale lors de la Réunion :

Baker Mohamed (Méditerranée Orientale, suppléant)  
 Beaubrun Pierre (Méditerranée Occidentale et Zone atlantique adjacente, suppléant)  
 Boutiba Zitouni (Méditerranée Occidentale et Zone atlantique adjacente)  
 Bradai Mohamed Nejmeddine (Méditerranée Centrale, suppléant)  
 Holcer Drasko (Méditerranée Centrale)  
 Ibrahi Ameer (Méditerranée Orientale)  
 Krivokhizhin Sergey (Mer Noire)  
 Mikhailov Konstantin (Mer Noire, suppléant)

Autres membres :

Birkun Alexei (CIESM)  
 Cañadas Ana (CIESM)  
 Donovan Greg (CBI)  
 Guinet Christophe (CIESM)  
 Kerem Dan (CIESM)  
 Notarbartolo di Sciarra Giuseppe (CIESM)  
 Panigada Simone (ECS)  
 Reeves Randall (UICN)

**(d) Le statut « Partenaires ACCOBAMS »**

93. Le Secrétaire exécutif a présenté le projet de Résolution 3.5 sur le renforcement du statut des Partenaires ACCOBAMS (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc26) ainsi que le rapport sur les activités menées par ces Partenaires (ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf14). Elle a rappelé que le statut de Partenaire ACCOBAMS avait été créé lors de la première Réunion des Parties aux termes de la Résolution 1.13. Il existait actuellement 27 partenaires et le Secrétariat recevait de plus en plus de demandes d'accès à ce statut. Il était demandé à la Réunion d'adopter de nouveaux critères régissant ces demandes ainsi que des règles et des engagements pour les Partenaires. Ceux-ci seraient donc tenus entre autres de faire rapport sur la mise en œuvre de leur programme de collaboration avec l'ACCOBAMS au moins deux mois avant que le Bureau ne se réunisse pour préparer la Réunion des Parties et les Parties seraient habilitées à retirer le statut de Partenaire ACCOBAMS à toute Partie qui i) n'avait eu aucune activité considérée comme pertinente ou ii) avait eu des activités contraires à la poursuite des buts de l'ACCOBAMS.
94. À la suite d'un échange de vues, il a été décidé de créer un groupe de travail qui serait coordonné par l'observateur de la WDCCS et serait chargé d'étudier les amendements qui seraient proposés aux annexes du projet de Résolution, plus particulièrement aux points 5 et 6 et à l'annexe III.
95. À la suite de l'examen du projet de Résolution effectué par le groupe de travail, la Réunion a **adopté** la Résolution 3.5 (Annexe X).
96. Le représentant de l'Italie a demandé qu'il soit consigné dans le compte rendu qu'il faudrait donner au Bureau et au Secrétariat le mandat, en coordination avec le Comité Scientifique, d'élaborer un mécanisme destiné à examiner comment faire participer les Partenaires, quand cela est nécessaire, dans l'évaluation des propositions de projet, dans la mise en œuvre des projets et dans l'évaluation des résultats des projets.
97. La demande d'accès au statut de Partenaire de l'ACCOBAMS soumise par la « Syrian Society for the Conservation of Wildlife » (SSCW) a été **approuvée**.
98. La Présidente a attiré l'attention sur la liste des Partenaires ACCOBAMS figurant dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc 65rev1.
99. Un participant, tout en se déclarant fermement favorable à une collaboration avec les Organisations non gouvernementales, a mentionné qu'un rapport contenu dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf14 comprenait des éléments inexacts et inappropriés et comme il a été suggéré par le Secrétariat, il devrait être réévalué.
100. Le Secrétaire exécutif a indiqué qu'elle contactera le Partenaire en question pour qu'il révise son rapport tenant compte des commentaires fait par le Point focal concernant des informations erronées. Le Secrétaire exécutif devrait s'assurer que dans le futur les rapports des Partenaires sont exacts et correctement rédigés en demandant, si nécessaire, l'avis du Point focal concerné.
101. Ceci étant acquis, la liste des Partenaires ACCOBAMS figurant en Annexe XI a été **approuvée**.

**Point 12 de l'ordre du jour : Programme de travail et questions budgétaires**

**(a) Rapport du Commissaire aux comptes**

102. Le Secrétaire exécutif a informé la Réunion que les comptes du Secrétariat de l'ACCOBAMS étaient vérifiés par un vérificateur indépendant. Elle a présenté le rapport du Commissaire aux comptes figurant dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc 02-Rev3. La Réunion a pris note du document sans formuler d'observation.

**(b) Rapport du Secrétariat sur les questions budgétaires**

103. Le Secrétaire exécutif, dans sa présentation du rapport sur les recettes et les dépenses relatives au Fonds d'affectation spécial pour 2005 – 2007 figurant dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc14, a décrit les principales sources de recettes du Fonds ainsi que les postes de dépenses et a donné des chiffres actualisés sur le recouvrement des contributions à ce jour. Elle a souligné l'intérêt qu'il y avait à recevoir rapidement les contributions dues, compte tenu notamment du budget limité de l'ACCOBAMS.

104. En réponse à des questions posées par les participants, elle a confirmé que les ressources versées par les Parties pour financer les projets conjoints qu'elles entreprenaient seraient considérées comme des contributions volontaires pour la période 2008–2010. Une partie des excédents de la période triennale précédente avait déjà été allouée mais le reste avait été laissé inutilisé afin de donner au Secrétariat une souplesse supplémentaire au moment de financer les projets coûtant plus de € 15 000 comme prévu dans le cadre du Fonds additionnel de conservation.

**(c) Rapport sur le Fonds additionnel de conservation**

105. Le Secrétaire exécutif a présenté le rapport sur les recettes des dépenses relatives au Fonds additionnel de conservation pour 2005–2007. Trois nouveaux projets venaient de se voir accorder des fonds par le Fonds additionnel de conservation: deux projets exécutés par l'Institut croate « Blue World Institute of Marine Research and Conservation » pour former des organisations non gouvernementales en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en Slovénie sur l'ACCOBAMS, ses objectifs et les techniques relatives à la conservation des cétacés et pour former des opérateurs d'excursions d'observation des cétacés, et le troisième projet présenté par la Tunisie sur les interactions avec les bateaux de pêche qui serait exécuté en coopération avec l'ICRAM. Un financement avait également été approuvé pour un projet pilote sur l'utilisation de dispositifs acoustiques répulsifs au Maroc, même si un complément d'information restait à fournir au Comité Scientifique avant que le projet ne puisse commencer.

106. Le Président du Comité Scientifique, appuyé par deux observateurs, a souligné que le Comité se tenait à la disposition des Parties et du Secrétariat pour évaluer le contenu scientifique des projets dans le domaine de la conservation. Il a été fait observer qu'attribuer des fonds à un projet qui par la suite se révélait ne pas avoir une base scientifique solide ne constituait pas une utilisation raisonnable des ressources.

**(d) Programme de travail pour la période 2008-2010**

107. La Réunion a examiné le document contenant le projet de Résolution 3.4 ainsi qu'une Annexe définissant le programme de travail pour 2008-2010.

108. Le Secrétaire exécutif, dans sa présentation du projet de Résolution, a dit que celui-ci reposait sur les informations contenues dans l'Annexe qui avaient été formulées par le Comité Scientifique. Le programme de travail avait été établi conformément au budget, qui avait déjà été approuvé par la Réunion.
109. Le Président du Comité Scientifique a résumé les travaux à venir tels que proposés dans l'annexe, en soulignant les nouveaux problèmes qu'étaient le changement climatique et des déchets solides en mer.
110. Le représentant du Secrétariat permanent de la Commission de la mer Noire a dit qu'une consultation régionale s'était tenue pour déterminer les principales sources de déchets en mer Noire. Concernant la question des déchets en mer, le plus grave problème pour les cétacés de la Région semblait tenir aux filets de pêche abandonnés, un problème souvent lié aux activités de pêche illégale et non réglementée. Il a précisé que le PNUE et la Commission pour la Mer Noire prévoyaient un projet pour lutter contre cette pollution auquel participera ACCOBAMS.
111. Le représentant de la WDCS s'est déclaré satisfait du programme de travail. Il a proposé une coordination claire entre les activités de l'ACCOBAMS et celle de la CBI, concernant les changements climatiques, afin d'éviter tout double emploi et de veiller à ce que le flux d'informations soit cohérent.
112. En réponse à une demande d'information concernant les études génétiques réalisées dans le cadre du Programme Odyssey, le Président du Comité Scientifique a dit que l'Organisation non gouvernementale qui devait avoir collecté pour ces études des échantillons de tissus sur des cachalots n'avait obtenu à ce jour que peu de résultats.
113. Plusieurs propositions ont été faites tendant à modifier le projet de Résolution entre autres par l'introduction de termes qui communiquent un sentiment d'urgence en ce qui concerne la disparition du dauphin commun et pour informer les Points focaux nationaux des ateliers et des groupes de travail prévus. Il a été proposé d'ajouter dans l'Annexe des références aux Résolutions appropriées.
114. Le représentant de l'Italie a dit qu'à l'avenir le programme de travail et le budget devraient être présentés de manière à ce que le poste budgétaire correspondant à chaque activité puisse être identifié afin de permettre d'évaluer plus facilement la faisabilité de chaque mesure proposée. Par ailleurs, il a proposé que les rôles et les tâches du Secrétariat, du Comité Scientifique, des Parties, des Etats de l'aire de répartition et des Partenaires ainsi que leur interaction et leur coordination soient plus clairement définis. Il a également proposé d'établir des calendriers permettant de traiter les priorités. Ces propositions pourraient être examinées pendant la période intersessions.
115. Le Secrétaire exécutif a assuré la Réunion que des calendriers seraient établis pour les réunions du Bureau et du Comité Scientifique. Elle a assuré le représentant de l'Italie que le programme de travail était établi en collaboration avec le Président du Comité Scientifique et en fonction du budget. Les éléments qui devaient être financés par des contributions extérieures restaient en suspens jusqu'à ce que ces contributions soient reçues.
116. Le projet de Résolution 3.4, tel qu'amendé oralement, a été **adopté** (Annexe X).

**(e) Adoption du budget pour la période 2008-2010**

117. Le Secrétaire exécutif, dans sa présentation des documents ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc17, ACCOBAMS-MOP/2007/Doc23-Rev1, qui contenaient le projet de Résolution 3.2 et du document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf32, a décrit les principaux éléments du budget de l'ACCOBAMS et a exprimé sa gratitude aux principaux donateurs dont les contributions aux dépenses administratives du Secrétariat rendaient possible les mesures de conservation relevant de l'Accord.
118. Le Président du Comité Scientifique a souligné la question d'assurer que les Parties puissent bénéficier des connaissances spécialisées du Comité Scientifique et que ce dernier puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur les priorités à respecter en ce qui concernait les activités de recherche de conservation de l'ACCOBAMS.
119. Après un débat au cours duquel divers changements ont été proposés pour préciser le sens des amendements proposés, le projet de Résolution 3.2 a été révisé puis **adopté**, telle que modifiée oralement (Annexe X).

**Point 13 de l'ordre du jour: Mise en œuvre de l'Accord**

120. La Réunion a examiné les projets de Résolution et les documents soumis sous ce point de l'ordre du jour.

***Projet de Résolution 3.6: Procédure relative à la soumission de projets*** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc27)

121. Le consultant de l'ACCOBAMS a présenté le projet de Résolution 3.6, en expliquant qu'établir une procédure de soumission des projets prévoyant des dates et des délais spécifiques, permettrait de s'assurer que tous les projets soumis seraient examinés.
122. Il a été proposé de modifier le paragraphe 5 du formulaire reproduit à l'Annexe 1 du projet de Résolution pour faire ressortir clairement qu'au moment de la soumission du projet il fallait obtenir une lettre de recommandation du Point focal du Pays où le projet serait exécuté. Un participant a souligné qu'il était important de ne pas risquer d'entraver des recherches essentielles dans les cas où cette approbation se révélerait difficile à obtenir, par exemple parce que les populations de cétacés se déplaçaient entre les eaux territoriales de diverses Parties. En réponse à une question d'un participant, le consultant de l'ACCOBAMS a dit qu'une telle approbation ne serait pas nécessaire dans le cas de projets exécutés dans les eaux internationales.
123. Le Secrétaire exécutif, répondant elle aussi à une question d'un participant, a précisé que le paragraphe 6 du formulaire visait les fonds fournis soit par le Fonds d'affectation spécial de l'ACCOBAMS soit par le Fonds additionnel de conservation.
124. La question a été débattue de savoir si dans le formulaire il fallait demander aux auteurs des projets qui seraient cofinancés par l'ACCOBAMS et par d'autres donateurs de donner l'assurance que les fonds additionnels seraient apportés étant donné la difficulté de fournir ce genre de garantie.
125. Le projet de Résolution 3.6 a été **adopté** tel que modifié oralement (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.11: Plan de conservation pour les cétacés de mer Noire**  
(ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc32 et ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc19)

126. Le représentant du Secrétariat permanent de la Commission de la mer Noire a présenté le projet de Résolution 3.11 et le Plan de conservation pour les cétacés de mer Noire reproduit dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc19 qui avait été adopté par la quatrième réunion du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS.
127. Le Secrétaire exécutif a dit que d'après les consultations tenues entre le Secrétariat et la Commission européenne, aucun obstacle n'empêchait l'adoption du Plan par les nouveaux États membres de l'Union européenne riverains de la mer Noire et a exprimé l'espoir que les États riverains de la mer Noire qui n'étaient pas Parties à l'Accord adopteraient également le Plan et que ce dernier serait présenté à la prochaine Réunion ministérielle de la Commission de la mer Noire.
128. Le projet de Résolution 3.11 a été révisé et **adopté** (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.17: Conservation du dauphin commun en Méditerranée: Delphinus delphis**  
(ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc38)

129. M. Giovanni Bearzi (Tethys Research Institute) a fait une présentation illustrant la situation dramatique que connaît le dauphin commun en Méditerranée. À titre d'exemple, il a présenté des données montrant le déclin de l'espèce dans la zone de Kalamos (Grèce) de laquelle cette espèce disparaîtrait d'ici 2010 si les Parties ne prenaient pas de mesures drastiques pour mettre en œuvre des solutions de gestion. Les recherches avaient montré que ces solutions étaient à la fois réalisables et acceptables.
130. Dans sa présentation du projet de Résolution 3.17, le Président du Comité Scientifique a fait observer qu'il était regrettable que le dauphin commun ne figure pas dans la liste de l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore de la Commission européenne.
131. Plusieurs représentants ont proposé des amendements au projet de Résolution pour qu'il y soit fait référence à l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore et à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) et qu'y soit ajoutée une référence particulière aux autorités de la Commission européenne concernées par l'environnement et par la pêche.
132. En réponse à un appel lancé par le Secrétaire exécutif pour que des propositions concrètes soient faites afin d'éviter l'éradication de l'espèce en question, le représentant de l'Italie a dit que conscient de la pertinence de la question, l'« Istituto centrale per la ricerca scientifica e tecnologica applicata al mare » (ICRAM) serait intéressé à traiter le problème. Des mesures prioritaires seraient identifiées en collaboration avec le Comité Scientifique. Il a aussi exprimé sa volonté en tant que membre du Bureau de transmettre les préoccupations de l'ACCOBAMS à la Commission européenne.
133. Le représentant de l'Espagne a décrit plusieurs projets nationaux et régionaux, portant sur cette espèce, qui étaient déjà en cours d'exécution.
134. Le Président du Comité Scientifique a rappelé que la représentante du Maroc avait fait savoir lors de cette Réunion qu'il était prévu que la pêche au filet dérivant serait progressivement éliminée dans les eaux territoriales de son Pays et il a encouragé ce dernier à prendre dès que possible les mesures nécessaires.
135. La représentante de Malte a dit que son Pays serait heureux de collaborer avec l'Italie sur les projets concernant la conservation du dauphin commun.
136. La représentante du CAR/ASP s'est également déclarée d'accord pour poursuivre son appui pour les actions relatives à ce domaine

137. Le représentant de la Croatie a demandé que les noms des membres des groupes de travail soient affichés sur le site web de l'ACCOBAMS.
138. Le projet de Résolution 3.17 a été **adopté** tel que modifié oralement (Annexe X).

***Projet de Résolution 3.22: Aires marines protégées pour les cétacés*** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc43)

139. La Présidente a attiré l'attention sur le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc57 qui contient les critères de sélection et le format des propositions concernant les zones marines protégées pour les cétacés, sur le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc61 contenant les lignes directrices pour l'établissement et la gestion d'aires marines protégées pour les cétacés, sur le rapport d'un atelier scientifique international concernant la gestion spatio-temporelle du bruit (ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf33) et sur le document d'information concernant l'application du format prévu pour la proposition de zones protégées par les cétacés (l'étude de cas de la mer d'Alborán; ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf38).
140. Le projet de Résolution a été présenté par le représentant de la Croatie et le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc57 a été introduit dans le cadre d'une présentation par M. Erich Hoyt (WDCS).
141. Il a été rappelé qu'à leur deuxième Réunion, les Parties contractantes avaient demandé au Comité Scientifique d'élaborer des critères et de préparer un formulaire spécial permettant de proposer des aires protégées pour les cétacés s'inspirant du formulaire existant pour les propositions ASPIM. Le projet de Résolution constituait le point de départ d'un processus permettant aux Parties de devenir des protagonistes actifs dans la désignation, la création et la gestion efficace d'aires marines protégées qui constituaient, avec les textes législatifs et leur application, avec l'éducation et la recherche, un outil important pour résoudre une question de plus en plus urgente.
142. Il s'en est suivi un échange de vues au cours duquel certains représentants se sont déclarés préoccupés vis à vis de la nécessité d'évaluer la cohérence du projet de Résolution avec les cadres juridiques et politiques internationaux, ainsi que d'évaluer les implications pratiques et financières relatives à la gestion d'une aire marine protégée internationale.
143. Le projet de Résolution 3.22, telle que modifié oralement, a été **adopté** (Annexe X).

***Projet de Résolution 3.12: Prises accidentelles, interactions compétitives et répulsifs acoustiques*** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc33)

144. La représentante d'Oceana, dans sa présentation du document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf23, a dit que son Organisation effectuait une campagne contre les engins de pêche illégaux et plus particulièrement contre l'utilisation des filets maillants dérivants. Il s'agissait entre autres de déterminer quelles étaient les lacunes juridiques qui permettaient aux flottes de pêche de continuer d'utiliser ces engins.
145. La représentante de la CMS a proposé de mentionner, dans le préambule, la Résolution 8.22 de la CMS relative aux effets néfastes de ces engins sur les cétacés. Elle a également proposé de mentionner la Résolution 2.12 de l'ACCOBAMS sur la même question.
146. Plusieurs questions ont été posées pour obtenir des éclaircissements sur le texte du projet de Résolution.
147. Le projet de Résolution 3.12, tel que modifié oralement, a été **adopté** (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.13: Programmes interactifs avec les dauphins** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc34)

148. Le projet de Résolution a été présenté par la représentante de Chypre qui a souligné les effets néfastes de la capture des dauphins dans le milieu naturel, y compris l'introduction d'espèces non indigènes.
149. Le Président du Comité Scientifique, dans sa présentation du document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf22, a précisé que le Comité avait étudié les risques d'interactions d'origine anthropique et avait constaté qu'il était difficile de veiller à ce que les contacts ne soient pas intrusifs ou stressants pour les dauphins. Il n'était donc pas possible de soutenir les programmes commerciaux d'interaction entre l'homme et le dauphin. Il a proposé de changer le titre du document pour faire ressortir qu'il traduisait l'avis du Comité Scientifique et non pas une politique de l'ACCOBAMS.
150. Plusieurs représentants ont proposé d'utiliser dans le projet de Résolution le terme « cétacés » au lieu de mentionner une espèce en particulier. Plusieurs autres amendements ont été proposés pour préciser le sens du projet.
151. La Résolution 3.13 a été **adoptée** (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.14: Collisions entre les navires et les grandes baleines en Méditerranée** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc35)

152. Le représentant de l'Italie, dans sa présentation du projet de Résolution, a précisé que les risques de collisions avec les navires devraient s'intensifier dans un futur proche en raison de la forte augmentation du trafic lié au transport de marchandises et de passagers depuis quelques décennies. Par ailleurs, c'était dans les zones où les cétacés se concentraient que le trafic maritime était le plus dense.
153. Plusieurs représentants ont décrit les mesures qui avaient été prises pour réduire les collisions avec les navires et divers amendements ont été proposés pour préciser le texte.
154. La Résolution 3.14 a été **adoptée** (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.16: Conservation des rorquals communs en Méditerranée** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc37)

155. Le Secrétaire exécutif, dans sa présentation du document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf10, a précisé que le projet de Résolution reposait sur les résultats de l'atelier décrits dans ce document.
156. Le représentant de la CBI a ajouté que lors de l'atelier il avait été proposé de créer un groupe de coordination et il a proposé que ce groupe soit mentionné dans le projet de Résolution.
157. La Résolution 3.16 a été **adoptée** (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.9: Lignes directrices pour l'établissement d'une banque de tissus dans l'aire ACCOBAMS et code éthique** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc30)

158. Le représentant de l'Italie, dans sa présentation du projet de Résolution, a précisé que les banques de tissus constituaient une méthode moderne de conservation car elles permettaient de comprendre les identités génétiques et le regroupement des espèces. Les banques devraient faire l'objet d'une évaluation continue afin d'apporter des solutions scientifiques pour répondre aux menaces.

159. Le Président du Comité Scientifique a présenté le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc60 qui énonçait des lignes directrices pour l'établissement d'un système de banques de tissus ainsi qu'un code éthique. Il a également présenté le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf24, qui contenait une annexe relative aux procédures de fonctionnement des banques de tissus.
160. Le représentant de la WDCCS, qui avait préparé le document d'information, a précisé qu'il y était souligné que les banques de tissus devraient être établies et gérées par des personnes qui auraient été dûment formées et qui utiliseraient des méthodes standard.
161. Le Secrétaire exécutif, faisant observer que l'annexe 1 du document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc60 était incomplète, a demandé aux Parties contractantes de fournir les renseignements manquants. Elle a remercié le Gouvernement italien de l'appui qu'il apportait, par l'intermédiaire de la banque de tissus de Padoue.
162. La Résolution 3.9 a été **adoptée** (Annexe X).

***Projet de Résolution 3.19: Liste rouge de l'UICN sur les cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire*** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc40)

163. Le représentant de Monaco, dans sa présentation du projet de Résolution, a remercié le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, l'UICN et les autres Parties qui avaient contribué à l'établissement d'une relation de travail plus étroite entre l'ACCOBAMS et l'UICN.
164. Le Président du Comité Scientifique a présenté le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf11, qui contenait un rapport de l'atelier lors duquel la Liste Rouge pour les cétacés de la mer Noire et de la Méditerranée avait été établie. L'intégralité du rapport peut être consultée sur les sites web aussi bien de l'ACCOBAMS que de l'UICN.
165. La Résolution 3.19 a été **adoptée** (Annexe X).

***Projet de Résolution 3.20: Lignes directrices pour la remise en liberté des cétacés dans leur environnement naturel*** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc41)

166. Le Président du Comité Scientifique a présenté le projet de Résolution qui avait été établi et adopté par le Comité.
167. Le représentant de la WDCCS en présentant le projet de lignes directrices (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc58) a décrit les problèmes liés aux remises en liberté et aux fuites incontrôlées d'espèces non indigènes qui pouvaient entraîner une pollution génétique et des maladies. Il s'est déclaré particulièrement satisfait de l'annexe qui dressait la liste des maladies susceptibles d'être transmises et a demandé au Comité Scientifique de tenir constamment cette liste à jour.
168. En réponse à une demande d'information, le Président du Comité Scientifique a dit que les remises en liberté de cétacés étaient rares et assez importantes pour justifier une attention particulière dans chaque cas. Il était important d'examiner chacun de ces cas car les situations pouvaient être très différentes.
169. Un amendement a été proposé pour que le texte soit moins prohibitif.
170. La Résolution 3.20 a été **adoptée** (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.21: Base de données commune ACCOBAMS–CIESM–PELAGOS sur les observations des cétacés** (ACCOBAMS-MOP3/2007Doc 42)

171. Le Secrétaire exécutif a présenté le projet de Résolution 3.21. Le Président du Comité scientifique a attiré l'attention sur le programme de travail contenu dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc 55 en vue de l'établissement de la base de données commune ACCOBAMS–CIESM–PELAGOS sur les observations des cétacés. Il a été souligné que le budget était donné à titre indicatif ; certaines estimations étaient déjà considérées comme trop faibles et devraient être augmentées.
172. À la suite d'un débat sur plusieurs aspects du programme de travail, notamment sur certaines incohérences dans les textes, il a été décidé de modifier le projet de Résolution en mentionnant que l'on « accueillait avec satisfaction » le programme de travail et non pas qu'on « l'approuvait » ce qui assurerait une souplesse qui permettrait de poursuivre le travail tout en reconnaissant le travail constructif effectué jusque-là. Il a été également convenu de supprimer la référence à Monaco en tant que lieu d'accueil de la base de données, puisque ceci n'avait pas encore été examiné par l'Accord PELAGOS. Certains amendements supplémentaires ont été proposés pour préciser le sens du projet de Résolution.
173. L'observateur d'une Organisation non gouvernementale a proposé d'échanger les données tirées de son programme de recherche dans le Sanctuaire PELAGOS.
174. Le projet de Résolution 3.21, tel que modifié oralement, a été **adopté** (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.23: Observations commerciales des cétacés : vers un label** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc44)

175. La représentante de la France a présenté le projet de Résolution 3.23 et le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc59 qui contenait des lignes directrices proposées aux opérateurs de whale-watching dans la zone PELAGOS/ACCOBAMS désireux d'obtenir un label. La représentante a également attiré l'attention sur les documents ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf 36, ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf42 et ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf46.
176. Au cours du débat qui s'en est suivi, plusieurs amendements ont été proposés au projet de Résolution et aux lignes directrices présentées pour préciser leurs sens et éviter toute incompatibilité avec d'autres textes. Un accent particulier a été mis sur le besoin de restreindre l'approche des cétacés par des moyens aériens. Le besoin d'éviter les chevauchements, tout en assurant la cohérence avec les lignes directrices existantes applicables aux activités commerciales d'observation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS qui avaient été adoptées aux termes de la Résolution 1.11 de la première Réunion des Parties, a été souligné. Ainsi, un amendement au document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc59 a été effectué.
177. Le consultant de l'ACCOBAMS a souligné qu'il fallait que les nouvelles lignes directrices ne soient pas moins prohibitives pour ce qui est des interactions avec les cétacés que les lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection du milieu marin en Méditerranée, récemment adoptées par la quinzième réunion des Points focaux du Plan d'Action pour la Méditerranée.
178. Le projet de Résolution 3.23, tel que modifié oralement, a été **adopté** (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.25: Échouage de cétacés vivants** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc46)

179. Le représentant de l'Espagne, dans sa présentation du projet de Résolution, a précisé que celui-ci reposait sur les résultats de l'atelier relatif au sauvetage de cétacés vivants organisé par l'ACCOBAMS en novembre 2006, sur l'expérience acquise au plan national et sur les avis du Comité Scientifique. Plusieurs actions ont été recommandées.
180. Le représentant de la WDCCS a présenté les documents ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc63 et ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc64, qui étaient issus de l'atelier. Le premier, qui serait publié sous forme d'une brochure, serait actualisé au fur et à mesure que de nouvelles informations et de nouvelles techniques seraient connues. Cette brochure pourrait être affichée sur les sites web appropriés. Le deuxième document contenait une première liste de contacts participant aux opérations de sauvetage dans la zone de l'Accord.
181. Plusieurs représentants ont soulevé la question de l'hystérie collective suscitée par le public lorsqu'un grand cétacé s'échouait, comme cela avait été le cas au large de la côte française pendant l'été 2007. Plusieurs représentants ont proposé d'établir des lignes directrices pour contrôler l'accès du public à de tels sites. Le représentant de la WDCCS a attiré l'attention de la Réunion sur le rapport de l'atelier qui était joint en annexe au rapport du Comité Scientifique et qui traitait du contrôle et de la gestion du public et de la diffusion d'information. Il a suggéré d'ajouter de telles informations dans la brochure.
182. Un représentant a noté que la recommandation qui figurait dans le projet de Résolution et visait à faire participer les zoos et les aquariums aux activités de sauvetage pourrait créer un dilemme étant donné les aspects éthiques et les risques de maladie. La Réunion a décidé que le texte devrait être révisé pour imposer des conditions strictes à cette participation, notamment sous la forme d'une fermeture des zones concernées au public. Il était important de faire participer ces établissements aux efforts de conservation.
183. Plusieurs autres amendements ont été proposés pour renforcer l'intention qui sous-tendait le texte.
184. La Résolution 3.25 a été **adoptée** (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.29: Lignes directrices pour une coordination en cas d'échouage de cétacés** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc50-Rev1)

185. Le Président du Comité Scientifique, dans sa présentation du projet de Résolution, a précisé que celui-ci avait été rédigé pour faire face à une forte mortalité due à la maladie ou à des catastrophes survenues dans les habitats des cétacés. Il a indiqué que le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc21 contenait des lignes directrices élaborées par un éminent consultant, qui avaient été examinées par le Comité Scientifique et par un spécialiste de la question. Le Comité avait conclu que les lignes directrices étaient extrêmement utiles mais que le travail devrait se poursuivre dans le cadre d'une réunion d'experts à un moment où à un autre de l'année à venir. Le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc21 servirait de base pour établir des lignes directrices plus détaillées.
186. La représentante du CAR/ASP, dans sa présentation du document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf21, a mentionné que la base de données MEDACES fonctionnait désormais et a exhorté les Parties à collaborer à son actualisation.
187. Le représentant du Secrétariat permanent de la Commission de la mer Noire a présenté le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf19. Il a précisé que les six États de la mer Noire disposaient de réseaux d'échouage qui se trouvaient néanmoins à différents niveaux de développement. Le document indiquait l'aide dont chaque réseau aurait

besoin pour devenir pleinement fonctionnel ; le principal besoin concernait le renforcement des capacités et la normalisation des méthodes de suivi des échouages.

188. Le Secrétaire exécutif a souligné l'importance de la collaboration avec MEDACES et a encouragé les Parties à fournir des données.

189. La Résolution 3.29 a été **adoptée** (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.27: Renforcement de la coopération nord-sud** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc48-Rev1)

190. Le représentant de l'Italie a présenté le projet de Résolution en insistant sur l'intérêt qu'il y avait à consolider l'expertise pour que l'Accord puisse être mis en oeuvre rapidement. Compte tenu des disparités d'ordre technologique qui existaient entre les Pays du Nord et du Sud de la zone de l'Accord, l'échange des informations et la coopération technique devraient être renforcés.

191. La Résolution 3.27 a été **adoptée** (Annexe X).

**Projet de Résolution 3.28: Appui au Secrétariat** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc49)

192. La Présidente, dans sa présentation du projet de Résolution, a remercié les gouvernements de Monaco, du Royaume-Uni et de l'Italie pour l'appui qu'ils apportaient au Secrétariat. Elle a rappelé que le Secrétaire exécutif avait souligné dans son rapport le besoin d'un personnel plus nombreux et d'un appui technique pour mener à bien les fonctions attribuées au Secrétariat.

193. Plusieurs représentants ont rendu hommage au travail accompli par le Secrétariat.

194. Le représentant de l'Italie a réitéré l'intention de son Gouvernement de continuer d'appuyer le Secrétariat.

195. Plusieurs amendements ont été proposés pour assurer l'harmonisation des conditions de travail du Secrétariat avec celui des Secrétariats d'autres Accords de la CMS.

196. La Résolution 3.28 a été **adoptée** (Annexe X).

**Octroi de dérogations** (ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf47 et ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf48)

197. Le Président du Comité Scientifique a souligné combien il était délicat d'accorder des dérogations aux fins de recherche, étant donné le conflit qui risquait de se produire si l'on permettait à des experts légitimes de procéder à des recherches bien intentionnées car leur intervention risquait malgré tout d'être intrusive. Il fallait trouver un point d'équilibre entre interdire des recherches valables et veiller à ce que ces recherches ne soient pas menées incorrectement ou inutilement. Des lignes directrices avaient donc été élaborées (ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf47) pour aider les décideurs à établir une réglementation de la question et avaient été présentées au Comité Scientifique à sa quatrième Réunion. Un groupe de travail avait été constitué pour se pencher sur les aspects techniques des lignes directrices et il était rendu compte de l'avancement de ses travaux dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf48.

198. Le représentant de l'European Cetacean Society, parlant en sa qualité de Président du groupe de travail, a dit que celui-ci s'était réuni après la réunion du Comité Scientifique et avait modifié certaines sections des lignes directrices, en particulier l'annexe II qui portait sur les méthodes de recherche acceptables. Le groupe se proposait de préparer deux documents, l'un contenant les lignes directrices ainsi qu'un *pro forma* et l'autre contenant des instructions sur la manière d'appliquer ces lignes directrices et de remplir le *pro forma*. Les documents seraient révisés une fois que les systèmes auraient été mis

à l'essai dans la pratique. L'application des lignes directrices exigerait la mise en place d'un cadre juridique qui devrait être élaboré par chaque Partie.

199. Le Secrétaire exécutif a dit que les documents constitueraient une contribution sans pareille à la solution du problème et serviraient de modèles à d'autres Organisations. Elle a proposé de faire examiner par le Bureau les versions révisées et mises à l'essai des lignes directrices et des instructions et de présenter les documents une fois finalisés à l'adoption de la prochaine Réunion des Parties en 2010.

***Projet de Résolution 3.15: Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur distribution dans l'aire ACCOBAMS (ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc36)***

200. Le projet de Résolution a été présenté par un membre du groupe de pilotage créé au sein du Comité Scientifique pour travailler sur le projet de prospection exhaustive des cétacés. Un autre membre du groupe de pilotage a présenté le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf 12, et un observateur d'une Organisation non gouvernementale a fait une présentation décrivant les principaux points du document ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf16 et apportant des renseignements supplémentaires sur les progrès réalisés par l'IFAW dans sa prospection sur la distribution et l'abondance des cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS.
201. Le Secrétaire exécutif a exprimé sa reconnaissance à l'IFAW pour la collaboration apportée sans relâche aux activités de recherche et de renforcement de capacités.
202. Au cours du débat, il a été proposé d'apporter plusieurs amendements au projet de Résolution.
203. Le projet de Résolution 3.15, tel que modifié oralement, a été **adopté** (Annexe X).

***Projet de Résolution 3.10 sur les lignes directrices pour la prise en compte de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans la zone de l'ACCOBAMS (ACCOBAMS-MOP3/Doc31 et ACCOBAMS-MOP3/Doc20)***

204. Ana Cañadas, membre du Comité Scientifique, a présenté des documents d'information en relation avec le point à l'examen (Inf17, 33, 35 and 56-Rev1) dans lesquels étaient exposées les prochaines mesures à prendre pour collecter et analyser les séries de données provenant de la région.
205. Le représentant de l'Espagne, en sa qualité de co-coordonateur du groupe de travail, a présenté le projet de Résolution révisé.
206. Au cours d'un échange de vues, il a été proposé d'apporter des amendements, notamment à une référence dans un paragraphe où les Parties étaient exhortées à agir dès que possible conformément au principe qui voulait qu'elles doivent « s'efforcer » de veiller à ce que les activités, dont le seul but était la défense ou la sécurité nationale, ne soient pas menées d'une manière incompatible, dans toute la mesure du raisonnable ou du possible, avec les objectifs de l'ACCOBAMS. Sur avis de l'expert juridique d'ACCOBAMS, il a été convenu de supprimer le paragraphe.
207. Le projet de Résolution 3.10, tel que modifié oralement, a été **adopté** (Annexe X).
208. En réponse à une question posée par le Président du Comité Scientifique, le représentant de l'Espagne a dit que le groupe de travail, bien qu'il ait discuté en détail de la question de savoir si le Comité devait élaborer d'autres recommandations et des lignes directrices, avait conclu que, s'agissant du projet de Résolution, il y aurait lieu pour le Groupe de travail par correspondance, dont la Résolution prévoyait la création, de poursuivre le travail sur cette question pendant la période triennale à venir.

**Projet Résolution 3.26 concernant les lignes directrices sur le principe de précaution**  
(ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc47 et ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc56-Rev1)

209. Le Secrétaire exécutif a présenté le projet de Résolution qui, selon elle, portait désormais essentiellement sur la question du bruit.
210. La représentante de la France a dit qu'elle émettait une réserve de fond au sujet du projet de Résolution que son mandat ne lui permettait pas d'approuver. Ce texte était trop général dans son application à la question du bruit et elle proposait de reporter cette question à la quatrième Réunion des Parties.
211. Il en a été ainsi **décidé**.

**Point 14 de l'ordre du jour : Relations avec d'autres Organisations**

212. La Réunion a examiné le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc29 qui contenait le projet de Résolution 3.8 sur le renforcement de la collaboration avec la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM).
213. Le représentant de Monaco a déclaré que la pêche était sans doute l'activité la plus concernée par les cétacés. Il accueillait avec satisfaction le projet de Résolution en soulignant l'importance des accords qu'il est nécessaire de passer avec des organismes de pêche pour éviter la disparition des espèces et en particulier du dauphin commun.
214. M. Raïs a fait savoir que le Secrétariat avait participé à plusieurs réunions du Secrétariat de la CGPM. Bien que les rapports aient été légèrement difficiles au début, les liens étaient maintenant étroits. La CGPM avait inscrit les problèmes des prises accidentelles de cétacés et de la raréfaction des stocks de proies à l'ordre du jour de la Réunion générale et plusieurs ateliers conjoints s'étaient tenus.
215. Le représentant de PELAGOS a fait savoir que son Organisation était également en contact étroit avec la CGPM, qui avait demandé la contribution de spécialistes des cétacés à plusieurs réunions.
216. Plusieurs représentants, exprimant leur appui au projet de Résolution, ont demandé que le rapport des ateliers conjoints soit placé sur le site web de l'ACCOBAMS.
217. À la demande de la Présidente, la représentante du Conseil de l'Europe a fait une description détaillée des travaux menés en application de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore sauvages en Europe et de leurs habitats naturels (Convention de Berne). Elle a fait savoir que le Secrétariat de la Convention souhaitait collaborer avec les Conventions connexes.
218. Le Secrétaire exécutif a remercié la représentante du Conseil de l'Europe de l'aide que le Conseil a apportée à la préparation du Plan de conservation des cétacés de la mer Noire. Elle a dit que le Secrétariat suivait de près les discussions du Comité permanent sur la capture intentionnelle des cétacés par la Turquie dans la zone de l'ACCOBAMS.
219. La Résolution 3.8 a été **adoptée** (Annexe X).

**Point 15 de l'ordre du jour : Questions diverses**

220. Aucune question n'était inscrite sous ce point.

**Point 16 de l'ordre du jour : Date et lieu de la quatrième Réunion des Parties**

221. La Réunion a accepté l'offre de la Principauté de Monaco d'accueillir la quatrième Réunion des Parties en 2010 et a exprimé sa reconnaissance aux autorités de la Principauté pour leur offre aimable et généreuse.
222. La Résolution 3.31 a été **adoptée** (Annexe X).

**Point 17 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la Réunion**

223. La Réunion a révisé le projet de rapport préparé par le Secrétariat et l'a adopté tel que modifié oralement.
224. La Réunion a également **adopté** la Résolution 3.30 "Hommage aux organisateurs" (Annexe X).

**Point 18 de l'ordre du jour : Clôture de la Réunion**

225. Lors de la séance de clôture des déclarations ont été faites par le représentant de l'Italie, la représentante du Secrétariat de la CMS et par un observateur au nom de plusieurs ONG. Le texte intégral de ces déclarations figure à l'Annexe XII du présent rapport.
226. Après l'échange des civilités d'usage, la Présidente a clôturé la Réunion à 17:10 (jeudi 25 octobre 2007)

# **ANNEXE I**



## LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

### PARTIES/PARTIES

#### BULGARIA / BULGARIE

##### **POPOV Kristio**

Senior Expert (HD)  
Service National Protection de la Nature  
Ministère de l'Environnement et des Eaux  
67 rue Gladstone 1000 Sofia – BULGARIA  
Tel: +359 2 9406102 - Fax: +359 2 9816610  
[kpopov@moew.government.bg](mailto:kpopov@moew.government.bg)

##### **VALCHEVA Vanya**

Expert Accountant  
Ministry of Environment and Water  
67 rue Gladstone 1000 Sofia – BULGARIA  
Tel: +359 2 940 63 45  
[van@moew.government.bg](mailto:van@moew.government.bg)

#### CROATIA / CROATIE

##### **BISKUPIC Božo**

Minister. Ministry of Culture  
Runjaninova 2, 10000 Zagreb- CROATIA  
Tel: +385 1 4866 308; +385 1 4866 309  
Fax: +385 1 4816 755

##### **ANTOLOVIC Jadran**

State Secretary. Ministry of Culture  
Runjaninova 2, 10000 Zagreb- CROATIA  
Tel: +385 1 4866 315 - Fax: +385 1 4866 385  
[jadran.antolovic@min-kulture.hr](mailto:jadran.antolovic@min-kulture.hr)

##### **SIKIC Zoran**

Assistant Minister  
Ministry of Culture  
Nature Protection Directorate  
Runjaninova 2, 10000 Zagreb – CROATIA  
Tel: +385 1 4866 102 - Fax: +385 1 4866 100  
[zoran.sikic@min-kulture.hr](mailto:zoran.sikic@min-kulture.hr)

##### **MARKOVIC Davorin**

Director. State Institute for Nature Protection  
Trg Mažuranića 5, 10000 Zagreb. CROATIA  
Tel: +385 1 5502 900 - Fax: +385 1 5502 901  
[davorin.markovic@dzpz.hr](mailto:davorin.markovic@dzpz.hr)

##### **STRBENAC Ana**

Head of Department for Nature Inventory and  
Monitoring (HD)  
State Institute for Nature Protection  
Trg Mažuranića 5, 10000 Zagreb. CROATIA  
Tel: +385 1 5502 912 - Fax: +385 1 5502 901  
[ana.strbenac@dzpz.hr](mailto:ana.strbenac@dzpz.hr)

**JELENIC Ivana**

Ministry of Culture, Nature Protection Directorate  
Head of Biodiversity Department  
Biodiversity Department  
Runjaninova 2, 10000 Zagreb. CROATIA  
Tel: +385 1 4866 122 - Fax: +385 1 4866 100  
[ivana.jelenic@min-kulture.hr](mailto:ivana.jelenic@min-kulture.hr)

**ZUPAN Irina**

Head of the Protected Areas Department  
State Institute for Nature Protection, Expertise  
Division,  
Protected Areas Department  
Trg Mažuranića5, 10000 Zagreb. CROATIA  
Tel: +385 1 5502 941- Fax: +385 1 5502 901  
[irina.zupan@dzzp.hr](mailto:irina.zupan@dzzp.hr)

**KATAVIC Ivan**

Ministry of Agriculture, Forestry and Water  
Management  
Department of Fishery  
Avenija Vukovar 78  
10000 Zagreb – CROATIA  
Tel: +385 1 6106 577; +385 1 6106 531  
Fax: +385 1 6106 558  
[ivan.katavic@mps.hr](mailto:ivan.katavic@mps.hr)

**BEUSAN Nikola**

Ministry of the Sea, Tourism, Transport and  
Development  
Obala Stjepana Radica 37  
20000 Dubrovnik – CROATIA  
Tel: +385 20 418 984  
Fax: +385 20 418 987  
[nikola.beusan@pomorstvo.hr](mailto:nikola.beusan@pomorstvo.hr)

**CYPRUS / CHYPRE**

**HADJICHRISTOPHOROU Myroula**

Senior Fisheries and Marine Research Officer  
Ministry of Agriculture, Natural Resources and  
Environment  
Department of Fisheries and Marine Research  
Bethelhem Street 101, 1416 Nicosia – CYPRUS  
Tel: +357 2280 7851 - Fax: +357 2277 5955  
[andrecws@logos.cy.net](mailto:andrecws@logos.cy.net)

**FRANCE / FRANCE**

**BIGAN Martine**

Chargée de Mission pour les Espèces Marines  
Ministère de l'Ecologie, du Développement et  
De l'Aménagement Durable  
Direction de la Nature et des Paysages  
20 Avenue Ségur 75302 Paris 07SP - FRANCE  
Tel: +33 1 4219 1870 - Fax: +33 1 4219 1930  
[martine.bigan@ecologie.gouv.fr](mailto:martine.bigan@ecologie.gouv.fr)

**BEAUBRUN Pierre-Christian**  
Expert. CEFE/CNRS  
UMR 5175- Ephe 1919 route de MENDE  
F34293 Montpellier Cedex 5  
Tel : +33 4 67613254  
[pierre-christian.beaubrun@cefe.cnrs.fr](mailto:pierre-christian.beaubrun@cefe.cnrs.fr)

**ITALY / ITALIE**

**MONTANARO Oliviero**  
Head of Unit  
Italian Ministry of Environment, Territory and Sea  
Via Cristoforo Colombo 44, 00147 Roma – ITALY  
Tel: +39 06 5722 3441 - Fax: +39 06 5722 8424  
[montanaro.oliviero@minambiente.it](mailto:montanaro.oliviero@minambiente.it)

**GIANGRECO Roberto**  
Officer  
Italian Ministry of Environment  
Via C. Colombo, 44 00147 Rome, Italy  
Tel: +39 06 57228406 - Fax: +39 06 5722 8424  
[giangreco.roberto@minambiente.it](mailto:giangreco.roberto@minambiente.it)

**LORENZONI Andrea**  
Officer  
Italian Ministry of Environment Territory and Sea  
Via Cristoforo Colombo 44, 00147 Roma – ITALY  
Tel: +39 06 5722 8512 - Fax: +39 06 5722 8707  
[lorenzoni.andrea@minambiente.it](mailto:lorenzoni.andrea@minambiente.it)

**LEBANON / LIBAN**

**KHALAF Gaby**  
Directeur du CRM  
Conseil National de la Recherche Scientifique  
CNRS  
Centre de Recherches Marines  
P.O. BOX 534, Batroun – LIBAN  
Tel: +961 6741 580 - Fax: +961 6741 584  
[bihar@cnrs.edu.lb](mailto:bihar@cnrs.edu.lb)

**MALTA / MALTE**

**MIFSUD Carmen**  
Senior Environment Protection Officer  
Malta Environment and Planning Authority  
Ministry of Rural Affairs and the Environment  
Marine Ecosystems Team, Nature Protection Unit  
St Francis Ravelin, CMR 02 Floriana – MALTA  
Tel: +369 2290 6008/7926 0115  
Fax: +356 22901585  
[carmen.misfud@mepa.org.mt](mailto:carmen.misfud@mepa.org.mt)

**MONACO / MONACO**

**BLANCHY Bruno**

Chef de la Division Patrimoine et Milieux  
Département de l'Équipement, de l'Environnement  
et de l'Urbanisme  
Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la  
Construction  
"Les Terrasses de Fontvieille"  
23 Avenue de Albert II B.P. 609  
98000 Monaco – MONACO  
Tel: +377 98 98 46 55 - Fax: +377 98 98 88 02  
[bblanchy@gouv.mc](mailto:bblanchy@gouv.mc)

**MOROCCO/ MAROC**

**EL HADDAD Latifa**

Ministère de l'Agriculture et des Pêches Maritimes  
Chef de service des études et des documentations.  
BP 476, Agdal Rabat – MAROC  
Tel: +212 37 68 81 56 - Fax: +212 37 68 81 94  
[elhaddad@mpm.gov.ma](mailto:elhaddad@mpm.gov.ma)

**MOUMNI Amina**

Biologiste. Institut National de Recherche  
Halieutique  
2 Rue de Tiznit. Casablanca  
CP 20000 - MAROC  
Tel: +212 20 22 02 49 - Fax : +212 22 26 69 67  
[amouni6@caramail.com](mailto:amouni6@caramail.com)

**SLOVENIA / SLOVENIE**

**ARIH Andrej**

Senior Advisor  
Ministry of Environment and Spatial Planning  
Environmental Agency of the Republic of Slovenia  
Sector for Nature Conservation  
Vojkova 1b, 1000 Ljubljana – SLOVENIA  
Tel: +386 1 2804 002 - Fax: +386 1 2804 025  
[andrej.arih@gov.si](mailto:andrej.arih@gov.si)

**BOLJESIC Robert**

Secretary. Ministry for the Environment and spatial  
Planning Sector for Nature Conservation Policy  
Dunajska 48 - 1000 Ljubljana – SLOVENIA  
Tel: +386 1 3094 565 - Fax: +386 1 3094 493  
[robert.boljesic@gov.si](mailto:robert.boljesic@gov.si)

**GENOV Tilen**

President of Morigenos  
Jarska cesta 36/a 1000 Ljubljana. SLOVENIA  
Tel: +386 41981990- Fax: +386 41981990  
[tilien.genov@gmail.com](mailto:tilien.genov@gmail.com)

**SPAIN / ESPAGNE**

**ASENCIO Carmen**

Joint to the Head of Unit of International Fisheries Relationships  
Ministry of Agriculture, Fisheries Relationships and Food  
Jose Ortega y Gasset 57, 28006 Madrid – SPAIN  
Tel: +34 91 34 76 175 - Fax: +34 91 347 60 42  
[casencio@mapya.es](mailto:casencio@mapya.es)

**PANTOJA Javier**

Head of Marine Environment Protection Service  
Directorate-General for Biodiversity, Ministry of Environment  
Gran Via de San Francisco, 4, 28005-Madrid SPAIN  
Tel: +34 91 596 46 11 - Fax: +34 91 596 48 09  
[jpantoja@mma.es](mailto:jpantoja@mma.es)

**TEJEDOR Ana**

Technical Adviser  
Directorate-General for Biodiversity, Ministry of Environment  
Gran Via de San Francisco, 4, 28005-Madrid SPAIN  
Tel: +34 91 596 46 11 - Fax: +34 91 596 48 09  
[mediomarino@mma.es](mailto:mediomarino@mma.es)

**SYRIA / SYRIE**

**EISSA DARWISH Akram**

Director of Biodiversity and Protected Areas Directorate  
Ministry of Local Administration and Environment  
General Commission for Environmental Affairs  
Iman Masjed-Mazraa Square  
B.O.P. 3773 Damascus – SYRIA  
Tel: +963 11 4447608 - Fax: +963 11 4447608  
[akramisa@scs-net.org](mailto:akramisa@scs-net.org)

**TUNISIA / TUNISIE**

**CHOUAYAKH Ahmed**

Focal Point. Direction de la Préservation des Ressources Halieutiques Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture.  
32, rue Alain Savary, 1002 – Tunis. TUNISIA  
Tel: +21671 890 784- Fax: +216 71 799401  
[chouayakh.ahmed@yahoo.fr](mailto:chouayakh.ahmed@yahoo.fr)

**UKRAINE / UKRAINE**

**BOGACHOV Oleksandr**

Deputy Head, Secretariat of the Cabinet of Minister of Ukraine  
Department for Expertise and Analysis of Development of Technogenic, Environmental and Nuclear Safety and Nature Management  
M. Grushevskogo str. 12/2, 01008 Kiev – UKRAINE  
Tel: +380 44 2567469 - Fax: +380 44 2540605  
[bogachov@kmu.gov.ua](mailto:bogachov@kmu.gov.ua)

**DOMASHLINETS Volodymyr**  
Head of Fauna Conservation Division  
Ministry of Environmental Protection of Ukraine  
Directorate of Biotic Resources and EcoNet  
Urytskogo st, 35. 03141 Kiev – UKRAINE  
Tel: +380 44 2063127 - Fax: +380 44 2063134  
[domashlinets@menr.gov.ua](mailto:domashlinets@menr.gov.ua)  
[vdomashlinets@yahoo.com](mailto:vdomashlinets@yahoo.com)

---

---

**NON-PARTIES/NON PARTIES**

---

---

**ALGERIA / ALGERIE**

**BENSEGUENI Nadir**  
Directeur  
Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques  
Rue des Quatre Canons, 16000 Alger – ALGERIE  
Tel : +213 51 77 18 91 - Fax : +213 21 43 31  
[nadirbensegueni3@yahoo.ca](mailto:nadirbensegueni3@yahoo.ca)

**MONTENEGRO / MONTENEGRO**

**DJUROVIC Mirko**  
Laboratory for Fisheries and Ichthyology  
Institute of Marine Biology  
Dobrota bb, 85330 Kotor – MONTENEGRO  
Tel: +382 8233 4569 - Fax: +382 8233 4570  
[mdjurovic@ibmk.org](mailto:mdjurovic@ibmk.org)

---

---

**INTERGOUVERNMENTAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS  
INTERGOUVERNEMENTALES**

---

---

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAM (UNEP) /PROGRAMME DES  
NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)**

and

**CONVENTION ON THE CONSERVATION OF MIGRATORY SPECIES OF WILD  
ANIMALS**  
*CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT  
A LA FAUNE SAUVAGE (CMS)*

**FRISCH Heidrun**

UNEP/ASCOBANS Secretariat  
United Nation Campus Herrmann -Ehlers -strasse 10  
53113 -Bonn  
GERMANY  
Tel: +49 22 88 15 24 20- Fax: +49 22 88 15 24 46  
[hfrish@cms.int](mailto:hfrish@cms.int)

**AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF SMALL CETACEANS OF THE  
BALTIC AND NORTH SEAS/ACCORD SUR LA CONSERVATION DES PETITS  
CETACES DE LA MER BALTIQUE ET DE LA MER DU NORD (ASCOBANS)**

**FRISCH Heidrun**

UNEP/ASCOBANS Secretariat  
United Nation Campus Herrmann -Ehlers -Strasse 10  
53113 –Bonn - GERMANY  
Tel: +49 22 88 15 24 18 - Fax: +49 22 88 15 24 46  
[h.frish@ascobans.org](mailto:h.frish@ascobans.org)

**UNEP MAP/REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR SPECIALLY PROTECTED  
AREAS (RAC/SPA)/CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES  
SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)**

**BEN NAKHLA Lobna**

Programme officer. RAC/SPA  
Bd. Du Leader Yasser Arafat B.P. 337 1080 Tunis  
cedex. TUNISIA  
Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490  
[lobna.bennakhla@rac-spa.org](mailto:lobna.bennakhla@rac-spa.org)

**El ASMI Souha**

Programme officer. RAC/SPA  
Bd. Du Leader Yasser Arafat B.P. 337 1080 Tunis  
cedex. Tunisia  
Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490  
[souha.asmi@rac-spa.org](mailto:souha.asmi@rac-spa.org)

**COUNCIL OF EUROPE-BERN CONVENTION/CONSEIL DE L'EUROPE-  
CONVENTION DE BERNE**

**MANCIC Snezana**

Bern Convention  
Council of Europe  
Strasbourg. France  
Tel: + 33 3 90 214245

**INTERNATIONAL WHALING COMMISSION (IWC)/COMMISSION BALENIERE  
INTERNATIONALE (CBI)**

**DONOVAN Greg**

Head of Science  
135 Station Road, Impington, Cambridge –  
UNITED KINGDOM  
Tel: +44 1223 233971 - Fax: +44 1223 232876  
[greg@iwcoffice.org](mailto:greg@iwcoffice.org)

**PELAGOS SANCTUARY/PELAGOS SANCTUAIRE POUR LES MAMMIFERES MARINS**

**ROBERT Philippe** Executive Secretary  
Parc national de Port-Cros, Castel Ste Claire – 83418  
HYERES. France  
Tel: +33 6 74 78 69 23- Mob:+33 (0)6 74 78 69 23  
Fax: +33 4 94 00 78 14  
[philippe.robert@espaces-naturels.fr](mailto:philippe.robert@espaces-naturels.fr);  
[phrobertmer@neuf.fr](mailto:phrobertmer@neuf.fr)

**EXPERTS/EXPERTS**

**BEARZI Giovanni** Tethys Research Institute - President  
Viale G.B. Gadio 2, 20121 Milano. ITALIA  
Tel : +39 02 72001947- Fax : +39 02 86995011  
[bearzi@tiscali.it](mailto:bearzi@tiscali.it)

**BIRKUN Alexei** Brema Laboratory - Deputy Director  
Eskadronnaya Str. 3-49, Simferopol – UKRAINE  
Tel/Fax: +380 652 253503  
[alexeibirkun@home.cris.net](mailto:alexeibirkun@home.cris.net)

**CANADAS Ana** ALNITAK  
Nalon 16. La Berzosa, 28240 Hoyo de Manzanares,  
Madrid. SPAIN  
Tel: +34 676481284- Fax: +34 918565199  
[alnitak.ana@cetaceos.com](mailto:alnitak.ana@cetaceos.com)

**MARINO Lori** Emory University  
Neuroscience and Behavioral Biology Program  
1462 Clifton road Suite 304 Atlanta – Georgia. USA  
Tel: +1 404 727 7471- Fax: +1 404 727 7471  
[lmarino@emory.edu](mailto:lmarino@emory.edu)

**NOTARBARTOLO di SCIARA** ACCOBAMS Scientific Committee  
(Chairman)/Comité Scientifique  
**Giuseppe** d'ACCOBAMS (Président)  
Via B. Marcello 43, 20124 Milano – ITALY  
Tel: +39 02 2940 2867 - Fax: +39 02 700 518 468  
[giuseppe@disciara.net](mailto:giuseppe@disciara.net)

**RAIS Chedly** Menzah VIII, Tunis – TUNISIA  
Tel: +216 98444629 - Fax: +216 71 708621  
[rais.c@planet.tn](mailto:rais.c@planet.tn)

**SCOVAZZI Tullio** Legal expert/Expert juridique  
Via A. Cossa, 29 20138 Milano – ITALY  
Tel: +39 02 7610149 - Fax: +39 02 7610149  
[tullio.scovazzi@unimib.it](mailto:tullio.scovazzi@unimib.it)

**MEDITERRANEAN SUB REGIONAL COORDINATION UNIT (SRCU)/UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE MEDITERRANEENNE**

---

**BEN NAKHLA Lobna**

Programme officer. RAC/SPA  
Bd. du Leader Yasser Arafat B.P. 337 1080 Tunis  
cedex. TUNISIA  
Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490  
[lobna.bennakhla@rac-spa.org](mailto:lobna.bennakhla@rac-spa.org)

**El ASMI Souha**

Programme officer. RAC/SPA  
Bd. du Leader Yasser Arafat B.P. 337 1080 Tunis  
cedex. Tunisia  
Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490  
[souha.asmi@rac-spa.org](mailto:souha.asmi@rac-spa.org)

**BLACK SEA SUB REGIONAL COORDINATION UNIT (SRCU)/UNITE DE COORDINATION SOUS REGIONALE DE LA MER NOIRE**

---

**BIRKUN Alexei**

ACCOBAMS Scientific Committee  
(Member)/Comité Scientifique d'ACCOBAMS  
(Membre)  
Deputy Director of the Brema Laboratory  
Eskadronnaya Str. 3-49, Simferopol – UKRAINE  
Tel/Fax: +380 652 253503  
[alexeibirkun@home.cris.net](mailto:alexeibirkun@home.cris.net)

**PARTNERS/PARTENAIRES**

---

**ASMS OCEAN CARE**

**LUEBER Sigrid**

President  
P.O. Box 30, CH-8820, Wadenswill -  
SWITZERLAND  
Tel: +41 17806688 - Fax: +41 17806808  
[slueber@asms-swiss.org](mailto:slueber@asms-swiss.org)

**GILLESPIE Alexander**

Professor  
School of Law, University of Waikato  
New Zeland  
Tel : 064 07 838 4466 xtn 6438  
[azg@waikato-ac.nz](mailto:azg@waikato-ac.nz)

**BLUE WORLD INSTITUTE FOR MARINE RESEARCH CONSERVATION**

**FORTUNA Caterina**

Blue World Institute of Marine Research and  
Conservation  
Via Augusto Conti 33a, 00135 Roma - ITALY  
Tel: +39 338 1767572  
[fortuna.cm@tiscali.it](mailto:fortuna.cm@tiscali.it)

**HOLCER Drasko** President, Blue World institute for Marine Research and Conservation  
Kastel, 24, HR-51551 Veli Losinj - CROATIA  
Tel: +385 51 604 666 - Fax: +385 51 604 668  
[drasko.holcer@blue-world.org](mailto:drasko.holcer@blue-world.org)

**RAKO Nikolina** Master of Science Student  
Kastel, 24, HR-51551 Veli Losinj - CROATIA  
[nikolina.rako@blue-world.org](mailto:nikolina.rako@blue-world.org)

**NIMAK Maja** Master of Science Student  
Kastel, 24, HR-51551 Veli Losinj - CROATIA  
[nikolina.rako@blue-world.org](mailto:nikolina.rako@blue-world.org)

***EUROPEAN CETACEAN SOCIETY (ECS)***

**PANIGADA Simone** President ECS  
Viale G.B. Gadio2  
20 124 Milan – Italy  
Tel: +39 02 7200 1946 - +39 02 6694 114  
[panigada@inwind.it](mailto:panigada@inwind.it)

***INTERNATIONAL FUND FOR ANIMAL WELFARE (IFAW)***

**LEWIS Tim** Researcher  
Song of the whale Research Team - 87-90 Albert Embakment SE1 7UD Londres UK. Great Britain  
Tel: +44 7966 180289; +44 1588 640102  
Fax: +44 1588 640970  
[tlewis@ifaw.org](mailto:tlewis@ifaw.org)

**O'DONNELL Lesley** Director  
13 rue Boduognat, 1000 Bruxelles - BELGIQUE  
Tel: +32 2 230 97 17 - Fax: +32 2 231 04 02  
[lodonnell@ifaw.org](mailto:lodonnell@ifaw.org)

**FRANK Veronica** Campaign Officer, IFAW EU Office  
Boulevard Charlemagne BOITE 72 - 1041-  
Bruxelles – BELGIUM  
Tel : +32 2 282 06 91- Fax : +32 2 231 04 02  
[vfranck@ifaw.org](mailto:vfranck@ifaw.org)

**BOISSEAU Oliver** Researcher. IFAW International Fund for Animal Welfare  
Song of the whale Research Team - 87-90 Albert Embakment SE1 7UD Londres UK. Great Britain  
Tel: +44 7966 180289; +44 1588 640102  
Fax: +44 1588 640102  
[oboisseaua@ifaw.org](mailto:oboisseaua@ifaw.org)

***TETHYS RESEARCH INSTITUTE***

**BEARZI Giovanni**

President  
Viale G.B. Gadio 2, 20121 Milano - ITALY  
Tel: +39 02 72001947 - Fax: +39 02 5831 5345  
[bearzi@inwind.it](mailto:bearzi@inwind.it)

**BONIZZONI Silvia**

Research associate  
Viale G.B. Gadio 2, 20121 Milano. ITALY  
Tel: +39 02 72001947 - Fax: +39 02 86995011  
[silvia.bonizzoni@gmail.com](mailto:silvia.bonizzoni@gmail.com)

***WHALE AND DOLPHIN CONSERVATION SOCIETY (WDCS)***

**ENTRUP Nicolas**

Managing Director  
Whale and Dolphin Conservation Society  
Altrostr. 43, Munich 81245 - GERMANY  
Tel: +49 89 61 00 23 95 - Fax: +49 89 61 00 23 94  
[niki.entrup@wdcs.org](mailto:niki.entrup@wdcs.org)

**HOYT Erich**

Senior Research Fellow  
29A Dirleton Avenue EH39 4BE - North Berwick,  
Scotland  
United Kingdom  
Tel: +44 1620 893 644  
[erich.hoyt@mac.com](mailto:erich.hoyt@mac.com)

**SIMMONDS Mark**

Director of Science  
Whale and Dolphin Conservation Society  
Brookfield House, 38 St. Paul Street Chippenham  
Wiltshire Snisily – UNITED KINGDOM  
Tel: +441 249 449 500 - Fax: +44 1 249 449 501  
[mark.simmonds@wdcs.org](mailto:mark.simmonds@wdcs.org)

***OCEANA***

**CORNAX Maria José**

Marine Scientist. Oceana  
Leganitos 47, 28013 Madrid. SPAIN  
Tel: +34 91 1440880 - Fax: +34 91 1440890  
[mcornax@oceana.org](mailto:mcornax@oceana.org)

***MORIGENOS***

**KOTNJEK Polona**

Education Officer. Morigenos  
Jarska cesta 36/a 1000 Ljubljana. SLOVENIA  
Tel: +386 41981990- Fax: +386 41981990  
[polona.kotnjek@gmail.com](mailto:polona.kotnjek@gmail.com)

**OTHER NON GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS AND  
INSTITUTIONS/AUTRES ORGANISATIONS NON GOUVERNMENTALES ET  
INSTITUTIONS**

**ESSENCE CONSULTING**

**LIANOOU Nikoletta**

Business consultant - Communication Executive  
63 Papandreou Street 8 Ap Rodiou  
71305 Heraklion Crete. Greece  
Tel: +30 2810 236968. Mob: +30 6937946989  
Fax: +30 2810 361289  
[nikolettalianou@yahoo.com](mailto:nikolettalianou@yahoo.com)  
[essence.con@gmail.com](mailto:essence.con@gmail.com)

**DELPHIS MDC**

**MUSSI Barbara**

Project Director  
Ischia Dolphin PROJECT Director - VIA Zaro 22  
80075 Forio d'Ischia (NA) ITALY  
Tel: +39 081 989578- Fax : + 39 081 989 578  
[barbara@ddelphismdc.org](mailto:barbara@ddelphismdc.org)

**SABATINI Lia**

DELPHIS Mediterranean Dolphin Conservation  
Via Zaro 22. 80075 Forio d'Ischia (NA) ITALY  
Tel : +39 081 989578- Fax : +39 081 989578  
[lia.sabatini@lnf.infn.it](mailto:lia.sabatini@lnf.infn.it)

**NATURAL RESOURCES DEFENCE COUNCIL (NRDC)**

**JASNY Michael**

Senior policy analyst  
4479 W 5th Avenue V6R1S4 Vancouver British  
Columbia. Canada  
Tel: +604 7369386  
[mjasny@nrdc.org](mailto:mjasny@nrdc.org)

**TURKISH MARINE RESEARCH FOUNDATION (TUDAV)**

**ÖZTURK Ayaka Amaha**

Observer. TUDAV  
PO Box 10 Beykoz, Istanbul. TURKEY  
Tel: +90 216 3239050- Fax: +90 216 424077  
[aykao@hotmail.com](mailto:aykao@hotmail.com)

**BLACK SEA COUNCIL FOR MARINE MAMMALS (CMM)**

**BIRKUN Alexei**

Chairman. Black Sea- SRCU  
Kirov Avenue 1, office 600 - 95015 Simferopol.  
UKRANIA  
Tel: +380 652 253 503/522 792  
[alexeibirkun@home.cris.net](mailto:alexeibirkun@home.cris.net)

**INDEPENDENT OBSERVERS/OBSERVATEURS INDEPENDANTS  
OTHER ORGANIZATIONS/AUTRES ORGANISATIONS**

---

---

- GURIELIDZE Zurab** Observer. Ilia Chavchavadze State University  
Profesor associate.  
32, Ilia charechareadze avenue  
0178 Tbilisi. GEORGIA  
Tel: +995 99 568031 - Fax: +995 32 213050  
[zgurielidze@zoo.ge](mailto:zgurielidze@zoo.ge)
- HAMMER Silke** TUI-AG  
Environment and Nature Conservation  
Hafenstrasse 1a, D-25980 RANTUM/Sylt  
Germany  
Tel: +49 4651 4609475 - Fax: +49 4651 4609474  
[direktion@dorfohotel-sylt.com](mailto:direktion@dorfohotel-sylt.com)
- SURJAN Ivana** Animal Friends Croatia  
President of the Management Committee  
Gajeva 47, 10000 Zagreb - Croatia  
Tel: +385 91 7672 517 - Fax: +385 1 4920 226  
[prijatelj-zivotinja@inet.hr](mailto:prijatelj-zivotinja@inet.hr)
- DURAS GOMERCIC Martina** Assistant.  
Faculty of Veterinary Medicine  
University of Zagreb  
Heinzelova 55, 10 000 Zagreb  
Tel: +385 95 9022 613 - Fax: +385 1 2441 390  
[martina.duras@htnet.hr](mailto:martina.duras@htnet.hr)
- GLAVIC Nikša** Researcher, Ph D  
Institute for Marine and Coastal Research  
Damjana Jude 12, 20 000 Dubrovnik  
Tel: +385 20 323 978 - Fax: +385 20 323 872  
[glavic@unidu.hr](mailto:glavic@unidu.hr)
- ONOFRI Vladimir** Researcher, Ph D  
Institute for Marine and Coastal Research  
Damjana Jude 12, 20 000 Dubrovnik  
Tel: +385 20 323 484 - Fax: +385 20 323 872  
[vladimir.onofri@unidu.hr](mailto:vladimir.onofri@unidu.hr)
- PAPANICOLOPULU Irini** Observer. Researcher  
University of Milano-Bicocca  
Piazza dell'Ateneo Nuovo 1. 20126 Milano, ITALIA  
Tel: +39 02 6448 4144- Fax: +39 02 6448 4005  
[irini.papanicolopulu@unimib.it](mailto:irini.papanicolopulu@unimib.it)

**ŠISIC Sonja**

Manager  
“Priroda” – Public Institution for Managing the Areas  
of Natural Resources under Protection in County of  
Primorje and Gorski Kotar  
Grivica 4, 51 000 Rijeka  
Tel: +385 51 352 400 - Fax: +385 51 352 401  
[sonja.sisic@ju-priroda.hr](mailto:sonja.sisic@ju-priroda.hr)

**TANI Iliaria**

Observer. PhD Candidate  
University of Milano-Bicocca  
Piazza dell'Ateneo Nuovo 1 - 20126 Milano.  
ITALIA  
Tel: +39 02 6448 4042 - Fax: +39 02 6448 4005  
[ilaria\\_tani@msn.com](mailto:ilaria_tani@msn.com)

**GOMERCIC Tomislav**

Assistant.  
Faculty of Veterinary Medicine  
University of Zagreb  
Heinzlova 55, 10 000 Zagreb  
Tel: +385 95 9022 610 - Fax: +385 1 2390 158  
[tomislav.gomercic@vef.hr](mailto:tomislav.gomercic@vef.hr)

**KOZUL Valter**

Researcher, Ph D  
Institute for Marine and Coastal Research  
Damjana Jude 12, 20 000 Dubrovnik

---

**ACCOBAMS PERMANENT SECRETARIAT/SECRETARIAT PERMANENT DE  
L'ACCOBAMS**

---

**CHIDEKH Fatima**

Web Assistant  
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille  
MC 98000 MONACO  
Tel: +377 98 98 4074 - Fax: +377 98 98 42 08  
[fchidekh@accobams.net](mailto:fchidekh@accobams.net)

**EL ASMI Souha**

Programme officer. RAC/SPA  
Bd. Du Leader Yasser Arafat B.P. 337  
1080 Tunis cedex - TUNISIA  
Tel: +216 71 206485- Fax: +216 71 206490  
[souha.asmi@rac-spa.org](mailto:souha.asmi@rac-spa.org)

**LENARZ Veronika**

UNEP/CMS Secretariat  
United Nation Campus Herrmann - Ehlers -strasse 10  
53113 Bonn  
GERMANY  
Tel: +49 22 88 15 24 20- Fax: +49 22 88 15 24 46  
[vlwarz@cms.int](mailto:vlwarz@cms.int)

- MONTIGLIO Camille** Communication Assistant  
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille  
MC 98000 MONACO  
Tel: +377 98 98 20 78 - Fax: +377 98 98 42 08  
[cmontiglio@accobams.net](mailto:cmontiglio@accobams.net)
- RAIS Chedly** Menzah VIII, Tunis – TUNISIA  
Tel: +216 98444629 - Fax: +216 71 708621  
[rais.c@planet.tn](mailto:rais.c@planet.tn)
- STREIT Andreas** UNEP/EUROBATS Secretariat  
United Nation Campus Herrmann - Ehlers -strasse 10  
53113 Bonn - GERMANY  
Tel: +49 22 88 15 24 20- Fax: +49 22 88 15 24 46  
[astreit@eurobats.org](mailto:astreit@eurobats.org)
- TAPPA Anne** Administrative Assistant  
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille  
MC 98000 MONACO  
Tel: +377 9898 4243 - Fax: +377 98 98 42 08  
[atappa@accobams.net](mailto:atappa@accobams.net)
- VAN KLAVEREN Marie-Christine** Executive Secretary/Secrétaire Exécutif  
Jardin de l'UNESCO, Les Terrasses de Fontvieille  
MC 98000 MONACO  
Tel: +377 9898 8010 – Fax: +377 98 98 42 08  
[mcvanklaveren@accobams.net](mailto:mcvanklaveren@accobams.net)

---

**CROATIAN STAFF/STAFF CROATE**

---

- DOMAZETOVIC Zrinka** Ministry of Culture  
Nature Protection Directorate – Biodiversity  
Department  
Runjaninova 2, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 4866 127 - Fax: +385 1 4866 100  
[zrinka.domazetovic@min-kulture.hr](mailto:zrinka.domazetovic@min-kulture.hr)
- BOJIC Mirna** Ministry of Culture  
Nature Protection Directorate – Biodiversity  
Department  
Runjaninova 2, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 4866 105 - Fax: +385 1 4866 100  
[mirna.bojic@min-kulture.hr](mailto:mirna.bojic@min-kulture.hr)
- RIBARIC Andreja** State Institute for Nature Protection  
Trg Mažuranića 5, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 5502 922 - Fax: +385 1 5502 901  
[andreja.ribaric@dzpp.hr](mailto:andreja.ribaric@dzpp.hr)

**JEREMIC Jasna** State Institute for Nature Protection  
Trg Mažuranića 5, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 5502 921 - Fax: +385 1 5502 901  
[jasna.jeremic@dzzp.hr](mailto:jasna.jeremic@dzzp.hr)

**ČIVIC Kristijan** State Institute for Nature Protection  
Trg Mažuranića 5 - 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 5502 946 - Fax: +385 1 5502 901  
[kristijan.civic@dzzp.hr](mailto:kristijan.civic@dzzp.hr)

**TOPIC Ramona** State Institute for Nature Protection  
Trg Mažuranića 5, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 5502 929 - Fax: +385 1 5502 901  
[ramona.topic@dzzp.hr](mailto:ramona.topic@dzzp.hr)

**ŠTRBENAC Petra** State Institute for Nature Protection  
Trg Mažuranića 5, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 5502 903 - Fax: +385 1 5502 901  
[petra.strbenac@dzzp.hr](mailto:petra.strbenac@dzzp.hr)

**RANJ Jurica** State Institute for Nature Protection  
Trg Mažuranića 5, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 5502 909 - Fax: +385 1 5502 901  
[jurica.ranj@dzzp.hr](mailto:jurica.ranj@dzzp.hr)

**RODIC BARANOVIC Petra** State Institute for Nature Protection  
Trg Mažuranića 5, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 5502 930 - Fax: +385 1 5502 901  
[petra.rodic@dzzp.hr](mailto:petra.rodic@dzzp.hr)

**GLUHAKOVIC Maja** State Institute for Nature Protection  
Trg Mažuranića 5, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 5502 925 - Fax: +385 1 5502 901  
[maja.gluhakovic@dzzp.hr](mailto:maja.gluhakovic@dzzp.hr)

**MARICEVIC Ana** State Institute for Nature Protection  
Trg Mažuranića 5, 10000 Zagreb  
Tel: +385 1 5502 927 - Fax: +385 1 5502 901  
[ana.maricevic@dzzp.hr](mailto:ana.maricevic@dzzp.hr)

## **ANNEXE II**



## ORDRE DU JOUR

- 1. Allocutions de bienvenue**
- 2. Octroi du droit de vote**
- 3. Élection du Bureau**
- 4. Adoption de l'Ordre du Jour**
- 5. Admission des observateurs**
- 6. Établissement du Comité de vérification des pouvoirs**
- 7. Allocutions d'ouverture**
- 8. Rapports sur l'état d'avancement par**
  - a) Le Dépositaire
  - b) Le Secrétariat
  - c) Le Bureau
  - d) Le Président du Comité Scientifique
  - e) Les Unités de Coordination Sous-régionales
- 9. Rapport du Comité de Vérification des Pouvoirs**
- 10. Rapports Nationaux**
  - a) Synthèse des Rapports Nationaux sur la Mise en Oeuvre de l'Accord par les Parties
  - b) Activités des Etats de l'Aire de Répartition
  - c) Le système ACCOBAMS pour les rapports en ligne
- 11. Dispositions institutionnelles**
  - a) Statut du Secrétariat
  - b) Projets d'amendements à l'Accord
  - c) Désignation des Membres du Comité Scientifique
  - d) Statut des Partenaires d'ACCOBAMS
- 12. Programme de travail et questions budgétaires**
  - a) Rapport du Contrôleur de Comptes
  - b) Rapport du Secrétariat sur l'exécution budgétaire
  - c) Rapport sur le Fonds Additionnel de Conservation
  - d) Programme de Travail pour la période 2008-2010
  - e) Adoption du budget pour la période 2008-2010
- 13. Mise en œuvre de l'Accord**
- 14. Relations avec d'autres Organisations**
- 15. Questions diverses**
- 16. Date et lieu de la Quatrième Réunion des Parties**
- 17. Adoption du Rapport de la Réunion**
- 18. Clôture de la Réunion**



## **ANNEXE III**



## RAPPORT DU DEPOSITAIRE

Depuis la deuxième Réunion des Parties contractantes qui s'est tenue à Palma de Mallorca du 9 au 12 novembre 2004, le Dépositaire a enregistré le dépôt des instruments de ratification de 4 Etats riverains : Chypre, l'Italie, le Liban et la Slovénie.

Le Dépositaire a informé les Parties contractantes, la Communauté européenne, la Section des traités des Nations Unies, le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS et celui de la CMS de ces accessions et des dates d'entrée en vigueur de l'Accord pour chacun de ces pays.

Par ailleurs le Dépositaire, par l'intermédiaire des divers agents diplomatiques de la Principauté de Monaco, a appuyé les démarches du Secrétariat permanent visant à sensibiliser les autres Etats riverains et la Commission européenne en vue de leur accession.

Enfin, il est à noter que le Parlement du Monténégro, qui a officiellement déclaré son indépendance le 3 juin 2006, pourrait à en tant qu'Etat riverain demander à adhérer à l'Accord.

Le tableau ci-après présente l'état des Parties contractantes :

| COUNTRY / PAYS                             | SIGNATURES  | RATIFICATIONS     |  | ENTRY INTO FORCE / ENTRÉE EN VIGUEUR |
|--|-------------|-------------------|--|--------------------------------------|
|  | Dates       | Tool / Instrument | Deposit of the tool/ Dépôt de l'instrument |                                      |
| ALBANIA / ALBANIE                          | 24/11/1996  | 25/05/2001        | 03/07/2001                                 | 01/10/2001                           |
| ALGERIA / ALGERIE                          |             | 19/03/2007***     | 25/09/2007                                 | 01/12/2007                           |
| BOSNIA-HERZEGOVINA / BOSNIE HERZEGOVINE    |             |                   |  |                                      |
| BULGARIA / BULGARIE                        | 16/09/1999  | 23/09/1999        | 10/11/1999                                 | 01/06/2001                           |
| CROATIA / CROATIE                          | 24/11/1996  | 03/05/2000        | 10/07/2000                                 | 01/06/2001                           |
| CYPRUS / CHYPRE                            | 24/11/1996  | 30/01/2006        | 14/02/2006                                 | 01/05/2006                           |
| EGYPT / EGYPTÉ                             |             |                   |  |                                      |
| EUROPEAN COMMUNITY / COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE |             |                   |  |                                      |
| FRANCE                                     | 24/11/1996  | 26/02/04 (AA)***  | 10/03/2004                                 | 01/06/2004                           |
| GEORGIA / GEORGIE                          | 24/11/1996  | 30/03/2001        | 31/05/2001                                 | 01/06/2001                           |
| GREECE / GRECE                             | 24/11/1996* | 24/11/1996*       | 24/11/1996*                                | 01/06/2001                           |
| ISRAEL                                     |             |                   |  |                                      |
| ITALY / ITALIE                             | 24/11/1996  | 10/02/2005        | 24/06/05                                   | 01/09/2005                           |
| LEBANON / LIBAN                            |             | 05/05/2004(A)**   | 13/12/2004                                 | 01/03/2005                           |
| LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA / LIBYE             |             | 12/05/2002        | 18/06/2002                                 | 01/09/2002                           |
| MALTA / MALTE                              | 23/03/2001* | 23/03/2001*       | 23/03/2001*                                | 01/06/2001                           |
| MONACO                                     | 24/11/1996  | 25/04/1997        | 30/04/1997                                 | 01/06/2001                           |
| MONTENEGRO                                 |             |                   |  |                                      |
| MOROCCO / MAROC                            | 28/03/1997  | 13/05/1999        | 05/07/1999                                 | 01/06/2001                           |
| PORTUGAL                                   | 24/11/1996  | 30/09/2004 (A)**  | 15/10/2004                                 | 01/01/2005                           |
| ROMANIA / ROUMANIE                         | 28/09/1998  | 13/06/2000        | 17/07/2000                                 | 01/06/2001                           |
| RUSSIA / RUSSIE                            |             |                   |  |                                      |
| SLOVENIA / SLOVENIE                        |             | 12/07/2006        | 25/09/2006                                 | 01/12/2006                           |
| SPAIN / ESPAGNE                            | 24/11/1996  | 07/01/1999        | 02/02/1999                                 | 01/06/2001                           |
| SYRIA / SYRIE                              |             | 07/02/02 (A)**    | 22/03/2002                                 | 01/06/2002                           |
| TUNISIA / TUNISIE                          | 24/11/1996  | 31/12/2001        | 15/01/2002                                 | 01/04/2002                           |
| TURKEY / TURQUIE                           |             |                   |  |                                      |
| UKRAINE / UKRAINE                          |             | 09/07/2003        | 23/10/2003                                 | 01/01/2004                           |
| UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI               |             |                   |  |                                      |

\* Signature valid for ratification / Signature valant ratification

\*\* A = Adherence / Adhésion

\*\*\* AA = Approval / Approbation



## **ANNEXE IV**



## **RAPPORT DU SECRETARIAT**

L'objet du présent rapport est de fournir une information complète sur les activités menées par le Secrétariat d'ACCOBAMS depuis la dernière Réunion des Parties ainsi qu'un aperçu général sur les contacts entrepris avec les Pays et les organisations pertinentes.

### **I. Etat des ratifications**

Depuis la dernière Réunion des Parties, cinq pays (Chypre, Italie, Liban, Portugal et Slovénie) ont accédé à l'Accord et ont déposé les instruments de ratification auprès du Dépositaire. Ainsi, le nombre de Parties à ACCOBAMS a atteint 20 Parties (au 3 juillet 2007). Par ailleurs, le Secrétariat a été informé que l'Algérie avait publié le 29 avril 2007 son Décret de ratification d'ACCOBAMS.

Le Secrétariat a développé plusieurs contacts avec les Etats riverains qui ne sont pas encore Parties (y compris l'Algérie) et un atelier technique a été organisé au Monténégro avec la participation de scientifiques et d'experts juridiques en vue d'identifier les éléments nécessaires pour que le Pays ratifie l'ACCOBAMS.

En outre le Secrétariat a entrepris plusieurs visites auprès du Gouvernement turc y compris à l'occasion de réunions internationales. Jusqu'à présent l'intérêt de la Turquie pour accéder à l'ACCOBAMS n'a pu être concrétisé à cause de considérations politiques internes. Malgré les nombreuses initiatives de contact entreprises par le Secrétariat, aucune réaction officielle n'est parvenue de l'Egypte, de la Bosnie-Herzégovine, de la Fédération de Russie et d'Israël.

Conformément à l'Article VIII 1) de l'Accord, des Points Focaux ont été désignés par les Parties ainsi que par certains Pays non-Parties (Document MOP3. Inf 03). Toutefois, parmi les Parties, quelques Pays n'ont pas encore désigné officiellement leurs Points Focaux: Ukraine, Albanie et Libye.

### **II. Appui au Secrétariat**

Pendant la période couverte par ce Rapport, le Secrétariat a reçu un appui important du Pays Hôte (la Principauté de Monaco). Il a reçu aussi un appui financier de l'Italie et du Royaume-Uni. Une partie des contributions reçues a été utilisée pour renforcer le Secrétariat, alors que l'autre partie a été utilisée pour mener des activités conformément au programme de travail adopté par les Parties.

A la lumière du fonctionnement du Secrétariat pendant le triennium couvert par ce rapport, il est apparu clairement que le Secrétariat devait être composé d'au moins 4 personnes. Le Secrétaire Exécutif attire l'attention de la Réunion sur le projet de Résolution 3.28 relative à l'appui au Secrétariat encourageant les Parties à continuer et améliorer l'aide au Secrétariat d'ACCOBAMS par des détachements ou des contributions financières pour le recrutement de personnel administratif, scientifiques ou de juristes.

### **III. Contacts avec les Pays**

Convaincu de l'importance d'établir et de maintenir des contacts étroits avec les Pays riverains, le Secrétariat a entrepris pendant le triennium de nombreuses initiatives pour rencontrer les autorités nationales lors de missions organisées dans les Pays (Maroc, Algérie,

Espagne, France, Italie, Monténégro et Turquie) ainsi qu'à l'occasion de réunions internationales auxquelles ont participé les Points Focaux ou d'autres représentants d'autorités nationales (Bosnie et Herzégovine, Egypte, Fédération de Russie, Grèce, Israël, Libye). Le Secrétariat a également approché les Ambassadeurs de quelques Pays riverains en Principauté de Monaco. Lors de ces contacts, le Secrétariat a présenté les activités de l'Accord et distribué du matériel d'information afin de renforcer la coopération dans la mise en œuvre d'ACCOBAMS. Avec les représentants de Pays qui ne sont pas encore Partie, le Secrétariat a défini les moyens les plus appropriés pour accélérer l'accession de leurs Pays à l'Accord.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord le Secrétariat a organisé les réunions et les ateliers suivants (*le titre de chaque réunion apparaît dans la langue de travail utilisée par la réunion*):

- *Workshop on obtaining baseline cetacean abundance information for the ACCOBAMS area* (Valsain - Spain, December 2004)
- *Meeting on Methodology for Surveying the Black Sea* (St Andrews - UK, September 2005)
- *Workshop on Cetaceans Surveying in the Black Sea* (Istanbul – Turkey, October 2005).
- *Joint ACCOBAMS/PELAGOS Workshop on Collision* (Monaco, 14-15 November 2005): l'objectif de l'atelier était de synthétiser les connaissances sur les collisions des rorquals, cachalots, et autres grands cétacés en mer Méditerranée, y compris le Sanctuaire PELAGOS et de les replacer dans un contexte global et local; de définir les manques d'information pour une meilleure évaluation exhaustive de la question; de discuter de la nécessité de mesures d'atténuation et de gestion et définir lesquelles d'entre elles pouvaient être effectivement mise en oeuvre pour traiter la question.
- *Joint ACCOBAMS/PELAGOS Workshop on Fin Whale* (Monaco from 11-13 November 2005): visant à fournir un contexte rationnel destiné à élaborer un Plan de conservation du Rorqual commun.
- *Seminar on the conservation of cetaceans in the countries of the South and East Mediterranean* (Bizerta, Tunisia, 9 to 11 March 2006): le but de l'atelier était d'élaborer un état des connaissances disponibles sur les cétacés des Pays du Sud de la Méditerranée. L'atelier a été suivi par des scientifiques et des représentants d'autorités nationales. Les principaux points traités durant l'atelier étaient les activités développées et les projets à réaliser par les Pays et les questions relatives aux interactions avec la pêche, la surveillance des échouages et l'estimation des populations. Dans ce contexte les besoins techniques et financiers des Pays participants ont été identifiés dans le but d'élaborer de futurs programmes.
- *Round table on the Draft Conservation Plan of Black Sea Cetaceans*, Istanbul, 9 May 2006: à l'occasion de la première Conférence Biennale en mer Noire, une Table ronde sur la conservation des cétacés a été organisée. Le Plan de conservation des cétacés de mer Noire a été examiné dans le but d'identifier les actions prioritaires. Tous les Pays de la mer Noire ont participé à la Table ronde.
- *ACCOBAMS/IUCN Red List* (Monaco, 5-7 March 2006): l'atelier a été organisé conjointement par le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le Centre pour la coopération en Méditerranée de l'IUCN dans le but d'évaluer le statut de conservation des

espèces/populations de cétacés dans la zone ACCOBAMS. L'évaluation a été réalisée selon les méthodologies, les critères et les catégories des Listes Rouges de l'UICN. Les résultats de l'atelier ont été publiés et serviront à l'élaboration de futurs programmes de conservation.

- *Joint PELAGOS/ACCOBAMS workshop on Whale Watching and labelling* (Monaco, 23 April 2007): organisé dans le but d'élaborer les Termes de Référence d'un Label sur le Whale watching.
- *Workshop on Marine Protected Areas* (Monaco, 5-8 November 2006): dans le cadre des objectifs 2010 initié avec les Unités de Coordination sous Régionales, l'atelier a été organisé pendant la Réunion du Quatrième Comité Scientifique. L'atelier a identifié les critères de sélection des sites d'intérêt pour la conservation des cétacés. Une liste provisoire d'aires à protéger potentielles a été élaborée. Sur la base de ces critères, le CAR/ASP a préparé des lignes directrices pour l'établissement et la gestion d'aires marines protégées pour les cétacés.
- *Workshop on live strandings* (Monaco, 3-4 November 2006): atelier sur le développement de techniques et de lignes directrices traitant des échouages de cétacés vivants et de leur sauvetage.
- *Atelier sur le Réseau National de Monaco pour le suivi des échouages*: le Secrétariat d'ACCOBAMS a organisé dans 2006 un atelier de formation pour le personnel du Département de l'Environnement de Monaco. Les présentations et les séances pratiques sur les techniques d'autopsie ont été dirigées par le Prof Bruno Cozzi de l'Université de Padoue.
- *Joint Workshop on interaction with fisheries* (Salambô, Tunisia): l'atelier a été organisé dans le cadre des activités du SCMEE (Sous Comité pour l'Environnement des Ecosystèmes marins de la CGPM). Il était principalement axé sur le lancement d'une initiative conjointe des Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la CGPM dans la collecte de données sur les prises accidentelles de cétacés dans les engins de pêche.
- *Joint ACCOBAMS/CIESM/PELAGOS workshop on sighting database* (Monaco, 5 September 2006): l'objectif de cet atelier était d'établir une base de données commune utilisant dans un premier temps les données existantes. Un programme a été préparé, basé sur les issues de l'atelier, pour soumission à la troisième Réunion des Parties de l'ACCOBAMS.
- *Joint Workshop on Marine Protected Areas* (22-25 mai 2007, Salambô, Tunisia): dans le cadre de la collaboration entre le SCMEE et le Secrétariat de l'ACCOBAMS, et avec la participation d'organisations et programmes internationaux, (UICN, WWF, CAR/ASP, PELAGOS, et Medpan), l'atelier a analysé le réseau méditerranéen des Aires protégées et a évalué les plus importants habitats méditerranéens.
- *Atelier sur le suivi des échouages au Maroc* (Mdiq, mai 2007) : l'objet de l'atelier était d'élaborer une procédure opérationnelle pour la mise en place du réseau national de suivi des échouages de cétacés. L'atelier était aussi destiné à former des scientifiques nationaux sur les techniques d'autopsie. Des scientifiques et des chercheurs de plusieurs centres de biologie marine du Maroc ont participé à cet atelier.
- *Italian National workshop on BYCBAMS implementation* (Rome, 10th – 11th September 2007): l'atelier a été réalisé dans le cadre de la mise en oeuvre du projet

BYCBAMS par l'Italie. Il a été suivi par des scientifiques et des experts, dans le domaine de la pêche, de diverses Institutions et Organisations italiennes. L'atelier a examiné les connaissances disponibles sur les interactions entre les activités de pêche en Italie et les cétacés en mer Thyrénienne dans le but d'élaborer une stratégie de collecte de données basée sur une méthodologie commune standard.

#### **IV. Fonds additionnel de Conservation**

En 2002 le Fonds additionnel de conservation (établi par les Résolutions 1.6 et 1.7) a été lancé grâce aux contributions volontaires. La Troisième Réunion du Bureau organisée en 2005 a décidé d'approuver le financement du projet « Evaluation de l'étendue des prises accidentelles de cétacés et le suivi des échouages dans la zone de la mer Noire en Roumanie » présenté par l'Institut National roumain pour la Recherche et le Développement Marins «Grigore Antipa ».

Trois autres projets ont été soumis à la Quatrième réunion du Bureau (Losjin, Croatie) (voir Document MOP3.Inf 06). Le Bureau a approuvé les projets et a chargé le Secrétariat de collecter quelques informations complémentaires.

#### **V. Renforcement des capacités**

Pendant le triennium, le Secrétariat a mené les activités de renforcement des capacités suivantes :

- Session de formation nationale sur le suivi des échouages des cétacés (Maroc et Monaco)
- Renforcement du Réseau Régional pour le suivi des échouages des Cétacés dans les pays de la mer Noire, y compris des activités de formation.
- Assistance à l'IFAW pour établir les contacts avec les autorités nationales des Pays méditerranéens afin de mener des études en Méditerranée
- Finalisation du Kit Educatif grâce à l'appui financier du PNUE, de la CMS, du CAR/ASP et de la Commission de la mer Noire.
- Elaboration d'un Kit de reconnaissance des espèces principales de la Région
- Formation des Gardes Côtes de la Principauté de Monaco sur l'identification des cétacés.
- Collaboration avec Legambiente (Italie) dans le projet «Cetacei dei mari nostri» visant à sensibiliser le grand public sur la protection de l'environnement et des cétacés.
- Formations sur la conservation des cétacés dans plusieurs régions en Italie, y compris des études en mer, organisées grâce à l'appui financier du Ministère italien de l'Environnement et l'appui scientifique de l'ONG Menkab.
- Assistance aux Pays dans l'élaboration de leurs Plans d'Action Nationaux pour la Conservation de cétacés (Tunisie et Albanie)
- Assistance au Monténégro pour la conservation des cétacés dans le cadre de leur législation nationale sur la diversité biologique.
- Cours de formation sur les méthodologies de recherche pour les cétacés et les stratégies de conservation en collaboration avec l'Institut Tethys pour des scientifiques libanais et libyens.
- En vue d'éviter un chevauchement des activités, le Secrétariat a convenu avec le CAR/ASP d'intégrer le Centre d'échange sur les cétacés au CHM régional sur la diversité biologique marine et côtière établi par le CAR/ASP. En tant que première étape, une section sur les cétacés a été intégrée au CHM régional, celle-ci évoluera pour inclure des informations plus détaillées (programmes de conservation, législation, experts, etc...). A cet effet, le Secrétariat collaborera avec le CAR/ASP en

2008 pour établir méthodologie conjointe pour insérer et mettre à jour dans le CHM les informations relatives aux cétacés.

## **VI. Promotion de la Recherche et de la Surveillance**

### Objectifs 2010

Conformément à la recommandation de Bureau d'accorder une attention spéciale pour la conservation des habitats des cétacés et à la Résolution 2.14 "Aires Protégées et conservation des cétacés", le Secrétariat d'ACCOBAMS, en collaboration, avec les Unités de Coordination Sous Régionales a invité en mars 2006 tous les Pays Riverains à (i) renforcer la protection des cétacés dans les aires protégées existantes ; (ii) identifier des sites, y compris en haute mer, incluant des habitats importants pour les cétacés dans la zone de l'Accord et (iii) entreprendre les actions nécessaires à leur protection.

### Evaluation des populations de cétacés et leur distribution dans la zone ACCOBAMS

Une réunion de coordination "Mer Noire – Méditerranée" a été tenue en Ecosse en septembre 2005 afin de finaliser le projet d'étude pour la Mer Noire en préparation de la Réunion de finalisation du programme de prospection pour l'évaluation des populations de cétacés en mer Noire (Istanbul, le 2005 octobre).

### L'interaction avec les pêches

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ByCBAMS, le Secrétariat d'ACCOBAMS a reçu une contribution financière du Ministère italien de l'Agriculture et de la Pêche (MIPAAF) pour réaliser certaines des activités du projet en Italie : l'élaboration d'une méthodologie commune pour la collecte de données sur les prises accidentelles et le développement d'une stratégie nationale sur l'évaluation des prises accidentelles de cétacés. L'activité est menée avec la participation du Consorzio Mediterraneo et de l'ICRAM.

### Modélisation

Un exercice de compilation des données disponibles sur la distribution du Ziphius est en cours grâce à la contribution financière du Ministère italien de l'Environnement. Il vise à développer un exercice de modélisation de l'utilisation des habitats.

## **VII. Communication et sensibilisation**

Pendant le triennium, le Secrétariat d'ACCOBAMS a accordé une attention particulière au développement d'activités visant à sensibiliser le grand public sur la conservation de cétacés. Le Dixième anniversaire de l'Accord a permis d'organiser une série de manifestations et de publier du matériel de sensibilisation. Cette série d'évènements a été couronnée par l'Opération MIMO et le lancement de l'année du dauphin 2007 sous le Haut Patronage de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco.

Voici ci-après les principales activités menées dans ce cadre pendant le triennium :

- La production d'un nouveau site web combinant les données scientifiques et institutionnelles, à l'usage de la communauté scientifique et du grand public. La conception du site web reflète l'identité de l'Accord et son engagement dans la préservation des dauphins et des baleines.
- Une nouvelle version d'une base de données sur les scientifiques, les groupes de recherche, les projets et les activités d'observation des cétacés.
- La production d'un nouveau prospectus (en versions anglaise et françaises) rappelant la conception du site web et contribuant à mieux définir l'image de l'Accord.

- Production d'affiches qui ont été distribuées à quelques Partenaires qui ont organisé des événements médiatiques à l'occasion du dixième anniversaire de l'ACCOBAMS.
- Le Calendrier 2006 avec la CMS.
- La production et la distribution de 10 000 jeux de société pour les enfants de 8 à 12 ans, permettant d'apprendre plus sur l'ACCOBAMS, les cétacés et les menaces qu'ils encourent. Le jeu, subventionné par le Ministère italien pour l'Environnement, a été créé dans six langues (arabe, français, anglais, italien, russe et espagnol) en vue de rapprocher les enfants de pays, âges et cultures différents mêlant le divertissement à l'enseignement sur les questions de diversité biologique marine.
- La production d'un « Kit pour Conférence » (versions anglaise et française) comprenant 2 présentations et une vidéo sur les cétacés. Il sera distribué à toutes les Parties de l'ACCOBAMS. Le Kit est destiné à l'organisation de conférences pour le grand public.
- La production d'une vidéo institutionnelle (versions anglaise et française) visant à sensibiliser et améliorer les connaissances du public sur la conservation des cétacés et sur l'Accord.
- La collaboration avec un groupe de personnes souhaitant créer une Association visant à appuyer les activités de l'Accord au travers de financements de projets scientifiques et d'actions de sensibilisation sur la protection de cétacés.
- Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a collaboré avec MAREVIVO (ONG italienne) dans le lancement du Label "Dolphin Free" dont l'objectif est d'encourager le grand public à consommer les produits de la mer provenant de pêcheries appliquant les méthodes d'atténuation des prises accidentelles dans les engins de pêche.

Tout au long de l'année 2006, une série d'évènements ont marqué la célébration du dixième anniversaire de l'ACCOBAMS :

- La participation à la « Régate des Cétacés » qui avait pour but d'associer la passion de la mer à la conservation des cétacés.  
 Dans cette optique, le Secrétariat a organisé plusieurs activités :
  - a) Un séminaire sur l'identification des cétacés : un atelier conçu pour les personnes menant des activités dans le milieu marin (la Police Maritime, les Administrations locales, etc.). L'atelier a été conduit par Alexandre Gannier du GREC (Groupe de Recherche sur les Cétacés, un groupe d'experts sur les cétacés), partenaire de l'ACCOBAMS. D'autres activités ont eu lieu lors de ce rassemblement : une présentation audiovisuelle sur les cétacés, les menaces qui pèsent sur eux, les actions à entreprendre pour leur conservation et un test sur la connaissance des participants sur le sujet.
  - b) Enfants, dauphins et baleines : apprenons en nous amusant !  
 La « Régate des Cétacés » a permis à un groupe de jeunes en la collaboration de la Direction de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports (équivalent Monégasque du Secrétaire d'Etat pour la Culture, les Médias et le Sport) de participer à un atelier au cours duquel le GREC a fourni les informations de base sur la vie des cétacés et a présenté le jeu ACCOBAMS.
  - c) A l'occasion de la « Régate des Cétacés », le Secrétariat a également pris part à la manifestation de Viareggio (Italie) avec la mise en place d'un stand d'informations.
- L'organisation d'un cycle de conférences pour les Clubs de la Principauté de Monaco (Rotary, Yacht Club, Lions...). Au cours de ces conférences, les

activités de l'ACCOBAMS ainsi qu'un documentaire sur les cétacés ont été présentées suivi d'un quiz avec pour lot une sortie en mer destinée à l'observation des cétacés.

- Participation au Festival "Stelle di mare lungo il fiume". Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a pris part au festival qui s'est tenu à Rome les 22 et 26 juin, avec pour thème la conservation de la biodiversité en Mer Méditerranée organisé par MAREVIVO (association italienne pour l'environnement). Le 10<sup>ième</sup> anniversaire de l'ACCOBAMS a été célébré le vendredi 23 juin avec une table ronde sur les « Stratégies politiques pour la conservation des cétacés en Mer Méditerranée » et avec une série de films destinés à sensibiliser le public. Un stand ACCOBAMS a été mis en place à cette occasion.
- « Opération MIMO » : Le 10<sup>ième</sup> Anniversaire de l'ACCOBAMS a été célébré à Monaco le 17 septembre : à cette occasion, son Altesse Sérénissime, le Prince Albert II a participé à l'immersion d'une statue de dauphin grandeur nature dans la zone protégée du Larvotto en présence du Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS et de personnalités monégasques engagées dans la protection de la Biodiversité Marine. La statue a été dédiée à la mémoire de S.A.S. le Prince Rainier III pour son engagement dans la création de l'ACCOBAMS et son souhait d'établir le Secrétariat Permanent en Principauté de Monaco. Les représentants des Parties de l'ACCOBAMS, les Ministres des Pays couverts par l'Accord, les Partenaires de l'ACCOBAMS, les Membres du Comité Scientifique de la Convention sur les Espèces Migratrices et les représentants d'institutions monégasques ont participé à cet événement. A cette occasion, la Convention sur les Espèces Migratrices, ACCOBAMS et ASCOBANS ont officiellement lancé la campagne 2007 pour l'Année du Dauphin, patronnée par son **Altesse Sérénissime le Prince Albert II**.
- Du 21 au 25 novembre 2006, le Secrétariat de l'ACCOBAMS a installé un stand d'information au Centre Commercial de Fontvieille à Monaco, dans le but d'éveiller le public sur le devenir de la conservation des cétacés. L'événement a clos la série d'activités tenues en 2006 pour célébrer le Dixième Anniversaire de l'Accord. Des vidéos éducatives, une distribution de matériel d'information et une série d'animation pour les enfants ont constitué les principales activités de la semaine. Un partenariat avec le Centre Commercial de Carrefour a été développé (port de sweatshirts ACCOBAMS par les employés et installation de matériel d'information).

### ***Adhésion à la campagne de l'Année du Dauphin***

- Le secrétariat de l'ACCOBAMS a pris part cette campagne au titre de Partenaire Fondateur. Dans cet esprit, le Secrétariat a prêté assistance à l'organisation de quelques événements liés à la sensibilisation du public à Monaco et dans la zone de l'Accord.
- Dans le cadre de la campagne de l'Année du Dauphin, le Secrétariat a développé une collaboration avec le Consulat Honoraire d'Albanie à Monaco et a contribué à l'organisation de l'exposition « Sur la route des dauphins. » présentant des oeuvres de Claude Gauthier, Lele Luzzati, Flavio Costantini, Artan Shabani et Roland Tasho illustrant la protection de l'environnement marin. Pendant l'exposition, plusieurs événements ont eu lieu. Parmi eux, une conférence organisée par l'ACCOBAMS en

collaboration avec Sabina Airoidi, biologiste marine de l'Institut de Recherche Tethys –qui a présenté l'Accord et les problèmes relatifs à la conservation des cétacés au grand public.

- Le Secrétariat a également établi des partenariats avec le XII Jeux des Petits Etats d'Europe et avec Monaco Yacht Show pour la distribution de matériel d'information au public. Il a aussi collaboré avec un supporter officiel du la FMAS (Fédération Monégasque pour les Activités Subaquatiques) à l'organisation d'une activité éducative pour les enfants.

### **VIII. Elaboration des lignes directrices**

En accord avec l'Article IV de l'Accord, pendant le dernier triennium le Secrétariat a préparé les lignes directrices suivantes :

- Lignes directrices pour adresser la conclusion de l'impact du bruit anthropogénique sur les mammifères marins dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- Lignes directrices pour la mise en place d'un système de Banques de tissus dans la zone de l'ACCOBAMS et son code d'éthique ;
- Lignes directrices sur la remise en liberté des cétacés (en collaboration avec la WDCCS) ;
- Lignes directrices sur le Principe de Précaution (en collaboration avec Ocean Care) ;
- Lignes directrices pour une coordination en cas d'échouages de cétacés ;
- Lignes directrices pour appliquer le Principe de précaution vis à vis de la pollution sonore et de l'Accord ACCOBAMS; (en collaboration avec Ocean Care);
- Lignes directrices pour l'obtention d'un Label à destinationj des opérateurs de whale watching (en collaboration avec PELAGOS);
- Lignes directrices pour l'établissement et la gestion d'Aires Marines Protégées pour les cétacés (en collaboration avec le CAR/ASP) .

### **IX. Promotion de l'Accord au sein des Organisations Intergouvernementales**

Le Secrétariat a assisté ou a été représenté par des experts dans plusieurs réunions internationales sur une base régulière pour quelques-uns uns d'entre eux :

ASCOBANS, les Réunions des Parties de la Commission de la Mer Noire et ces Groupes consultatifs, CIESM, les Réunions des Parties de la CGPM incluant le Comité Scientifique et le Sous Comité des Ecosystèmes de l'Environnement Marin, la Réunion des Parties du Plan d'Action de la Méditerranée, la Réunion des Parties de PELAGOS et de son Comité Scientifique, les Réunions des Points Focaux du CAR/ASP, les Réunions du Comité Consultatif sur le Plan d'Action Stratégique, les Réunions de la CBI en particulier du Comité de Conservation et du Comité Scientifique.

## **Collaboration avec la CGPM**

En accord avec les recommandations des Parties Contractantes, le Secrétariat s'est investi pour renforcer la coordination et la collaboration avec le Secrétariat de la CGPM. Dans ce contexte, il a suivi les réunions techniques organisées dans le cadre du plan de travail de la CGPM, plus particulièrement les réunions du Comité Scientifique-Consultatif- (SAC) et son sous comité concernant les Ecosystèmes et l'Environnement Marin (SCMEE). Comme résultat de cette participation, la CGPM a reconnu la question des prises accidentelles des cétacés comme l'un des problèmes principaux pour lequel une diminution de l'impact des activités de pêche s'impose. Dans cet esprit, un programme conjoint entre ACCOBAMS et la CGPM a débuté en 2006 afin de collecter les données sur l'étendue des prises accidentelles des cétacés dans la zone de la CGPM.

Le Secrétariat a également assisté à la Trente et Unième Session de la CGPM (Rome, du 9 au 12 janvier 2007), qui a accueilli la collaboration avec ACCOBAMS et a décidé d'inclure les activités suivantes dans le programme de travail de la SCMEE :

- intégrer l'évaluation du projet ByCBAMS sur la connaissance des populations de cétacés et de leur position ainsi qu'évaluer l'impact des différents types de « pingings » sur les espèces de cétacés et de poissons.
- étendre le travail sur les interactions pêcheries / cétacés aux autres espèces protégées/menaces.

La Trente et Unième Session de la CGPM a également examiné la Recommandation GFCM/31/2007/2 sur le Sanctuaire PELAGOS sur la conservation des mammifères marins. La Recommandation demandait au Secrétariat de la CGPM de "coopérer avec le Secrétariat de PELAGOS dans l'échange de données et que chacun en fasse rapport à leurs représentants respectifs".

## **Collaboration avec PELAGOS**

Au delà de la participation des Réunions institutionnelles de PELAGOS (voir paragraphe IV), le Secrétariat de l'ACCOBAMS a développé des activités en collaboration avec le Secrétariat de PELAGOS en vue d'établir une base de données commune avec le CIESM ainsi qu'aux fins d'établir un label pour les opérateurs de « whale watching ».

## **X. Relations Institutionnelles**

### **a) Avec le PNUE :**

En accord avec la Résolution 2.2, le Secrétariat a signé une Lettre d'Accord (LoA) avec le PNUE concernant la relation entre le Secrétariat et le PNUE, l'utilisation du logo et du drapeau du PNUE par ACCOBAMS. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a collaboré avec le Programme des Mers Régionales du PNUE dans le développement d'un projet pour la mer Noire concernant les débris flottants. Le lancement du projet est prévu en novembre 2007.

### **b) Avec le CMS :**

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a assisté à quelques réunions organisées par le Secrétariat de la CMS (Conférence des Parties et autres réunions destinées à renforcer la coordination au sein de la « famille CMS ». Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a participé à la remise de prix pour la Thèse 2005 de la CMS. Il a également fait partie des membres fondateurs de l'année du Dauphin 2007 (YoD). Conformément à la Recommandation 2.3 de la MOP2 le Secrétariat, avec l'aide du Comité Scientifique a contribué au processus d'amendement des annexes concernant l'inclusion du *Delphinus delphis* en annexe 1 et étendant l'annexe 2 à toute la Méditerranée pour la protection du *Delphinus delphis* et du *Stenella coeruleoalba* (CMS

COP8). En 2007 le Président du Comité Scientifique a participé à la Réunion Régionale de sur la conservation des cétacés à Samoa (CMS/SPREP, contribution régionale du Pacifique à la campagne YoD de la CMS) afin de réviser le Plan d'Action actuel sur les baleines et le dauphins.

**c) Avec les Organisations non Gouvernementales et les Partenaires :**

Pendant le triennium, plusieurs organisations non gouvernementales ont collaboré avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS dans des activités entreprises pour la mise en œuvre de l'Accord en ciblant en particulier la sensibilisation du public.

Plus de détails sur les activités des Partenaires de l'ACCOBAMS sont présentés dans le Document MOP3. Inf 14. Le Secrétariat a reçu des demandes de la part de 11 organisations demandant à être acceptées comme Partenaires.

Conformément à la procédure adoptée par les Parties pour accorder le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS, le Secrétariat a soumis les demandes reçues à la dernière Réunion du Bureau. Le Bureau les a approuvées en attente de la décision finale des Parties Contractantes.

**d) Avec le Bureau**

Depuis la deuxième Réunion des Parties, deux Réunions du Bureau ont été organisées avec l'appui du Secrétariat. Les rapports de ces Réunions apparaissent dans le document MOP3. Inf 06.

**e) Avec le Comité Scientifique**

Le Secrétariat a apporté son soutien aux Réunions du Comité Scientifique du Caire (mai 2005) et de Monaco (Novembre 2006). Les rapports de ces Réunions apparaissent dans les documents MOP3. Inf 07 et 08.

Le Secrétariat Permanent exprime toute sa gratitude aux Gouvernements qui soutiennent le travail de l'ACCOBAMS, au Comité Scientifique pour son importante implication et aux Partenaires de l'ACCOBAMS pour leur fructueuse collaboration au cours du dernier programme de travail.

Le Secrétariat Permanent remercie aussi chaleureusement les experts et les organisations non gouvernementales pour avoir contribué à la mise en place des activités 2005-2007.

## **ANNEXE V**



## RAPPORT DU BUREAU

Deux Réunions de Bureau se sont tenues lors du dernier triennium.

En 2005 (les 1<sup>er</sup> et 2 décembre), le Bureau s'est réuni à Monaco dans les locaux du Secrétariat de l'ACCOBAMS, et en 2007 (les 11 et 12 juin), la Quatrième Réunion du Bureau a eu lieu dans les locaux du Blue World Institute (BWI) à Losinj (Croatie). La dernière Réunion, bien que comportant des sujets propres au fonctionnement régulier du Bureau, a également été consacrée à la préparation de la MOP 3.

Les membres du Bureau étaient présents aux deux Réunions, le Secrétaire Exécutif et le Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. La Liste des Participants apparaît en Annexe 1 de ce rapport.

M. Miguel AYMERICH HUYGHES a présidé les deux Réunions.

Un rapport a été élaboré pour chaque Réunion (ACCOBAMS-MOP 3/2007/Inf 06), et le rapport ci-après en reflète les aspects principaux.

### 1. Adhésion à l'Accord

Actuellement, (août 2007), 21 Pays sont Parties à l'ACCOBAMS. Depuis la dernière Réunion des Parties, 5 Pays ont accédé à l'Accord. Les possibilités pour les États non riverains d'adhérer à l'ACCOBAMS ont été soulevées, et le Bureau a sollicité du Secrétariat que celui-ci dresse un rapport sur les activités menées par la flotte étrangère dans les eaux territoriales de l'aire de l'Accord.

### 2. Amendements au texte de l'Accord

Le Secrétariat a informé le Bureau des propositions faites par le Portugal et la Tunisie afin de rectifier respectivement le texte et l'annexe de l'Accord.

La coopération avec les Points Focaux : les problèmes rencontrés par le Secrétariat au sujet du manque de retour de la part de certains Points Focaux ont été évoqués. Conscient de la situation, le Bureau a mandaté le Secrétariat pour que celui-ci élabore un profil des Points Focaux et leurs Termes de référence et qu'il fasse également appel aux Pays afin d'obtenir des réponses de leur part et que ces derniers l'informent des modifications survenues eu égard à l'aspect politique.

### 3. Questions budgétaires

Le Secrétaire Exécutif a régulièrement informé le Bureau de ses activités ainsi que des actions mises en œuvre. Furent également examinées les questions relatives au non-acquittement des contributions ordinaires. Au cours des deux dernières années, certaines Parties n'ont pas honoré leur quote-part, si ce n'est, tout au plus, partiellement.

Il a été notamment fait mention de la Libye qui ne s'est jamais acquittée de sa quote-part.

Les décisions du Bureau ont été les suivantes :

- s'opposer à ce que les Pays n'honorant pas leurs engagements fassent partie du Bureau, et également au fait que leurs représentants au sein du Comité Scientifique soient pris en charge ;
- les dépenses nationales relatives à des activités spécifiques doivent apparaître dans les contributions volontaires ;
- une recommandation au Secrétariat d'élaborer un portefeuille de projets susceptibles d'être mis en œuvre et en attente d'un soutien financier extérieur afin d'être pris en compte par les Parties lors de la préparation de leur budget national.

Le Bureau a pris note du projet de propositions de contributions pour le prochain triennium élaboré par le Secrétariat et a suggéré que la totalité du budget couvrant le triennium soit réparti en trois sommes égales afin que soient attribués des montants annuels équivalents.

En ce qui concerne le Fonds Additionnel de Conservation :

Sur la période s'écoulant de 2006 à 2007, 4 programmes candidats à l'attribution de ce Fonds ont été présentés :

- « Le Programme sur l'évaluation de l'étendue des prises accidentelles de cétacés et des échouages dans les eaux roumaines en mer Noire » présenté par la Roumanie;
- « Le Stage de formation pour les Organisations Non Gouvernementales (ONG) en charge de la recherche sur les cétacés et de la Conservation & stages de formation pour les opérateurs du tourisme nautique local sur les observations de cétacés » présenté par le Blue World Institute, ONG partenaire d'ACCOBAMS en Croatie;
- « Études sur les interactions dauphins/filets de pêche portant sur les pêcheries traditionnelles de Kerkennah et de Kélibia (Tunisie) : évaluation des dégâts et pertes économiques » présenté par la Tunisie ;
- « Projet pilote pour l'utilisation d'appareils acoustiques » présenté par le Maroc.

Le Bureau a accueilli favorablement tous ces projets. Les deux derniers, présentés en 2007, ont été soumis pour révision aux candidats avant d'être adoptés de façon formelle.

#### **4. Le Bureau étendu**

Suite à ce qui a été admis lors de la Deuxième Réunion des Parties, le Bureau est convenu, à la lumière de ce qui a été soulevé à la présente réunion, qu'il pourrait être envisagé d'inclure la contribution d'un ou davantage expert(s) dans le domaine juridique et/ou économique afin de soutenir le Secrétariat dans la préparation des projets de résolutions et de participer à la réunion préparatoire de la MOP.

#### **5. Partenaires**

La Résolution 1.13 sur le Partenariat à l'ACCOBAMS a été amendée afin d'y inclure des renseignements sur la manière dont les Partenaires candidats entendent développer leur collaboration avec l'ACCOBAMS sur le formulaire de candidature et de le rendre rétroactif pour les partenaires antérieurs.

Le Bureau a décidé que :

- les nouveaux partenaires devraient soumettre un programme de collaboration au Secrétariat dans un délai de trois mois ;
- les Partenaires devraient fournir un programme des activités pertinentes pour la mise en œuvre de l'Accord et prévues pour être menées entre deux Réunions des Parties ainsi qu'un court rapport final sur ces activités avant la Réunion des Parties ;
- Le Statut de Partenaire devrait être renouvelé sur recommandation du Secrétariat et sur la base de l'évaluation des brefs rapports reçus ;
- En ce qui concerne le logo de l'ACCOBAMS, le Bureau a également décidé de recommander à Monaco de s'occuper de son enregistrement international.

Entre 2006 et 2007, 9 candidatures ont été accueillies par le Bureau :

- Groupe de Recherche sur la Conservation de la Biologie, Université de Malte, représenté par Adriana Vella ;
- Département de Biologie de l'Université de Gènes représenté par Maurizio Würtz ;
- Groupe de Recherche sur les Cétacés représenté par Alexandre Gannier ;
- Morigenos - Société de Recherche sur les Mammifères marins et la Conservation représenté par Tilen Genov ;
- Nature Trust représenté par Sarah Muscat ;
- ALNITAK (Espagne) représenté par Ana Cañadas,

- OCEANA (Espagne) représenté par Javier Pastor Garcia,
- Souffleurs d'écume (France) représenté par Pascal Mayol
- WWF Mediterranean Programme Office

## **6. Activités du Comité Scientifique**

Dr. Giuseppe Notarbartolo di Sciara (Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS) a dressé un rapport sur l'activité du Comité. Concernant la collaboration avec Ocean Alliance en 2004 puisque jusqu'à ce moment-là ACCOBAMS n'avait pas reçu les résultats de la campagne, le Bureau s'est entendu pour faire appel à l'ONG pour obtenir des informations sur la campagne de recherche et procurer à la Réunion des Parties un rapport sur les résultats. Le Bureau a reconnu les priorités établies sous la Recommandation SC4.13 sur les activités requérant un financement et convenu avec le Secrétariat qu'il devait être trouvé un financement extérieur.

Quelques questions urgentes furent soulevées par le Président du Comité Scientifique :

**Les filets dérivants en Méditerranée**, toujours utilisés malgré l'interdiction pesant sur eux et les **prises accidentelles en mer Noire et Cétacés en captivité dans l'aire de l'ACCOBAMS**.

Le Bureau a invité le Secrétariat à préparer une demande de financement pour le Programme de ByCBAMS afin de soumettre à la prochaine MOP un projet de Résolution sur le contrôle de la captivité des cétacés dans l'Aire de l'ACCOBAMS et de se rapprocher du Secrétariat de la CITES sur le transfert international des dauphins, spécialement en mer Noire.

**Concernant le Dauphin commun de Méditerranée**, le Bureau a mandaté le Secrétariat afin que celui-ci se tourne vers les autorités grecques pertinentes dans l'optique de les assister pour la réalisation d'une évaluation du stock ad hoc, de l'établissement d'une réserve de pêche et d'un projet de réhabilitation de petits stocks pélagiques dans l'aire de Kalamos dans le but d'améliorer l'état de la population du Dauphin commun dans l'aire.

## **7. Les objectifs pour 2010**

Le Bureau s'est accordé à prêter une attention toute particulière au programme des aires protégées de l'ACCOBAMS élaboré pour faire suite à la Résolution 2.14 « Aires Protégées et Conservation des Cétacés » et a recommandé au Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec les initiatives pertinentes, spécialement celle de Nature 2000 et les réseaux ASPIM et de procurer assistance aux Parties en menant à bien les objectifs pour 2010.



## **ANNEXE VI**



# **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUREAU DES PARTIES A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE, ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE**

La composition et les fonctions du Bureau sont réglées par l'Accord<sup>1</sup>.  
Le Règlement intérieur du Bureau, agissant en tant que Bureau de la Réunion des Parties, est fixé dans le Règlement intérieur de la Réunion des Parties, lequel sera appliqué *mutatis mutandis* aux réunions du Bureau.

## **OBJET DU RÈGLEMENT**

### **Article 1**

Le Bureau :

- a) fournit une orientation politique générale et une direction opérationnelle et financière au Secrétariat de l'Accord et aux Unités de coordination sous-régionales concernant la mise en oeuvre et la promotion de l'Accord ;
- b) s'acquitte, entre les sessions de la Réunion des Parties, de toutes les activités temporaires qui lui sont assignées par la Réunion des Parties ou qui peuvent être dans son intérêt ; et
- c) représente les Parties vis-à-vis du Gouvernement du Pays hôte du Secrétariat de l'Accord, de la Réunion des Parties, du Dépositaire et des Parties des autres Organisations internationales sur les questions relatives à l'Accord et à son Secrétariat.

## **DATE ET LIEU DES RÉUNIONS**

### **Article 2**

1. A la demande de son Président, le Bureau se réunira normalement une fois par an à l'invitation du Secrétariat de l'Accord, lequel doit informer toutes les Parties de la date, du lieu et de l'ordre du jour de ces réunions<sup>2</sup>.
2. Le Bureau se réunira au siège du Secrétariat, à moins qu'il ne soit invité dans l'un de ses pays membre.

### **Article 3**

Parmi ses fonctions telles que définies en a) et b), le Bureau lors de sa réunion préparatoire à la Réunion des Parties sera appuyé par un groupe de travail. Le Bureau ainsi constitué examinera:

- les avancées du Secrétariat et des Unités de Coordination sous Régionales ;
- les propositions faites par le Comité Scientifique et
- les projets de Recommandations et Résolutions à soumettre aux Parties.

Le Groupe de Travail sera composé de 3 experts ayant une grande expérience dans les aspects sociaux économiques et juridique de la conservation et de la gestion de la biodiversité marine.

---

<sup>1</sup>: voir l'article VI de l'Accord.

<sup>2</sup>: voir l'article VI.3 de l'Accord.

Les trois experts seront sélectionnés par le Président en étroite consultation avec les autres membres du Bureau et le Secrétariat. Le Secrétariat invitera les trois experts sélectionnés à participer à la Réunion du Bureau sur une base volontaire et couvrira les dépenses de mission. De façon à assurer une représentation géographique équilibrée du Groupe de Travail, les trois experts seront sélectionnés comme suit:

- un expert d'une Partie de la Méditerranée du Nord
- un expert d'une Partie de la Méditerranée du Sud
- un expert d'une Partie de la Mer Noire

La nomination de chaque expert devra être validée par le Point Focal de son Pays.

Le cumul des fonctions entre le Comité Scientifique et le Groupe de Travail devra être évité.

Les dates précises des réunions seront établies par le Président du Bureau après consultation avec le Secrétariat et les autres membres.

Le Secrétariat informe les membres de la date, lieu et agenda de chaque réunion et les invite à y participer.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Article 4**

Le Secrétariat prépare l'ordre du jour provisoire de chaque réunion, en consultation avec le Président du Bureau.

## **RAPPORTS**

### **Article 5**

Le Bureau rédige un rapport sur ses activités pour chaque session de la Réunion des Parties, lequel sera transmis avant la session à toutes les Parties par le Secrétariat de l'Accord.

## **OBSERVATEUR**

### **Article 6**

Le Président du Comité Scientifique participe en tant qu'observateur aux réunions du Bureau.

## **SECRÉTARIAT**

### **Article 7**

Le Secrétariat de l'Accord assure le Secrétariat des réunions du Bureau.

## **AMENDEMENT**

### **Article 8**

Le présent Règlement peut être modifié si nécessaire par la Réunion des Parties.

## **ANNEXE VII**



# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

*Giuseppe Notarbartolo di Sciara*  
*Président du Comité Scientifique*

## Table des matières

|   |
|---|
| <b>1. Résumé des Réunions</b>   |
| <b>2. Recommandations adoptées</b>  |
| <b>3. Questions soulevées au cours des Réunions</b>   |
| 3.1. Estimations exhaustives des populations et leur répartition dans l'aire de l'ACCOBAMS ; « l'initiative d'Étude de l'ACCOBAMS » |
| 3.2. Programmes de Conservation   |
| 3.2.1. Dauphin commun de Méditerranée   |
| 3.2.2. Grand dauphin de Méditerranée  |
| 3.2.3. Le rorqual commun  |
| 3.2.4. Cétacés de la mer Noire  |
| 3.3. Échouages  |
| 3.3.1. Échouages d'animaux vivants  |
| 3.4. Banques de tissus  |
| 3.5. Interactions entre cétacés et pêcheries  |
| 3.5.1. Prises accidentelles, interactions compétitives et répulsifs acoustiques (ADD)   |
| 3.5.2. Réduction des proies   |
| 3.6. Bruit d'origine anthropique  |
| 3.7. Collisions   |
| 3.8. Whalewatching  |
| 3.9. Aires Spécialement Protégées   |
| 3.10. Groupe d'Intervention d'Urgence   |
| 3.11. Bases de Données et répertoires   |
| 3.12. Europhlukes   |
| 3.13. Délivrance d'exceptions pour la recherche non-létale in situ  |
| 3.14. Libération de cétacés dans leur milieu naturel  |
| 3.15. Liste rouge de l'UICN des Cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire   |
| 3.16. Thérapie par l'entremise du dauphin   |
| 3.17. Coopération avec les Points Focaux  |
| 3.18. Amendements aux appendices de la CMS  |
| <b>4. Modifications apportées au Règlement Intérieur</b>  |
| <b>5. Prochaine Réunion</b>   |

Le présent rapport a pour objet de résumer les activités menées par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS qui se sont déroulées pendant la période écoulée entre la Deuxième et la Troisième Réunion des Parties à l'Accord. Le Comité Scientifique s'est réuni en deux occasions (le Caire, du 15 au 17 Mai 2005 ; et Monaco, du 5 au 8 Novembre 2006).

Afin de mener à bien les actions spécifiques adoptées par les Réunions durant l'intersession, divers groupes de travail ont été suscités. Le rapport ci-après présente la liste des recommandations adoptées, des résumés d'issues des réunions, et une brève description d'actions pertinentes (conclues, en cours et proposées). Une description plus détaillée des activités, de même que les rapports complets des deux Réunions sont disponibles sur le site web de l'ACCOBAMS à : <http://www.Accobams.org/2006.php/meetings/all>

## 1. Résumé des Réunions

**Troisième Réunion (le Caire, du 15 au 17 Mai 2005) :** 27 personnes étaient présentes dont neuf membres du Comité, trois experts invités par le Secrétariat, deux représentants des Unités de Coordination sous-régionales de la Méditerranée/l'Atlantique et de la mer Noire respectivement, neuf observateurs, un représentant de la CMS et trois du Secrétariat. Les membres du Comité comprenaient : (a) trois représentants régionaux (Myroula Hadjchristoforou, de Chypre ; Giancarlo Lauriano, d'Italie et Gheorghe Radu de Roumanie) ; (b) quatre des experts de la CIESM à l'ACCOBAMS (Alexei Birkun, Jr. ; Ana Cañadas ; Christophe Guinet ; Giuseppe Notarbartolo di Sciara) ; (c) des représentants de la Société européenne des Cétacés (Simone Panigada) et l'Union mondiale pour la Conservation (Randall R. Reeves).

Absents excusés: Juan Antonio Raga, représentant régional pour la Méditerranée et l'Atlantique adjacent ; Drasko Holčer, de l'ensemble d'experts de la CIESM, et Greg Donovan, représentant de la Commission Baleinière internationale.

**Quatrième Réunion (Monaco, du 5 au 8 Novembre 2006) :** 34 personnes étaient présentes dont 11 membres du Comité, 11 experts invités, 5 observateurs, 1 représentant de l'Unités de Coordination sous-régionales de la Méditerranée/Atlantique et 6 représentants du Secrétariat. Les membres du Comité comprenaient : (a) trois représentants régionaux (Myroula Hadjchristoforou, de Chypre ; Giancarlo Lauriano, d'Italie et Gheorghe Radu de Roumanie) ; (b) cinq des experts de la CIESM à l'ACCOBAMS (Alexei Birkun, Jr. ; Ana Cañadas ; Christophe Guinet ; Drasko Holčer ; Giuseppe Notarbartolo di Sciara) ; (c) des représentants de la Société européenne des Cétacés (Simone Panigada), Greg Donovan, représentant de la Commission Baleinière internationale et Randall R. Reeves pour l'Union mondiale pour la Conservation. Absent excusé : Mohammed Nejmeddine Bradai, représentant régional pour la Méditerranée occidentale et la zone atlantique adjacente.

## 2. Recommandations adoptées

- Conservation du Dauphin commun de Méditerranée (Recommandation SC4.1)
- Utilisation de filets dérivants dans la mer Méditerranée (Recommandation SC4.2)
- Bruit d'origine anthropique (Recommandation SC4.3)
- Programme pour une étude exhaustive sur la quantification et la répartition des Cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS (Recommandation SC4.4)
- Étude des Cétacés de la mer Noire (Recommandation SC4.5)
- Programme de Conservation des Cétacés de la mer Noire (Recommandation SC4.6)

- Travail sur le Rorqual commun et les collisions avec les bateaux en Méditerranée (Recommandation SC4.7)
- Banques de tissus (Recommandation SC4.8)
- Aires marines protégées pour les Cétacés (Recommandation SC4.9)
- Évaluations relatives à la Liste rouge (Recommandation SC4.10)
- Installations prévues pour la captivité (Recommandation SC4.11)
- Appareils acoustiques répulsifs (AHD) (Recommandation SC4.12)
- Financement minimum à destination du Comité Scientifique (Recommandation SC4.13)

### 3. Questions soulevées au cours des Réunions

#### 3.1. Estimations exhaustives des populations et leur répartition dans l'aire de l'ACCOBAMS ; « l'initiative d'étude de l'ACCOBAMS »

Le projet est réparti en deux temps : **(a)** collecter des données de base sur la quantification et la répartition, **(b)** mettre au point un programme de surveillance à long terme afin de cerner les changements eu égard à la quantification et aux modifications en termes de répartition des différentes espèces dans l'aire de l'accord. Un travail sur la structure du stock se poursuivra en parallèle avec le travail d'étude de base. Dans le cadre du programme de surveillance, l'on s'efforcera d'utiliser là où cela s'avère possible, les programmes de recherche existants dans toutes les eaux de l'aire de l'Accord, par ex. en Méditerranée, en mer Noire et dans les eaux de la zone atlantique adjacente.

Le Comité Scientifique s'est entendu sur la nomination de trois experts (A. Birkun, A. Cañadas et C. Fortuna) en tant que Co-coordonateurs de l'initiative d'étude de l'ACCOBAMS. Birkun, en fait, dirigera le programme sur la mer Noire, et Cañadas et Fortuna se partageront la direction de la Méditerranée. Les tâches premières des Co-coordonateurs ont été réparties comme suit : (a) prévoir et mener à bien une consultation informelle entre les trois co-coordonateurs avec Hammond et/ou Borchers à St Andrews (UK) pendant la première moitié du mois de Septembre 2005 afin d'harmoniser les méthodes ; (b) organiser et diriger un atelier-stage sous-régional en mer Noire ; (c) Cañadas et Fortuna étant affectées à la consultation auprès de contacts nationaux ayant trait à des questions logistiques dans le cadre de la préparation pour un atelier devant se tenir en 2006 afin de peaufiner la méthodologie et d'étudier la conception, de résoudre les questions d'ordre logistique et d'aborder les grandes lignes esquissées précédemment.

Des contacts préliminaires ont été établis avec des membres de la Commission européenne chargés des Directives relatives à l'Habitat et ceux attachés au développement du LIFE + , dont l'objectif est d'évaluer les perspectives d'obtention d'aide financière de la part de la CE au projet. Les membres de la CE rencontrés ont semblé s'intéresser au projet, spécialement à cause des liens étroits entre les activités du projet et la stratégie marine de l'UE. En outre, d'après les contacts établis entre l'Office SOST-espagnol pour la Science et la Technologie, des possibilités de financement pourraient être envisagées pour 2008 dans le cadre du 7<sup>ème</sup> programme de la Communauté européenne à travers la Recherche DG. L'étape suivante consistera en un **second atelier** afin de finaliser le document du projet et de mettre au point une stratégie en vue de collectes de fonds et de l'obtention de l'appui d'autorités nationales. **Le Comité Scientifique a recommandé** que le Secrétariat, grâce à l'aide d'experts engagés, commence à entrer en communication avec les pays sur le programme proposé ; et à cet effet : **(a)** préparent un **document** destiné à procurer aux pays une brève description du programme, ainsi que des informations claires sur ses objectifs et sur les techniques d'étude à utiliser, et **(b)** prévoient, lors de la prochaine MOP, une **manifestation particulière** pour présenter l'étude des objectifs et méthodologies de façon formelle aux officiels des Parties et recherchent des renseignements de la part des représentants nationaux sur l'acquisition

d'éléments concernant les étapes fondamentales et les autorisations permettant l'accomplissement du travail d'étude sur site dans les eaux relevant de leur juridiction. Les conclusions principales du débat correspondant au sujet de cet ordre du jour sont énoncées dans la Recommandation SC4.4.

## 3.2. Programmes de Conservation

### 3.2.1. Dauphins communs de Méditerranée

Le défi principal que représente sa mise en œuvre consiste en l'établissement de liens adéquats avec les secteurs de la pêche et l'influence des politiques des pêcheries. L'entrée en vigueur des réglementations existantes résoudrait une grande partie des problèmes rencontrés par le Dauphin commun de Méditerranée. Des indications probantes indéniables démontrent que la situation ne va qu'en se détériorant dans certaines parcelles de l'aire de l'Accord, aussi des actions prioritaires en matière de Conservation des espèces ont été présentées. Le Comité Scientifique, tout en rappelant que la mise en œuvre du Programme de Conservation du Dauphin commun devrait entrer en action dès que les ressources nécessaires seront allouées, ont opté pour poursuivre conformément aux décisions précédemment prises au Caire au sujet des étapes préliminaires à la mise en œuvre du Programme de Conservation. Afin d'honorer au mieux cet objectif, **le Comité Scientifique a recommandé** qu'un petit **Comité de Pilotage soit créé aussitôt** pour faciliter la mise en œuvre des actions prioritaires du programme et assurer la liaison avec les autorités pertinentes à travers le Secrétariat, tout en recommandant qu'un financement de base soit alloué aux experts travaillant au développement de telles activités. L'essentiel des conclusions du débat figurant à l'ordre du jour sous cet intitulé sont présentées dans la Recommandation SC4.1.

### 3.2.2. Grands Dauphins de Méditerranée

Au cours de sa Troisième Réunion au Caire, le Comité Scientifique a recommandé que soit constituée une série de 5 à 10 groupes de travail répartis régionalement affectés à l'élaboration de Programmes d'Action locaux à destination des Grands Dauphins au sein de leurs aires respectives. Le Comité a également recommandé la compilation d'une liste de personnes et d'équipes impliquées dans la recherche et la conservation du *Tursiops* en Méditerranée et dans la zone atlantique adjacente à usage d'**identification de groupes régionaux** en tant que base à la définition de groupes de travail. Une liste prévisionnelle a été élaborée sur l'inspiration de publications et projets en cours pertinents selon laquelle il serait fait recours à l'intervention de 74 scientifiques de 15 pays. Quelques programmes d'action sous-régionaux y furent présentés à servir d'exemple en matière de programmes d'action à petite échelle notamment la proposition pour la Conservation du Grand Dauphin en Andalousie et à Murcia mis au point dans le cadre du Programme Nature Vie de la CE, incluant une stratégie de financement et les étapes suivantes planifiées en vue de la mise en œuvre des actions du Programme de Conservation ; le Programme de Conservation du Grand Dauphin en Croatie ; deux actions prioritaires pour la Conservation du Grand Dauphin dans les eaux territoriales israéliennes, l'un sur la distribution et la quantification et l'autre sur les interactions entre les cétacés et le chalutage. Le Comité Scientifique a salué **le Programme de Conservation pour le Grand Dauphin en Andalousie et à Murcia**, faisant remarquer qu'il constitue un excellent modèle en la matière, et est convenu qu'il devrait servir à un processus et format de base à l'élaboration de Programmes d'Action à venir. **Le Comité a recommandé la formation d'un petit groupe d'experts** afin de mettre au point un modèle permettant aux groupes sous-régionaux de chercheurs sur le Grand Dauphin de développer à leur tour des programmes d'action locaux comprenant des actions hautement prioritaires dans le domaine de la recherche et de la gestion d'après l'expérience de l'Andalousie et de Murcia. Le document final consolidé (Programme d'Action pour le Grand Dauphin de Méditerranée) sera soumis au Comité Scientifique pour une dernière révision et sera dûment adressé aux Parties.

### 3.2.3. Les Rorquals communs

Un **atelier** sur le Rorqual commun dans l'aire de l'ACCOBAMS s'est tenu à Monaco (les 12 et 13 Novembre 2005) en collaboration avec le Sanctuaire de PELAGOS. Ses objectifs principaux ont consisté dans le passage en revue des connaissances existantes dans le domaine de ces espèces en Méditerranée, dans l'identification d'actions réalisables en matière scientifique et de gestion, puis dans le fait de procurer **une toile de fond rationnelle en vue d'un programme de Conservation du Rorqual commun de Méditerranée**. Malgré la somme de travail accomplie dans le domaine de la recherche sur ces espèces en Méditerranée, **la réunion sur la Liste rouge** organisée en Mars 2006 s'est révélée incapable de parvenir à une évaluation du statut du Rorqual commun de Méditerranée faute d'informations sur les habitudes des populations, et a, en conséquence, suggéré que cette espèce soit répertoriée sous la rubrique « données insuffisantes ». L'atelier a recommandé la recherche de l'acquisition d'informations de base concernant la répartition et la quantification du Rorqual commun dans l'aire de l'ACCOBAMS et le développement d'un programme permettant la surveillance de leur évolution eu égard à la quantification ; l'élaboration d'une base de données centrale de photo-identification utilisable sur le long terme en tant qu'instrument de gestion et de conservation ; et l'examen et l'éclaircissement de la structure de la population du Rorqual commun. **Le Comité Scientifique** a accueilli et avalisé le rapport de l'atelier et **recommandé que soit créé un Groupe de Coordination (GC)** sous les auspices du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. Le principal rôle du GC consiste à établir des priorités, à encourager les initiatives susceptibles de faire avancer le processus et à procurer des conseils. Le GC travaillera en contact étroit avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS et les Parties, le Sanctuaire de PELAGOS et le Comité Scientifique de la CBI, de même qu'avec d'autres experts pertinents et groupes de recherche dans la région.

### 3.2.4. Les Cétacés de la mer Noire

Un Programme de Conservation pour les Cétacés en mer Noire, présenté pour la première fois lors de la Troisième Réunion du Comité Scientifique, fut également l'objet d'un débat **durant une table ronde organisée à Istanbul en 2006** à l'occasion d'une Conférence Scientifique sur la mer Noire à laquelle ont assisté 20 scientifiques de pays en bordure de la mer Noire. La table ronde en a conclu que certaines actions requièrent davantage de coordination et a, en conséquence, défini les **quatre actions prioritaires essentielles** : (a) achèvement de l'étude du bassin ; (b) instauration d'un réseau régional sur la pêche accidentelle ; (c) fondation d'un réseau spécialisé dans l'échouage ; et (d) création d'un réseau sur les AMP. À l'issue de débats ultérieurs, le Comité Scientifique a adopté le Programme de Conservation, et a adopté une recommandation (SC4.6) envers les Parties à l'ACCOBAMS et envers la Convention de Bucarest soulignant l'importance d'une action menée en temps opportun pour la Conservation des Cétacés de la mer Noire.

### 3.3. Échouages

La situation concernant la surveillance des échouages dans l'aire de l'Accord semble meilleure en mer Noire ; en revanche, en Méditerranée, un besoin manifeste de multiplier les efforts en vue de promouvoir la création de réseaux de surveillance d'échouages se fait sentir. **Le Comité Scientifique** a souligné que le réseau de surveillance des échouages est un instrument de Conservation d'une importance capitale et **a recommandé que le Secrétariat œuvre, en collaboration avec les Unités de Coordination sous-régionales de l'Accord**, à la préparation d'un rapport dressant un tableau général de la situation en Méditerranée au sujet de la surveillance de l'échouage de cétacés. **L'échouage inhabituel des quatre baleines à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*)** le 26 Janvier 2006 sur la côte d'Almería, au sud de l'Espagne, fut à l'ordre du jour. Le Comité Scientifique a recommandé qu'il soit pris acte de ce fait de façon concrète en signalant que cette question est restée sans réponse et en a appelé aux autorités compétentes afin qu'elles poursuivent leurs investigations et rendent leurs

découvertes disponibles en toute transparence. Fut également soulevée la question touchant à l'état d'avancement de la base de données **MEDACES**, d'où a été mise en évidence l'hétérogénéité des apports ; en conséquence, le Comité Scientifique a invité le Secrétariat à enjoindre les Parties de fournir des données à MEDACES en tant que quote-part relevant de leurs obligations envers l'ACCOBAMS.

### 3.3.1. Échouages vivants

**Le premier atelier de sauvetage de l'ACCOBAMS**, parrainé par la Société pour la Conservation des Baleines et des Dauphins (WDCS), auquel ont été invités des experts et autres participants en provenance de 11 pays répartis autour de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente, s'est tenu à Monaco en Novembre 2006. Un large éventail de questions y furent abordées (y compris une série de recommandations et une panoplie de problèmes demandant à être approfondis), une déclaration a été élaborée puis fit l'objet d'un accord à soumettre à l'approbation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS. L'atelier s'est penché sur une série de questions difficiles, y compris les prises de décisions relatives à des sujets vétérinaires sur site, puis sur les réponses à opposer aux échouages de masses, aux problèmes liés à la santé humaine, aux solutions à l'égard des échouages de nouveau-nés, aux sujets relatifs à la capacité et aux différences profondes existant dans l'aire de l'ACCOBAMS en termes de compétence et d'approche, à l'enregistrement des données lors des sauvetages et de prélèvements d'échantillons, de sauvetages de dauphins des ports, et des dauphins solitaires « avenants ». À la suite du débat sur ce sujet, **le Comité Scientifique** a accueilli et avalisé la déclaration finale de l'atelier, puis **a recommandé l'établissement d'un groupe de consultants pour les activités de sauvetage de l'ACCOBAMS et un groupe de vétérinaires** conformément à ce qu'avait suggéré ledit atelier. L'on attendait également de ce groupe qu'il instaure la production **de matériel d'information** sous forme de brochures en langues correspondantes dans le but de promouvoir les activités de sauvetage dans la région (les informations communiquées étant censées comprendre des recommandations de base, sur les problèmes liés à la sécurité humaine et des contacts avec des organisations locales de sauvetage).

### 3.4. Banques de tissus

Le Comité a recommandé d'encourager la création de banques de tissus à Padoue afin d'adhérer et de soutenir le processus de l'ACCOBAMS en matière de développement de banques de tissus. La 3<sup>ème</sup> Réunion a invité le Secrétariat à entrer en contact avec les autorités espagnoles et à chercher à obtenir leur appui dans le domaine des banques de tissus à Barcelone. En outre, le Comité a demandé aux détenteurs de banques de tissus (Padoue et Barcelone) d'élaborer un concept sur le papier illustrant en détail les raisons justifiant l'importance de la conservation de banques de tissus. En 2006, le Comité a débattu sur un document portant sur les banques de tissus présenté par le professeur B. Cozzi (Université de Padoue), et a souligné que les banques de tissus sont un instrument important de recherche et de conservation qui, idéalement, devrait être représenté dans chaque État Membre de l'ACCOBAMS. **Un réseau coordonné devrait également être créé** pour assurer la liaison entre toutes les banques de tissus de l'ACCOBAMS. L'on a notamment remarqué l'importance d'assurer la continuité des banques de tissus ; c'est également ce que l'ACCOBAMS s'efforce d'obtenir de la part des Parties. En ce qui concerne la propriété des échantillons, le Comité Scientifique a accepté **la proposition de la WDCS de préparer une analyse légale** et de procéder à un tour d'horizon sur la question sans omettre les restrictions éventuelles. En fin de compte, le Comité a adopté les lignes directrices dans lesquelles est inséré un code déontologique.

### 3.5. Interaction entre les cétacés et les pêcheries

#### 3.5.1. Prises accidentelles, interactions compétitives et appareils acoustiques répulsifs (ADD)

Les aspects technologiques de la question relative aux pingons ont été abordés lors de la 3<sup>ème</sup> Réunion, dans l'optique de développer des stratégies communes sur les problèmes de compétition. Le Comité a mis en exergue l'importance capitale de cette question et a, en conséquence, recommandé que soit réalisée une étude sur l'évaluation de son étendue, et ce, en recourant au questionnaire proposé sur la rivalité dauphin/pêcheur dans toute l'aire de l'ACCOBAMS. Il a ajouté la nécessité de procéder à de plus amples investigations lorsque des points sensibles sont identifiés. Parallèlement, le secrétariat a entrepris une série d'initiatives afin d'assurer la mise en place, dans les délais les plus brefs, d'un programme global consacré aux questions ayant trait aux pêcheries nommé ByCBAMS.

Il est prévu que ByCBAMS intervienne dans deux directions essentielles : le contact avec des donateurs potentiels afin d'assurer le financement des éléments du programme et d'encourager les Pays à élaborer de petits programmes à échelle nationale destinés à contribuer aux objectifs du Programme. En outre, **une collaboration fructueuse** a été instaurée en accord avec les recommandations du Comité Scientifique, **avec le Conseil Général des Pêches en Méditerranée** et en particulier avec son Sous-comité de l'Environnement et des Ecosystèmes Marins (SCMEE). Le Ministère italien des Politiques agricoles, alimentaires et forestières (MiPAAF) chargé des pêcheries a approuvé un soutien financier conséquent affecté à la mise en place des Eléments 1 à 4 de ByCBAMS. Par ailleurs, **un atelier parallèle** a été élaboré par l'ACCOBAMS et le CGPM sur les prises accidentelles et un questionnaire destiné à la collecte d'informations sur les interactions cétacés-pêcheur a été diffusé. Le Comité Scientifique a recommandé d'informer les scientifiques de l'aire de l'ACCOBAMS de toutes les réunions scientifiques pertinentes afin de faciliter leur participation, et également que tout matériel disponible portant sur le statut de conservation des cétacés soit communiqué à la SCMEE, particulièrement en ce qui concerne la répartition et la quantification des espèces et les interactions connues entre cétacés et pêcheries. A été également largement soulevée la question de **la poursuite de l'utilisation à grande échelle de filets dérivants illégaux** en Méditerranée, puis le Comité Scientifique a décidé d'attirer à nouveau l'attention des Parties Contractantes sur l'absence de mise en vigueur des réglementations existantes concernant les filets dérivants dont on sait qu'ils ont un impact sur les populations de cétacés ; ceci affecte considérablement la crédibilité de l'ACCOBAMS (Recommandation SC4.2). Il a également invité le secrétariat à transmettre dans les meilleurs délais le contenu de cette recommandation aux Ministères pertinents et à la Commission européenne.

#### 3.5.2. Réduction des proies

Le Comité a évoqué un cas évident de **réduction des proies des cétacés causée par une pêche excessive** (par ex. les Dauphins communs au large de la Grèce occidentale qui sont, ces 9 dernières années, 25 fois moins nombreux qu'ils ne l'étaient, et ce, en parallèle avec la pêche à la sardine qui constitue leur proie principale). Etant donné le niveau de menaces encourues par les espèces de cétacés en question, et l'importance de traiter la situation **en vue de la mise au point de mesures de réduction applicables à des situations diverses**, le Comité Scientifique a encouragé le Secrétaire Exécutif à poursuivre sa collaboration avec plusieurs ONG **afin d'accéder à un accord avec les autorités pertinentes grecques** dans le but d'améliorer la situation du Dauphin commun en mer Ionienne.

### 3.6. Bruit d'origine anthropique

**Un projet de lignes directrices** destinées à traiter la question de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS, en réponse à la Résolution 2.16 de

la MOP a été présenté et débattu. Lors du débat, le Comité Scientifique a mis en exergue l'importance d'un certain nombre de concepts sous-jacents qui demandent à être pris en compte à la lumière de ces lignes directrices (par ex. la gravité des dangers causés par le bruit à l'encontre de la vie marine sauvage, la nécessité de réglementer et de réduire le bruit émis au sein de la mer et des océans, la nécessité de considérer le bruit comme paramètre qualitatif lors de l'évaluation de la qualité de l'habitat et en particulier des AMP). Préoccupé par la prolifération des Expérimentations d'Exposition Contrôlées (CEEs), le Comité Scientifique a souligné que les parties prenantes impliquées dans la conduite, le financement et la gestion de telles expériences devraient lutter en vue d'une coopération internationale, d'échanges de coordination et d'informations et, dans la mesure du possible, de programmes de travail conjoints. L'évitement d'une recherche répétitive et qui se chevauche contribuera à (i) empêcher toute introduction de bruits non indispensables au sein de l'environnement marin, et (ii) optimiser la valeur des CEEs tant sur le plan scientifique que sur celui de la conservation. Prenant en compte le fait que certains bruits d'origine anthropique sont susceptibles de blesser et tuer certaines espèces de cétacés, notamment la Baleine à bec de Cuvier, **le Comité Scientifique a recommandé qu'une information portant sur l'évaluation de la répartition et de l'utilisation de l'habitat de ces baleines en Méditerranée soit communiquée aux autorités pertinentes et aux entités génératrices de bruits** (par ex. les marines nationales, l'OTAN, les compagnies d'exploration sismiques, les autorités qui délivrent les permis, etc.), et ce, dans le but de prévenir l'utilisation de bruits de haute intensité dans les aires correspondant à de fortes densités de populations ou très propices à ces espèces. Tout en faisant remarquer que l'étude à venir du bassin s'avèrera d'une valeur inestimable pour renforcer les connaissances en matière d'écologie de la Baleine à bec de Cuvier dans de nombreux endroits de l'aire de l'Accord où cette connaissance fait actuellement défaut, le Comité a recommandé qu'**un exercice de modélisation de l'utilisation de l'habitat** (tel que celui qui fut réalisé en mai dans le nord de la mer d'Alborán et rendu disponible) soit tenté en d'autres parties de la Méditerranée, et ce, en recourant à un usage pertinent des bases de données. Le Comité a ensuite convenu que cet effort qui requiert la collaboration de tous les chercheurs adonnés à ce travail et en possession de données sur la surveillance dans l'aire soit coordonné par A. Cañadas. Les conclusions essentielles ainsi que les recommandations du débat de la Réunion sous cet ordre du jour sont reflétées dans la Recommandation 4.3.

### 3.7. Collisions

En accord avec la décision des Parties à l'ACCOBAMS, un **atelier** portant sur les collisions entre les grandes baleines et les paquebots en Méditerranée s'est tenu à Monaco (14 & 15 novembre 2005) en collaboration avec le Sanctuaire de PELAGOS. Les objectifs principaux de l'atelier ont consisté en la synthétisation des connaissances relatives aux collisions entre les bateaux et les rorquals communs, les cachalots et autres grandes baleines de la mer Méditerranée. Ceci dans le but de définir les lacunes en termes de données essentielles pour pouvoir parvenir à une évaluation de la question infiniment plus globale, de poursuivre le débat et de prendre en priorité des mesures de réduction et de gestion susceptibles de contribuer à traiter le problème. **Le Comité Scientifique** a accueilli et avalisé le rapport de l'atelier et a **recommandé que soit créé un Groupe de Coordination** afin de maintenir l'élan engendré par cette initiative, et ce dans l'optique d'énumérer et d'établir des priorités en matière de recommandations sur la recherche et la gestion mises au point pendant la session de l'atelier.

### 3.8. Whale watching

Le Comité a été mis au courant des activités de surveillance menées par le Secrétariat sur le statut du whalewatching au sein de l'aire de l'Accord, **en coopération avec le Sanctuaire de PELAGOS**. Ceci comprenait l'élaboration de matériels d'information pour les acteurs, **la définition d'un écolabel**, la mise à jour du site Web de l'ACCOBAMS, et un recensement

des acteurs. En outre, le Comité Scientifique a recommandé que les lignes directrices adoptées actuellement par l'ACCOBAMS sur le whalewatching soient mises à jour régulièrement.

### 3.9. Aires spécialement protégées

Un atelier *ad hoc* s'est tenu en matinée du dimanche 5 novembre dans le but de passer en revue le projet de programme de travail portant sur les AMP pour les cétacés ; les conclusions de l'atelier adoptées par le Comité Scientifique sont résumées en Annexe 5 au Rapport de la Réunion. Le débat sur le sujet a été suscité à la demande des Parties (Résolution 2.4) afin :

(a) d'esquisser un projet en matière de **critères de sélection des AMP**, (b) de préparer un **format spécial pour les propositions des AMP**, et (c) de collecter des informations sur les sites qui comprennent des habitats importants pour les cétacés dans l'aire de l'Accord. Durant le débat sur les critères, une attention toute spéciale a été accordée à la valeur de l'utilisation **de méthodes de modélisation spatiale** afin de déterminer la présence et l'étendue d'habitats importants pour les cétacés et ce, reposant sur de solides bases scientifiques. Un format spécial fourni par le Secrétariat a été examiné et adopté en attendant le déroulement d'un test proposé par les ASPIM (Aires Spécialement Protégées d'Intérêt Méditerranéen) de la mer d'Alborán. Enfin, certaines aires proposées ont fait l'objet d'un examen et d'un débat (veuillez vous référer à l'Annexe 5 du rapport de la 4<sup>ème</sup> Réunion du Comité Scientifique pour de plus amples détails).

### 3.10. Groupe d'Intervention d'Urgence

Toujours soucieux d'atteindre une efficacité optimale, le Comité Scientifique a conclu que le Groupe d'Intervention d'Urgence (GIU) devait se subdiviser en deux, chacun comportant **des domaines d'expertise différents**, traitant respectivement : (a) des cas de mortalités inhabituelles y compris les épizooties et les échouages en masse imprévisibles (par ex. ceux des baleines à bec de Cuvier causés par des bruits d'origine anthropique), (b) des déversements pétroliers ou de produits chimiques affectant l'habitat critique des cétacés, et (c) de situations d'urgence individuelles (échouages vivants, enchevêtrements dans des filets, et emprisonnements dans des baies et dans des ports). Au sujet de la rubrique (a), le Comité a recommandé de recourir à un consultant afin de préparer un **plan d'action d'urgence**. Le Comité a également reconnu la nécessité d'établir un réseau, de même que la formation de pathologistes spécialisés. En ce qui concerne les déversements de produits pétrochimiques, la poursuite **des contacts avec le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) et la Commission pour la mer Noire afin de définir un programme de travail commun** a été vivement encouragée. Il a été entendu, concernant les situations d'urgence d'échouages individuels, que cette question avait déjà été abordée sous la rubrique de l'Effort en matière d'Échouages Vivants (cf. 3.1. ci-dessus).

### 3.11. Bases de données et annuaires

Le Comité Scientifique a été informé de l'issue de la Réunion qui s'est tenue à Monaco en septembre 2006 en collaboration avec la CIESM et PELAGOS selon laquelle il s'avérait nécessaire de rechercher les moyens et les modalités de créer **une base de données commune sur l'observation des cétacés**. Le Comité Scientifique a souligné que dans cette base de données commune, seules les informations sur les observations de cétacés doublées d'efforts relatifs à celles-ci devraient y être insérées. Toutefois, étant donné l'existence de données historiques sur l'observation seule, la base de données devrait comporter une option prévoyant la collecte de ce type d'informations isolées. L'on a enjoint les Secrétariats respectifs des Organisations impliquées (l'ACCOBAMS, le Sanctuaire de PELAGOS et la CIESM) à inciter les scientifiques à participer à cette initiative.

### 3.12. Europhlukes

Le Comité Scientifique a souligné l'importance d'un développement commun optimal entre la base de données commune sur l'observation des cétacés et Europhlukes. En conséquence, une brève réunion s'est tenue parallèlement lors de la 21<sup>ème</sup> Réunion annuelle de la Société Européenne pour les Cétacés (San Sebastián, avril 2007) afin de faire avancer le sujet. Peter Evans (SCE) a informé que la mise en place du logiciel correspondant était pratiquement terminée et qu'il ne manquait qu'une petite somme de travail pour le rendre opérationnel. Phil Hammond (Université de St Andrews) s'enquerra de savoir s'il peut faire faire ce travail sans frais au sein de son institution avant le début de l'été 2007. Entre-temps, Simone Panigana et Ana Cañadas se sont portées volontaires pour identifier et impliquer des groupes sur le terrain travaillant sur les mêmes espèces de cétacés voire sur les mêmes populations (par ex. en Slovénie, en Croatie, en Ukraine et en Roumanie avec le Grand Dauphin ; en Italie, en France et en Espagne avec le Dauphin de Risso) pour tester le fonctionnement du logiciel sur leurs catalogues respectifs dans le but de trouver des individus correspondants éventuels. Ceci est conçu dans l'optique de relancer le procédé dans l'attente d'un plus grand partage de l'expertise et des bases de données sur la photo-identification dans l'aire de l'Accord.

### 3.13. Accorder des exceptions dans le but de la recherche non-létale in situ

Un consultant recruté par le Secrétariat a présenté au Comité Scientifique une ébauche de « Lignes directrices sur les exceptions accordées pour la recherche non-létale in situ ayant pour objet de maintenir un statut de conservation propice pour les cétacés ». Ces Lignes directrices sont conçues pour correspondre aux besoins spécifiques de la région et pour aider le Comité, ainsi que les autorités délivrant les permis, à mener des applications consistantes et efficaces dans le cadre de la recherche. Il convient de prendre en compte qu'un certain nombre de participants, tout en approuvant le travail réalisé par le consultant, ont exprimé leurs inquiétudes eu égard à la complexité de la question et à l'aspect rigoureux des mesures proposées ; aussi, le Comité Scientifique a décidé de créer un groupe de travail qui correspondra par e-mail afin de passer en revue la partie technique des lignes directrices. Le Secrétariat sera chargé de réviser la partie administrative. La version finale devrait être prête d'ici l'été 2007 afin d'être soumise à la prochaine MOP.

### 3.14. Libération des cétacés dans leur milieu naturel

Les Lignes directrices sur la libération des cétacés dans leur milieu naturel préparées par WDCS ont été adoptées par les membres du Comité Scientifique via e-mail dès le début 2006. Le Comité Scientifique a accueilli ces Lignes directrices et en a approuvé l'annexe technique : « **Protocole pour une étude vétérinaire approfondie des cétacés prétendant à la libération dans leur milieu naturel** », promis par WDCS, lequel sera intégré dans le cadre du Comité Scientifique après communication.

### 3.15. Liste Rouge des Cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire de l'UICN

Le Comité Scientifique a été informé du rapport de l'**atelier** sur les évaluations de la Liste Rouge pour les Cétacés de l'aire de l'ACCOBAMS qui s'est déroulé à Monaco. Sur les **12 populations de cétacés évaluées dans la région, il a été proposé que l'une d'entre elles soit classée dans les espèces « en danger critique », cinq autres « en danger », et deux « vulnérables »**. Les quatre restantes ont été considérées comme classables sous la rubrique « Données insuffisantes » puisqu'il n'existe pas suffisamment de données relatives au risque d'extinction les concernant. Outre l'évaluation des espèces ordinaires, le rapport contient des informations exhaustives sur les « visiteurs », les « occasionnels » et les « espèces introduites » dans l'aire de l'Accord. Le Comité Scientifique a recommandé que les informations parues dans le rapport soient utilisées afin d'enrichir le contenu du site Web de l'ACCOBAMS.

### 3.16. Thérapie par l'entremise du Dauphin

Le problème du marché régulier de cétacés a été porté à l'attention du Comité Scientifique ; certains d'entre eux proviennent probablement de la mer Noire. Ils ont notamment cité les termes de la proposition sur **la capture de 30 Grands Dauphins dans les eaux au large de la Turquie en provenance des mers Noire, Marmara, Égée et Méditerranée** à l'usage d'activités liées à « la Thérapie par l'entremise du Dauphin » (DAT). Le Comité Scientifique a exprimé son inquiétude sur la prolifération, semble-t-il, de telles pratiques, lesquelles sont susceptibles de mener à l'introduction d'espèces / de sous-espèces / de populations non-endémiques au sein de l'aire de l'Accord, sans compter le risque encouru en termes de transmissions pathologiques résultant de la circonscription en enclos marins de baleines blanches et de Grands Dauphins importés. Les grandes lignes des conclusions du débat à l'ordre du jour apparaissent sous cette rubrique dans la Recommandation 4.11.

### 3.17. Coopération avec les Points Focaux

Le Secrétariat a avisé le Comité Scientifique qu'un questionnaire avait été envoyé aux Points Focaux de l'ACCOBAMS dans le but d'obtenir des renseignements sur les activités entreprises à l'échelle nationale afin de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord, mais que peu de réponses étaient parvenues en retour. Il a été suggéré que le réseau des Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS, dont certains semblent moins avancés en termes de préparation professionnelle dans le domaine de la recherche et de la conservation pour les cétacés, que ces derniers puissent s'améliorer afin d'assurer une réponse adéquate aux demandes du Secrétariat. Mais par l'intérêt d'obtenir lesdits rapports dans un cadre où la majorité des Parties ne fournissent pas d'informations, le Comité Scientifique a invité le Secrétariat à attacher davantage d'importance sur la manière d'améliorer ces rapports.

### 3.18. Amendements aux appendices de la CMS

Un projet de propositions visant l'inclusion d'espèces individuelles sous les appendices de la CMS à soumettre à la prochaine COP de la CMS par la Principauté de Monaco a été présenté et adopté lors de la 3<sup>ème</sup> Réunion. La proposition de la part de Monaco a été adoptée subséquemment par la CMS, à l'issue de laquelle il a été procédé à l'inclusion du Dauphin commun à bec court de Méditerranée sous l'Appendice I et au Dauphin commun à bec court et au Dauphin bleu et blanc ainsi qu'au Grand Dauphin pour toute la Méditerranée en Appendice II de la Convention.

## 4. Modifications aux règles de procédures

Un vide juridique apparaît dans les règles de procédures au sujet du mandat du Président entre l'élection d'un nouveau Comité par les Parties et sa première Réunion a été portée à l'attention du Comité. Le Secrétaire Exécutif a proposé un amendement à la réglementation 7 des règles de procédures qui ont été adoptées par le Comité.

## 5. Prochaine Réunion

La Cinquième Réunion du Comité Scientifique est prévue d'ici les premiers mois de 2008 en un lieu qui reste encore à déterminer.



**Giuseppe Notarbartolo di Sciara**  
Président



## **ANNEXE VIII**



|  |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>REPORT OF THE BLACK SEA<br/>SUB-REGIONAL COORDINATION UNIT</b></p> |
|--|

On the implementation of actions for the conservation of cetaceans in the Black Sea region under the Memorandum of Cooperation ACCOBAMS/BSC in 2004-2007

*Presented by the Permanent Secretariat of the Black Sea Commission to the 3rd Meeting of Parties of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area (ACCOBAMS)*

### Table of Contents

#### INTRODUCTION

1. The Black Sea Biodiversity and Landscape Conservation Protocol
2. The Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea (BS SAP)
3. The Conservation Plan for Black Sea Cetaceans (CP-BSCet)
4. Scientific Assessment of the State of Cetacean Populations in the Black Sea.
5. Black Sea Survey for Basin-wide Assessment of Cetaceans Abundance, Distribution and Human-made Threats (BLASSCET project).
6. Cetaceans Stranding Networks.
7. Marine and Coastal Protected Areas.
8. Black Sea Information System (BSIS)
9. List of Annexes

ANNEX 1  
ANNEX 2  
ANNEX 3

## Introduction

The report covers predominantly the period between the 2<sup>nd</sup> and the 3<sup>rd</sup> Meetings of Parties to ACCOBAMS, from November 2004 to August 2007 inclusive. The report is prepared as per the Memorandum of Cooperation agreed in November 2004 between the Permanent Secretariat of ACCOBAMS and the Permanent Secretariat of the Black Sea Commission concerning the functioning of the latter Secretariat in the role of ACCOBAMS Sub-Regional Coordinating Unit for the Black Sea (BS/SRCU).

Regarding the need of specific actions in the sub-region, the gaps in the protection and conservation of cetaceans in the Black Sea area could be resumed as follows:

1. Slow progress in:
  - Establishment of a regional bycatch network;
  - Establishment of a regional stranding network;
  - Establishment of a regional MPAs network for the conservation of cetaceans. The proposals to designate nationally certain areas as protected and include specific mitigation activities in management plans are still hanging unattended;
  - Organization of cetacean basin-wide survey;
  - Establishment of rescue facilities for wounded or sick animals;
2. Lack of national action plans in several countries;
3. Insufficient level of knowledge on the status of cetacean populations in the area;
4. Need of creating and reinforcing capacity, development of public awareness;

Besides, certain actions were undertaken at the regional level for the protection and conservation of the Black Sea mammals, as described below:

### 1. The Black Sea Biodiversity and Landscape Conservation Protocol

This Protocol to the Convention on the Protection of the Black Sea Against Pollution (the Bucharest Convention) was signed by all six Black Sea countries (Sofia, Bulgaria, 2002). Since then, the Protocol was ratified by Bulgaria, Romania, Turkey, and during the reporting period by Ukraine (22 February 2007). According to Article 1.1 of the Protocol, its purpose is “to maintain the Black Sea ecosystem in good ecological state and its landscape in favourable conditions, to protect, to preserve and to sustainably manage the biological and landscape diversity of the Black Sea in order to enrich the biological resources”. The Protocol is annexed with Provisional List of Species of Black Sea Importance. All three species of Black Sea cetaceans – the harbour porpoise (*Phocoena phocoena relicta*), the short-beaked common dolphin (*Delphinus delphis ponticus*) and the common bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus ponticus*) – are included in this list as Endangered (EN) species.

### 2. The Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea (BS SAP)

The BS SAP was adopted by the Ministers of Environment of Black Sea countries in 1996 and amended in 2002. Some basic measures for the conservation, assessment and monitoring of Black Sea cetacean populations are indicated in paragraph 62 of this document. The 15<sup>th</sup> Ordinary Meeting of the Black Sea Commission (Istanbul, Turkey, 20-21 November 2006) approved the information concerning the Conservation Plan for Black Sea Cetaceans (see

item 3 below) and recommended this plan to be taken into consideration in the new edition of the BS SAP document that should be prepared in 2007 and then, in 2008, adopted by the Conference of the Ministers of Environment of Black Sea countries. Furthermore, the 15<sup>th</sup> BSC Meeting endorsed the Workplan of the BSC Permanent Secretariat for the year 2006/2007. Among other things this document anticipates a series of activities aimed to improve cooperation with ACCOBAMS and to develop the conservation of cetaceans by means of (a) existing protected areas; (b) fundraising for the assessment of abundance and distribution of Black Sea cetaceans; and (c) strengthening the cetaceans stranding networks.

### **3. The Conservation Plan for Black Sea Cetaceans (CP-BSCet)<sup>1</sup>**

The CP-BSCet was prepared during the reporting period under the auspices of the ACCOBAMS Permanent Secretariat and the BSC Permanent Secretariat. Initial provisions of the CP-BSCet have been formulated in 1996 within two strategic documents adopted by the Contracting Parties of ACCOBAMS (the ACCOBAMS Conservation Plan – Annex 2 to the Agreement) and the Bucharest Convention (the BS SAP).

The first draft CP-BSCet (November 2004) was presented at the 4th Joint Meeting of the BSC Advisory Group on Conservation of Biological Diversity and BSC Advisory Group on Environmental Aspects of Management of Fisheries and Other Living Marine Resources (Istanbul, April 2005). Later on it was reviewed and discussed at the 3rd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Cairo, Egypt, May 2005) and then improved in accordance to comments provided by members of the Scientific Committee. The second draft CP-BSCet (April 2006) was discussed in detail by participants of the *ad hoc* Round Table on the Conservation of Black Sea Cetaceans (Istanbul, 9 May 2006, see Annex 1). That meeting was organized by the BSC and ACCOBAMS Permanent Secretariats within the 1<sup>st</sup> Biannual Scientific Conference of the BSC. The third version of CP-BSCet (September 2006) was adopted and commended by the 4th Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Monaco, November 2006). Special recommendation on the CP-BSCet was produced by this meeting and delivered to the BSC Secretariat. The CP-BSCet and above recommendation were presented at the 15th Ordinary Meeting of the BSC (Istanbul, November 2006). As a result, the CP-BSCet was commended by the meeting; there were no objections or critical comments from the BSC members, observers and guests. Furthermore, participants of the 15th Meeting of the BSC Advisory Group on the Conservation of Biological Diversity (Istanbul, May 2007) were informed about the improved 3rd version of the CP-BSCet; the national experts on the conservation of biodiversity supported the document.

---

<sup>1</sup> Birkun A., Jr., Cañadas A., Donovan G., Holcer D., Lauriano G., Notarbartolo di Sciara G., Panigada S., Radu G., and van Klaveren M.-C. 2006. Conservation Plan for Black Sea Cetaceans. ACCOBAMS, Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area. 50 pp.

Table 1. Conservation Plan for Black Sea Cetaceans: Actions and activities of high priority  
**URG** – activities addressed as a matter of urgency (Istanbul Round Table, 9 May 2006)

| Actions   | Activities (sub-actions)  |
|---|---|
| 1 Broadening the ACCOBAMS scope                               | (a) promotion of accession of the Russian Federation and Turkey to ACCOBAMS   |
| 2 Proper conservation status of cetacean populations          | (a) proper listing Black Sea cetaceans in the IUCN Red List of Threatened Animals<br>(b) providing correct references to the IUCN status of Black Sea cetaceans in relevant international instruments   |
| 3 Cetacean conservation approach in fishery regulations       | (a) adopting the Black Sea legally binding document for fisheries and conservation of marine living resources   |
| 4 Improvement and harmonization of national legislation       | (a) improvement of national legislation in respect of international requirements on the conservation of cetaceans   |
| 6 Strategy for reducing cetacean bycatches                    | (a) establishment of a regional bycatch network <b>URG</b><br>(b) estimation of bycatch levels and temporal and geographical distribution of bycatches<br>(c) evaluation of sustainable bycatch levels for each cetacean species<br>(d) investigation of effects causing by mitigation measures including pingers and acoustically reflective nets<br>(f) developing management objectives for reducing bycatches in the Black Sea region |
| 8 Elimination of live capture of Black Sea cetaceans          | (a) improvement of control assigned to eliminate live capture of cetaceans<br>(b) preparation and adoption of national legal acts banning any intentional capture of Black Sea cetaceans  |
| 11 Network of existing protected areas eligible for cetaceans | (a) assessment of existing protected areas with regard to their relevance to cetacean conservation<br>(b) developing the regional network of eligible protected areas <b>URG</b><br>(c) preparation of the network's cetaceans-oriented strategy, action plan and guidelines<br>(d) protected areas involved in the network should restrain human activities potentially harmful for cetaceans  |
| 12 Special marine protected areas for cetacean conservation   | (a) developing management plans and creating <i>ad hoc</i> marine protection areas in the defined localities  |
| 13 Basic cetacean surveys                                     | (a) carrying out region-wide survey and assessment of cetacean abundance, distribution and hot spots <b>URG</b><br>(b) carrying out cetacean survey in the Turkish Straits System   |
| 15 Regional cetacean stranding network                        | (a) developing the existing national CSNs with their functional fusion into the basin-wide network <b>URG</b><br>(b) developing a Black Sea regional database of cetacean strandings<br>(c) establishing cetacean tissue bank(s) accumulating samples from stranded and bycaught cetaceans<br>(d) multidisciplinary study of samples collected from stranded and bycaught animals   |
| 18 Measures for responding to emergency situations            | (a) assessment of emergency situations demanding special response (e.g. rescue-and-release operations)<br>(b) developing guidelines on how to respond to emergency situations affecting Black Sea cetaceans<br>(c) developing regional strategy (contingency plan) and national teams for responding to emergency situations  |

Finally, the third draft CP-BSCet will be presented to the 3rd Meeting of Parties of the ACCOBAMS (Dubrovnik, Croatia, 22-25 October 2007) for consideration and adoption by the Parties.

All 18 actions proposed in the CP-BSCet are essential for the conservation of Black Sea cetaceans. These actions consist of 57 smaller actions or sub-actions/activities which were prioritized according to their significance (primary and secondary) in their interdependencies. Special attention to the prioritization of the actions was paid at the above mentioned Round Table on the Conservation of Black Sea Cetaceans (Istanbul, 9 May 2006). The actions and sub-actions of primary priority are listed in Table 1 quoted from the CP-BSCet.

#### **4. Scientific Assessment of the State of Cetacean Populations in the Black Sea.**

The IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area (Monaco, March 2006)<sup>1</sup> assessed the conservation status of Black Sea populations of the harbour porpoise, common dolphin and bottlenose dolphin as Endangered (EN) and confirmed their belonging to the Black Sea subspecies *Phocoena phocoena relicta* Abel, 1905; *Delphinus delphis ponticus* Barabasch-Nikiforov, 1935; and *Tursiops truncatus ponticus* Barabasch, 1940.

Some basic tasks of the assessment and monitoring of the Black Sea cetacean populations on national and Black Sea regional levels were discussed at several meetings of the BSC Advisory Groups. In particular, during their 4th Joint Meeting the Advisory Groups on Conservation of Biological Diversity and on Environmental Aspects of Management of Fisheries and Other Living Marine Resources (Istanbul, April 2005) considered the following issues in the meeting agenda:

- Resolutions of the 2<sup>nd</sup> meeting of ACCOBAMS Contracting Parties (Palma de Mallorca, 9-12 November 2004) and relevant items of the ACCOBAMS Work Plan;
- Results of cetacean assessment in Georgia (cooperative effort between Ukraine, Georgia and Russia);
- Presentation of proposed methodology and working programme for assessment of abundance and distribution of Black Sea cetaceans;
- Towards regional assessment of Black Sea cetaceans: discussion on methodology and preparation of a workshop;
- Analysis of national reporting on cetaceans and discussion on its further improvement;
- Updating the BS SAP: cetaceans.

Several review talks on the research and conservation of Black Sea cetaceans were presented at the 1<sup>st</sup> Biannual Scientific Conference of the Black Sea Commission (Istanbul, 8-10 May 2006).

At the 11<sup>th</sup> Meeting of the Advisory Group on Conservation of Biodiversity (Istanbul, May 2007) there was a discussion concerning the presentation on “Present state and prospects of research and conservation of Black Sea marine mammals according to the BS SAP and ACCOBAMS”. The lecturer (A.Birkun, he represented ACCOBAMS at the meeting) gave overview of studies on Black Sea cetacean taxonomy and population structure, range and primary habitats, population estimates, threats, IUCN status, and the Conservation Plan for Black Sea Cetaceans.

The BSC State of Environment Report (SOE 2007) is currently under preparation. Scientific assessment of the state of Black Sea cetacean populations and development of relevant conservation measures are included in the report as a special chapter.

---

<sup>1</sup> Reeves R., Notarbartolo di Sciara G. (eds). 2006. The status and distribution of cetaceans in the Black Sea and Mediterranean Sea. IUCN Centre for Mediterranean Cooperation, Malaga, Spain. 137 pp.

## **5. Black Sea Survey for Basin-wide Assessment of Cetaceans Abundance, Distribution and Human-made Threats (BLASSCET project).**

Two meetings, organized and hosted by the BSC Permanent Secretariat and convened with participation of international experts and interested researchers from the Black Sea countries, considered methodological and logistical aspects of the project-proposal for Black Sea basin-wide cetacean survey:

- the 4<sup>th</sup> Joint Meeting of the BSC Advisory Group on Conservation of Biological Diversity and BSC Advisory Group on Environmental Aspects of Management of Fisheries and Other Living Marine Resources (Istanbul, 6 April 2005); and
- the Workshop on Cetaceans Surveying in the Black Sea (Istanbul, 17-18 October 2005, see Annex 2).

The main objective of the latter workshop was to involve Black Sea researchers in the development of ACCOBAMS Survey Initiative, particularly, in its Black Sea component promoted by the BSC Secretariat. The participants supported the general idea of Black Sea basin-wide cetacean survey and outlined practical steps towards its preparation. Regarding the methodology, it was suggested to combine aerial survey beyond the bounds of territorial waters with a vessel-based survey within territorial sea of the Black Sea states. The workshop recommended, as an immediate task, to draft the project proposal for its further circulation, approval and submission by the BSC Secretariat to potential donors for financing. The Workshop appointed Alexei Birkun as a coordinator of this project, whereas Konstantin Mikhailov (Bulgaria), Irakli Goradze (Georgia), Gheorghe Radu (Romania), Dmitriy Glazov (Russia), Ayaka Öztürk (Turkey) and Sergey Krivokhizhin (Ukraine) were selected as national responsible/contact persons.

The earliest version of the BLASSCET project proposal was submitted to the BSC Secretariat in November 2005 and distributed among experts in December 2005. It was supported by specialists in general and a series of valuable comments was offered regarding the improvement of this document. The Round table on the Conservation of the Black Sea Cetaceans (Istanbul, May 2006) agreed on the ranking of the proposed basin-wide survey as an action of highest priority and urgency requiring coordinated effort of states and full institutional support (*i.e.*, the BSC and ACCOBAMS Secretariats, and the concerned individual Governments).

The required budget of the project was estimated at €248,000. For the purpose of fund raising, the project proposal was submitted to the UNEP Regional Seas Programme, UNDP/GEF Europe and CIS Regional Centre, Humane Society, WWF-Russia, IFAW-Russia and some business entities. However, before March 2006 only \$40,000-50,000 were promised by one Russian company and \$10,000 were allocated by the UNEP Regional Seas Programme. No other funds have been committed until now (August 2007).

In 2006 the BSC Secretariat expressed an idea to apply to some European governments for financial and technical assistance of the aerial component of the Black Sea cetacean survey (€47,000). This idea was based on the fact that Denmark, France and Germany possess adequate aircraft fleets along with high skilled pilots which were involved in SCANS-II cetacean survey in the north-eastern Atlantic (2005). The application document was prepared and submitted in summer 2006 to the Danish Government through the Danish Consulate in Istanbul. Besides, the BSC Secretariat started consultation process with responsible members of the Black Sea Commission regarding the Black Sea cetacean survey and its possible co-financing by the Black Sea states.

In October 2006 the BLASSCET project proposal was updated again at the request of the ACCOBAMS Secretariat. The state of development of the project was considered at the 4<sup>th</sup> Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Monaco, 5-8 November 2006); consequently, special recommendation on this initiative was produced by the Scientific Committee and delivered to the BSC Secretariat. The 15<sup>th</sup> Ordinary Meeting of the BSC (Istanbul, 20-21 November 2006) was informed about difficulties on the way of fund raising. The fund rising “for

the assessment of the abundance and distribution of Black Sea cetaceans” was included in the Workplan of the BSC Permanent Secretariat for the year 2006/2007.

## **6. Cetaceans Stranding Networks.**

Quantitative criteria for the evaluation of cetaceans’ mass mortality events were prepared in June 2006 by Ukrainian specialists at the request of the BSC Secretariat. In September 2006, a letter on National Strandings Networks in the Black Sea was signed by the Executive Secretary of ACCOBAMS and the Executive Director of the BSC Secretariat. The letter, with two enclosures (the Questionnaire on Cetaceans Stranding Network and the Questionnaire on National Legislations Concerning Cetaceans Protection in the Riparian Countries of the Agreement Area; both questionnaires were prepared in collaboration with the Regional Activity Center for Specially Protected Areas in the Mediterranean, RAC/SPA), was sent to competent experts in the six Black Sea countries. Later on the completed questionnaires were submitted to the ACCOBAMS Secretariat and analysed in the document<sup>2</sup> presented at the 4<sup>th</sup> Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Monaco, 5-8 November 2006). The report on the State of Development of Cetaceans Stranding Networks in the Black Sea Region is presented also for consideration to the Parties of ACCOBAMS (MoP3, Dubrovnik, 22-25 October 2007).

## **7. Marine and Coastal Protected Areas.**

The Workshop on Black Sea Protected Areas Eligible for the Conservation and Monitoring of Marine Mammals (Istanbul, 14-15 December 2006, see Annex 3), organized by the BSC Permanent Secretariat and supported by the UNEP Regional Seas Coordinating Office, produced a list of eligible protected areas which seemed to be the most appropriate to implement relevant activities and can constitute a frame for development of respective Black Sea network. The participants considered and recommended common methodological approach to the monitoring of Black Sea cetaceans and set up a working group for drafting the network’s strategy and guidelines.

## **8. Black Sea Information System (BSIS)**

The BSIS is maintained by the BSC Permanent Secretariat and it includes a dataset on marine mammals – cetaceans and the Mediterranean monk seal. The idea of this dataset is to collect annual data from each Black Sea country on cetacean sightings, bycatches, strandings, abundance and also national information on strategies/action plans/programmes, research and conservation projects, relevant governmental bodies and institutions, public awareness and educational campaigns, and bibliography on marine mammals.

The BSC Secretariat recognizes the need to develop further the BS information system and improve the reporting methodology for regular and standardized replenishment of the database. Therefore, new format of annual national report on sighted, stranded and bycaught animals was elaborated at the request of the BSC Secretariat by A.Birkun. The format was basically supported by the 3<sup>rd</sup> Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Cairo, May 2005) and then refined in compliance with comments kindly provided by Dr. R.R.Reeves (IUCN/SSC Cetacean Specialist Group). It was presented as an information document at the Meeting on the Establishment of a Joint ACCOBAMS-CIESM-PELAGOS Cetacean Sighting Database (Monaco, 5 September 2006).

---

<sup>2</sup> Birkun A., Jr., Mikhailov K., Goradze I., Dumitrache C., Glazov D., Öztürk B., Krivokhizhin S. 2006. Cetacean stranding networks in the Black Sea region: the state of development. 4th Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Monaco, 5-8 November 2006), SC4/Inf5, 21pp. (unpubl.).

## ANNEX 1

### 1<sup>st</sup> Biannual Scientific Conference BLACK SEA ECOSYSTEM 2005 AND BEYOND

#### Round table on the conservation of the Black Sea Cetaceans Istanbul, 9 May 2006

##### *Excerpts from the Minutes of the Meeting*

The main purpose of the meeting was to set priorities (concrete actions) among the actions proposed in the draft Conservation Plan for Black Sea Cetaceans<sup>3</sup>.

After providing background info about the plan, the six objectives were presented:

1. Consolidation of the international and national legal system.
2. Assessment of human/cetacean interactions.
3. Habitat protection.
4. Research and Monitoring.
5. Capacity building, information collection and dissemination.
6. Response to emergency situations.

Eighteen actions are proposed to meet these objectives, with 56 sub-actions. The proposed time span for implementation is 2006-2010.

In the course of the presentation the chair<sup>4</sup> proposed that the overview of each objective and prioritization of the actions within each objective would make it more efficient for the follow-up discussions.

#### **Round Table Discussion**

##### *Actions 11-12 (Marine protected areas)*

The chair stated that the establishment of protected areas must be considered when they may clearly solve specific conservation problems deriving to cetacean populations from specific human activities. The following procedure was proposed: (a) identify the areas that contain cetacean critical habitat; (b) assess the presence of specific threats to those habitats, and whether the establishment of an MPA could address such threats effectively; (c) designate the area and include specific mitigation activities in management plan. It was agreed that in the imminence of performing a basin-wide cetacean survey (Action 13), it would be sensible to wait for the results of the survey before a comprehensive set of proposals for MPAs could be made.

In the mean time, it was agreed that criteria should be elaborated for the establishment of protected areas for cetaceans.

Goradze [Georgia] presented a comment/example on harbour porpoises. Often the solution lays in following and/or enforcing existing regulations. In some cases problems can be solved through the establishment of certain rules or restrictions of human activities in the areas where no protected status can be established.

---

<sup>3</sup> Birkun A., Jr., Cañadas A., Donovan G., Holcer D., Lauriano G., Notarbartolo di Sciara G., Panigada S., Radu G., and van Klaveren M.-C. 2006. Conservation Plan for Black Sea Cetaceans, 2nd draft. ACCOBAMS, Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area. 43 pp.

<sup>4</sup> Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Chair of the ACCOBAMS Scientific Committee.

Summary: Results of survey will recommend the possibilities and feasibility of establishment of MPAs in different countries. It seems reasonable to develop regional network of existing PAs eligible for cetacean monitoring and conservation.

### **Recommendations**

In conclusion the meeting agreed that the Plan proposed was excellent, and that all the actions proposed should be pursued. Many such actions, which can be undertaken at the level of single institutions, organizations and even single individuals, should be implemented as soon as possible whenever the appropriate resources are located and conditions exist.

However, other actions requiring coordinated effort among nations and full institutional support (i.e., the ACCOBAMS Secretariat, the Black Sea Commission and the concerned individual Governments) should be addressed as a matter of urgency, and completed within the next five years.

These actions include:

- **Completion of a basin-wide survey (possibly before the end of 2007);**
- **Establishment of a regional bycatch network, in tight connection with the:**
- **Establishment of a regional stranding network;**
- **Establishment of a marine protected areas network.**

## ANNEX 2

### Workshop on Cetaceans Surveying in the Black Sea, 17 -18 October 2005

#### *Concept and AGENDA*

#### *Excerpts from the Minutes of the Meeting*

#### **Background**

Following the Work Programme of the Black Sea Commission, the 4th Joint Meeting of the Advisory Group on Conservation of Biological Diversity and Advisory Group on Environmental Aspects of Management of Fisheries and Other Marine Living Resources (Istanbul, 6 April 2005) considered and approved the Outline of methodology and working programme for region-wide assessment of abundance and distribution of cetaceans in the Black Sea (Annex 1). The same document was presented at the 3rd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Cairo, 15-17 May 2005). The meeting welcomed the Black Sea assessment initiative and noted that the experience of the Black Sea survey should be integrated within preparing and implementing the ACCOBAMS cetaceans survey (see SC3 Report, page 4). The Scientific Committee agreed to appoint Birkun, Cañadas and Fortuna as coordinators of the ACCOBAMS survey initiative: Birkun should take the lead in the Black Sea and Cañadas and C.Fortuna will share the lead in the Mediterranean. Among immediate tasks of the coordinators were stated two for 2005:

- (a) arrange and carry out informal consultation of the three coordinators with the SCANS-2 specialists, Hammond and/or Borchers, in St Andrews (UK) during the first half of September, to homogenize the methodology; and
- (b) organize and conduct a (sub)regional workshop on cetaceans surveying in the Black Sea in late September or October. One goal of the workshop should be training, “so it will be crucial to have at least one expert on survey methodology present (e.g. Borchers, Bart, Hammond or Donovan)” (SC3 Report, page 4).

#### **Objectives of the workshop:**

- to review the information on proposed methodology and drafted outline of the Black Sea cetaceans survey;
- to draw up preliminary survey scheme including its research and logistics blocks;
- to examine spatial and seasonal options and the implications for human, technical and funding resources;
- to discuss the assumed difficulties and obstacles;
- to provide Black Sea participants with new knowledge on surveying techniques used within SCANS projects conducted in the NE Atlantic (training component of the workshop).

#### **Agenda**

1. Introductory items (opening of the meeting, election of conveyor, appointment of rapporteurs, distribution of available documents).
2. Information on the ACCOBAMS survey initiative and its links with its pilot component, the Black Sea survey.
3. Review of local cetacean surveys conducted in different parts of the Black Sea in recent years.
4. Overview of methodology and research techniques used within SCANS projects conducted in the NE Atlantic.
5. Examination of the proposed methodology and outline of the Black Sea survey.

6. Draft preparation of survey scheme for the Black Sea and preliminary proposal including rough budget.
7. Discussion on technical details of the Black Sea survey and evaluation of necessary resources.
8. Potential collaborators.
9. Possible pitfalls and obstacles, potential options for solutions.
10. Future steps to develop final proposal.
11. Other.
12. Adoption of the report.

## ANNEX 3

### WORKSHOP ON THE BLACK SEA PROTECTED AREAS ELIGIBLE FOR THE CONSERVATION AND MONITORING OF MARINE MAMMALS

*Istanbul, Turkey, 14-15 December 2006*

#### REPORT

#### Introduction

Workshop on the Black Sea Protected Areas Eligible for the Conservation and Monitoring of Marine Mammals has been held under the UNEP and BSC MOU with main objective to establish a network of existing protected areas eligible for conservation and monitoring of marine mammals. The main objectives of the workshop were as follow:

- inventorize existing Black Sea coastal and marine PAs with regard to the presence of marine mammal habitats, including hot spots, within their boundaries;
- assess the eligibility of existing PAs for the purposes of monitoring and conservation of marine mammals;
- set up a regional network of eligible PAs represented mainly (but probably not only) by biosphere reserves, nature reserves and national parks;
- draw up common aims, objectives and co-operation/co-ordination outline of the network;
- set up common methodology of marine mammal monitoring by PAs-members of the network. The methodology should be based primarily on suitable data recording/reporting schemes of marine mammal sightings (live animals) and strandings (live and dead animals);
- set up a working group responsible for drafting the network's strategy, action plan and guidelines on marine mammal monitoring, conservation and management activities.

The meeting was attended by representatives of Black Sea countries national authorities responsible for conservation of the Black Sea mammals (1 per country) and representatives of coastal protected areas (1 per country) that could form a core group for the future networking. Dr. Alexei Birkun facilitated the meeting and presented ACCOBAMS during the meeting.

**1. The Workshop was welcomed by the Permanent Secretariat of the Black Sea Commission.** It was clearly express the importance of involving the personnel of the existing coastal protected areas that have marine components in practical work on conservation and monitoring of marine mammals.

**2. Dr. A. Birkun made an introductory presentation about Role of marine and coastal Protected Areas in the conservation of Black Sea marine mammals.** The basic concepts, goals and tasks of the Draft Conservation Plan for the Black Sea Cetaceans prepared by ACCOBAMS and adopted by the Back Sea Commission for national negotiations include also the (Action 11) the task on consolidation of the existing coastal and marine protected areas as a network that network should be focused on, prepared for and involved in the conservation and monitoring of Black Sea cetaceans. Several activities are proposed to achieve above target:

- (a) regional assessment of existing coastal and marine protected areas with regard to the presence of cetacean habitats within their boundaries and their relevance to cetacean conservation. Basic data on the distribution and abundance of dolphins and porpoises could be helpful for evaluation of those protected areas which are fit for setting into cetacean monitoring activities;
- (b) developing the regional network of eligible protected areas represented mainly by biosphere reserves, nature reserves and national parks. It is essential to ensure that sufficient awareness exists among the operating staff concerning cetacean monitoring and conservation. The relationship with existing cetacean stranding networks and rescue teams could be helpful;

(c) preparation of the network's cetaceans-oriented strategy and action plan as well as guidelines on cetacean monitoring, conservation and management procedures. The documents should be agreed by members of the network and secured on proper provisions for their implementation. Training of specialists, unconstrained exchange of information and competent co-ordination of the network should be envisaged;

(d) marine protected areas involved in the network should restrain within their boundaries any human activities potentially harmful for cetaceans.

Recognized the importance of marine protected areas for conservation of the Black Sea marine mammals and recommend to BSC to consider the possibility for proper reflection of this topic in the updated BSSAP

### **3. Review of marine mammals related activities in existing Black Sea Protected Areas (presentations by participants from different Protected Areas)**

Every country presented the existing coastal and marine protected areas and the type of work that is being conducted in the protected areas with cetaceans.

Bulgaria – based their marine coastal and marine protected areas based on the NATURA 2000 sites

Georgia – presented their activities and recent studies of dolphins in the Black Sea

Romania – presented the operation and arrangement of the marine protected area in Vama Veche; similar to Bulgaria based their coastal and marine protected areas on the NATURA 2000 sites.

Russian Federation – was not presented at the workshops however the work done in Russian territorial waters was presented by Dr. Alexei Birkun

Turkey – has very limited aquatic area in mostly in mouths of rivers where (only 4 protected areas reported for Turkey)

Ukraine – presented developed network of protected areas and studies conducted in the Black Sea.

After discussion it was decided that the participants shall prepare short information on conservation of cetaceans in the coastal and marine protected areas in written form by end January 2007.

### **4. Discussion regarding the inventory of Black Sea Protected Areas and their eligibility for the purposes of monitoring and conservation of marine mammals**

Dr. Birkun made presentation and a proposal for eligibility of existing protected areas for the network. The Protected areas as reported to the Black Sea Commission were analyzed and considered for their eligibility for networking. The participants discussed eligibility criteria and agreed that following criteria shall apply for Protected areas eligible for conservation and monitoring of marine mammals shall:

- have marine part
- have/observe marine mammals in this area
- constitute critical habitats for marine mammals in this area: breeding, calving, feeding and migratory routes
- have status of protected area
- have/develop institutional capacity for monitoring of marine mammals

Based on the above criteria the following protected areas were considered from the vast list of the protected areas reported to the Black Sea Commission:

| State | Region                                      |
|-------|---|
| BG    | Kaliakra                                    |
| BG    | Koketrajs                                   |
|       |   |
| GE    | Kolkheti National Park                      |
|       |   |
| RO    | Danube Delta Biosphere Reserve              |
| RO    | Vama Veche - 2 Mai Reserve                  |
|       |   |
| RU    | Sochi National park                         |
|       |   |
| TR    | Igneada                                     |
| TR    | Kizilirmak Delta                            |
| TR    | Yaşilirmak Delta                            |
| TR    | Sarikum Protected area                      |
|       |   |
| UA    | Dunaiski Biosphere Reserve                  |
| UA    | Black Sea Biosphere Reserve                 |
| UA    | Cape Martyan Nature Reserve                 |
| UA    | Karadagsky Nature Reserve                   |
| UA    | Opuksky Nature Reserve                      |
| UA    | Kazantipsky Nature Reserve                  |
| UA    | Azovo-Sivashsky National Nature Park        |
| UA    | Crimea Nature Reserve (Swan Islands branch) |
| UA    | Meotida Landscape Park                      |

##### 5. List of eligible Protected Areas – potential members of the network

The proposed candidate PA for the network shall be updated based on the following questionnaire discussed and agreed by participants:

Questions to the Black Sea Protected Areas Eligible for the Conservation and Monitoring of Marine Mammals:

1. Full name of your protected area
2. Does your PA possess maritime area(s) within its boundaries?
3. How large is the marine part of PA (km<sup>2</sup>)?
4. Brief geographical description and depth limits of the maritime area(s)?
5. Do marine mammals visit (or stay permanently) in the maritime area(s)?
6. Which species?
7. Do you have any monitoring activities/observations for the marine mammals in your protected areas (how often and how many if you know)
8. Have you seen/record any dead or stranded marine mammals
9. Do you have any staff working in this area
10. Do you have PA management plan and is conservation of marine mammals a part of this plan?
11. Is your PA interested to join the Black Sea Network of PAs eligible for the conservation and monitoring of marine mammals?
12. Would you like to participate in training for monitoring and conservation of the marine mammals in the Black Sea?

It was requested from the Permanent Secretariat to disseminate this questionnaire to the authorities of candidate eligible protected areas following the procedures and network of the Black Sea Commission; it was also proposed to send such questionnaire by the end of February (tentatively).

In addition to the proposed list the following area were proposed to investigate/prepare for the future protected areas to be established in the Black Sea:

| State | PMA's                         | For conservation        | Status   |
|-------|-------------------------------|-------------------------|--|
| BG    | Natura 2000 12 Sites          |                         |  |
|       |                               |                         |  |
| GE    | Cape Anaklia — Turkish Border | cetaceans               | clarify  |
| GE    | Supsa                         |                         | special status?                                    |
| GE    | Chorokhi                      |                         | proposed by scientists and RAMSAR advisory mission |
|       |                               |                         |  |
| RO    | Cape Tuzla                    |                         | Natura 2000  |
| RO    | Marine Structure from DD      |                         | proposed by scientists                             |
|       |                               |                         |  |
| RU    | Utrish                        | Cetaceans               | to be consulted                                    |
| RU    | Taman Bay                     | Cetaceans               | proposed by scientists                             |
|       |                               |                         |  |
| TR    | Cide                          | monk seal and cetaceans | proposed by scientists                             |
| TR    | PreBosphorus                  | Cetaceans               | proposed by scientists                             |
|       |                               |                         |  |
| UA    | Cape Aya — Cape Fiolent       | Cetaceans               | proposed by scientists                             |
| UA    | Kerch Strait                  | Cetaceans               | proposed by scientists                             |
| UA    | Tarkhankut national park      | Cetaceans               | proposed by scientists                             |

These additional areas shall be consulted /proposed to the Black Sea Commission at the national level and advised to be considered for the updated BSSAP.

## 7. Developing goals, objectives and outline of co-operation/co-ordination structure of the network

After active discussion of the objectives/cooperation in creating the network of the protected areas eligible for conservation and monitoring of marine mammals the participants agreed that overall goal shall be: to conserve and sustain a viable population of marine mammals in the Black Sea: In order to elaborate a mechanism for such network the workshop decided on the necessary steps to be undertaken:

1. setting up the working group
2. allocating working space for the network on the BSC website
3. elaborated an action plan for setting the protected area network, eligible for conservation and monitoring of cetaceans by end of April, 2007 (tentative)

## 8. Proposals on common methodology of marine mammal monitoring by Protected Areas-members of the network (presentation based on the proposed format for annual report on sighted, stranded and by-caught marine mammals)

Dr. Birkun presented methodology used in Ukraine for operation a network existing in Ukraine and corresponding database developed for sighting /stranding and by-catch of the marine mammals as well as a brochure prepared in Ukraine Birkun A., Jr. 2006. Dolphins at sea and on the beach: Legal grounds for the monitoring and conservation. Brema Laboratory, Simferopol, 60 pp. (In Russian). This is a guide for members of the Ukrainian network for cetaceans monitoring and conservation. It was prepared within the NNCC-project (2005) supported by the UK Department of Environment, Food and Rural Affairs and British Council–Ukraine. The

participants appreciated presented approach and recommended to prepare similar documents to become available for all Black Sea Coastal states.

**9. Discussion regarding the proposed methodology** (specification of data recording and reporting schemes)

After presentation of the database prepared for the Ukrainian network the participants recommended to open the access to this database for all candidate protected areas and use it as a prototype for the network purposes. The concerns about copyrights were cleared by suggesting protection of data by password for the concerned parties. It was advised to the Permanent Secretariat of the Black Sea Commission to seek small assistance funds for translating and adapting the database into English for the whole the Black Sea.

**10. Setting up a working group for drafting the network’s strategy, action plan and guidelines**

The need for drafting network strategy, action plan and guidelines was discussed and Dr. Birkun was requested to prepare a full listing of necessary technical guidelines including A Handbook of Guidelines on collecting, recording and monitoring of marine mammals sighting, stranding, and by-catch; documents prepared by ACCOBAMS for adaptation for the Black Sea ACCOBAMS on release; rescue in live stranding, etc.

**Working Group on Drafting network strategy, action plan and guidelines:**

|                          |                                      |
|--------------------------|--------------------------------------|
| Dr. Alexei Birkun, Chair | Ukraine                              |
| Dr. Gradimir Gradev      | Bulgaria                             |
| Dr. Violin Raykov        | Bulgaria                             |
| Dr. Irakli Goradze       | Georgia                              |
| Dr. G. Radu              | Romania                              |
| Dr. Ayaka Ozturk         | Turkey                               |
| Dr. Dmitry Glazov        | Russian Federation - to be consulted |

**11. Any other business:** The Permanent Secretariat of the Black Sea Commission informed the participants that mapping of habitats for fish species (Annex 4, Black Sea Biodiversity Conservation and Landscape Protocol) mapping of habitats PS shall send a draft TOR prepared for fisheries to the Group for mapping is conducted under the Project. The TORS for this exercise shall be sent by the Permanent Secretariat to the participants as an example and the need for mapping of habitats of marine mammals shall be considered for future activities. It was again requested from the Permanent Secretariat to activate the fundraising campaign for the project proposal on Black Sea Survey for Basin-wide Assessment of Cetacean Abundance, Distribution and Human-made Threats (BLASSCET project).

Optimistic news came from Ukraine demonstrating the picture of Monachus Monachus sighting near Crimea peninsula, species that was considered extinct in the Black Sea.

"The Mediterranean monk seal in the northern Black Sea (photo by Victor and Elena Zinko, Ukraine, May 2005)" (please observe copyrights when cited)



**Closure of the meeting.** The Participants extended special appreciation to UNEP and ACCOBAMS for the support of the very needed and timely organised workshop and expressed their hope that the active involvement of the staff of protected areas in the conservation and monitoring of marine mammals will contribute to the proper conservation and monitoring of the Marine Mammals in the Black Sea.

.....  
Name and title of responsible official from Implementing Partner: on behalf of the BSC PS Dr. Violeta Velikova, PMA Officer of the BSC PS

Signature: 

Date: 27.08.2007



## **ANNEXE IX**



## **RAPPORT DE L'UNITE DE COORDINATION SOUS-REGIONALE POUR LA MER MEDITERRANEE**

Le présent rapport a été élaboré par le CAR/ASP dans le but d'informer les Parties Contractantes à l'ACCOBAMS, lors de leur Troisième Réunion (Dubrovnik, Croatie 22-25 Octobre 2007), sur les activités menées par le CAR/ASP pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée, depuis leur Deuxième Réunion (Palma de Majorque (Espagne), 9-12 novembre 2004).

La plupart des actions accomplies ont concerné les activités convenues dans le cadre programme de travail conjoint annexé au Memorandum de coopération établi, en juin 2005, avec le Secrétariat d'ACCOBAMS:

- (i) Organisation d'un séminaire scientifique sur les Cétacés dans les pays du Sud de la Méditerranée qui s'est déroulé du 9 au 11 mars 2006 à Bizerte, en Tunisie, en collaboration avec l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM) et l'Institut Supérieur de la Pêche et Aquaculture (ISPA). Renforçant le forum d'échanges entre les spécialistes du sud de la Méditerranée, il a permis de faire le point sur l'état des connaissances sur les cétacés dans la Région ainsi que sur les besoins des pays pour la mise en œuvre de mesures de conservation et pour l'évaluation des interactions de ces animaux avec les activités de pêche.
- (ii) Actualisation du répertoire des organisations et des experts s'occupant des espèces de mammifères marins, dans l'aire d'ACCOBAMS. Ce répertoire est disponible via le CHM méditerranéen et/ou le site web du CAR/ASP ([www.rac-spa.org](http://www.rac-spa.org))
- (iii) Dissémination d'un questionnaire sur les interactions pêche-cétacés dont les résultats ont été présentés au cours d'un atelier de travail conjoint ACCOBAMS-CGPM sur les captures accidentelles, à Rome, le 12 septembre 2006.
- (iv) Participation à l'édition d'un kit éducatif sur les cétacés, préparé par le secrétariat d'ACCOBAMS.
- (v) Participation à la mise en place d'un mécanisme de centre d'échange sur les cétacés (CHM Cétacés) dont une version préliminaire est en ligne (<http://medbiodivchm.rac-spa.org>)

Le CAR/ASP a également contribué à la 4ème Réunion du Comité Scientifique d'ACCOBAMS (Monaco, 5-9 novembre 2006) en fournissant une assistance au Secrétariat. A cette occasion, deux rapports ont été présentés:

- Un état d'avancement de la Base de Données Méditerranéenne sur les Echouages de Cétacés (MEDACES, <http://medaces.uv.es>), établie pour le CAR/ASP par l'Université de Valence (Espagne) avec le soutien du Ministère de l'environnement espagnol.
- Un bilan sur les réseaux nationaux d'échouage de cétacés, préparé sur la base des questionnaires remplis par les Points Focaux Nationaux d'ACCOBAMS et du CAR/ASP.

Au regard du peu d'informations incluses dans la base de données MEDACES.

- Le CAR/ASP a encouragé la mise à jour de la base de la part des institutions nationales méditerranéennes telles que : l'organisation ARION (Grèce), l'INSTM (Tunisie) et TUDAV (Turquie), à travers l'élaboration des memoranda d'accord.

- Le secrétariat d'ACCOBAMS et le CAR/ASP ont demandé à leurs Parties Contractantes d'intégrer ces actions de recensement comme partie intégrante de leurs obligations vis-à-vis du Protocole ASP/DB et de l'Accord ACCOBAMS.
- Les lignes directrices pour le développement de réseaux nationaux sur les échouages de cétacés ont été imprimées et distribuées, en collaboration avec ACCOBAMS.

A l'égard du développement des aires marines protégées d'intérêt pour les cétacés les Points Focaux Nationaux pour les ASP et ceux d'ACCOBAMS ont été invités à collaborer avec les deux Secrétariats afin de: (i) Etendre, si nécessaire, le concept de protection des cétacés aux aires protégées déjà existantes ; (ii) Identifier des sites, notamment en haute mer contenant des habitats importants pour les cétacés ; (iii) Mettre en œuvre toutes les mesures requises pour la protection des cétacés.

Dans ce cadre et suite à la recommandation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone adoptée lors de leur 14<sup>ème</sup> Réunion ordinaire à Portoroz (Slovénie), en 2005, « Collaborer avec ACCOBAMS, et en particulier avec son comité scientifique, pour la création d'aires spécialement protégées destinées à la conservation des cétacés » le CAR/ASP a préparé un projet de lignes directrices relatives à la création et à la gestion d'Aires Marines Protégées pour les cétacés. Le document a été préparé à partir des réflexions, initiées par ACCOBAMS dans le cadre de son programme de travail sur les aires marines protégées, tel que présenté au cours de la quatrième réunion du comité scientifique d'ACCOBAMS (Monaco, 5-9 novembre 2006). Celui-ci comprend notamment les critères de sélection des aires spécialement protégées, un format spécial de proposition pour ces aires, établi à partir du format annoté pour l'inscription sur la liste des ASPIM, et un set d'informations sur les sites contenant des habitats importants pour les cétacés dans l'aire de l'Accord ACCOBAMS. Ces lignes directrices se composent essentiellement de deux parties, qui correspondent aux deux phases du processus : (a) la sélection et la création d'AMP et (b) la gestion des AMP. Le document présenté sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG.308/8, a été examiné et accepté par la réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées, tenu du 4 au 8 juin 2007 à Palerme et il est soumis pour adoption par la quinzième réunion des Parties contractantes à la convention du Barcelone, qui se tiendra en décembre 2007.

Parallèlement à ces activités, le CAR/ASP a participé à l'organisation de la Sixième Conférence Européenne sur les Mammifères Marins : Biologie et Conservation (11 - 15 septembre 2006), avec l'Université Internationale Menendez Pelayo et celle de Valence et a subventionné la participation de deux candidats à cette formation.

Un soutien a été octroyé à l'organisation Tethys qui, en collaboration avec des institutions locales, plusieurs universités (Thessalonique, Padoue, Barcelone, Vancouver) et des O.N.G. concernées par la conservation des cétacés, a mené un projet sur la communauté de dauphins de la lagune d'Amvrakikos (Grèce). Ce programme a fourni des informations sur:

- La communauté de dauphins de la lagune d'Amvrakikos, recueillies au cours de la période 2002- 2006, les premières informations obtenues concernent la taille de la communauté locale des dauphins, l'utilisation de l'habitat, les déplacements, l'organisation sociale, la biologie reproductrice et, de manière générale, les connaissances nécessaires pour assurer leur conservation,
- Les cas de déprédation et de destruction dus aux engins de pêche – impliquant également les exploitations de pisciculture – ont été évaluées, en 2005, par des observations sur le terrain et des entretiens avec les pêcheurs.

Les résultats montrent qu'il s'agit de la population la plus dense connue de *Tursiops truncatus* qui reste en Méditerranée. Les résultats de ce projet ont fait l'objet d'un événement parallèle, présenté lors de la huitième réunion des Points Focaux ASP.

Il est à rappeler que le CAR/ASP a soutenu la mise en place de réseau national sur les échouages des cétacés en Tunisie, depuis 2005 et la préparation du plan d'action national pour la conservation des cétacés en Libye, approuvé par les autorités libyennes en 2006.

Dans le cadre de la célébration de « L'année de dauphin, 2007 », événement coordonné par la convention des Nations Unies pour la conservation des Espèces Migratrices (CMS) et les deux accords spécifiques sur la conservation des cétacés, ACCOBAMS et ASCOBANS, le CAR/ASP a engagé la traduction en arabe d'une brochure d'information et destinée aux enfants « *Our friends the DOLPHINS* » afin de la distribuer auprès des pays concernés lors de campagnes de sensibilisation.



# **ANNEXE X**



**RESOLUTIONS ADOPTEES A LA TROISIEME REUNION DES PARTIES  
CONTRACTANTES A L'ACCOBAMS**

|           |  |
|-----------|--|
| Rés 3.1   | Octroi du droit de vote  |
| Rés 3.2   | Questions financières et administratives pour 2008-2010  |
| Rés 3.3   | Composition du Comité Scientifique   |
| Rés 3.4   | Programme de travail pour 2008-2010  |
| Rés 3.5   | Renforcement du statut des partenaires de l'ACCOBAMS   |
| Rés 3.6   | Procédure relative à la soumission de projets  |
| Rés 3.7   | Système de rapports « on line » de l'ACCOBAMS  |
| Rés 3.8   | Renforcement de la collaboration avec la Commission Générale pour les Pêches en Méditerranée   |
| Rés 3.9   | Lignes directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique  |
| Rés 3.10  | Lignes directrices pour aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans l'aire de l'ACCOBAMS   |
| Rés 3.11  | Plan de conservation pour les cétacés de la Mer Noire  |
| Rés 3.12  | Prises accidentelles, interactions compétitives et répulsifs acoustiques   |
| Rés 3.13  | Programmes basés sur l'interaction avec les dauphins   |
| Rés 3.14  | Collisions entre les navires et les grandes baleines   |
| Rés 3.15  | Estimation exhaustive des populations de cétacés et leur répartition dans l'aire de l'ACCOBAMS   |
| Rés 3.16  | Conservation des rorquals communs en Méditerranée  |
| Rés 3.17  | Conservation du dauphin commun de Méditerranée ( <i>Delphinus delphis</i> )  |
| Rés 3.19  | Liste rouge de l'UICN des cétacés de la Méditerranée et de la Mer Noire  |
| Rés 3.20  | Lignes directrices sur la libération des cétacés dans leur milieu naturel  |
| Rés 3.21  | Base de données commune ACCOBAMS-CIESM-PELAGOS sur les observations de cétacés   |
| Rés 3.22  | Aires marines protégées pour les cétacés   |
| Rés 3.23  | Observation commerciale des cétacés : vers un label  |
| Rés 3.25  | Echouages de cétacés vivants   |
| Rés 3.27  | Renforcement de la coopération nord-sud  |
| Rés 3.28  | Appui au Secrétariat   |
| Rés 3.29  | Lignes directrices pour une coordination en cas d'échouage de cétacés  |
| Rés 3.30  | Hommage aux organisateurs  |
| Rés 3.31  | Date, lieu et financement de la quatrième réunion des Parties  |
| A/Rés 3.1 | Amendement de l'annexe 2 de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente relative à l'emploi des filets dérivants |



## RESOLUTION 3.1

### OCTROI DU DROIT DE VOTE

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:*

*Consciente* du fait que devenir Partie à l'Accord est un long processus dans lequel se sont engagés de nombreux États sans avoir pu le mener à terme à temps pour l'ouverture de la troisième Réunion des Parties, le 22 octobre 2007;

*Informée* néanmoins par le Dépositaire que certains États avaient en fait terminé ce processus avant l'ouverture de la troisième Réunion des Parties mais devaient maintenant attendre le premier jour du troisième mois suivant la fin de leur procédure, conformément au paragraphe 2 de l'article XIV de l'Accord;

*Convaincue* que le processus de prise de décision à la troisième Réunion des Parties ne pourra que bénéficier de la participation active d'un nombre aussi grand que possible de Parties;

1. *Décide* que l'Algérie bien qu'il lui soit officiellement demandé d'attendre, répond aux critères susmentionnés pour être Parties et qu'il lui sera, à titre exceptionnel, Accordé le statut de Partie à part entière dotée du droit de vote;
2. *Charge* le Comité de vérification des pouvoirs de contrôler les pouvoirs de l'Algérie, conformément aux procédures convenues et de faire rapport à ce sujet à la Réunion.

## RÉSOLUTION 3.2

### QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES POUR 2008-2010

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

*Rappelant* l'article IX aux paragraphes 1 et 2 du texte de l'Accord affirmant que les Parties déterminent une échelle de contributions au budget et que la Réunion des Parties adopte un budget par consensus;

*Accueillant* avec gratitude:

- l'appui financier et les contributions en nature allouées par le Gouvernement de la Principauté de Monaco pour le Secrétariat de l'Accord;
- l'appui important du Gouvernement italien à l'égard des activités d'ordre administratif et de conservation;
- l'appui financier le Gouvernement du Royaume Uni et
- l'appui des organisations partenaires et de compagnies privées pour des activités de l'Accord;

*Reconnaissant* l'importance de la participation de tous les Etats de l'aire de répartition dans la mise en œuvre de l'Accord et de ses activités conjointes;

*Consciente que* nombre de Pays Parties, particulièrement ceux en voie de développement et ceux en économie de transition, pourraient ne pas disposer des moyens financiers pour envoyer des représentants à des réunions d'entités placées sous l'autorité de l'Accord;

1. *Prend note* avec satisfaction de l'état des comptes audités pour la période 2005-2007 présentés par le Secrétariat;
2. *Accepte* l'affectation, dans la mesure du possible, d'une part des économies réalisées sur le budget 2005-2007 au Fonds additionnel de conservation comme stipulé dans la Résolution 2.4, et *charge* le Bureau d'en déterminer le montant d'après les recommandations du Secrétariat;
3. *Confirme* que les Parties contribuent au budget adopté selon le barème approuvé par la Réunion des Parties en accord avec l'Article III au paragraphe 8 (e) de l'Accord;
4. *Adopte* le budget pour l'exercice 2008-2010, joint dans l'annexe 1 à la présente Résolution;
5. *Accepte également* le barème des contributions des Parties à l'Accord comme figurant dans l'annexe 2 de la présente Résolution et l'application de ce barème au nouvelles Parties au *pro rata* de l'exercice financier restant;
6. *Accepte également* que toute contribution annuelle inférieure à 1000 Euros fasse l'objet d'une facture de 1000 Euros;
7. *Demande* aux Parties et particulièrement à celles qui s'acquittent d'une contribution minimale d'envisager de régler la totalité du triennium en un seul versement;
8. *Demandent également* aux Parties de s'acquitter de leurs contributions, dans la mesure du possible, au plus vite, mais en aucun cas après la fin du mois de mars de l'année correspondante;

9. *Décide* de s'acquitter, pour 2009-2010, d'une contribution évaluée selon les dispositions figurant dans l'annexe 2 et d'opérer conformément à l'échelle convenue, à moins que des circonstances particulières n'exigent une modification des mesures adoptées;
10. *Invite* le Secrétariat à orienter, autant que possible, les contributions ordinaires des nouvelles Parties ainsi que les contributions volontaires sur les actions de conservation énumérées dans l'annexe 1 de la présente résolution tenant compte du besoin d'allouer des financements pour qu'un progrès soit réalisé concernant les questions hautement prioritaires identifiées par le Comité Scientifique ou pour ré-alimenter, avec l'approbation du Bureau, le Fonds additionnel de conservation;
11. *Invite* le Secrétariat à se concerter avec le Comité Scientifique sur les priorités et autres questions relatives au financement des priorités scientifiques de l'Accord.
12. *Prend note* de la Résolution 3.4 de la Réunion des Parties sur le Programme de Travail pour la période 2008-2010;
13. *Recommande* aux Parties de répondre aux attentes des Pays Parties en voie de développement, et aux Pays en économie de transition, de participer à l'Accord ainsi qu'à sa mise en œuvre tout au long du triennium 2008-2010;
14. *Invite* les Parties Contractantes et les États de l'aire de répartition, ainsi que les organisations, à envisager la possibilité de mettre à disposition du personnel qualifié pour les besoins du Secrétariat.
15. *Invite également* les États ne faisant pas partie de l'Accord, de même que d'autres organisations, qu'elles soient gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi qu'autres entités, à envisager d'apporter leur contribution à la mise en œuvre de l'Accord de façon volontaire;
16. *Charge* le Secrétariat d'explorer la disponibilité de fonds gouvernementaux bilatéraux et multilatéraux appropriés pour soutenir la mise en place de l'Accord;
17. *Approuve* le Règlement relatif à l'administration du budget de l'Accord au cours de l'exercice 2008-2010 tel que défini à l'annexe 3 de la présente Résolution.
18. *Encourage* chaque Partie et Etat de l'aire de répartition à demander conseil, lors de l'allocation de fonds aux travaux nationaux de recherche en relation avec ACCOBAMS, au Comité Scientifique pour l'identification de travaux (a) qui sont en accord avec les priorités de conservation identifiées dans les Résolutions adoptées par les Parties et (b) qui aideront le Comité dans ses travaux prioritaires.

**ANNEXE I**  
**PROJET DE BUDGET POUR 2008-2010**

| Sujets                                    |                                    | 2008                        |                | 2009                        |                | 2010                        |                |
|---|------------------------------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|-----------------------------|----------------|
|   |                                    | Fonds d'affectation spécial | Pays hôte      | Fonds d'affectation spécial | Pays hôte      | Fonds d'affectation spécial | Pays hôte      |
| <b>Gestion administrative générale</b>    |                                    | €                           |                | €                           |                | €                           |                |
| <b>10</b>                                 | <b>Gestion générale</b>            |                             |                |                             |                |                             |                |
| <b>110</b>                                | <b>Personnel administratif</b>     |                             |                |                             |                |                             |                |
| 1 101                                     | Secrétaire Exécutif                | 19 800 <sup>1</sup>         | 76 861         | 19 800 <sup>1</sup>         | 78 244         | 19 800 <sup>1</sup>         | 79 653         |
| 1 102                                     | Assistant administratif            | 35 000                      |                | 35 000                      |                | 35 000                      |                |
| 1 103                                     | Agent comptable                    | 1 000                       |                | 1 000                       |                | 1 000                       |                |
| 1 104                                     | Secrétaire                         | -                           | 33 743         | -                           | 34 350         | -                           | 34 969         |
| <b>120</b>                                | <b>Appui administratif</b>         |                             |                |                             |                |                             |                |
| 1 201                                     | Unités de coordination             | 10 000                      |                | 10 000                      |                | 10 000                      |                |
| 1 202                                     | Traducteurs                        | 1 500                       |                | 1 500                       |                | 4 000                       |                |
| 1 203                                     | Rapporteurs                        | -                           |                | -                           |                | 7 000                       |                |
| 1 204                                     | Assistance extérieure              | 13 000                      |                | 13 000                      |                | 16 000                      |                |
| <b>130</b>                                | <b>Voyages</b>                     |                             |                |                             |                |                             |                |
| 1 301                                     | Personnel du Secrétariat           | 15 000                      |                | 15 000                      |                | 13 000                      |                |
|   | <b>Total</b>                       | <b>95 300</b>               | <b>110 604</b> | <b>95 300</b>               | <b>112 595</b> | <b>105 800</b>              | <b>114 622</b> |
|   |                                    |                             |                |                             |                |                             |                |
| <b>20</b>                                 | <b>Réunions</b>                    |                             |                |                             |                |                             |                |
| <b>210</b>                                | <b>Réunion des Parties</b>         | -                           |                | -                           |                | 46 000                      |                |
| <b>220</b>                                | <b>Comité Scientifique</b>         | 22 000                      |                | 22 000                      |                | -                           |                |
| <b>230</b>                                | <b>Bureau</b>                      | 8 000                       |                | 8 000                       |                | 12 000                      |                |
|   | <b>Total</b>                       | <b>30 000</b>               |                | <b>30 000</b>               |                | <b>58 000</b>               |                |
|   |                                    |                             |                |                             |                |                             |                |
| <b>30</b>                                 | <b>Equipements et locaux</b>       |                             |                |                             |                |                             |                |
| <b>310</b>                                | <b>Consommables</b>                |                             |                |                             |                |                             |                |
| 3 101                                     | Fournitures de bureau              | 1 200                       | 2 000          | 1 200                       | 2 000          | 1 200                       | 2 000          |
| <b>320</b>                                | <b>Non consommables</b>            |                             |                |                             |                |                             |                |
| 3 201                                     | Equipement de bureau               | -                           | 1 500          | -                           | 1 500          | -                           | 1 500          |
| <b>330</b>                                | <b>Locaux</b>                      |                             |                |                             |                |                             |                |
| 3 301                                     | Location et entretien              | -                           |                | -                           |                | -                           |                |
|   | <b>Total</b>                       | <b>1 200</b>                | <b>3 500</b>   | <b>1 200</b>                | <b>3 500</b>   | <b>1 200</b>                | <b>3 500</b>   |
|   |                                    |                             |                |                             |                |                             |                |
| <b>40</b>                                 | <b>Divers</b>                      |                             |                |                             |                |                             |                |
| <b>410</b>                                | <b>Fonctionnement et entretien</b> |                             |                |                             |                |                             |                |
| 4 101                                     | Entretien informatique             | 1 000                       | 500            | 1 000                       | 500            | 1 500                       | 500            |
| 4 102                                     | Photocopieurs                      | 200                         |                | 200                         |                | 200                         |                |
| 4 103                                     | Téléphone et fax                   | -                           |                | -                           |                | -                           |                |
| 4 104                                     | Affranchissements                  | 1 000                       | 500            | 1 000                       | 500            | 1 000                       | 500            |
| 4 105                                     | Frais réseau internet              | 800                         |                | 800                         |                | 800                         |                |
| 4 106                                     | Frais bancaires                    | 1 000                       | 500            | 1 000                       | 500            | 1 000                       | 500            |
| 4 107                                     | Abonnements                        | 500                         |                | 500                         |                | 500                         |                |
| <b>420</b>                                | <b>Accueil</b>                     | 1 000                       |                | 1 000                       |                | 1 000                       |                |
|   | <b>Total</b>                       | <b>5 500</b>                | <b>1 500</b>   | <b>5 500</b>                | <b>1 500</b>   | <b>6 000</b>                | <b>1 500</b>   |
| <b>Total de la gestion administrative</b> |                                    | <b>132 000</b>              | <b>115 604</b> | <b>132 000</b>              | <b>117 595</b> | <b>171 000</b>              | <b>119 622</b> |

<sup>1</sup> Sous réserve des dispositions en vigueur sur la législation régissant le statut des fonctionnaires

| Sujets  |   | 2008                        |  | 2009                        |  | 2010                        |  |
|---|---|-----------------------------|--|-----------------------------|--|-----------------------------|--|
|   |   | Fonds d'affectation spécial | Contributions extérieures <sup>1</sup> | Fonds d'affectation spécial | Contributions extérieures <sup>1</sup> | Fonds d'affectation spécial | Contributions extérieures <sup>1</sup> |
| <b>Actions de Conservation</b>                                  |   | €                           |  | €                           |  | €                           |  |
| <b>100</b>  | <b>Législations nationales, assistance scientifique et technique, accroissement des capacités</b> | 20 000                      |  | 20 000                      |  | 15 000                      |  |
| 101   | Assistance au Pays  |                             | 30 000                                 |                             | 30 000                                 |                             | 20 000                                 |
| <b>200</b>  | <b>Interactions hommes/cétacés et situations d'urgence</b>  | 15 000                      |  | 15 000                      |  | 10 000                      | 30 000                                 |
| 201   | Collisions  |                             | 10 000                                 |                             | 10 000                                 |                             | 10 000                                 |
| 202   | Interactions avec les pêches  |                             | **                                     |                             | **                                     |                             | **                                     |
| 203   | Echouages de cétacés vivants et ETF <sup>2</sup>  |                             | 20 000                                 |                             | 15 000                                 | -                           | 10 000                                 |
| <b>300</b>  | <b>Habitats, recherche et surveillance</b>  | 20 000                      |  | 20 000                      |  | 10 000                      |  |
| 301   | Echouages et banques de tissus  |                             | 30 000                                 |                             | 20 000                                 |                             | 20 000                                 |
| 302   | Programmes de Conservation  |                             | 30 000                                 |                             | 20 000                                 |                             | 20 000                                 |
| 303   | Etude de la répartition des populations   |                             | **                                     |                             | **                                     |                             | **                                     |
| 304   | Aires Marines Protégées   |                             | 20 000                                 |                             | 20 000                                 |                             | 10 000                                 |
| <b>400</b>  | <b>Sensibilisation et diffusion de l'information</b>  | 30 000                      |  | 30 000                      |  | 26 000                      |  |
| 401   | Gestion de bases de données   |                             | 20 000                                 |                             | 5 000                                  |                             | 5 000                                  |
| 402   | Campagnes de sensibilisation  |                             | 10 000                                 |                             | 10 000                                 |                             | 10 000                                 |
| 403   | Newsletter  |                             |  |                             |  |                             |  |
| 404   | Matériel d'information  |                             | 10 000                                 |                             | 10 000                                 |                             | 10 000                                 |
| 405   | Gestion du site web   |                             |  |                             |  |                             |  |
| 406   | Promotion du whale-watching compatible  |                             | 20 000                                 |                             | 15 000                                 |                             | 10 000                                 |
| <b>Sous total des actions de conservation</b>                   |   | <b>85 000</b>               | <b>200 000</b>                         | <b>85 000</b>               | <b>155 000</b>                         | <b>61 000</b>               | <b>155 000</b>                         |
| <b>Total de la gestion administrative et de la conservation</b> |   | <b>217 000</b>              |  | <b>217 000</b>              |  | <b>232 000</b>              |  |
| <b>Budget total pour la période 2008–2010</b>                   |   | <b>666 000</b>              |  |                             |  |                             |  |

<sup>1</sup> Financement minimum attendu

<sup>2</sup> Groupe d'Intervention d'Urgence

\*\* Montants supérieurs à 50 000 €

**ANNEXE II**  
**PROJET DE CONTRIBUTIONS POUR 2008-2010**

| Partie Contractante      |             | 2008     |                | 2009     |                | 2010     |                |
|--------------------------|-------------|----------|----------------|----------|----------------|----------|----------------|
|                          |             | Clef     | Contribution   | Clef     | Contribution   | Clef     | Contribution   |
|                          | ONU<br>2007 | ACCOBAMS | €              | ACCOBAMS | €              | ACCOBAMS | €              |
| <b>Albanie</b>           | 0.006       | 0.07     | <b>1 000</b>   | 0.07     | <b>1 000</b>   | 0.07     | <b>1 000</b>   |
| <b>Algérie</b>           | 0.085       | 0.97     | <b>2 160</b>   | 0.97     | <b>2 160</b>   | 0.97     | <b>2 160</b>   |
| Bosnie Herzégovine       |             |          |                |          |                |          |                |
| <b>Bulgarie</b>          | 0.020       | 0.23     | <b>1 000</b>   | 0.23     | <b>1 000</b>   | 0.23     | <b>1 000</b>   |
| <b>Croatie</b>           | 0.050       | 0.57     | <b>1 271</b>   | 0.57     | <b>1 271</b>   | 0.57     | <b>1 271</b>   |
| <b>Chypre</b>            | 0.044       | 0.50     | <b>1 118</b>   | 0.50     | <b>1 118</b>   | 0.50     | <b>1 118</b>   |
| Egypte                   |             |          |                |          |                |          |                |
| <b>France</b>            | 6.301       | 28.00    | <b>62 160</b>  | 28.00    | <b>62 160</b>  | 28.00    | <b>62 160</b>  |
| <b>Géorgie</b>           | 0.003       | 0.03     | <b>1 000</b>   | 0.03     | <b>1 000</b>   | 0.03     | <b>1 000</b>   |
| <b>Grèce</b>             | 0.596       | 6.82     | <b>15 147</b>  | 6.82     | <b>15 147</b>  | 6.82     | <b>15 147</b>  |
| Israël                   |             |          |                |          |                |          |                |
| <b>Italie</b>            | 5.079       | 28.00    | <b>62 160</b>  | 28.00    | <b>62 160</b>  | 28.00    | <b>62 160</b>  |
| <b>Liban</b>             | 0.034       | 0.39     | <b>1 000</b>   | 0.39     | <b>1 000</b>   | 0.39     | <b>1 000</b>   |
| <b>Libye</b>             | 0.062       | 0.71     | <b>1 576</b>   | 0.71     | <b>1 576</b>   | 0.71     | <b>1 576</b>   |
| <b>Malte</b>             | 0.017       | 0.19     | <b>1 000</b>   | 0.19     | <b>1 000</b>   | 0.19     | <b>1 000</b>   |
| <b>Monaco</b>            | 0.003       | 0.03     | <b>1 000</b>   | 0.03     | <b>1 000</b>   | 0.03     | <b>1 000</b>   |
| Monténégro               |             |          |                |          |                |          |                |
| <b>Maroc</b>             | 0.042       | 0.48     | <b>1 067</b>   | 0.48     | <b>1 067</b>   | 0.48     | <b>1 067</b>   |
| <b>Portugal</b>          | 0.527       | 6.03     | <b>13 394</b>  | 6.03     | <b>13 394</b>  | 6.03     | <b>13 394</b>  |
| <b>Roumanie</b>          | 0.070       | 0.80     | <b>1 779</b>   | 0.80     | <b>1 779</b>   | 0.80     | <b>1 779</b>   |
| Fédération de Russie     |             |          |                |          |                |          |                |
| <b>Slovénie</b>          | 0.096       | 1.10     | <b>2 440</b>   | 1.10     | <b>2 440</b>   | 1.10     | <b>2 440</b>   |
| <b>Espagne</b>           | 2.968       | 24.00    | <b>53 280</b>  | 24.00    | <b>53 280</b>  | 24.00    | <b>53 280</b>  |
| <b>Syrie</b>             | 0.016       | 0.18     | <b>1 000</b>   | 0.18     | <b>1 000</b>   | 0.18     | <b>1 000</b>   |
| <b>Tunisie</b>           | 0.031       | 0.35     | <b>1 000</b>   | 0.35     | <b>1 000</b>   | 0.35     | <b>1 000</b>   |
| Turquie                  |             |          |                |          |                |          |                |
| <b>Ukraine</b>           | 0.045       | 0.52     | <b>1 144</b>   | 0.52     | <b>1 144</b>   | 0.52     | <b>1 144</b>   |
| Royaume Uni <sup>1</sup> |             |          | <b>10 000</b>  |          | <b>10 000</b>  |          | <b>10 000</b>  |
| Commission européenne    |             |          |                |          |                |          |                |
| Total attendu            | 16.095      | 100      | 236 696        | 100      | 236 696        | 100      | 236 696        |
| <b>TOTAL</b>             |             |          | <b>222 000</b> |          | <b>222 000</b> |          | <b>222 000</b> |

<sup>1</sup> Présent dans la zone de l'Accord au travers de Territoires à statut particulier, le Royaume-Uni contribue depuis 2002 sur une base volontaire

**ANNEXE III**  
**RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DU BUDGET**

1. Le Règlement relatif au Budget de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente porte sur les exercices financiers commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et clôturés le 31 décembre 2010.
2. Le Budget est administré par le Secrétaire Exécutif.
3. L'administration du Budget est régie par le règlement financier et les règles de gestion financière du Pays hôte.
4. Les ressources financières du Budget proviennent:
  - a) des contributions des Parties conformément à l'annexe 2, y compris les contributions de toute nouvelle Partie et
  - b) d'autres contributions volontaires des Parties, des contributions des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des contributions d'origines gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que d'autres sources.
5. Toutes les contributions au Budget sont versées en Euros.
6. Concernant les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au *pro rata* de la contribution des autres Parties, et est fonction de la durée de l'exercice financier annuel restant.
7. Le barème des contributions pour toutes les Parties est révisé par le Secrétariat le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante sur la base des mises à jour du barème des Nations Unies. Sauf dispositions particulières, les contributions sont effectuées sous forme de versements annuels.
8. Les contributions sont dues au 1<sup>er</sup> janvier 2008, au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elles sont virées sur le compte suivant:

| <i>Titulaire du compte</i> | <i>Code Swift</i> | <i>Code IBAN</i>                   |
|----------------------------|-------------------|------------------------------------|
| ACCOBAMS                   | CFMOMCMX          | MC 02 1273 9000 7001 0702 3000 M76 |

9. Pour la commodité des Parties, le Secrétaire Exécutif notifiera dès que possible aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
10. Les contributions reçues par le Budget qui ne sont pas immédiatement utilisées pour financer des activités, sont investies à la discrétion du Secrétaire Exécutif, et les recettes qui en résultent sont portées au Budget.
11. Les comptes du Budget sont audités par un agent comptable.
12. Les prévisions budgétaires qui couvrent les recettes et les dépenses de chacune des années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent, et qui sont calculées en Euros, sont soumises à l'approbation de la Réunion des Parties à l'Accord.

13. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses; elles sont détaillées conformément à des lignes budgétaires. Elles incluent les références aux programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations susceptibles d'être sollicitées par les bailleurs de fonds ou au nom de ces derniers.
14. Le projet de Budget, y compris toutes les informations nécessaires, est envoyé par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
15. Le Budget est adopté par consensus par la Réunion des Parties.
16. Le Secrétariat de l'Accord pourra opérer des transferts d'une ligne budgétaire à l'autre avec le consentement du Bureau.
17. En cas de carence budgétaire perçue par le Secrétariat pour l'ensemble de l'exercice financier, celui-ci se rapprochera du Bureau afin de définir la nature des dépenses prioritaires à envisager.
18. Les ressources du Budget ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par des recettes suffisantes.
19. Un fonds de roulement égal à 30% du Budget administratif a été créé.
20. A la fin de chaque année civile de l'exercice financier, le Secrétariat soumet les comptes de l'exercice au Bureau. Ces comptes incluent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectives par rapport aux provisions initiales.
21. Le Secrétariat communiquera au Bureau un état prévisionnel des dépenses pour l'exercice suivant au même moment ou peu après la diffusion des comptes et rapports mentionnés aux paragraphes précédents.
22. Le Secrétariat présente à la Réunion des Parties les comptes de l'exercice financier dûment audités.
23. Le présent Règlement est mis en œuvre par le Secrétaire Exécutif.

## RÉSOLUTION 3.3

### COMPOSITION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

*Rappelant* l'article VII de l'Accord sur la composition générale du Comité Scientifique et de son mandat ;

*Rappelant* également que, d'après la Résolution 1.3, le Comité Scientifique se compose de 12 membres, comprenant :

- Un expert qualifié représentant chacune des quatre régions géographiques. Un suppléant sera désigné pour chaque représentant de région afin de participer aux réunions seulement en l'absence du délégué en question ;
- Cinq experts qualifiés dans la conservation des cétacés, nommés par le Secrétariat Général de la CIESM après consultation auprès du Secrétariat Permanent de l'Accord et du Bureau ; et
- Un représentant de l'Union Mondiale pour la Conservation (UICN), un de la Société Européenne pour les Cétacés (ECS), et enfin un du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) nommés respectivement par l'organisation dont ils relèvent.

*Désireuse* d'établir un lien plus étroit entre le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et des scientifiques travaillant sur les cétacés dans l'aire de l'Accord ;

*Insistant* sur la nécessité d'augmenter la représentativité de la communauté scientifique des Parties au sein du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS ;

1. *Décide* que le Comité Scientifique doit se composer de 13 membres tout au plus, comprenant :

- Un expert qualifié représentant chacune des quatre régions géographiques comme stipulé à l'Annexe 1. D'un suppléant qui sera désigné pour chaque représentant de région afin de participer aux réunions seulement en l'absence du délégué en question. S'il arrive, cependant, que la représentation géographique Nord-Sud n'est pas équilibrée, les Parties s'autorisent à décider de la nomination d'un cinquième représentant géographique afin de pallier le déséquilibre ;
- Cinq experts qualifiés dans la conservation des cétacés nommés par le Secrétariat Général de la CIESM après consultation auprès du Secrétariat Permanent de l'Accord [et du Bureau]; et
- Un représentant de l'Union Mondiale pour la Conservation (UICN), un de la Société Européenne pour les Cétacés (ECS), et enfin un du Comité Scientifique de la Commission Baleinière Internationale (CBI) nommés respectivement par l'organisation dont ils relèvent.

## ANNEXE 1

### Division du champ d'application géographique de l'Accord en quatre régions et représentation régionale

#### Article 1

Afin d'assurer une représentation géographique équilibrée au sein du Comité Scientifique, le champ d'application géographique de l'Accord est réparti en quatre régions.

#### Article 2

Eu égard à leur situation géographique, la Grèce, l'Italie, la Tunisie et la Turquie peuvent, lors de la Réunion des Parties, sélectionner leur lien à une région donnée à l'occasion de la désignation d'experts régionaux qualifiés :

- 'Méditerranée Occidentale' ou 'Méditerranée Centrale' pour ce qui concerne l'Italie et la Tunisie ;
- 'Méditerranée Centrale' ou 'Méditerranée Orientale' pour ce qui concerne la Grèce ;

#### Article 3

L'article 2 s'applique à toute autre Partie qui souhaite s'associer à une autre région, à moins que l'une des Parties de cette région n'y mette son veto.

#### Article 4

De façon à faciliter la nomination des membres du Comité Scientifique, la distribution régionale des Parties se dessine comme suit :

| Région  | États riverains et Organisations d'intégration économique régionale    |
|---|--|
| Méditerranée Occidentale et zone atlantique adjacente | Algérie, France, (Italie), Monaco, Maroc, Portugal, Espagne            |
| Méditerranée Centrale                                 | Albanie, Croatie, (Grèce), (Italie), Libye, Malte, Slovénie, (Tunisie) |
| Méditerranée Orientale                                | Chypre, (Grèce), Liban, Syrie  |
| Mer Noire   | Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Ukraine                                   |

## RESOLUTION 3.4

### PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2008-2010

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

*Agissant en accord* avec les engagements des Parties dans la conservation des cétacés conformément à l'Accord, et en particulier à son l'Article II ;

*Reconnaissant* le besoin d'élaborer des priorités;

*Reconnaissant* le travail pertinent mené dans le cadre d'autres organisations internationales;

*Consciente* que la recherche scientifique dans l'aire couverte par l'Accord est essentielle pour l'identification des populations ayant un état de conservation le moins favorable et pour aborder les priorités de conservation;

*Consciente* que l'actuelle hétérogénéité de la distribution des capacités de gestion et de recherche dans l'aire couverte par l'Accord doit être traitée au travers de l'accroissement des compétences ;

*Remerciant et félicitant* le Comité Scientifique pour son implication, son travail et ses avis judicieux aux Parties dans la préparation de mesures de conservation appropriées ;

*Rappelant que* l'Article IX.3 fait appel à des contributions volontaires pour accroître les fonds disponibles pour la surveillance, la recherche, la formation, et les projets de conservation;

*Rappelant* les Résolutions 1.7 et 2.4 établissant et mettant en œuvre un Fonds Additionnel de Conservation ;

*Considérant que* les Parties, en particulier les pays en voie de développement et les pays en économie de transition, demandent des priorités claires pour les activités de conservation et de recherche afin d'utiliser leurs ressources limitées de façon la plus efficace dans leur plans nationaux :

1. *Note* que l'identification des lacunes dans les connaissances (thématiques et géographiques) présente une importance particulière pour l'Accord;
2. *Adopte* le Programme de travail pour 2008 – 2010 présenté en Annexe 1, sans préjudice de l'exécution d'actions de conservations existantes et considère sa mise en œuvre comme prioritaire ;
3. *Demandent* aux Parties de supporter des projets et des activités en liaison avec le Programme de Travail;
4. *Exhorte* les Parties et les organisations internationales spécialisées de développer des projets internationaux de coopération pour la mise en œuvre du Programme de Travail et de tenir le Secrétariat pleinement informé de leur évolution ;
5. *Mandate* le Secrétariat de l'Accord pour distribuer le Programme de Travail sur les actions prioritaires 2008 -2010, de collaborer étroitement dans sa mise en œuvre avec les Conventions pertinentes, les organisations internationales ainsi que les partenaires de l'ACCOBAMS et pour la recherche des donateurs appropriés ;

6. *Exhorte également* les Parties à fournir une assistance financière aux Etats riverains dans la mise en œuvre de l'Accord et à supporter la mise en œuvre du Programme de Travail directement ou au travers des mécanismes financiers de l'Accord ; et
7. *Demande* au Comité Scientifique, aux Unités de Coordination sous régionales, aux partenaires de l'ACCOBAMS et aux organisations non gouvernementales nationales et internationales de promouvoir les actions nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du Programme de Travail, tenant en compte les Résolutions adoptées par les Parties.
8. Demande au Secrétariat de l'Accord d'informer en temps voulu les Points Focaux des ateliers, des programmes de travail, des membres des comités de pilotage et des groupes de travail et d'autres forums exécutés dans le cadre d'ACCOBAMS.

**ANNEXE 1**

| n.       | Activité  | Adopté par MOP2  | Réalisé à ce jour   | Travaux à venir et Résolutions pertinentes  |
|----------|---|--|---|---|
| <b>1</b> | <b><i>Estimations détaillées des populations de cétacés et leur distribution dans l'aire d'ACCOBAMS</i></b> |  |   |   |
|          | A. Prospections ciblées   | Programmer un atelier plus tard en 2004 pour commencer à planifier une étude complète visant toutes les espèces de cétacés dans toute la zone de l'accord. Objectifs: rassembler les informations de base nécessaire pour commencer à explorer les options, par exemple surface totale à couvrir, information disponible pour aider à désigner une prospection par blocs ou stratifiée, les moyens d'associer la prospection des cachalots (en grande partie basée sur des techniques acoustiques) avec les prospections visuelles et les niveaux d'effort exigés pour fournir divers niveaux de couverture.                                 | <p>Un Comité de pilotage a été créé pour préparer et mener à bien des consultations officielles avec des experts pour uniformiser la méthode, organiser et conduire un atelier de formation au niveau sous-régional en mer Noire, préciser la méthodologie et la conception et résoudre les problèmes logistiques.</p> <p>Des contacts préliminaires ont été établis avec des membres de la Commission européenne chargés de la Directive Habitat et ceux attachés au développement du LIFE+.</p> | <p><u>Résolutions 3.15 et 3.27</u><br/>Réunir un <b>deuxième atelier</b> afin de finaliser le document du projet et de mettre au point une stratégie en vue de collectes de fonds et de l'obtention de l'appui d'autorités nationales.</p> <p>Communication avec les pays sur le programme proposé consistant à : (a) préparer un <b>document</b> destiné à procurer aux pays une brève description du programme, ainsi que des informations claires sur ses objectifs et sur les techniques d'étude à utiliser ; et (b) prévoir, lors de la prochaine MOP, une <b>manifestation particulière</b> pour présenter l'étude des objectifs et méthodologies de façon formelle aux responsables des Parties et obtenir des renseignements de la part des représentants nationaux sur l'acquisition d'éléments concernant les étapes fondamentales et les autorisations permettant l'accomplissement du travail d'étude sur site dans les eaux relevant de leur juridiction.</p> <p>Prendre contact officiellement avec des organismes de financements potentiels pour évaluer les possibilités d'obtenir un appui financier.</p> |
|          | B. Etudes génétiques  | L'identité du stock et la structure actuelle des populations de cétacés de l'Accord devraient être évaluées pour tester la différenciation des populations et les flux de gènes dans et entre les sous-régions sur des échelles géographiques suffisamment fines. A cette fin, un programme de collecte d'échantillons de tissus provenant des différentes parties de la zone de l'Accord sera mise en œuvre, au travers des réseaux nationaux d'échouage et de l'appui de MEDACES et des Banques de tissus (voir l'action 3), et des collectes de biopsies soigneusement planifiées seront prévues pendant les croisières d'observation. En | Depuis une dizaine d'années, des collègues ont réussi à apporter de nouvelles connaissances sur la structure de la population de plusieurs cétacés de la Méditerranée et de la mer Morte (par exemple les rorquals communs, les cétacés communs, les baleines à bec de Cuvier, les grands dauphins communs, les dauphins de Risso, les dauphins bleus et  | Un travail sur la structure du stock se poursuivra en parallèle avec le travail d'étude de base (1A) en donnant la priorité aux espèces (par exemple, les rorquals communs, les cachalots et les ziphius) de la conservation devrait probablement être très favorisée par la connaissance de la structure de la population dans la région. Pour ce faire, il y a lieu de créer un groupe de travail sur la  |

|          |  |  |  |  |
|----------|--|--|--|--|
|          |  | parallèle, le cadre de travail analytique en laboratoire nécessaire devrait être assuré et financé.  | blancs, les marsouins communs).  | génétique. Afin d'établir les contacts nécessaires avec (a) les personnes chargées des réseaux nationaux d'échouage, (b) les personnes chargées des banques de tissus, et (c) les personnes chargées des projets sur le terrain permettant la collecte de spécimens de tissus afin de se procurer des sources de matériel d'étude. Le gros de travail sur la génétique devrait préparer un document sur la stratégie génétique où seraient définies, étudiées et les planifiées les mesures les plus urgentes en termes de conservation. |
|          | C Base de données des observations             | <p>Un effort systématique pour créer une Base de données des observations à l'échelle de l'Accord devrait être engagé sous les auspices d'ACCOBAMS. Toutes les futures données d'observations disponibles remplissant les conditions nécessaires de qualité devraient être employées pour accroître la Base de données.</p> <p>Les données peuvent provenir de prospections et d'efforts de recherche menés sous l'égide d'ACCOBAMS, d'activités indépendantes et de recherches de bonne foi conduites dans la zone. ACCOBAMS pourrait coopérer avec des initiatives globales (comme OBIS-SEAMAP ou MMAP/PNUE) et régionales (par exemple, la base de données de la CIESM), pour enrichir la Base de données et pour augmenter les séries chronologiques en incluant les observations antérieures. La définition des procédures pour l'établissement, le fonctionnement et l'enrichissement de la Base de données, comme les critères pour l'inclusion des données et un code de déontologie, devraient être élaborés par le Comité Scientifique avec mission de hâter sa mise en œuvre.</p> | Une réunion a été organisée à Monaco en septembre 2006 en collaboration avec la CIESM et PELAGOS pour rechercher les moyens et les modalités permettant d'établir une base de données commune des observations. Il a été souligné que les secrétariats des organisations concernées (ACCOBAMS, Sanctuaire PELAGOS et CIESM) devraient pousser les scientifiques à participer à cette initiative. | <p><u>Résolution 3.21</u><br/>Le secrétariat d'ACCOBAMS collaborera avec ceux du Sanctuaire PELAGOS et du CIESM pour s'entendre sur les aspects organisationnels, logistiques, pratiques et financiers de la base de données.</p> <p>Le Comité scientifique mettra en place un groupe de travail scientifique/technique chargé de définir les questions techniques restantes et demandera que participent au programme les groupes de recherche qui souhaitent verser leurs données dans la base.</p>                                    |
| <b>2</b> | <b><i>Plan de conservation des espèces</i></b> |  |  |  |
|          | A. Les dauphins communs en mer Méditerranée    | Le Plan a été complété et présenté à la Deuxième Réunion de Parties. Les Parties et Etats riverains sont invités à mettre en œuvre les parties appropriées du Plan et à introduire les activités concernées dans leurs plans nationaux. Le Comité Scientifique révisera, élaborera et proposera des amendements au plan et le Secrétariat nommera un coordonnateur dès que les ressources financières le permettront.  | Un comité de pilotage des dauphins communs pour faciliter la mise en œuvre des actions prioritaires du programme et assurer la liaison avec les autorités pertinentes à travers le Secrétariat.  | <p><u>Résolution 3.17</u><br/>Le comité de pilotage devra établir une série de propositions d'actions à mettre en œuvre immédiatement.</p> <p>Elaborer davantage et mettre en œuvre d'urgence le Plan de conservation des dauphins communs de Méditerranée basé sur les informations disponibles les plus récentes. Le Comité Scientifique fournira régulièrement des recommandations et des</p>   |

|  |   |   |  |  |
|--|---|---|--|--|
|  |   |   |  | conseils pour les projets et les actions prioritaires à entreprendre, au Secrétariat et au Bureau.   |
|  | B. Cétacés de la Mer Noire                    | Les deux plans sont dans leurs phases de rédaction préliminaires. Le plan de conservation des cétacés de la Mer Noire est actuellement revu par Alexei Birkun pour permettre l'identification des bailleurs de fonds potentiels. Des ressources devraient être allouées pour l'achèvement de leur rédaction et pour les recherches de fonds nécessaires à leur mise en œuvre. | Un plan de conservation pour les cétacés de la mer Noire, présenté à la troisième réunion du comité scientifique, a été examiné à une table ronde organisée à Istanbul en 2006 au cours d'une conférence scientifique sur la mer Noire. La table ronde a conclu que certaines actions requéraient davantage de coordination et a défini <b>quatre actions prioritaires essentielles</b> : (a) achèvement de l'étude du bassin ; (b) instauration d'un réseau régional sur la pêche accidentelle ; (c) fondation d'un réseau spécialisé dans l'échouage ; et (d) création d'un réseau sur les AMP.  | <u>Résolution 3.11</u><br>Mettre immédiatement en œuvre les quatre actions prioritaires essentielles définies par le comité scientifique sur la base des conclusions d'une table ronde d'experts (Istanbul, mai 2006). |
|  | C. Grands dauphins communs de la Méditerranée |   | <p>Au cours de sa troisième réunion tenue au Caire, le comité scientifique a recommandé qu'une série de cinq à dix groupes de travail définis à l'échelle régionale soit créée pour élaborer des plans d'action locaux destinés aux grands dauphins dans leurs aires de répartition respectives.</p> <p>On procède actuellement à la création d'un comité de pilotage des grands dauphins chargé d'élaborer un modèle qui permette aux groupes sous-régionaux de chercheurs spécialistes des grands dauphins d'élaborer des plans d'action locaux prévoyant des actions prioritaires essentielles en matière de recherche et de gestion, s'inspirant de l'expérience acquise en Andalousie et à Murcie (élaboré dans le cadre du programme Nature Vie de la communauté européenne). On procède parallèlement à l'établissement d'une liste de personnes et d'équipes participant aux recherches sur l'espèce <i>Tursiops</i> et à sa conservation dans la région</p> | Le comité de pilotage des grands dauphins va s'occuper immédiatement d'identifier et de mettre en œuvre les actions prioritaires sur la base des activités menées à ce jour.   |

|                         |  |   |   |  |
|-------------------------|--|---|---|--|
|                         |  |   | méditerranéenne et dans la zone Atlantique adjacente dans le but de permettre d'identifier des groupes régionaux permettant de définir les groupes de travail.  |  |
| D. Cachalots communs    | Une étude sur la distribution et l'abondance des cachalots sur l'ensemble de la Mer Méditerranée (voir l'action n°1), incluant l'identification de leur habitat critique, devrait être considérée comme la première étape dans la mise en œuvre d'un plan de conservation de l'espèce. La rédaction du plan devrait être achevée par l'identification des principales menaces passées et actuelles, et la suggestion de mesures d'atténuation. | Étude sur les cachalots communs définitivement fusionnée dans les « prospections ciblées » (1A).  |   | Relever le défi créé par la persistance de l'utilisation illégale de filets pélagiques dérivant en Méditerranée qui continuent de représenter la menace la plus grave pour les espèces.<br><br>Une autre préoccupation liée aux collisions avec les navires est traité au point 6. |
| E. Rorquals communs     | L'élaboration des termes de référence de ce plan de conservation doit faire partie des objectifs de l'atelier sur les rorquals communs prévu pour 2005.  | Un atelier sur les rorquals organisé en novembre 2005 en coopération avec le sanctuaire PELAGOS a recommandé que des efforts soient faits d'urgence pour (a) acquérir des informations de base concernant la répartition et la quantification du Rorqual commun dans l'aire de l'ACCOBAMS et élaborer un programme permettant la surveillance de leur évolution eu égard à la quantification (voir Action 1A); (b) et élaborer une base de données centrale de photo identification utilisable sur le long terme en tant qu'instrument de gestion et de conservation (voir Action 11); et (c) procéder à l'examen et à l'éclaircissement de la structure de la population du Rorqual commun (voir Action 1C).<br><br>Le comité scientifique a recommandé de créer un comité de pilotage sur les rorquals communs pour mettre en œuvre les recommandations de l'atelier. Un comité de pilotage a été créé. | <u>Résolution 3.16</u><br>Le comité de pilotage sur les rorquals communs va exécuter les actions recommandées par le comité scientifique. Il s'agira pour lui : (a) d'élaborer une liste des principaux membres du comité ; (b) de fixer son mode de fonctionnement ;(c) d'étudier les moyens d'assurer un financement initial adéquat du comité lui-même (le comité et le secrétariat rechercheront de plus larges possibilités de financement qui permettent de procéder aux travaux recommandés afin que les actions proposées puissent être efficacement menées à bien (par exemple projets de la CE sous le Septième programme-cadre de recherche ; (d) de proposer les premiers travaux prioritaires essentiels en fonction des recommandations de l'atelier qui seront exécutés en étroite collaboration avec le secrétariat d'ACCOBAMS et les Parties, le sanctuaire de Pelagos et le comité scientifique de la Commission baleinière internationale et avec d'autres experts et groupes de recherche compétents dans la région. On considère comme de la plus haute priorité d'évaluer la situation actuelle et prévisible des rorquals en Méditerranée. |  |
| F. Marsouins communs en | Il faut considérer comme une condition préalable essentielle à l'élaboration d'un plan de conservation d'obtenir des informations  |   |   | La prospection ciblée en Méditerranée (1A) devrait permettre d'obtenir une première  |

|          |  |   |   |  |
|----------|--|---|---|--|
|          | Méditerranée                                   | détaillées sur la répartition et la densité des marsouins communs dans le nord de la mer Égée   |   | description de la répartition de l'ensemble des espèces dans les eaux égéennes. On devrait poursuivre les recherches génétiques pour confirmer si les individus trouvés en Méditerranée appartiennent à la même population géographique que celle trouvée en mer Noire et dans la mer de Marmara.  |
|          | G. Autres espèces                              | Le comité scientifique devrait mener une étude pour évaluer si les espèces qui n'ont pas encore été incluses dans un plan de conservation (par exemple les baleines à becs de Cuvier, les globicéphales, les dauphins de Risso et les dauphins bleus et blancs) doivent finalement être prises en compte et, dans l'affirmative, à quel moment.   | La Réunion sur les évaluations liées à la liste rouge des cétacés de la zone ACCOBAMS qui s'est tenue à Monaco en mars 2006, a proposé de considérer comme des données déficientes les quatre espèces de cétacés que l'on trouve en Méditerranée (rorquals communs, baleines à bec de Cuvier, globicéphales et dauphins de Risso)   | <u>Résolution 3.19</u><br>Comme dans le cas des rorquals communs (voir Action 2E), des informations sur l'abondance, la répartition et la structure de la population des trois autres espèces devraient être rassemblées dès que possible pour déterminer si ces populations sont menacées et dans quelle mesure. Les connaissances dans ce domaine seront sans doute rassemblées à l'échelon régional dans le cadre de l'Action 1A et des informations écologiques pertinentes seront recueillies dans le cadre d'activités différentes (par exemple Action 5A portant sur la modélisation de l'habitat du <i>Ziphius</i> ), mais les projets de recherche en cours sur ces espèces devraient être encouragés et facilités à une échelle plus locale. |
| <b>3</b> | <b>Réseaux d'échouage et Banques de Tissus</b> |   |   |  |
|          | A. Réseaux d'échouage                          | A l'heure actuelle il existe deux réseaux d'échouage efficaces que dans quelques pays de la zone ACCOBAMS. Est long urgent de mettre en place des réseaux là où ils n'existent pas et d'encourager d'autres états riverains pour qu'ils fassent d'eux-mêmes. Pendant la première réunion, les Parties contractantes d'ACCOBAMS ont décidé d'essayer d'améliorer, lorsqu'il y avait lieu, l'efficacité des réseaux nationaux d'échouage afin d'aider à étendre le savoir-faire approprié au pays où il nia pas encore de suivi des échouages et pour créer la base permettant de mettre en place un réseau plus étendu au niveau régional. La réunion a donc adopté la Résolution 1.10 (Coopération entre les réseaux nationaux d'échouage de cétacés et création d'une base de données) qui a recommandé entre autres que chaque met en place un réseau national d'échouage, que ces réseaux fassent l'objet d'une coordination dans le cadre d'un réseau d'échouage à l'échelle de l'accord et que des bases de données communes soient créées et que les autres pays riverains de la région soient invités à participer à ces mesures. Il s'agira (a) de renforcer les réseaux nationaux d'échouage | Le comité scientifique a souligné que le réseau de suivi des échouages constitue un outil de conservation extrêmement important et a recommandé que le secrétariat, en collaboration avec des unités de coordination sous régionales, s'efforce de préparer un rapport dressant un tableau d'ensemble de la situation en Méditerranée en ce qui concerne le suivi des échouages de cétacés.<br><br>L'échouage inhabituel de quatre baleines à bec ( <i>Ziphius cavirostris</i> ) le 26 janvier 2006 sur la côte d'Almeria, dans le sud de l'Espagne, a fait l'objet d'une discussion. Le comité scientifique a relevé que cette question restait sans réponse et il a | <u>Résolution 3.20, 3.25, 3.27, 3.29</u><br>Le secrétariat, en coopération avec les Unités de coordination sous-régionales, devrait continuer d'encourager les progrès vers la création de réseaux nationaux d'échouage en comblant les lacunes qui existent actuellement dans les Etats membres qui n'assurent pas encore le suivi des échouages, en renforçant les réseaux nationaux en place et en intégrant les études nationales dans un travail à l'échelle de l'accord.<br><br>Les Etats membres et les Etats de l'aire de répartition devraient être encouragés à adopter les actions indiqués dans le Programme de travail précédent d'ACCOBAMS en : (a) instaurant des agents  |

|  |  |   |  |  |
|--|--|---|--|--|
|  |  | <p>en place en encourageant également les états à se doter d'un réseau national d'échouage qui permette d'incorporer les informations nationales dans la base de données MEDACES; (b) de créer des réseaux nationaux d'échouage dans des pays où il n'existait pas ; et (c) de mettre en place un réseau d'échouage à l'échelle de l'accord afin de permettre de rendre compte aussi complètement que possible des constatations sur les cétacés morts, blessé au malade dans toute la zone de l'accord. Pour atteindre ces objectifs, il sera essentiel que les états membres de l'aire de répartition apportent toute leur aide à la promotion, à la mise en place et au financement des réseaux nationaux d'échouage.</p> <p>En outre, le comité scientifique sera chargé de créer un groupe de travail ad hoc qui devra réaliser les tâches suivantes : (a) Créer l'assise des programmes de renforcement des capacités visant à améliorer le fonctionnement et la couverture géographique des réseaux. (b) Encourager la participation à ces efforts des scientifiques et des institutions capables de procéder à des nécropsies lors d'échouages pour déterminer la cause ou les causes de l'échouage et du décès, découvrir les pathologies, évalué l'état de santé et la présence de parasites est évaluée l'âge des animaux. (c) Contribuer au renforcement des systèmes en place de banques de tissus à dans la zone de l'accord ou les échantillons biologiques provenant des réseaux nationaux d'échouage sont stockés pour un permettre de futures études pathologiques, toxicologiques et génétiques et pour faciliter la compréhension des causes de la mortalité des cétacés et des menaces pesant sur eux. (d) Elaborer des techniques et des lignes directrices pour faire face aux problèmes des échouages de cétacés vivants (e) D'apporter son aide à la Emergency Task Force (ETF) en cas de mortalité inhabituelle. (f) De promouvoir l'uniformisation des réseaux nationaux d'échouage pour faciliter leur fonctionnement dans le cadre d'un grand réseau d'échouage à l'échelle de l'accord.</p> | <p>exhorté les autorités compétentes à poursuivre leur enquête et à faire connaître en toute transparence leurs conclusions.</p> <p>Les progrès réalisés sur la base de données MEDACES ont été discutés et, compte tenu du caractère hétérogène des contributions, le comité scientifique a invité le secrétariat à inciter les parties à apporter des contributions à la base MEDACES compte tenu des obligations qu'elles avaient contractées à l'égard de l'ACCOBAMS.</p> <p>S'agissant des échouages d'animaux vivants (qui impliquent une série de questions délicates telles que la prise de décision sur des sujets vétérinaires sur site, la réaction aux échouages massifs, les préoccupations pour la santé humaine, la réaction aux échouages de nouveau-nés, les questions de capacités et les différences très substantielles existant d'un endroit à l'autre de la région d'ACCOBAMS en matière de capacités et de méthodes, l'enregistrement des données pendant les opérations de sauvetage et d'échantillonnage, le sauvetage de dauphins dans les ports et les dauphins solitaires « amicaux»), le premier atelier d'ACCOBAMS sur les sauvetages, parrainé par la Société pour la Conservation des Baleines et des Dauphins (WDCS), s'est tenu à Monaco en novembre 2006, avec des experts invités et d'autres participants de onze pays répartis autour de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente. Le comité scientifique a accueilli avec satisfaction et a fait sienne la déclaration finale de l'atelier et a recommandé de créer un groupe de</p> | <p>de liaison entre les réseaux nationaux d'échouage s'il n'en existe pas encore, (b) en désignant un agent de liaison pour qu'il participe aux activités à l'échelle de l'Accord et pour encourager le transfert des données nationales sur les échouages vers la base de données MEDACES, et (c) en veillant à ce que tous les réseaux contribuent de manière homogène à la constitution de MEDACES dans le respect de leurs obligation à l'égard d'ACCOBAMS.</p> <p>S'agissant des échouages de cétacés vivants, créer un groupe consultative composé d'experts vétérinaires, en fonction des résultats du premier atelier sur le sauvetage de l'ACCOBAMS (Novembre 2006), chargé de coordonner les activités de sauvetage d'ACCOBAMS, de développer des lignes directrices exhaustives et de produire du matériel d'information.</p> |
|--|--|---|--|--|

|                                     |                           |   |   |   |
|-------------------------------------|---------------------------|---|---|---|
|                                     |                           |   | consultants pour les activités de sauvetage d'ACCOBAMS ainsi qu'un groupe de vétérinaires.  |   |
|                                     | B. Banques de Tissus      |   | <p>Le comité scientifique a examiné un document sur les banques de tissus présenté par le Prof. B. Cozzi (Université de Padoue), et a souligné que les banques de tissus constituent un outil important de recherche et de conservation qui, dans toute la mesure du possible, devrait être présent dans chaque État membre d'ACCOBAMS. Le comité a recommandé qu'un réseau soit créé pour relier les banques de tissus d'ACCOBAMS. On a également fait remarquer l'intérêt qu'il y avait à assurer la continuité des banques de tissus. Finalement, des directives sur les banques de tissus établis par le secrétariat, et comprenant un code éthique, ont été adoptées par le comité scientifique.</p> | <p><u>Résolution 3.9</u><br/>Les banques de tissus existants dans la zone d'ACCOBAMS doivent se voir assurer la continuité voulue par les États dans lesquels elles sont établies et leur nombre devrait être augmenté pour créer un réseau capable d'assurer le stockage et la disponibilité aux fins d'étude de tissus provenant de cétacés échoués et capturés accidentellement.</p> <p>À cet effet, il y a lieu d'instaurer et de maintenir la coordination requise entre le réseau de banques de données et les réseaux d'échouage, en ayant également recours à l'aide de MEDACES.</p>  |
| <b>4 Interactions avec la pêche</b> |                           |   |   |   |
|                                     | A. Captures accidentelles | <p>Cette action visera les problèmes liés aux prises accidentelles, à la réduction des stocks de poissons et à l'impact du matériel acoustique utilisé pour la pêche ; et s'efforcera de trouver des solutions aux problèmes posés. Cette action est basée sur les lignes directrices concernant les mesures à appliquer pour réduire les conflits cétacés/pêche en Méditerranée et Mer Noire. Ces mesures furent suggérées lors d'un atelier de travail organisé à Rome le 8 juillet 2004 et le projet fut proposé par le Secrétariat d'ACCOBAMS : Projet pour l'atténuation des conflits entre cétacés et activités de pêche dans la zone ACCOBAMS...</p> <p>L'implémentation de ce projet représentera la totalité des actions concernant la réglementation de la pêche. Le projet impliquera une estimation complète du problème lié aux prises accidentelles dans la zone de l'Accord, des campagnes de prise de conscience de la situation destinées à la communauté de la pêche, des actions pilotes sur l'usage de matériel acoustique. Le Secrétariat, avec le soutien du Comité Scientifique, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour collecter les fonds nécessaires à l'implémentation du projet mentionné ci-dessus.</p> | <p>ACCOBAMS et le GFCM ont organisé un atelier commun sur les prises accidentelles et ont diffusé un questionnaire pour obtenir des informations sur les interactions entre cétacés et pêche.</p> <p>L'usage illégal et largement répandu de filets maillants dérivant fût également longuement discuté. Le Comité Scientifique a décidé d'attirer à nouveau l'attention des Parties Contractantes sur le non-renforcement des réglementations existantes et leurs conséquences sur les populations de cétacés, et sur le fait que la crédibilité d'ACCOBAMS est aussi affectée (Recommandation SC4.2).</p>   | <p><u>Résolution 3.8, 3.12, 3.13, 3.27</u><br/>Mettre en œuvre dès que possible l'initiative en cours sur les questions de pêche, intitulée ByCBAMS. Il faudra pour cela s'engager dans deux voies: i) contacter des donateurs potentiels pour obtenir des fonds permettant de financer les éléments du projet et ii) encourager les pays à élaborer des projets nationaux visant à atteindre les objectifs et du projet.<br/>Il s'agira :<br/>(a) de collaborer avec la CGPM et plus particulièrement avec son sous-comité sur le milieu marin et les écosystèmes (SCMEE),<br/>(b) de mettre en œuvre les éléments 1 à 4 de ByCBAMS (y compris une évaluation de l'étendue du problème des prises accidentelles dans la zone de l'accord, une série de campagnes de sensibilisation de la communauté des pêcheurs), grâce au</p> |

|  |  |   |   |  |
|--|--|---|---|--|
|  |  |   |   | <p>financement du Gouvernement italien.</p> <p>(c) d'appliquer l'interdiction des opérations utilisant des filets dérivants en Méditerranée, de sorte qu'il soit mis un terme à la pêche aux filets dérivants dans la zone d'ACCOBAMS.</p> <p>(d) d'effectuer une étude dans toute la zone d'ACCOBAMS pour évaluer l'étendue des interactions dauphin/pêche en recourant au questionnaire proposé, comme suite aux recommandations passées du comité scientifique et à un récent atelier conjoint ACCOBAMS-CGPM.</p> |
|  | B. Interactions opérationnelles                                  |   | <p>Le Comité Scientifique a discuté les aspects techniques des problèmes causés par les « pingers » de façon à développer des stratégies communes pour la résolution de ce problème. Le Comité a recommandé de faire une enquête pour évaluer l'étendu du problème et d'approfondir l'enquête lorsqu'un « hot-pot » est identifié. Par la suite, le Secrétariat a mis en œuvre une série d'initiatives pour s'assurer de la prompte implémentation d'un projet global (nommé ByCBAMS) adressant les problèmes liés à la pêche. Le projet ByCBAMS a été envisagé pour encourager les pays à développer des activités à l'échelle nationale afin d'atteindre les objectifs fixés, en coopération avec le GFCM. Le Ministère Italien de l'Agriculture, de la Nourriture et des Forêts a apporté un soutien financier conséquent pour l'implémentation des composants 1 à 4 de ByCBAMS.</p> |  |
|  | C. Interactions écologiques (y compris la diminution des proies) | <p>Les espèces marines qui ont une longévité importante et qui ont taux de reproduction faible tels que les cétacés deviennent de plus en plus menacés à cause de l'impact de l'Homme sur l'environnement marin. Une source probable des problèmes, qui s'est révélée particulièrement difficile à résoudre, est le stress causé par la réduction de l'abondance des proies due à une pêche excessive et à une détérioration de</p> | <p>Un cas représentatif de la diminution de proies des cétacés causée par une pêche excessive (ex. les dauphins communs au large de l'ouest de la Grèce ont diminué par 25 fois en 9 ans probablement en même temps que les stocks de sardines,</p>   | <p>Choisir des études de cas où il est possible de progresser dans la compréhension de la trophodynamique complexe des interactions cétacé/pêche. Des études détaillées devant être élaborées pour évaluer les interactions prédateur/proie, en prenant en compte une</p>  |

|          |  |  |  |
|----------|--|--|--|
|          | <p>l'environnement. Le manque de nourriture qui aide à maximiser le taux de reproduction est probablement le facteur qui a le plus d'influence sur la taille des populations chez les animaux. La « qualité nutritionnelle » du régime d'un animal est un sujet complexe à cerner étant donné le nombre de facteurs qui entrent en jeu. Les interactions trophiques entre cétacés et l'industrie de la pêche se sont révélées particulièrement difficiles à suivre et à comprendre. Une meilleure compréhension du rôle des cétacés dans la dynamique et le fonctionnement de l'écosystème marin est la clé qui aidera à proposer des mesures de gestion qui assureraient que la compétition pour les ressources naturelles entre pêcheurs et cétacés soit réduite au mieux. De façon à mieux comprendre tous les paramètres du problème, le Comité Scientifique s'engage à : (1) promouvoir la collecte systématique d'informations sur le régime alimentaire des différentes espèces de cétacés vivant dans la zone de l'Accord et les zones adjacentes fréquentées de manière ponctuelle, encourage les analyses du contenu de l'estomac des animaux morts lors de prises accidentelles ou lors d'un échouage et les analyses biochimiques telles que celles des acides gras et les analyses d'isotopes stables ; (2) rechercher les possibilités d'appliquer des modèles trophodynamiques aux données collectées lors des estimations de population et des diverses études écologiques (nourriture, pêche) afin d'améliorer notre connaissance des interactions trophiques telles que le choix des proies, leur taux de consommation, la compétition pour une même proie entre cétacés-d'autres espèces-l'industrie de la pêche, et le rôle écologique d'une population au sein la chaîne trophique.</p> | <p>leurs proies principales, excessivement pêchés) a été abordé par le Comité Scientifique. En considérant le niveau des menaces qui pèsent sur les dauphins communs de Méditerranée et l'importance de résoudre cette situation au plus vite tout en gardant en vue le développement de mesures applicables à différentes situations, le Comité Scientifique a encouragé le Secrétaire Exécutif à poursuivre sa collaboration avec un nombre d'O.N.G intéressées pour aboutir à un accord avec les autorités concernées en Grèce de façon à améliorer la situation des dauphins communs dans la Mer Ionienne.</p> | <p>approche multi-population et l'évolution dynamique de la récupération de certaines espèces revêtant une importance économique (par exemple le bonito de la mer Noire).</p> <p>Une de ces études de cas devrait porter sur les eaux côtières de la Grèce occidentale (la région de "Kalamos"),-afin de couvrir pleinement les différents aspects de la question (c'est-à-dire l'écologie et la gestion de la pêche, l'écologie trophique de l'écosystème en cause, l'écologie des dauphins, la gouvernance), ce qui en dernier ressort favorise la récupération du ou des stocks de poissons concernés et de la population locale de dauphins communs.</p> |
| <b>5</b> | <b>Bruit d'origine anthropique</b>   |  |  |
|          | <p>Bien qu'à l'heure actuelle et que dans la majorité des cas les données sont insuffisantes pour évaluer l'impact négatif des bruits d'origine anthropique, il a été reconnu de façon générale que les échouages de masse des baleines à bec de Cuvier étaient très probablement dus aux essais des sonars militaires. Bien que les échouages de masse semblent représenter la classe la plus critique d'incidents, le bruit d'origine anthropique (provenant essentiellement des bateaux) s'est amplifié dans les océans (surtout dans l'hémisphère nord) depuis la révolution industrielle et particulièrement depuis ces dernières décennies. Même s'il existe peut de preuve pour prouver que ce phénomène a des effets nocifs, les effets chroniques de l'augmentation du bruit et des sources de bruit (bateaux, explosifs, constructions, etc.) peuvent avoir des effets particulièrement négatifs à l'échelle des populations. Deux catégories d'actions peuvent être envisagées pour résoudre ce problème dans la zone de l'Accord : gestion et recherche. <u>Les actions de gestion.</u> Malgré le manque de données sur l'impact du</p>  |  | <p><u>Résolution 3.10</u><br/>Le travail doit se poursuivre pour mener à bien les tâches indiquées dans la résolution 2.16 ce qui implique notamment que:</p> <p>(a) Mandate le Secrétariat de réunir un Groupe de travail qui devra faire rapport à la prochaine MOP ;</p> <p>(b) le Comité scientifique continuera de décrire l'étendue et la variabilité temporelle de l'habitat des espèces dont on sait qu'elles sont particulièrement vulnérables au bruit anthropique (par exemple le <i>Ziphius cavirostris</i>). L'opération de modélisation actuellement menée devrait être davantage</p>  |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | <p>bruit d'origine anthropique sur les espèces de cétacés, il y existe suffisamment d'informations pour justifier des mesures d'atténuation. Ces mesures incluraient : (1) considérant l'impact des sons à haute fréquence des sonars militaires sur les baleines à bec de Cuvier, le manque d'information sur leur état de conservation et leur distribution dans la région, le principe de précaution doit être appliqué comme mesure minimale nécessaire. A l'heure actuelle, aucune mesure d'atténuation ne peut garantir l'élimination des risques causés par les sonars militaires sur cette espèce autre que de bannir définitivement leur usage. La seule existante à l'heure actuelle est NATO. Des lignes directrices mises en place par les militaires existent pour aider à réduire les effets du bruit. Dans certains pays il existe également des lignes directrices concernant l'utilisation d'autres types de matériel acoustique (ex. pour les explorations sismiques). Toutes ces lignes directrices et les informations sur lesquelles elles sont basées (y compris les données et les modèles de distribution) devraient être disponibles pour consultation par le Comité Scientifique le plus rapidement possible dans le but de développer une série commune de lignes directrices à appliquer dans la zone de l'Accord. Dans le même temps, des rencontres avec les professionnels utilisant le même genre de matériel acoustique devraient être organisées, y compris avec les autorités militaires. L'usage d'un tel matériel devrait être réduit au strict minimum en attendant que les lignes directrices soient développées. (2) Il a été reconnu que le bruit à basse fréquence omniprésent dans la zone de l'Accord et générés par les bateaux avait un impact négatif sur le comportement et la communication des cétacés. Ce type de bruit pourrait être facilement réduit par un meilleur design des bateaux ou par la mise en place d'une réglementation applicable lors de la construction de nouveaux navires. Considérant que le trafic maritime est dense dans la région, et donc par conséquent le bruit important, ACCOBAMS devrait avoir un rôle actif et promouvoir des discussions et initiatives avec les entreprises concernées (ex. IMO) afin de réduire le niveau du bruit à l'échelle mondiale.</p> <p><u>Les actions de recherche.</u> Une recherche fondamentale est nécessaire pour pouvoir comprendre et résoudre ce problème. De nouvelles techniques sont disponibles et aideraient à la résolution de ce problème. Plusieurs projets de recherche doivent être mis en place dans la zone de l'Accord tels que : (1) une carte à la fois géographique et temporelle du bruit ambiant (anthropique et biologique) associé avec une carte réunissant la distribution et l'abondance des espèces de cétacés dans la zone de l'Accord. Ces cartes fourniraient les informations de base pour identifier les zones à haut risque et</p> |  | <p>appuyée par les Parties grâce aux mesures prises par le secrétariat, pour assurer la mise à disposition d'une plus grande partie des données existantes, pour renforcer la solidité du modèle et pour comparer différents algorithmes en quête des meilleurs résultats possibles.</p> <p>(c) Les Parties et les organismes chargés de l'établissement des zones maritimes protégées dans la zone d'ACCOBAMS devraient prendre en compte le problème du bruit dans les plans de gestion pour la création de ces zones (voir également Action 8). Par ailleurs, les parties devraient recommander d'éviter toute production notable de bruit anthropique dans les zones maritimes de protection des cétacés relevant de leur juridiction et les autorités compétentes devraient recommander d'éviter la production notable de bruit dans les zones maritimes protégées se trouvant hors de la juridiction nationale ainsi que, plus particulièrement, dans les zones contenant un habitat critique de cétacés susceptible d'être gêné par le bruit anthropique.</p> <p>(d) Les parties devraient recommander de faire particulièrement attention, en se montrant aussi transparent que possible, à la production notable de bruits sous-marins dans la zone de l'accord. Il s'agira de communiquer dans les rapports nationaux remis au secrétariat d'ACCOBAMS la liste de toutes les activités que les Parties auront pu autoriser et qui étaient susceptibles de provoquer dans le milieu des bruits sous-marins gênants, en précisant la zone, le moment et le type de bruit.</p> <p>(e) Le comité scientifique doit commencer à s'efforcer de dresser une carte du bruit dans la zone d'ACCOBAMS afin de déceler les sites</p> |
|--|--|--|---|

|          |   |   |  |  |
|----------|---|---|--|--|
|          |   | <p>révéleraient les relations entre cétacés, leur abondance et distribution par rapport aux niveaux de bruit ; (2) la compilation d'une base de référence disponible pour tous qui aiderait à identifier les sources potentiellement négatives de bruit (en conjonction avec les cartes ci-dessus) ; (3) évaluer les risques au niveau de chaque espèce en prenant en compte leur capacités et caractéristiques acoustiques ; (4) la mise en place d'expériences aidant à identifier et à quantifier le risque actuel ou potentiel du bruit sur chaque espèce (sans oublier l'effet du bruit sur les bébés particulièrement vulnérables). Le Comité Scientifique d'ACCOBAMS (avec la présence d'experts supplémentaires) se doit de vérifier comment ces recherches sont mises en place dans la zone ACCOBAMS, d'établir un guide de référence pour les mises en action en considérant également les procédés existant ailleurs dans le monde et le besoin pour ACCOBAMS d'obtenir un EIA au sein de la zone de l'Accord, et finalement le Comité se doit d'analyser les résultats en temps voulu.</p>  |  | <p>les plus touchés et de déterminer si des habitats critiques de cétacés sont en cause.</p> <p>(f) Le Secrétariat et les Parties devront renforcer les réseaux d'échouage dans toute la zone de l'accord (voir Action 3), et prévoir un renforcement de la capacité à enquêter et intervenir rapidement en cas d'échouages massifs atypiques (voir Action 10). Il faudrait pour cela créer les moyens de collecter les tissus et de procéder à des nécropsies, selon des méthodes appropriées pour déterminer lorsque se produit un syndrome d'embolie de gaz et de graisse chez des cétacés échoués.</p> <p>(g) Les Parties et le secrétariat devrait appuyer les efforts déployés actuellement au plan international pour mettre au point et adopter des techniques d'insonorisation des navires.</p>   |
| <b>6</b> | <b><i>Collisions entre navires et cétacés</i></b> |   |  |  |
|          |   | <p>La menace de collisions de bateaux qui pèse sur la conservation de certaines populations de cétacés, en particulier les populations de grandes baleines, au sein de la zone ACCOBAMS est importante. Les deux espèces les plus vulnérables dans la zone de l'Accord sont les rorquals communs et les cachalots. Cette menace s'est intensifiée avec l'augmentation du trafic maritime, l'apparition des ferrys à grande vitesse circulant dans les sanctuaires. Les actions à mettre en œuvre pour résoudre ce problème se classent en deux catégories : l'estimation de l'impact à l'échelle de la population et le développement de mesures d'atténuation. Ces deux actions peuvent et doivent être mises en place en parallèle et en continu. Un atelier de travail expressément planifié dans ce contexte aura lieu prochainement pour discuter des stratégies à adopter et de leur mise en place. (1) La détermination de l'impact des collisions de bateaux sur les espèces les plus vulnérables. Pour comprendre cette menace il faut en connaître les paramètres (a) le taux de mortalité et (b) la taille des populations affectées. Mais il faut également: (a) encourager les Etats voisins à rapporter les collisions. L'importance des preuves post-mortem collectées par les réseaux d'échouages, la base de données centrale d'ACCOBAMS (voir point 4.1.18) et les études de photo-identification (les photos peuvent montrer des rencontres non mortelles entre cétacés et bateaux) sont également importants. (b)</p> | <p>Un atelier de travail sur les collisions entre grandes baleines et bateaux en Méditerranée s'est tenu à Monaco (14-15 novembre 2005) en collaboration avec PELAGOS. Les objectifs principaux étaient de faire la synthèse des connaissances concernant les collisions des bateaux avec les rorquals communs, les cachalots et les autres grandes baleines vivant dans la Méditerranée de manière à déterminer quelles informations manquaient à une meilleure compréhension de ce problème, et de discuter des mesures prioritaires à mettre en place.</p> <p>Le Comité Scientifique a accueilli et s'est chargé du rapport de l'atelier de travail pour maintenir le momentum généré par cette initiative, il a également recommandé la création d'un Groupe de Travail qui devra détailler et mettre en</p> | <p><u>Résolution 3.14</u><br/>Le groupe de coordination précisera, en établissant des priorités, les recommandations en matière de recherche et de gestion élaborées lors de l'atelier de novembre 2005, en établissant une liaison avec les Parties et les États de l'aire de répartition pour obtenir des informations permettant de définir les zones contenant des habitats critiques de cétacés susceptibles d'être gênés par des navires abordeurs (en s'appuyant également sur des modèles mathématiques permettant de prévoir la présence de cétacés et les niveaux de risque) et où des mesures d'atténuation pourraient être prescrites aux navires de passage.</p> <p>Pour ce faire il faudrait: (a) une information des compagnies maritimes, de haut en bas (c'est-à-dire sous forme de réglementation) et de bas en haut (c'est-à-dire grâce à une sensibilisation, participation) ; (b) une</p> |

|          |   |  |   |
|----------|---|--|---|
|          | <p>Cette action sera en conjonction avec l'action n°1 du Programme de Travail : Estimation et distribution détaillées des populations de cétacés dans la zone ACCOBAMS (voir ci-dessus). Les observations provenant de bateaux empruntant régulièrement les mêmes routes doivent être recueillies.</p> <p>(2) Le développement de mesures d'atténuation efficaces. Alors que la détermination de l'impact des collisions de bateaux avec les cétacés aide à clarifier les actions à mettre en place de façon prioritaire, il est dans l'intérêt des compagnies de bateaux et des cétacés que ce risque soit réduit à zéro. Ceci demandera des études approfondies (initialement sur les rorquals communs et les cachalots) prenant en compte les recherches et les réglementations déjà existantes (ex. pour le cas des baleines franches de l'Atlantique Nord et la coopération entre le Sanctuaire PELAGOS et les activités du SNCM). Il faudra établir des cartes géographiques et temporelles de la distribution et des déplacements des cétacés par rapport au trafic maritime. Les Parties et les Etats voisins sont encouragés à donner les informations concernant les routes maritimes les plus fréquentées. Des études supplémentaires sont nécessaires pour (1) déterminer pourquoi certains cétacés n'évitent pas les bateaux, (2) déterminer quelles méthodes les skippers et les fabricants de bateaux peuvent employer pour éviter les collisions.</p> | <p>ordre de priorité les plans de recherche et de gestion développés au cours de cet atelier.</p> <p>Un groupe de coordination a été établi en 2006.</p>                                       | <p>information sur les collisions de navires fournissant les éléments de preuve disponibles tirés de renseignements post-mortem (grâce à des nécropsies détaillées) information sur les collisions de navires renvoyant à des études de photo-identification (Les photographies peuvent apporter des preuves de la rencontre non létale avec des navires) ; (d) l'établissement de la carte de la répartition temporelle et géographique et de l'abondance des cétacés par rapport à des renseignements semblables sur le trafic de navires.</p> <p>Cela aboutira finalement à la création d'un réseau méditerranéen englobant les Etats de l'aire de répartition d'ACCOBAMS, les partenaires d'ACCOBAMS, de différents instituts de recherche et les organismes concernés de transport maritime qui s'occuperont de créer une base de données centrale rassemblant les renseignements sur les collisions de navires, de faciliter les échanges de renseignements et le partage de données. Une liaison sera établie avec le groupe de normalisation des données concernant les collisions avec les navires de l'IWC.</p> <p>Parallèlement, tandis que ces renseignements seront obtenus et que les zones critiques pour les espèces en cause seront identifiées, les mesures d'atténuation proposées pendant l'atelier feront l'objet d'un premier test dans les zones ciblées puis, si leur efficacité est prouvée, on proposera leur mise en œuvre sur une plus large échelle.</p> |
| <b>7</b> | <b><i>Whale watching</i></b>  |  |   |
|          | <p>Le travail d'ACCOBAMS sur ce sujet a produit jusqu'à présent : (1) des lignes directrices pour les activités commerciales de whale watching dans la Mer Noire, la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente, et (2) une base données sur le web permettant de rechercher les opérateurs de whale watching dans la zone de l'Accord</p>  | <p>Le Secrétariat, en coopération avec PELAGOS, a commencé à surveiller le statut des activités de whale-watching au sein de la zone de l'Accord. Cela comprend la préparation de matériel</p> | <p><u>Résolution 3.23</u><br/>Le secrétariat devrait continuer de s'efforcer de tenir à jour une base de données sur les opérateurs touristiques d'observation des cétacés dans la zone de l'accord, en</p>   |

|          |   |   |   |
|----------|---|---|---|
|          | <p>(<a href="http://www.accobams.org/activities/index.htm">http://www.accobams.org/activities/index.htm</a>).</p> <p>Ce travail préparatoire était nécessaire pour soutenir les Parties et les Etats voisins dans l'adoption rapide des réglementations puisque cette industrie est en plein développement mais aussi de rassembler des informations sur les activités de whale watching dans la zone de l'Accord. Ces informations sont importantes car elles permettront de mieux comprendre les effets négatifs que le whale watching peut avoir sur les populations de cétacés, mais également de déterminer le potentiel scientifique, de conservation, éducatif, et lucratif des activités de whale watching. La connaissance de tous ces paramètres permettra de gérer au mieux cette industrie. Les actions à mettre en place incluent : (1) l'utilisation d'un site web pour collecter toutes les informations disponibles de façon à présenter un rapport complet des activités de whale watching dans la zone de l'Accord aux Parties lors des réunions. Une coopération entre Parties et Etats voisins est essentielle afin de connaître tous les opérateurs exerçant dans leur juridiction et de pouvoir leur demander les informations nécessaires. Le Comité Scientifique doit charger ses représentants régionaux de s'assurer de cette coopération totale et de la connaissance de tous les opérateurs.</p> <p>(2) Promouvoir un comportement responsable vis-à-vis du whale watching et éviter par exemple d'associer cette activité avec d'autres telles que la pêche de compétition en présence de dauphins. En se basant sur l'expresse recommandation du Comité Scientifique, les Parties doivent explorer le développement de cette activité au travers d'une meilleure connaissance des cétacés, de formations adaptées et de bénéfices économiques et légaux pour les opérateurs. (3) Etant donné l'évolution rapide et la complexité des réglementations de cette industrie, les lignes directrices devront être mises à jour régulièrement et au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles, tout en tenant compte que les réglementations peuvent être adaptées au cas par cas. Par conséquent, le Comité Scientifique est encouragé à maintenir un Groupe de Travail spécialisé dans la mise à jour de ces lignes directrices et en coopération avec les opérateurs actifs dans les zones les plus fréquentées par les cétacés par exemple le Sanctuaire de PELAGOS.</p> | <p>d'information pour les opérateurs, la définition un écolabel, et un recensement des opérateurs.</p>  | <p>coopération avec le sanctuaire de PELAGOS, pour obtenir un recensement des opérateurs, suivre l'évolution et la croissance de ce secteur et cerner des problèmes potentiels avant qu'ils ne deviennent trop difficiles à gérer.</p> <p>L'instauration d'un écolabel pour l'observation des cétacés se poursuivra en collaboration avec le sanctuaire Pelagos.</p> <p>Les lignes directrices sur l'observation des cétacés actuellement adoptées par ACCOBAMS seront régulièrement tenues à jour.</p> |
| <b>8</b> | <b><i>Aires Marines Protégées</i></b>   |   |   |
|          | <p>Le problème relié à l'établissement des aires marines protégées (AMP) fût discuté lors de deuxième réunion du Comité Scientifique d'ACCOBAMS (Istanbul, 20-22 novembre 2003), où il a été rappelé que les Parties Contractantes à l'Accord avaient adopté une Résolution (Résolution 1.9) sur l'implémentation des actions de conservation prioritaires (18 au total dans son annexe). De ces actions,</p>   | <p>En réponse aux requêtes des Parties (Résolution 2.4), le Comité Scientifique a (a) établi des critères préliminaires pour la désignation de AMP pour les cétacés (une tâche plus facilement réalisée avec l'utilisation de modèles), (b) adopté un</p> | <p>Résolution 3.22</p> <p>Le secrétariat, en collaboration avec le comité scientifique, devra établir une liaison avec les organes compétents (par exemple la commission européenne, le CAR/ASP et la</p>   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <p>la n°4 avait identifié quatre aires initiales : (a) les eaux côtières de l'ouest de la Grèce et le petit archipel autour de Kalamos (dauphins communs à bec court) ; (b) la zone côtière de la Crimée du sud et de l'Ukraine, comprise entre les Caps Sarych et Khersones (marsouins et les grands dauphins de Mer Noire) ; (c) les eaux au large de la Crête du sud et de la Grèce (cachalots) ; et (d) les eaux de l'archipel de Creš-Lošinj en Croatie ( dauphins communs de Méditerranée) ; chacune de ces aires contient des habitats très importants pour au moins une des quatre espèces de l'Accord ayant le plus besoin de protection (espèces prioritaires) et pour lesquelles des mesures de conservation et de gestion doivent être implémentées le plus rapidement possible.</p> <p>Les mesures de conservation envisagées impliqueraient l'établissement d'AMP s'étalant sur l'habitat défini comme critique pour les espèces, et l'adoption de plans de gestion expérimentaux qui impliqueraient les locaux et les usagers de ces aires. Dans la Résolution 1.9 (paragraphe 8), la Réunion des Parties a demandé au Comité Scientifique de développer les actions nécessaires à l'implémentation des priorités listées dans l'annexe 1... Lors de sa 1<sup>ère</sup> Réunion (Tunis, 3-5 octobre) le Comité Scientifique a adressé ce problème et a noté que d'autres espèces à protéger se trouvaient dans des zones autres que les quatres initialement choisies. C'est pourquoi il a été décidé que d'autres aires devraient être proposées par les Représentants Régionaux et que les candidatures devaient être envoyées au Comité Scientifique pour une évaluation. Dans cette optique, les quatres Représentants Régionaux, au sein du Comité Scientifique, ont été appelés le 28 mai 2004 afin de solliciter des propositions de nouvelles AMP de la part de la communauté scientifique. La procédure suivante est envisagée afin de progresser dans la résolution du problème concernant les AMP dans le contexte d'ACCOBAMS.</p> <p>(1) Le comité Scientifique devrait proposer des critères d'établissement de zones protégées pour la conservation des cétacés afin qu'ils soient adoptés par les Parties Contractantes. (2) un format standard de proposition d'AMP dans la zone ACCOBAMS doit être créé en fonction du format de proposition déjà existant pour les SPAMI et en considérant les critères adoptés sous le point (1). (3) Le Comité Scientifique, au travers de ces Représentants Régionaux et en collaboration avec les Unités de Coordination sous-régionales, doit rassembler les informations nécessaires à la détermination d'habitats critiques au sein de la zone de l'Accord. Ces sites peuvent se trouver dans les eaux territoriales des Etats voisins à l'Accord ou en pleine mer ou les deux. (4) Des études approfondies de ces sites devront avoir lieu pour être sûr qu'ils correspondent aux critères mentionnés</p> | <p>format standard de demande pour les AMP préparé par le Secrétariat, et (c) fait des recommandations sur les sites connus dans la zone de l'Accord pour abriter d'importants habitats pour les cétacés (listés dans l'annexe 5 du rapport de la 4<sup>ème</sup> Réunion du Comité Scientifique) et donc qui pourraient être de bon candidats pour l'établissement d'AMP.</p> <p>En 2006, la République du Croatie a proclamé une protection préventive pour un habitat important du dauphin commun en Méditerranée dans l'aire de Creš-Lošinj, sous la catégorie de Réserve marine spéciale.</p> | <p>Commission de la mer Noire) pour recourir pleinement aux réglementations en vigueur afin de favoriser la création de zones maritimes protégées pour les cétacés dans la zone de l'accord.</p> <p>Les Parties et les États de l'aire de répartition devront communiquer au secrétariat les zones proposées dans leurs eaux territoriales et la haute mer adjacente comme zones maritimes protégées pour les cétacés devant être organisées dans le cadre du réseau de ces zones à l'échelle de l'accord.</p> <p>Les Parties ayant la responsabilité de zones maritimes protégées pour les cétacés devront veiller à ce qu'elles fassent l'objet d'une gestion et d'un suivi adéquats dans le souci de leur assurer le maximum d'efficacité.</p> <p>Les Parties et les organismes responsables de la création de zones maritimes protégées dans la zone d'ACCOBAMS devront prendre en compte le problème du bruit dans les plans de gestion de ces zones (voir Action 5B).</p> <p>En ce qui concerne la création de zones maritimes protégées spécifiques recommandées par le comité scientifique, les Parties sont exhortées à :</p> <p>(a) respecter leur engagement de 2002 d'établir des zones maritimes protégées à Kalamos (Grèce) (pour les dauphins communs et les grands dauphins), en Crête occidentale et dans le Péloponnèse Sud (Grèce) (pour les cétacés communs et les baleines à bec de Cuvier), et de Cap Sarych à Cap Khersones (Crimée du sud-ouest, Ukraine) (pour les grands dauphins, les dauphins communs et les marsouins communs), une urgence et un souci particuliers devront être accordés à la</p> |
|--|--|--|--|

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  | <p>dans le point (1). Ces études doivent se concentrer en particulier sur le taux de fréquentation des cétacés dans cette aire, sur les menaces qui pèsent sur ce type d'habitat, sur les moyens à mettre en œuvre pour conserver les cétacés et leur habitat dans cette zone. (5) Si le résultat de ces études se révèlent convainquant pour l'établissement d'une AMP et que les critères sont satisfaits, une proposition formelle et standard (2) devra être établie par le Comité Scientifique en coopération avec le ou les Etats voisins concernés. (6) Les propositions seront présentées aux Réunions des Parties Contractantes être correctement considérées et pour prendre une décision.</p> | <p>situation de Kalamos (voir également Actions 2A et 4C).<br/> (b) étudier la possibilité de créer des zones maritimes protégées revêtant une importance particulière pour les dauphins communs méditerranéens (comme indiqué dans le plan de conservation), notamment : i) mer d'Alborán (Espagne-Maroc-Algérie) ; ii) les eaux entourant l'île de Malte et le sud-est de la Sicile (Italie); iii) la mer ionienne orientale et le golfe de Corinthe (Grèce); iv) le golfe de Saronikos et les eaux adjacentes (Argo-Saronikos et le sud du Golfe d'Evvoikos Sud), Grèce; v) les eaux entourant les Sporades septentrionales (Grèce); vi) la mer Égée septentrionale ( Grèce) ; et ce que vii) les eaux entourant le Dodekanese (Grèce).<br/> (c) recommander que soit achevée la création d'une zone maritime protégée dans les eaux entourant l'île de Ischia (sud-est de la mer Tyrrhénienne (Italie) pour protéger les cétacés, pour atténuer les menaces pesant sur les dauphins communs méditerranéens par suite notamment de la gêne créée par les navires et de la pêche non réglementée.<br/> (d) prendre pleinement compte la création des zones maritimes protégées suivantes en mer Noire (comme recommandées par le comité scientifique): i) du Cap Anaklia à Sarp (Géorgie), où se situe l'habitat d'hiver des dauphins communs et des marsouins communs; iii) le détroit de Kerch (Ukraine, Russie), utilisée par les grands dauphins semi-résidents de la mer Noire et utilisée comme couloir de migration par plusieurs milliers de marsouins communs entrant et sortant de la mer d'Azov, et iii) le système de détroits turcs et la mer de Marmara ;(e) envisager sérieusement la candidature comme zones maritimes protégées de deux autres zones repérées par le comité scientifique : (i) le détroit de Sicile y compris les îles qui y sont associées (Italie, Malte,</p> |
|--|--|--|--|

|          |   |  |  |   |
|----------|---|--|--|---|
|          |   |  |  | Tunisie, haute mer), où les premières données laissent penser que cette zone très productive qui relie l'est et l'ouest de la Méditerranée, et par où passe un important couloir de navigation de pétroliers, englobe un important habitat pour plusieurs cétacés y compris les rorquals communs, les grands dauphins et les dauphins communs ; et ii) le golfe d'Amvrakikòs (eaux intérieures grecques), une zone semi-fermée habitée par quelque 150 grands dauphins avec une des densités les plus élevées au monde de cette espèce. |
| <b>9</b> | <b><i>Groupe d'Intervention d'Urgence</i></b>   |  |  |   |
|          | <p>Lors de la 1<sup>ère</sup> Réunion des Parties Contractantes, un certain nombre de priorités à implémenter ont été adoptées, y compris une concernant un Groupe d'Intervention d'Urgence dans le cas exceptionnel de mortalité de masse. Les Parties ont reconnu que « depuis quelques années la zone de l'Accord a été le théâtre d'importantes mortalités de masse, impliquant des échouages de masse sur une zone géographique étendue, qui ont lourdement inquiété et qui ont attiré la plus grande attention de la part de la communauté scientifique. Afin de faire à de nouvelles mortalités de masse ou à des incidents affectant les populations de cétacés ou leur habitat, la création d'un Groupe d'Intervention pour ces cas spéciaux (formé d'experts internationaux) est fortement recommandée. Si nécessaire et lorsque demandé par le Secrétariat, le Groupe d'Intervention se rassemblera et nommera un petit groupe pour évaluer la situation sur le terrain et pour prévenir les organisations nationales. Le développement de protocoles d'intervention et de codes de conduite à suivre dans une situation d'urgence doit également être décidé par ce groupe. »</p> <p>Les étapes suivantes sont proposées afin de soutenir la prompt implémentation d'un Groupe d'Intervention d'Urgence ACCOBAMS : (1) la création d'un GIU qui détermine quand un événement exceptionnel prend place et qui dirige les opérations. Le Secrétariat doit établir une liste de personnes volontaires et de garde à contacter composée d'experts de la communauté scientifique, d'agences gouvernementales gérant les ressources naturelles et environnementales, et de scientifiques pouvant apporter leur expertise dans différents domaines (ex. pathologie, toxicologie, épidémiologie, biologie, écologie, acoustique). La position géographique des personnes doit être prise en compte lors des affectations. L'affectation des membres sera faite par le Secrétariat en coopération avec les</p> | <p>Le Comité Scientifique est tombé d'accord sur le fait que le Groupe d'Intervention d'Urgence (GIU) devait être subdivisé en plusieurs secteurs avec des spécialités différentes pour une efficacité optimale : (a) des mortalités inhabituelles telles que lors d'épizooties ou lors d'échouages de masse (ex. celui des baleines à bec de Cuvier causé par un bruit d'origine anthropique), (b) des marées noires ou chimiques qui touchent les habitats critiques des cétacés, et (c) des situations d'urgence individuelle : l'échouage d'un animal vivant, la prise accidentelle dans un filet, un animal piégé dans un port ou une baie.</p> <p>En ce qui concerne (a), le Comité a recommandé d'engager un consultant afin de préparer un plan d'action. Le Comité a également reconnu le besoin de créer un réseau et de former des experts en pathologie. Pour (b), il a été décidé de poursuivre les contacts avec REMPEC et la Commission de la Mer Noire afin de mettre en place un effort commun. En ce qui concerne le dernier type d'urgence qui implique un seul animal vivant, le Comité a conseillé de traiter ces cas en appliquant</p> | <p><u>Résolution 3.29</u></p> <p>Le Secrétariat, avec l'appui du comité scientifique et des unités de coordination sous régionales devront s'occuper de créer deux Groupes d'Intervention d'Urgence (ETF):</p> <p>(a) Un groupe sur la « mortalité de masse » pour s'occuper des mortalités inhabituelles incluant les épizooties et les échouages de masse atypiques (par exemple celle de baleines à bec due au bruit anthropogénique). Un atelier d'experts sera organisé dès que possible pour examiner le projet de « Lignes directrices pour des interventions coordonnées en cas d'échouage de cétacés » et pour finaliser des directives et des procédures. Les Parties devraient veiller à ce qu'un appui approprié soit apporté à la mise en œuvre du plan partout où cette mise en œuvre relève de leur compétence.</p> <p>(b) Une ETF pour les « désastres maritimes » relatifs aux marées noires ou/et des déversements chimiques affectant l'habitat menacé des cétacés, pour faire face aux déversements d'hydrocarbures ou de produits</p> |   |

|   |  |  |  |   |
|---|--|--|--|---|
|   |  | <p>Parties et durera un triennium. La présence de volontaires dans certains cas particuliers doit également être considérée. (2) Le Secrétariat doit être responsable de la réponse coordonnée lors d'un événement inhabituel, ou la personne désignée par le Secrétariat. Il a été demandé au GIU d'apporter ses connaissances lorsque des événements inhabituels surviennent. Il peut être envisagé que les urgences peuvent être abordées en mettant en contact les membres du GIU avec des correspondants locaux ou officiels sur le lieu du problème, pour apporter des conseils et de l'assistance par téléphone ou email, et seulement dans des cas exceptionnels en envoyant un ou plusieurs membres du GIU sur le lieu de l'évènement. (3) Préparation par le Comité Scientifique d'un plan de secours incluant une liste des événements possibles pour lesquels le GIU pourrait être appelé (par exemple, déclenchements épizootiques, déversements énormes d'huile ou de substances chimiques dans les habitats essentiels connus des cétacés, mortalité de masse de cause inconnue pour les cétacés) ; une description des procédures et des modalités pour les interventions, du processus de décision, et de la gestion de l'information, de la communication et des relations avec les médias. Pour chaque type d'évènement, une série de protocoles et de lignes directrices sera préparée détaillant les actions que le GIU a entreprises, aussitôt que cela est notifié. Une consultation est recommandée avec les experts des Etats de l'Accord en gestion des catastrophes, aussi bien des autres Etats où les organismes similaires au GIU sont établis, pour prendre l'avantage de l'expérience antérieure. (4) Le plan d'urgence devra être mis à jour périodiquement, basé sur les expériences passées et le développement de nouvelles techniques et technologies. (5) Lorsque cela est approprié, l'entraînement et les exercices peuvent être organisés afin d'améliorer l'efficacité du GIU. (6) Un fond d'urgence peut être établi pour permettre la mise en application opportune des activités du GIU (par exemple, pour indemniser les experts pour le coût encouru en agissant selon le plan d'urgence.</p> | <p>les étapes décrites dans 3A.</p> <p>Pour le GIU relatif aux échouages de masse, un plan d'action est actuellement mis en place par un consultant engagé par le Secrétariat.</p> | <p>chimiques touchant des habitats critiques de cétacés.</p>  |
| <p><b>10</b> <i>Accroissement des compétences</i></p> |  |  |  |   |
|   |  | <p>Des efforts seront poursuivis dans la mise en œuvre de la stratégie de l'ACCOBAMS pour l'accroissement des compétences (Inf. 9) afin de s'assurer que les besoins nécessaires à la réalisation de son mandat sont disponibles. Une telle stratégie concerne les aspects techniques financiers et administratifs, et s'efforce de renforcer : (a) la capacité institutionnelle de l'Accord lui-même et de ses organes (Réunion des Parties Contractantes, Bureau, Secrétariat, Comité Scientifique) ainsi que celle des Parties, des administrations publiques, des institutions de recherche et d'enseignement, des médias, et des organisations de soutien gouvernementales ; (b) la capacité technique de travailler sur</p>  |  | <p><u>Résolution 3.27</u><br/>Le travail devrait se poursuivre selon les principes adoptés à la MoP2.</p> <p>On a en outre déterminé que les points suivants revêtaient une importance particulière:</p> <p>(a) la mise en place de réseaux d'échouage dans les pays où ils n'existent pas encore</p> |

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  | <p>les priorités adoptées par les Parties dans les différents domaines concernés (ex. gestion, science, formation, éducation, connaissance générale du public), y compris les formations de force de l'ordre, de managers d'AMP, de chercheurs, professeurs, opérateurs médiatiques, etc. ; et (c) la collecte de fonds pour sécuriser les secteurs publics et privés des ressources financières nécessaires à atteindre les buts et objectifs de l'Accord. D'autres éléments de cette stratégie sur l'accroissement des compétences tiennent en compte les considérations suivantes : (a) l'actuelle hétérogénéité des capacités de gestion et de recherche dans la zone de l'Accord devront être résolues par des activités de formation regroupant toute l'expertise nécessaire associée à un suivi des personnes formées de retour dans leur pays ; (b) des équipes de recherche avec une expertise reconnue et un profil professionnel, et possédant le savoir-faire dans le domaine de la conservation des cétacés de la zone devraient être appuyés et utilisés afin de promouvoir une diffusion des compétences pertinentes ; (c) afin de faciliter l'accès à une littérature spécialisée actuellement indisponible dans une grande partie de la zone de l'Accord, des efforts devraient être réalisés pour créer des bibliothèques digitales pour distribution électronique à des équipes de recherche et un support devrait être fourni aux bibliothèques existantes possédant des collections bibliographiques en cétologie importantes afin d'assurer une mise à jour et un développement régulier, de faciliter l'accès à l'information de la communauté scientifique locale et de fournir un cadre pour l'accroissement des compétences qui encouragera une recherche documentée sur les cétacés dans la zone de l'Accord ; (d) la coopération des individus et des institutions déjà engagés dans l'accroissement des compétences dans la zone de l'Accord avec des programmes indépendants est souhaitée au sein du cadre plus large de la stratégie de l'accroissement des compétences de l'Accord au travers d'une coordination appropriée par le Secrétariat ; (e) des organisations dédiées à la recherche et à l'enseignement dans les Etats du sud et de l'est de la Méditerranée et de la Mer Noire devraient être impliquées dans le développement de projets de recherche et de gestion sur les cétacés bilatéraux ou multilatéraux en coopération avec d'autres pays, ainsi que dans la promotion d'études universitaires destinées à développer des activités de recherche dans leur pays en collaboration avec les universités ayant une expertise dans le domaine et en facilitant la participation de leurs chercheurs dans les activités d'accroissement de compétence supportées par ACCOBAMS.</p> |  | <p>(voir Action 3A);</p> <p>(b) la nécessité d'améliorer les compétences en matière de nécropsie pour détecter les maladies et les traumatismes dus au bruit (voir Actions 3A et 5), ainsi que les traumatismes contondants et autres preuves d'une collision avec un navire (voir Action 6).</p> <p>(c) l'acquisition de plus grandes compétences analytiques dans le domaine de la science de la conservation, notamment celles nécessaires pour appliquer des techniques de modélisation spatiale en vue d'analyses de données permettant d'élaborer des descriptions prévisionnelles d'habitats selon une approche collective (voir Action 5), génétique des populations, évaluation des populations (par exemple transects linéaires, photo-id mark-recapture) et acoustique.</p> <p>(d) compétences en matière de photo-identification donnant la capacité de rassembler des photographies utilisables de population de cétacés, et d'appliquer un logiciel spécialisé élaboré dans le cadre de "Euroflukes" (un programme conjoint ACCOBAMS – ECS) pour faire le recoupement entre les individus identifiés dans le cadre de différents projets d'études.</p> |
|--|--|--|--|--|

| 11 | <i>Allocation d'exceptions</i> |  |
|----|--------------------------------|--|
|    |                                | <p>Le Comité Scientifique a examiné et revu la « structure des lignes directrices sur l'autorisation des exceptions dans le but de recherches non dangereuses ont visé à maintenir un statut de conservation favorable pour les cétacés » qui a été préparé par un consultant engagé par le Secrétariat. Compte tenu des inquiétudes exprimées par le Comité au sujet de la complexité du problème et les problèmes éventuels soulevés par la rigueur des mesures proposées, un groupe de travail a été établi à l'intérieur du Comité afin de réviser par e-mail la partie technique des lignes directrices. Le Secrétariat sera en charge de la révision de la partie administrative.</p> <p>Un objectif majeur du groupe de travail, en plus d'établir un ensemble de lignes directrices préventives afin de protéger les cétacés de maux inutiles, était de rendre le processus souple et d'éviter la création d'un mécanisme qui peut gêner ou même empêcher des recherches sérieuses dans la zone ACCOBAMS comme les enquêteurs qui sont forcés d'attendre l'approbation de leurs projets de recherche.</p> <p>Un projet contenant des suggestions de modifications est en préparation, et sera diffusé parmi les membres du Comité Scientifique pour des commentaires supplémentaires et des révisions. L'Annexe II du projet des lignes directrices (« Indicateurs techniques pour des méthodes de recherche acceptables et le matériel ») a été aussi modifié, décrivant des techniques de recherche différentes et prescrivant des approches meilleures d'exercices à suivre au cas par cas.</p> <p>Coopération avec le comité scientifique qui permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de parachever les éléments juridiques et administratifs pertinents</li> <li>• de parachever les éléments techniques pertinents</li> <li>• d'établir un "formulaire type "</li> <li>• d'établir un jeu "d'instructions" sur la meilleure manière d'appliquer les Lignes Directrices et de remplir le formulaire type</li> <li>• de mettre à l'essai et d'ajuster le processus</li> </ul> <p>Le Comité scientifique préparera le document pour la cinquième réunion du Bureau et testera les Lignes Directrice afin de présenter un document finalisé à la MOP 4.</p> |

| <b>12 Problèmes reliés à la captivité</b> |  |  |  |
|---|--|--|--|
|   | A. Relâcher les cétacés dans leur milieu naturel |  | <p>Les « Lignes directrices sur la libération des cétacés dans la nature », préparées par WDCCS ont été examinées et adoptées par le Comité Scientifique.</p> <p><u>Résolutions 3.20, 3.25</u><br/>Des directives devront être diffusées par le secrétariat auprès des Parties et des États de l'aire de répartition dans la zone de l'accord et les parties devront s'engager à les faire appliquer.</p>  |
|   | B. « Dolphin Assisted Therapy » (DAT)            |  | <p>Le commerce de l'industrie des dauphins en captivité dans l'aire de l'Accord, dont certains d'entre eux sont probablement originaires de la Mer Noire, se poursuit apparemment, et les captures des grands dauphins dans les eaux Méditerranéennes sont appelées à continuer, sous l'autorisation du gouvernement Turque. L'information disponible montre une expansion de l'utilisation des dauphins en DAT traversant l'aire de l'Accord, qui alimente l'augmentation des captures de dauphins. Le Comité Scientifique a exprimé une inquiétude (Recommandation 4.11) au sujet d'une telle prolifération, principalement dans l'introduction possible d'espèces non-naturelles/sous-espèces/ populations dans la zone de l'Accord, et du risque de transmission de maladie résultant du maintien des cétacés sauvages en bassin.</p> <p><u>Résolution 3.13</u><br/>Le Secrétariat et les Parties devront sensibiliser les responsables des Gouvernements méditerranéens, les ONG et le grand public au caractère fondamentalement commercial de la thérapie par l'entremise du dauphin et communiquer leurs préoccupations d'un point de vue conservation des cétacés en coopération avec le Comité Scientifique et les Partenaires d'ACCOBAMS.</p> |
| <b>13</b>                                 | A. Amendement de la CMS                          |  | <p>Une proposition pour l'inclusion d'espèces individuelles dans les annexes de la CMS, soumise au prochain C.O.P de la CMS par la Principauté de Monaco, a été présentée et adoptée par le Comité Scientifique. La proposition de Monaco a été adoptée par la suite par la CMS, ayant pour résultat l'inclusion des dauphins communs de Méditerranée dans l'Annexe I et des grands dauphins ainsi que les dauphins bleus et blancs de toute la Méditerranée dans l'Annexe II de la Convention.</p> <p>Le comité scientifique devra étudier si d'autres populations de cétacés dans la zone de l'accord méritent de figurer dans la liste des annexes de la CMS, et devra suggérer des mesures au secrétariat pour que celui-ci en face des propositions.</p>  |
|   | B. Directives pour l'habitat                     |  | <p>Le Comité Scientifique collaborera à la révision des Annexes de la Directive</p>  |

|           |                                 |  |   |   |
|-----------|---------------------------------|--|---|---|
|           |                                 |  |   | Habitats.   |
| <b>14</b> | <b><i>Problèmes Urgents</i></b> |  |   |   |
|           | A. Changement climatique        |  | Il est reconnu que le changement climatique global est en train d'arriver et que certains scénarios envisagent des changements environnementaux dans certains écosystèmes de la zone de l'Accord. | <u>Résolution 3.19</u><br>Il est demandé au Secrétariat d'organiser, en collaboration avec le Comité Scientifique et les partenaires concernés d'ACCOBAMS ainsi avec d'autres organisations intéressées (IWC, IOC, etc.) Une réunion d'experts chargée d'étudier (a) les impacts prévus et présumés d'un relèvement de la température de la mer sur les populations de cétacés dans la zone de l'accord, (b) les implications de tels impacts pour les efforts actuellement déployés en matière de conservation (par exemple un examen de l'application des critères actuellement prévus dans la liste rouge de l'UICN compte tenu du changement climatique), (c) des recommandations en vue de programmes de suivi et des recherches permettant de comprendre et de détecter les effets du changement climatique sur les cétacés dans la zone de l'accord, et d) d'éventuelles mesures d'atténuation à proposer. |
|           | B. Débris marins                |  |   | Le comité scientifique est chargé de discuter à sa prochaine réunion de l'importance en matière de conservation pour les cétacés dans la zone de l'accord de l'enchevêtrement des cétacés dans des débris solides (plastiques, pièces d'engins de pêche et autres matériaux) et la gestion de ces débris, en collaboration avec les Organisations impliquées dans la conservation des Tortues.  |

## RÉSOLUTION 3.5

### RENFORCEMENT DU STATUT DES PARTENAIRES DE L'ACCOBAMS

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

*Reconnaissant* le rôle considérable joué par nombre d'organisations et d'institutions sur la conservation des cétacés dans l'aire de l'Accord ;

*Désireuse* de renforcer l'implication d'organisations et d'institutions qualifiées quant à la mise en œuvre de l'Accord ACCOBAMS et de les encourager à entreprendre des actions complémentaires afin de mener à bien les objectifs de l'Accord.

*Rappelant* que la Résolution 1.13 sur les règlements permettant d'attribuer le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS adoptée lors de la première Réunion des Parties ;

*Prenant note* des informations procurées par le Secrétariat sur les activités des Partenaires de l'ACCOBAMS lors du dernier triennium ;

1. *Adopte* les nouveaux critères et règlements permettant d'accéder au statut de 'Partenaire de l'ACCOBAMS' avec effet rétroactif, de même que les formulaires ci-joints à la présente Résolution.

## **ANNEXE 1**

### **Règles et critères sur le statut de Partenaire de l'ACCOBAMS**

#### **Critères permettant de prétendre au statut de Partenaire de l'ACCOBAMS**

Reconnaissant qu'il sera attendu des organisations et institutions qualifiées sur plan technique en matière de conservation des cétacés formellement agréées en tant que Partenaires de l'ACCOBAMS par la Réunion des Parties Contractantes qu'elles contribuent de façon régulière et dans toute l'étendue de leurs compétences à l'élaboration d'un ensemble de principes et lignes de conduite, d'outils techniques et scientifiques de l'Accord et à leur application, le statut de partenaire est donc attribué aux organisations et institutions qui répondent aux critères suivants:

- (a) Sont investies d'une mission explicite ou clairement implicite touchant à la conservation des cétacés et de leur habitat, aux interactions homme-cétacé et autres activités utiles à l'Accord (sans but lucratif);
- (b) Jouissent d'une expérience pratique en matière de soutien apporté à la recherche et à sa mise en application, dans la collecte et l'analyse d'informations, ainsi que toute autre activité éducative ou formative susceptible de contribuer à la conservation des cétacés;
- (c) Ont acquis une expérience pratique en matière de partenariat notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration de principes et lignes de conduite ou d'évaluation, notamment lorsque le fonctionnement du partenariat de l'ACCOBAMS est susceptible de bénéficier du savoir-faire de telles entreprises en termes de nouveauté et de complémentarité ;
- (d) Sont réputées pour leur disposition et leur capacité à coopérer avec des entités gouvernementales et non-gouvernementales d'envergure nationales et internationales ;
- (e) Ont déclaré être prêtes à contribuer activement et de façon régulière à promouvoir le développement de principes et lignes de conduite et d'outils de l'ACCOBAMS et leur application, particulièrement en assistant les Parties Contractantes à honorer leurs aux termes de l'Accord ;
- (f) Des échanges avec le Secrétariat ainsi qu'une coopération dans la mise en œuvre des objectifs de l'ACCOBAMS antérieurs à la demande constitueront un critère de présélection.

#### **Règlement et engagements des Partenaires de l'ACCOBAMS**

1. Les Partenaires sont tenus de présenter en début de mandat un programme de collaboration avec le Secrétariat pendant le triennium. Le programme devra s'avérer être une contribution utile à l'Accord en termes d'activités menées au sein du Partenariat, en lien avec le programme de conservation et/ou constituer un réel appui pour le Secrétariat.
2. Les Partenaires doivent s'engager à utiliser le logo de Partenaires ACCOBAMS de façon appropriée et dans le respect des principes et des termes de la mission de l'Accord et de son programme de conservation.
3. A chaque Réunion des Parties, les Partenaires de l'ACCOBAMS doivent rendre compte de la mise en application de leur programme de collaboration avec l'ACCOBAMS et de l'usage qu'ils ont fait du logo Partenaires ACCOBAMS. A cet effet, leurs rapports doivent parvenir au Secrétariat au moins 2 mois avant que n'ait lieu la Réunion de Bureau sur la préparation de la Réunion des Parties. Les Parties s'autorisent à retirer le statut de Partenaire si aucune activité n'a

fait l'objet d'un rapport ou si ce ou ce(s) dernier (s) sont estimés n'être que de peu d'utilité voire contraires eu égard aux objectifs poursuivis par l'ACCOBAMS.

4. Les Partenaires sont conviés à participer à toutes les activités de l'Accord, en tant qu'observateurs et en leur capacité de conseillers, à moins qu'il n'en soit explicitement décidé autrement par la Réunion des Parties.
5. Les Partenaires ACCOBAMS s'engagent à communiquer de façon régulière avec le Secrétariat au sujet des activités entreprises dans le but d'honorer les objectifs fixés par ACCOBAMS. Ils sont également encouragés à échanger les informations, y compris leurs publications, avec leurs Points Focaux Nationaux.
6. Les Partenaires sont également susceptibles d'être conviés, sur demande, à contribuer à l'évaluation des projets proposés, à des projets en matière de mise en place et d'évaluation de résultat et de participer à l'élaboration de principes et lignes de conduite et d'outils techniques et/ou scientifiques permettant la mise en application de l'Accord.
7. Si approprié, chaque demande de la part d'un partenaire potentiel, présentée selon le formulaire en Appendice 1, devrait être soumise au(x) Point(s) Focal(aux) National(aux) concerné(s) pour avis, et cet avis devrait être transmis au Bureau pour aider à la décision.

## Appendice 1

### Formulaire de demande d'accès au Statut de Partenaire ACCOBAMS

#### Au Secrétariat de l'ACCOBAMS

Les Terrasses de Fontvieille, Jardin de l'UNESCO

MC-98000 Monaco

Le \_\_\_\_\_ (nom de l'Organisation / de l'Institution) représenté par \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_ dans le but de prétendre au Statut de Partenaire ACCOBAMS et en respect de l'Annexe 1 de la Résolution 3.5, déclare avoir les caractéristiques ci-après:

|   | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| 1. Ont une mission explicite ou clairement implicite qui comprend la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacé et autres activités (sans but lucratif) pertinentes pour l'Accord ;   |     |     |
| 2. Jouissent d'une expérience pratique en matière de soutien apporté à la recherche et/ou à sa mise en application, dans la collecte et l'analyse d'informations, ainsi que toute autre activité éducative ou formative susceptible de contribuer à la conservation des cétacés ;   |     |     |
| 3. Ont acquis une expérience pratique en matière de partenariat notamment dans les domaines de la formation et de l'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration de principes et lignes de conduite ou d'évaluation, notamment lorsque le fonctionnement du partenariat de l'ACCOBAMS est susceptible de bénéficier du savoir-faire de telles entreprises en termes de nouveauté et de complémentarité ; |     |     |
| 4. Sont réputées pour leur disposition et leur capacité à coopérer avec des entités gouvernementales et non-gouvernementales d'envergure nationale et internationale y compris les Organisations Gouvernementales et non Gouvernementales ;   |     |     |
| 5. Ont déclaré être prêtes à contribuer activement et de façon régulière à promouvoir le développement de principes et lignes de conduite et d'outils de l'ACCOBAMS et leur application, particulièrement en assistant les Parties Contractantes à honorer leurs engagements aux termes de l'Accord.  |     |     |
| 6. Sont déjà entrées en contact avec le Secrétariat et ont déjà coopéré avec ACCOBAMS dans l'accomplissement de ses objectifs.  |     |     |

Le \_\_\_\_\_ (*nom de l'Organisation / Institution*) produit les pièces suivantes :

- a. une copie de ses Statuts (original et traduction certifiée en anglais)
- b. Curriculum Vitae
- c. Les renseignements suivants :

|   |  |
|---|--|
| <b>Adresse, n° de téléphone, email, site web</b>  |  |
| <b>Statut et mission</b>  |  |
| <b>Activités menées pour la conservation des cétacés</b>  |  |
| <b>Collaboration avec d'autres Organisations</b>  |  |
| <b>Motif principal de demande de Partenariat</b>  | <p style="text-align: center;"><b>Avantages attendus pour ACCOBAMS</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>Avantages attendus pour les Organisations / Institutions</b></p> |
| <p><b>Veillez énumérer ci-dessous les idées d'activités programmées ou proposées utiles à l'accomplissement des objectifs d'ACCOBAMS devant être menées sous le logo de Partenaires ACCOBAMS.</b></p> |  |
|   |  |

Date et lieu

Signature

## RÉSOLUTION 3.6

### PROCÉDURE RELATIVE À LA SOUMISSION DE PROJETS

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

*Considérant* que la mise en œuvre de l'Accord exige le développement et la mise en place de projets orientés sur la recherche et la conservation qui sont dans la ligne des objectifs et priorités d'ACCOBAMS ;

*Rappelant* qu'il est attendu du Comité Scientifique, comme faisant partie intégrante de ses fonctions telles qu'elles ont été définies par l'Accord, qu'il prodigue des conseils sur le développement et la coordination de la recherche internationale et des programmes de surveillance ;

*Désireuse* d'encourager les scientifiques, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à se concerter avec le Comité Scientifique et le Secrétariat de l'ACCOBAMS lors du développement de projets de recherche et de conservation ;

1. *Adopte* la procédure en Annexe 1 à la présente Résolution sur la révision des projets soumis à l'approbation du Comité Scientifique ;
2. *Demande* au Secrétariat de produire une lettre de recommandation pour chaque projet agréé par le Comité Scientifique et d'informer le ou les Point(s) Focal(aux) de l'État Membre dans lequel sera mené le programme.

## ANNEXE 1

### PROCÉDURE RELATIVE À LA SOUMISSION DE PROJETS

#### **Objectif**

Étant donné la nécessité de s'assurer que les programmes de mise en application de l'Accord reflètent pleinement les objectifs et méthodes poursuivis par l'ACCOBAMS, ce document inclut un exemplaire du formulaire de soumission de projets au Secrétariat pour soutien d'ordre scientifique ou financier (Appendice 1).

#### **Contexte**

Le Secrétariat est susceptible de solliciter le Comité Scientifique entre les sessions pour que celui-ci évalue les propositions de recherche ou de gestion selon le formulaire présenté en Appendice 2. Toute demande de support ou de subvention de la part de l'ACCOBAMS doit être faite comme suit ;

- (1) Les propositions devront être examinées trois fois par an (le 15 janvier ; le 1<sup>er</sup> mai ; le 1<sup>er</sup> octobre).
- (2) Les projets devront être expédiés au Secrétariat selon le format de l'appendice 1, qui peut être téléchargé du site web de l'ACCOBAMS ou obtenus auprès du Secrétariat sur demande.
- (3) Le formulaire et le projet seront alors soumis au Président pour être évalués par un groupe d'experts compétents nommés par le Comité Scientifique. L'évaluation sera transmise au Comité Scientifique par le Président, avec copie adressée au Secrétariat.
- (4) Le ou les auteurs du projet recevra (ont) une réponse étayée par des commentaires dans les 30 jours qui suivront.
- (5) Une lettre d'appui devrait être demandée au Point Focal du Pays dans lequel le programme sera développé.
- (6) Si un financement est accordé, un contrat sera établi entre le Secrétariat et la personne responsable du programme selon lequel ledit responsable s'engagera à produire des rapports sur les progrès de l'activité réalisés. Les modalités de versements y figureront également, ainsi que les conditions générales de financement et de mise en place du projet, y compris les engagements relatifs à un cofinancement éventuel.

Les projets scientifiques soumis dans le cadre du Fonds Additionnel de Conservation seront tout d'abord évalués par le Comité Scientifique puis soumis à l'approbation du Bureau.

## Appendice 1

### Formulaire pour la présentation d'un projet

#### A. Demandeur

##### 1. Identité

|                    |  |
|--------------------|--|
| Nom légal complet  |  |
| Sigle              |  |
| Statut légal       |  |
| Adresse officielle |  |
| Contact            |  |
| N° de tel.         |  |
| N° de fax          |  |
| E-mail             |  |

##### 2. Description du demandeur

2.1. Quand a été fondée votre Organisation, et quand a-t-elle débuté ses activités ?

2.2. Quelles sont les activités principales de votre Organisation ?

#### B. Le projet

##### 1. Description

###### 1.1 Titre

###### 1.2 Coordination

###### 1.3 Lieu

Veillez produire ici une brève description du lieu dans lequel sera mené le programme (carte à l'appui, si possible).

###### 1.4 Date escomptée de début du programme

###### 1.5 Pays participant au programme

## 1.6 Objectifs

(max. 150 mots)

## 1.7 **Justification** (mesure dans laquelle les activités répondent aux priorités décidées par les Parties)

(max. 250mots)

## 1.8 Activités à réaliser et calendrier

### **1.9 Prévisions budgétaires** (obligatoire pour les demandes de subventions)

Veillez prévoir pour chaque activité le détail concernant :

- le personnel
- produits (non consommables)
- produits consommables
- voyages
- travail de terrain
- autres (précisez)

Si les arrangements financiers du projet prévoient un financement extérieur, prière fournir une information détaillée sur les montants, sur le(s) donateur(s) et sur les engagements pertinents

### **1.10 Questions ayant trait au transfert de technologie** (obligatoire en cas de demande de subvention)

Le programme doit inclure la notion de transfert de technologie, propositions détaillées à l'appui. Veillez fournir des renseignements à tout fins utiles.

## Appendice 2

### Formulaire d'évaluation (\*)

Titre du Projet: .....

Postulant: .....

#### 1. Les objectifs du projet sont ils en accord avec ceux de l'ACCOBAMS?

Oui

Non

#### 2. Et ce que le projet propose contribuera manifestement à la mise en oeuvre de l'Accord et des priorités adoptées par les Parties?

Oui

Non

Si non, expliquer pourquoi

#### 3. Les activités proposes sont une duplication de projets déjà réalises ou en cours de réalisation?

Oui

Non

Si oui, donner des détails

#### 4. Appréciation générale

Le projet est acceptable

Le projet nécessite des améliorations

Préciser

Le projet ne peut être accepté

Expliquer pourquoi

#### 5. Autres suggestions et/ou commentaires le cas échéant

**Avez-vous des rapports de collaboration ou des conflits avec le postulant ou avec son personnel ou avec l'équipe proposée pour le projet ?**

Oui

Non

**Nom de l'examineur:** .....

**Date:**.....

-----  
(\*)Ce formulaire d'évaluation est destiné à l'utilisation des membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et des Unités de coordination afin de donner leur opinion sur les projets proposés pour financement par le Fonds Additionnel de Conservation de l'ACCOBAMS. La décision finale de financement par le Fonds Additionnel de Conservation est faite par le Bureau d'ACCOBAMS, sur proposition du Secrétariat et, si nécessaire, l'avis du Comité Scientifique et/ou l'Unité de coordination sous Régionale.

## RESOLUTION 3.7

### SYSTÈME DE RAPPORTS « ON LINE » DE L'ACCOBAMS

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

*Rappelant* que l'Article VIII (paragraphe b) de l'Accord, invite les Parties à préparer pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur sa mise en application ;

*Rappelant également* la Résolution 1.8 concernant l'établissement d'un format de rapport national triennal pour l'ACCOBAMS ;

*Prenant note* du système de rapport « on line » de l'ACCOBAMS préparé par le Secrétariat en accord avec la décision de la Deuxième Réunion des Parties (points 54 et 55), qui invite le Secrétariat à mettre au point un système permettant aux Parties de poster et de suivre les rapports nationaux « on line » et de les soumettre à la Troisième Réunion des Parties ;

1. *Charge* le Secrétariat de (i) rendre le système permettant aux Parties de poster et de suivre les rapports nationaux « on line » accessible sur le site web de l'ACCOBAMS, (ii) d'en assurer le bon fonctionnement et la maintenance, et enfin (iii), d'assister les Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS de l'utiliser pour poster leurs rapports nationaux ;
2. *Invite* toutes les Parties et non-Parties (à titre volontaire) à utiliser le système d'émission de rapport « on line » afin d'y soumettre leurs rapports nationaux respectifs ;
3. *Invite* le Secrétariat à collaborer avec les Secrétariats régis sous l'enseigne CMS et autres conventions ainsi qu'avec les accords rassemblés sous l'égide du PNUE en vue d'harmoniser et de rationaliser le système d'émission de rapports, y compris en établissant des liens entre les différents systèmes d'émission de rapports « on line » où cela d'avère possible et approprié ;
4. *Invite* la Quatrième Réunion des Parties à évaluer le fonctionnement et l'accessibilité du système à la lumière de l'expérience et, si nécessaire, à recommander toute modification pertinente.

## RESOLUTION 3.8

### RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION AVEC LA COMMISSION GENERALE POUR LES PECHEES EN MEDITERRANEE

*La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:*

*Profondément préoccupés* par le fait que les prises accidentelles sont de loin la première cause de mortalité liée aux activités humaines de la plus part des populations de cétacés de la Méditerranée ;

*Consciente* qu'un combat effectif contre la pêche illégale non déclarée et non réglementée (INDR), encore existante dans la zone ACCOBAMS, est une des conditions permettant de traiter avec succès les relations entre les activités de pêche et la conservation des cétacés ;

*Reconnaissant* que la gestion des pêcheries sur une base écosystémique peut constituer un véritable cadre pour la conservation des cétacés ;

*Résolument convaincus* que de telles préoccupations ne peuvent se traiter que par une collaboration étroite entre les activités de pêche régionales et les organismes liés à la conservation;

*Rappelant :*

- la Résolution 2.21 sur l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone ACCOBAMS ;
- la Résolution 2.25 sur la raréfaction des proies,
- la Résolution 3.11 sur la Conservation des cétacés de Mer Noire ;
- la Résolution 3.12 sur les prises accidentelles, la compétition et les répulsifs acoustiques ;  
et
- la Résolution/Amendement 3.1 concernant les filets maillants dérivants;

1. Exprime sa satisfaction pour la collaboration établie avec la Commission Générale pour les Pêches en Méditerranée (CGPM) sur la mise en œuvre du projet ByCBAMS visant à l'évaluation et à l'atténuation des interactions négatives entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone ACCOBAMS et en particulier pour le travail réalisé par le Sous Comité pour l'Environnement et les Ecosystèmes Marins du Comité Scientifique Consultatif ;
2. *Reconnaît* qu'un renforcement approfondit des relations entre ACCOBAMS et la CGPM est essentiel pour la mise en œuvre des mesures de l'ACCOBAMS relatives à la pêche ;
3. *Prie* instamment le Secrétariat de se rapprocher du Secrétariat de la CGPM pour identifier les moyens visant au renforcement de leur collaboration et, si nécessaire, établir un mémorandum d'accord à cette fin.

## RESOLUTION 3.9

### LIGNES DIRECTRICES POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE BANQUE DE TISSUS DANS L'AIRE ACCOBAMS ET CODE D'ETHIQUE

*La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de l'aire Atlantique adjacente.*

Sur la recommandation du Comité Scientifique :

*Insistant sur le fait que :*

- les décisions des Parties relatives à des mesures de conservation efficace doivent être fondées sur les meilleures informations scientifiques disponibles, et que
- le but de la présente recommandation est de s'assurer que les prélèvements de tissus des mammifères marins issus des échouages, des prises accidentelle et autres sont correctement récoltés, traités, conservés et distribués ;

*Rappelant que:*

- l'Article II, paragraphe 3 (e) invite les Parties à renforcer la collecte et la dissémination de l'information ;
- le Plan de Conservation, qui fait partie intégrante de l'Accord et impose aux Parties de :
  - Développer des programmes méthodiques de recherches sur les animaux morts, échoués, blessés ou malades afin de déterminer les interactions principales avec les activités humaines, et pour identifier les menaces présentes et potentielles (paragraphe 4 (d)) ;
  - Développer des systèmes de collecte de données sur les observations, les prises accidentelles, les échouages, les épizooties et autres phénomènes relatifs aux cétacés, (paragraphe 5 (a)) ; et
  - Etablir, si nécessaire, une banque de données sous régionale ou régionale, pour archiver les informations recueillies (paragraphe 5 (e)) ;

*Rappelant également:*

- la Résolution 1.10 de l'ACCOBAMS, sur la coopération entre le réseau national d'échouages de cétacés et la création d'une banque de données ;
- la Résolution 2.8 de l'ACCOBAMS accordant des dérogations relatives à l'Article II et plus particulièrement l'échantillonnage non létal de tissus de cétacés vivants dans leur milieu naturel; et
- la Résolution 2.10 de l'ACCOBAMS, sur la facilitation d'échanges d'échantillons de tissus ;

*Conscients que l'utilité des banques de tissus est étroitement associée à l'existence d'un réseau de surveillance des échouages efficace au sein de l'aire de l'ACCOBAMS ;*

*Reconnaissant que les réseaux d'échouage devraient être entretenus dans tous les Pays Parties et établis là où ils n'existent pas ;*

*Profitant de l'existence d'une banque de données dans l'aire de l'ACCOBAMS : la banque de tissus pour les Mammifères Marins de l'Université de Padoue ;*

1. *Adopte* les lignes directrices pour l'établissement d'un système de banque de tissus dans l'aire de l'ACCOBAMS et son code d'éthique tel que présenté dans l'Annexe I à cette Résolution ;
2. *Presse* les Parties :
  - de promouvoir la création de banques de tissus nationales ;
  - de s'engager sur le long terme afin de la maintenir opérationnelle ;

- de s'assurer que les réseaux locaux de surveillance des échouages, les organisations gouvernementales, les organisations à but non lucratifs, et toutes autres représentant investis dans le suivi des échouages de cétacés contribuent à la banque de tissus (ou, en l'absence de banque de tissus nationale, à la banque de tissus régionale la plus proche) en récoltant et expédiant les prélèvements de tissu suivant un protocole reconnu ;
- aider à la mise en place d'un réseau précis de banque de tissus ; et
- soutenir les banques de tissus locales existantes, promouvoir leur participation au réseau des banques de tissus et dans cet esprit, faciliter les échanges de tissu au sein de ce réseau en prenant des dispositions pour que les permis conformes à la Convention Internationale sur le Commerce des espèces de faune et de flore sauvages en danger, (CITES).

## ANNEXE I

### LIGNES DIRECTRICES POUR LA CREATION D'UN SYSTEME DE BANQUES DE TISSUS AU SEIN DE LA ZONE ACCOBAMS ET CODE D'ETHIQUE

#### Introduction

Le Comité Scientifique d'ACCOBAMS a reconnu le besoin de créer des institutions dédiées à la conservation de parties du corps provenant des mammifères marins de Méditerranée et de Mer Noire. De telles institutions, à partir de maintenant appelées Banques d'échantillons organiques, devraient a) promouvoir un échantillonnage non-invasif ou post-mortem des cétacés vivant dans la Méditerranée, la Mer Noire et les eaux voisines ; b) préparer ces échantillons pour un stockage de longue durée ; et c) les distribuer à la communauté de chercheurs spécialisés sur les mammifères marins.

Les échantillons de tissu ont un potentiel très important pour la recherche scientifique. Des échantillons de peau prélevés de manière non-invasive sur des animaux vivants ou des tissus et des organes prélevés sur des animaux morts et échoués peuvent aider la recherche sur la santé et la dynamique des populations, la structure du corps et la pathologie y compris la pathologie virale. Les tissus peuvent être étudiés en les comparant à d'autres provenant de sites géographiquement séparés ou un certain organe peut être étudié par rapport à une série d'animaux morts à des époques différentes. De plus, la disponibilité de tissus provenant de cétacés pourrait grandement faire avancer la recherche sur les incidences virales, en rendant possible les comparaisons entre les lésions et/ou la génétique des virus sur des épidémies ayant eu lieu des années différents ou au même moment à des endroits différents.

L'importance des banques d'échantillons organiques augmente lorsqu'une seule banque est encadrée par une série d'institutions coopérant à la conservation de parties corporelles de mammifères marins appartenant à une zone marine spécifique. Un réseau de banques (probablement une par Etat Membre) pourrait assurer la transmission d'informations qui sont très importantes pour les études scientifiques et pourrait également engendrer une réponse adaptée lors d'urgences environnementales (ex. les épidémies virales).

Après avoir examiné méticuleusement les majeurs problèmes de mortalité des cétacés, d'anatomie, de pathologie et toxicologie, et les méthodes de prélèvement et de conservation des tissus, le Comité Scientifique d'ACCOBAMS a approuvé l'utilité d'établir un réseau de banques d'échantillons organiques dédié à la collecte, la manipulation et le stockage des échantillons de tissus provenant des cétacés de Méditerranée et de Mer Noire.

#### Objectifs de l'effort

L'objectif des présentes Directives est d'établir un réseau de Banques d'échantillons organiques opérant le long des côtes de la Méditerranée et de la Mer Noire dans le but de collecter des tissus provenant de mammifères marins échoués et dans le but de servir l'Accord en rendant accessible ces ressources biologiques, surtout dérivées de cétacés échoués ou pris dans les filets, à la communauté scientifique. De telles ressources seraient par la suite utilisées pour promouvoir l'éducation, inter alia, sur les causes de mortalité, l'anatomie fonctionnelle, la physiologie (y compris la respiration et la physiologie des plongées), la toxicologie, les pathologies (y compris les maladies infectieuses), les structures des populations, et les relations trophiques des cétacés de la région.

Dans un contexte idéal, chaque Etat Membre d'ACCOBAMS devrait travailler pour la création d'une Banque d'échantillons organiques Nationale de manière à servir aux eaux voisines.

Les échantillons de chaque Banque de Tissus devraient être, gratuitement ou au plus bas prix possible, accessibles à la communauté scientifique. Ces coûts devraient (dans la mesure du possible) être couverts par les donations des Institutions pour pouvoir augmenter les opportunités de recherche.

Les pays de l'Accord ACCOBAMS doivent soutenir le réseau de banques d'échantillons de manière à ce qu'il respecte les règles de sécurité par rapport à l'environnement et aux animaux et à la santé publique.

Le réseau doit être coordonné entre toutes les banques d'échantillons ACCOBAMS et un Coordinateur devrait être choisi parmi le personnel scientifique des banques (voir également en-dessous la Super Intégration Nationale). Ce lien doit être aussi étendu à un scientifique travaillant à l'ouverture d'une banque d'échantillons dans un Etat Membre précis avant même son ouverture officielle de façon à s'assurer d'une assistante et d'un support suffisant.

Un des buts du réseau est également de préparer et maintenir une banque de données en ligne disponible pour la communauté scientifique. Les chercheurs doivent pouvoir s'assurer de la disponibilité d'un échantillon en temps réel et doivent pouvoir envoyer des requêtes pour en disposer. Chaque banque doit être connectée aux autres par un échange continu d'informations and chacune doit posséder une autorisation CITES spécifique de manière à pouvoir importer / exporter de / à des institutions similaires, pour éviter des délais inutiles, et pour pouvoir fonctionner correctement au sein des autorisations internationales.

Une liste de banques de tissus déjà actives se trouve dans l'Appendice 1.

### **Procédures pour la construction et la maintenance**

Les banques d'échantillons de tissu indépendantes et souhaitant travailler au sein de l'Accord ACCOBAMS doivent envoyer un dossier au Secrétariat ACCOBAMS contenant un plan d'action individuel basé sur les présentes Directives ou sur les futures contenant d'éventuels changements.

Le plan d'action devra inclure une Section dédiée à l'équipement et au personnel existant ainsi qu'au futur budget et financement.

Le Secrétariat donnera son approbation après avoir consulté le Comité Scientifique et le réseau actif de banques d'échantillons. L'approbation des Autorités ACCOBAMS autorisera la nouvelle banque d'échantillons de tissus d'entrer dans le réseau existant et s'assurera du soutien du Secrétariat dans les efforts de reconnaissance et de financement des autorités relatives à l'Etat Membre.

Une fois acceptée au sein du réseau ACCOBAMS, chaque banque d'échantillons de tissus devra opérer de manière harmonieuse avec les institutions similaires et promouvoir les échanges de tissus et d'information avec les autres banques. Les éventuels conflits ou désaccords devront être discutés et éventuellement résolus au sein du réseau de banques existant. Si le conflit persiste ou les règles ne sont pas respectées, il en sera référé au Comité Scientifique et au Secrétariat qui prendront une décision.

Les banques de tissus existantes établiront le contact avec toutes les Organisations gouvernementales et non-gouvernementales intéressées par la recherche et la conservation des cétacés. Cette action devrait être mise en place d'ici deux ans à la suite de l'approbation des présentes lignes directrices. Un code d'éthique spécifique figure en dans l'annexe 1.

Les contacts, les échanges et les programmes de recherches devront suivre les protocoles du CITES et les régulations Internationales et Nationales pour les espèces protégées. Selon la Résolution 2.10 d'ACCOBAMS, chaque Pays devra désigner une structure du CITES spécifique responsable des procédures pour les Permis.

## **La Super Intégration Nationale**

Le réseau de banques devra communiquer au travers de l'établissement d'un *Groupe de Travail de Banques de Tissus* sous la responsabilité d'un Coordinateur élu tous les trois ans parmi le personnel scientifique travaillant dans ces banques. Le *Groupe de Travail de Banques de Tissus* devra communiquer périodiquement avec le Comité Scientifique et devra également présenter un rapport sur les activités lors des réunions du Comité Scientifique.

Les activités du *Groupe de Travail de Banques de Tissus* seront également rapportées au Secrétariat qui proposera des plans d'action spécifiques, des objectifs de recherche et des sujets de discussion en accord avec la situation transnationale.

Les objectifs, les priorités de recherche et les tissus stockés pour les banques existantes ou futures seront établis au travers d'une coopération continue entre le *Groupe de Travail de Banques de Tissus* et le Comité Scientifique d'ACCOBAMS, et par des réunions scientifiques périodiques organisées régulièrement par les Intéressés.

Le Secrétariat et le Comité Scientifique d'ACCOBAMS sont responsables des changements et des modifications des Directives pour établir les Banques de Tissus, avec le Coordinateur du *Groupe de Travail de Banques de Tissus* agissant comme Consultant du Secrétariat.

## **Comment créer une Banque de Tissus au sein d'un Etat Membre ACCOBAMS**

Ci-dessous suit un résumé des caractéristiques idéales pour une Banque de Tissus ACCOBAMS :

- La Banque de Tissus devra être sous la coupe d'une Institution officielle afin de s'assurer d'un passé scientifique, d'une expertise, d'un équipement et d'une continuité adéquats. Les Institutions candidates sont les Musées d'Histoire Naturelle, les Musées Océanographiques, les Universités (Facultés des Sciences ou Vétérinaires), les Institutions de Santé Publique (Département de Santé Animale), les Agences Environnementales (Institutions de Surveillance Marine), et même les Ministères de l'Environnement.
- La Banque de Tissus doit avoir un nombre approprié de locaux et/ou bureaux, même coexistant avec d'autres fonctions. Les tissus doivent être stockés dans une pièce spécifique équipée de frigos ou de placards selon la nature des tissus (congelés ou formolés). Les tissus stockés dans la banque ne doivent pas être conservés au même endroit que des échantillons prévus à d'autres effets.
- Chaque banque doit avoir un budget fixe préférablement fourni par un financement public. Le budget peut varier selon les différents Etats mais il doit comprendre les dépenses de bases y compris l'équipement de laboratoire (congélateurs, placards), les solutions chimiques (formol, DMSO, etc.), et tous les coups de bon fonctionnement tels que le téléphone, le courrier et l'électricité.
- Le financement public devra aussi couvrir le salaire d'au moins un employé (technicien de laboratoire ou chercheur). Un emploi à long terme est préférable pour assurer la continuité du développement des activités de la banque.
- Chaque banque devra ouvrir un site web dans lequel les scientifiques pourront consulter la liste des échantillons et pourront les demander en ligne directement.

## **Directives pour la collecte et le stockage des tissus**

Les tissus doivent être prélevés sur tous les mammifères marins trouvés morts après un échouage ou flottant en mer tant que les conditions de travail le permettent (y compris la sécurité par rapport à la santé du personnel responsable de l'échantillonnage).

La collecte non-invasive d'échantillons de peau ou de liquides corporels est acceptée à partir du moment où les responsables ont les autorisations nécessaires à de telles opérations telle que l'autorisation d'échantillonnage du Ministère National de l'Environnement (pour la réglementation du CITES) et du Ministère de la Santé (en accord avec la Directive EEC 86/609 et les intégrations futures concernant la protection animale).

L'échantillonnage devra s'effectuer sous la direction d'un personnel d'experts (vétérinaires, biologistes avec une formation spécifique, techniciens de laboratoire).

Les cubes de tissus prélevés ne devront pas excéder 1 cm<sup>3</sup>. Les échantillons plus gros seront plus difficiles à conserver. Les échantillons destinés à une analyse moléculaire devront être immédiatement congelés et stockés à -30 -80°C ou immergés dans du DMSO. Les échantillons destinés à une analyse histologique devront être immédiatement placés dans une solution de formol. Les instructions détaillées sur la manière de pratiquer un échantillonnage sont dans :

Bruno Cozzi (éditeur), *Marine Mammals of the Mediterranean and Black Sea Natural History and Biomedicine*, Massimo Valdina Editore, Milan, 2006 I.S.B.N.88-88176-06-3 Special edition prepared for ACCOBAMS

Les tissus doivent être prélevés de chaque organe du corps. Si possible et lorsque disponible, au moins une dent devrait être prélevée de la mandibule pour pouvoir donner un âge à l'animal. Si l'extraction de la dent est impossible, une radio ou une densitométrie de la nageoire pectorale devrait permettre une estimation de l'âge.

Si et lorsque c'est possible, le cerveau devrait être enlevé entièrement puis subdivisé en sections transversales (coronales) d'une épaisseur ne dépassant pas 1cm et plongées dans le formol. Les sections cérébrales destinées à une analyse moléculaire doivent être congelées en suivant les procédures décrites pour les autres tissus.

Les parasites doivent être photographiés et préservés dans l'alcool ou le formol en accord avec les recherches dont ils feront l'objet.

Des photographies détaillées doivent être prises pendant l'échantillonnage. Si un vétérinaire n'est pas présent, les photos de tous les signes extérieurs (sur le corps) doivent être prises avant l'ouverture du corps et de procéder à l'échantillonnage. Des photos des organes aideront aussi les pathologistes dans leurs diagnostics.

Dès l'arrivée à la banque de tissus, les échantillons devront être classés et préparés pour une conservation à long terme, soit en utilisant des congélateurs spécifiques (tissus congelés pour la biologie moléculaire) ou dans des placards (pour les échantillons dans le formol ou le DMSO).

Une base de données à jour devra être disponible sur le web et devra inclure les informations de l'animal échoué et les échantillons disponibles.

### **Directives pour la publicisation d'une Banque de Tissus et sur la distribution des tissus**

Les tissus stockés devront immédiatement être mis à la disposition de la communauté scientifique gratuitement ou à un coup réduit. De façon à contrôler la distribution des tissus un code éthique est présenté dans l'Appendice 2.

Les Banques de Tissus devront être largement connues et reconnues comme étant des sources de matériel biologique disponibles. A cet effet, la construction de sites web est encouragée. Une

recherche rapide dans la base de données du web devrait aider les scientifiques à sélectionner les tissus et les espèces d'intérêt. Lorsque c'est possible, des données sur l'âge, la longueur et l'état général du corps au moment de l'échantillonnage devraient être disponibles.

Les échantillons de tissu pourront être demandés en ligne ou par courrier comprenant une adresse complète, les détails de l'institution demandant les échantillons et une courte explication de la recherche pour laquelle les échantillons sont nécessaires.

Les scientifiques demandant des échantillons doivent permettre que leurs noms et les institutions pour lesquelles ils travaillent soient entrés dans la base de données de la banque et qu'ils reconnaissent la source des échantillons dans la section Matériels et Méthodes et dans la section des Remerciements et Contributions de leurs publications.

## Appendice 1

### Liste des Banques de Tissus existantes

#### **Banque de La Rochelle**

Centre de Recherche sur les Mammifères Marins, Université de La Rochelle

23, Av. A. Einstein, 17071 La Rochelle cedex

France

Tel. : +33 54 644 99 10

e-mail: [vridoux@univ-lr.fr](mailto:vridoux@univ-lr.fr)

#### **Banque de Padoue**

Mediterranean Marine Mammal Tissue Bank - Banca per i tessuti dei mammiferi marini del Mediterraneo

Scientific Coordinator professor Bruno Cozzi

Department of Experimental Veterinari Science, University of Padua

Viale dell'Università 16 35020 Legnaro – Agripolis (PD) - ITALY

Telephone: +39.049.8272626 - +39.049.8272621, Fax: +39.049.8272669

e-mail: [bruno.cozzi@unipd.it](mailto:bruno.cozzi@unipd.it)

<http://www.sperivet.unipd.it/tissuebank/>

#### **Banque de Barcelone**

Barcelona BMA Tissue Bank

Scientific Coordinator professor Alex Aguilar

GRUMM-GBC, Department of Animal Biology (Vertebrates), Faculty of Biology, University of Barcelona

08028 Barcelona - Spain

Telephone: (+34) 93 402 14 53; Fax: (+34) 93 403 44 26

e-mail: [alexa@bio.ub.es](mailto:alexa@bio.ub.es)

## Appendice 2

### Code d'Éthique pour les Banques de Tissus actives au sein de l'Accord ACCOBAMS

Ce code d'éthique est donné par le Secrétariat d'ACCOBAMS pour les Banques de Tissus actives au sein de l'Accord. Toutes les banques de tissus doivent accepter ce Code pour pouvoir agir au sein des réseaux de Banques de tissus et d'Echouages d'ACCOBAMS.

Une révision périodique du code d'éthique sera faite tous les trois ans par le Groupe de Travail de Banque de Tissus et sera approuvée par le Comité Scientifique.

### DISPOSITIONS GENERALES

#### Définition

Les Banques de Tissus ACCOBAMS sont des institutions publiques dédiées à la collecte, la préparation, la conservation, et la distribution des tissus provenant de mammifères marins vivant dans la Mer Méditerranée, la Mer Noire, et dans les eaux adjacentes.

#### Principes généraux

1. Les Banques de Tissus doivent fonctionner conformément aux régulations et réglementations du pays hôte.
2. Leurs activités doivent suivre les procédures mises en place par les autorités compétentes pour le traitement des animaux vivants ou morts sous le CITES. Par conséquent, les Banques de Tissus doivent suivre les procédures du CITES pendant l'acquisition, le traitement et la distribution des fragments de tissus ou les parties du corps.
3. Les contacts, les échanges, et les programmes de recherche concernant uniquement les Banques de Tissus ou en relation avec la communauté scientifique doivent suivre les protocoles du CITES et les réglementations nationales et internationales relatives aux espèces protégées.
4. Les Banques de Tissus doivent éviter de blesser des mammifères marins ou des vertébrés intervenant directement ou indirectement dans leurs activités.
5. Les Banques de Tissus sont des institutions à but non lucratif. Les échantillons de chaque banque doivent être accessibles gratuitement à la communauté scientifique. Les coûts de distribution des tissus peuvent être pris en charge par un financement public ou partagés par les partis demandant les échantillons. Dans ce cas, la Banque de Tissus ne doit pas tirer un profit de cette transaction et doit se contenter de récupérer les dépenses inévitables.
6. Chaque Banque de Tissus Nationale doit opérer au sein du réseau de Banques d'ACCOBAMS.

#### Objectifs

Les Banques de Tissus d'ACCOBAMS doivent :

1. Encourager la collecte d'échantillons non-invasive et post-mortem sur des cétacés vivant dans la Méditerranée, la Mer Noire et les eaux adjacentes.
2. Être en accord et suivre les directives sauf exception si un permis spécial est délivré.
3. Préparer les échantillons pour un stockage à long terme.

4. Rendre disponible les échantillons pour la communauté de chercheurs travaillant sur les cétacés. Le matériel biologique distribué par les Banques de Tissus doit être utilisé pour promouvoir la recherche sur les causes de mortalité, l'anatomie fonctionnelle, la physiologie (y compris respiratoire et la physiologie des plongées), la toxicologie, les pathologies (y compris les maladies infectieuses), et les relations trophiques entre les différentes régions où vivent les cétacés.

## **RELATIONS ENTRE LES DIFFERENTES BANQUES**

1. Les Banques de Tissus individuelles souhaitant travailler au sein du réseau ACCOBAMS doivent envoyer un dossier au Secrétariat d'ACCOBAMS pour une insertion à l'intérieur du réseau. Le Secrétariat donnera son accord pour le programme après avoir consulté le Comité Scientifique et le Groupe de Travail des Banques de Tissus.
2. L'approbation des Autorités d'ACCOBAMS permettra à la nouvelle banque d'entrer dans le réseau et s'assurera du soutien du Secrétariat dans leurs démarches d'intégration de reconnaissance et de support financier de l part de l'Etat Membre concerné.
3. Une fois au sein du réseau d'ACCOBAMS, chaque banque doit travailler en accord avec les autres institutions et doit promouvoir un échange ouvert des tissus et des informations avec les autres banques. Les éventuels conflits ou désaccords devront être discutés et éventuellement résolus au sein du réseau de banques existant. Si le conflit persiste ou les règles ne sont pas respectées, il en sera référé au Comité Scientifique et au Secrétariat qui prendront une décision.

## **DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

1. La Banque de Tissus devra être sous la coupe d'une Institution officielle afin de s'assurer d'un passé scientifique, d'une expertise, d'un équipement et d'une continuité adéquats. Les Institutions candidates sont les Musées d'Histoire Naturelle, les Musées Océanographiques, les Universités (Facultés des Sciences ou Vétérinaires), les Institutions de Santé Publique (Département de Santé Animale), les Agences Environnementales (Institutions de Surveillance Marine), et même les Ministères de l'Environnement.
2. L'Institution doit être enregistrée par le CITES an accord avec les Résolutions CITES Conf 11.15 et la Résolution 2.10 d'ACCOBAMS de manière à faciliter les échanges d'échantillons.
3. La Banque de Tissus doit avoir un nombre approprié de locaux et/ou bureaux, même coexistant avec d'autres fonctions. Les tissus doivent être stockés dans une pièce spécifique équipée de frigos ou de placards selon la nature des tissus (congelés ou formolés). Les tissus stockés dans la banque ne doivent pas être conservés au même endroit que des échantillons prévus à d'autres effets.
4. Chaque banque doit avoir un budget fixe préférablement fourni par un financement public. Le budget peut varier selon les différents Etats mais il doit comprendre les dépenses de bases y compris l'équipement de laboratoire (congélateurs, placards), les solutions chimiques (formol, DMSO, etc.), et tous les coups de bon fonctionnement tels que le téléphone, le courrier, internet, et l'électricité. Un backup adéquat doit être prévu en cas de panne électrique. Le financement public devra aussi couvrir le salaire d'au moins un employé (technicien de laboratoire ou chercheur). Un emploi à long terme est préférable pour assurer la continuité du développement des activités de la banque.
5. Chaque banque devra ouvrir un site web dans lequel les scientifiques pourront consulter la liste des échantillons et pourront les demander en ligne directement.

## **LA COLLECTE ET LE STOCKAGE DES TISSUS**

1. Les tissus doivent être prélevés sur tous les mammifères marins trouvés morts après un échouage ou flottant en mer tant que les conditions de travail le permettent (y compris la sécurité par rapport à la santé du personnel responsable de l'échantillonnage). Les réseaux d'échouages doivent activement contribuer à la collecte des tissus et doivent les délivrer à la Banque Nationale de Tissus ou à une Institution locale pour un transfert à la Banque de Tissus la plus proche.
2. La collecte non-invasive d'échantillons de peau ou de liquides corporels est acceptée à partir du moment où les responsables ont les autorisations nécessaires à de telles opérations.
3. L'échantillonnage devra s'effectuer sous la direction d'un personnel d'experts (vétérinaires, biologistes avec une formation spécifique, techniciens de laboratoire).
4. Des photographies détaillées doivent être prises pendant l'échantillonnage. Si un vétérinaire n'est pas présent, les photos de tous les signes extérieurs (sur le corps) doivent être prises avant l'ouverture du corps et de procéder à l'échantillonnage. Des photos des organes aideront aussi les pathologistes dans leurs diagnostics.

## **BASE DE DONNEES, INFORMATION ET DROITS PRIVES**

1. Une base de données à jour devra être disponible sur le web et devra inclure les informations de l'animal échoué et les échantillons disponibles.
2. Les informations sur la distribution et l'usage des échantillons fournis par la Banque de Tissus National devront figurer dans le Rapport National.
3. Les scientifiques demandant des échantillons doivent permettre que leurs noms et les institutions pour lesquelles ils travaillent soient entrés dans la base de données de la banque et qu'ils reconnaissent la source des échantillons dans la section Matériels et Méthodes et dans la section des Remerciements et Contributions de leurs publications.

## RESOLUTION 3.10

### LIGNES DIRECTRICES POUR ABORDER LE PROBLEME DE L'IMPACT DU BRUIT D'ORIGINE ANTHROPIQUE SUR LES MAMIFERES MARINS DANS L'AIRE DE L'ACCOBAMS

*La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de l'aire Atlantique adjacente :*

*Reconnaissant* que le bruit d'origine anthropique sous marin est une forme de pollution causée par l'introduction d'énergie dans le milieu marin qui peut avoir des effets adverses sur les organismes marins, allant de la perturbation, à la blessure et au décès;

*Conscient* que certains bruits d'origine anthropique peuvent parcourir des centaines, voire des milliers de kilomètres sous l'eau, ne peuvent être limités par les frontières nationales ;

*Préoccupés du fait* que, depuis le siècle dernier, les niveaux du bruit dans les océans en général, et dans l'aire de l'ACCOBAMS en particulier, ont augmenté en liaison avec l'activité humaine, mais pas exclusivement, la navigation commerciale, la recherche océanographique et géophysique, les entraînements et essais militaires, les activités de pêche, le développement des zones côtières, l'exploration pour la recherche du pétrole et du gaz, et l'aquaculture ;

*Rappelant* que conformément à Art. 236 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les dispositions de la convention pour ce qui est de la protection et de la préservation du milieu marin ne s'appliquent pas aux vaisseaux de guerre, aux auxiliaires navals et aux autres vaisseaux ou avions appartenant ou exploités par un Etat et utilisés pour le moment seulement pour service gouvernemental non commercial. Cependant, chaque Etat devra garantir, en adoptant des mesures appropriées n'entravant pas les opérations et les capacités opérationnelles de tels vaisseaux ou avions lui appartenant ou exploités par lui, que de tels vaisseaux ou avions agissent, dans la limite du raisonnable et du possible, dans le sens de ladite convention.

*Conscient* que le Comité Scientifique recommande que les Parties contractantes et les Pays non encore Parties prennent en considération les recommandations et lignes directrices développées et approuvées par le Comité Scientifique afin d'aborder le problème de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans l'aire de l'ACCOBAMS ;

*Conscient* du travail entrepris entre autres sur le bruit par le Comité Scientifique de la CBI, l'Union Européenne, la Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est, le centre de recherche sous-marine de l'OTAN, l'Accord pour la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et des mers du Nord, la United States Marine Mammals Commission, le United States National Marine Fisheries Service, et autres organisations gouvernementales et non gouvernementales ;

*Rappelant* que :

- l'Article II demande aux Parties d'appliquer des mesures de conservation, de recherches et de gestion pour l'évaluation et la gestion des interactions hommes/cétacés, basées sur le principe de précaution,
- le Plan de Conservation faisant partie intégrante de l'Accord, demande aux Parties :
  - (a) d'entreprendre une études d'impact afin de fournir une base, soit pour autoriser ou interdire la poursuite ou le développement du futur d'activités susceptibles d'affecter les cétacés ou leur habitat dans l'aire de l'ACCOBAMS, ainsi que de définir les conditions dans lesquelles ces activités peuvent être conduites ; et

- (b) de réglementer le déversement des polluants en mer, susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les cétacés, et d'adopter dans le cadre d'autres instruments juridiques des normes plus strictes pour de tels polluants ;

*Rappelant* également la Résolution 2.16 sur l'évaluation des bruits anthropique et de leur impact; la Résolution 2.8 sur les Lignes directrices cadre pour l'octroi des dérogations aux fins de recherches in situ non-létales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés ; la Résolution 2.14 sur les Aires Protégées et la conservation des cétacés ; la Résolution 8.22 de 2005 de la CMS (Convention de Bonn) sur les impacts négatifs induits par les activités humaines sur les cétacés ;

*Prenant note* du travail accompli par le Comité Scientifique d'ACCOBAMS.

*Conscient* qu'un travail futur est nécessaire pour finaliser cette question particulière :

1. *Exhorte* les Etats d'agir le plus tôt possible conformément aux principes suivants :

- a) le bruit devrait être considéré comme une menace potentielle significative pour les mammifères marins et autres représentants de la vie sauvage marine ; cette menace correspond aussi bien à une exposition continue au bruit (perturbation, masquage d'un obstacle, fuite de l'habitat, etc.) provoquant des effets à long terme, qu'à une exposition ponctuelle aiguë responsable, à court terme, d'effets potentiellement nuisibles parfois mortels ;
- b) Une attention particulière devrait être portée à la gestion des habitats abritant des espèces sensibles tels que les Ziphius;
- c) La priorité devrait être donnée à une recherche de haut niveau destinée à cartographier l'éventail des bruits auquel les animaux sont exposés et de définir les niveaux d'exposition qui peuvent avoir un impact sur le bien-être et la survie des mammifères marins. Une recherche spécifique pour la connaissance des activités humaines qui sont ou pourraient être une source de bruit sous marin est également nécessaire ;
- d) les effets du bruit sous-marin devraient être pris en compte dans les Etudes d'Impact Environnementales et dans les procédures d'atténuation qui en découlent pour toute activité susceptible d'induire un bruit sous marin ;
- e) les niveaux des bruits sous-marins devraient être considérés comme un paramètre de qualité dans l'évaluation d'un habitat, dans le zonage et la gestion des Aires Spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) existant dans le cadre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et de la région côtière de Méditerranée (Protocole ASP & Biodiversité), des autres Aires Marines Protégées et dans d'autres questions liées à la vie marine. Ce paramètre devrait être considéré comme une priorité pour la protection des habitats critiques et dans tous les cas où le bruit peut affecter les comportements vitaux (alimentation, reproduction, élevage) ;
- f) le bruit sous marin devrait être réduit ; des lignes directrices spécifiques seront requises pour dresser les limites du bruit sous-marin diffusé par les navires et les embarcations à moteur, quelle que soit leur fonction, et par tout autre activité productrice de bruit. Une priorité spécialement importante devrait être accordée aux fortes sources d'énergie et aux constructions côtières et offshores ;

2. *Encourage* les Parties Contractantes à financer les recherches dans l'aire de l'ACCOBAMS sur la détection et la localisation du Ziphius, par des méthodes passives.

3. *Etant conscient* que les expositions du Ziphius à des expériences contrôlées pourraient constituer un niveau de risque élevé, les Parties envisageant de telles activités dans la zone ACCOBAMS devraient informer d'avance le Comité Scientifique d'ACCOBAMS de toute allocation de

moyens et devraient les permettre seulement quand des critères rigoureux sont remplis, y compris (1) l'épuisement de toutes les alternatives possibles telles que les études occasionnelles du Ziphius dans des niveaux acoustiques établis ; (2) la disponibilité de méthodes de suivi avec une forte probabilité de détection à la fois des animaux cibles et non cibles en temps réel, à travers l'aire d'exposition potentielle ; et (3) un protocole expérimental suffisant pour satisfaire des objectifs clairs de gestion spécifique faisant partie d'une étude à long terme du statut et de la santé des populations.

4. *Encourage* de plus les Parties Contractantes à développer des technologies acoustiques moins bruyantes et plus inoffensives vis-à-vis de l'Environnement et utiliser les meilleures technologies de contrôle et autres mesures d'atténuation afin de réduire l'impact du bruit d'origine anthropique dans l'aire de l'ACCOBAMS ;
5. *Exhorte* les Parties et les autorités de gestion des Aires Marines Protégées dans l'aire de l'ACCOBAMS, à considérer les sources de bruit de puissance élevée dans leurs plans de gestion ;
6. *Exhorte encore e* les Parties et les autorités de gestion des AMP dans l'aire de l'ACCOBAMS, à travailler avec l'OMI afin de minimiser l'exposition des cétacés dans ces zones ;
7. *Encourage* les Parties qui sont aussi Parties au Protocole ASP & Biodiversité à adopter les mesures de gestion du bruit sous marin recommandées par cette Résolution quand elles mettent en oeuvre leurs obligations relatives au Protocole ASP et Biodiversité pour la conservation de la biodiversité (Article 3) d'adopter des mesures de protection et de gestion dans les ASP et ASPIM (Articles 6 et 7), de protéger et conserver les espèces menacées et en danger (Article 11 et 12), d'adopter des lignes directrices pour l'établissement et la gestion d'aires spécialement protégées (Article 16), et de conduire des études d'impact dans la planification de projets et d'activités qui pourraient affecter de façon significative les aires protégées, les espèces et leurs habitats (Article 17) ;
8. *Invite* le Secrétariat et le Comité Scientifique à encourager, en coordination avec le CAR/ASP la Réunion des Parties du Protocole ASP et Biodiversité de prendre des actions cohérentes avec cette Résolution lors de l'examen de l'efficacité des mesures adoptées pour la gestion et la protection des aires et des espèces et lors de l'examen des besoins en mesures supplémentaires telles que demandées par l'Article 26 du Protocole ASP et Biodiversité ;
9. *Invite encore* le Secrétariat à coordonner les efforts dans ce domaine particulier avec d'autres instances internationales, en particulier le Secrétariat de la Convention de Barcelone, la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution et le Secrétariat de la Convention OSPAR pour la Protection de l'Environnement marin de l'Atlantique Nord-est ;
10. *Exhorte* les Parties et les organisations intergouvernementales d'informer le Secrétariat sur les activités actuelles représentant une source de bruit et celles raisonnablement prévisibles se produisant sous leur juridiction dans la zone ACCOBAMS dans la mesure du possible et du raisonnable ;
11. *Appelle* les Parties à demander de l'information sur les impacts possibles du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans les procédures existantes des EIE et si nécessaire, développer des mesures spécifiques, par les autorités nationales compétentes, pour les activités qui produisent du bruit anthropique ayant un impact sur les mammifères marins ;
12. *Invite* les Parties à mettre en oeuvre des mesures d'atténuation et de suivi pour les activités productrices de bruit dans l'aire d'ACCOBAMS, y compris, en évitant les habitats clés de mammifères marins, les aires de haute densité en mammifères marins et les aires marines protégées, et en définissant des zones tampons appropriées autour d'elles ; en établissant sur une base scientifique et de précaution des zones d'exclusion autour de la source de bruit ; en

effectuant des suivis efficaces des mammifères marins au voisinage de la source ; et en gérant les activités à la lumière des impacts cumulatifs, saisonniers et historiques de sources multiples ;

13. *Décide* que le Secrétariat établisse un groupe de travail par correspondance qui incluse des Parties, des partenaires d'ACCOBAMS et des experts pour traiter la question du bruit d'origine anthropique dérivant d'activités telles que les prospections sismiques et l'utilisation d'armes à air comprimé, les travaux de construction côtiers et offshore, la construction, le fonctionnement et la mise hors service des plateformes offshore, des expérimentation play-back et contrôlées, l'observation des baleines, la destruction d'armes de guerre périmés, les dispositifs acoustiques sous-marins, le sonar militaire, les opérations civiles utilisant des sonars à haute puissance, et les activités de navigation, en vue de développer des outils appropriés d'évaluation de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés et d'élaborer davantage des mesures pour réduire de tels impacts ;
14. *Mandate* le Secrétaire exécutif de réunir le groupe de travail qui devra soumettre son rapport à la prochaine réunion des Parties ;
15. *Invite* les Parties à faire un rapport à la prochaine Réunion des Parties sur les progrès réalisés dans le cadre de cette Résolution.

## RESOLUTION 3.11

### PLAN DE CONSERVATION POUR LES CETACES DE LA MER NOIRE

*La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :*

Sur recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :

*Consciente* que les trois espèces de la mer Noire : le marsouin commun, (*Phocoena phocoena*), le Dauphin commun, (*Delphinus delphis*) et le Grand dauphin, (*Turpsiops truncatus*) ont subi un déclin dramatique lors du 20<sup>ème</sup> siècle ;

*Considérant* que l'Atelier commun organisé entre l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et l'ACCOBAMS sur l'établissement d'une Liste Rouge des Cétacés de l'aire de l'ACCOBAMS (Monaco, mars 2006) a conclu que les populations de Marsouins communs, Dauphins communs et Grands dauphins de la Mer Noire sont classés En Danger ;

*Consciente* que les facteurs les plus importants responsables de leur déclin, tels que les actuelles prises accidentelles par les activités de pêche, la considérable dégradation des habitats et d'autres impacts d'origine anthropique constituent des menaces permanentes pour les cétacés de mer Noire et de ses eaux adjacentes représentées par la mer Azov, le détroit de Kerch et le système des détroits turcs (y compris le détroit du Bosphore, la mer de Marmara, et le détroit des Dardanelles ;

*Convaincue* que le Plan fait partie intégrante des discussions sur les stratégies nationales et régionales, plans, programmes et projets de la mer Noire, concernant la protection, l'exploration et la gestion de l'environnement, de la biodiversité, des ressources vivantes, des cétacés et des mammifères marins de la mer Noire ;

*Considérant* que les buts principaux du Plan sont de fournir une structure pour des actions prioritaires grâce à laquelle la communauté de la Mer Noire, pourra à court terme (2008-2012) et d'une manière pratique améliorer le statut de conservation des cétacés de la mer Noire et en particulier obtenir les informations scientifiques nécessaires pour un Plan complet visant le long terme ;

*Rappelant:*

- la Résolution 1.12 sur la Conservation du *Turpsiops truncatus* de mer Noire : le Grand dauphin ;
- la Résolution 2.11 sur la facilitation des campagnes et des programmes de recherche scientifique ;
- la Résolution 2.14 sur les aires protégées et la Conservation des Cétacés ; et
- la Résolution 2.21 sur l'évaluation et l'atténuation des impacts négatifs des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans la zone de l'ACCOBAMS ;

1. *Accueille* chaleureusement le Plan de Conservation des Cétacés de la mer Noire tel que présenté en Annexe 1 de la présente Résolution ;
2. *Remercie* les auteurs pour leur considérable travail ;
3. *Invite* les Pays Parties et les Pays non Parties de la mer Noire à mettre en œuvre les actions pertinentes du Plan de Conservation des Cétacés de la mer Noire sans que cela porte préjudice à leurs autres obligations internationales ; à inclure des activités

pertinentes dans leurs plans nationaux et faire rapport de leurs activités aux Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la mer Noire ;

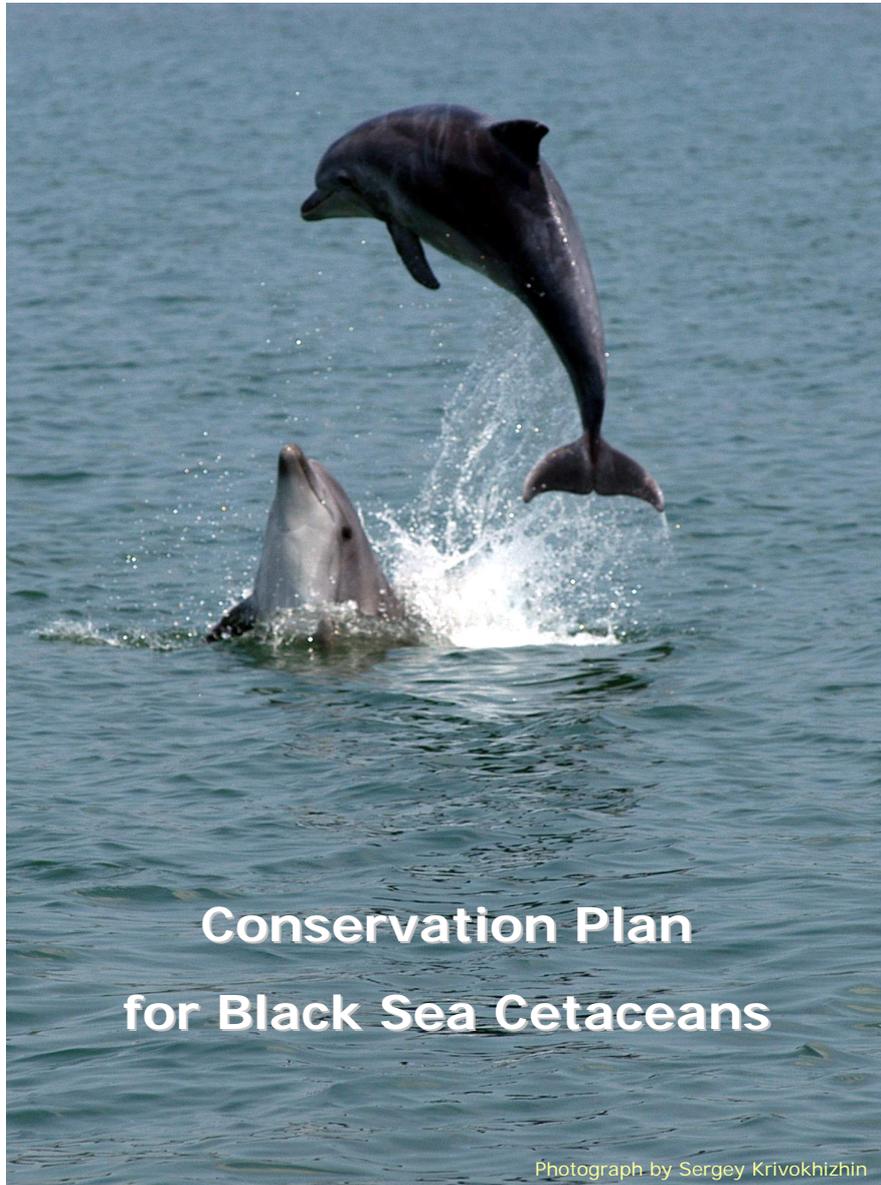
4. *Prie instamment* que ces actions qui demandent un effort de coordination et un support institutionnel total du Secrétariat de l'ACCOBAMS, de la Commission de la mer Noire et des autorités nationales, soient abordées avec un caractère d'urgence, et parmi ces actions :
  - l'achèvement de l'étude sur l'évaluation et la distribution des cétacés,
  - l'établissement d'un réseau régional sur les prises accidentelles intégré à un réseau régional de surveillance des échouages ; et
  - la poursuite des activités relatives à la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées ;
  
5. *Charge* le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :
  - de réviser, développer ultérieurement et modifier le Plan si nécessaire, et
  - d'assurer régulièrement une évaluation de la pertinence des dispositions du Plan de Conservation de la mer Noire sur les cétacés, sur la base des avancées de la connaissance scientifique et des réactions en retour des Pays.

## ANNEXE 1

Agreement on the Conservation of Cetaceans  
of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area (ACCOBAMS)

*and*

The Commission on the Protection of the Black Sea Against Pollution  
(The Black Sea Commission)



Compiled by Alexei Birkun, Jr. (Brema Laboratory)

in consultation with

Ana Cañadas, Greg Donovan, Drasko Holcer, Giancarlo Lauriano, Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Simone Panigada,  
Gheorghe Radu and Marie-Christine van Klaveren

**November 2006**

## CONTENTS

### I. Introduction

### II. Conservation status of Black Sea cetaceans

### III. General approach, goals and objectives

### IV. Actions

#### Consolidation of regional and national legal system

- Action 1. Broadening the ACCOBAMS scope
- Action 2. Proper conservation status of cetacean populations
- Action 3. Cetacean conservation approach in fishery regulations
- Action 4. Improvement and harmonization of national legislation

#### Assessment and management of human-cetacean interactions

- Action 5. Retrospective analysis of human-induced cetacean mortality
- Action 6. Strategy for reducing cetacean bycatches
- Action 7. Mitigation of conflicts between cetaceans and fishery
- Action 8. Elimination of live capture of Black Sea cetaceans
- Action 9. Mitigation of disturbance caused by shipping
- Action 10. Management of threats from gas-and-oil producing industry

#### Habitat protection

- Action 11. Network of existing protected areas eligible for cetacean conservation
- Action 12. Special marine protected areas dedicated to cetacean conservation

#### Research and monitoring

- Action 13. Basic cetacean surveys
- Action 14. Cetacean photo-identification programme
- Action 15. Regional cetacean stranding network

#### Capacity building, collection and dissemination of information, training and education

- Action 16. Strategies for capacity building and raising awareness
- Action 17. Access to information and cetacean libraries

#### Responses to emergency situations

- Action 18. Measures for responding to emergency situations

### V. References

- Annex 1.** Excerpt from the ACCOBAMS International Implementation Priorities for 2002-2006: Action 6
- Annex 2.** Excerpt from the Report of the 2nd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee: Recommendation 2.4
- Annex 3.** Examples of cetacean research and conservation projects implemented in the Black Sea region in 2002–2006
- Annex 4.** Excerpts from the Checklists for Red List Assessment of Black Sea cetaceans (IUCN/ACCOBAMS Workshop, Monaco, March 2006)
- Annex 5.** Minutes of the Round Table on the Conservation of Black Sea Cetaceans (Istanbul, Turkey, May 2006)
- Annex 6.** Recommendation of the 4th Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Monaco, November 2006)

#### Correct citation of this document:

Birkun A., Jr., Cañadas A., Donovan G., Holcer D., Lauriano G., Notarbartolo di Sciara G., Panigada S., Radu G., and van Klaveren M.-C. 2006. Conservation Plan for Black Sea Cetaceans. ACCOBAMS, Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area. 50 pp.

#### Expertise:

The Conservation Plan was considered at the 3rd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Cairo, Egypt, May 2005) and the *ad hoc* Round Table on the Conservation of Black Sea Cetaceans (Istanbul, Turkey, May 2006). The improved plan was adopted and commended by the 4th Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Monaco, November 2006).

## I. INTRODUCTION

### First attempts

At the 1st Session of the Meeting of the Parties to ACCOBAMS (Monaco, February–March 2002), a series of analytical reviews has been presented [1-6, 11]<sup>1</sup> addressing main gaps in conservation and research of Black Sea cetaceans. Besides, regional conservation needs and strategies were considered in general [12], and a number of actions have been proposed as ACCOBAMS International Implementation Priorities for 2002-2006 [10]. Among those 18 priorities, adopted by the Parties in Resolution 1.9, most actions (##2–5 and 11–18) concern Black Sea cetaceans to a greater or lesser extent, but one action (#6) is specifically dedicated to preparation of the Conservation Plan for Cetaceans in the Black Sea.

According to above priority #6 (see Annex 1), a comprehensive conservation plan should be developed as a result of a certain Black Sea region-wide project prepared in co-operation between the ACCOBAMS and the Black Sea Commission and (hypothetically) funded by the Global Environmental Facility (GEF). A draft concept paper for the initial project proposal [8] was presented at the same meeting in Monaco and countenanced by the Parties. Soon afterwards, the concept was supported in the documents related to the 9th Ministerial Meeting of the Black Sea Commission (Sofia, June 2002), particularly, in recommendations included in the Report on the implementation of the Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea [16]. The project's concept was also supported by the 1st Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Tunis, October 2002) and by the meeting of the Black Sea Commission's Advisory Group on the Conservation of Biological Diversity (Istanbul, November 2002).

Since then, the concept paper underwent considerable modification aimed to improve it in conformity with suggestions offered from UNEP, potential implementing agency regarding this project. A new version of the project's concept [9] has been approved by the 2nd Meeting of the Scientific Committee of ACCOBAMS (Istanbul, November, 2003). The Recommendation 2.4, addressed to the Black Sea countries, was adopted to support as a matter of high urgency the GEF project with human and financial resources (see Annex 2). In spite of negotiation efforts, undertaken by the ACCOBAMS Permanent Secretariat, no noticeable progress in the development of the GEF project was achieved in 2004 and later on. Thus, this way towards the preparation of the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* reached a deadlock.

### Realizable alternative

In 2002-2006, several events potentially important for the development of the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* have occurred on international and national level. In particular, the 2000-2010 Conservation Action Plan for the World's Cetaceans was published by IUCN [15]. Three specific initiatives concerning Black Sea populations of dolphins and porpoises are identified and described in this document for the promotion of conservation-related research and education:

46. Assess abundance and threats to survival of harbour porpoises in the Black Sea and surrounding waters;
47. Investigate the distribution, abundance, population structure, and factors threatening the conservation of short-beaked common dolphins in the Mediterranean and Black Seas;
48. Investigate the distribution and abundance of bottlenose dolphins in the Mediterranean and Black Seas, and evaluate threats to their survival.

---

<sup>1</sup> Figures in square brackets correspond with numbers of references placed at the end of this plan, (see Section V before annexes).

Furthermore, the status of small cetaceans in the Black Sea has been reviewed in detail by the Scientific Committee of the International Whaling Commission, IWC (Berlin, May–June 2003), and by the IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area (Monaco, March 2006). Clear recommendations have been issued in respect of conservation-oriented research activities required to gain more knowledge on Black Sea cetaceans abundance, distribution, migrations, population structure, life history, ecology, habitat, and anthropogenic threats [17].

In addition, some projects, implemented in the Black Sea countries in 2002-2005 (see examples in Annex 3), contributed to better understanding what should be done in the near future for the conservation of cetaceans. Helpful suggestions applicable to the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* were offered via the Black Sea Commission for the enforcement of international and national legislation, monitoring, assessment and management of human-cetacean interactions as well as for capacity building, training and public awareness [16]. National action plans for the conservation of Black Sea dolphins and porpoises have been developed in Ukraine (2001) and Romania (2004).

One more strategic document [7], aimed to move the preparation of the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* out the dead point, was compiled during the first ACCOBAMS training course on cetacean photo-identification (Kalamos, Greece, July 2003). That meeting provided opportunities for the trainees from three Black Sea countries (Ukraine, Russia and Georgia) and their trainers from Italy to discuss the most appropriate actions and prioritize them in order of four categories: management, capacity building, education and awareness, and research and monitoring. The conclusive paper was encouraged at the 2nd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Istanbul, November 2003) and supplemented with additional suggestion offered by Turkish researchers [13].

Insistent need in the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* was emphasized again at the 2nd Meeting of the Parties to ACCOBAMS (Palma de Mallorca, November 2004). It was repeatedly stressed that this plan should be based on research and monitoring actions which can fill gaps in the knowledge on present abundance and distribution of Black Sea cetaceans as well as on human-induced threats facing them. The lack of reliable scientific information causes detriment to correct planning of conservation and management activities. The plan presented here has been developed following a request from the ACCOBAMS Permanent Secretariat in accordance with various ideas and suggestions arose from above events and contained in above sources.

## **II. CONSERVATION status of Black Sea cetaceans**

It is generally recognized that all three Black Sea cetacean species – the harbour porpoise (*Phocoena phocoena*), short-beaked common dolphin (*Delphinus delphis*) and common bottlenose dolphin (*Tursiops truncatus*) – experienced a dramatic decline in abundance in the 20th century as a result of large directed catches. Commercial hunting of Black Sea cetaceans was banned in 1966 in the former USSR (present Georgia, Russia and Ukraine), Bulgaria and Romania, and in 1983 in Turkey. However, current fisheries bycatches, extensive habitat degradation and some other anthropogenic impacts pose permanent threats to the continued existence of cetaceans in the Black Sea and contiguous waters represented by the Sea of Azov, Kerch Strait and Turkish Straits System (including the Bosphorus Strait, Marmara Sea and Dardanelles Straits).

The riparian states assumed international obligations to protect Black Sea cetaceans as contracting parties of the Convention on Biological Diversity (CBD), Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS), Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats (Berne Convention), Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES), Convention on the Protection of the Black Sea Against Pollution (Bucharest Convention), and ACCOBAMS. These instruments should contribute to Black Sea cetacean conservation, especially, the ACCOBAMS and Bucharest Convention. All three Black Sea cetacean species are included in the Indicative list of cetaceans to which ACCOBAMS applies (2002) and in the Provisional List of Species of

the Black Sea Importance (2002) annexed to the Black Sea Biodiversity and Landscape Conservation Protocol of the Bucharest Convention. The Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea (1996) envisages some cetaceans-oriented conservation and research actions in its Paragraph 62 [18]. The harbour porpoise and bottlenose dolphin are listed in Annex II and the common dolphin is mentioned in Annex IV of the EC Directive No. 92/43/EEC on the conservation of natural habitats of wild fauna and flora.

The Berne Convention's Recommendation No.86 (2001) and Resolution 1.12, adopted by the 1st Meeting of the Parties of ACCOBAMS (2002), are intended to strengthen prohibition measures for deliberate catch, keeping and trade of Black Sea bottlenose dolphins. At the 12th Conference of the Parties to CITES (Santiago, November 2002), a quota of zero for mercantile export of live bottlenose dolphins wild-captured in the Black Sea has been secured. This measure prohibits transboundary transport of captive Black Sea bottlenose dolphins for 'primarily commercial purposes'.

Particular concern was expressed by the 1st Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Tunis, October 2002; Recommendation 1.2) in view of large and potentially unsustainable bycatches of harbour porpoises in bottom-set gillnet fisheries throughout the Black Sea shelf area. It was concluded that the conservation status of these animals would be greatly improved if existing fisheries regulations restricting fishing effort and the use of certain gear types are enforced.

The IWC Sub-Committee on Small Cetaceans (2003) [17] reviewed the status of Black Sea cetaceans in details and concluded that these populations of harbour porpoises, common dolphins and bottlenose dolphins, which are almost completely isolated from their conspecifics in the northeastern Atlantic and Mediterranean Sea, should be considered as the separate and discrete units for conservation purposes. At the same time, it turned out impossible to evaluate fully the status of Black Sea cetaceans due to a lack of basic information. In this respect, the Sub-Committee strongly recommended to improve the conservation-related cetacean research in the region by means of developing the region-wide (a) line-transect surveys, (b) photo-identification programme, (c) genetic analyses of population structure, (d) studies on cetacean life history, (e) comprehensive assessments of man-made threats including the incidental captures in fishing activities, disturbance caused by marine traffic, and past cetacean losses due to the directed catches.

### The IUCN status

In 1996, Black Sea population of the harbour porpoise was inserted as Vulnerable (VU) in the IUCN Red List of Threatened Animals. The conservation status of Black Sea common dolphins and bottlenose dolphins is not evaluated by IUCN until now, although global status, assigned to *D. delphis* and *T. truncatus*, is Least Concern (LC) and Data Deficient (DD), correspondingly.<sup>2</sup> However, all three Black Sea cetacean populations are supported by the IUCN 2002-2010 Conservation Action Plan for the World's Cetaceans [15].

In May 2005, the 3rd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee encouraged the initiative proposed by the Cetacean Specialist Group of the IUCN Species Survival Commission (IUCN/SSC/CSG) concerning the development of the IUCN Red List of Mediterranean and Black Sea cetaceans. As a result, the IUCN/ ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area (Monaco, March 2006) assessed the conservation status of Black Sea populations of the harbour porpoise, common dolphin and bottlenose dolphin as Endangered (EN) and confirmed their belonging to the Black Sea subspecies *Phocoena phocoena relicta* Abel, 1905; *Delphinus delphis ponticus* Barabasch-Nikiforov, 1935; and *Tursiops truncatus ponticus* Barabasch, 1940.

---

<sup>2</sup> Since 2003, the neighbouring population of common dolphins in the Mediterranean Sea is included as Endangered (EN) in the IUCN Red List of Threatened Animals.

The excerpts from the Checklists for Red List Assessments containing the justification summaries of the status of Black Sea cetacean subspecies/populations are enclosed as Annex 4 to this Conservation Plan. The summaries represent a quintessence of thorough expert evaluation of current knowledge regarding Black Sea cetaceans and major threats affecting them, and thus, would help to put the Conservation Plan into context of available scientific data making more intelligible the need of different actions proposed. According to the IUCN Red List procedure, these assessments should be further reviewed by independent evaluators from IUCN/SSC/CSG and then submitted to IUCN/SSC for final consideration. It may be expected that this process will take about one year or somewhat more, so, hopefully, the new IUCN status of Black Sea cetaceans will be established before the end of 2007.

### III. GENERAL APPROACH, GOALS AND OBJECTIVES

The *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans*

- is created based on a strategy designed by ACCOBAMS and reflected in its Annex 2, the Conservation Plan;
- is intended to complement the existing ACCOBAMS Implementation Priorities for 2002-2006, and Priority #6 in the first place, addressing cetacean conservation, management and research in the Black Sea. It is fully corresponds to the ACCOBAMS Working Programme 2005-2007, Resolutions of the 1st and 2nd Meetings of the Parties to ACCOBAMS, Recommendations and decisions of the 1st, 2nd and 3rd Meetings of the ACCOBAMS Scientific Committee;
- is aimed to facilitate the co-operation among Black Sea riparian states and enhance their abilities essential for the conservation of cetaceans and their habitats;
- envisages common mechanisms aimed to promote cetacean conservation and research actions, as well as capacity building, education and public awareness in the Black Sea subregion under the co-ordination role of ACCOBAMS institutions including the Meeting of the Parties, Permanent Secretariat, Bureau, Scientific Committee and, last but not least, Black Sea Co-ordination Unit represented by the Commission on the Protection of the Black Sea Against Pollution (the Black Sea Commission);
- expects that it will be adopted and promoted by all Black Sea countries, including those which are still not the Parties of ACCOBAMS, regardless of existing national differences in the available expertise, level of organization, scientific backgrounds and logistical constraints among areas;
- expects also that its implementation will derive adequate support from national, regional, European and global agencies, intended for nature protection and sustainable development, and thus, will be provided with various sources to fund collaborative projects focused on the Black Sea cetaceans conservation.

**The principal goals of this plan are to provide a framework and priority actions whereby the Black Sea Community (scientists, fishermen, industry, NGOs, local and national governments, and appropriate intergovernmental organisations) can in the short-term (2006-2010) begin to practically improve the conservation status of Black Sea cetaceans, and in particular obtain the necessary scientific information to allow a full long-term conservation plan to be developed at the end of the period and effective management decisions to be made.**

The actions presented below are grouped into six sections in accordance with basic **objectives** wholly correspondent with appropriate items of the ACCOBAMS Conservation Plan:

- Consolidation of international and national legal system
- Assessment and management of human-cetacean interactions
- Habitat protection
- Research and monitoring
- Capacity building, collection and dissemination of information, training and education
- Responses to emergency situations

#### IV. ACTIONS

All 18 actions proposed (their descriptions are presented on pp. 11-34) are important for the conservation of Black Sea cetaceans. The order of the actions follows above objectives (i.e. corresponds to a format of the ACCOBAMS Conservation Plan) and their numbering does not indicate priorities. These actions consist of 57 smaller actions or sub-actions (activities) which were prioritized according their significance (primary and secondary) in the relation to each other (some actions are clearly more urgent or definitely propaedeutic to others). The priority scores are included in separate cell of the descriptions. Besides, some actions are already on the way of their implementation and that is also underlined in the descriptions.

Special attention to the prioritization of the actions was devoted at the Round Table on the Conservation of Black Sea Cetaceans (Istanbul, Turkey, May 2006; see the minutes in Annex 5). The actions and sub-actions of primary priority are listed in Table 1.

It should also note the interactive nature between the various categories of actions and the actions within categories. In particular, the Research and Monitoring section is absolutely crucial to provide the necessary background to almost all of the other groups of actions (particularly to the Assessment and Management of Human-Cetacean Interactions). In its turn, the Basic Cetacean Surveys action is the most important within the Research and Monitoring category. Synoptic Table 2 listing the main 18 actions (see next page) helps to understand the synergies of different actions and functional links between them.

The implementation of the *Conservation Plan for Black Sea Cetaceans* is estimated for a five-year period (2007-2011; see Recommendation of the ACCOBAMS Scientific Committee in Annex 6). This term seems to be realistic under the stipulation that proper planning, coordination and monitoring of the actions proposed is established and adequate methodological, financial and logistical support is provided. This can be ensured under auspices of the ACCOBAMS, Black Sea Commission and their institutions. The establishing a position of this plan coordinator could be helpful.

**Table 1. Conservation Plan for Black Sea Cetaceans: Actions and activities of high priority**

**URG** – activities addressed as a matter of urgency (Istanbul Round Table, May 2006)

| Actions   | Activities (sub-actions)  |
|---|---|
| 1 Broadening the ACCOBAMS scope                               | (a) promotion of accession of the Russian Federation and Turkey to ACCOBAMS   |
| 2 Proper conservation status of cetacean populations          | (a) proper listing Black Sea cetaceans in the IUCN Red List of Threatened Animals<br>(b) providing correct references to the IUCN status of Black Sea cetaceans in relevant international instruments   |
| 3 Cetacean conservation approach in fishery regulations       | (a) adopting the Black Sea legally binding document for fisheries and conservation of marine living resources   |
| 4 Improvement and harmonization of national legislation       | (a) improvement of national legislation in respect of international requirements on the conservation of cetaceans   |
| 6 Strategy for reducing cetacean bycatches                    | (a) establishment of a regional bycatch network <b>URG</b><br>(b) estimation of bycatch levels and temporal and geographical distribution of bycatches<br>(c) evaluation of sustainable bycatch levels for each cetacean species<br>(d) investigation of effects causing by mitigation measures including pingers and acoustically reflective nets<br>(f) developing management objectives for reducing bycatches in the Black Sea region |
| 8 Elimination of live capture of Black Sea cetaceans          | (a) improvement of control assigned to eliminate live capture of cetaceans<br>(b) preparation and adoption of national legal acts banning any intentional capture of Black Sea cetaceans  |
| 11 Network of existing protected areas eligible for cetaceans | (a) assessment of existing protected areas with regard to their relevance to cetacean conservation<br>(b) developing the regional network of eligible protected areas <b>URG</b><br>(c) preparation of the network's cetaceans-oriented strategy, action plan and guidelines<br>(d) protected areas involved in the network should restrain human activities potentially harmful for cetaceans  |
| 12 Special marine protected areas for cetacean conservation   | (a) developing management plans and creating <i>ad hoc</i> marine protection areas in the defined localities  |
| 13 Basic cetacean surveys                                     | (a) carrying out region-wide survey and assessment of cetacean abundance, distribution and hot spots <b>URG</b><br>(b) carrying out cetacean survey in the Turkish Straits System   |
| 15 Regional cetacean stranding network                        | (a) developing the existing national CSNs with their functional fusion into the basin-wide network <b>URG</b><br>(b) developing a Black Sea regional database of cetacean strandings<br>(c) establishing cetacean tissue bank(s) accumulating samples from stranded and bycaught cetaceans<br>(d) multidisciplinary study of samples collected from stranded and bycaught animals   |
| 18 Measures for responding to emergency situations            | (a) assessment of emergency situations demanding special response (e.g. rescue-and-release operations)<br>(b) developing guidelines on how to respond to emergency situations affecting Black Sea cetaceans<br>(c) developing regional strategy (contingency plan) and national teams for responding to emergency situations  |

**Table 2. Conservation Plan for Black Sea Cetaceans: Links between actions proposed**

| Actions   | Broadening the ACCOBAMS scope | Proper conservation status of cetacean populations | Cetacean conservation approach in fishery regulations | Improvement and harmonization of national legislation | Retrospective analysis of human-induced cetacean mortality | Strategy for reducing cetacean bycatches | Mitigation of conflicts between cetaceans and fishery | Elimination of live capture of Black Sea cetaceans | Mitigation of disturbance caused by shipping | Management of threats from gas-and-oil producing industry | Network of existing protected areas eligible for cetaceans | Special marine protected areas for cetacean conservation | Basic cetacean surveys | Cetacean photo-identification programme | Regional cetacean stranding network | Strategies for capacity building and raising awareness | Access to information and cetacean libraries | Measures for responding to emergency situations |
|---|-------------------------------|--|---|---|--|--|---|--|--|---|--|--|------------------------|---|-------------------------------------|--|--|---|
|   | 1                             | 2  | 3   | 4   | 5  | 6  | 7   | 8  | 9  | 10  | 11   | 12   | 13                     | 14                                      | 15                                  | 16   | 17   | 18  |
| 1 Broadening the ACCOBAMS scope                               |                               | X  | X   | X   | X  | X  | X   | X  | X  | X   | X  | X  | X                      | X                                       | X                                   | X  | X  | X   |
| 2 Proper conservation status of cetacean populations          | X                             |  | X   | X   | X  | X  |   | X  | X  | X   |  |  | X                      | X                                       | X                                   | X  | X  | X   |
| 3 Cetacean conservation approach in fishery regulations       | X                             | X  |   | X   | X  | X  | X   | X  |  |   |  |  |                        |   |                                     | X  | X  | X   |
| 4 Improvement and harmonization of national legislation       | X                             | X  | X   |   | X  | X  | X   | X  | X  | X   | X  | X  | X                      | X                                       | X                                   | X  | X  | X   |
| 5 Retrospective analysis of human-induced cetacean mortality  | X                             | X  | X   | X   |  | X  | X   | X  |  | X   |  |  | X                      |   | X                                   | X  | X  |   |
| 6 Strategy for reducing cetacean bycatches                    | X                             | X  | X   | X   | X  |  | X   |  |  |   |  | X  | X                      |   | X                                   | X  | X  | X   |
| 7 Mitigation of conflicts between cetaceans and fishery       | X                             |  | X   | X   | X  | X  |   |  |  |   |  |  | X                      |   |                                     | X  | X  | X   |
| 8 Elimination of live capture of Black Sea cetaceans          | X                             | X  | X   | X   | X  |  |   |  |  |   |  |  | X                      |   |                                     | X  | X  |   |
| 9 Mitigation of disturbance caused by shipping                | X                             | X  |   | X   |  |  |   |  |  |   |  | X  | X                      | X                                       |                                     | X  | X  | X   |
| 10 Management of threats from gas-and-oil producing industry  | X                             | X  |   | X   | X  |  |   |  |  |   |  | X  | X                      | X                                       |                                     | X  | X  | X   |
| 11 Network of existing protected areas eligible for cetaceans | X                             |  |   | X   |  |  |   |  |  |   |  | X  | X                      | X                                       | X                                   | X  | X  | X   |
| 12 Special marine protected areas for cetacean conservation   | X                             |  |   | X   |  | X  |   |  | X  | X   | X  |  | X                      | X                                       | X                                   | X  | X  | X   |
| 13 Basic cetacean surveys                                     | X                             | X  |   | X   | X  | X  | X   | X  | X  | X   | X  | X  |                        | X                                       | X                                   | X  | X  | X   |
| 14 Cetacean photo-identification programme                    | X                             | X  |   | X   |  |  |   |  | X  | X   | X  | X  | X                      |   | X                                   | X  | X  |   |
| 15 Regional cetacean stranding network                        | X                             | X  |   | X   | X  | X  |   |  |  |   | X  | X  | X                      | X                                       |                                     | X  | X  | X   |
| 16 Strategies for capacity building and raising awareness     | X                             | X  | X   | X   | X  | X  | X   | X  | X  | X   | X  | X  | X                      | X                                       | X                                   |  |  | X   |
| 17 Access to information and cetacean libraries               | X                             | X  | X   | X   | X  | X  | X   | X  | X  | X   | X  | X  | X                      | X                                       | X                                   | X  |  | X   |
| 18 Measures for responding to emergency situations            | X                             | X  | X   | X   |  | X  | X   |  | X  | X   | X  | X  | X                      |   | X                                   | X  | X  |   |

**CONSOLIDATION OF REGIONAL AND NATIONAL  
LEGAL SYSTEM  
(Actions 1 – 4)**

## ACTION 1: Broadening the ACCOBAMS scope

| Aim   | Targets  | Recommended actions   | Priority  | Responsible actors  |
|---|--|---|-----------|---|
| Achieve that all six Black Sea riparian states are the Contracting Parties to ACCOBAMS; disseminate the ACCOBAMS process in the countries which have indirect outlet to the Black Sea through the rivers and exert their influence on the Black Sea environment and biota (including cetaceans) by means of fluvial discharges and marine-riverine traffic. | Accession of the Russian Federation and Turkey to ACCOBAMS.  | (a) Promote accession of the Russian Federation and Turkey to ACCOBAMS. This action should have positive influence on the concerted region-wide implementation of all other activities proposed in this plan (links to Actions 2–18).   | Primary   | ACCOBAMS Secretariat and Secretariat of the Black Sea Commission (Black Sea SRCU of ACCOBAMS) |
|   | States of the Black Sea basin, which have no direct outlet to the Black Sea, are involved in negotiations concerning their possible participation in ACCOBAMS.   | (b) Initiate the ACCOBAMS awareness process in those European states which are connected with the Black Sea via rivers.<br><br><b>Note:</b> States where the Danube is flowing through (most of which are EU Member States) should be made aware of the effects on Black Sea cetaceans and their habitat of discharging certain substances in the river. It could be helpful if the Black Sea Commission is involved in promoting such awareness in cooperation with the European Commission. | Secondary |   |
| <b>Rationale / Background</b>   | Up to date, four Black Sea coastal states ratified the ACCOBAMS. They are Bulgaria, Georgia, Romania and Ukraine. The rest two riparian countries, Russia and Turkey, are not the Contracting Parties yet. The both states did not sign the Final Act of the Negotiation Meeting to adopt the ACCOBAMS. Nevertheless, they show willingness to protect Black Sea cetaceans by means of national legislation and in the framework of the Bucharest Convention and some other relevant multilateral treaties. Thus, those states should be considered as potential partners within the ACCOBAMS process. A total of 22 countries belong to the Black Sea drainage basin. Except above six riparian states, most of them (e.g. Austria, Czechia, Germany, Hungary, Switzerland, etc.) are connected with the Black Sea via Danube and Dnieper rivers. It could be envisaged, that these European countries are able, in theory, to affect the Black Sea ecosystem and cetaceans as its hierarchs (top predators) due to river-borne pollution and disturbance caused by the navigation between the sea and rivers. Thus, the involvement of such states in the ACCOBAMS seems to be reasonable. |   |           |   |

## ACTION 2: Proper conservation status of cetacean populations

| Aim  | Target  | Recommended actions   | Priority  | Responsible actors   |
|--|---|---|-----------|--|
| Ensure that Black Sea cetacean species – the harbour porpoise, the short-beaked common dolphin and the common bottlenose dolphin – are properly classified in the international documents aimed to protect the Black Sea environment, ecosystems, living resources and biodiversity. | Correct evaluation and application of the IUCN conservation status of Black Sea cetacean populations.   | (a) The evaluation of the IUCN conservation status of Black Sea cetacean subspecies/populations should be finalized and proper listing assured in the IUCN Red List of Threatened Animals.<br>(b) Correct references to the IUCN status of Black Sea cetaceans should be provided in relevant documents of international and Black Sea regional significance.     | Primary   | ACCOBAMS Scientific Committee, IUCN/SSC Cetacean Specialist Group, IUCN Species Survival Commission, Secretariat of the Black Sea Commission, ACCOBAMS Secretariat |
|  |   | (c) The status of Black Sea cetaceans should be periodically re-evaluated in the future in accordance with the updated knowledge of their biology, ecology and threats, including results of the anticipated basin-wide survey aimed to gain reliable information on cetaceans abundance and distribution. Links to Actions 3–6, 8–10, and 13–18 are anticipated. | Secondary |  |
| <b>Rationale / Background</b>  | <p>Since 1996, the Black Sea population of harbour porpoises is inserted as Vulnerable (VU) in the IUCN Red List of Threatened Animals, while the conservation status of Black Sea common dolphins and bottlenose dolphins was not assessed by IUCN till recently, and globally these two species – <i>Delphinus delphis</i> and <i>Tursiops truncatus</i> – are listed by IUCN, correspondingly, as Least Concern (LC) and Data Deficient (DD). Nevertheless, all three Black Sea cetacean species/populations are listed as DD in the regional Black Sea Red Data Book (1999) and, at the same time, as Endangered (EN) in the Provisional List of Species of the Black Sea Importance – the document constituting integral part (Annex 2) of the Black Sea Biodiversity and Landscape Conservation Protocol (2002) to the Bucharest Convention. The both latter appraisals were not examined by international cetacean experts. In May 2005, the 3rd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee encouraged the initiative proposed by the Cetacean Specialist Group of the IUCN Species Survival Commission (IUCN/SSC/CSG) concerning the development of the IUCN Red List of Mediterranean and Black Sea cetaceans. As a result, the IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area (Monaco, March 2006) assessed the status of Black Sea populations of the harbour porpoise, common dolphin and bottlenose dolphin as EN and confirmed their belonging to the Black Sea subspecies of small cetaceans (<i>Phocoena phocoena relicta</i>, <i>Delphinus delphis ponticus</i> and <i>Tursiops truncatus ponticus</i>). According to the IUCN Red List procedure, these assessments should be further reviewed by two independent CSG evaluators and then submitted to IUCN/SSC for final consideration.</p> |   |           |  |

### ACTION 3: Cetacean conservation approach in fishery regulations

| Aim   | Target   | Recommended actions   | Priority         | Responsible actors   |
|---|--|---|------------------|--|
| <p>Ensure that Black Sea intergovernmental agreements and national regulations, purposed to manage Black Sea living resources and their exploitation, include items concerned in the conservation of cetaceans.</p> | <p>Regional and national instruments regulating fisheries are in full correspondence with a goal to protect Black Sea cetacean populations.</p>  | <p>(a) The Legally Binding Document (LBD) for Fisheries and Conservation of Living Resources should be adopted by the Black Sea states.</p>   | <p>Primary</p>   | <p>Black Sea Commission and Black Sea Range States represented by appropriate authorities (including ACCOBAMS national focal points)</p> |
|   |  | <p>(b) The riparian countries should ensure compliance of their national fisheries regulations with above document stating the necessity of prohibition of any harvesting of marine mammals; reduction of incidental catches of cetaceans at least to sustainable level; and tight cooperation with ACCOBAMS. Links to Actions 1, 2, 4–8, 16 and 17 could be helpful.</p> | <p>Secondary</p> |  |
| <p><b>Rationale / Background</b></p>  | <p>Black Sea international and national legislation on the management and use of marine living resources is not adequately developed yet. The overfishing and devastating illegal fishing became common region-wide problems causing mass accidental mortality of harbour porpoises in fishing gear and depletion of cetaceans forage sources. In order to rehabilitate the Black Sea ecosystem and achieve sustainable fisheries in the Black Sea, the fisheries management policies need to be improved. The Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea [18] envisages that the Black Sea coastal states should expedite the development of the Fisheries Convention and improve their national regulations on fisheries. On the way towards the Black Sea Fisheries Convention, the intermediate Legally Binding Document (LBD) for Fisheries and Conservation of Living Resources of the Black Sea has been drafted by the Black Sea Commission (2002). This draft document includes some meaningful items devoted to the conservation of cetaceans.</p> |   |                  |  |

#### ACTION 4: Improvement and harmonization of national legislation

| Aim   | Target   | Recommended actions  | Priority         | Responsible actors   |
|---|--|--|------------------|--|
| <p>Ensure that in the Black Sea states their laws intended to regulate conservation activities, sustainable use and management of marine environment and resources are brought in accordance with international legislation standards related to cetacean conservation.</p> | <p>National legislative acts are in compliance with international treaties protecting Black Sea cetaceans and their habitats.</p>  | <p>(a) National legislation should be improved paying due respect to international requirements concerning the conservation of cetaceans.</p>  | <p>Primary</p>   | <p>Black Sea Range States represented by appropriate authorities, ACCOBAMS focal points and experts. The co-ordination role of the Secretariat of the Black Sea Commission is expected</p> |
|   |  | <p>(b) All species/populations of Black Sea cetaceans should be properly classified in national instruments bearing on the management and conservation of marine organisms and their habitats. Appropriate research data should provide solid base for the (re-)assessment of national conservation status of Black Sea cetaceans in all six riparian countries.</p> <p><b>Note:</b> Links to Actions 1–3, 5–11, and 13–18 will be useful. In particular, see Action 2 as a pattern of similar activity on the regional level. It is envisaged that national conservation status of cetacean species may be diverse in different countries and may differ from the regional one.</p> | <p>Secondary</p> |  |
| <p><b>Rationale / Background</b></p>  | <p>In the Black Sea countries cetaceans are protected by national laws and appropriate subordinate acts. For instance, in Ukraine these species are protected by the Animal World Law and the Law on the Red Data Book of Ukraine. At the same time, all riparian states are contracting parties to the Convention on the Conservation of Biological Diversity (CBD), Bucharest Convention and CITES. Some Black Sea states are parties to the ACCOBAMS, Bonn Convention (CMS), Berne Convention and Whaling Convention managed by the International Whaling Commission (IWC). In accordance with their specific goals, the above multilateral instruments protect cetaceans and cetacean habitats and should strengthen the conservation status of dolphins and porpoises in the Black Sea states. Meanwhile, at present there is no comprehensive assessment of the conservation status of any Black Sea cetacean species in any riparian state. National laws are in need to be brought in full correspondence with international obligations of the Black Sea countries.</p> |  |                  |  |

**ASSESSMENT AND MANAGEMENT OF  
HUMAN-CETACEAN INTERACTIONS  
(Actions 5 – 10)**

### ACTION 5: Retrospective analysis of human-induced cetacean mortality

| Aim  | Target  | Recommended actions  | Priority  | Responsible actors   |
|--|---|--|-----------|--|
| Investigate the feasibility of obtaining meaningful estimates of human-induced cetacean mortality over the 20th century with the view of historical reconstruction of the 'initial' population sizes and, thereby, more clear evaluation of present status and trends of Black Sea cetacean populations. | Adjusted understanding of population dynamics in the past and at present.   | <p>(a) Preliminary study should be carried out to check up potential realizability of detailed assessment of human-induced cetacean mortality in bygone years.</p> <p>(b) If the revealed archival datasets appear to be accessible and suitable for such examination, the assessment should be performed and then the acquired information on cetacean removals will serve the reconstruction of past population sizes via modelling.</p> <p>(c) Assessment of historical data with their reference to the current status of the three Black Sea cetacean species would provide better understanding of population dynamics.</p> <p><b>Note:</b> These activities are linked to Actions 1–4, 6–8, 13 and 15–17. In case of direct kills, above approach will require estimation of species ratios, product conversion factors and methods to account for hunting loss, so that aggregate data on total cetaceans landed by weight can be converted to removals by species, area and year.</p> | Secondary | Cetacean experts and relevant national authorities (including ACCOBAMS focal points) in co-operation with the Secretariat of the Black Sea Commission (Black Sea SRCU of ACCOBAMS) |
| <b>Rationale / Background</b>  | Uncontrolled directed takes were the major threat to cetaceans in the Black Sea until a total ban on this harvest was imposed in 1983. All three species were harvested for oil, meal and other products from the 1830s (as minimum) throughout most of the 20th century. As many as four to five million individuals may have been removed during this time. Besides, other sources of human-induced mortality (mainly bycatch in fishing gear, but also accidents at sea and fatal live-capture operations) contributed to cetacean losses. |  |           |  |

## ACTION 6: Strategy for reducing cetacean bycatches

| Aim  | Target   | Recommended actions  | Priority | Responsible actors   |
|--|--|--|----------|--|
| Develop a system of concordant measures able to decrease cetacean mortality in fishing gear at least to sustainable levels, with ultimate long-term goal of reducing it to zero if possible. | Regional strategy for reducing bycatches adopted by Black Sea countries on the base of valid scientific reasoning and clarification dialog with fishing 'steakholders'.  | <p>(a) Establishment of a regional bycatch network.</p> <p>(b) Estimation of bycatch levels (by fishing gear type and cetacean species) and the temporal and geographical distribution of bycatches (and fishing effort by gear type) for legal fisheries and for illegal, unreported or unregulated (IUU) fishing, and for ghost fishing by abandoned nets.</p> <p>(c) Evaluation of sustainable bycatch levels for each cetacean species with regard to their present distribution and abundance (link to Action 13) and past human-induced removals (link to Action 5) analysed, in particular, by means of population modelling.</p> <p>(d) Investigation of potential mitigation measures from scientific and socio-economic perspective, including practicality and implications of using pingers and acoustically reflective nets and their possible effects on other components of the ecosystem.</p> <p>(f) Developing agreed management objectives for reducing bycatches in the Black Sea region, with a focussing on co-operation with fishing community.</p> <p><b>Notes:</b> These activities should be implemented in accordance with ACCOBAMS BYCAMS project. On application of the activities, the first priority should be given to harbour porpoise bycatches caused by bottom-set gillnet fisheries. Actions (a), (d) and (f) could be implemented by respective workshop(s). Among other management objectives, the time/area closure option and development of marine protection areas (link to Action 12) should be considered. Cetacean carcasses found in fishing gear should be available for postmortem examination and sampling; links to cetacean stranding networks and tissue banks (Action 15) as well as to cetacean rescue teams (Action 18) are recommended. The connection with Actions 1–4, 7, 16 and 17 is also envisaged.</p> | Primary  | Cetacean experts and relevant national authorities in co-operation with the Secretariat of the Black Sea Commission and its Advisory Group on the Environmental Aspects of Management of Fisheries and Other Living Resources, and ACCOBAMS Scientific Committee |
| <b>Rationale / Background</b>  | Bycatches are the major source of human-induced mortality of Black Sea cetaceans. All three species are known to be taken as bycatch, although incidental takes of harbour porpoises evoke the greatest concern. Porpoises are caught in a variety of fisheries, but for all that the bottom-set gillnets for turbot, spiny dogfish and sturgeon pose particular threat to their population. Such bycatches occur in the Azov Sea and Kerch Strait and throughout shelf area of the Black Sea including territorial waters of all six riparian countries. Preliminary indications suggest that annual rate of harbour porpoise bycatches can be numbered in thousands, with a peak in April–June during the turbot fishing season. It is known that illegal, unreported or unregulated (IUU) fishing is widespread in the Black Sea suggesting that significant part of bycatches takes place due to this kind of human activity. So far, no special attempts have been made to mitigate cetacean bycatches in the Black Sea region. The acoustic deterrent devices (pingers) and acoustically reflective fishing gear were never used here. |  |          |  |

## ACTION 7: Mitigation of conflicts between cetaceans and fishery

| Aim   | Target   | Recommended actions  | Priority  | Responsible actors   |
|---|--|--|-----------|--|
| Address the problem of adverse cetacean/fisheries interactions (other than bycatches) and develop measures for this problem solution. | Regional approach to the mitigation and prevention of conflict interactions between fishery and cetaceans including dolphin depredation and prejudicial actions of fishermen.  | <p>(a) Evaluation of the magnitude, temporal and geographical scope of adverse cetacean/fisheries interactions (by fishing categories and cetacean species), including clarification of roles of the involved parties in:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prey competition and depletion of fish resources;</li> <li>- deterioration of fishing grounds/cetacean foraging areas;</li> <li>- confinement of fishing operational capabilities and living conditions of cetaceans;</li> <li>- so-called dolphin depredation and retaliatory measures from fishermen.</li> </ul> <p>(b) Socio-economic study and modelling of adverse cetacean/fisheries interactions on the base of above action and results of basin-wide cetacean survey (link to Action 13).</p> <p>(c) Developing strategies for mitigating conflict interactions in collaboration with fishery specialists. Link to Action 6 may be particularly helpful, although links to Actions 1, 3–5, 16 and 17 are also reasonable.</p> <p><b>Note:</b> These actions should be implemented in accordance with ACCOBAMS BYCAMS project. Recommendations of the ACCOBAMS Workshop on Interactions between Dolphins and Fisheries in the Mediterranean: Evaluation of Mitigation Alternatives [14] should be taken into consideration.</p> | Secondary | Cetacean experts and relevant national authorities in co-operation with the Secretariat of the Black Sea Commission and its Advisory Group on the Environmental Aspects of Management of Fisheries and Other Living Resources, and ACCOBAMS Scientific Committee |
| <b>Rationale / Background</b>   | Anecdotal notes of beneficial cooperation between Black Sea fishermen and cetaceans are quite dubious, whereas conflicts between them, causing troubles to the both sides, appear to be a real problem. Along with bycatches (see Action 6), fisheries provoke a number of other effects on bottlenose dolphins, common dolphins and harbour porpoises including: changes (diminution or increase) of their foraging potentiality; modification of feeding strategy and behaviour; deterioration of habitats; alteration of distribution pattern and migration ability. These impacts are poorly studied and understood. No reliable data have been presented to refute or support speculations on suspected prey competition between dolphins and humans, although some cases are known when bottlenose dolphins raised trouble to fishermen by damaging their nets or catch, or stealing caught fish from the nets. No statistics are available on such conflicts and respective financial losses, and no appropriate compensation is stipulated for fishermen from their governments. In the Black Sea region there is no management procedure or even approach to address and mitigate dolphin depredation as well as eliminate cruel retaliatory actions resulting sometimes in dolphin deaths. |  |           |  |

## ACTION 8: Elimination of live capture of Black Sea cetaceans

| Aim   | Target   | Recommended actions   | Priority  | Responsible actors  |
|---|--|---|-----------|---|
| Restrain intentional removal of live cetaceans from the wild. | Complete ban on live captures for commercial, military and other purposes except urgent needs concerned with the conservation of cetaceans according to ACCOBAMS objectives. <sup>11</sup>   | (a) Improve the control to eliminate any live capture of cetaceans in the Black Sea and contiguous maritime areas.<br>(b) Prepare and adopt relevant national legislative acts (or make appropriate amendments to existing laws) banning any intentional capture of Black Sea cetaceans.  | Primary   | Cetacean experts and relevant national authorities in co-operation with the Secretariat of the Black Sea Commission, ACCOBAMS Secretariat and CITES Secretariat |
|   |  | (c) Evaluate the level, time/location characteristics, legality and biological features (sex, age, <i>etc.</i> ) of bottlenose dolphin removals in the past.<br>(d) Evaluate the impact of past removals on Black Sea bottlenose dolphin population in general and on local communities of this species which were the objects of capture operations. Links to Actions 1–5, 13, 16 and 17 could be helpful. | Secondary |   |
| <b>Rationale / Background</b>                                 | Directed lethal takes of Black Sea cetaceans are banned in the entire region, and cetacean live captures are prohibited (or can not be permitted) in the countries-parties of ACCOBAMS (Bulgaria, Georgia, Romania and Ukraine) in concordance with Article II.1 of the Agreement. However, the live captures still may take place in other two Black Sea states which are not contracting parties to ACCOBAMS. At present (2001-2005), only Russia uses this opportunity issuing permits for the catching live bottlenose dolphins in its internal waters. There have been a number of initiatives to eliminate such practice, including the Berne Convention's Recommendation No.86 (2001) and Resolution 1.12 adopted by the 1st Meeting of the Parties of ACCOBAMS (2002). In 2002, CITES set a zero annual export quota for live specimens of Black Sea bottlenose dolphins removed from the wild and traded for primarily commercial purposes, and the Black Sea Commission adopted the Biodiversity and Landscape Conservation Protocol as an annex to the Bucharest Convention. Both last instruments do not address directly the issue of cetacean live capture, however, they create the necessary prerequisites for respective improvement of national legislation. |   |           |   |

<sup>11</sup> As consistent with Article II.2 of the ACCOBAMS, any Party may grant an exception to the prohibition of deliberate taking of cetaceans **only in emergency situations** (major pollution events, important strandings or epizootics) as provided for paragraph 6 (Responses to Emergency Situations) of the ACCOBAMS Conservation Plan (Annex 2 to the Agreement), **or, after having obtained the advice of the ACCOBAMS Scientific Committee, for the purpose of non-lethal *in situ* research aimed at maintaining a favourable conservation status for cetaceans**; the Party concerned shall immediately inform the ACCOBAMS Bureau and Scientific Committee, through the Agreement Secretariat, of any such exception that has been granted; the Secretariat shall inform all Parties of the exception without delay by the most appropriate means.

## ACTION 9: Mitigation of disturbance caused by shipping

| Aim   | Target  | Recommended actions   | Priority  | Responsible actors  |
|---|---|---|-----------|---|
| Address the problem of adverse impact of heavy marine traffic on Black Sea cetacean populations and develop appropriate conservation/management measures. | Regional strategy for reducing negative effects of shipping/cetacean interactions.  | <p>(a) Evaluation of the magnitude, temporal and spatial characteristics of marine traffic levels by shipping categories and integrally in comparison with past and present data on cetacean distribution, migrations and abundance. Links to the results of basin-wide cetacean survey (Action 13) and photo-identification programme (Action 14) would be particularly helpful for this analysis.</p> <p>(b) Assessment of shipping/cetacean interactions (including direct collisions and disturbance caused by vessel noise) in the areas representing important cetacean habitats affected by intense marine traffic. Research schemes should be designed in collaboration with specialists experienced in hydro- and bioacoustics, and cetaceans behaviour.</p> <p>(c) Developing management strategies for reducing adverse impact of the marine traffic on Black Sea cetaceans, with strong emphasis on co-operation with Black Sea shipping companies and other ‘stakeholders’. Links to Actions 1, 2, 4, 12, and 16–18 could be helpful.</p> <p>(d) As long as above strategies are completed, in order to start the mitigation of cetacean disturbance as early as possible, certain guidelines should be prepared and disseminated among shipping companies, vessel crews, harbor authorities and other identified audiences (link to Action 16).</p> | Secondary | Institutions involved in cetacean research and conservation in co-operation with agencies and services protecting the Black Sea and managing the navigation |
| <b>Rationale / Background</b>   | The intensity of navigation increased dramatically in recent decades throughout the Black Sea, but mainly – in coastal waters representing primary habitat of harbour porpoises and bottlenose dolphins. In general, the marine traffic has a strong tendency to increase along the predetermined shipping lanes and in the areas surrounding big harbors; it shows annual trend to rise during warm season with a summer peak due to the growth of tourist activities. Marine traffic in the Turkish Straits System is particularly heavy with an obvious hot spot in the Bosphorus Strait. The Kerch Strait is another area where impacts of vessel traffic on cetaceans may be especially acute. It could be suspected that the shipping is important source of cetacean disturbance causing a series of negative effects such as possible extrusion of dolphins and porpoises from preferable habitats, alteration of their migration ways and modification of their behaviour resulting ultimately on population level in the reducing of foraging and reproductive success. However, to date there was no any study of adverse impact of the shipping on Black Sea cetaceans and no special measures have been proposed to mitigate this potential threat. The Bosphorus and Kerch Strait seem to be preferable pilot areas where this conservation problem could be addressed. |   |           |   |

## ACTION 10: Management of threats from gas-and-oil producing industry

| Aim  | Target  | Recommended actions  | Priority  | Responsible actors  |
|--|---|--|-----------|---|
| Address the problem of potential threats to cetaceans from gas and oil industry operating at sea, and develop pertinent management measures. | Regional strategy for restraining negative influence on cetacean populations of the offshore gas and oil exploring, extraction and transportation.  | <p>(a) Evaluation of maritime areas inhabited by cetaceans and, at the same time, exploited or projected for exploitation by gas and oil industry including its exploring, extractive and transporting components. The analysis should be supported by basic data on cetacean distribution, migrations and abundance (links to Actions 13 and 14) and provided with a list of potential specific threats to cetaceans in each area.</p> <p>(b) Assessment of the impact of gas and oil industry on cetaceans in the areas of their seasonal aggregation or preferential occurrence. The research schemes should envisage visual and acoustic observations gaining the knowledge on effects of seismic exploration, boring, gas/oil extraction and transport, etc. on cetacean distribution, abundance, behaviour, health status and food accessibility.</p> <p>(c) Developing measures for the controlling and mitigation of adverse influences of the offshore gas and oil industry on cetacean populations (including the improvement of national legislation regulating this sphere of human activity). Links to Actions 1, 2, 4, 5, 12 and 16–18 seem to be useful.</p> <p><b>Note:</b> Successful implementation of these actions to a considerable degree depends on close and transparent collaboration with gas and oil companies operating in the Black Sea region.</p> | Secondary | Institutions involved in cetacean research and conservation in co-operation with agencies protecting the Black Sea, and companies managing gas and oil producing industry in the region |
| <b>Rationale / Background</b>  | <p>Certain areas of the Black and Azov Seas are subjected to gas and oil industry, and its rapid growth is expected in the near future in all six riparian countries. This kind of human activity can disturb cetaceans during different stages of its technological chain, starting with geological/ geophysical reconnaissance of deposits by means of trial boring and undersea bursts and ending with transportation of extracted gas and oil by bottom pipelines and tankers. Drilling and seismic exploration is widely spread on the Black Sea shelf. Bulgaria, Romania and Ukraine started commercial gas and oil extraction from the sea bottom some tens years ago. Major centres of this industry, which could be considered as areas of permanent risk for the marine environment, are situated in the northwestern Black Sea (Bulgaria, Romania and Ukraine) and in the northwestern corner of the Sea of Azov (Ukraine). Those waters are known as important breeding, calving and feeding grounds for Black Sea cetaceans during warm season. Last decades Ukraine exploited seven gas and gas condense deposits in the Black Sea and three gas deposits in the Azov Sea; in August 1982, the explosion of drilling platform in the Azov Sea caused death of over 2,000 harbour porpoises. It was announced that 150 other sites across the Ukrainian shelf are on offer for further exploitation. Georgia and Turkey recently commenced on gas exploring in the southeastern Black Sea, important wintering area of harbour porpoises and common dolphins. At the same time Russia develops tanker loading terminals on the Caucasian coast and pipelines for subsea gas transit to Turkey. So far the impact of gas and oil industry on Black Sea cetaceans was not studied at all, and no specific conservation and management measures were implemented or even suggested.</p> |  |           |   |

**HABITAT PROTECTION**  
**(Actions 11 and 12)**

## ACTION 11: Network of existing protected areas eligible for cetaceans conservation

| Aim  | Target   | Recommended actions  | Priority | Responsible actors  |
|--|--|--|----------|---|
| Develop regional network of already operating protected areas containing cetacean habitats within their boundaries, taking into account the ACCOBAMS 2010 targets and the ACCOBAMS Criteria for Protected Areas of Importance for Cetacean Conservation. | Existing coastal and marine protected areas, consolidated as a network, are focused on, prepared for and involved in the conservation and monitoring of Black Sea cetaceans.   | <p>(a) Regional assessment of existing coastal and marine protected areas with regard to the presence of cetacean habitats within their boundaries and their relevance to cetacean conservation. Basic data on the distribution and abundance of dolphins and porpoises (links to Actions 13 and 14) could be helpful for evaluation of those protected areas which are fit for setting into cetacean monitoring activities.</p> <p>(b) Developing the regional network of eligible protected areas represented mainly by biosphere reserves, nature reserves and national parks. It is essential to ensure that sufficient awareness exists among the operating staff concerning cetacean monitoring and conservation. The relationship with existing cetacean stranding networks (Action 15) and rescue teams (Action 18) could be helpful.</p> <p>(c) Preparation of the network's cetaceans-oriented strategy and action plan as well as guidelines on cetacean monitoring, conservation and management procedures. The documents should be agreed by members of the network and secured on proper provisions for their implementation. Training of specialists, unconstrained exchange of information and competent co-ordination of the network should be envisaged. Links to Actions 1, 4, 12, 16 and 17 are envisaged.</p> <p>(d) Marine protected areas involved in the network should restrain within their boundaries any human activities potentially harmful for cetaceans.</p> | Primary  | Coastal and marine protected areas, cetacean experts, Secretariat of the Black Sea Commission, ACCOBAMS Secretariat |
| <b>Rationale / Background</b>  | Coastal and marine protected areas are generally recognised as a primary tool for conservation of the marine environment and biodiversity. At present, over 60 protected areas and sites are established along the coastline of the Black and Azov Seas by riparian states, and additional 40 areas are suggested for further development [12]. Some of them contain cetacean habitats within their boundaries, and could thus serve for cetacean monitoring and conservation, if appropriate management objectives are set, and the personnel is specifically trained. In this context, the most promising protected areas are represented by existent biosphere reserves, nature reserves and national parks which have relatively well-developed infrastructure and research capabilities. The Romanian Danube Delta Biosphere Reserve and 'Vama-Veche – 2 Mai' Marine Reserve are involved in cetacean research and conservation in Romania. In 2003-2005, nine coastal protected areas joined the Ukrainian National Network for Cetaceans Conservation co-ordinated by the Brema Laboratory (Simferopol). They are (from west to east): the Dunaisky (Danube) Biosphere Reserve, Chernomorsky (Black Sea) Biosphere Reserve, Swan Islands Branch of the Crimean Nature Reserve, Cape Martyan Nature Reserve, Karadag Nature Reserve, Opuk Nature Reserve, Kazantip Nature Reserve, Azov and Sivash National Park, and Meotida Landscape Park. The inventory of cetacean habitats has been completed and common methodology for cetacean monitoring was introduced in these protected areas. Other Black Sea countries so far do not follow this initiative supported in 2005 by the UK Department of Environment, Food and Rural Affairs and British Council–Ukraine (NNCC-project). |  |          |   |

## ACTION 12: Special marine protected areas dedicated to cetacean conservation

| Aim   | Target  | Recommended actions   | Priority  | Responsible actors   |
|---|---|---|-----------|--|
| Set up particular cetacean protection modes in well-defined key areas containing cetacean habitats which are vitally important, first of all, for harbour porpoises and bottlenose dolphins, taking into account the ACCOBAMS 2010 targets and the ACCOBAMS Criteria for Protected Areas of Importance for Cetacean Conservation. | Marine protected areas specialized in cetacean conservation are established protecting the recognized cetacean critical habitats.   | (a) Developing management plans and creating <i>ad hoc</i> marine protection areas for the conservation of already defined cetacean critical habitats in the Ukrainian (off the south-western Crimea) and Georgian (off the Adjara Autonomy) territorial sea, with regard to their preferential use during cold season by accumulations of bottlenose dolphins (Crimea), common dolphins (Adjara) and harbour porpoises (Crimea and Adjara).  | Primary   | Cetacean experts, relevant national authorities (including ACCOBAMS focal points), Secretariat of the Black Sea Commission in co-operation with public administrations and other relevant 'stakeholders', ACCOBAMS Secretariat |
|   |   | (b) Evaluation of other critical habitats, used by cetaceans for resident habitation, reproduction, feeding and migrations, for the purpose of making up a comprehensive list of areas which are eligible for the creation of new marine protected areas (including transboundary ones), introduction of time/area fishing closures, etc. The list should be accompanied with the systematized information on specific threats identified in those areas. Links to Actions 1, 4, 6, 9–11, and 13–18 must be taken into consideration.<br><br>(c) Preparation of proposals and pushing them forward to establish special protection modes in the areas recognized as expedient for cetacean habitats conservation in accordance with above action.<br><br><b>Notes:</b> Management plans should include the monitoring of cetacean communities, targeted research, regulation of impacting human activities, education efforts directed at the fishermen and recreational users, and promotion of more compatible, alternative activities ( <i>e.g.</i> , dolphin watching) and resource uses. Time/area fishing closures could be envisaged where bycatch is the greatest concern, and where the problem is highly localised and predictable in time and space. | Secondary |  |
| <b>Rationale / Background</b>   | According to the ACCOBAMS Implementation Priorities for 2002-2006 [10], particular concern exists for the future of two Black Sea cetacean species, the harbour porpoise and bottlenose dolphin. Both species are listed in Annex II of the EC Directive No.92/43/EEC, implying that special protected areas have to be created for the conservation of these animals. The Action #4 of above Priorities envisages selection of one proper area in the Black Sea (namely, the coastal area of southern Crimea, Ukraine, comprised between Cape Sarych and Cape Khersones) in which a pilot conservation and management project “be developed and implemented immediately”. Bottlenose dolphins and harbour porpoises annually aggregate during the fall, winter and spring in this relatively small area. The 1st Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Tunis, October 2002) recommended that more areas be investigated for identification of critical habitats. In 2005, another cetacean wintering area, including important feeding grounds of harbour porpoises and common dolphins, was identified in the Georgian Black Sea. |   |           |  |

**RESEARCH AND MONITORING**  
**(Actions 13 – 15)**

### ACTION 13: Basic cetacean surveys

| Aim   | Target   | Recommended actions   | Priority  | Responsible actors  |
|---|--|---|-----------|---|
| Obtain and periodically refresh reliable basin-wide information on cetacean abundance and distribution. | Population sizes and distribution patterns of Black Sea harbour porpoises, bottlenose dolphins and common dolphins are known and their temporal and spatial population trends are monitored.   | <p>(a) Carrying out basic region-wide survey with subsequent synoptic assessment of cetacean abundance and distribution, and identification of potential hot spots. The Black Sea proper, Azov Sea and Kerch Strait should be included in the survey scope and adequate methodology, agreed with international experts, should be applied for data recording and analysis. This study must also focus on spatial modelling and on the recognition of critical habitats. The results will contribute to the implementation of Actions 1, 2, 4–12 and 14–18.</p> <p>(b) Carrying out similar survey using the same methods in the Turkish Straits System (including the Bosphorus Strait, Marmara Sea and Dardanelles) to complete cetacean assessment in the area connecting the Black and Mediterranean Seas.</p> | Primary   | <p>Joint research team, represented by specialists from all Black Sea countries, in co-operation with international experts and under the auspices of the Black Sea Commission, ACCOBAMS and national authorities.</p> <p>In the Turkish Straits System the responsibility lies mainly or exclusively with Turkish researchers and government</p> |
|   |  | <p>(c) Developing long-term monitoring scheme(s) based on periodic surveying throughout the entire range of Black Sea cetaceans in the Black Sea, Azov Sea and Turkish Straits System. Standard methods should be used so that results could be compared over time (different years and seasons) and from one area to another.</p>  | Secondary |   |
| <b>Rationale / Background</b>   | <p>No credible information exists on the abundance and distribution of cetaceans in the Black Sea in whole, although massive directed killing which continued to the early 1980s is believed to have considerably reduced the population sizes. Such baseline research data, gained primarily and then monitored on regular base, are indispensable for all key sectors of cetacean management. A few line-transect cetacean surveys implemented recently in some Black Sea areas could be considered in this context as important introductory initiatives. In particular, aerial surveys were conducted in the Azov Sea, Kerch Strait and northeastern shelf area of the Black Sea (July 2001, August 2002); vessel-based surveys were performed in the Turkish Straits System (October 1997, August 1998), Kerch Strait (August 2003), entire 12-miles-wide zone of the Ukrainian and Russian Black Sea (September–October 2003), offshore waters of the northwestern shelf area (September 2004), Georgian territorial sea (January, May, August and November 2005), and central part of the Black Sea (September–October 2005). Thus, at present certain abundance estimates and cetacean distribution data are available for relatively small portions of the basin. The necessity of multi-national synoptic basin-wide assessment of cetacean populations was enunciated in the Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea [18] and reiterated in subsequent documents produced by the Black Sea Commission and adopted by Black Sea states [e.g., 16]. This idea was supported in the IUCN Conservation Action Plan for the World's Cetaceans [15] and by the IWC Scientific Committee [17]. Besides, it fully conforms to Resolution 2.19 adopted by the 2nd Meeting of the Parties to ACCOBAMS (2004). A series of competent meetings considered methodological and logistical aspects of the basin-wide cetacean survey making it more intelligible: the 3rd and 4th Joint Meetings of the CBD and FOMRL Advisory Groups of the Black Sea Commission (Istanbul, September 2004 and April 2005), Workshop on obtaining baseline cetacean abundance information for the ACCOBAMS area (Valsain, December 2004), 3rd Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Cairo, May 2005), Meeting on methodology for surveying the Black Sea (St. Andrews, September 2005), and Workshop on cetaceans surveying in the Black Sea (Istanbul, October 2005). The project proposal has been drafted with a budget between 210.000 and 250.000€.</p> |   |           |   |

## ACTION 14: Cetacean photo-identification programme

| Aim   | Target   | Recommended actions  | Priority         | Responsible actors   |
|---|--|--|------------------|--|
| <p>Consolidation of cetacean photo-identification studies in order to provide information on population structure, seasonal movements and ranging patterns of Black Sea cetaceans, mostly, bottlenose dolphins and common dolphins.</p> | <p>Basic knowledge on population structure, migration regularity and accumulation features of Black Sea dolphins is gained owing to non-invasive research techniques incorporated in cetacean monitoring schemes.</p>  | <p>(a) Developing long-term photo-identification programme that could be similar to and joined with the EUOPHLUKES project. The collecting of cetacean (mainly bottlenose dolphin and common dolphin) images should be standardized, carried out on year-round basis and applied to the whole area of Black Sea cetaceans' occurrence. This programme should be concordant with the basic cetacean surveys (link to Action 13) and accompanied with appropriate training and other capacity building activities (link to Action 16).</p> <p>(b) The photo-identification datasets established earlier (2003-2005) and arranged as initial "Black Sea Fins" cetacean identification catalogue should be replenished with new data/images, gained within above basin-wide activities, and then analysed in the aggregate for the entire Black Sea and adjacent waters including the Turkish Straits System and northern Aegean Sea of the Mediterranean. This analysis along with results of genetic study (link to Action 15) should provide new knowledge on population structure, migrations and aggregations (including seasonal accumulations) of Black Sea cetaceans.</p> <p>(c) The photo-identification constituent should be incorporated in subsequent monitoring schemes covering the entire range of Black Sea cetaceans (link to Action 13 and 15). The access to Black Sea photo-identification datasets and catalogues of identified individuals can be secured by means of periodical publishing of relevant data on CD-ROM as well as online on a specially dedicated web site (link to Action 17).</p> <p><b>Note:</b> Above activities are linked also to Actions 1, 2, 4 and 9–12.</p> | <p>Secondary</p> | <p>Black Sea specialists and research groups/ institutions interested in and prepared for photo-identification studies</p> |
| <p><b>Rationale / Background</b></p>  | <p>Photo-identification approach and methodology, which are indispensable for studying cetacean population structure, migrations/ residency and habitat use, were not developed in the Black Sea region up to 2003. A training course on cetacean photo-identification was organized by the ACCOBAMS Secretariat and carried out by Tethys Research Institute, Italy, in July 2003 (Kalamos, Greece) and October 2003 (Balaklava, Ukraine) for six Black Sea researchers from Ukraine, Russia and Georgia. Each national team was also provided with proper camera and lenses. That course was complemented with a follow-up in the Kerch Strait (August 2003, June 2004) and territorial waters of Ukraine (September 2003 – October 2004) and Russia (October 2003, June 2004). In co-operation with the EUOPHLUKES project, a catalogue of peculiar dorsal fins has been instituted for Black Sea bottlenose dolphins and common dolphins. This initial "Black Sea Fins" catalogue is available as a CD-ROM published in Ukraine (2004) and on-line (<a href="http://www.dolphin.com.ua/Base/fins/titul_fins.html">www.dolphin.com.ua/Base/fins/titul_fins.html</a>). In 2005, the collection of Black Sea cetacean images has been replenished with photographs from the Georgian and central Black Sea (including pictures of harbour porpoises in the both areas) as well as with new samples obtained in the Kerch Strait and within inshore waters off the Russian Caucasus and southwestern Crimea, Ukraine. Besides, a corresponding study of bottlenose dolphins has started in Turkey in the Bosphorus Strait; and one trained researcher is available in Romania. However, current, even pooled photo-identification effort is still meagre and the results are not enough yet for comprehensive scientific conclusions regarding the discreteness of Black Sea cetacean populations, patterns of cetacean migrations and seasonal accumulations.</p> |  |                  |  |

| ACTION 15: Regional cetacean stranding network (CSN)  |   |  |          |  |
|---|---|--|----------|--|
| Aim   | Target  | Recommended actions  | Priority | Responsible actors   |
| Basin-wide systematic study of cetacean strandings in order to monitor mortality levels in cetacean populations, and to provide samples for research of cetacean genetics, life history, ecology, pathology, parasitology, ecotoxicology, <i>etc.</i> | National CSNs co-operate on equal terms as partners constituting regional CSN, providing actual information on cetacean stranding rates, causes and trends of cetacean mortality, and promoting the specialized studies with samples collected from stranded dolphins and porpoises.  | <p>(a) Developing the existing national CSNs and their functional fusion into the basin-wide network. A standardised methodology of data collecting and sampling should be set up supported by training of CSN members and providing them with appropriate literature (links to Actions 16 and 17). The regional CSN should operate permanently providing reliable information on dynamics of strandings recorded for each Black Sea cetacean species. Besides, in order to determine causes of death, the investigation of stranded animals should be carried out along with morphometric study of cetacean carcasses and samples collecting for further multidisciplinary laboratory analyses.</p> <p>(b) Developing a Black Sea regional Database of Cetacean Strandings which should be compatible with relevant Mediterranean database (MEDACES) and available online for corporative use of CSN members in all Black Sea countries.</p> <p>(c) Establishing Black Sea cetacean tissue bank(s) accumulating samples from stranded and bycaught (link to Action 6) cetaceans. The samples should be collected, fixed, transported and stored according common guidelines prepared in co-operation with already existing Mediterranean cetacean tissue banks.</p> <p>(d) The data and samples collected by the regional CSN should be used to gain new knowledge on cetaceans mortality, population structure and genetics (link to Action 14), life history, ecology, pathology, parasitology, ecotoxicology (persistent organic pollutants and trace elements), <i>etc.</i> These studies will contribute to monitoring schemes (links to Actions 13 and 14) and periodical assessment of the status of Black Sea cetacean populations (link to Action 2).</p> <p><b>Notes:</b> The functioning of national and regional CSNs should include their tight interaction with a network of the protected areas eligible for cetaceans conservation (Actions 11 and 12) and structures involved in cetacean rescue activities (Action 18).</p> | Primary  | Research groups/ institutions, NGOs and specialists involved in the studies of Black Sea cetacean strandings |
| <b>Rationale / Background</b>   | <p>CSNs were organized in all Black Sea countries, but some of them do not work at present, although trained specialists still exist in Bulgaria, Georgia and Russia. Vigorous CSNs are functioning in Romania and Turkey. The most branched CSN operates in Ukraine since 1989; in 2005, it consisted of 19 operational units dispersed along coasts of the Black and Azov Seas. Researchers from the Black Sea region participated in the ACCOBAMS Training course on cetacean monitoring (Constantsa, Romania, 2001) and Training course on cetacean strandings and tissue banks (Tajura, Libya, 2004). Over 20 trainees from Ukraine and Russia participated in the Training course on the development of a network for Black Sea cetaceans monitoring and conservation (Koktebel, Ukraine, 2005) supported by the British Government; the participants were provided with common research methodology and unified field equipment for data recording and sampling. The Guidelines for the Development of National Networks of Cetacean Strandings Monitoring (2004) were produced by UNEP/MAP RAC/SPA and ACCOBAMS experts. The Ukrainian network possesses its own database on cetacean strandings, bycatches and sightings (<a href="http://www.dolphin.com.ua/Base/discovery/db_index.php">www.dolphin.com.ua/Base/discovery/db_index.php</a>). National CSNs already helped to recognize several mass mortality events among Black Sea cetaceans including the morbillivirus epizootic affected common dolphins in 1994.</p> |  |          |  |

**CAPACITY BUILDING,  
COLLECTION AND DISSEMINATION OF INFORMATION,  
TRAINING AND EDUCATION  
(Actions 16 and 17)**

## ACTION 16: Strategies for capacity building and raising awareness

| Aim  | Target  | Recommended actions  | Priority         | Responsible actors   |
|--|---|--|------------------|--|
| <p>Develop long-term capacity building and public awareness strategies in order to provide explicit improvement of cetacean research, conservation and management in the Black Sea region on basis of consolidated educational activities.</p> | <p>Levels of professional education and public awareness in the Black Sea countries are sufficient to achieve sustainable progress in the conservation of all three cetacean populations.</p>   | <p>(a) Establishing regular training courses on research methodology, conservation and management of Black Sea cetaceans for different categories of interested and professionally involved people including: university students and lecturers; operating personnel of coastal and marine protected areas; officers of governmental agencies responsible for the protection and exploitation of the sea and marine resources (e.g., national fish protection services and environmental inspectorates); participants of cetacean stranding networks and representatives of environmental NGOs.</p> <p>(b) Developing a grant mechanism providing Black Sea students and young scientists with access to European system of education and making available their participation in international trainings on cetacean research and conservation, such as: the Course on Marine Mammals at the University of Valencia (Spain), annual Distance Sampling Workshops at the University of St. Andrews (Scotland), and the Field Courses on Cetacean Research Techniques organized by the Tethys Research Institute (Italy).</p> <p>(c) Developing a regional public awareness strategy dedicated to cetacean conservation and linked with all other actions listed in this conservation plan. The strategy should stipulate the concerted activities of research and educational institutions, authorities, NGOs and media, providing awareness-raising campaigns, relevant educational tools and guidelines focused on different target audiences.</p> <p><b>Notes:</b> The Black Sea cetaceans-related courses, mentioned in (a), may be organized at a few national universities, with competent assistance from research institutions experienced in cetacean problems. These courses along with trainings, mentioned in (b), would provide trainees with a possibility to get expert advise and supervision of their research effort. In particular, lecturers involved in the courses (including international cetacean experts) could supervise students carrying out their master's and PhD theses on Black Sea cetaceans.</p> | <p>Secondary</p> | <p>Universities, research institutions, national authorities responsible for public education and nature conservation, environmental NGOs and mass media, with organizational support from the Secretariats of ACCOBAMS and Black Sea Commission</p> |
| <p><b>Rationale / Background</b></p>   | <p>Very few young scientists and students are involved in cetacean research and conservation activities in the Black Sea countries. No special course (or any other particular form of education) on cetacean research, conservation and management exists in national universities or other educational institutions. At the same time there are some research organisations and specialists which can provide interested young people with basic knowledge on cetology and practical skills on field and laboratory works with Black Sea dolphins and porpoises. Besides, some researchers and postgraduate students already accumulated sizeable datasets containing valuable scientific information on Black Sea cetaceans. Those data are in need of adequate treatment and analysis including modern approaches in applied mathematics and mathematical modelling which are still not available in the Black Sea region. Special strategies of training on cetaceans-related matters should be developed for members of cetacean stranding networks and staff of coastal/marine protected areas as well as for numerous authorities engaged in the protection, management and exploitation of the Black Sea wild life, environment and marine resources. The enhancement of public awareness in cetacean problems should be guaranteed among different social and professional groups of the Black Sea human population and tourists, with the help of environmental NGOs and mass media.</p> |  |                  |  |

### ACTION 17: Access to information and cetacean libraries

| Aim  | Target   | Recommended actions  | Priority         | Responsible actors   |
|--|--|--|------------------|--|
| <p>Provide unimpeded access to the results of cetacean research and conservation activities implemented in the Black Sea region and beyond; accumulate, systematize, store and make available relevant published information by means of proper data carriers.</p> | <p>Provision of appropriate information to Black Sea researchers, governmental bodies, NGOs and general public particularly as far as access to scientific literature and other publications on cetaceans is concerned.</p>  | <p>(a) Developing web sites dedicated to Black Sea cetaceans and relevant research and conservation activities in every Black Sea country. These web sites should be bilingual, using national and English languages, and linked with each other and with the ACCOBAMS and Black Sea Commission web sites.</p> <p>(b) Developing links between world's collections of marine mammal literature and Black Sea scientific libraries. The exchange of literature should be facilitated by all means in order to provide Black Sea libraries (at least one in each country) with necessary support to operate as a source of continuously updated information for Black Sea researchers and students.</p> <p>(c) Compiling comprehensive bibliography on Black Sea cetaceans supplied with annotations and search/select options via key words, author and subject indices. This bibliography should be available online and continuously replenished with new references.</p> <p>(d) Further development of the Digital Library on Black Sea Cetaceans based on previous experience (see Rationale/ Background) and supported by activities (a), (b) and (c). This library placed on a web site may solve forever an acute problem of prompt accessibility to scientific publications on Black Sea dolphins and porpoises.</p> <p>(e) Information aids (booklets, posters, stickers, etc.) supporting public awareness activities should be designed and published in six Black Sea languages (and in English) and distributed widely along the Black Sea coasts.</p> <p><b>Note:</b> Above actions are interconnected with all other actions listed in this conservation plan.</p> | <p>Secondary</p> | <p>Libraries, institutions and researchers involved in collection and dissemination of scientific information on Black Sea cetaceans</p> |
| <p><b>Rationale / Background</b></p>   | <p>Cetacean research and conservation activities are on the rise in some Black Sea countries, and several useful projects have been implemented during last years (Annex 3). However, basic information about those initiatives as well as on the present state of Black Sea cetacean populations is accessible for narrow circle of specialists, leaving aside many other concerned people. In addition, Black Sea scientists complain that their access to the cetaceans-related literature is straitened because of almost entire lack of requisite publications in the national libraries. This prevents to obtain necessary documentation, learn from the work done by others and publish own results in key scientific journals. With due regard to this problem, Ukrainian researchers try to facilitate professional and public access to the information by means of: (1) specialized web site (<a href="http://www.dolphin.com.ua">www.dolphin.com.ua</a>) operating since 2003 and hosting the Black Sea cetacean photo-identification catalogue and Ukrainian database on cetacean strandings, bycatches and sightings; (2) continued series of CD-ROM issues under the "Black Sea Dolphins" generic heading (five issues were released between 2002 and 2006); (3) "Digital Library on Cetaceans of the Black and Azov Seas" (this CD contains 109 scientific articles and books published between 1903 and 2004); and (4) series of seven educational posters aimed to enhance public awareness (in particular, three posters – "How to behave in the presence of a stranded cetacean", "How to behave in the vicinity of dolphins at sea" and "Make an effort – don't cause harm to cetaceans" – were published and distributed in Ukraine in 2005). However, all above information tools are available for Russian-speaking users mainly. A bilingual (Romanian and English) web site on cetaceans operates in Romania (<a href="http://www.delfini.cier.ro">www.delfini.cier.ro</a>).</p> |  |                  |  |

**RESPONSES TO EMERGENCY  
SITUATIONS  
(Action 18)**

## ACTION 18: Measures for responding to emergency situations

| Aim  | Target   | Recommended actions  | Priority       | Responsible actors   |
|--|--|--|----------------|--|
| <p>Develop regional strategy, guidelines and operational network able to provide urgent and competent assistance to Black Sea cetaceans involved in emergencies.</p> | <p>A network for responding to cetacean emergency situations, based on appropriate strategy and guidelines and represented by skilled and equipped rescue teams, is functioning in the Black Sea region.</p>   | <p>(a) Regional assessment of emergency situations demanding special response, particularly, by means of rescue-and-release operations. The existent data on such situations, including cetacean live strandings and live bycatches, and on the applied rescue activities and their efficacy should be accumulated, analysed and reported in order to address this problem.</p> <p>(b) Developing guidelines and/or code of conduct aimed to specify adequate options and methodology of humane response to the live strandings, live bycatches and other possible emergency situations that may affect Black Sea dolphins and porpoises. The document(s), prepared on basis of above assessment and in terms of appropriate world experience, should be reviewed by international experts and agreed with governmental officials before the implementation.</p> <p>(c) Developing Black Sea regional strategy (contingency plan) including conjectural schemes for responding to emergency situations with regard to the existing and prospective cetacean rescue teams, their location, professional capacity, mobility and their possession of essential needs including communication facilities, field equipment and means for veterinary assistance. The strategy should envisage the functioning of at least one cetacean rescue team in each Black Sea country. It is recommended that rescue teams, co-operating with each other, are incorporated in national and regional cetacean stranding networks (link to Action 15) and involved in the activities designed to reduce cetacean bycatches (link to Action 6). Links to Actions 1–4, 7, 9–13, 16 and 17 could be helpful too.</p> <p><b>Notes:</b> Consultations are recommended with disaster management, veterinary and public health (sanitary) authorities. Substantial progress in the realization of above actions is expected at the ACCOBAMS Live Stranding and Cetacean Rescue Workshop (Monaco, November 2006).</p> | <p>Primary</p> | <p>Research institutions, NGOs and specialists, including members of cetacean rescue teams and cetacean stranding networks, as far as they are concerned about emergency situations affecting Black Sea cetaceans; ACCOBAMS Emergency Task Force</p> |
| <p><b>Rationale / Background</b></p>   | <p>The necessity of adequate responses to cetacean emergency situations is outlined in the ACCOBAMS Conservation Plan. Further development of this task has been achieved in the documents adopted by the 1st (2002) and 2nd (2004) Meetings of the Parties to the Agreement. In particular, a series of specific actions, including the creation of an Emergency Task Force, was agreed within the ACCOBAMS Work Programme for 2005-2007. Cetacean rescue teams operate in Crimea, Ukraine, since 1993. They were created on a voluntary basis by commercial dolphinarium (RDD-project, 1993-1999; MORECET-project, 2002-2006), with managerial control of their activities by the Ukrainian Ministry of Environment and methodological and informational support from the Ukrainian cetacean monitoring and conservation network. Few cetacean rescue operations are known also in the Russian Black Sea. The Dolphin Hotline aimed to collect messages on cetacean emergencies is announced on the web site maintained by the Secretariat of the Black Sea Commission (<a href="http://www.blacksea-commission.org">www.blacksea-commission.org</a>).</p> |  |                |  |

## V. REFERENCES

1. Birkun A., Jr. 2002. Direct killing and live capture: Black Sea. Pp.31-38 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

2. Birkun A., Jr. 2002. Habitat loss and degradation: Black Sea. Pp.60-77 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

3. Birkun A., Jr. 2002. Interaction between cetaceans and fisheries: Black Sea. Pp.98-107 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

4. Birkun A., Jr. 2002. Disturbance: Black Sea. Pp.161-166 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

5. Birkun A., Jr. 2002. Natural mortality: Black Sea. Pp.181-193 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

6. Birkun A., Jr. 2002. The current status of bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*) in the Black Sea. Documents of the 1st Session of the Meeting of the Parties to ACCOBAMS (Monaco, 28 February – 2 March 2002), MOP1/Inf8, 41pp.

7. Birkun A., Bearzi G., Glazov D., Goradze I., Komakhidze G., Krivokhizhin S., Shpak O. 2003. Towards a Conservation Plan for Black Sea Cetaceans. Pp.93-103 in: Report of the 2nd Meeting of the Scientific Committee of ACCOBAMS (Istanbul, Turkey, 20-22 November, 2003), Annex XII (CS2/Doc11), 308pp.

8. GEF medium-sized project concept paper. 2002. Black Sea biodiversity restoration and bioresources sustainable use project through the development of regional-based system for the monitoring, conservation and management of cetacean populations (BLASCET; Comp. by A. Birkun, Jr., W. Baumgärtner and L. Holsbeek ). In: Set of Documents of the 1st Session of the Meeting of the Parties to ACCOBAMS (Monaco, 28 February – 2 March 2002), MOP1/Inf13, 4pp.

9. GEF medium-sized project concept paper. 2003. Black Sea contaminant assessment and biodiversity conservation using cetaceans as key species (Comp. by A. Birkun, Jr.). Pp.85-91 in: Report of the 2nd Meeting of the Scientific Committee of ACCOBAMS (Istanbul, Turkey, 20-22 November, 2003), Annex XI (SC2/Inf12), 308pp.

10. Notarbartolo di Sciara G. 2002. International Implementation Priorities for 2002-2006. Pp.51-62 in: Proc. of the 1st Session of the Meeting of the Parties to ACCOBAMS (Monaco, 28 February – 2 March 2002), ACCOBAMS Permanent Secretariat, Monaco, 124pp.

11. Notarbartolo di Sciara G., Aguilar A., Bearzi G., Birkun A., Jr., Frantzis A. 2002. Overview of known or presumed impacts on the different species of cetaceans in the Mediterranean and Black Seas. Pp.194-196 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.

12. Notarbartolo di Sciara G., Birkun A., Jr. 2002. Conservation needs and strategies. Pp.197-214 in: Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: State of knowledge and conservation strategies (Ed. by G. Notarbartolo di Sciara), Report to the ACCOBAMS Interim Secretariat, Monaco, 219pp.
13. Öztürk A.A., Öztürk B., Dede A., Tonay A. 2003. Towards a Conservation Plan for Black Sea Cetaceans: Turkey's suggestion. Pp.135-137 in: Report of the 2nd Meeting of the Scientific Committee of ACCOBAMS (Istanbul, Turkey, 20-22 November, 2003), Annex XV, 308pp.
14. Reeves R.R., Read A.J., Notarbartolo di Sciara G. 2001. Report of the workshop on interactions between dolphins and fisheries in the Mediterranean: Evaluation of mitigation alternatives. ICRAM, Rome. 44pp.
15. Reeves R.R., Smith B.D., Crespo E., Notarbartolo di Sciara G. 2003. Dolphins, Whales, and Porpoises: 2000-2010 Conservation Action Plan for the World's Cetaceans. IUCN, Gland, Switzerland, 139pp.
16. Report of the Commission for the Protection of the Black Sea Against Pollution. 2002. Implementation of the Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea: 1996-2001. Istanbul, <http://www.blacksea-environment.org/>
17. Report of the Sub-Committee on Small Cetaceans. 2004. In: Proc. 55th Meeting of the IWC Scientific Committee (Berlin, 26 May – 6 June 2003), Annex L, International Whaling Commission, 20pp.
18. Strategic Action Plan for the Rehabilitation and Protection of the Black Sea. 1996. PCU GEF BSEP, Istanbul, 29pp.

## Annex 1

### Excerpt from the ACCOBAMS International Implementation Priorities for 2002-2006 [10]

| Action n°  | Cons.Plan Art. n° | Budget item n°                                 | Title:  |
|--|-------------------|--|---|
| 6  | 4                 | 941  | <b>Conservation plan for cetaceans in the Black Sea</b> |
| <p>This project envisages the co-operation between ACCOBAMS and the Black Sea Commission to prepare a proposal to be submitted to the GEF, concerning a comprehensive conservation and management plan for Black Sea cetaceans. The plan should include efforts to fill the existing knowledge gaps concerning the distribution, abundance, population structure, and factors threatening the conservation of the three species involved, as well as management measures such as the establishment of specially protected areas, the development and implementation of regulations to increase sustainability of human activities in the subregion, and the organisation of training, education and awareness initiatives.</p> |                   |  |   |
| Activities:  |                   | consultations, proposal writing and submission |   |
| Possible synergies:  |                   | 3, 4, 5, 12, 13, 15                            |   |
| Duration:  |                   | 1 year   |   |
| Indicative budget:   |                   | –  |   |

**Excerpt from the Report of the 2nd Meeting  
of the ACCOBAMS Scientific Committee  
(Istanbul, 20-22 November 2003)**

**Recommendation 2.4: The Conservation Plan for Cetaceans in the Black Sea**

The preparation of a Conservation Plan for cetaceans in the Black Sea is one of the priorities (Action 6) adopted by the ACCOBAMS First Meeting of the Parties. A draft concept paper for the initial project proposal, formulated as a “GEF medium-sized” project in close cooperation with all the Black Sea States, was supported by the ACCOBAMS First Meeting of the Parties (Monaco, 2002), by the ACCOBAMS First Meeting of the Scientific Committee (Tunis, 2002), and by the meeting of the Black Sea Commission’s Advisory Group on the Conservation of Biological Diversity (Istanbul, 2002).

Therefore, a final project proposal is in the process of being submitted to the GEF operational focal points.

In consideration of the increasing urgency that a Conservation Plan for cetaceans in the Black Sea be finalised and implemented, particularly due to concern for the deteriorating conservation status of Black Sea harbour porpoises, the Scientific Committee **strongly recommends**:

- that the ACCOBAMS Parties invite all Black Sea States to endorse the proposal, provide to it all necessary support, and seek the assistance of the Black Sea Commission in the negotiation process with GEF;
- that other possible funding sources be explored as a matter of urgency to increase the chances that activities can be implemented in useful time.

## Examples of cetacean research and conservation projects implemented in the Black Sea region in 2002–2006

| Program / Initiative   | Project (title)   | Implementing organizations  | Year             |
|--|---|---|------------------|
| Programme for Research, Conservation and Restoration of Marine Mammals in the Black and Azov Seas ('Delfin'-program approved by the Ministry of Ecology and Natural Resources of Ukraine in August 1999) | Pathological conditions of Black Sea common dolphins  | Brema Laboratory (Ukraine)  | 2001-2002        |
|  | Infectious diseases in captive Black Sea bottlenose dolphins  | Brema Laboratory (Ukraine)  | 2001-2002        |
|  | Workshop on conservation problems of Black Sea cetacean populations (Koktebel, 23-24 October 2002)  | Brema Laboratory in co-operation with Crimean dolphinarium (Ukraine)  | 2002             |
|  | Preparation of three issues of the 'Black Sea Cetaceans' Information Base (CD-ROM)  | Brema Laboratory (Ukraine)  | 2002, 2003, 2004 |
|  | Bacteriological aspect of Black Sea bottlenose dolphins adaptation to captivity   | Brema Laboratory (Ukraine)  | 2002             |
|  | Feeding objects of Black Sea cetaceans and state of their forage reserves   | Brema Laboratory (Ukraine)  | 2002             |
|  | Development of national network for the monitoring of Black Sea cetacean strandings and bycatches, formation of a system aimed to render assistance to sick and traumatized cetaceans in Ukraine, conversion of dolphinarium into centres for rescue and rehabilitation of marine mammals (MORECET) | Brema Laboratory, Biological Station PE, Livadia Dolphinarium JE, Karadag Nature Reserve and Nazareth Ltd (Ukraine) | 2002-2006        |
|  | Pathological conditions of wild Black Sea harbour porpoises   | Brema Laboratory (Ukraine)  | 2003             |
|  | Preparation of draft regulations on conservation-related activities of dolphinarium   | Brema Laboratory (Ukraine)  | 2003             |

| <b>Program / Initiative</b>   | <b>Project (title)</b>   | <b>Implementing organizations</b>  | <b>Year</b> |
|---|--|--|-------------|
|   | Assessment of the state of Black/Azov Sea marine mammal populations listed in the Red Data Book  | Brema Laboratory in co-operation with the Ukrainian Danube Delta Biosphere Reserve, Odessa Center of the Southern Research Institute of Marine Fisheries and Oceanography, Odessa Branch of the Institute of Biology of Southern Seas, Chornomorsky [Black Sea] Biosphere Reserve, Lebedyni Ostrovy [Swan Islands] Branch of the Crimean Nature Reserve, Cape Martyan Nature Reserve, Karadag Nature Reserve, Opuk Nature Reserve and Kazantip Nature Reserve (Ukraine). | 2003        |
|   | Workshop on conservation problems of Black Sea cetacean populations (Kiev, 25 May 2004)  | Ministry of Environment of Ukraine in co-operation with members of national network for monitoring of cetaceans (Ukraine)  | 2004        |
| EU LIFE-NATURE Program  | Conservation of the dolphins from the Romanian Black Sea waters  | Grigore Antipa National Institute for Marine Research and Development, Mare Nostrum NGO, Museum Complex for Nature Sciences in Constanta (Romania)   | 2001-2004   |
| Joint initiative supported by the ACCOBAMS Secretariat  | Genetic study of Black Sea bottlenose dolphins   | University of Durham (UK) in co-operation with Brema Laboratory (Ukraine)  | 2002        |
| Joint initiatives supported by the Ministry of Environmental Protection of Ukraine and Russian Academy of Science | Aerial survey of distribution, abundance and species composition of cetaceans in the Azov Sea (Azovka-2001).   | Brema Laboratory (Ukraine) and Institute of Ecology and Evolution (Russia)   | 2001-2002   |
|   | Aerial survey of distribution, abundance and species composition of cetaceans in the Russian and Ukrainian waters of the Black and Azov Seas (Azovka-2002) | Brema Laboratory (Ukraine) and Institute of Ecology and Evolution (Russia)   | 2002-2003   |

| <b>Program / Initiative</b>   | <b>Project (title)</b>   | <b>Implementing organizations</b>  | <b>Year</b> |
|---|--|--|-------------|
|   | Study of accumulations, migrations and habitats of the Black Sea bottlenose dolphin in coastal waters of Russia and Ukraine (Afalina-2003) | Institute of Ecology and Evolution (Russia), Brema Laboratory and Karadag Nature Reserve (Ukraine)   | 2003-2004   |
|   | Distribution, abundance and photo-identification of cetaceans in the northwestern shelf waters of the Black Sea (Afalina-2004)             | Institute of Ecology and Evolution (Russia), Brema Laboratory and Karadag Nature Reserve (Ukraine)   | 2004-2005   |
|   | Distribution and abundance of cetaceans in offshore waters of the central Black Sea (Belobochka-2005)                                      | Brema Laboratory (Ukraine) and Institute of Ecology and Evolution (Russia)   | 2005        |
| Joint Georgian, Ukrainian and Russian initiative  | Assessment of cetacean distribution and abundance in coastal waters of the southeastern Black Sea (Afalina-2005)                           | Brema Laboratory (Ukraine), Marine Ecology and Fisheries Research Institute (Georgia) and Institute of Ecology and Evolution (Russia)  | 2005        |
| EUROPHLUKES   | Photo-identification of Black Sea cetaceans (Black Sea Fins)   | Brema Laboratory (Ukraine) and Institute of Ecology and Evolution (Russia) with initiating support derived from the Permanent Secretariat of ACCOBAMS, and the training provided by Tethys Research Institute (Italy)  | 2003-2004   |
| Small Environmental Projects Scheme (SEPS II) supported by the UK's Department for Environment, Food and Rural Affairs and managed by the British Council–Ukraine | Improvement of the Ukrainian National Network for Cetaceans Monitoring and Conservation (NNCC-project)                                     | Brema Laboratory in partnership with the Ukrainian Danube Delta Biosphere Reserve, Odessa Center of the Southern Research Institute of Marine Fisheries and Oceanography, Odessa Branch of the Institute of Biology of Southern Seas, Chornomorsky [Black Sea] Biosphere Reserve, 'Oasis' NGO, Cape Martyan Nature Reserve, and Karadag Nature Reserve (Ukraine) | 2004-2005   |

## Excerpts from the Checklists for Red List Assessment of Black Sea cetaceans

*IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area  
(Monaco, March 2006)*

### 1. Black Sea harbour porpoises

#### Name of Unit Assessed:

Harbour porpoise (*Phocoena phocoena relicta*): Black Sea subspecies

#### Taxonomy:

Family: Phocoenidae Gray, 1825  
Genus: *Phocoena* G. Cuvier, 1817  
Species: *Phocoena phocoena* (Linnaeus, 1758)  
Subspecies: *Phocoena phocoena relicta* Abel, 1905

#### Assessment Information:

EN A1d+4c,d,e

Year Assessed: 2006

Assessor(s): Alexei Birkun, Jr. and Alexandros Frantzis

Evaluator(s): IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area  
(Monaco, 5-7 March 2006)

#### Justification:

The Black Sea harbour porpoise, *P. p. relicta*, is Endangered (EN) based on criteria A1d and A4c,d,e. This is based on inference and suspicion as summarised below.

The estimated generation time is around 9-10 years, thus three generations for the Black Sea harbour porpoises would be about 27-30 years.

There are no estimates of unexploited or present total population size, although the available information suggests that the present abundance is probably at least several thousands.

The following information from the last three decades is relevant to the proposed classification. However, it is important to note that very high levels of direct and incidental mortality occurred for a long period prior to that (from the 1830s and throughout the 20th century) and this undoubtedly would have dramatically reduced the population (IWC, 2004).

(1) Large directed takes occurred during the years 1976-1983 before the ban on small cetacean hunting was declared in Turkey in 1983. Within that period, the total number of harbour porpoises killed was at least 163,000-211,000. Illegal direct killing of unknown numbers continued in some parts of the Black Sea until 1991.

(2) Regionally extensive incidental mortality of porpoises in bottom-set gillnets is roughly estimated to be in the thousands over this period. The scale of this mortality almost certainly increased in the 1990s-2000s owing to the rapid expansion of illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing in the Black Sea region.

(3) A major accidental mass stranding/mortality event occurred in the Azov Sea in August 1982 as a result of an explosion of a gas-extraction platform. More than 2,000 porpoises were found on ashore following this event.

(4) Two other mass stranding/mortality events occurred in 1989 and 1990, caused by the combined effects of parasitic and bacterial infections. Although difficult to quantify, mortality of porpoises is believed to have been in the thousands.

(5) Periodically (most recently in November 1993), natural mass mortality events occur as a result of ice entrapment in the Azov Sea. Although no direct estimates are available, these can result in the deaths of several tens or more animals.

(6) There has been ongoing general degradation of the Black Sea environment (including harbour porpoise habitat) and biodiversity during the 1970s-2000s, with perhaps the most serious period in the late 1980s-early 1990s due to a combination of overfishing, water pollution, eutrophication, demersal fish die-offs caused by hypoxia and the population explosion of harmful alien species. This will almost certainly have resulted in a decline in the abundance and quality of harbour porpoise prey.

(7) The species was considered extinct in the Mediterranean Sea until 1997, when a specimen stranded alive in the northern Aegean Sea; a few further strandings and sightings have occurred in that limited area subsequently.

A1d: EN. A reduction in population size of  $\geq 70\%$  is inferred based on paragraphs (1) and (3) above, i.e. the directed takes and, to a lesser degree, the accident (considered 'actual exploitation' in the context of IUCN criteria). These causes were clearly reversible and understood and they have ceased. Despite the absence of abundance estimates for the initial part of the 30-year period, the suspected decline of  $\geq 70\%$  is based on inferences from a crude extrapolation based on the annual removal levels in the Turkish fishery: reduction to  $\geq 70\%$  implies that the population in 1976 must have been at least 233,000-302,000, whereas a reduction of  $\geq 50\%$  (criterion for Vulnerable) would require a population size of at least 326,000-422,000. The latter seems unrealistic given the length and intensity of past exploitation.

A4c,d,e: EN. A reduction in population size of  $> 50\%$  over the 30 year period is inferred based on above paragraphs except (1) and (3). During this period, although direct killing has ceased, the other known or suspected causes of a decline (bycatch, habitat degradation, prey depletion, epizootics and adverse climatic circumstances) have not ceased.

## 2. Black Sea short-beaked common dolphins

### Name of Unit Assessed:

Short-beaked common dolphin: Black Sea subspecies (*Delphinus delphis ponticus*)

### Taxonomy:

Family: Delphinidae Gray, 1821

Genus: *Delphinus* Linnaeus, 1758

Species: *Delphinus delphis* Linnaeus, 1758

Subspecies: *Delphinus delphis ponticus* Barabasch-Nikiforov, 1935

### Assessment Information:

EN A1d

Year Assessed: 2006

Assessor(s): Alexei Birkun, Jr.

Evaluator(s): IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area  
(Monaco, 5-7 March 2006)

*Justification:*

The Black Sea short-beaked common dolphin, *D. d. ponticus*, is assessed for listing as Endangered based on criteria A1d.

There is no estimate of overall population size. However, preliminary data acquired for some parts of the basin suggest that current population size is at least several 10,000s, and possibly 100,000 or more.

The past 60-year period (three generations) includes circumstances that are relevant to Criterion A, as follows:

(1) Very large directed takes occurred during the years 1946-1983 before the ban on small cetacean hunting was declared in Turkey in 1983. Within that 38-year period the total number of common dolphins killed was at least 840,000 but certainly much more because this value is based on incomplete data (see "Threats") which do not include catch statistics from Romania (whole period), Turkey (before 1976 and after 1981) and Bulgaria (before 1958);

(2) A mass stranding/mortality event caused by morbillivirus infection occurred in 1994. Although difficult to quantify, mortality of common dolphins is believed to have been at least in the 100s;

(3) A mass stranding/mortality event of unknown origin occurred in 1990. Stranding statistics suggest that the mortality was not less than some 100s;

(4) There has been ongoing degradation of the Black Sea environment (including common dolphin habitat) and biodiversity (including common dolphin prey) during the 1970s-2000s, with a peak of the devastation caused by overfishing and habitat worsening (including water pollution, its consequences, and a population explosion of a harmful invader) in the late 1980s-early 1990s. These processes, taken together, have led to severe declines in the abundance of common dolphin prey.

A reduction in population size of  $\geq 70\%$  (Criterion A1d) is inferred supported by a simple simulation in which the population was assumed to increase at a constant 4% per year and in which documented direct takes (as indicated in paragraph (1) above) were removed, which showed that a decline of greater than 70% in the last three generations would be required to achieve a current population size of 150,000 animals.

Directed killing ceased in 1983 but degradation of habitats, prey depletion and epizootics continued and are inadequately understood.

### 3. Black Sea common bottlenose dolphins

#### **Name of Unit Assessed:**

Common bottlenose dolphin: Black Sea subspecies (*Tursiops truncatus ponticus*)

#### **Taxonomy:**

*Family:* Delphinidae Gray, 1821

*Genus:* *Tursiops* Gervais, 1855

*Species:* *Tursiops truncatus* (Montagu, 1821)

*Subspecies:* *Tursiops truncatus ponticus* Barabasch, 1940

#### **Assessment Information:**

EN A2c,d,e

*Year Assessed:* 2006

*Assessor(s):* Alexei Birkun, Jr.

Evaluator(s): IUCN/ACCOBAMS Workshop on the Red List Assessment of Cetaceans in the ACCOBAMS Area  
(Monaco, 5-7 March 2006)

*Justification:*

The Black Sea bottlenose dolphin, *T. t. ponticus*, is assessed for listing as Endangered based on criteria A2c,d,e.

There is no estimate of total population size but information from incomplete surveys suggests that the current population size is not less than several 1000s animals.

The past 60-year period (1946-2005; three generations) includes events, circumstances and trends that are relevant to Criterion A, as follows:

(1) Large directed takes occurred before the ban on small cetacean hunting was declared in Turkey in 1983. Within that 38-year period (1946-1983) the total number of bottlenose dolphins killed was at least 24-28,000 but certainly much more (probably by tens of thousands) because this figure is based on vastly incomplete and underestimated data (see "Threats") which do not include any catch statistics from Romania, nor from Turkey before 1976 and after 1981, and from Bulgaria before 1958. Intentional killing and harassment of unknown, probably low, magnitude has been indicated recently in Ukraine;

(2) Regionally dispersed incidental mortality in bottom-set gillnets is roughly estimated at some 100s per year. The scale of this mortality almost certainly increased in the 1990s-2000s owing to the rapid expansion of illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing in the Black Sea region;

(3) Live-capture of bottlenose dolphins for their maintenance in captivity along with attendant mortality caused by imperfect capture operations is roughly estimated at 1,000-2,000 since the early 1960s. This practice continues in the Russian Federation, with 10-20 animals taken annually from a small area;

(4) A mass stranding/mortality event of unknown origin occurred in 1990. Although difficult to quantify, mortality of bottlenose dolphins is believed to have been at least in the 100s;

(5) There has been ongoing degradation of the Black Sea environment (including bottlenose dolphin habitat) and biodiversity (including bottlenose dolphin prey) during the 1970s-2000s, with a peak of devastation by overfishing and habitat deterioration in the late 1980s-early 1990s. These processes, taken together, have undoubtedly led to a decline in the abundance of bottlenose dolphin indigenous prey species.

A reduction in population size of  $\geq 50\%$  is inferred supported by a simple simulation in which the population was assumed to increase at a constant 4% per year and in which realistic estimates of the direct and incidental takes (as indicated by paragraphs (1), (2) and (3) above) were removed, which showed that a decline of greater than 50% in the last three generations would be required to achieve a current population size of 15,000 animals.

**1<sup>st</sup> Biannual Scientific Conference: Black Sea Ecosystem 2005 and Beyond**

**Round table on the Conservation of Black Sea Cetaceans  
Istanbul, 9 May 2006**

*Minutes of Meeting*

The meeting was chaired by Giuseppe Notarbartolo di Sciara, Chair of the ACCOBAMS Scientific Committee.

Irakli Goradze kindly agreed to act as rapporteur.

**Participants:**

- Alexei Birkun, Jr., Black Sea Council for Marine Mammals, Simferopol, Ukraine.
- Alexander Boltachev, Institute of Biology of Southern Seas. Sevastopol, Ukraine
- A. Cemal Dinçer, Black Sea Technical University, Faculty of Marine Sciences, Trabzon, Turkey
- Irakli Goradze, Department of Environment and Natural Resources of Ajara A.R. Georgia
- Ahmet Kidey, ISPA, Turkey
- Katerina Kosova, Taurida National University, Simferopol, Ukraine
- Sergey Krivokhizhin, Brema Laboratory, Ukraine
- Valodea Maximov, National Institute for Marine Research and Development. Constanta, Romania
- Simeon Nicolaev, National Institute for Marine Research and Development. Constanta, Romania
- Giuseppe Notarbartolo di Sciara, ACCOBAMS Scientific Committee
- Bayram Ozturk, Istanbul Univeristy, Faculty of Fisheries, Istanbul, Turkey
- Marina Panayotova, Institute of Oceanology, Varna, Bulgaria
- Gheorghe Radu, National Institute for Marine Research and Development. Constanta, Romania
- Violin Stoyanov Raykov, Institute of Fisheries and Aquaculture. Varna, Bulgaria
- Ahmet Sahin, Black Sea Technical University, Faculty of Marine Sciences, Trabzon, Turkey
- Sembnem Sahin, Black Sea Technical University, Trabzon, Turkey
- Vladislav Shlyakhov, Southern Institute of Fishery and Oceanography (YUGNIRO), Kerch, Ukraine
- Ionel Staicu, National Institute for Marine Research and Development, Constanta, Romania
- Arda Tonay, TUDAV, Istanbul University, Faculty of Fisheries, Istanbul, Turkey

**Opening and introductory remarks**

The agenda of the meeting was adopted as proposed originally.

The chair reminded the participants that the main purpose of the meeting is to set priorities (concrete actions) among the actions proposed in the draft Conservation Plan for Black Sea Cetaceans prepared by Birkun and co-authors<sup>12</sup>. An introductory note about ACCOBAMS Agreement was made, with and indication about the current status of membership of the Black Sea countries. It was noted with regret that Russia and Turkey had not yet ratified the Agreement. Examples of the few other non-member countries from the Mediterranean region were also presented.

---

<sup>12</sup> Birkun A., Jr., Cañadas A., Donovan G., Holcer D., Lauriano G., Notarbartolo di Sciara G., Panigada S., Radu G., and van Klaveren M.-C. 2006. Conservation Plan for Black Sea Cetaceans. ACCOBAMS, Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area.

In the Black Sea the situation was significantly improved since the harvesting of cetaceans was prohibited officially. However, the status of conservation of all three Black Sea subspecies is still not favourable, and was proposed as **endangered** at a recent joint IUCN/ACCOBAMS meeting (Monaco, 5-7 March 2006).

### **Presentation by Alexei Birkun, Jr.**

The floor was given to Birkun, who presented the 2<sup>nd</sup> draft of a document titled “*Conservation Plan for Black Sea Cetaceans: General approach, goals, objectives and aims of the actions proposed*”.

After providing background info about the plan, the six objectives were presented:

7. Consolidation of the international and national legal system.
8. Assessment of human/cetacean interactions.
9. Habitat protection.
10. Research and Monitoring.
11. Capacity building, information collection and dissemination.
12. Response to emergency situations.

Eighteen actions are proposed to meet these objectives, with 57 sub-actions. The proposed time span for implementation is 2006-2010. The necessity of nominating a coordinator of the action plan implementation was emphasized.

In the course of the presentation the chair proposed that the overview of each objective and prioritization of the actions within each objective would make it more efficient for the follow-up discussions.

Birkun described the various actions under each category (= objective) and proposed a ranking, as detailed in the document presented. The following actions were proposed as primary: 1a (Broadening the ACCOBAMS scope: promote accession of Russian Federation and Turkey); 2a (Proper conservation status of cetacean populations: assure listing of species in IUCN Red List); 3a (Cetacean conservation approach in fishery regulations: adopt Legally Binding Document for Fisheries and Conservation of Living Resources); 4a (Improvement and harmonization of national legislation); 6 (Strategy for reducing bycatches); 8 (Elimination of live captures); 12a (Special marine protected areas dedicated to cetacean conservation); 13 (Basic cetacean surveys); 18 (Measures for responding to emergency situations).

Participants were then invited to propose additions to the high priority activities.

Nicolaev stated that Romania has a national plan for the conservation of dolphins. The Black Sea Conservation Plan is not an international but regional plan. He agreed with the proposal about the responsibilities of implementation of the plan in the Black Sea - to clearly define the responsible people. Better relations are needed between actors and ACCOBAMS.

### **Round Table Discussion**

The chair thanked Birkun for his hard and important work, and proposed to continue the discussion of the plan, by examining each action and soliciting comments from participants from each country.

**Action 1** (Broadening the ACCOBAMS scope). Russian representatives were missing from the meeting. Concerning Turkey, the following comments were made by Ozturk on behalf of TUDAV (NGO): Turkish fishermen cooperatives have a strong lobby in Parliament and Government. He thought that Turkey is reluctant to join ACCOBAMS for this reason. In his perspective Turkey will not join ACCOBAMS at

least for the next few years. The fishermen are traditionally doing turbot fishing (2 months a year). Stocks are depleted. Turbot fishing is main problem for cetacean by-catch and therefore joining of ACCOBAMS may result in banning of turbot fishing. However, cooperation with scientists is possible. One way is to lobby the government through the scientific community, and another is to elaborate fisheries regulations.

**Action 3** (Cetacean conservation approach in fishery regulations)

The current status of Fisheries convention was queried. Nicolaev explained that the Advisory Group on Fisheries and Other Living Resources to the Black Sea Commission has elaborated a technical document. The overall recommendation was to stop the process as two countries are soon entering EU and it makes sense to discuss this issue after the joining of Romania and Bulgaria to the EU.

The general conclusion was to strengthen the scientific cooperation and support the process given that the scientific community is not necessarily dependent on governmental positions. Such cooperation is already underway.

Goradze commented that the recent changes in Georgian legislation ensure better protection and conservation of cetaceans if duly followed and enforced. All three species are listed in the National Red List and new fishing rules provide good opportunity for prevention and avoidance of cetaceans' by-catch.

**Action 6** (Strategy for reducing cetacean bycatches)

The need was recognized to establish cooperation among all Black Sea countries to organise a regional database on by-catch. Ukrainian participants have commented that it is feasible with little financial effort. Romanian by-catch statistics are more difficult to provide than stranding statistics. The quality of information can be a problem. A regional scheme should be based on national structures. Cooperation to exchange the views is necessary. Volunteers were invited to make plan on the creation of a monitoring scheme and prepare a proposal.

Recommendations: (a) Proceed ASAP to create regional (based on national) database that will include by-catch information; (b) need to establish a link between the regional Black Sea effort and the wider ACCOBAMS effort called BYCBAMS.

**Action 8** (Elimination of live capture of Black Sea cetaceans)

Live captures only occur in Russia. Romania said that dolphinarium need live dolphins but ministry does not allow captures. Some countries try to obtain dolphins from Russia, but the latter refuses. Probably the Black Sea Commission could act to resolve this problem, as the exploited bottlenose dolphin community in the Russian Kerch Strait is small and the live capture is obviously unsustainable.

**Action 10** (Management of threats from oil & gas producing industry)

The impact of sound generated by oil & gas exploration was discussed. It was advised to take special focus on the impact of oil-gas exploration activities on the cetacean populations. Information about the influence of military sonars on the cetaceans is not available and was not considered as important impacting factor in the Black Sea.

**Actions 11-12** (Marine protected areas)

The chair stated that the establishment of protected areas must be considered when they may clearly solve specific conservation problems deriving to cetacean populations from specific human activities. The following procedure was proposed: (a) identify the areas that contain cetacean critical habitat; (b) assess the presence of specific threats to those habitats, and whether the establishment of an MPA could address such threats effectively; (c) designate the area and include specific mitigation activities in management plan. It was agreed that in the imminence of performing a basin-wide cetacean survey (see Action 13, below), it would be sensible to wait for the results of the survey before a comprehensive set of proposals for MPAs could be made.

In the mean time, it was agreed that criteria should be elaborated for the establishment of protected areas for cetaceans.

Goradze presented a comment/example on harbour porpoises. Often the solution lays in following and /or enforcing existing regulations. In some cases problems can be solved through the establishment of certain rules or restrictions of human activities in the areas where no protected status can be established.

Summary: Results of survey will recommend the possibilities and feasibility of establishment of MPAs in different countries. It seems reasonable to develop regional network of existing PAs eligible for cetacean monitoring and conservation.

**Action 13** (Basic cetacean surveys)

There was no doubt among participants that research and monitoring activities that will provide essential information about the numbers and distribution of cetaceans in the Black Sea are of highest priority. Such activities will also provide a good opportunity for non member countries to be involved in regional processes. Everybody agreed on the ranking of this action as high priority.

**Action 14** (Photo-identification programmes)

Participants agreed that this was of secondary priority although this would not necessarily mean that it be postponed. If the means and good will are available, photo-id programmes are a good source of relevant information on cetacean ecology and behaviour.

**Action 15** (Regional stranding network)

It was proposed by the meeting to give high priority to this action and to link it to by-catch. It was also recommended that the network should have a regional nature. The issue of tissue banks was also linked to strandings because these help to a better understanding of the causes of cetacean mortality. The recommendation was made to draft a proposal similar to that on regional by-catches.

**Actions 16-17** (Capacity building and access to information)

This effort is ongoing and considered a very important issue, as many problems can be avoided if proper capacity building and awareness rising strategy and activates conducted.

**Action 18** (Response to emergency situations)

It is advisable to have a contingency plan ready in case of epizootic outbreaks. The plan should define the measures for responding the such emergency situation. Protocols for other specific emergency situations should be elaborated as well. The region's countries should follow the general lines of ACCOBAMS and then develop emergency plans tailored to the Black Sea specificities.

## **Recommendations**

**In conclusion** the meeting agreed that the Plan proposed by Birkun and co-authors was a very good plan, and that all the actions proposed should be pursued. Many such actions, which can be undertaken at the level of single institutions, organizations and even single individuals, should be implemented as soon as possible whenever the appropriate resources are located and conditions exist.

**However, other actions requiring coordinated effort among nations and full institutional support (i.e., the ACCOBAMS Secretariat, the Black Sea Commission and the concerned individual Governments) should be addressed as a matter of urgency, and completed within the next five years.**

**These actions include:**

- **Completion of a basin-wide survey (possibly before the end of 2007);**
- **Establishment of a regional bycatch network, in tight connection with the;**
- **Establishment of a regional stranding network;**
- **Establishment of a marine protected areas network.**

### **Recommendation of the 4<sup>th</sup> Meeting of the ACCOBAMS Scientific Committee (Monaco, 5-8 November 2006)**

#### **Recommendation on the Conservation Plan for Black Sea Cetaceans**

The preparation of a Conservation Plan for Black Sea Cetaceans was one of the priorities assigned at the 1st Meeting of the Parties (Monaco, 2002; Resolution 1.9, Action 6). The 1st draft of the Plan was considered at the 3rd Meeting of the Scientific Committee (Cairo, 2005) while a further draft was discussed and supported in general and in most details by participants of the Round Table on the Conservation of Black Sea Cetaceans (Istanbul, May 2006).

At its 4th meeting in Monaco, the Scientific Committee adopts and commends the 3rd, substantially improved, version of the Plan, prepared under the auspices of the ACCOBAMS Permanent Secretariat and the Permanent Secretariat of the Black Sea Commission.

Consequently, the Scientific Committee **recommends** that the ACCOBAMS Parties and the Parties to the Bucharest Convention (through the Black Sea Commission) endorse its views of the Plan and :

- (1) agree that it should form an integral component of discussions of the Black Sea regional and national strategies, plans, programmes and projects concerned with the protection, exploration and management of the Black Sea environment, biodiversity, living resources, marine mammals, and cetaceans, in particular; and
- (2) facilitate the implementation of all actions proposed in the Plan such that they are completed as soon as possible and preferably within the next five years;

In particular, it **urges** that those actions which require coordinated effort and full institutional support from the ACCOBAMS Secretariat, the Black Sea Commission and the concerned individual Governments are addressed as a matter of urgency. These are:

- (1) completion of the basin-wide survey;
- (2) establishment of a regional bycatch network integrated with a regional stranding network; and
- (3) continue to work towards the establishment of a marine protected areas network.

## RESOLUTION 3.12

### PRISES ACCIDENTELLES, INTERACTIONS COMPETITIVES ET REPULSIFS ACOUSTIQUES

*La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :*

Sur recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :

*Rappelant son inquiétude* sur les impacts négatifs des activités de pêche sur les populations de cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS ;

*Préoccupée* par l'utilisation de répulsifs acoustiques sans réglementation par les pêcheurs de plusieurs Pays de l'aire de l'ACCOBAMS.

*Prenant note* avec satisfaction des progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet ByCBAMS destiné à l'atténuation des prises accidentelles de cétacés ;

*Accueillant favorablement* la collaboration entre l'ACCOBAMS et la Commission Générale des Pêches en Méditerranée sur la question des prises accidentelles de cétacés et d'autres espèces marines en danger ;

*Consciente que* la raréfaction des proies est l'un des facteurs principaux d'interaction compétitive entre les cétacés et les activités de pêche ;

*Consciente* des incertitudes sur l'efficacité des répulsifs acoustiques dans la réduction des interactions entre les cétacés et les activités de pêche dans l'aire de l'Accord et que des études scientifiques sont nécessaires afin d'évaluer aussi bien l'efficacité et les impacts environnementaux des répulsifs acoustiques sur les populations de cétacés et sur le milieu marin dans l'aire de l'Accord ;

*Rappelant que*, l'Accord invite les Parties à collecter et analyser les données sur les interactions homme/cétacé directes et indirectes par rapport à la pêche et à prendre des mesures appropriées, en appliquant si nécessaire le principe de précaution ;

*Rappelant également* la Résolution 8.22 de la CMS sur les effets négatifs des activités humaines sur les cétacés et la Résolution 2.12 et ses lignes directrices annexées qui engage vivement les Parties à :

- réglementer strictement l'utilisation des AHD (répulsifs acoustiques de harcèlement) afin de réduire les conflits entre les cétacés et les activités de pêche ou les opérations de mariculture dans l'aire de l'Accord ; et
- recommande strictement que l'utilisation de « pingers », lorsque autorisée et appropriée, soit entreprise uniquement après la réalisation d'études contrôlées destinées à s'assurer qu'ils constituent une mesure efficace d'atténuation.

1. *Encourage* les Parties Contractantes à participer au projet ByCBAMS en :

- Recueillant des données sur les prises accidentelles actuelles dans l'aire du projet, établissant si nécessaire, des protocoles officialisés pour des observateurs indépendants sur des bateaux de pêche ;
- Eveillant la conscience des pêcheurs sur la nécessité de réduire l'impact de la pêche sur les populations de cétacés ; et
- Améliorant le savoir-faire des pêcheurs pour manipuler correctement et libérer vivants les cétacés pris accidentellement dans leurs engins de pêche.

2. *Invite* le Comité Scientifique à analyser, sur la base des connaissances disponibles, l'utilité de répulsifs acoustiques par rapport aux interactions pêche/cétacé, et d'en faire un rapport qui devra être achevé et mis à disposition sur le site ACCOBAMS avant fin 2008 ;
3. *Charge* le Secrétariat de préparer, en étroite collaboration avec le Comité Scientifique et les organisations concernées, les spécifications techniques et les conditions d'utilisation des répulsifs acoustiques dans l'aire de l'Accord qui devront être présentées à la Quatrième Réunion des Pays Parties de l'Accord ACCOBAMS ;
4. *Invite également* le Secrétariat et le Comité Scientifique à collaborer avec les Organisations et Organismes concernés sur la question de la relation entre la raréfaction des proies et l'augmentation des interactions entre les cétacés et les activités de pêche en proposant des solutions pour y remédier si cela s'avère possible.

## RESOLUTION 3.13

### PROGRAMMES BASES SUR L'INTERACTION AVEC LES DAUPHINS

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente,*

Sur recommandation du Comité Scientifique:

*Notant* la prolifération continue de delphinariums et d'activités entraînant un contact humain direct avec les dauphins telles que la nage avec les dauphins et les programmes de thérapie assistée par les dauphins (DAT);

*Préoccupée:*

- du fait que plusieurs de ces programmes impliquent la capture de cétacés dans le milieu naturel et leur maintien dans des installations de captivité;
- par le continuel commerce de cétacés, dont certains sont connus comme provenant de l'aire de l'Accord;
- du fait que ces activités vont probablement s'étendre dans des installations de maintien des cétacés dans des enclos en mer et des bassins et que dans ce cas il y a augmentation du risque de blessures et de transmission de maladies pour les deux parties (dauphins et humains);
- par le nombre croissant de documents révélant les risques associés aux interactions humaines avec les mammifères marins (et particulièrement les dauphins et baleines) dans le milieu naturel;
- du fait que des changements comportementaux des cétacés à courts et longs termes en réponse à la présence de bateaux ou de nageurs, et des déplacements des zones de repos ont été signalés par plusieurs études;

*Consciente:*

- que les programmes de nage avec les dauphins et ceux de thérapie assistée par les dauphins sont des activités en nombre croissant à travers le monde, y compris dans la zone de l'Accord;
- des éventuelles introductions d'espèces/sous-espèces/populations non indigènes et le risque de transmission de maladies et de pollution génétique résultant du maintien de baleines et de grands dauphins provenant de l'extérieur de la région dans des enclos desquels ils pourraient s'échapper;
- qu'il y a des risques associés aux contacts entre les êtres humains et les mammifères marins, en particulier les cétacés, qui sont liés au harcèlement d'animaux sauvages et qui présentent des risques quant à la sécurité des nageurs;
- des obligations envers la conservation des cétacés de la Convention sur la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels d'Europe (Convention de Berne), la Convention sur la conservation des espèces migratrices (Convention de Bonn), le Protocole de la convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et la Directive Habitat de l'Union européenne;

*Rappelant:*

- que l'article II d'ACCOBAMS exige que les Parties "interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer, lorsque ceci n'a pas déjà été fait, tout prélèvement délibéré de Cétacés";

---

DAT : Le terme DAT désigne généralement des activités impliquant les dauphins. Cependant, pour les besoins de la présente Résolution, il désigne les activités impliquant tous les cétacés.

- que l'Article II.4 de l'Accord ACCOBAMS demande l'application du principe de précaution dans la mise en oeuvre de telles mesures;
- que la définition de "prélèvement" donnée par l'Article 1.1 de la Convention sur les espèces migratrices et utilisée par ACCOBAMS inclut le harcèlement;

*Rappelant aussi:*

- que la l'Article XV 2.b de la CITES stipule que, pour déterminer le niveau de protection approprié pour les espèces marines dans le commerce international, la CITES consulte également les organismes intergouvernementaux compétents particulièrement en vue d'obtenir toutes données scientifiques que ces organismes sont à même de fournir et d'assurer la coordination de toute mesure de conservation appliquée par ces organismes. et;
- le plan d'action du groupe de spécialistes de cétacés de l'UICN soulignant que le prélèvement dans le milieu naturel de cétacés vivants, pour mise en captivité en vue de l'exhibition et/ou de la recherche est équivalent à la mise à mort accidentelle ou délibérée, puisque les animaux mis en captivité (ou tués lors de la capture) ne peuvent plus contribuer au maintien de leurs populations. Quand elle est non gérée ou entreprise sans un programme rigoureux de recherche et de suivi, la capture de spécimens vivants peut devenir une menace sérieuse pour les populations locales de cétacés;

*Rappelant aussi:*

- la Résolution 2.8 sur les “Lignes directrices cadre pour l'octroi des dérogations aux fins de recherches in situ non-létales visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés”;
- la Résolution 1.12 sur “la conservation du *Tursiops truncatus* de Mer Noire: Grand Dauphin ”;
- la Résolution 2.17 sur “La libération de cétacés dans le milieu Naturel”;
- la Recommandation SC4.11 du Comité Scientifique sur les installations de captivité.

*Reconnaissant que:*

- la capture et la captivité de long terme de cétacés de la zone d'ACCOBAMS sont donc contraires à l'esprit de l'Accord;
- il n'est pas scientifiquement certain que la thérapie assistée par les dauphins est plus efficace que toute autre thérapie assistée par des animaux et qu'il n'a pas été démontré clairement qu'elle a un effet bénéfique à long terme;
- des activités qui encouragent ou rendent possibles les interactions entre les êtres humains et les mammifères marins augmentent d'une façon importante les possibilités de harcèlement.

1. *Demande* aux Parties d'interdire les programmes basés sur l'interaction avec les dauphins qui impliquent l'approche de près, l'interaction ou la tentative d'interaction avec des cétacés sauvages, à l'exception des activités de recherche autorisées conformément à la Résolution 2.8 et des activités d'observation de cétacés menées conformément aux Lignes Directrices pour l'observation des cétacés en mer Noire, Méditerranée et zone atlantique adjacente, adoptées dans le cadre d'ACCOBAMS. Ceci inclut les tentatives de nager avec les animaux, les toucher, les nourrir ou en susciter une réaction.

2. *Prie* les Parties:

- de ne pas permettre les importations de dauphins qui ont été capturés dans le milieu naturel et d'examiner soigneusement toute information soumise pour l'importation de dauphin élevés en captivité;
- de fournir au Secrétariat l'information sur les programmes de thérapie assistée par des dauphins et d'autres programmes ou activités basés sur l'interaction existant ou planifiés dans les zones sous leur juridiction.

3. *Charge le Secrétariat de:*
  - collecter l'information sur les activités entreprises dans la zone de l'Accord et impliquant du contact direct délibéré d'êtres humains avec les cétacés, préparer un rapport sur la question et le soumettre au Comité Scientifique et à la prochaine Réunion des Parties ;
  - de demander au comité scientifique d'évaluer les preuves disponibles, d'émettre un avis clinique sur ces questions, y compris un avis expliquant si les thérapies assistées par les dauphins sont nécessaires ou non et si elles peuvent être facilement remplacées par des thérapies utilisant des animaux terrestres domestiques. Ces avis seront soumis avec des recommandations à la prochaine réunion des Parties.
  
4. *Charge le Comité Scientifique de suivre la question et si nécessaire faire des recommandations à la prochaine Réunion des Parties.*

## RESOLUTION 3.14

### COLLISIONS ENTRE LES NAVIRES ET LES GRANDES BALEINES

*La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:*

Sur recommandation du Comité Scientifique :

*Consciente* que les grands cétacés (Rorquals et cachalots) sont tout particulièrement menacés par les impacts avec les navires;

*Consciente également* que la vitesse, plus que la forme ou le déplacement des navires est la variable la plus significative dans les collisions;

*Reconnaissant* que la vitesse et le nombre de navires augmenteront de façon substantielle dans un future proche.

*Notant* avec intérêt:

- La décision du Gouvernement espagnol de réduire la vitesse des navires traversant des zones particulièrement importantes pour les cachalots dans le Détroit de Gibraltar ;
- La décision s'appliquant à la Baie de Fundy (Canada) visant à réorienter les routes de navigation traversant les zones importantes pour les Baleines franches de l'Atlantique Nord ;
- La proposition pour réduire la vitesse des navires le long des côtes Est des Etats-Unis dans les zones d'importance pour les baleines franches de l'Atlantique Nord ;
- La désignation d'une zone à éviter dans le bassin de Roseway proposé par le Canada et récemment approuvé par l'OMI pour protéger les baleines franches de l'Atlantique Nord ; et
- La décision 884/2004/CE du Parlement européen et du Conseil (29/04/04);

*Soulignant* que la collaboration des non Parties revêt une importance toute particulière dans ce contexte ;

*Tenant en compte* la Recommandation pertinente du Comité Scientifique d'ACCOBAMS et le rapport de l'atelier conjoint ACCOBAMS–PELAGOS sur les collisions avec les grandes baleines en Méditerranée<sup>1</sup>

1. *Prie* les Parties:

- De communiquer avec les capitaines et les équipages des compagnies de navigation afin d'obtenir des informations sur les collisions passées, présentes et futures;
- D'autoriser et de soutenir la réalisation de nécropsies de carcasses afin de déterminer la cause du décès, en impliquant si nécessaire une expertise extérieure telle que le réseau d'échouages des Etats Unis;
- D'autoriser et de soutenir des études de faisabilité pour évaluer l'efficacité d'observateurs dédiés à l'alerte des capitaines sur la présence de baleines et sur le risque de collision ainsi qu'à l'enregistrement et à la notification des collisions quand elles surviennent ;
- D'organiser des sessions de sensibilisation et de formation pour les équipages de navires, les gardes côtes, les gestionnaires des ports et du trafic maritime afin d'accroître la sensibilisation

<sup>1</sup> Weinrich M, Panigada S, Guinet C (eds). *Report of the joint ACCOBAMS–PELAGOS Workshop on Large Whale Ship Strikes in the Mediterranean Sea, Monaco, 14–15 November 2005*. Monaco: ACCOBAMS, 2006, 35 pp.

sur les risques de collisions, sur l'importance de la transmission de l'information relative aux collisions et sur les moyens de les éviter ;

- De se rapprocher du Secrétariat et du Comité Scientifique d'ACCOBAMS afin de fournir aux gestionnaires des conseils sur les aires riches en espèces et en activités maritimes ;
- Utiliser les mesures déjà disponibles dans les instruments de l'OMI pour dévier la circulation des navires des zones sensibles et travailler étroitement avec l'OMI pour développer des stratégies d'atténuation additionnelles ; et
- D'encourager la réduction du trafic de nuit pour les navires rapides et navires à grande vitesse;

2. *Charge* le Secrétariat ACCOBAMS :

- d'explorer les moyens les plus appropriés de soulever les questions relatives aux cétacés auprès de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et du REMPEC ainsi que obtenir des informations pertinentes et de se rapprocher du Groupe de travail sur les collisions de la CBI ;
- de se rapprocher des Secrétariats de PELAGOS et de la Commission Baleinière pour créer un banque de données régionales sur les collisions avec la participation des groupes scientifiques pertinents ;
- de se rapprocher du Secrétariat de PELAGOS afin d'identifier la manière d'utiliser le Sanctuaire PELAGOS comme modèle et terrain test pour des mesures d'atténuation ;
- d'encourager la collaboration avec les non Parties.

3. *Mandate* le Comité Scientifique:

- De créer un Groupe de Pilotage sous les auspices du Comité Scientifique d'ACCOBAMS qui travaillera en collaboration étroite avec le Secrétariat ACCOBAMS et les Parties, le Secrétariat du Sanctuaire PELAGOS, la Commission Baleinière, l'OMI et la CMS, ainsi que d'autres experts et groupes de recherche pertinents pour la région;
- D'identifier, en collaboration avec le Secrétariat, les meilleurs moyens d'obtenir des chiffres précis sur les collisions ainsi que les détails pertinents s'y référant et d'en faire rapport à la quatrième Réunion des Parties ;
- De définir, en tenant compte des travaux existants pertinents et en collaboration avec les experts dans le domaine, un protocole sur l'évaluation des collisions qui pourrait être adopté par les Parties entre les deux Réunions ;
- D'utiliser le Déroit de Gibraltar comme modèle et terrain test pour des mesures d'atténuation ;
- Identifier les zones ayant une forte densité de navigation et y évaluer les risques potentiels de collision avec les cétacés.

## RÉSOLUTION 3.15

### ESTIMATION EXAUSTIVE DES POPULATIONS DE CÉTACÉS ET LEUR RÉPARTITION DANS L'AIRE DE L'ACCOBAMS

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

Sur recommandation du Comité Scientifique,

*Reconnaissant* que, lors de ses Réunions, le Comité Scientifique a attiré l'attention des Parties à l'ACCOBAMS sur l'importance fondamentale de l'obtention d'estimations de base sur les populations de cétacés et d'informations sur leur répartition dans l'aire, et ce, dans les plus brefs délais ;

*Consciente* de l'importance majeure d'une telle information afin de pouvoir procéder à l'évaluation des risques et de déterminer les mesures de réduction pertinentes et les actions prioritaires qui en découlent;

*Consciente* que faute de telles informations, la crédibilité eu égard aux mesures de conservation proposées risque d'en être réduite, et l'évaluation quant à savoir si l'ACCOBAMS satisfait à ses objectifs en matière de conservation rendue difficile voire impossible;

*Rappelant* que l'identification des composants de la diversité biologique constitue une priorité fondamentale, comme d'ailleurs, cela a été évoqué *inter alia* lors de la Convention sur la Diversité Biologique ;

*Rappelant* l'Article II (3) de l'Accord et de son Plan de Conservation (paragraphe 2) ;

*Rappelant également* la Résolution 2.7 sur le Programme de Travail 2005-2007 et la Résolution 2.19 sur la quantification et la répartition des cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS ;

*Reconnaissant* le travail excellent déjà réalisé par le Comité Scientifique et le Secrétariat sur cette question, ci-inclus l'organisation des réunions suivantes :

- premier atelier sur l'obtention d'informations de base relatives à la quantification des cétacés (Valsain, Espagne, 17-19 décembre 2004) ;
- réunion de groupe de travail sur la méthodologie consacrée à l'étude de la mer Noire (St Andrew, Écosse, 15-16 septembre 2005) ;
- atelier sur l'étude des cétacés (Istanbul, Turquie, 17-18 octobre 2005) ; et
- réunion de groupe de travail sur l'obtention d'informations de base relatives à la quantification des cétacés (St Andrew, Écosse, 18-19 décembre 2006) ;

*Reconnaissant* que le Comité Scientifique, lors de sa Quatrième Réunion, a rappelé à nouveau que ce travail demeure la priorité majeure pour la recherche dans l'aire ;

*Reconnaissant* notamment qu'afin que ce projet réussisse, il est essentiel de trouver un financement de base relativement sommaire, particulièrement pour le travail accompli par les coordinateurs ;

*Exprimant* sa gratitude envers le Gouvernement italien pour son assistance financière ;

1. *Avalise* tout le travail réalisé et consenti par le Comité Scientifique lors des Réunions susmentionnées afin d'esquisser une proposition en vue d'une étude recouvrant diverses espèces et des programmes de surveillance afférents ;
2. *Réaffirme* l'engagement précédent des Parties au programme, particulièrement en ce qui concerne l'objet de la Résolution (2.19), pressant les Parties, les États de l'aire de répartition et

les Organisations Internationales de prêter assistance au processus et d'envisager une participation financière ou en nature (par ex. bateaux, avions, personnel) pour le bon déroulement de l'étude;

3. *Exhorte* les Parties et *invite* tous les États de l'aire de répartition, à désigner une personne-contact par pays dont les tâches seront :
  - de faciliter le travail du Groupe de Pilotage par le biais d'interactions à tous niveaux et ce, dans les plus brefs délais, lors de la finalisation des propositions du programme et des réalisations qui en découlent;
  - de répondre rapidement aux demandes de renseignements de la part du Groupe de Pilotage et du Secrétariat en ce qui concerne : les réglementations nationales par exemple, les restrictions de fonctionnement et la disponibilité des plateformes d'observation ; et
  - de leur procurer assistance pour l'obtention de permis bateaux et avion afin d'opérer dans les eaux territoriales nationales ;
  
4. *Demande* aux Parties :
  - d'adopter une approche synergétique vis-à-vis de la coordination des programmes de surveillance en cours et d'appuyer les études à venir financées sur le plan national sous l'égide de l'ACCOBAMS en collaboration avec le Secrétariat, en harmonie avec le Plan de Conservation (paragraphe 4), qui déclare que les Parties doivent entreprendre des recherches coordonnées concertées sur les cétacés et faciliter le développement de nouvelles techniques destinées à améliorer leur conservation ;
  - de demander au Comité Scientifique des conseils en matière de développement et de coordination pour un programme international de recherche et de surveillance, en conformité avec l'Article VII (3d) de l'Accord ; et
  - d'accorder une priorité majeure à leurs budgets de recherche nationale afin de pourvoir au :
    - o financement de base indispensable qu'exige un programme essentiel et la coordination afférente ; et
    - o l'appui financier et/ou en nature nécessaire à l'exécution de l'étude régionale sous forme par exemple de bateaux, d'avions et/ou d'observateurs appropriés, de même que le financement correspondant pour satisfaire aux propositions de l'Union Européenne ;

## RESOLUTION 3.16

### CONSERVATION DES RORQUALS COMMUNS EN MEDITERANEE

*La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:*

Sur recommandation du Comité Scientifique :

*Consciente* de l'absence d'une information exhaustive sur le Rorqual commun de Méditerranée;

*Consciente également* de l'insuffisance des données pour la Liste Rouge de l'UICN des populations de Rorquals en Méditerranée;<sup>1</sup>

*Reconnaissant* que les Rorquals communs sont particulièrement vulnérables aux impacts des embarcations;

*Reconnaissant aussi* la nécessité d'un Plan de Conservation pour les Rorquals communs de Méditerranée ;

*Soulignant que* la collaboration des non Parties revêt une importance toute particulière dans ce contexte :

*Rappelant:*

- La Résolution 2.8 les lignes directrices cadre pour l'octroi des dérogations aux fins de recherches non létales *in situ* visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés, et
- La Résolution 3.4 sur le Programme de Travail 2008–2010;

*Prenant en compte* la Recommandation pertinente du Comité Scientifique d'ACCOBAMS et le rapport de l'atelier commun ACCOBAMS/PELAGOS sur les Rorquals communs en Méditerranée<sup>2</sup> tel que présenté dans le document (ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf 10);

1. *Prie* les Parties de soutenir:

- Les initiatives relatives à la détermination de l'abondance et à la surveillance sur le long terme, incluant:
  - o La prospection dans le Bassin Méditerranéen présentée dans la Résolution 3.15 ;
  - o Le développement de modèles pour expliquer et prévoir l'abondance et la distribution des Rorquals communs;
  - o L'utilisation de toute plateforme telle que les ferries et les bateaux de commerce pour obtenir des informations sur des zones pour lesquelles peu ou aucune donnée n'existe ;
  - o L'utilisation saisonnière de surveillances aériennes afin d'obtenir des informations sur des aires spécifiques (ex : le Sanctuaire PELAGOS); et
  - o Le développement et le maintien de programmes de surveillance sur le long terme, incluant des données appropriées (ex : catalogues de photo-identification) ;
  - o La combinaison de données de photo-identification dans un catalogue centralisée basé sur une collecte de données et un protocole communs;
- Le développement et la coordination de programmes ciblés d'échantillonnages de tissus, incluant des analyses multidisciplinaires coordonnées et l'identification de laboratoires appropriés afin de s'assurer que les résultats sont comparables ;

<sup>1</sup> Reeves R, Notarbartolo di Sciara G (eds). *The status and distribution of cetaceans in the Black Sea and Mediterranean Sea*. Malaga: IUCN Centre for Mediterranean Cooperation, 2006, 137 pp.

<sup>2</sup> Donovan G, Panigada S, Guinet C (eds). *Report of the Joint ACCOBAMS–PELAGOS Workshop on Fin Whales in the Mediterranean Sea, Monaco, 14–15 November 2005*. Monaco: ACCOBAMS, 2006, 35 pp.

- L'analyse rapide des données acoustiques existantes et la collecte de nouvelles données à partir d'hydrophones en place (ex : activités militaires) et de « pop ups »<sup>3</sup>;
  - La recherche sur l'identification automatique des sons du Rorqual commun et la localisation par triangulation;
  - Les études télémétriques ciblées dans des zones spécifiques (ex: le Détroit de Gibraltar et le Canal de Sicile); et
  - Les études approfondies sur les relations entre les baleines et leurs proies dans la Mer Ligure et dans le Bassin de Méditerranée Occidental;
2. *Demande* aux Parties riveraines, aux Etats de l'Aire de Répartition, aux Organisations internationales aux Institutions scientifiques internationales et à tout autre organisme de participer aux études de l'ACCOBAMS et de les soutenir;
  3. *Invite* les Parties à informer le Secrétariat des projets de mise en œuvre de l'ACCOBAMS;
  4. *Charge* le Secrétariat d'ACCOBAMS et, si nécessaire, sur avis du Comité Scientifique et en particulier de son groupe de coordination établi dans ce cadre, de:
    - Se rapprocher des autorités pertinentes, des industries, des instituts et des organisations de recherche afin d'obtenir : des données bathymétriques détaillées, des informations sur la pollution, des données sur les niveaux de bruit ambiant, des données sur le bruit provenant d'activités transitoires telles que les sonar militaires, les activités sismiques, et des données sur la distribution, l'abondance et l'état de santé des proies des Rorquals ;
    - Faciliter la tenue d'un atelier avec le projet SCAN (Small Cetaceans in the European Atlantic and the North Sea) II et le Comité Scientifique de la CBI sur les aspects généraux, théoriques et pratiques d'une surveillance à petite échelle et
    - Améliorer le partage des échantillons de tissus des Rorquals entre les Pays tel que mentionné dans la Résolution 3.9 relative aux Lignes directrices sur les Banques de Tissus ;
  5. *Mandate* le Comité Scientifique de mettre en œuvre cette Résolution en étroite collaboration avec le Secrétariat et les Parties ACCOBAMS, le Secrétariat du Sanctuaire PELAGOS, le Comité Scientifique de la CBI, le Secrétariat de la Convention pour les Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage et d'autres experts et groupes de recherche pertinents dans la région.

---

<sup>3</sup> Hydrophones placés sur les fonds marins et ramenés en surface pour la collecte des données.

## RÉSOLUTION 3.17

### CONSERVATION DU DAUPHIN COMMUN DE MÉDITERRANÉE *Delphinus delphis*

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

Sur la recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :

*Consciente* du fait que le Dauphin Commun à bec court, qui fut l'un des cétacés les plus répandus en Méditerranée, a décliné dans les dernières décennies au point de pratiquement disparaître d'immenses parties de son aire ;

*Prenant en compte* que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a répertorié dès 2003, sur sa liste rouge d'animaux menacés, la population de Dauphin Commun en tant qu'espèce en danger ;

*Consciente* de l'impact des activités de pêche sur la survie des Dauphins Communs de Méditerranée ;

*Convaincue* que, si la gestion des pêcheries sur une base écosystémique était pleinement appliquée et fait appliquer, comme cela a déjà été invoqué par les instruments légaux régionaux, nationaux et internationaux existant afférents à la gestion de la mer Méditerranée, le déclin du Dauphin Commun prendrait probablement fin ;

*Profondément préoccupés* par le fait que, malgré des preuves scientifiques accablantes, des programmes stratégiques, de multiples expressions d'inquiétude et recommandations, *inter alia* par voie du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS et des Partenaires de l'ACCOBAMS compétents, les actions entreprises pour assurer le rétablissement du Dauphin Commun dans la région sont estimées largement insuffisantes ;

*Rappelant:*

- La Résolution 2.14 sur les aires spécialement protégées et la conservation des cétacés ;
- La Résolution 2.20 accueillant le programme de conservation en faveur du Dauphin Commun dans la mer Méditerranée ;
- La Résolution 2.25 sur la raréfaction des proies ;
- La Recommandation 2.3 sur le rôle consultatif de l'ACCOBAMS sur les amendements des appendices de la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices (CMS), et
- L'inclusion, en 2005, des populations de Dauphins Communs à l'appendice I de la CMS ;

1. *Exhorte* les Parties à mettre en application le programme de conservation en faveur du Dauphin Commun conformément à la Résolution 2.20, en prenant en compte, en particulier, la nécessité d'une coordination internationale doublée du financement correspondant ;
2. *Exhorte* les Parties, et *invite* également les États riverains non-Parties, à :
  - Mettre en œuvre les parties du programme de Conservation leur incombant pour le Dauphin Commun de Méditerranée<sup>1</sup> sans préjudice d'aucune autre obligation internationale, et
  - d'incorporer des activités pertinentes au sein de leurs programmes d'action nationale et d'effectuer des rapports en conséquence sur les efforts réalisés adressés au Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS ;

<sup>1</sup> Document 49 de la deuxième Réunion des Parties

3. *Demande* au Secrétariat de :

- participer aux réunions sur la pêche en étroite coopération avec le Comité Scientifique telles que celles qui sont organisées par le Conseil Général des Pêches en Méditerranée (CGPM) et de la Commission Internationale pour la Conservation du Thon de l'Atlantique (CICAT), afin d'obtenir des informations sur l'impact des activités liées à la pêche sur le Dauphin Commun de la mer Méditerranée et d'encourager la collaboration ;
- de se rapprocher du Secrétariat de la CGPM afin d'organiser conjointement un atelier sur la situation du Dauphin Commun de la mer Méditerranée et sur la manière de réduire l'impact sur la pêche ;
- de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CMS afin d'encourager les Parties à mettre en œuvre des actions de conservation liées aux décisions prises jusqu'à ce jour et à l'inclusion du Dauphin Commun de la mer Méditerranée dans appendice I de la CMS, et
- faire état de l'inquiétude croissante à l'échelle internationale au sujet du Dauphin Commun auprès des Directions de l'environnement et des pêches de la Commission Européenne, en particulier pour l'inscription du dauphin commun sur l'Annexe 2 de la Directive Habitats et pour définir les stratégies correspondantes ainsi que les financements potentiels afférents ;
- Promouvoir des collaborations appropriées avec la Convention de Barcelone et les programmes de travail de ses Protocoles en vue d'identifier, appuyer et mettre en œuvre des activités et des projets d'intérêt commun pour la protection du dauphin commun de Méditerranée

## RÉSOLUTION 3.19

### LISTE ROUGE DE L'UICN DES CÉTACÉS DE LA MÉDITERRANÉE ET DE LA MER NOIRE

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

Sur recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :

*Rappelant* la Résolution 1.3 reconnaissant l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en tant que membre à part entière du Comité Scientifique ;

*Rappelant également* la Résolution 2.22 sur le renforcement des relations avec l'UICN ;

*Considérant avec attention* les évaluations des experts de l'ACCOBAMS et de l'UICN en matière de cétacés sur la mer Noire et la mer Méditerranée<sup>1</sup> ;

*Consciente* de la nécessité d'obtenir de meilleures données et analyses afin d'appréhender au mieux le statut de nombre d'espèces de cétacés en région méditerranéenne et en mer Noire ;

*Rappelant également:*

- la Résolution 3.9 sur les lignes directrices concernant les banques de tissus, de même qu'un code de déontologie y afférent;
- la Résolution 3.10 sur les lignes directrices sur la façon de traiter l'impact du bruit d'origine anthropique ; et
- la Résolution 3.15 sur des estimations exhaustives de la population des cétacés et sur leur répartition dans l'aire de l'ACCOBAMS :

1. *Adopte* la Liste Rouge d'évaluation UICN-ACCOBAMS :

| Espèces   | Catégorie UICN                  |
|---|---------------------------------|
| L'orque ( <i>Orcinus orca</i> )   | En danger critique d'extinction |
| Le cachalot, population méditerranéenne ( <i>Physeter macrocephalus</i> )   | En danger                       |
| Le Dauphin à bec court, population méditerranéenne <sup>2</sup> ( <i>Delphinus delphis</i> )                        | En danger                       |
| Le Dauphin à bec court, sous-espèce de la mer Noire ( <i>Delphinus delphis</i> )                                    | En danger                       |
| Le Grand dauphin, sous-espèce de la mer Noire, ( <i>Tursiops truncatus</i> )  | En danger                       |
| Le Marsouin commun, sous-espèce de la mer Noire, y compris ceux du nord de la mer Egée ( <i>phocaena phocaena</i> ) | En danger                       |
| Le Grand dauphin, population méditerranéenne ( <i>Tursiops truncatus</i> )  | Vulnérable                      |
| Dauphin bleu et blanc, population méditerranéenne ( <i>Stenella coeruleoalba</i> )                                  | Vulnérable                      |
| Le Rorqual commun, population méditerranéenne ( <i>Balaenoptera physalus</i> )                                      | Données insuffisantes           |
| Le Ziphius, population méditerranéenne ( <i>Ziphius cavirostris</i> )   | Données insuffisantes           |
| Le Globicéphale commun, population méditerranéenne ( <i>Globicephala melas</i> )                                    | Données insuffisantes           |
| Le Grampus, population méditerranéenne ( <i>Gampus griseus</i> )  | Données insuffisantes           |

2. *Engage* les Parties à mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour réagir face à la menace qui pèse sur les populations évaluées sur la liste ci-dessus, en attachant une importance toute

<sup>1</sup> ACCOBAMS.ACCOBAMS-IUCN workshop for the establishment of a Red List of cetaceans in ACCOBAMS area, Monaco, 5-7 March 2006.

<sup>2</sup> Evalué en 2003

particulière aux populations en danger critique d'extinction et celles en danger, et à tenir à jour leurs Listes Rouges nationales ;

3. *Engage également* les Parties concernées, et *en appellent également aux* États riverains non-Parties de prêter une attention immédiate au problème spécifique de conservation de l'orque, du dauphin à bec court de Méditerranée, du cachalot de Méditerranée et du marsouin commun de la mer Noire et du nord de la mer Egée ;
4. *Encourage* la communauté scientifique à parfaire ses connaissances en matière de structure de populations, d'évaluation quantitative des animaux, des causes de mortalité et des liens entre l'état de santé des animaux et les facteurs de menaces potentiels (par ex. contamination par des produits toxiques, bruits d'origine anthropique) ;
5. *Encourage aussi* les Parties et Pays non-Parties ainsi que les Organisations Internationales de procurer une assistance financière, logistique et technique propres au bon déroulement des dites recherches ;
6. *Encourage également* les personnes en charge de la Liste Rouge de l'UICN à compléter la liste des populations de la Méditerranée et de la mer Noire tout en prenant en considération les conclusions de l'atelier d'experts (cf.1) ;
7. *Demande* au Secrétariat de se rapprocher des personnes en charge de la Liste Rouge de l'IUCN à cet effet.

## RÉSOLUTION 3.20

### LIGNES DIRECTRICES SUR LA LIBÉRATION DES CÉTACÉS DANS LEUR MILIEU NATUREL

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

*Consciente* de l'existence de l'intérêt croissant dans l'aire couverte par l'Accord pour des opérations de type commercial comprenant des programmes tels que le « swim-with », à savoir « plonger et nager avec les dauphins », et « la thérapie par l'entremise du dauphin » dans des sites confinés (incluant les delphinariums et les espaces maritimes fermés et semi-fermés) ;

*Convaincue* que l'ampleur de ces activités est susceptible de représenter une menace croissante pour les populations de cétacés sauvages due à des prises illégales et à des réintroductions ;

*Consciente en outre*, que des cétacés originaires de Méditerranée et de la mer Noire sont actuellement en captivité dans un certain nombre de Pays, et que des autorisations pour des programmes de captures ultérieures sont délivrées maintenant même dans l'aire couverte par l'Accord ;

*Particulièrement préoccupée* par les risques d'introduction d'éléments pathogènes exotiques et de mixité génétique à l'encontre des populations sauvages de dauphins en cas de libération dans le milieu naturel ou opérations similaires ;

*Consciente* que les chances de survie des dauphins rendus à la liberté, et plus particulièrement s'ils sont nés en captivité, sont très réduites ;

*Convenant* que la seule raison justifiant la remise en liberté doit être la conservation

*Insistant* sur le fait que, quelque soit l'objectif poursuivi, la priorité surpassant toute autre dans un programme de libération de cétacés rendus à leur milieu naturel doit être de ne pas entamer le statut de conservation des populations de cétacés sauvages existantes ;

*Notant* que le bien-être des animaux rendus à la liberté doit constituer la principale préoccupation ;

*Rappelant:*

- l'Article II de l'Accord, qui interdit la prise délibérée de cétacés du milieu naturel ;
- la Résolution 2.17 sur la libération des cétacés dans leur milieu naturel, demandant expressément au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, en accord étroit avec le Comité Scientifique et en liaison avec les Partenaires pertinents de l'ACCOBAMS, de mettre au point des lignes directrices sur les propositions concernant la façon de libérer les cétacés dans leur milieu naturel sans préjudice des dispositions de l'Accord, sur la base de connaissances scientifiques et des leçons tirées des précédents programmes de remise en liberté ;
- la Résolution 3.13 sur les programmes d'interaction avec le dauphin ;
- l'Article 9 de la Convention sur la Diversité biologique exigeant des Parties contractantes qu'elles adoptent des mesures en faveur de la reconstitution et la régénération des espèces menacées et la réintroduction de ces espèces dans leur habitat naturel dans de bonnes conditions ; et
- les Lignes Directrices de l'UICN/SSC sur les réintroductions, approuvées en réponse à la fréquence des programmes de réintroduction à travers le monde et la nécessité croissante d'être encadrée par une ligne de conduite spécifique à adopter dans le but de s'assurer que

les programmes de réintroduction réalisent pleinement leurs objectifs de conservation, sans pour autant provoquer des dégâts collatéraux aux conséquences plus graves encore ;

1. *Adopte* les lignes directrices sur les projets concernant la libération des cétacés captifs dans leur milieu naturel, présentées en Annexe 1 de la présente Résolution;
2. *Exhorte* les Parties et *encourage* les États Riverains à communiquer au Comité Scientifique, en temps utile, toute libération planifiée de cétacés dans le milieu naturel pour information et avis;
3. *Demande instamment* au Comité Scientifique de produire l'examen et avis en question via le Secrétariat en temps utile ;
4. *Encourage* les Parties qui sont également Parties à la CITES de garantir une communication étroite sur la question entre leurs autorités chargées de la CITES et le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS via le Secrétariat de l'Accord.

## ANNEXE 1

### **LIGNES DIRECTRICES POUR LA REMISE EN LIBERTÉ DES CETACÉS DANS LEUR ENVIRONNEMENT NATUREL**

#### **Définitions:**

« Libération » : délivrer d'emprisonnement, contrainte ou souffrance.

« Aire de l'Accord » : aire couverte par l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantiques adjacente.

« Habitat » : toutes zones où les cétacés sont en permanence ou temporairement résidants, en particulier les zones d'alimentation, de reproduction ou de mise à bas, ainsi que les voies de migration.

« Acclimatation » : procédure pour s'accoutumer ou s'adapter à un nouvel environnement ou nouvelle situation.

« Population indigène » : population originaire de l'endroit ou de la région concernée.

« Sous Espèce » : subdivision taxonomique d'espèces consistant en une population issue d'un croisement entre des individus.

#### **1. Buts et objectifs de la libération :**

##### **1.1. Buts :**

Faisant référence à l'Article II de l'ACCOBAMS interdisant la prise délibérée de cétacés dans leur milieu naturel, ces lignes directrices ont pour but d'apporter une considération particulière à la libération dans le milieu naturel de cétacés captifs de la zone de l'Accord, ou d'individus issus de croisement entre cétacés eux même originaires de cette zone. Dans ce contexte, la libération devrait être conduite en application du principe de préservation et/ou de conservation des espèces et/ou de la population concernée avec pour but l'amélioration de la santé et du bien être des animaux susceptibles d'être libérés.

##### **1.2. Objectifs :**

Les objectifs de la libération peuvent inclure : l'amélioration sur le long terme de la santé et l'accroissement de la survie des spécimens ou des populations remis en liberté; de maintenir et/ou restaurer la biodiversité naturelle; la promotion de la sensibilisation sur la conservation; l'aide aux animaux maintenus dans de mauvaises conditions ou la combinaison de ces paramètres.

#### **2. Planification de la remise en liberté :**

##### **2.1. Choix du site de remise en liberté**

- La remise en liberté devrait se faire préférentiellement au sein d'une population dont l'animal est originaire.
- La remise en liberté devrait avoir lieu uniquement dans des habitats répondant aux besoins requis par les espèces et dont les conditions sont susceptibles de perdurer.
- Les experts locaux devraient être approchés au travers du Comité Scientifique si nécessaire, afin de déterminer l'état et la biologie des populations sauvages dans le site de remise en liberté, et déterminer les besoins des espèces. Ceci pourrait comprendre la collecte d'informations sur les préférences d'habitat, les variations intra spécifiques et les adaptations aux conditions écologiques locales, le comportement social, la composition du groupe, la taille des populations, les besoins en abri et nourriture, le comportement alimentaire, les prédateurs et les maladies.
- Le projet, devrait tenir compte de tous les impacts potentiels sur la population indigène des espèces dans la zone de remise en liberté. Les travaux préparatoires devraient inclure une

recherche et/ou une consultation sur l'abondance passée et actuelle des espèces/populations desquelles les animaux sont originaires ou des zones dans lesquelles ils sont proposés pour leur remise en liberté.

## **2.2. Evaluation et préparation pour la remise en liberté des animaux**

- Les cétacés susceptibles d'être remis en liberté doivent être soumis à une visite vétérinaire complète avant leur transport sur le site d'acclimatation ou de remise en liberté. Ceci aux fins de s'assurer de l'absence de tout pathogène contagieux ou non endémique susceptibles de contaminer les animaux indigènes du site de remise en liberté. La nature précise de cette mesure doit encore être définie, mais une telle précaution minimisera les risques de transmission de maladies mortelles aux populations sauvages. Un protocole pour l'examen de conformité des cétacés soumis à la remise en liberté a été développé et est présenté en Appendice1 aux présentes lignes directrices.
- Une information sur l'âge, le sexe, le stade reproductif, l'historique (y compris si approprié la durée de captivité, le nombre et les espèces des autres animaux captifs), la population d'origine, (et la localisation exacte de la capture le cas échéant), et l'état de santé actuelle et passée pour chaque animal susceptible d'être relâché devrait être disponible.
- Les cétacés proposés pour la remise en liberté devront préférablement être de la même sous espèces que la population native du site choisi et présenter des caractéristiques écologiques similaires (morphologie, physiologie, comportement, préférence d'habitat.)
- Ils devront être vaccinés avant leur remise en liberté contre les maladies infectieuses locales endémiques ou épidémiques.
- Leur condition physique devra être adaptée aux conditions de leur futur environnement.
- Les cétacés proposés à la remise en liberté devront avoir l'opportunité d'acquérir l'expérience nécessaire à leur survie dans un environnement sauvage au travers d'entraînement et/ou d'une mise en condition dans des enclos temporaires sur le site de remise en liberté si nécessaire.
- Avant leur remise en liberté les cétacés devront faire preuve à priori des caractéristiques comportementales suivantes:
  - a) capable de rechercher sa nourriture, b) comportement normal (non accoutumé) vis à vis de l'homme et de ses structures, c) manque de sensibilité aux équipements de surveillance.
- Les projets de remise en liberté pour les animaux élevés en captivité, devront être soumis à révision.

## **2.3. Logistiques pour la remise en liberté**

- Les personnes investies dans la programmation de la remise en liberté devront consulter la documentation disponible, rechercher l'avis des experts et soumettre une proposition détaillée au Secrétariat ACCOBAMS et au Comité Scientifique et une consultation avec les autorités régionales et nationales appropriées.
- Le personnel et autres acteurs investis dans le projet de remise en liberté, devront être multi disciplinaires et pourront inclure du personnel gouvernemental, des agences de gestion des ressources naturelles, des ONG, des organismes de financement, des universités, des institutions vétérinaires et autres corps d'experts, offrant toute la gamme d'expertise appropriée.
- Les autorités nationales et les personnes concernées pertinentes devront être informés du projet en tenant compte du fait que les animaux, pouvant migrer au-delà des les frontières, plus d'une autorité nationale devra être approchée.
- Ce projet de remise en liberté devra avoir tous les permis nationaux et internationaux pour s'assurer de sa légalité.
- L'évaluation budgétaire du projet devra inclure un programme de surveillance et faire état de la disponibilité et de la fiabilité des ressources financières et logistiques nécessaires.
- L'organisation du transport des animaux sur le site de remise en liberté devra inclure des mesures pour minimiser le stress ou autres problèmes de santé et s'assurer de la disponibilité d'un vétérinaire à tout moment.

- Des mesures devront être prises afin que les informations les plus précises soient transmises aux parties intéressées au niveau local, national et international ainsi qu'aux médias.
- Des mesures devront être prises afin de s'assurer que les activités humaines sur site ne constituent pas un risque vis-à-vis du cétacé. D'autres mesures seront nécessaires pour réduire l'impact de l'intérêt du public sur l'opération et pour s'assurer que le cétacé relâché ne présente aucun risque pour les habitants locaux.

### **3. Adaptation et mise en liberté**

- Après le transport, l'acclimatation précédant la mise en liberté devrait avoir lieu dans un environnement approprié, de préférence dans un enclos dans une baie abritée, exposée aux forces naturelles et à l'environnement marin, (ex : vagues et rochers) possédant une réserve suffisante de poissons vivants pour que les animaux puissent mettre en place une technique de chasse. Ces mesures transitoires entre captivité et liberté pourront permettre une remise en liberté graduelle tout en autorisant une surveillance de leur état en milieu naturel. Ceci permettra également de disposer d'un site dans lequel les animaux pourraient revenir en cas de maladie ou autres incapacités suite à leur remise en liberté.
- Un vétérinaire qualifié devra être présent tout au long du processus d'adaptation et les cétacés devront subir d'autres contrôles vétérinaires avant leur remise en liberté.
- La remise en liberté devra intervenir dès que les animaux auront manifesté le comportement cité au point 2.2 et que les conditions environnementales seront jugées acceptables.

### **4. Surveillance après remise en liberté.**

- Une surveillance de tous les cétacés remis en liberté devra être mise en œuvre.
- Les techniques de surveillance devront fournir des informations suffisantes sur l'activité suivant la remise en liberté, sans déranger les activités normales des animaux.
- Les techniques de photo-identification et notamment des photos prises sur les deux côtés des nageoires dorsales peuvent être utilisées pour identifier les animaux relâchés. Une circulation des photos des cétacés au sein des communautés de pêcheurs et autres utilisateurs de bateaux, permettra une surveillance des cétacés libérés. Des informations peuvent être également distribuées aux habitants proches du site de remise en liberté afin d'encourager les observations. D'autres techniques de surveillance y compris le marquage et la télémétrie devront être considérées, suivant les dispositions de la Résolution 2.8 d'ACCOBAMS.
- De plus, des études spécialisées sur la démographie, l'écologie et le comportement des cétacés remis en liberté devront être entreprises afin de contribuer à une étude d'adaptation sur le long terme des animaux relâchés et de la population indigène. L'étude devra inclure des enregistrements sur le comportement, la condition physique et le rapprochement avec des individus d'une même espèce.
- Des mesures devront être mises en place afin de s'assurer que tout problème relatif à la remise en liberté puisse être abordé tels que : le recensement et l'enquête sur les mortalités, les interventions (ex : alimentation supplémentaire, aide vétérinaire) et les processus décisionnels concernant toute révision de la programmation ou arrêt du projet, y compris le rétablissement des animaux.
- Les activités d'éducation et la couverture médiatique, devront se poursuivre après la remise en liberté, dans le but de contribuer à son succès.

### **5. Évaluation de la remise en liberté.**

- Une évaluation écrite sur la remise en liberté, ainsi que toute surveillance ultérieure devront être présentées au Secrétariat d'ACCOBAMS.
- Les gestionnaires du projet devront également publier les résultats dans des revues populaires et scientifiques.

## Appendice 1

### MALADIES A TESTER AVANT LA REMISE EN LIBERTE DE CETACES REHABILITES

La liste suivante de maladies a été décrite d'après des cétacés en milieu sauvage. Elles n'ont pas toute le même niveau pathologique et donc constituent différents niveaux de menace pour les populations de cétacés en liberté.

L'unique agent d'infection pour le moment essentiel de détecter avant la remise en liberté d'un cétacé réhabilité est le morbillivirus compte tenu du risque potentiel d'épizootie si mis en présence d'une population naïve.

*Brucella* et erysipelas sont contagieux mais ne semblent pas occasionner des mortalités en masse. Le contrôle de ces maladies avant la remise en liberté dépendra de l'évaluation clinique de l'état de santé de l'animal et du risque potentiel pour la population sauvage.

Même si les contrôles ci-dessus s'avèrent être négatifs, la décision finale de la remise en liberté appartient au praticien étant donné qu'une maladie peut être post clinique et que différents facteurs peuvent influencer l'interprétation correcte d'un diagnostic. L'évaluation clinique doit prévaloir les tests laboratoires.

### MORBILLIVIRUS

Les Morbillivirus sont des virus ARN qui infectent aussi bien les odontocètes que les mysticètes. Bien que différentes souches aient été identifiées (ex : Morbillivirus du Dauphin = DMV & Morbillivirus du marsouin PMV)<sup>1</sup> elles semblent représenter la même espèce virale (CMV= Morbillivirus du cétacé). De récentes explosions du virus ont causé des mortalités importantes y compris l'épizootie du dauphin bleu et blanc de Méditerranée dans les années 1990. Le Morbillivirus peut être enzootique chez certaines espèces de cétacés (ex : le *Globicephala melas* et le *macrorhynchus*).

Ce virus provoque des pneumonies, des encéphalites et une immunodépression qui entraînent le développement d'infections secondaires pouvant provoquer la mort de l'animal.

Il est recommandé de toujours effectuer un contrôle vis-à-vis du Morbillivirus sur les dauphins et baleines échoués avant leur remise en liberté étant donné qu'ils pourraient être une source de mortalité même s'ils abritaient le virus dans un environnement naïf.

L'infection implique une virémie pendant lequel le virus peut être isolé ou amplifié avec l'aide du PT-PCR (Reverse Transcription Polymerase Chain Reaction) à partir du sérum de l'animal.

Une infection active peut aussi être identifiée en vérifiant les titres en anticorps

Avant la remise en liberté un contrôle sérologique des dauphins et baleines doit être effectué. Il est par conséquent important de récolter et si possible stocker du sérum pour rendre possible ces contrôles.

Une épreuve d'immuno-absorption enzymatique basé sur la compétition d'anticorps monoclonaux (C-ELISA) peut être utilisée sur des sérums de différentes espèces ce qui épargne le besoin en conjugués d'enzymes anti-espèces.

### BRUCELLOSIS

Marine *Brucella spp.* est une bactérie Gram négative qui a été source de préoccupations ces dernières années et qui a été reconnue comme responsable de quelques cas de zoonose. Les cétacés peuvent être infectés par des souches marines de *Brucella* mais l'infection en général n'a pas un caractère grave.

---

<sup>1</sup> Note du traducteur : les sigles anglophones ont été maintenus

*Brucella* est connue pour être responsable d'avortement chez les Grands dauphins en captivité (*Tursiops truncatus*), de lésions de l'appareil reproductif chez le Petit Rorqual (*Balaenoptera acutorostrata*) et de lésions du cerveau chez les dauphins bleu et blancs (*Stenella coeruleoalba*).

L'infection comprend une bactériémie pendant laquelle les bactéries peuvent être isolées par culture à partir du sang ou son AND peut être amplifié en utilisant le PCR. Une infection active peut aussi être identifiée en recherchant les titres d'anticorps. Une épreuve compétitive basique d'immuno-absorption enzymatique (C-ELISA) utilisant *Brucella abortus* peut être utilisée. Si l'animal a des titres (plus) élevés une infection active reste présente et l'animal peut abriter des bactéries.

## **ERYSIPELAS**

L'agent causant l'erysipelas est l'*Erysipelothrix rhusiopathiae*, une bactérie en bâtonnet Gram-positive. Dans le milieu sauvage, les cétacés peuvent être occasionnellement infectés par *Erysipelothrix* et deux types de maladies peuvent en résulter. La première est une forme cutanée subaiguë caractérisée par une pigmentation rhomboïde de la peau (en forme de diamant) : la deuxième est une forme physiologique aiguë qui conduit rapidement à la mort. Aucune épidémie n'a été décrite à ce jour.

Un ELISA ou un test d'agglutination par micro titrage afin de détecter des titres élevés ou accrus en anticorps d'*Erysipelothrix sp* permettent de déceler la maladie. Il est important de disposer de sérum depuis le début de la réhabilitation de façon à pouvoir suivre l'évolution sérologique.

## RÉSOLUTION 3.21

### BASE DE DONNÉES COMMUNE ACCOBAMS-CIESM-PELAGOS SUR LES OBSERVATIONS DE CETACES

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

Sur recommandation du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS :

*Reconnaissant* l'importance de la création d'une base de données commune ACCOBAMS- CIESM- PELAGOS sur les observations de cétacés en tant qu'instrument pour la Conservation de l'Aire de l'ACCOBAMS ;

*Rappelant* que la Résolution 2.7 sur le « Programme de Travail de 2005-2007 » a affirmé que : « *Un effort systématique pour créer une base de données commune à l'Accord entier devrait débuter sous les auspices de l'ACCOBAMS. Toutes les données à venir disponibles remplissant les exigences de qualité nécessaires devraient être utilisées afin d'enrichir la base de données. [...] La tâche qui consiste à définir les procédures pour la mise en place, le fonctionnement, et l'accès à la base de données, de même que l'ensemble de critères permettant l'entrée des données, ainsi qu'un code de déontologie, devrait être assignée au Comité Scientifique avec la requête expresse de passer sans tarder à sa mise en œuvre* » ;

*Reconnaissant* qu'une telle base de données se devrait d'appuyer la Conservation et les objectifs scientifiques des Organisations participantes, et ce, en fournissant un corpus de connaissances aisément accessibles, rassemblées au fil du temps (passé, présent et futur), concernant l'apparition, la répartition, la quantification et l'utilisation de l'habitat des Cétacés au sein de la Méditerranée, de la mer Noire et de la zone atlantique adjacente :

*Faisant observer* que l'aire de l'ACCOBAMS bénéficiera de la coopération entre le Programme Europhlukes existant et la base de données commune à venir ACCOBAMS- CIESM- PELAGOS et renforcera les deux initiatives ;

*Soulignant* que la collaboration de la part des Parties et des États de l'Aire de Répartition est d'une importance particulière afin d'assurer le succès de la base de données commune à venir ACCOBAMS- CIESM- PELAGOS.

1. *Accueille favorablement* le projet portant sur la création d'une base de données commune ACCOBAMS-CIESM-PELAGOS sur les cétacés proposée en Annexe 1 de la présente Résolution ;
2. *Demande expressément* au Secrétariat de continuer à aider le Comité Scientifique et le Groupe d'accès des données de la base commune dans la poursuite de la définition d'un protocole d'accessibilité et d'un format de la base de données résultant d'une entente entre les protagonistes ;
3. *Charge* le Secrétariat de collaborer avec les autres partenaires dans le but de mener à bien la création et l'activation opérationnelle de la base de données centralisée avant fin 2008 ;
4. *Exhorte* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition à faciliter, en recourant à tous les moyens nécessaires, le travail du Secrétariat et du Comité Scientifique, et plus particulièrement, de s'assurer de la collaboration sans faille des Points Focaux nationaux dans l'exercice de la collecte des données existantes et des données recueillies au travers de collaboration.

## ANNEXE 1

### **BASE DE DONNEES COMMUNE ACCOBAMS-CIESM-PELAGOS SUR L'OBSERVATION DES CETACES (JCSDB)**

#### **PROGRAMME DE TRAVAIL**

##### ***Objectifs***

La Réunion s'est entendue sur la " *Base de Données commune sur l'observation des Cétacés*" traitée ci-après, en poursuivant les objectifs généraux ci-dessous :

Soutenir les objectifs dans le domaine scientifique et celui de la conservation des Organisations participantes, et ce, en fournissant un corpus de connaissances aisément accessibles, rassemblées au fil du temps (passé, présent et à venir), concernant l'apparition, la répartition, la quantification et l'utilisation de l'habitat des Cétacés au sein de la Méditerranée, de la mer Noire et de la zone atlantique adjacente :

Afin de remplir cet objectif dans son ensemble, certaines cibles opérationnelles du JCSBD ont été définies à titre provisoire comme suit :

1. Organisation d'une base de données unique, accessible, scientifiquement crédible et consistante, intégrant l'ensemble des données existantes pertinentes et validées susceptibles de servir d'informations à consulter par la suite. Cet ensemble de données contiendra des informations réunies dans l'aire de l'ACCOBAMS.
2. Collecte de données pouvant être analysées pour ainsi acquérir une cartographie effective and prédictive en termes de répartition et de quantification recouvrant toutes les espèces de cétacés au sein de l'aire de l'ACCOBAMS y compris PELAGOS ;
3. Mise en œuvre de nouveaux instruments d'analyses spatiales afin de définir des modèles *ad hoc* pour la région qui permettront l'utilisation correcte de nouvelles données de base et de surveillance.

Ces objectifs de fonctionnement préliminaires n'entendent pas être restrictifs mais devraient être considérés comme prioritaires.

##### ***Étapes suivantes:***

###### **1. Lieu :**

Il est attendu de la MOP et des représentants pertinents des différents partenaires (CIESM et PELAGOS) qu'ils s'entendent sur le lieu géographique où devra se tenir la base de données centrale (matériel et logiciel).

###### **2. Gestion de données & Groupe de Travail sur l'Accessibilité des Données :**

La gestion de données et le Groupe de Travail sur l'Accessibilité des Données doivent être mis en place et comprendre au minimum les personnes mentionnées ci-dessous :

- a. Le Président du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS,
- b. Le Président du Comité Scientifique de PELAGOS,
- c. Un représentant de la CIESM,

- d. Un coordinateur nommé par l'Organisation hôte, et
- e. Un représentant de chaque groupe fournisseur de données.

Ce groupe devra identifier clairement toute procédure sur :

- La police d'accessibilité à la base de données en établissant des règlements sur : i) la transmission de données à des « Parties tiers » (éligibilité des postulants) ; ii) propositions de soumission d'accès de données ; iii) évaluation de propositions d'accès de données ; et
- Le contrôle de la qualité de données en définissant des règles sur les méthodes de validation des données (par exemple, sur l'éligibilité de l'ensemble des données et des fournisseurs de données, des méthodes et protocoles appliqués à la collecte de données et du système de vérification des données).

Les détails concernant les principes de base que devra suivre ce Groupe, les concepts généraux ayant fait l'objet d'un accord commun sur les politiques de partage de données et sur une procédure éventuelle relative à la disponibilité de celles-ci figurent au rapport final de la Réunion Commune (ACCOBAMS-MOP3/2007/Inf 34). Il est attendu des Parties qu'elles acceptent ce document en tant que lignes directrices à mettre en œuvre par la suite.

### 3. Collecte de données :

Les Parties à l'ACCOBAMS devraient s'entendre sur les concepts de base ayant trait à d'éventuelles défaillances de fonctionnement sur la marche à suivre relative à la collecte de données. À titre d'exemple:

1. Les Partenaires à l'ACCOBAMS devraient rendre leurs données disponibles parce que le partenariat admis s'entend comme suit :
  - a. La JCSDB (Base de Données commune sur l'observation des Cétacés) est l'une des priorités absolues de l'ACCOBAMS,
  - b. *« Il est attendu des Organisations et Institutions qualifiées sur le plan technique en matière de conservation des Cétacés et reconnues officiellement en tant que Partenaires à l'ACCOBAMS par la Réunion des Parties Contractantes qu'elles contribuent régulièrement et du mieux de leurs capacités à promouvoir la mise au point de politiques, d'instruments techniques et scientifiques de l'Accord ainsi qu'à veiller à leur application »* et
  - c. Les Partenaires à l'ACCOBAMS *« ont déclaré être prêts à contribuer de façon active et régulière à promouvoir la mise au point de politiques et d'instruments de l'Accord ainsi qu'à leur mise en application, notamment en assistant les Parties Contractantes à remplir leurs engagements vis-à-vis de l'Accord »* (rapport de la MOP 1) ; et
2. Les Parties Contractantes à l'ACCOBAMS devraient exiger de la part de toutes les Institutions et Organisations bénéficiant de subventions d'origine nationale et internationale relatives à l'ACCOBAMS (y compris les législations de ratification) qu'elles participent au JCSDB en y pourvoyant par le partage de données pertinentes en leur possession.

3. Les Parties Contractantes à l'ACCOBAMS devraient élaborer et diffuser une définition d'accords formels pour interfacer le JCSDB grâce aux bases de données existantes (y compris celles de la CIESM, Europhlukes, etc.)

#### 4. Conception de la Base de Données :

Un petit groupe d'experts des méthodes statistiques disponibles en matière de répartition, de quantification et d'utilisation de l'habitat des Cétacés, de même que des experts dans la technologie de l'information, devraient se réunir (ou échanger via e-mail) afin de décider du montant minimum d'informations obligatoires à traiter, de leur format et des exigences techniques (logiciels et matériels informatiques).

#### 5. Budget de la Base de Données

Les Parties doivent envisager d'un commun accord un budget prévisionnel comprenant au moins les éléments suivants :

##### Frais de mise en place :

- *Mise au point de la Base de Données [coûts technico-intellectuel (3 mois)]...* 10.000 €
- *Compilation et vérification des données historiques (plein-temps sur une année)* 15000 €
- *PC à cet effet avec accessoires* 3000 €

##### Frais de roulement :

- *Modérateur de Base de Données (un membre de chaque Comité Scientifique)* 6000 €/an
- *Administrateur de la Base de Données (emploi à temps partiel : maintenance et vérification)* 3000 €/an
- *Dépenses liées à la structure d'hébergement de la Base de Données* 250 €/an
- *Maintenance du matériel* 500 €/an

Les coûts sont estimés grossièrement, sans les taxes. Ils seront intitulés « coûts de démarrage du JCSDB » (frais de mise en place) ; et les frais de maintenance seront intitulés (frais de roulement).

## RÉSOLUTION 3.22

### AIRES MARINES PROTÉGÉES POUR LES CETACÉS

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

Sur recommandation du Comité Scientifique :

*Consciente* que la dégradation de l'habitat est l'une des causes majeures du déclin des populations chez de nombreuses espèces de cétacés ;

*Inquiète* du fait que, bien que certaines aires protégées consacrées à la conservation des cétacés aient déjà vu le jour dans l'aire de l'ACCOBAMS, nombre de sites connus pour être d'une importance capitale pour les cétacés demeurent toujours dépourvus de toute protection ;

*Rappelant* que l'Accord invite les Parties à rassembler tous leurs efforts afin d'établir et de gérer des aires spécialement protégées pour les cétacés correspondant aux aires qui servent d'habitats et/ou qui leur procurent d'importantes ressources alimentaires ;

*Consciente* que la mise en place d'un réseau d'aires protégées contribuera à l'aboutissement et au maintien d'un statut propice à la conservation des cétacés ;

*Prenant en compte* la recommandation de la quatrième réunion du Comité Scientifique qui insiste sur l'importance de procéder par étapes dans l'identification et le choix de lieux potentiels susceptibles de prétendre au statut d'aires marines protégées ;

*Reconnaissant* que la mise en place d'un réseau efficace d'aires marines protégées pour les cétacés exige qu'il soit procédé à l'élaboration globale d'inventaires de sites présentant des habitats critiques et/ou importants pour les cétacés ;

*Notant* que des inventaires de sites présentant un intérêt particulier en termes de conservation ont déjà vu le jour dans d'autres instruments et traités multilatéraux pertinents (le système de format standard d'entrée de données adopté dans le contexte du Protocole d'ASPIM (Aires Spécialement Protégées d'Intérêt Méditerranéen) de la Convention de Barcelone, le réseau Émeraude institué dans le cadre du Conseil de l'Europe, et le réseau Natura 2000 institué par la Directive sur les Habitats de l'Union européenne) ;

*Considérant* que l'ACCOBAMS est un outil approprié à la réalisation de nos objectifs établis par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) afin d'obtenir une réduction considérable du taux actuel de perte de la biodiversité d'ici 2010 et des objectifs visant à atteindre un réseau d'Aires Marines Protégées représentatif en 2012;

1. *Encourage* les Parties à contribuer à l'effort international dans le cadre de la poursuite des objectifs fixés par la CDB dont l'échéance est prévue en 2010 et en 2012.
2. *Accueille favorablement* les critères de sélection et le format de propositions pour les aires marines protégées pour les cétacés tels que présentés dans l'Annexe 1 de la présente Résolution.
3. *Accueille favorablement* les lignes directrices présentées dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.
4. *Recommande* que les Parties s'attachent particulièrement et, le cas échéant, coopèrent entre elles, à la création d'aires marines protégées d'importance spéciale pour les cétacés dans la

zone couverte par l'Accord, et ceci dans le cadre des organisations pertinentes, et *invite* subséquemment les non-Parties à entreprendre des actions similaires. Ci-après, la liste des sites recommandés par le Comité Scientifique :

Aires d'importance particulière pour le dauphin commun et autres cétacés (voir carte en Annexe 3)

- (1) Kalamos (Grèce) ;
- (2) La mer d'Alborán ;
- (3) Les eaux entourant l'île d'Ischia (sud-est de la mer Tyrrhénienne, Italie) ;
- (4) Les eaux entourant l'île de Malte et le sud-est de la Sicile, Italie) ;
- (5) L'est de la mer Ionienne et le golfe de Corinthe (Grèce) ;
- (6) Le golfe de Saronikos et les eaux adjacentes (Argosaronikos et le sud du golfe d'Evvoikos, Grèce) ;
- (7) Les eaux entourant le nord de Sporades (Grèce)
- (8) Le nord de la mer Égée, et
- (9) Les eaux entourant le Dodécanèse (Grèce)

Aires d'importance particulière pour les cétacés de la mer Noire

- (10) le détroit de Kerche pour le grand dauphin et le marsouin commun (Fédération de Russie, Ukraine) ;
- (11) la région côtière de la Crimée méridionale, l'Ukraine, comprise entre le cap Sarych et le cap Khersones pour le grand dauphin, le dauphin à bec court et le marsouin commun, et
- (12) le cap Anaklia jusqu'à Sarp pour le dauphin à bec court et le marsouin commun (Géorgie)

Aires d'importance particulière pour le Grand Dauphin

- (13) le golfe Amvrakikos (au nord-ouest de la Grèce)
- (14) la réserve marine spéciale de Cres-Lošinj (sous statut de protection préventive jusqu'à fin juillet 2009), et
- (15) le système des détroits turcs (également utilisés par toutes les espèces de cétacés de la mer Noire)

Aires d'importance particulière pour le cachalot

- (16) le sud-ouest de la Crète et le fossé océanique hellénique (Grèce)

Aires d'importance particulière et diversité d'espèces de cétacés

- (17) la mer d'Alborán et le détroit de Gibraltar, l'habitat critique et le couloir de migration pour un nombre important d'unités de 10 espèces de cétacés de la région ; l'habitat le plus diversifié de la région couverte par l'ACCOBAMS, et
- (18) le détroit de Sicile pour le rorqual commun, le grand dauphin et le dauphin bleu et blanc.

5. *Félicite* les autorités croates d'avoir conféré le statut d'aire protégée à titre préventif à la réserve marine particulière de Cres-Lošinj pour une période de trois ans ;
6. *Recommande énergiquement* que le gouvernement croate déclare Cres-Lošinj comme aire protégée à titre permanent avant l'échéance de la période de trois ans ;
7. *Invite également* les Parties à tenir la prochaine Réunion des Parties informée des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Résolution.

## ANNEXE 1

### CRITERES DE SELECTION ET FORMAT DE DEMANDE POUR LES ZONES MARINES PROTEGEES POUR LES CETACES

#### Critères de sélection des zones protégées

1. La discussion sur les attributs potentiels des MPA doit considérer les moyens les plus appropriés pour aborder les menaces potentielles ou déjà existantes des populations de cétacés de façon à leur permettre d'atteindre ou de maintenir un statut de conservation favorable. Il est important de considérer que protéger des habitats peut également protéger des populations de cétacés. Même si de grandes zones sont importantes pour les cétacés à un certain niveau, toutes les zones ne peuvent pas être protégées. Le but doit être de protéger les habitats les plus importants ; le défi est donc d'identifier ces habitats (voir (2) en-dessous).
2. Le concept « d'habitat critique » est souvent mentionné lorsque l'on parle de MPA et il existe un certain nombre de suggestions et de définitions pour ce mot (ex : zone de reproduction, zone de chasse/alimentation, corridors migratoires etc.). Néanmoins, dans le contexte de conservation et de gestion des cétacés il est important d'inclure le concept de menaces actuelles et/ou potentielles par rapport à la population lorsque l'on définit le mot « critique ». Par conséquent, la définition de ce qui constitue un « habitat critique » et les MPA potentielles seront mieux gérées au cas par cas et en se basant sur les actuelles connaissances scientifiques. La modélisation spatiale est un outil puissant pour ce genre de décision.
3. Les critères pour identifier les sites comprenant les « habitats critiques » des cétacés peuvent inclure :
  - Les zones utilisées par les cétacés pour la reproduction, l'alimentation, et les interactions sociales
  - Les routes et couloirs migratoires et les zones de repos associées
  - Les zones où les cétacés se rassemblent de façon saisonnière
  - Les zones importantes pour les proies des cétacés
  - Les procédés naturels qui permettent la recherche de nourriture pour certaines espèces de cétacés
  - Les structures topographiques favorables pour développer des opportunités d'alimentation pour des espèces de cétacés (canyons, hauts fonds)
4. Ces critères peuvent s'appliquer à des identifications de sites abritant des habitats essentiels pour les cétacés ayant besoin de protection, dû à la régularité des interactions significatives entre les cétacés et les activités humaines ; où
  - Des conflits entre les cétacés et activités de pêche ont été rapportés ;
  - La prise accidentelle et conséquente de cétacés est fréquemment rapportée ;
  - Des observations de cétacés (whale-watching) et des activités touristiques rattachées à la mer s'y déroulent ;
  - La navigation présente un risque potentiel pour les cétacés ;
  - La pollution est présente,

- Le déversement d'ordures et certains écoulements se produisent,
  - Des manœuvres militaires ont lieu ;
5. Pour chacun des cas cités ci-dessus, on doit être très attentif à savoir si le danger est le centre d'action de contrôle générique, ou si la création d'AMP ne ferait que s'ajouter à ceux-ci.
6. En stipulant les potentialités des AMP, dans la vision la plus large possible tout en prenant en considération que cela peut-être qu'une étape de la procédure, les propositions devraient inclure les informations suivantes :
- Enumérer clairement les objectifs des AMP,
  - Donner les raisons pour avoir choisi une AMP comme l'outil le plus approprié, et les limites précises temporelles et géographiques (y compris les détails de la base de données et des techniques analytiques utilisées à cet effet.)
  - Un plan de gestion lié à la menace potentielle actuelle concernant une ou plusieurs espèces de cétacés ;
  - Des propositions pour des mesures de diminution de bruit (et /ou de recherche créées pour développer de telles recherches), en considérant un matériel de contrôle approprié (et de s'assurer qu'un tel matériel est correctement mis en place) plus un contrôle scientifique pour être certain que ces mesures (lorsqu'il y en a plus d'une,) opèrent tel que prévu.
  - Des propositions pour des supervisions de contrôle afin de s'assurer que les objectifs mentionnés soient atteints.
  - Les détails des consultations avec les preneurs de décision.
  - Les détails des aspects légaux relatifs à l'AMP, comprenant la coopération avec les autorités locales nationales et internationales qui pourraient être concernées.

### **Format pour la proposition d'aires protégées pour les cétacés**

#### Introduction

Pendant la MOP2, les Parties Contractantes à l'ACCOBAMS ont demandé au Comité Scientifique de préparer un format spécial pour la proposition d'aires protégées pour les cétacés d'après le format existant relatif aux ASPIM de la Convention de Barcelone. Le format ci-dessous est basé sur le model « ASPIM ». Il comprend les sept sections suivantes :

- Identification de l'aire
- Résumé
- Description du site
- Importance de l'aire pour les espèces de cétacés
- Population humaine et utilisation des ressources naturelles
- Statut de protection
- Mesures de gestion proposées et dispositions institutionnelles y relatives

**1. IDENTIFICATION DE L'AIRES**

**LE PAYS/LES PAYS (dans le cas d'aires transfrontalières)**

|  |
|--|
|  |
|--|

**PROVINCE OU REGION (ADMINISTRATIVES)**

|  |
|--|
|  |
|--|

**NOM DE L'AMP PROPOSEE**

|  |
|--|
|  |
|--|

**SITUATION GEOGRAPHIQUE**

(Prière de décrire les coordonnées ici, et d'établir une annexe séparée avec une carte et une description des coordonnées géographiques de l'aire proposée).

|  |
|--|
|  |
|--|

**SURFACE DE L'AMP PROPOSEE (totale)**

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| (unité de mesure nationale) | (Equivalent en hectare) |
|-----------------------------|-------------------------|

**LONGUEUR DE LA COTE (km)**

|  |
|--|
|  |
|--|

## 2. RESUME (3 pages maximum)

Fournir un résumé des informations contenues dans les sections 3 à 7 ci-après.

## 3. DESCRIPTION DU SITE

### 3.1 TYPOLOGIE DU SITE

Surface marine (km<sup>2</sup>):            eaux maritimes intérieures

Mer territoriale

Haute mer

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |

### PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

#### 3.2.1. Géologie/Géomorphologie

Décrire brièvement : (i) les aspects géologiques (lithologie et tectonique) ; (ii) les processus d'accumulation et d'érosion observables; (iii) la géomorphologie côtière et (iv) les systèmes insulaires. (indiquer les sources bibliographiques).

|  |
|--|
|  |
|--|

3.2.2. Autres caractéristiques physiques intéressantes : Telles que hydrodynamisme, formations volcaniques, grottes, formations sous-marines, etc.

### CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES

3.3.1. Habitats: Brève description des habitats dominants sur la base des classifications d'Habitats de références adoptées dans le cadre du PAM (et leur couverture, en ha).

3.3.2. Liste des espèces importantes sur le plan régional/global (faune et flore, cétacés exclus)

Lister ici **UNIQUEMENT** les espèces protégées par les accords internationaux, en particulier les espèces marines comprises dans l'annexe II du Protocole qui sont présentes dans l'aire. Toute autre espèce peut être mentionnée si elle est clairement considérée comme ayant une importance régionale étant donné sa grande représentation dans l'aire. Établir la liste des espèces sous les rubriques : plantes marines, invertébrés marins, poissons, amphibiens et reptiles, oiseaux et mammifères. Pour chaque espèce, citez :

- a) Sa relative abondance comme Commune (C), Non-Commune (NC) ou Occasionnelle (O)
- b) Son statut global comme Rare (r), Endémique (e) et/ou Menacé (m)
- c) Son statut comme une importante population Résidente (R), ou importante pour sa reproduction (B), son alimentation (A), son hibernation (H) ou son passage migratoire (Mi)

| ESPECES | ABONDANCE rel.<br>(C) (NC) (O) | STATUT GLOBAL<br>(r) (e) (m) | STATUT LOCAL<br>(R) (B) (A) (H) (Mi) |
|---------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
|         |                                |                              |                                      |

3.3.3. Flore: Décrire en quelques phrases les principaux peuplements végétaux importants présents dans l'aire.

3.3.4. Faune: Décrire en quelques phrases les principales populations animales importantes présentes dans l'aire, cétacés exclus.

#### 4. IMPORTANCE DES AIRES POUR DES CÉTACÉS

4.1. Espèces de cétacés présentes dans l'aire: Pour chaque espèce connue dans l'aire, complétez les informations suivantes (copier la table pour chaque espèce) :

|  |  |
|--|--|
| <b>Nom de l'espèce</b>   |  |
| Densité (relative ou absolue)  |  |
| Taille des groupes (moyenne, écart)  |  |
| Utilisation des habitats (inclure des cartes si disponibles).<br>La modélisation spatiale est fortement recommandée. |  |
| Alimentation   |  |
| Paramètres du cycle de vie   |  |
| Menaces existantes <sup>1</sup>  |  |
| Menaces potentielles   |  |
| Etat connu et tendance   |  |

4.2. Décrire l'information scientifique sur les populations qui n'est pas disponible mais considérée essentielle pour sa protection

4.3. Caractéristiques de l'aire qui font qu'elle est d'intérêt particulier pour les cétacés (ex : aires utilisées par les cétacés pour l'alimentation, la reproduction la mise bas et le comportement social ; les routes de migration et les couloirs et les zones de repos qui leur sont apparentés ; aires où il y a des concentrations saisonnières d'espèce de cétacés ; les aires d'importance pour les proies des cétacés ; les phénomènes naturels qui soutiennent la productivité continue des espèces fourrages d'espèces de cétacés (upwellings, fronts, etc.) ; les structures topographiques favorables pour améliorer les conditions d'alimentation pour des espèces de cétacés (canyons, monts sous-marins).

4.4. Justification de la proposition: Raisons pour lesquelles l'établissement de l'aire protégée est considéré essentiel à la protection de la population (par rapport à d'autres mesures plus générales)

4.5. Mesures souhaitables pour protéger la population en dehors des limites de l'aire proposée

4.6. Est-ce que l'aire est de nature à appuyer la protection des cétacés comme partie d'un réseau d'AMP plus large?

<sup>1</sup> Par exemple : Conflits entre les activités de pêche et les cétacés; prises accidentelles de cétacés importantes ou fréquentes, Observation Intensive des baleines ou autres activités de tourisme nautique; les menaces de la navigation aux cétacés ; la pollution, émissaire en mer ou autres déversements, exercices militaires.

4.7. Décrire les buts de l'AMP proposée:

|  |
|--|
|  |
|--|

## 5. POPULATION HUMAINE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

### 5.1 Population humaine

Habitants résidents à l'intérieur de l'aire et visiteurs :

|                     |
|---------------------|
| Population résident |
| Touristes           |

Principaux établissements humains et leurs populations

|  |
|--|
|  |
|--|

### 5.2 Utilisation humaine et aménagements

a) Décrire brièvement l'utilisation courante de l'aire - subsistance, artisanat, pêche récréative et commerciale, tourisme autres activités économiques.

|                                 |
|---------------------------------|
| Pêche:                          |
| Tourisme:                       |
| Trafic Maritime:                |
| Observation des baleines :      |
| Activités Militaires:           |
| Infrastructures / construction: |
| Recherche:                      |

b) Indiquer combien des utilisateurs dépendent de ces ressources, saisonnalité de l'utilisation, et fournir une évaluation de l'importance sociale et économique de leur utilisation et l'impact perçu sur la conservation de l'aire, en attribuant une note de 0-1-2-3 (signifiant nul, bas, moyen, élevé).

| ACTIVITÉ ET CATÉGORIE    | EVALUATION DE L'IMPORTANCE |   |   |   |              |   |   |   | Nombre estimé des utilisateurs | Caractère saisonnier |
|--------------------------|----------------------------|---|---|---|--------------|---|---|---|--------------------------------|----------------------|
|                          | Socio-économique           |   |   |   | Conservation |   |   |   |                                |                      |
| PECHE                    |                            |   |   |   |              |   |   |   |                                |                      |
| Subsistance              | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |
| Commerciale, locale      | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |
| Commerciale, non-locale  | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |
| Récréative contrôlée     | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |
| Récréative non-contrôlée | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |
| Autre                    |                            |   |   |   |              |   |   |   |                                |                      |
| TOURISME                 |                            |   |   |   |              |   |   |   |                                |                      |
| Contrôlé                 | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |
| Non-contrôlé             | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |
| Type :                   |                            |   |   |   |              |   |   |   |                                |                      |
| - écotourisme            | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |
| - tourisme marin         | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |
| - tourisme de masse      |                            |   |   |   |              |   |   |   |                                |                      |
| Infrastructure d'accueil | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |
| AUTRES ACTIVITES         |                            |   |   |   |              |   |   |   |                                |                      |
|                          | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |
|                          | 0                          | 1 | 2 | 3 | 0            | 1 | 2 | 3 |                                |                      |

### 5.3 Utilisations économiques ou de subsistance traditionnelle

Indiquer toute activité traditionnelle respectueuse de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales. Ex : utilisation de l'eau et de la terre, espèces ciblées, si les saisons de fermeture ou les zones fermées sont utilisées comme techniques de gestion.

|                         |
|-------------------------|
| Observation des cétacés |
| Pêche Artisanale        |
| Plongée sous marine     |
| Plaisance               |

### 5.4. Identification des Parties prenantes

#### 5.4.1 Institutionnelles (Internationales, régionales, nationales, locales)

|  |
|--|
|  |
|--|

#### 5.4.2 Privés (Industrie, militaire, scientifique, ONG, autre)

#### 5.5 Développement et tendances attendus

#### 5.6 Conflits potentiels (entre cétacés et activistes humaines ou conflits potentiels entre utilisateurs). Harcèlement

Diminution des proies:

Interaction avec la pêche (prises accidentelles, déprédation) :

Pollution acoustique :

Déchets solides:

Collisions:

Harcèlement:

## 6. STATUT DE PROTECTION

### 6.1. Statut juridique

#### 6.1.1 Historique de la protection du site (si applicable)

#### 6.1.2 Statut légal proposé (Mentionner la catégorie de la conservation nationale)

#### 6.1.3. Si l'aire protégée se trouve partiellement ou totalement en Haute Mer, lister les dispositions institutionnelles proposées.

## 7. MESURES DE GESTION PROPOSEES ET DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES Y RELATIVES

Prière suggérer comment la gestion de l'AMP proposée sera entreprise. Indiquer les mesures de gestion qui pourraient être utilisées pour l'AMP en vue de protéger des cétacés et réduire ou éliminer les conflits avec l'usage humain de l'aire. Par exemple, vous pourriez suggérer une AMP avec un zonage et un et/ou des zones de forte protection des habitats essentiels et/ou vous pourriez utiliser d'autres outils de gestion tels que des règlements pour contrôler le déversement de pollution ou le bruit des bateaux, les activités maritimes, les bateaux à grande vitesse, la pollution sonore sous-marine. Les suggestions et les propositions pour l'application effective des mesures peuvent également être faites ici. Quelles institutions existantes, gouvernementales ou autres, peuvent assurer la gestion, ou faut-il créer de nouvelles structures ?

7.1. Décrire les dispositions pour l'établissement d'un organe de gestion et la formulation d'un plan de gestion<sup>2</sup>

7.2. Définir les objectifs de gestion conçus pour réaliser les objectifs (énuméré dans la section 4,7). La gestion efficace d'une AMP est fondée sur l'articulation d'objectifs clairs et faciles à évaluer pour atteindre les buts institutionnels, et la mise en œuvre d'un système de suivi pour évaluer si ces objectifs sont atteints. Un défi important à la gestion efficace des AMP dédiées à la protection de premiers prédateurs tels que les cétacés est la nécessité d'avoir un cadre général pour diriger et évaluer l'efficacité dans le contexte d'objectifs plus larges à l'échelle de l'écosystème, qui cherche à étendre les avantages de la conservation des espèces protégées et leurs habitats aux réseaux trophiques marins et au processus couvrant tout l'écosystème. La gestion au niveau de l'écosystème exige un raisonnement clair et une base de connaissance solide.

7.3. Enumérer les révisions périodiques de la gestion pour évaluer si les objectifs sont atteints. Une étape fondamentale dans le processus de gestion concerne le suivi et la révision périodique des activités pour évaluer si les objectifs sont atteints. Une façon pratique d'atteindre ce résultat consiste à concevoir des indicateurs spécifiques de gestions. Pomeroy et al. (2004) fourni une revue excellente du processus d'évaluation de la gestion des AMP, y compris le développement et l'application d'indicateurs (à sous-diviser en indicateurs biophysiques, socio-économiques et de gouvernance). Vu la complexité de la sélection d'indicateurs appropriés, de planifier et conduire les évaluations, et adapter en conséquence les actions de gestion, il est fortement recommandé que tout le processus d'évaluation de la gestion de l'AMP fasse l'objet de formation spécifique.

---

<sup>2</sup> Le plan de gestion détaillera les mesures décrétées afin d'atteindre les objectifs. Elles incluent : un Zoning, pour séparer les sites interdits d'accès et hautement protégés qui contiennent l'habitat critique des cétacés des sites utilisés par les humains et où des activités telles que le whale watching, le tourisme, la pêche et le trafic maritime prennent place de façon régulière ; des mesures de régulation et mitigation pour maintenir les activités humaines passablement nuisibles à un niveau acceptable ; des activités de recherche générant des connaissances et permettant ainsi d'adapter et d'accroître les mesures de gestion ; un renforcement des mesures et un monitoring en conformité afin de s'assurer que les règles sont respectées et que les mesures sont correctement mises en place ; un monitoring du statut et des tendances des populations et des activités humaines servant de référence pour les plans de gestions et permettant de s'assurer que les mesures de mitigation ont l'effet souhaité ; un monitoring et une révision périodiques pour s'assurer que les objectifs sont atteints ; la promotion de décisions justes et de résolution des conflits pour l'accession aux ressources de la mer au sein des zones protégées ; l'administration, le financement, la collecte de fonds ; l'implémentation de programmes éducatifs et de sensibilisation.

## ANNEXE 2

### **Lignes directrices pour la création et la gestion d'Aires Protégées pour les cétacés**

Note: Ces lignes directrices font partie d'efforts consentis conjointement par le CAR/ASP et le Secrétariat de l'ACCOBAMS en vue d'aider les autorités nationales concernées des pays méditerranéens et le reste de la zone couverte par l'ACCOBAMS, en matière de promotion, de création et de gestion d'aires protégées pour les cétacés.

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP, du PNUE et de l'ACCOBAMS aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites.

© 2007 Programme des Nations Unies pour l'Environnement  
Plan d'action pour la Méditerranée  
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)  
B.P. 337 - 1080 Tunis CEDEX  
E-mail : [car-asp@rac-spa.org](mailto:car-asp@rac-spa.org)

La version originale (en anglais) de ce document a été préparée pour le Centre d'activités régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), par :

Giuseppe Notarbartolo di Sciara,  
Tethys Research Institute  
Via Benedetto Marcello 43 - 20124 Milano, ITALY  
Tel. +39 335 6376035, +39 02 29402867; fax +39 02 700518468  
email: [disciara@tin.it](mailto:disciara@tin.it)  
<http://www.disciara.net>

## Table des matières

### **1. Résumé**

### **2. Introduction**

2.1 Les AMP sont-elles appropriées à la protection des cétacés ?

2.2 Les réseaux d'AMP contre une AMP unique

### **3. La sélection et la création d'une AMP**

3.1 La définition des objectifs

3.2 Les arguments relatifs aux propositions

3.3 Une proposition fondée sur des aspects scientifiques

3.4 Le format des propositions

3.5 Le processus de création des AMP

3.6 Les sites candidats possibles pour la zone couverte par ACCOBAMS

### **4. Gestion des AMP**

4.1 Les besoins en terme de gestion

i. Le plan de gestion et l'organe administratif

ii. La définition des objectifs

iii. Les objectifs en matière de gestion sont-ils atteints ? Suivi et indicateurs

iv. La formation des gestionnaires

v. La conservation et le maintien de consensus

### **5. L'appui pratique des lignes directrices**

5.1 La création d'une AMP constitue t'elle une mesure appropriée pour la conservation d'une population de cétacés donnée ?

5.2 Quelles mesures doivent être prises pour la création d'une AMP ?

5.3 Une fois l'AMP créée, quelles actions en matière de gestion sont nécessaires à son bon fonctionnement ?

5.4 Les ressources supplémentaires utiles pour une création et une gestion appropriées d'une AMP pour les cétacés

### **6. Remerciements**

### **7. Littérature cite**

## 1. Résumé

Ces lignes directrices font partie d'efforts consentis conjointement par le CAR/ASP et le Secrétariat de l'ACCOBAMS en vue d'aider les autorités nationales concernées des pays méditerranéens et le reste de la zone couverte par l'ACCOBAMS, en matière de promotion, de création et de gestion d'aires protégées pour les cétacés. Ces efforts ont été incités par une recommandation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone adoptée lors de leur 14<sup>ème</sup> Réunion ordinaire à Portoroz (Slovénie), en 2005.

Un important débat a couvert la question de savoir si les AMP constituaient un outil approprié pour la conservation des cétacés. Avant de créer des aires protégées pour les cétacés, il convient d'étudier avec soin si celles-ci pourront atteindre les objectifs prévus. Le principal argument contre l'utilisation d'aires protégées pour les cétacés est qu'il est difficile de couvrir en une seule zone la distribution d'une espèce extrêmement mobile tout au long de l'année. D'autre part, les cétacés pourraient constituer de très bons candidats à la protection axée sur l'espace, du fait qu'ils sont particulièrement vulnérables aux menaces anthropogènes et qu'ils constituent donc une bonne espèce focale pour leur écosystème. Il existe des moyens de minimiser les aspects problématiques liés à l'utilisation d'AMP pour protéger les cétacés, tout en améliorant l'aspect positif de cette pratique. La meilleure réponse à la principale critique à l'utilisation d'AMP pour protéger les cétacés, c'est-à-dire que les populations de cétacés sont trop mobiles et ont une aire de distribution bien trop vaste pour être couverts par une seule aire protégée, serait probablement de créer un réseau d'aires protégées, qui protégera au moins les principales parties de leur habitat critique.

Ces lignes directrices se composent essentiellement de deux parties, qui correspondent aux deux phases du processus : (a) la sélection et la création d'AMP et (b) la gestion des AMP. La création d'une AMP est un processus complexe qui implique normalement, en séquence : (a) la définition des objectifs de l'AMP potentielle, fondée sur les connaissances existantes de la présence de cétacés dans la zone et de l'existence de menaces à leur survie ; (b) les arguments en faveur de la proposition, pour appuyer la création d'une AMP en tant qu'outil effectif, permettant de réagir contre les menaces connues à l'encontre des cétacés et d'assurer ainsi le statut favorable de la population ; (c) la compilation de l'ensemble des informations bibliographiques pertinentes (publiées, de même que la littérature "grise" et les connaissances des utilisateurs émanant des entretiens, etc.) ; (d) le recueil d'informations scientifiques actualisées par le biais d'une recherche dédiée ciblant les espèces préoccupantes, les activités humaines dans la zone et l'existence, les types et la distribution des menaces ; (e) l'analyse des données en vue d'identifier l'existence d'habitats critiques dans la zone étudiée, ou les sites où les espèces ciblées se concentrent pour des activités ou des fins spécifiques ; (f) la rédaction d'une proposition d'AMP fondée sur des arguments scientifiques, comprenant des cartes pour appuyer les décisions sur les priorités en matière de conservation en fonction des liens entre les zones d'importance pour les populations de cétacés, les processus écologiques et les activités humaines, qui sera présentée pour étude par les autorités compétentes et l'ensemble des parties prenantes ; et (g) le début d'une phase de consultation impliquant la recherche de consensus par le biais de campagnes de sensibilisation, la participation des parties prenantes, l'analyse socio-économique et, le cas échéant, la résolution de conflits.

Bien que les propositions puissent être préparées par tout individu ou organisation, la responsabilité en matière de création formelle des AMP incombe aux autorités compétentes. Toute personne peut porter les propositions à l'attention des autorités ; toutefois, le processus pourrait être grandement facilité si les propositions étaient canalisées par le biais d'organismes régionaux reconnus, notamment le CAR/ASP et l'ACCOBAMS. Chaque nation méditerranéenne riveraine peut évaluer indépendamment les besoins et possibilités de création d'une AMP pour les cétacés, dans le cadre de ses attributions, en vue d'accorder dans les meilleurs délais une protection juridique aux sites qui ont déjà été identifiés dans des zones sous sa juridiction, comme étant d'importance particulière pour les cétacés. Entre-temps, toutefois, une tentative pour initier ce processus de façon organisée au plan régional, a eu lieu récemment, et est présentée ci-après.

La gestion d'une AMP pour les cétacés ne diffère pas sensiblement de la gestion de tout autre type d'AMP. D'excellents documents de synthèse existent, qui expliquent la façon dont les AMP sont gérées et les principes de gestion élémentaires s'appliquent également aux aires protégées pour les cétacés. La section de ce rapport consacrée à la gestion ne comprend par conséquent qu'un résumé des principaux éléments des pratiques de gestion d'une AMP, en mettant particulièrement l'accent sur leur pertinence pour la conservation des cétacés. Il convient de souligner tout particulièrement la nécessité de disposer : (a) d'un organe administratif et d'un plan de gestion ; (b) d'une définition claire des objectifs en matière de gestion ; (c) de révisions périodiques de la gestion en vue d'évaluer si les objectifs sont atteints ; (d) d'une formation à la gestion ; et (e) d'une recherche et du maintien de consensus.

A une exception près (le Sanctuaire des Pelagos), toutes les AMP existantes en Méditerranée ont été exclusivement ou essentiellement créées uniquement ou principalement en vue de protéger les eaux du littoral. Par conséquent, la majorité des AMP méditerranéennes existantes contient un habitat de cétacés côtiers. Ces aires, qui sont déjà protégées par la législation existante, peuvent à l'avenir devenir des composantes utiles des réseaux régionaux d'AMP conçus pour protéger des espèces particulières de cétacés. Les gestionnaires des AMP méditerranéennes existantes devraient être encouragés à effectuer ou à promouvoir une recherche en vue de déterminer si les zones sous leur compétence contiennent des habitats de cétacés. Dans l'affirmative, il conviendrait d'inclure des mesures de conservation appropriées dans le plan de gestion de l'aire. En outre, une communication à double sens devrait être établie entre les organismes de gestion d'AMP uniques et les organisations régionales de conservation, notamment le CAR/ASP et l'ACCOBAMS, en particulier pour les mesures de conservation des cétacés, afin de faciliter la croissance du réseau, de partager des expériences et d'obtenir une assistance en termes, essentiellement, de renforcement des capacités, de résolution de problèmes et de partage des ressources.

## 2. Introduction

Dans le cadre du développement des Aires spécialement protégées, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont recommandé, au cours de leur 14<sup>ème</sup> Réunion ordinaire à Portoroz (Slovénie) en 2005, la promotion de la création d'aires marines et côtières protégées, en particulier pour les cétacés méditerranéens. Cette décision s'est fondée sur la collaboration avec l'ACCOBAMS et a fait tout particulièrement référence à la mise en œuvre de la Résolution 2.14 de l'ACCOBAMS (Palma de Majorque 2004) sur les aires protégées et la conservation des cétacés, confiant au Comité scientifique de l'Accord la rédaction des critères pour le choix de ces aires.

A cet effet, le Secrétariat de l'ACCOBAMS et le CAR/ASP ont conjointement décidé d'offrir leur appui aux autorités nationales concernées en Méditerranée et dans la zone couverte par l'ACCOBAMS en vue de :

- Etendre, le cas échéant, le concept de protection des cétacés aux aires protégées déjà existantes ;
- Identifier les sites, notamment en haute mer, contenant des habitats de cétacés importants, dans le cadre de l'Accord ; et
- Mettre en œuvre toutes les mesures requises pour la protection des cétacés.

Suite à l'élaboration du programme de travail de l'ACCOBAMS sur les Aires Marines Protégées<sup>1</sup>, qui comprend i) les critères de sélection des Aires spécialement protégées, ii) un format spécial de propositions pour ces aires et iii) des informations sur les sites qui contiennent des habitats de cétacés importants dans la zone couverte par l'Accord, le CAR/ASP a pris la décision de contribuer à ce programme en élaborant des "Lignes directrices relatives aux besoins en matière de création et de gestion d'AMP pour les cétacés", qui seraient présentées au cours de la prochaine réunion des Points focaux des ASP.

Ces lignes directrices visent à :

- Tenir compte des critères de sélection des Aires spécialement protégées élaborés par l'ACCOBAMS et discutés par le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS au cours de sa 4ème réunion à Monaco, du 5 au 8 novembre 2006 ;
- Fournir des informations et un matériel de formation de base en vue d'aider les gestionnaires d'AMP dans le processus de création et/ou de gestion des AMP contenant des habitats de cétacés ;
- Suggérer des actions concrètes pour la promotion à long terme de la conservation des cétacés dans les AMP existantes ou futures ;
- Apporter un appui à tous ceux qui sont concernés par la politique et la pratique d'aires marines et côtières protégées pour les cétacés, notamment les praticiens, les décideurs aux différents niveaux du gouvernement, les ONG, les universitaires et les agences internationales.

Pour de meilleurs résultats permettant de réaliser l'objectif de la conservation des populations de cétacés par le biais de la protection de leur habitat, quelques recommandations et questions initiales sont présentées ci-après.

En premier lieu, plusieurs organisations internationales et régionales existent et sont concernées par la protection de la biodiversité marine de la région – et des cétacés en particulier – par le biais de la création d'aires protégées<sup>2</sup>. Il s'agit notamment du CAR/ASP du PAM du PNUE, de l'ACCOBAMS, de la Convention de Berne et de la Commission européenne. Parmi celles-ci, l'ACCOBAMS est l'unique accord qui met l'accent exclusivement sur les cétacés et qui défend la création d'AMP pour la conservation des cétacés, y compris en haute mer (Annexe 2, Art. 3). Ceci étant dit, il conviendrait d'accorder une forte priorité à la coordination et à la coopération institutionnelles en vue d'optimiser l'efficacité et les ressources et éviter toute duplication d'efforts et tout chevauchement.

Deuxièmement, les activités liées à la protection de l'habitat des cétacés pourraient être considérées comme étant de la responsabilité tant des organisations régionales que des autorités nationales. Bien que les deux instances puissent (et devraient) coopérer en vue de lancer un processus cohérent et coordonné permettant d'identifier des sites d'intérêt particulier pour les cétacés, afin de leur accorder un statut de protection qui leur apportera une protection à long terme, la responsabilité de la création d'aires protégées dans les eaux territoriales incombe aux Etats côtiers. Toutefois, du fait que de grandes superficies de haute mer en Méditerranée pourraient être prises en compte pour la protection (en raison de la nature pélagique de plusieurs espèces de cétacés de la région), et du fait également que l'objectif ultime de tous ces efforts devrait être de mettre en place un réseau d'AMP qui servira au mieux l'objectif d'obtenir et de maintenir un statut de conservation favorable pour les cétacés dans la région, la coopération internationale est essentielle au processus. Pour cette raison, bien que ces lignes

---

<sup>1</sup> Le programme de travail d'ACCOBAMS sur les Aires Marines Protégées, tel que présenté au cours de la quatrième réunion du comité scientifique d'ACCOBAMS (Monaco, 5-8 Novembre 2006), figure en document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11

<sup>2</sup> Conformément à la Convention sur la Diversité biologique (CBD), "on entend par 'aire marine et côtière protégée' toute zone située à l'intérieur ou à proximité du milieu marin, avec ses eaux sous-jacentes, la faune et la flore associées et les éléments historiques et culturels qui s'y trouvent, qui a été mise en réserve par une loi ou d'autres dispositions utiles, y compris la coutume, dans le but d'accorder à la diversité biologique marine ou côtière un degré de protection plus élevé que celui dont bénéficie le milieu environnant".

directrices visent essentiellement un appui au travail des autorités nationales concernées par la conservation des cétacés (tant au niveau des administrations publiques que des institutions de recherche), elles sont également conçues comme appui aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux Secrétariats des traités et conventions internationaux pertinents.

Troisièmement, ces lignes directrices font essentiellement référence à la région méditerranéenne puisqu'il s'agit de la région de compétence du CAR/ASP ; toutefois, elles peuvent facilement être étendues à l'environnement géographique plus vaste de l'ACCOBAMS, qui comprend la mer Noire et la zone Atlantique adjacente.

Enfin, la création d'un réseau d'AMP consacré à la conservation des cétacés dans la région permettra probablement de réduire le taux de dégradation et de perte de l'habitat des cétacés, aidant ainsi les pays de la région à réaliser les objectifs 2010 de la CBD, c'est-à-dire : *"la concrétisation d'ici 2010, d'une réduction importante du taux actuel de la perte de biodiversité aux niveaux mondial, régional et national, en contribution à l'allègement de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la Terre"*. C'est dans cet esprit qu'en 2006, les Secrétariats du CAR/ASP et de l'ACCOBAMS ont conjointement invité les pays méditerranéens à créer des aires spécialement protégées pour la conservation des cétacés dans le cadre des objectifs de 2010.

### **2.1. Les AMP sont-elles appropriées à la protection des cétacés ?**

De longs débats ont eu lieu quant à savoir si les AMP constituaient un outil approprié pour la conservation des cétacés. Une brève analyse de la controverse pourrait permettre de renforcer le concept selon lequel, avant de créer des aires protégées pour les cétacés, il convient d'étudier avec soin si ces zones peuvent atteindre les objectifs prévus. Il est important de garder à l'esprit que la création d'une AMP constitue un processus long, laborieux et coûteux et que des moyens plus faciles et plus rapides pour concrétiser la protection des populations de cétacés peuvent exister dans certains cas.

Les éléments qui vont à l'encontre de la désignation d'aires protégées pour les cétacés sont les suivants :

- Les cétacés sont des animaux extrêmement mobiles. La conception optimale d'une aire protégée visant la conservation d'une population donnée devrait couvrir toute la distribution annuelle de cette population. Bien qu'il soit possible de réaliser cette conception pour certaines espèces résidentes et non migratoires, les aires de distribution de la plupart des populations de cétacés sont souvent bien trop vastes pour que cela puisse être mis en place (Reeves 2000).
- Les procédures actuelles de création d'une AMP plaident pour une approche axée sur l'écosystème par opposition à une approche axée sur l'espèce (Agardy 1994). La grande mégafaune marine est souvent ciblée par les efforts de conservation poussés par l'élan de l'affection du public pour une espèce charismatique plutôt qu'en s'appuyant sur des fondations théoriques solides (Hooker and Gerber 2004).

D'autre part, il existe des éléments positifs à prendre en compte :

- Les cétacés sont particulièrement vulnérables aux menaces anthropogènes et constituent donc une bonne espèce focale pour leur écosystème (Hooker *et al.* 1999).
- Souvent, on en sait plus sur les cétacés, parmi les espèces marines les plus charismatiques, que sur la majorité des autres composantes d'un écosystème pélagique donné (Hooker *et al.* 1999). Par conséquent, la mise en place d'une AMP en vue de protéger une espèce de cétacés ou un ensemble d'espèces permettrait de protéger effectivement les cétacés mais également d'autres espèces qui vivent sous leur 'parapluie'. Hooker *et al.* (2002) ont calculé les exigences énergétiques des très grands prédateurs (c'est-à-dire les baleines à bec de Cuvier) dans le

Gully (une aire côtière comportant un canyon sous-marin profond au large des côtes nord-ouest atlantiques du Canada) et ont utilisé ceci en vue d'en déduire la structure probable de tout l'écosystème. Une telle approche de l'écosystème, impliquant une évaluation approfondie de la nature et de l'échelle des interactions trophiques impliquées dans une aire marine de conservation, constitue un élément souhaitable pour une planification rigoureuse de la conservation (Hooker *et al.* 2002).

Il existe des moyens de minimiser les aspects problématiques liés à l'utilisation d'AMP pour protéger les cétacés, tout en améliorant l'aspect positif de cette pratique. Lorsque par exemple, seule une partie de l'aire de distribution d'une population de cétacés peut être incluse dans une aire protégée, il est tout à fait fondé de sélectionner et de mettre en place des AMP dans les habitats d'importance particulière pour les espèces à protéger (Fig. 1), notamment les principales aires d'alimentation ou de reproduction (Exp. pour la baleine grise, *Eschrichtius robustus*, dans les lagons mexicains ou la baleine à bosse, *Megaptera novaeangliae*, à Hawaï) (Reeves 2000).

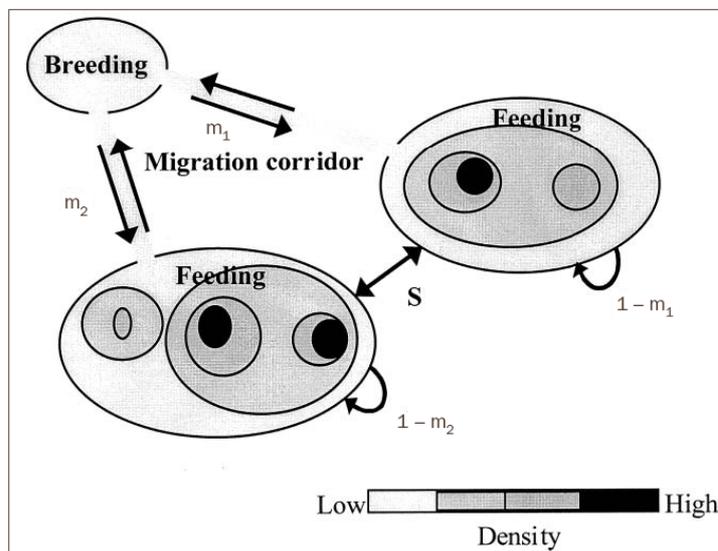


Fig. 1. Les stades de vie de certains prédateurs marins sont séparés en aires d'alimentation et de reproduction discrètes, avec des migrations entre elles. Il est possible de mettre en place des réserves dans les habitats d'alimentation, de reproduction ou de migration. Abréviations : M, taux de migration ( $m_1$  et  $m_2$  indiquent des taux différents pour la migration vers chacune des aires d'alimentation) ; S, mélange entre les aires d'alimentation (de Hooker et Gerber 2004).

L'identification et la désignation d'aires de reproduction significatives de cétacés peuvent être assez évidentes, alors que le besoin tout aussi crucial d'identifier les aires d'alimentation vitales peut présenter des enjeux considérables en termes de conception d'aire protégée, notamment pour les mammifères marins qui dépendent des réseaux trophiques pélagiques (Reeves 2000). Hyrenbach *et al.* (2000) ont relevé ce défi en identifiant trois types de "sites critiques" en haute mer – c'est-à-dire des aires d'alimentation significatives pour les grands prédateurs tels que les cétacés – définis en fonction de leur dynamique et de leur prévisibilité dans le temps et l'espace : (a) les systèmes statiques déterminés par les caractéristiques topographiques, notamment les récifs, les fissures des plateaux, les canyons sous-marins, les montagnes sous-marines et les rives sous le vent des îles ; (b) les caractéristiques hydrographiques persistantes, notamment les courants et les systèmes de fronts ; et (c) les habitats éphémères modelés par la remontée d'eaux profondes et les tourbillons dus aux vents ou aux courants. Les systèmes statiques sont des zones critiques relativement stables dont il est possible de dresser une carte et sont les plus faciles à définir et à gérer. Les caractéristiques hydrographiques persistantes sont plus délicates du fait qu'elles ne sont pas stationnaires, et nécessitent donc soit qu'une très grande aire soit placée sous protection, soit que les limites soient souples. Les habitats éphémères sont les plus délicats et nécessiteront une conception d'AMP plutôt futuriste qui s'appuie sur un suivi en temps réel des conditions océaniques au moyen de technologies de télédétection (Hyrenbach *et al.* 2000, Reeves 2000).

Enfin, probablement la meilleure réponse à la principale critique de l'usage des AMP en vue de protéger les cétacés, c'est-à-dire que les cétacés pourraient avoir une aire de distribution bien trop vaste pour être couverte par une seule aire protégée, pourrait être la création d'un réseau d'aires protégées (se référer à la section suivante).

## **2.2. Les réseaux d'AMP contre une AMP unique**

La Commission mondiale de l'IUCN sur les Aires marines protégées (WCPA - Marine) définit un réseau d'AMP comme "un ensemble organisé d'AMP individuelles qui fonctionnent en coopération et en synergie à diverses échelles spatiales et avec plusieurs niveaux de protection, en vue de répondre aux objectifs écologiques de façon plus efficace et complète que les sites individuels ne pourraient le faire seuls" (CMAP/IUCN 2006). Plus spécifiquement, un réseau est généralement considéré sous un sens géographique et physique, en tant que groupe qui a une 'connectivité' entre ses composantes et, dans certains cas, une connexion physique (Wells 2006).

Plusieurs auteurs (notamment Kelleher et Kenchington 1992, Kelleher *et al.* 1995, Salm *et al.* 2000, Roberts *et al.* 2003a et b) ont établi une liste des divers avantages des réseaux d'AMP comparativement à une AMP individuelle. Les avantages suivants (Wells, 2006) sont particulièrement significatifs en termes de cétacés :

- Permettre de maintenir l'aire de distribution naturelle de l'espèce ;
- Assurer la protection d'espèces uniques, endémiques, rares et menacées dispersées sur un habitat fragmenté ;
- Assurer un mélange adéquat de la banque de gènes pour le maintien des caractéristiques génétiques naturelles de la population ;
- Assurer la protection des processus écologiques vitaux pour le fonctionnement de l'écosystème, notamment les habitats d'alimentation et de reproduction et les processus à grande échelle, tels que le flux génétique, la variation génétique et la connectivité ;
- S'assurer que l'approche de gestion axée sur l'écosystème soit suivie et qu'une attention adéquate soit portée aux fonctions et processus écologiques.

Il existe d'autres avantages si les systèmes nationaux sont reliés à des systèmes régionaux (Wells 2006):

- Assurer la protection d'un écosystème ou d'une espèce qui ne peut être protégée de façon adéquate dans un pays – notamment les espèces qui migrent ;
- S'assurer que les aires protégées transfrontières reçoivent une attention adéquate ;
- Partager des approches efficaces en matière de conservation pour tous les sites similaires;
- Développer la collaboration entre pays voisins en vue d'aborder les défis et questions communs ;
- Renforcer les capacités en partageant les leçons tirées, les stratégies en matière de nouvelles technologies et de gestion et en améliorant l'accès aux informations pertinentes.

Reeves (2000) mentionne les réseaux d'AMP qui sont devenus, ou qui sont en voie de devenir, des systèmes unifiés offrant une protection au niveau de la population des mammifères marins. La cohérence et la continuité de ces réseaux, toutefois, résident dans leur configuration proche des rivages et essentiellement linéaire. Les réseaux mentionnés comprennent l'Aire de conservation trilatérale de la mer des Wadden en Europe occidentale, qui consiste en "une bande de réserves naturelles et de parcs nationaux pratiquement intacte" au sud-est de la mer du Nord et dont bénéficie une population de phoques communs locale (*Phoca vitulina*) et une série d'aires protégées le long de la côte occidentale de Floride, prévues délibérément pour apporter une protection complète à l'habitat de la

population régionale de lamantins (*Trichechus manatus*). Une fois achevé, ce réseau limitera le développement du littoral à l'intérieur et près du centre de l'aire de distribution de la population régionale de lamantins, tout en améliorant l'effectivité de la réglementation en matière de vitesse des bateaux et d'interdiction générale de "prise" de lamantins (Reeves 2000).

Un corollaire de l'utilisation des réseaux d'AMP pour protéger les espèces extrêmement mobiles tels que les cétacés concerne la création de "corridors de conservation" afin de permettre les échanges de faune entre les aires protégées. L'utilité des corridors pour les cétacés, toutefois, dépendra du fait qu'ils l'utiliseront ou non (Reeves 2000), c'est-à-dire s'ils peuvent être conçus en vue de relier les AMP qui protègent des habitats critiques séparés (notamment les zones de reproduction et d'alimentation) de la même population. Dans l'hypothèse où, par exemple, une aire serait identifiée et protégée là où le rorqual commun de Méditerranée voyage pour s'alimenter sur son aire d'alimentation de la mer Ligurienne, le fait de garantir une protection adéquate au corridor qui relie les deux aires pourrait constituer une mesure de conservation significative. Les corridors dans l'environnement marin, et notamment dans le domaine pélagique, peuvent être intrinsèquement plus difficiles à concevoir et à gérer que les corridors qui relient des aires protégées terrestres ou d'eau douce (Reeves 2000). Toutefois, la protection par le biais de corridors en mer ne doit pas nécessairement être similaire à son équivalent terrestre. On peut concevoir que les aires marines protégées soient reliées par des "corridors virtuels" fondés sur des mesures de conservation qui adressent de manière spécifique les problèmes qui affectent les espèces concernées en transit, ou la qualité de leur habitat de transit (T. Agardy, comm. pers.).

En conclusion, le processus d'organisation d'AMP individuelles en réseaux – récemment défendu par les nations du monde lors du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg 2002) et ultérieurement par la Convention sur la Diversité biologique – semble être particulièrement pertinent pour la protection des espèces marines migrantes, tels que les cétacés et est recommandé en tant que contribution souhaitable d'efforts de conservation en coopération, au plan régional.

### **3. La sélection et la création d'AMP**

La création d'une AMP est un processus complexe qui implique normalement, en séquence :

- (a) La définition des objectifs de l'AMP potentielle, fondée sur les connaissances actuelles de la présence de cétacés dans la zone et de l'existence de menaces pour leur survie ;
- (b) Les arguments favorables à la proposition, qui appuient la création d'une AMP comme étant l'outil le plus efficace permettant d'agir contre les menaces connues à l'encontre des cétacés et assurer ainsi la conservation du statut favorable de(s) la population(s) ;
- (c) La compilation de l'ensemble des informations bibliographiques pertinentes (publiées de même que la littérature "grise" et les connaissances des utilisateurs émanant des entretiens, etc.) ;
- (d) Le recueil d'informations scientifiques actualisées par le biais d'une recherche dédiée ciblant les espèces d'intérêt, les activités humaines dans la zone et l'existence, les types et la distribution des menaces ;
- (e) L'analyse des données en vue d'identifier l'existence d'habitats critiques dans la zone étudiée, ou les sites où les espèces ciblées se concentrent pour des activités ou des fins spécifiques ;
- (f) La rédaction d'une proposition d'AMP fondée sur des critères écologiques, comprenant des cartes pour appuyer les décisions sur les priorités en matière de conservation en fonction des liens entre les populations de cétacés, les processus écologiques et les activités humaines, qui sera présentée pour étude par les autorités compétentes et l'ensemble des parties prenantes ;
- (g) Le début d'une phase de consultation impliquant la recherche de consensus par le biais de campagnes de sensibilisation, la participation des parties prenantes, l'analyse socio-économique et, le cas échéant, la résolution de conflits.

Le présent document met l'accent sur les aspects écologiques de la phase de création d'une AMP (**a-f** ci-dessus) et sur les aspects de gestion de la phase qui suit la déclaration formelle d'AMP par les autorités compétentes. Toutefois, malgré son traitement superficiel dans ces lignes directrices, qui s'appuient essentiellement sur les aspects scientifiques, il est important de garder à l'esprit que le dernier point de la liste ci-dessus (**g**, c'est-à-dire la recherche de consensus et les préoccupations socio-économiques) est extrêmement important pour la réussite du processus. Des décennies d'expériences mondiales négatives et frustrantes ont clairement indiqué qu'un processus de création d'une AMP de la base vers le sommet était fortement souhaitable pour les meilleurs résultats durables.

### **3.1 La définition des objectifs**

Hooker et Gerber (2004) établissent une liste des principaux objectifs des AMP : la conservation de la biodiversité (en minimisant le risque d'extinction), la protection des espèces vulnérables, la protection de l'écosystème, le rétablissement de l'intégrité de l'écosystème, la séparation des usages en vue d'éviter les conflits entre utilisateurs, et l'amélioration de la taille et de la productivité des populations de poissons ou d'invertébrés exploités, pour aider la pêche en dehors de la réserve. Dans le cas d'une AMP créée pour la conservation des cétacés, le dernier objectif (amélioration du stock de poissons) pourrait présenter le double bénéfice de favoriser tant les prédateurs humains que non humains. Chaque AMP pourrait avoir uniquement l'un des objectifs ci-dessus, ou une combinaison de ces objectifs, du fait qu'ils ne sont pas mutuellement exclusifs. Même si, par exemple, une aire protégée puisse mettre l'accent sur de plus grands prédateurs, les réserves d'espèces multiples ou à des fins multiples sont également acceptables si la conservation des plus grands prédateurs est compatible, notamment, avec l'amélioration de la pêche (ou vice-versa). Les zones 'No-Take' de pêche sont souvent l'outil le plus efficace de conservation marine (Pauly *et al.* 2002). Dans de nombreux cas, les réserves de pêche et les zones de pêches 'No-Take', créées essentiellement à des fins de gestion de la pêche, peuvent être envisagées en vue de réaliser le double avantage de permettre le repeuplement des stocks de poissons épuisés et la récupération de prédateurs qui ont été fortement affectés par l'épuisement de leurs proies (Bearzi *et al.* 2006). Dans d'autres circonstances, l'établissement de réserves ciblant essentiellement la mégafaune charismatique telle que les cétacés peut avoir un effet de cascade positif ou un effet "parapluie" sur de nombreuses autres espèces (pour une discussion des espèces parapluie, se référer à Simberloff 1998).

En tenant compte de l'extrême mobilité de la majorité des espèces de cétacés, à moins que l'AMP proposée ne soit très grande, il sera difficile à une seule AMP de ré-a-liser les objectifs énoncés (se référer à la section 2.1 pour discussion). Ce problème, toutefois, pourrait être résolu par la création d'un réseau d'AMP, couvrant les parties les plus significatives de l'habitat critique d'une population (se référer à la section 2.2).

Lors de la définition des objectifs d'une AMP potentielle pour les cétacés, il convient de faire particulièrement attention au potentiel de l'initiative de sensibilisation aux cétacés et à leurs besoins en matière d'habitats, ou d'attirer la volonté politique sur la protection des cétacés. Souvent, et particulièrement au tout début de leur création, les AMP peuvent être perçues comme des "parcs fictifs" en termes de protection effective qu'elles peuvent se permettre pour les cétacés; toutefois, malgré cela, elles peuvent jouer un rôle important et permettre au public et aux décideurs de fonder leur conservation éthique sur un sentiment de lieu. Dans ce cas, le fait de lier la conservation des cétacés à des sites spécifiques pourrait constituer une bonne stratégie en matière de conservation, et le choix de ces sites peut être moins lié à l'écologie des cétacés qu'au potentiel de sensibilisation au site (T. Agardy, comm. pers.).

Une fois les objectifs d'une AMP potentielle fixés, ceux-ci constitueront les lignes directrices de la définition des objectifs au cours de la phase de gestion, quel que soit le moment où l'AMP aura été créée (se référer à la section 4.1).

### 3.2 Les arguments relatifs aux propositions

La découverte d'une aire présentant une faune de cétacés particulièrement riche constitue souvent la première étape du processus mental permettant de décider si une aire spéciale devrait être désignée pour la protéger. La recherche peut révéler l'existence de sites auparavant inconnus d'importance particulière pour les cétacés, soit du fait qu'ils contiennent des habitats critiques, soit du fait que des interactions négatives entre les activités des cétacés et des humains sont déclarées se produire et qu'elles constituent des menaces ou des menaces potentielles pour les cétacés.

L'habitat critique des cétacés a été défini comme « *un lieu ou une aire régulièrement utilisés par un groupe de cétacés ou une espèce afin de réaliser des tâches essentielles au maintien de la survie et de l'équilibre* » (Hoyt, 2005). Les critères<sup>3</sup> permettant d'identifier des sites contenant des habitats critiques de cétacés peuvent comprendre:

- Les aires utilisées par les cétacés pour l'alimentation, la reproduction, la parturition, l'allaitement et le comportement social ;
- Les itinéraires et les corridors de migration et les aires de repos connexes ;
- Les aires qui comportent des concentrations saisonnières d'espèces de cétacés ;
- Les aires d'importance pour les proies des cétacés ;
- Les processus naturels qui appuient la productivité continue des espèces de la chaîne alimentaire des cétacés (remontée des eaux profondes, fronts, etc.) ;
- Les structures topographiques favorables à l'amélioration des possibilités d'alimentation pour les espèces de cétacés (canyons, montagnes sous-marines).

Il est possible d'appliquer ces critères à l'identification des sites contenant des habitats critiques de cétacés, ayant besoin d'une protection en raison du phénomène d'interactions significatives entre les activités<sup>4</sup> des cétacés et des humains lorsque:

- Des conflits entre les activités des cétacés et de la pêche ont été déclarés ;
- Des prises accessoires significatives ou fréquentes de cétacés sont déclarées ;
- Un tourisme baleinier intensif ou d'autres activités de tourisme marin se produisent ;
- La navigation présente une menace potentielle pour les cétacés ;
- Une pollution marine créée par des écoulements, des fuites ou d'autres immersions de déchets se produit ;
- Des exercices militaires se produisent régulièrement.

Pour chacun des cas ci-dessus, il convient d'étudier avec soin si la menace peut faire l'objet d'une action réglementaire qui soit générique ou si la création d'une AMP pourrait apporter une valeur ajoutée.

En théorie, les connaissances acquises sur l'importance d'une aire déterminée pour les cétacés ne garantiront pas en soi la création d'une AMP, qui sera nécessaire en présence de menaces existantes pour les cétacés. Toutefois, les AMP peuvent également être utiles pour parer aux menaces potentielles, qui pourraient probablement se produire à l'avenir en conséquence de l'expansion prévisible d'activités présentant un impact. Dans la pratique, ceci étendra l'utilité potentielle des AMP de protection des cétacés à pratiquement tous les habitats critiques connus des cétacés en Méditerranée.

Il serait possible de protéger les cétacés des menaces anthropogènes de différentes façons et les AMP ne constituent que l'un des nombreux outils disponibles. Etant donné que la création d'une AMP est

---

<sup>3 4</sup> (se référer au Document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11, page 3)

un processus complexe et demandant beaucoup de travail, il est important qu'une proposition de création d'une AMP pour protéger les cétacés soit étayée par des arguments solides. Celle-ci doit comprendre une description des menaces actuelles, soupçonnées ou envisagées à l'encontre des cétacés dans la zone, et une discussion sur la façon dont la création d'une AMP pourrait permettre la mise en oeuvre de mesures et réglementations aptes à atténuer ou éliminer ces menaces.

Hooker et Gerber (2004) classifient les menaces à l'encontre des prédateurs marins, en particulier à l'encontre des cétacés, en les divisant en "menaces directes", "menaces indirectes" et "effets mondiaux". Les premières sont celles qui provoquent une mortalité et comprennent les prises accessoires de la pêche, les prises directes, les collisions avec les bateaux et le sonar militaire. Les menaces indirectes sont celles qui provoquent des dommages cumulés sur des laps de temps plus longs plutôt que la mort immédiate et comprennent la surexploitation des niveaux trophiques inférieurs et la dégradation de l'habitat (c'est-à-dire, la pollution acoustique et chimique, les débris marins, la perturbation et la destruction physique de l'habitat). Les effets mondiaux, notamment le changement climatique, auront des répercussions sur les prédateurs marins et leurs écosystèmes (Hooker et Gerber 2004).

En fonction des circonstances, la création d'une AMP abordera divers types de menaces avec différents niveaux d'efficacité. Les menaces telles que l'empêchement dans les filets de pêche, les changements de l'écosystème en raison de la concurrence pour les ressources de proies avec la pêche, de même que la mortalité due aux prises directes et au sonar militaire, peuvent toutes être traitées efficacement par des systèmes de protection mis en oeuvre par le biais de la création d'une AMP, alors que les effets très étendus tels que la pollution toxique aérienne, la diffusion dans l'environnement de plastique et autres débris et le changement climatique, nécessiteront une atténuation sur un plan bien plus large, voire mondial.

### *3.3. Une proposition fondée sur des aspects scientifiques*

L'étape suivante du processus de création d'une AMP consistera à préparer une proposition formelle. Cette proposition devra s'appuyer sur la compilation et l'analyse des informations scientifiques nécessaires et devra comprendre les points centraux d'un plan de conservation, une définition générale des objectifs de l'AMP et le type le plus approprié de désignation de l'AMP.

A cet égard, il est important de résister à la tentation d'insister sur le fait qu'un programme de recherche "définitif" soit réalisé sur la faune de cétacés de la zone avant la création de l'aire protégée. Il serait possible de recueillir les connaissances requises relativement rapidement, évitant ainsi tout engagement excessif de ressources financières et humaines et de temps. Il convient d'éviter toute exigence de données extrêmement détaillées à ce stade s'il existe un risque que des retards inévitables dans la mise en oeuvre compromettent les résultats.

Les informations requises pour une proposition sont simples conceptuellement, et consistent essentiellement en données de base relatives : (a) à la distribution et à l'abondance de l'espèce concernée, (b) au type et à l'intensité des activités humaines dans la zone qui pourraient affecter les cétacés, et (c) aux effets connus ou probables de ces activités sur ces mammifères. Ces informations devraient permettre l'évaluation des bénéfices en matière de conservation de l'AMP proposée pour la(les) population(s) de cétacés étudiée(s), de même que pour déterminer la dimension et les frontières requises de l'aire. Souvent, le rassemblement de ces informations plus sophistiquées (notamment sur l'identité et la structure de la population, son abondance, son utilisation de l'habitat, sa distribution et sa dynamique), peut être reporté à une phase ultérieure et incomber à l'organe administratif de l'AMP.

La première tâche à réaliser consistera certainement au recueil des connaissances existantes sur les trois thèmes énoncés ci-dessus (l'écologie des cétacés, les activités humaines et les menaces) à partir de toutes les sources disponibles, y compris les documents publiés, la littérature "grise" et les connaissances locales.

Si des données actualisées sur l'observation n'existent pas pour la zone, ou si elles sont trop rares et anecdotiques, elles devront être recueillies par le biais d'enquêtes dédiées. Les données produites par ces enquêtes, notamment la présence/l'absence d'animaux et la taille des animaux et du groupe, devraient être liées à cet effort de recherche et aux co-variables sur l'environnement afin de faciliter la formulation de la proposition. La diffusion de cet effort tout au long de l'année de même que sur plusieurs années en vue de tenir compte des écarts et des fluctuations saisonniers et d'une année sur l'autre de l'écologie animale, est optimale. Toutefois, un certain jugement est nécessaire en vue de décider si une évaluation plus rapide réalisée, par exemple, pendant l'été (lorsque les conditions climatiques sont plus favorables) suffit pour mettre en place un dossier crédible pour la création d'une AMP, laissant à l'organisme administratif le soin de fournir des connaissances plus détaillées sur l'écologie de la population de l'espèce concernée.

Les informations ainsi compilées peuvent ensuite être analysées de plusieurs façons en vue d'appuyer la préparation d'une proposition d'AMP. L'une des techniques, qui pourrait être comparée à la "Méthode Delphi", implique que les scientifiques s'engagent dans la recherche d'une position de groupe au moyen d'un processus itératif dans lequel les diverses opinions (notamment concernant la zone et les frontières de l'AMP, ou les mesures de protection qu'il est possible de mettre en œuvre) sont comparées et progressivement harmonisées.

Une approche plus rigoureuse dont l'utilisation, lorsqu'elle est applicable, a été récemment recommandée par le Comité scientifique de l'ACCOBAMS, implique l'application de techniques de modélisation spatiale permettant d'identifier les habitats importants de cétacés et de produire des propositions et des cartes d'AMP fondées sur des données. Cañadas *et al.* (2006) a décrit deux types de modélisation spatiale qui pourraient être appliqués en faveur de la création d'une AMP pour les cétacés : la *modélisation de l'utilisation de l'habitat* et la *modélisation de la surface de densité* ((A. Cañadas *et al.* 2005; A. Cañadas *et al.* 2006; A. Cañadas and P.S Hammond, 2006)

La première utilise les "catégories d'habitat" définies par divers types de co-variables (océanographiques, topographiques, anthropogènes, etc.), pour permettre d'expliquer les écarts en termes de distribution des cétacés et de prévoir soit les zones d'importance pour les espèces ciblées soit les facteurs qui affectent leur présence, distribution et densité. La deuxième modélisation implique une combinaison de la modélisation de l'utilisation de l'habitat avec un échantillonnage de transect linéaire permettant d'estimer l'abondance des populations à partir d'enquêtes qui n'ont pas été conçues pour atteindre une probabilité de couverture équivalente. Les préférences en matière d'habitat de la population étudiée peuvent ensuite être illustrées au moyen des cartes de surface de densité. Bien que les auteurs avertissent que, lors de l'utilisation de la modélisation de surface de densité et de la modélisation spatiale de façon générale, il convient de faire particulièrement attention à un certain nombre d'exigences, d'hypothèses et de limitations ((A. Cañadas *et al.* 2005; A. Cañadas *et al.* 2006; A. Cañadas and P.S Hammond, 2006), lorsque les données sont disponibles, l'utilisation de la modélisation spatiale constitue certainement une méthode puissante pour décrire les habitats des cétacés et renforcer les propositions d'une AMP.

Un facteur complexe intervient, lors de la conception des AMP pour les espèces extrêmement mobiles ou migratoires telles que les cétacés, lorsque les populations à protéger s'appuient sur des caractéristiques environnementales fortement dynamiques ou éphémères, notamment les fronts, les remontées d'eaux profondes, les tourbillons ou les courants (Hyrenbach *et al.* 2000; se référer également à Anon. 2007 pour une discussion récente sur ce thème). Dans ce cas, la création "d'AMP dynamiques" a été recommandée par certains auteurs. Les AMP dynamiques sont conçues pour changer d'emplacement et de dimension du fait qu'elles suivent la trajectoire d'une caractéristique d'habitat spécifique associée au mouvement ou à la concentration de l'espèce. Il a été discuté que les gestionnaires de ressources disposaient actuellement de la technologie leur permettant de dresser une carte des habitats océaniques (notamment les isothermes de température de surface identifiant la position des fronts) en vue de communiquer ces informations aux navires en mer, et d'effectuer le suivi et de mettre en œuvre des mesures de gestion explicites au plan spatial et en temps réel (Anon. 2007 ; D. Hyrenbach comm. pers.). Il existe des exemples de mesures de gestion dynamiques qui suggèrent que la gestion des océans en temps réel est possible (notamment les dispositifs de fermeture

temps-zone en vue d'éviter les prises accessoires de tortues marines au large du Sud-Est des Etats-Unis, déclenchées par les conditions de réchauffement de l'eau dans l'Océan Pacifique tropical ; un système de déclaration obligatoire des navires utilisé pour éviter les collisions des bateaux avec les baleines du Nord au large du Massachusetts). D'autres experts, reconnaissant la gestion impressionnante et les implications juridiques des AMP dynamiques, suggèrent plutôt de mettre de côté à des fins de conservation des zones fixes très vastes et bien sélectionnées, axées autour de caractéristiques d'écosystème significatives et de biomasse, notamment les zones de frai ou de reproduction (où les prédateurs sont extrêmement vulnérables à la pêche) ou les zones critiques de forte biodiversité pélagique (Anon. 2007).

### ***3.4. Le format des propositions***

Un format qui pourrait être utilisé pour formuler les propositions en faveur de la création d'AMP pour les cétacés dans la zone couverte par l'ACCOBAMS, préparé conformément à la Résolution 2.14 de la Deuxième réunion des Parties contractantes à l'ACCOBAMS (adapté à partir du format existant pour la proposition d'ASPIM dans le cadre de la Convention de Barcelone), a été adopté par le Comité scientifique de l'Accord (se référer au Document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11, Appendice 2, page2), et sera soumis aux Parties à l'ACCOBAMS au mois d'octobre 2007. Ce format donne des informations à fournir sur l'identification de la zone et comprend une description du site, une liste des raisons de l'importance du site pour les cétacés, une liste des menaces à l'encontre des cétacés, des informations sur la présence et les activités humaines, sur le régime de protection proposé, sur les mesures de gestion proposées et sur les dispositions institutionnelles pertinentes.

En plus de son objectif pratique évident de garantir que les propositions soient standardisées, ce format constitue une liste de contrôle très utile des types d'information qui doivent être recueillis pour que la proposition soit complète et représente par conséquent un support pratique permettant d'organiser les réflexions et les informations requises pendant le processus. Ainsi, il est recommandé que ce format soit pris en compte comme faisant partie intégrante de ces lignes directrices.

### ***3.5. Le processus de création des AMP***

Bien que les propositions puissent être préparées par tout individu ou organisation, la responsabilité de la création formelle des AMP incombe aux autorités compétentes. Toute personne peut porter ces propositions à l'attention des autorités. Toutefois, le processus peut être grandement facilité en canalisant les propositions par le biais d'organismes régionaux reconnus, notamment le CAR/ASP et l'ACCOBAMS. Ces organisations internationales, de même que l'IUCN MED (Malaga) et la Commission mondiale de l'IUCN sur les aires protégées (WCPA - Marine), pourront apporter un appui spécialisé aux nations qui souhaitent créer des AMP pour les cétacés.

Lorsqu'une AMP est proposée entièrement dans les eaux territoriales et internes d'une nation, elle devra être créée dans le cadre de la législation nationale générale de cette nation, qui couvre tant les aspects de fond qu'institutionnels de la question (Scovazzi 1999). Une fois créée, la nation concernée peut décider si l'AMP peut également être proposée en tant que partie intégrante d'un réseau plus large d'aires protégées, notamment le réseau d'ASPIM prévu dans le cadre du Protocole sur les ASP de la Convention de Barcelone, le réseau de Natura 2000 (si la nation est un Etat membre de l'Union Européenne), le réseau Emerald du Conseil de l'Europe, ou les sites de la Convention sur le Patrimoine mondial de l'UNESCO. L'argument qui peut pousser l'inscription d'une AMP dans le cadre d'un réseau international peut émaner de la volonté politique d'une nation de promouvoir la coopération internationale pour la protection de ce qui est considéré par cette nation comme un patrimoine naturel commun.

En raison des habitudes pélagiques de la majorité des espèces de cétacés qui se trouvent en mer Méditerranée, d'importantes parties de leur habitat critique seront situées au-delà de 12 milles marin des eaux territoriales d'une nation, c'est-à-dire en haute mer. Ceci entraînera la majorité des AMP les plus potentielles pour les cétacés dans la région à se trouver dans des eaux hors de la juridiction

nationale. Il ne faut pas oublier que l'existence de la haute mer en Méditerranée sera probablement une condition transitoire, puisque les nations ont la possibilité de déclarer leur Zone économique exclusive (ZEE) jusqu'à 200 milles marins de leurs côtes. Le jour où toutes les nations méditerranéennes côtières auront déclaré leurs ZEE, la haute mer disparaîtra de la Méditerranée. Entre-temps, toutefois, les nations auront toujours la possibilité de déclarer une AMP qui se trouve entièrement ou en partie dans les eaux internationales en demandant son inscription sur la Liste des ASPIM du Protocole sur les ASP de la Convention de Barcelone. Une fois qu'une AMP est adoptée en tant qu'ASPIM par une Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, sa réglementation aura un effet juridique contraignant tant sur les citoyens de la (des) nation(s) qui l'a(l'ont) proposé que sur les citoyens de toutes les nations qui sont parties au Protocole sur les ASP. Un précédent classique de ce type de processus s'est produit avec le Sanctuaire des Pelagos pour les mammifères marins méditerranéens, qui comprend essentiellement des eaux internationales. Le Sanctuaire des Pelagos a été créé en 1999 par un traité entre la France, l'Italie et Monaco, et adopté en tant qu'ASPIM en 2001 en reconnaissance de son importance pour la Méditerranée (Notarbartolo di Sciarra *et al.* Sous presse). Il convient également de noter que la France et l'Italie ont créé des zones de protection écologique qui pourraient avoir un impact sur les mesures de protection de la haute mer en dehors de leurs eaux territoriales. En plus du Sanctuaire des Pelagos, d'autres aires de haute mer importantes seront probablement identifiées à l'avenir (notamment, la mer d'Alboran proposée en 2005 par Cañadas *et al.*). L'enquête sur les populations de cétacés prévue dans le cadre de l'ACCOBAMS sur l'ensemble de la mer Méditerranée et de la mer Noire pourrait faciliter l'identification de ces aires pélagiques supplémentaires.

### ***3.6. Les sites candidats possibles pour la zone couverte par l'ACCOBAMS***

Chaque nation méditerranéenne riveraine peut évaluer indépendamment les besoins et les possibilités de création d'AMP pour les cétacés dans le cadre de ses compétences, en vue d'accorder aussi rapidement que possible une protection juridique aux sites qui ont déjà été identifiés dans des zones sous sa juridiction comme étant d'importance particulière pour les cétacés. Entre-temps, toutefois, une tentative afin d'organiser ce processus de façon organisée et au plan régional a eu lieu au cours de la 4<sup>ème</sup> Réunion du Comité scientifique de l'ACCOBAMS (novembre 2006 ; se référer à une carte de Lesley Frampton, avec la gracieuse permission d'Erich Hoyt © WDCS 2007, Appendice 4 (page 5) du Document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11)

L' Appendice 3 (pages 32-67) du Document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11, présente une première liste (non exhaustive) de plus de 80 sites candidats potentiels pour la protection des cétacés, contenant les informations suivantes pour chaque site : le pays concerné ; l'espèce de cétacés concernée ; les caractéristiques supplémentaires (notamment, les autres espèces protégées qui se trouvent sur le site) ; la taille de la population de cétacés supposée utiliser la zone ; les menaces connues à l'encontre des cétacés dans la zone ; les problèmes connus provoqués par les hommes aux cétacés (notamment la déprédation par les filets) ; le statut de protection actuel ; la liste des chercheurs, ONG et groupes locaux actifs dans la zone ; et les références pertinentes.

L'un des résultats souhaitables de ces efforts, actuellement prévus, en vue de contrôler la zone couverte par l'ACCOBAMS pour produire des données sur l'écologie des cétacés dans la région, sera un apport d'éléments pour l'identification des zones et des habitats critiques, à prendre en compte pour la protection axée sur l'espace. Malheureusement, la déclaration formelle des aires protégées dans tous ces sites peut prendre un temps extrêmement long en raison des implications et des exigences juridiques liées à ces processus, tant pour les eaux nationales que pour la haute mer. Afin d'aborder cette question, il conviendrait peut-être d'étudier la possibilité que toute la zone couverte par l'ACCOBAMS soit traitée en tant qu'aire protégée pour les cétacés (ce qu'elle est, en fait, à l'exception des eaux territoriales de quelques Etats riverains qui ne sont toujours pas Partie à l'Accord). Une AMP régionale qui couvrirait toute la zone couverte par l'ACCOBAMS pourrait alors contenir des "des zones spéciales de protection" dans les sites où des habitats critiques de populations de cétacés particulières ont été identifiés, et pour lesquels des mesures de protection spéciales devraient être mises en œuvre en vue de protéger ces populations. D'une part, les zones spéciales

pourraient être simplement considérées comme le résultat d'un processus de zonage dans le cadre de la zone protégée plus large de l'ACCOBAMS – une procédure de gestion standard des AMP – pouvant ainsi bénéficier d'un processus institutionnel accéléré. D'autre part, il est important que ces zones spéciales bénéficient d'un système de protection rigoureux comme toute AMP plus "traditionnelle" ; à cet effet, une structure et une planification de la gestion devront être mises en œuvre.

#### **4. La gestion des AMP**

##### ***4.1. Les besoins en termes de gestion***

La gestion d'une AMP pour les cétacés ne diffère pas sensiblement de la gestion de toute AMP. D'excellents documents de synthèse qui détaillent la gestion des AMP existent (notamment ceux de Kelleher 1999, Salm *et al.* 2000), et les principes de gestion élémentaires énoncés s'appliqueront tout aussi bien aux aires spéciales protégées pour les cétacés. Cette section ne comprendra donc qu'un résumé des principaux éléments sur les pratiques de gestion d'une AMP, en mettant tout particulièrement en relief leur pertinence pour la conservation des cétacés. L'accent est mis particulièrement sur les besoins en termes : (i) d'un organe administratif et d'un plan de gestion ; (ii) de définition claire des objectifs en matière de gestion ; (iii) de revues périodiques de la gestion permettant d'évaluer si les objectifs ont bien été atteints ; (iv) de formation à la gestion ; et (v) de recherche et de maintien de consensus.

##### **I. Le plan de gestion et l'organe administratif**

Une AMP sans plan de gestion est comme un bateau sans gouvernail (Reeves 2000). Sans plan de gestion approprié mis en œuvre, l'AMP restera un "parc fictif" qui ne servira qu'à donner l'impression que les décideurs font du bon travail sans aucun effet véritable en matière de conservation. Même avec un plan de gestion, une aire protégée sera inefficace si le directeur n'est pas habilité à le mettre en œuvre, c'est-à-dire s'il n'a pas l'autorité légale nécessaire, suffisamment de ressources financières et un personnel approprié pour procéder à la mise en œuvre (Reeves 2000). Un plan de gestion devrait être élaboré avec des aménagements financiers adéquats en place pour appuyer sa complète mise en œuvre.

En outre, la gestion d'une AMP doit avoir la garantie d'une stabilité et d'une longévité suffisantes pour être en mesure de réaliser ses tâches énoncées dans un délai minimum raisonnable (notamment une période de cinq ans). Trop souvent en Méditerranée, la gestion d'une AMP est étroitement liée aux caprices des équilibres politiques locaux ; lorsqu'ils changent, il est très probable que toute la gestion de l'AMP change également, paralysant l'efficacité globale de l'AMP pour une instabilité intolérable et minant sa raison d'être. L'élaboration du plan devrait être indépendante de toute pression politique en vue d'assurer que des questions complexes soient traitées de façon appropriée et d'éviter une approche désorganisée à la gestion intégrée. Il conviendrait de faire une recommandation très forte aux nations méditerranéennes qui souhaitent protéger les cétacés par le biais de la création d'AMP pour garantir que leur législation pertinente soit adaptée, le cas échéant, afin de répondre à la stabilité requise en matière de gestion.

Le plan de gestion, devra, entre autres, détailler les mesures mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs, qui comprennent :

- Un zonage, afin de séparer les sites d'interdiction d'entrée hautement protégés contenant un habitat critique de cétacés, des sites d'usage humain où les activités telles que le tourisme baleinier, le tourisme, la pêche de façon modérée et le trafic de navires peuvent s'effectuer de façon réglementée ;
- La réglementation et des mesures d'atténuation en vue de maintenir les activités humaines potentiellement nuisibles (notamment la pêche, le trafic des navires, les exercices militaires) à des niveaux acceptables ;
- Des activités de recherche en vue de produire des connaissances qui pourraient permettre l'adaptabilité et améliorer l'efficacité en matière de gestion ;

- La mise en œuvre et le suivi de l'observation en vue de s'assurer que les règles soient respectées et que les mesures soient correctement mises en œuvre ;
- Le suivi du statut et des tendances des populations cible et des activités humaines pertinentes en tant que mécanisme de réaction au plan de gestion, en vue de s'assurer que les mesures d'atténuation proposées fonctionnent tel que prévu ;
- Le suivi et la revue périodique en vue de s'assurer que les objectifs énoncés soient atteints (se référer à l'alinéa III) ;
- L'élaboration de techniques d'évaluation des risques afin de tenir compte de l'impact cumulatif et d'identifier les risques émergents ;
- La promotion d'un processus décisionnel et de résolution des conflits juste, relatif à l'accès aux ressources des océans au sein des aires protégées ;
- L'administration, le financement et la mobilisation de fonds ;
- La mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation.

## **II. La définition des objectifs**

La gestion effective d'une AMP s'appuie sur l'articulation d'objectifs clairs et quantifiables (SMART : spécifiques, mesurables, accessibles, réalisables et dans les temps) en vue de concrétiser les objectifs institutionnels et la mise en œuvre d'un système de suivi permettant d'évaluer si ces objectifs sont atteints (se référer à l'alinéa III). La nécessité d'un cadre pour guider et évaluer l'efficacité dans le contexte d'objectifs plus larges en termes d'écosystème, qui chercherait à étendre les avantages de la conservation des espèces protégées et de leurs habitats aux réseaux trophiques marins et aux processus de tout l'écosystème serait un véritable défi pour la gestion effective des AMP consacrées à la protection des grands prédateurs, tels que les cétacés. Une gestion de l'écosystème requiert des arguments clairs de même qu'une base de connaissances solide.

## **III. Les objectifs en matière de gestion sont-ils atteints ? Suivi et indicateurs**

L'une des étapes fondamentales du processus de gestion implique le suivi et la révision régulière des activités afin d'évaluer si les objectifs sont atteints. Une façon pratique de parvenir à ce résultat consiste à mettre en place des indicateurs de gestion spécifiques. Pomeroy *et al.* (2004) présentent une excellente revue du processus d'évaluation de la gestion d'une AMP, notamment l'élaboration et l'application d'indicateurs (sous-divisés en indicateurs biophysiques, socio-économiques et de gouvernance). En raison de la complexité du choix d'indicateurs appropriés, de la planification et de la réalisation de l'évaluation et, par conséquent, de l'adaptation d'autres actions de gestion, il est fortement recommandé que l'ensemble du processus d'évaluation de la gestion d'une AMP soit soumis à une formation (se référer à la section suivante).

## **IV. La formation des gestionnaires**

La gestion des AMP est déjà une activité complexe en soi, et d'autant plus complexe en raison des besoins écologiques particuliers des grands prédateurs marins, dans le cas des AMP spécifiquement créées afin de protéger les cétacés. Du fait que les AMP gérées en Méditerranée constituent un phénomène relativement récent, une tradition professionnelle solide de la gestion des aires protégées est encore absente dans la majorité des cas. Avec la popularité grandissante récente des AMP parmi les nations méditerranéennes riveraines, un effort organisé en matière de formation à la gestion et de renforcement des capacités est de plus en plus nécessaire. La formation devrait notamment aborder : (a) les pratiques de gestion de façon générale ; (b) les procédures d'évaluation de la gestion (se référer à l'alinéa iii ci-dessus) ; et (c) les connaissances générales de l'écologie marine méditerranéenne, en mettant l'accent tout particulièrement sur les grands prédateurs (notamment la population de cétacés et la biologie de la conservation) dans le cas de gestionnaires et de personnel de gestion qui se consacraient aux AMP pour les cétacés.

Il est tout particulièrement recommandé qu'un module de formation soit préparé sur la planification et la gestion d'une AMP pour les cétacés et que des sessions de formation nationales et régionales soient

organisées avec l'appui d'organisations spécialisées, notamment l'ACCOBAMS, le CAR/ASP, l'IUCN MED (Malaga), la Commission mondiale de l'IUCN pour les aires protégées (WCPA - Marine) et MEDPAN.

## **V. La recherche et le maintien de consensus**

Bien que ces lignes directrices se concentrent essentiellement sur les aspects écologiques de la création et de la gestion des AMP pour les cétacés, il convient de souligner que la création et le maintien de consensus et la faveur du public sont fondamentaux pour la réussite d'une AMP. Un environnement coopératif pourrait réussir par le biais de l'engagement, dans la mesure du possible, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales dans le processus.

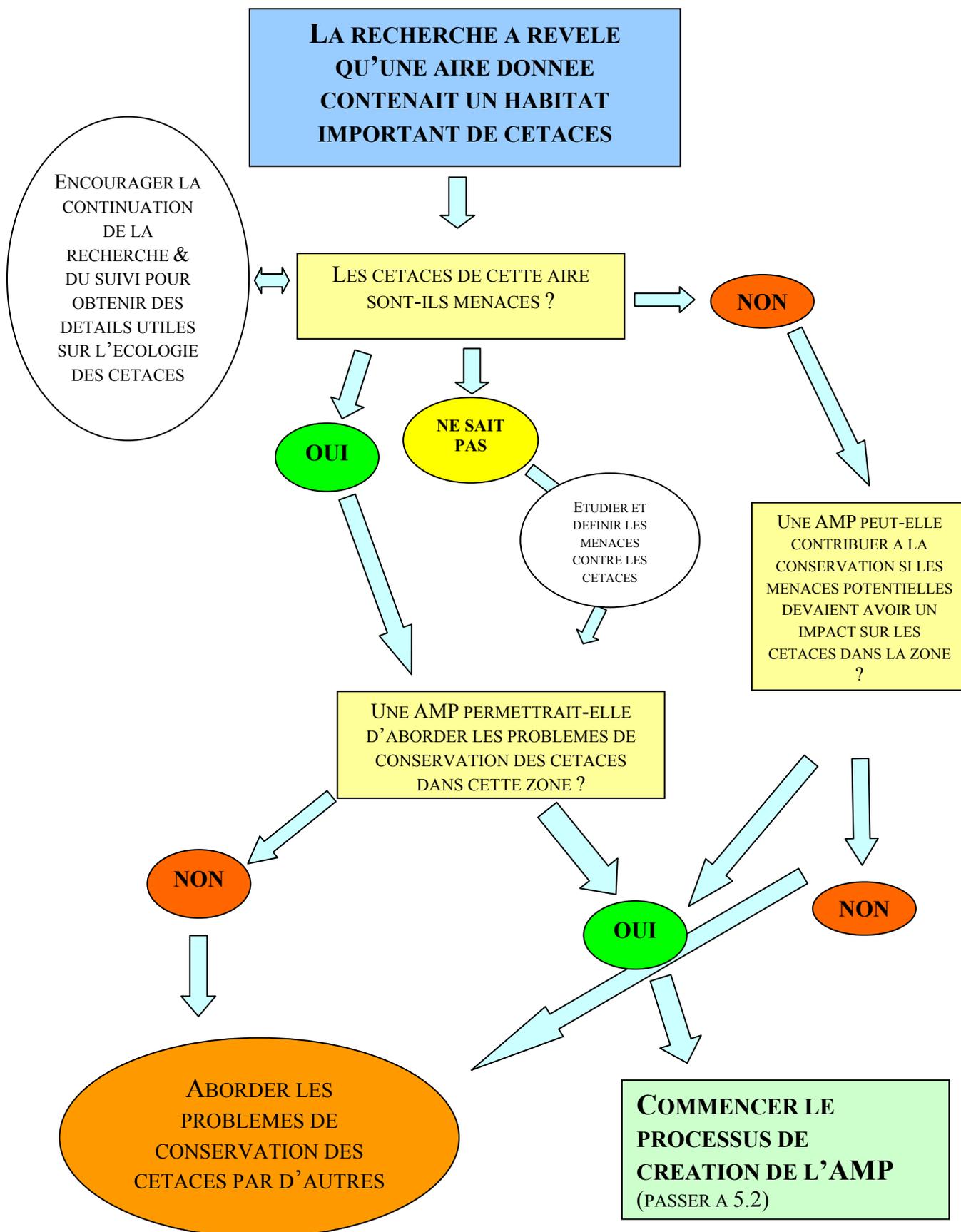
### ***4.2. La conservation des cétacés dans les AMP existantes***

A l'exception notable du Sanctuaire des Pelagos, toutes les AMP existantes en Méditerranée ont été créées en vue de protéger les eaux du littoral (Mabile et Pianta 2005). En conséquence, la majorité des AMP méditerranéennes existantes ne peuvent contenir qu'un habitat côtier de cétacés, comme pour les dauphins à gros nez (*Tursiops truncatus*), les dauphins à bec court (*Delphinus delphis*) et les marsouins (*Phocoena phocoena*). Ces aires, qui sont déjà protégées par la loi existante, pourraient, à l'avenir, devenir des composantes utiles des réseaux régionaux d'AMP conçues pour protéger les espèces de cétacés ci-dessus.

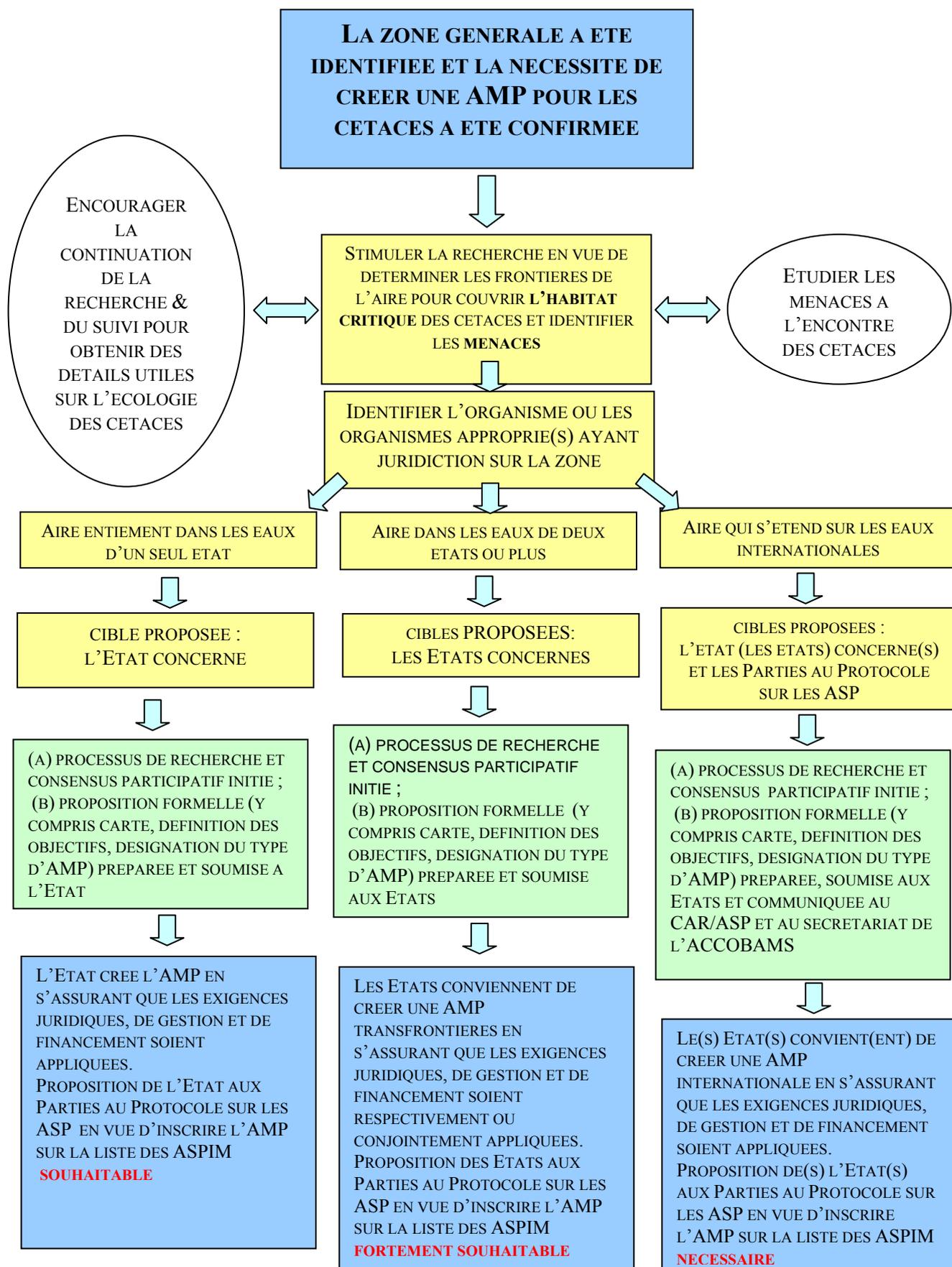
Il conviendrait d'encourager les gestionnaires des AMP méditerranéennes existantes à réaliser ou à promouvoir une recherche afin de déterminer si les aires dans le cadre de leurs attributions contiennent des habitats importants de cétacés. Dans l'affirmative, des mesures de conservation des cétacés appropriées devraient être incluses dans le plan de gestion de l'aire. En outre, une communication à double sens devrait être établie entre les organismes de gestion d'AMP uniques et les organisations de conservation au plan régional, notamment le CAR/ASP et l'ACCOBAMS, en vue de faciliter la croissance du réseau, de partager des expériences et d'obtenir une assistance sur des questions telles que le renforcement des capacités, la résolution de problèmes et le partage des ressources.

## 5. L'appui pratique aux lignes directrices

### 5.1. La création d'une AMP constitue t'elle une mesure appropriée pour la conservation d'une population de cétacés donnée ?



## 5.2 Quelles mesures doivent être prises pour la création d'une AMP ?



### **5.3 Une fois l'AMP créée, quelles actions en matière de gestion sont nécessaires à son fonctionnement correct ?**

- Un organe administratif, avec un directeur habilité par l'autorité juridique requise, des ressources financières suffisantes et un personnel adéquat pour procéder à la mise en œuvre ;
- Une définition claire des objectifs de gestion en vue de concrétiser les objectifs fixés lorsque l'aire a été créée ;
- Un plan de gestion détaillant la procédure de réalisation des objectifs ;
- Des révisions périodiques pour évaluer si les objectifs sont atteints ;
- Une formation à la gestion ;
- Une recherche de consensus.

### **5.4. Les ressources supplémentaires utiles pour une création et une gestion appropriées d'une AMP pour les cétacés**

Une liste initiale des ressources qui peuvent être utilisées en appui au processus de création et de gestion des AMP pour les cétacés est présentée ci-après :

- Organisations d'appui :
  - Centre d'activités régional/Aires spécialement protégées, Tunis  
<http://www.rac-spa.org/>
  - ACCOBAMS  
<http://www.accobams.org/>
  - Convention sur les espèces migratoires (convention afférente à l'ACCOBAMS)  
<http://www.cms.int/>
  - Autres Conventions et Organisations régionales :
    - Convention de Berne  
[http://www.coe.int/t/e/cultural\\_co-operation/environment/nature\\_and\\_biological\\_diversity/Nature\\_protection/](http://www.coe.int/t/e/cultural_co-operation/environment/nature_and_biological_diversity/Nature_protection/)
    - Convention sur la diversité biologique  
<http://www.biodiv.org/default.shtml>
    - Commission Européenne – DG Environnement  
[http://ec.europa.eu/environment/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/index_en.htm)
  - CIESM – Commission scientifique de la mer Méditerranée  
<http://www.ciesm.org/>
  - Commission mondiale de l'IUCN sur les aires protégées (WCPA - Marine)  
<http://www.iucn.org/themes/wcpa/biome/marine/marineprogramme.html>
  - Centre de coopération pour la Méditerranée de l'IUCN (Malaga)  
<http://iucn.org/places/medoffice/en/index.html>

- MEDPAN – Le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en mer Méditerranée  
<http://www.medpan.org/?language=en>
- Principales ONG de défense concernées par les cétacés et la conservation de l'environnement marin. Celles-ci comprennent, notamment :
  - La Société pour la conservation des baleines et des dauphins
  - Le Bureau du programme méditerranéen de WWF
  - Oceana
  - Le Fonds international pour le bien-être des animaux
- Individus et organisations spécialisés : l'Appendice 2 (pages 9-19) du Document UNEP(DEPI)/MEDWG.308/Inf.11, présente une liste initiale.
- Une bibliothèque spécialisée sur les cétacés et les AMP (pour commencer de façon utile sur ce thème, se référer à <http://www.accobams.org/2006.php/pages/show/93> et à <http://www.cetaceanhabitat.org/>).

## **6. Remerciements**

Ce projet de lignes directrices a été révisé par les membres du Comité scientifique et par le Secrétariat de l'ACCOBAMS. Je souhaite exprimer ma profonde gratitude aux Membres du Comité, Randall R. Reeves, Alexei Birkun Jr., Ana Cañadas, et Simone Panigada, et au Secrétaire exécutif de l'ACCOBAMS Marie-Christine Grillo Van Klaveren de leurs commentaires précieux et de leurs suggestions.

Un bon nombre d'améliorations significatives a également été suggéré par Tundi Agardy, Giovanni Bearzi, Erich Hoyt, et Ana Tejedor et je leur suis tout particulièrement reconnaissant de leurs contributions.

## **7. Littérature citée**

- Anonyme. 2007. Using marine reserves to protect highly migratory species: scientists discuss potential strategies, including mobile MPAs. *MPA News* 8(8):1-3.
- Agardy T. 1994. Advances in marine conservation: the role of marine protected areas. *Trends in Ecology and Evolution* 9(7):267-270.
- Bearzi G., Politi E., Agazzi S., Azzellino A. 2006. Prey depletion caused by overfishing and the decline of marine megafauna in eastern Ionian Sea coastal waters (central Mediterranean). *Biological Conservation* 127(4):373-382.
- Cañadas A., Fortuna C., Hammond P.S. 2006. Habitat use modelling as a tool for selecting MPAs in the ACCOBAMS area. Fourth Meeting of the Scientific Committee of ACCOBAMS, Monaco, 5/8 November 2006, Document SC4/Doc 29.
- Cañadas A., Hammond P.S. 2006. Model-based abundance estimates for bottlenose dolphins off southern Spain: implications for conservation and management. *J. Cetacean res. manage.* 8(1): in press, 2006.

- Cañadas A., Sagarminaga R., de Stephanis R., Urquiola E., Hammond P.S. 2005. Habitat selection models as a conservation tool: proposal of marine protected areas for cetaceans in Southern Spain. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems* 15:495-521.
- Hooker S., Gerber L. 2004. Marine reserves as a tool for ecosystem-based management: the potential importance of megafauna. *Bioscience* 54(1):27-39.
- Hooker S.K., Whitehead H., Gowans S. 1999. Marine protected area design and the spatial and temporal distribution of cetaceans in a submarine canyon. *Conservation Biology* 13(3):592-602.
- Hooker S.K., Whitehead H., Gowans S. 2002. Ecosystem consideration in conservation planning: energy demand of foraging bottlenose whales (*Hyperoodon ampullatus*) in a marine protected area. *Biological Conservation* 104:51-58.
- Hoyt E. 2005. Marine protected areas for whales, dolphins and porpoises. Earthscan, London and Sterling, VA. 492 pp.
- Hyrenbach K.D., Forney K.A., Dayton P.K. 2000. Marine protected areas and ocean basin management. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems* 10:435-458.
- Kelleher G. 1999. Guidelines for marine protected areas. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xxiv +107pp.
- Kelleher G., Bleakley C., Wells S. 1995. A global representative system of marine protected areas. Great Barrier Reef Marine Park Authority, The World Bank, and IUCN, Washington, D.C. 4 vols.
- Kelleher G., Kenchington R. 1992. Guidelines for Establishing Marine Protected Areas. A Marine Conservation and Development Report, IUCN, Gland, Switzerland. 79 pp.
- Mabile S., Piante C. 2005. Global directory of marine protected areas in the Mediterranean. Foundation WWF-France, Paris, France xii +132pp.
- Notarbartolo di Sciara G., Agardy T., Hyrenbach D., Scovazzi T., Van Klaveren P. In press. The Pelagos Sanctuary for Mediterranean marine mammals. *Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems*.
- Pauly D., Christensen V., Guénette S., Pitcher T.J., Sumaila U.R., Walters C.J. 2002. Towards sustainability in world fisheries. *Nature* 418:689-695.
- Pomeroy R.S., Parks J.E., Watson L.M. 2004. How is your MPA doing? A guidebook of natural and social indicators for evaluating marine protected area management effectiveness. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. 234 pp.
- Reeves R.R. 2000. The value of sanctuaries, parks, and reserves (protected areas) as tools for conserving marine mammals Report prepared for the Marine Mammal Commission, 4340 East-West Highway, Room 905, Bethesda, Maryland 20814, USA. Contract Number T74465385, December 2000. 54 pp.
- Roberts C.M., Andelman S., Branch G., Bustamante R.H., Castilla J.C., Dugan J., Halpern B.S., Lafferty K.D., Leslie H., Lubchenco J., McArdle S., Possingham H.P., Ruckelshaus M., Warner R.R. 2003a. Ecological criteria for evaluating candidate sites for marine reserves. *Ecological Applications* 13(1) Supplement S199-S214.
- Roberts C.M., Branch G., Bustamante R.H., Castilla J.C., Dugan J., Halpern B.S., Lafferty K.D., Leslie H., Lubchenco J., McArdle S., Ruckelshaus M., Warner R.R. 2003b. Application of

ecological criteria in selecting marine reserves and developing reserve networks. *Ecological Applications* 13(1) Supplement S215-S228.

Salm R.V., Clark J.R., Siirila E. 2000. *Marine and coastal protected areas: a guide for planners and managers*. Third Edition. IUCN. Washington DC. xxi + 371pp.

Scovazzi T. 1999. *Marine specially protected areas: the general aspects and the Mediterranean regional system*. Kluwer Law International. The Hague, Boston, London. 281 pp.

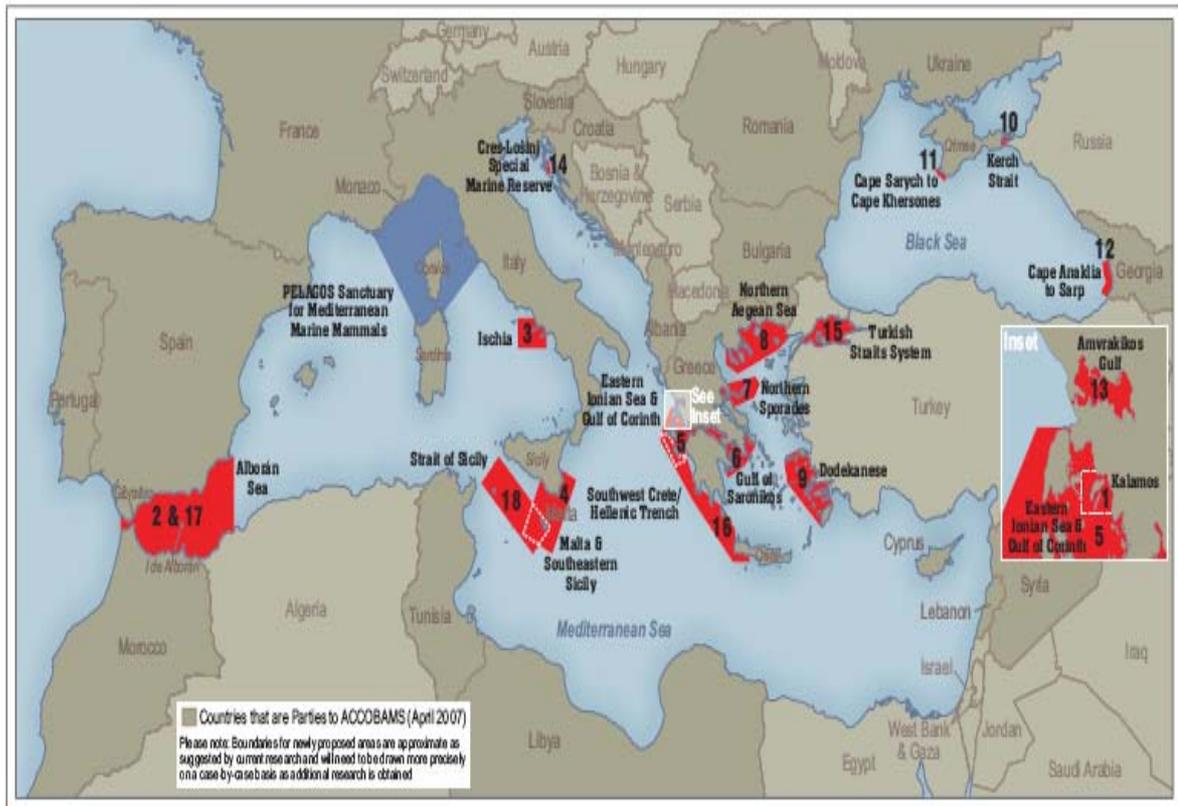
Simberloff D. 1998. Flagships, umbrellas, and keystones: is single-species management passé in the landscape era? *Biological Conservation* 83(3):247-257.

WCPA/IUCN 2006. *Establishing networks of marine protected areas: a guide for developing national and regional capacity for building MPA networks*. Technical Report.

Wells S. 2006. *Establishing national and regional systems of MPAs: a review of progress with lessons learned*. Third draft. UNEP World Conservation Monitoring Centre, Cambridge.

### ANNEXE 3

### Aires Marines Protégées proposées



## RESOLUTION 3.23

### OBSERVATION COMMERCIALE DES CETACES: VERS UN LABEL

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente,*

*Considérant* que les activités d'observation des cétacés à des fins commerciales sont en constante augmentation dans la zone de l'Accord,

*Convaincue* que l'observation touristique des cétacés constitue un outil remarquable de sensibilisation et d'éducation dans la mesure où l'activité est correctement conduite

*Reconnaissant* la nécessité de réglementer cette activité

*Félicitant* l'initiative du Gouvernement espagnol pour la publication de leur Décret Royal sur la création d'un Espace Mobile de Protection des cétacés concernant notamment la réglementation de leur observation ;

*Consciente* de l'importance de la labellisation environnementale au niveau national et international ;

*Reconnaissant* que l'éco label a pour but de promouvoir des produits conformes aux principes du développement durable ;

*Reconnaissant* aussi que l'éco label est une façon attractive d'informer les consommateurs sur les conséquences de leur choix sur l'environnement ;

*Rappelant* le principe 8 de la Déclaration de Rio selon laquelle « Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous les peuples, les Etats devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées. » ;

*Rappelant:*

- l'Article II 1 de l'Accord en vertu duquel les Parties interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer tout prélèvement délibéré de cétacés, y compris leur harcèlement ou toute tentative de s'engager dans une telle activité ;
- le chapitre 2 de l'Annexe 2 de l'Accord, prévoyant l'élaboration de lignes directrices et/ou de codes de conduite pour réglementer ou gérer les activités créant des interactions entre les hommes et les cétacés, telles que les activités touristiques ;
- la Recommandation 2.1 sur l' « Identification et encouragement des activités économiques participant à l'atténuation des impacts anthropiques sur les cétacés » encourageant les Parties, les Etats Riverains et la Commission européenne, directement ou par l'intermédiaire d'Organismes compétents, à identifier les moyens d'encourager les activités économiques participant à l'atténuation des interactions Homme-Cétacés;

*Rappelant* les Lignes Directrices pour l'observation des cétacés de mer Noire, de Méditerranée et de la zone atlantique adjacente, adoptées dans le cadre d'ACCOBAMS ;

*Appréciant* la collaboration instaurée notamment dans ce domaine entre l'ACCOBAMS et PELAGOS,

1. *Encourage* le Secrétariat à poursuivre sa collaboration avec PELAGOS
2. *Encourage* les Parties à mettre en place un label, prioritairement au sein de l'aire Pelagos et sous forme de test, qui permettra de contribuer à assurer un aspect durable à l'activité de whale-watching;
3. *Adopte* les lignes directrices pour l'obtention d'un Label à destination des opérateurs de whale watching de la zone PELAGOS et ACCOBAMS telles que présentées en Annexe 1 de la présente Résolution.
4. *Charge* le Comité Scientifique en collaboration avec les experts de PELAGOS et les Secrétariats d'ACCOBAMS et de PELAGOS de définir:
  - le contenu de la formation des opérateurs-
  - les mesures de contrôle de l'application du label
  - une stratégie de communication
  - les critères d'évaluation du label
5. *Charge* le Secrétariat en collaboration avec le Comité Scientifique de l'Accord de présenter à la prochaine Réunion des Parties un projet de label basé sur les lignes directrices citées ci-dessus ;

## ANNEXE 1

# LIGNES DIRECTRICES POUR L'OBTENTION D'UN LABEL A DESTINATION DES OPERATEURS DE WHALE WATCHING DE LA ZONE PELAGOS / ACCOBAMS

### Index

### Introduction

#### A. Engagements des opérateurs

1. Suivi de la formation
2. Application du code de bonne conduite
3. Contribution aux programmes de recherche
  - 3.1 *Fiches d'observation*
  - 3.2 *Groupe de travail relatif à l'embarquement d'un scientifique dans le cadre de programmes de recherche précis*
4. Modalités des sorties de whale-watching
5. Message à transmettre aux passagers
6. Contribution au Groupe de travail

#### B. Engagements de « l'organisme coordinateur »

1. Communication
2. Veille au respect du cahier des charges
3. Avancée vers un statut officiel pour encadrer le whale-watching
4. Considération des autres catégories du Whale watching
5. Révision

### Ouvrages utilisés pour la rédaction de ce document

Appendice 1 : code de bonne conduite

Appendice 2 : fiche d'observation

## **Introduction**

Plusieurs travaux ont montré un développement important de l'activité de whale-watching en Méditerranée. Mais en l'absence de programme de gestion ou de régulation, ce développement se fait globalement de manière non raisonnée et ne répond généralement pas aux enjeux écologiques, sociologiques et économiques portés par cette activité.

Ainsi, conformément à leurs engagements, le Sanctuaire PELAGOS et l'Accord ACCOBAMS ont choisi de promouvoir une gestion volontariste de cette activité, sous la forme d'un label à destination des structures inscrites dans une démarche de qualité et de responsabilité écologique. Décidées en concertation avec les opérateurs, les lignes directrices de ce dispositif sont présentées au sein de ce document divisé en 2 parties : les engagements des opérateurs et les engagements de l'organisme coordinateur.

Ce cahier des charges pourra être modifié en fonction de l'avancée de nos connaissances, de l'évolution de l'activité de whale-watching et des réflexions issues des groupes de travail proposés ci-après. Pour cette raison, ce document devra être révisé tous les deux ans.

Le label peut-être sollicité par tous les opérateurs de whale-watching qui font la promotion, auprès du public, de leur activité d'observation des cétacés en mer, que celle-ci soit à vocation commerciale, pédagogique, sociale ou scientifique.

### **A. Engagements des opérateurs**

#### **1. Suivi de la formation**

Un whale-watching de haute qualité nécessite un niveau de compétence important. C'est pourquoi, une formation des personnels embarqués est proposée, sous la responsabilité scientifique d'institutions. Cette formation aura pour objectifs :

- a. D'apporter une valeur ajoutée aux sorties des opérateurs concernés,
- b. De promouvoir, auprès du public, une prestation de qualité et une démarche écologiquement raisonnée,
- c. De limiter les impacts de l'activité sur les cétacés et de contribuer à leur préservation,
- d. Et d'assurer ainsi un avenir durable au whale watching.

Cette formation d'une semaine minimum concernera les domaines suivants :

- Présentation et identification des principales espèces du peuplement cétologique en Méditerranée,
- Notions de physiologie, de biologie et d'écologie des peuplements et populations,
- Spécificités écologiques des cétacés en Méditerranée (degré d'endémisme notamment), menaces et statuts de conservation,
- Présentation et identifications des autres espèces observables en mer (avifaune et ichtyofaune),
- Spécificités écologique de la Méditerranée,
- Rôles et importance des cétacés dans l'écosystème Méditerranéen,
- Réglementation spécifique aux cétacés applicables en Méditerranée et présentation de l'Accord ACCOBAMS et du Sanctuaire PELAGOS,
- Rappel des enjeux et valeurs du whale watching,
- Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés et signes de perturbation à prendre en considération lors des approches (notions d'éthologie),
- L'éducation à l'environnement du public : les informations à diffuser,

- Intérêt de la recherche, des bases de données sur les cétacés et enseignement d'un protocole d'observations scientifiques applicable par les opérateurs.
- Partie pratique (sorties en mer autant que possible)

Pour disposer du label, les opérateurs s'engagent, d'une part, à ce que le responsable de la structure ait suivi cette formation et, d'autre part, à ce que chaque sortie soit accompagnée d'au moins une personne formée. Les seules formations valides sont celles qui seront suivies dans leur intégralité et dont le test final aura été validé. Les formations peuvent être rendues caduques en cas d'infraction au cahier des charges du label (§ B.2).

Le capitaine du navire ou le barreur veilleront au respect des recommandations de la personne formée, en particulier en matière d'approches des cétacés.

La formation initiale est gratuite. Les formations faisant suite à des suspensions pour causes d'infraction seront payantes.

## **2. Application du code de bonne conduite**

Pour disposer du label, les opérateurs s'engagent à appliquer le code de bonne conduite tel que prescrit par les « Lignes Directrices pour l'observation des cétacés à des fins commerciales dans la zone de l'ACCOBAMS » présenté en annexe 1.

## **3. Contribution aux programmes de recherche**

La collaboration entre chercheurs et organismes de whale-watching est indispensable pour concevoir une activité de haute qualité. Cette contribution à la recherche constitue une plus-value pour les opérateurs, un riche complément pour les passagers, une aide logistique pour les chercheurs et un atout pour la conservation des cétacés. Elle peut prendre la forme de fiches d'observation remplies par les opérateurs et destinées à enrichir les bases de données. Mais elle peut aussi être envisagée sous la forme de coopération plus approfondie, dans le cadre d'un programme de recherche précis.

### *3.1 Fiches d'observation*

Les opérateurs s'engagent à participer à l'enrichissement de la base de données conjointe ACCOBAMS – CIESM - PELAGOS. A cette fin, une fiche d'observation des cétacés est mise à disposition des structures de whale-watching (cf. annexe 2). Elle contient des données élémentaires telles que l'état de la mer, la position GPS, l'espèce concernée et le nombre d'individus ou encore le cap suivi par les animaux. Ces données sont recueillies avec un effort d'observation (« en transect »), selon les dispositions des opérateurs et conformément aux enseignements dispensés dans la formation susmentionnée. Les opérateurs s'engagent à remplir ces fiches à chacune de leur sortie et à les renvoyer tous les mois.

### *3.2 Groupe de travail relatif à l'embarquement d'un scientifique dans le cadre de programmes de recherche précis*

Dans le cadre de programmes de recherche précis, il s'agira d'analyser les possibilités d'embarquement d'un scientifique à bord des unités de grande capacité (> 12 passagers). Une telle mesure nécessite de bien connaître les moyens mis à disposition (vitesse des bateaux, hauteur des yeux de l'observateur, secteurs prospectés et périodicité des sorties, possibilité de disposer d'appareillage acoustique, etc.). Elle doit donc nécessairement faire l'objet d'une concertation entre les opérateurs et les scientifiques au sein d'un groupe de travail. Celui-ci devra déterminer:

- les moyens mis à disposition par les opérateurs pour la recherche,

- et les modalités de contribution des chercheurs en contre partie (*e.g.* participation du scientifique à l'information des passagers).

Les résultats de cette réflexion devront systématiquement être mis à disposition des scientifiques porteurs de tous nouveaux projets. Ceux-ci pourront alors étudier les possibilités logistiques offertes par les opérateurs et les compatibilités avec leur programme afin de réduire, le cas échéant, les budgets consacrés aux embarcations.

Les opérateurs labélisés disposant d'unités de plus de 12 passagers s'engagent à participer à ce groupe de travail.

#### **4. Modalités des sorties de whale-watching**

Les opérateurs labélisés s'engagent à organiser des sorties à vocation naturaliste plutôt que des excursions strictement axées sur les cétacés, conformément aux enseignements de la formation susmentionnée. L'objectif est de limiter la pression sur les animaux, tout en assurant la sensibilisation et la satisfaction du public.

Dans une optique de limitation de la consommation de carburant et de sensibilisation efficace du public, les excursions doivent durer un temps suffisant (une demi journée au minimum, une journée en moyenne, plusieurs jours dans l'idéal).

L'activité de « pêche au gros » combinée à l'organisation d'observations de cétacés dans une seule et même formule n'est pas tolérée (les techniques de pêche sont incompatibles avec le code de bonne conduite). Pour être labélisées, les structures qui proposent ces deux activités doivent les organiser lors d'excursions distinctes.

L'activité de « nage avec les cétacés » à titre commercial n'est pas tolérée à ce stade dans le cadre du label. Ce point fera l'objet d'une évaluation lors des mises à jour périodiques du cahier des charges (§ B.5).

Le repérage aérien est toléré à ce stade mais il est fortement déconseillé. Ce point fera l'objet d'une évaluation lors des mises à jour périodiques du cahier des charges.

Le whale-watching en Corse et sur l'île de Lampedusa pourraient faire l'objet de recommandations particulières et de dérogations au présent cahier des charges. Le cas échéant, et en temps voulu, elles y seront annexées.

Les opérateurs labélisés doivent mettre à disposition de leurs passagers des contenants permettant d'assurer un tri sélectif des déchets. Dans la mesure du possible, les embarcations doivent disposer de cuves de récupération des eaux usées.

#### **5. Message à transmettre aux passagers**

Conformément au code de bonne conduite, les opérateurs labellisés s'engagent à diffuser un message de qualité à bord sur une base commune comprenant :

- la description et l'identification des espèces de cétacés et autres espèces observables
- des notions de biologie et d'écologie sur les cétacés et les écosystèmes de Méditerranée
- une présentation des Accords ACCOBAMS et PELAGOS
- les menaces existantes dans leur globalité et celles liées en priorité à une activité d'observation non respectueuse du code de bonne conduite

Le message devra être axé autour d'une démarche naturaliste et non uniquement concentré sur les cétacés.

En fin de journée, une fiche d'évaluation standardisée sera distribuée aux clients. Ces derniers seront invités à transmettre leurs observations aux Secrétariats Exécutifs de PELAGOS et ACCOBAMS.

## **6. Contribution aux groupes de travail**

Des problématiques directes ou connexes à l'activité de whale-watching naîtront des groupes de travail auxquels les opérateurs seront invités à participer. Ces groupes de travail concerneront en particulier les thématiques suivantes :

- Contribution aux programmes de recherche (cf. § 3.2).
- Recherche et développement pour limiter la dépendance de l'activité aux énergies fossiles.
- Isolation acoustique des coques, arbres et moteurs.

## **B. Engagements des « organismes coordinateurs »<sup>1</sup>**

### **1. Communication**

Les organismes coordinateurs s'engagent à délivrer un label aux opérateurs inscrits dans une dynamique de respect de l'environnement et de qualité. Pour promouvoir ce label, trois outils seront mis en place :

- Des visuels à apposer sur les embarcations et les centres d'accueil des opérateurs concernés.
- L'usage de divers moyens de communication à destination du public (page web consacrée sur les sites internet d'ACCOBAMS et PELAGOS, Journée Nationale PELAGOS, médias et sensibilisation des prescripteurs de l'offre touristique impliqués dans l'activité de whale-watching tels que les offices de tourisme et les centrales de réservation, orientation du public vers les opérateurs labélisés, ...).
- Un ouvrage<sup>2</sup> de référence périodique (annuel) mis à destination du public (disponible dans les offices de tourisme, mairies ou magasins naturalistes). Il présentera :
  - l'activité de whale watching en Méditerranée et ses enjeux,
  - le code de bonne conduite,
  - les espèces observables, leur identification et quelques notions d'écologie,
  - les intérêts de faire appel à des opérateurs labélisés (gage d'une démarche écologique et prestation de qualité en matière d'éducation),
  - la liste complète des opérateurs labélisés, de leurs tarifs et de leurs coordonnées.

Les organismes coordinateurs concourront au développement d'une série d'outils pédagogiques à destination des opérateurs et de leur clientèle (posters, code de bonne conduite, ...).

### **2. Veille au respect du cahier des charges**

Les organismes coordinateurs s'engagent à assurer des évaluations régulières pour vérifier que les opérateurs labellisés respectent le cahier des charges défini dans ce document. Ces évaluations prendront la forme d'embarquements anonymes. Tous les opérateurs labélisés seront visités au moins

---

<sup>1</sup> Structure formatrice et / ou autorité octroyant le label et assurant son contrôle et / ou Secrétariats Exécutifs de PELAGOS et ACCOBAMS et points focaux nationaux. Ce point reste à préciser.

<sup>2</sup> Type « Guide Michelin »

une fois par an, plus si nécessaire (en cas d'infraction par exemple ou d'un retour récurrent de fiches d'évaluation non satisfaisantes, cf. § A.5). En cas de manquements aux engagements relatifs au label, des sanctions sont prévues. Elles s'expriment à deux niveaux : au niveau du personnel embarqué ayant suivi la formation (la formation devient caduque et doit être repassée), et/ou au niveau de l'opérateur (le label peut être suspendu). Le tableau suivant synthétise ce dispositif d'évaluation :

| <b>Infraction</b>              | <b>Niveau</b>                      | <b>Description de la sanction</b>   |
|--------------------------------|------------------------------------|---|
| <b>1<sup>er</sup> constat</b>  | Personnel ayant suivi la formation | Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.  |
|                                | Structure (opérateur)              | Recommandation associée à un rappel du cahier des charges.  |
| <b>2<sup>ème</sup> constat</b> | Personnel ayant suivi la formation | Avertissement éventuellement associé à l'invalidation de la formation selon la gravité de l'infraction.   |
|                                | Structure (opérateur)              | Avertissement éventuellement associé à une suspension du label pour une période d'une à deux années selon la gravité de l'infraction.   |
| <b>3<sup>ème</sup> constat</b> | Personnel ayant suivi la formation | Invalidation de la formation.   |
|                                | Structure (opérateur)              | Annulation du label associée à une interdiction de sollicitation pour une période allant de 3 à 5 ans. Le responsable de la structure doit suivre à nouveau la formation s'il souhaite demander une nouvelle attribution du label à l'échéance de l'annulation. |

Les personnes (titulaires de la formation) et les structures (titulaires du label) pour lesquelles aucune infraction n'a été relevée pendant trois ans sont considérées comme n'ayant jamais été évaluées en infraction.

Si à la suite d'un deuxième constat d'infraction, Lesune personnes (titulaires de la formation) etou les une structures (titulaires du label) ne commet plus d'infraction pendant trois ans consécutifs,pour lesquelles aucune infraction n'a été relevée pendant trois ans consécutifs sont considérées comme n'ayant eu d'avertissement elle est de nouveau considérée comme n'ayant jamais commis d'infraction.

### **3. Avancée vers un statut officiel pour encadrer le whale-watching**

Au-delà de ce label, PELAGOS et ACCOBAMS s'accordent sur la nécessité, à terme, d'encadrer le whale-watching par un outil réglementaire. A cette fin, il s'agira d'engager toutes démarches visant à déboucher sur l'octroi d'un statut officiel (inexistant pour l'heure) pour le whale-watching. Ce statut permettra de soumettre l'activité à « déclaration » voire à « autorisation » dans l'avenir (délivrance de licences). Cette démarche réglementaire se fera en parallèle à la démarche volontariste du label car :

- elle prendra plus de temps pour être applicable
- et, dans l'avenir, elle supplantera la démarche volontariste qui trouvera ses limites dans la régulation du nombre d'opérateurs au regard de la capacité d'accueil des sites.

### **4. Considération des autres catégories de whale-watching**

ACCOBAMS et PELAGOS s'accordent sur la nécessité, à terme, d'expertiser et d'encadrer les autres catégories de whale-watching (plaisancier et commercial indirect tels que pêche au gros et balades en mer). L'objectif est d'assurer une protection efficace et globale des cétacés vis-à-vis de l'ensemble du whale-watching et de faire en sorte que les efforts des professionnels ne soient pas anéantis par le mauvais comportement éventuel des autres organismes impliqués dans l'observation des cétacés.

## 5. Révision

Ce cahier des charges sera révisé un an après son entrée en vigueur puis, ensuite, tous les trois ans.

### Ouvrages utilisés pour la rédaction de ce document

- ACCOBAMS (2004) - *Guidelines for Commercial Cetacean-Watching Activities in the Black Sea, the Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area*. 30 p.
- ACCOBAMS (2006) – Compte-rendu de la réunion “encadrement de l’activité de whale-watching”. 3 p.
- ACCOBAMS (2007) – *Procès verbal de la réunion des opérateurs et prescripteurs français, italiens et monégasques de whale-watching. Le 23 avril 2007 à Monaco*. 10 p. + annexes.
- BEAUBRUN P.-C. (2002) - Disturbance to Mediterranean cetaceans caused by whale watching. In: G. Notarbartolo di Sciara (Ed.), *Cetaceans of the Mediterranean and Black Seas: state of knowledge and conservation strategies*. A report of the ACCOBAMS Secretariat, Monaco, February 2002. Section 12, 26 p.
- C.M.C. & N.M.F.S. (1988) - *Proceedings of the Workshop to Review and Evaluate Whale Watching Programs and Management Needs*. Nov. 14-16, Monterey, California, 53 p.
- FORTUNA C., CANESE S., GIUSTI M., LAURIANO G., MACKELWORTH P. & GRECO S. (2004) – Review of Italian whale-watching: status, problems and prospective. *SC/56/WW4, 56th International Whaling Commission Scientific Committee, Sorrento, Italy*. 15 pp.
- HOYT E. (2001) - *Whale watching 2001: worldwide tourism numbers, expenditures, and expanding socioeconomic benefits*. A special report for the International Fund for Animal Welfare. 159 p. [En ligne] consulté le 13 septembre 2005. Adresse URL : <http://www.ifaw.org/ifaw/general/default.aspx?oid=35453>.
- HOYT E. (2004) - *Observer les Cétacés en Europe : Le guide complet des sites d'observation des baleines, dauphins et marsouins*. Editions Safran. 110 p.
- IFAW (1997) - *Report of the workshop on the legal aspects of whale watching*. Puntas Arenas, Chile, 17-20 November 1997. 48 p.
- IFAW, TETHYS RESEARCH INSTITUTE & EUROPE CONSERVATION (1995) - *Report of the Workshop on the Scientific Aspects of Managing Whale Watching. Montecastello di Vibio, Italy*. 40 p. [En ligne] consulté le 12 décembre 2005. Adresse URL : [www.helsinki.fi/~lauhakan/whale/education/ifaw/vibio/content.html](http://www.helsinki.fi/~lauhakan/whale/education/ifaw/vibio/content.html).
- IFAW, WWF & WDCA (1997) - *Report of the International Workshop on the Educational Values of Whale Watching, Provincetown, Massachusetts, USA*. 40 p. [En ligne] consulté le 13 septembre 2005. Adresse URL: <http://www.helsinki.fi/~lauhakan/whale/education/ifaw/evalues/e1.html>.
- IWC (2004) - *Report of the Workshop on the Science for Sustainable Whale Watching, Captown, South Africa, 6-9 march 2004*. Report of the IWC, 29 p. [En ligne] consulté le 14 septembre 2005. Adresse URL : [http://www.iwcoffice.org/\\_documents/sci\\_com/WW\\_Workshop.pdf](http://www.iwcoffice.org/_documents/sci_com/WW_Workshop.pdf).
- MALCOLM C. & DUFFUS D. (1998) - *Whale-watching research workshop report, Summary*. World Marine Mammal Science Conference, Monaco, January 18, 1998
- MAYOL P. & BEAUBRUN P. (2005) – *Le Whale Watching en Méditerranée française : Etat des lieux et perspectives. Recensement des opérateurs, diagnostic socio-économique et écologique de l’activité, propositions préliminaires de gestion*. Rapport réalisé pour le compte du Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable. 104 p.
- MAYOL P., FORTUNA C. & STURLESE A. (édition prévue fin 2006) – Livret à destination des opérateurs de whale-watching. Document réalisé dans le cadre de la collaboration PELAGOS (Sanctuaire pour les Mammifères marins) /ACCOBAMS (Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente).
- ONERC (2005) - *Un climat à la dérive : comment s’adapter ?* Rapport au Premier ministre et au Parlement, 24 juin 2005. 109 p. [En ligne] consulté le 24 octobre 2005. Adresse URL : [http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=4311](http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4311).
- PETT S., MCKAY C.J. & ARCHER J.H. (1990) – *The Resources and Uses of Stellwagen Bank, Part I: Technical Report on the Resources and Uses of Stellwagen Bank and Part II: Proceedings of*

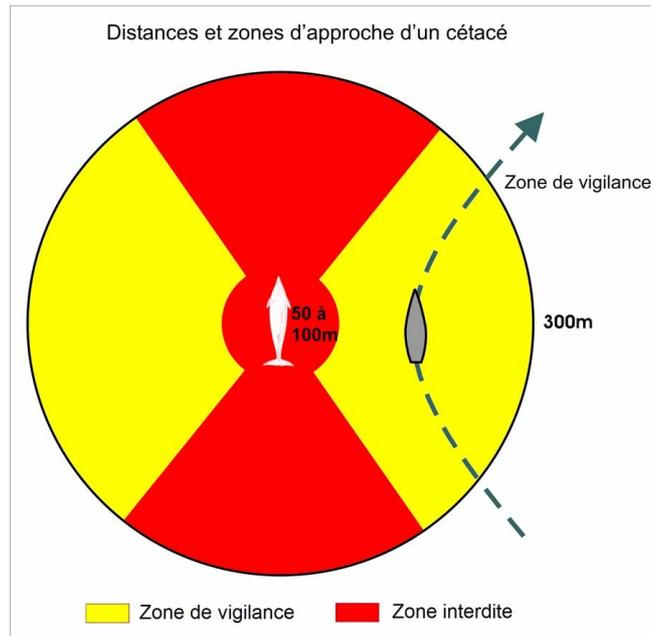
- the Stellwagen Bank Conference*. Urban Harbors Institute, University of Massachusetts, Boston and Center for Marine Conservation, Washington, DC. [Two vols. bound together] 77 p et 134 p.
- SAMUELS A., BEJDER L. & HEINRICH S. (2000) - *A review of Literature Pertaining to Swimming with the Wild Dolphins*. Marine Mammal Commission, Maryland, 58 p. [En ligne] consulté le 12 septembre 2005. Adresse URL : <http://www.mmc.gov/reports/contract/pdf/samuelsreport.pdf>.
- SEARS R. (1994) - Whale-watching and its impact on marine mammal research. *Proceedings of the 8th annual conference of the European Cetacean Society*, **8** : 30-31
- TILOT V. (2004) - *Plan de Gestion du Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée « PELAGOS »*. 111 p.

## Appendice 1

### Code de Bonne Conduite pour l'observation des cétacés en Méditerranée

L'observation des cétacés peut être source de graves perturbations si elle est mal pratiquée. Les règles suivantes permettent de limiter nos impacts sur les comportements vitaux des dauphins et des baleines (chasse, repos ou socialisation entre individus). Que l'on soit plaisancier, pêcheur, opérateur de whale-watching ou autre usager du domaine marin, ces règles énoncées ci-dessous s'appliquent de la même façon, dans le Sanctuaire PELAGOS et au-delà.

Le schéma suivant définit deux zones essentielles dans l'approche des cétacés : la zone de vigilance (en jaune) et la zone interdite (en rouge).



#### 1- Zone de vigilance (en jaune)

La zone de vigilance (**300 m**) définit le secteur dans lequel les perturbations générées par votre embarcation (présence, bruit et gaz d'échappement) sont fortement ressenties par les animaux. Lorsque vous pénétrez cette limite, votre comportement doit respecter des règles strictes pour limiter ces perturbations :

- ✓ La vitesse du bateau doit être constante et calée sur l'animal le plus lent. Elle ne doit pas dépasser 5 nœuds.
- ✓ L'approche doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route des animaux (flèche verte sur le schéma). Le bateau se positionne alors par le travers des cétacés et suit leur cap.
- ✓ Tout changement brutal de vitesse et de direction est proscrit.
- ✓ Pour limiter les perturbations acoustiques, sondeurs et sonars doivent être éteints.
- ✓ Redoublez de vigilance et limitez vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux nés.
- ✓ Vous devez immédiatement quitter la zone de vigilance en cas de perturbation des animaux : par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement.
- ✓ Le temps d'observation est limité à une demi-heure.

- ✓ Si plusieurs bateaux sont présents, un seul est toléré dans la zone de vigilance. Le temps d'observation est alors raccourci à  $\frac{1}{4}$  d'heure et les autres embarcations doivent patienter au-delà des 300 m. Un contact radio entre les différents bateaux permettra de coordonner les observations.
- ✓ A la fin des observations, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ. La vitesse restera modérée jusqu'à une distance suffisante pour éviter les risques de collision.

## 2- Zone interdite (en rouge)

La zone interdite définit le secteur dans lequel votre embarcation ne doit jamais pénétrer (sauf dans le cas de la venue spontanée des cétacés au bateau). Elle est de **100 m pour les baleines et cachalots** et **50 m pour les dauphins**. En deçà, les cétacés percevraient votre présence comme un danger ou une intrusion dans leur espace vital, et leur comportement en serait fortement perturbé.

Le bateau ne doit pas non plus se trouver dans le secteur avant des animaux (champs de vision réduit). Les approches par l'arrière sont également proscrites, le bateau pouvant alors être perçu comme un poursuivant.

Lorsque le bateau atteint la limite de la zone interdite, sa vitesse relative doit être réduite à zéro et moteur débrayé.

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des groupes sous peine d'engendrer des perturbations sociales.

## 3- Cas particulier de la venue spontanée des animaux au bateau

Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir. La majorité des règles précédentes restent également en vigueur, et particulièrement l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des groupes et le respect d'une progression lente et régulière.

## 4- Et de manière générale...

Dès le repérage de cétacés, ou à partir de 1000 m de distance, une vigilance particulière et une vitesse limitée à 10 nœuds sont de rigueur : d'autres animaux peuvent être présents dans le secteur et le risque de collisions n'est pas négligeable. De plus, une vitesse plus élevée serait de nature à perturber les animaux, même depuis de grande distance.

De manière générale, le whale-watching n'est pas recommandé dans la bande côtière des 5 milles, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines.

Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur les cétacés et le milieu marin. Il doit être dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et de constater les perturbations éventuelles.

## 5- En bref

- ✓ Allure lente et progression calme et constante dès le repérage des cétacés et particulièrement dans la zone des 300 m.
- ✓ Pas d'approche en deçà de 50 m pour les dauphins et 100 m pour les baleines et cachalots.
- ✓ Durée d'observation limitée à 30 minutes, 15 minutes si d'autres bateaux sont en attente.
- ✓ Un seul bateau dans la zone des 300 m.
- ✓ Ne jamais tenter de toucher, nourrir, ou nager avec un cétacé.

## **Appendice 2**

**Fiche d'observation établie à l'attention des opérateurs de whale-watching**



OBSERVATEUR :  
 Nom : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_  
 E-mail : \_\_\_\_\_  
 Bateau : \_\_\_\_\_  
 Hauteur des yeux : \_\_\_\_\_ m

1- Important : Les informations que vous avez la gentillesse de saisir sur cette fiche seront stockées dans une base de données et serviront à diverses études ayant pour but la conservation des cétacés. Merci de respecter les règles suivantes, nécessaires à une exploitation correcte de vos données. Deux méthodes d'observation (obs.) sont détaillées. Choisissez l'une ou l'autre en fonction de votre disponibilité.

2- Obs. "aléatoires" : Choisissez cette méthode pour remplir la fiche aléatoirement et au hasard des rencontres. Remplissez alors simplement une ligne à chacune de vos observations de cétacés. Cette méthode est peu contraignante et permet simplement de savoir si des animaux ont été vus sur une zone donnée. La méthode "en transect" (détaillée ci-après) permet pour sa part de calculer des abondances mais elle est plus contraignante.

3- Obs. "en transect" : Choisissez cette méthode uniquement si vous pouvez veiller scrupuleusement à mer sur un tronçon de route donné. Dès le début de la veille, remplissez une 1<sup>ère</sup> ligne (heure, position, ...) en ajoutant la mention "début des obs." dans la colonne remarques. Remplissez ensuite une ligne dans chacun des cas suivants : obs. de cétacé, changement de cap ou de météo et toutes les 15 heures. Enfin, remplissez une dernière ligne quand vous quittez votre poste (ou si votre environnement ne permet plus une veille attentive) en inscrivant "fin des obs." dans remarques (les obs. aléatoires peuvent alors prendre le relais).

4- METEO : Estimations ou valeurs réelles. Indiquez les directions et force du vent (en nœuds ou km/h, merci de préciser). La visibilité (Vj) est fonction de la brume ou de la pluie. La case "état temps" renseigne sur l'état du temps. Utilisez les échelles détaillées en bas de page.

5- CETACE : Cases à remplir à chaque observation de cétacé (un individu ou un groupe). Dans la colonne "Espèce", inscrivez l'abréviation du nom français ou latin de l'espèce rencontrée. En cas de doute, inscrivez la mention "N" (Non identifié). Effectuez alors une description précise dans la colonne "Remarques". En cas d'espèce NI ou rare, des photographies sont recommandées. La colonne "Nb ind" correspond au nombre d'individus observés, "Gls" au gisement de votre observation (+ tribord et - bâbord) et "Dist" à sa distance (précisez l'unité : m. ou MN).

La colonne "Cap" ne doit être remplie que si les animaux observent une route bien définie. Notez dans "Comportement" tous les éléments éthologiques observables et dans "Remarques" toutes autres observations (présence de jeunes, animal blessé, risque de pollution, engin de pêche, etc.). Si vos remarques méritent d'être étiquetées, n'hésitez pas à utiliser plusieurs lignes pour une même observation.

| DATE |    |    |    | HEURE LOCALE |    |    |    | LATITUDE |    |    | LONGITUDE |   |           | NAVIRE         |                | METEO |               |               |            |            |      | CETACE                       |        |           |            |         | DIVERS  |           |  |
|------|----|----|----|--------------|----|----|----|----------|----|----|-----------|---|-----------|----------------|----------------|-------|---------------|---------------|------------|------------|------|------------------------------|--------|-----------|------------|---------|---|-----------|--|
| J    | M  | A  | H  | MIN          | °  | '  | "  | N        | °  | '  | "         | E | Route (°) | Vitesse (nids) | Vent (dir-vit) | Mer   | Temp mer (°C) | Temp air (°C) | Baro (hPa) | Etat Temps | Visi | Espèce                       | Nb ind | Gls (+/-) | Dist (UT?) | Cap (°) | Comportement                                      | Remarques |  |
| 05   | 07 | 03 | 14 | 46           | 43 | 32 | 54 | N        | 08 | 05 | 19        | E | 180       | 15             | NND<br>3nds    | 3     | 23            | 27            | 1019       | 1          | 8    | <i>Balaenoptera physalus</i> | 2      | +<br>40°  | 1<br>MN    |         | Souffle 3 fois, approche du bateau à 50m et sonde | EXEMPLE   |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |
|      |    |    |    |              |    |    |    | N        |    |    |           | E |           |                |                |       |               |               |            |            |      |                              |        |           |            |         |   |           |  |

## RÉSOLUTION 3.25

### ÉCHOUAGE DE CÉTACÉS VIVANTS

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente :*

*Consciente* du travail sur la surveillance des échouages d'animaux vivants entrepris *inter alia* par les participants à l'atelier de l'ACCOBAMS portant sur les interventions de secours (Novembre 2006) et que l'évidente intention de telles activités est de relâcher en toute sécurité de tels animaux dans le milieu naturel ;

*Reconnaissant* que les données sur les tentatives d'intervention de secours sont d'une importance capitale pour améliorer nos connaissances et que les comptes-rendus y afférents devraient être collectés, et les résultats échangés entre les différents réseaux de sauvetage ;

*Rappelant* les conclusions adoptées par le Comité Scientifique sur l'échouage d'animaux vivants lors de quatrième réunion :

1. *Invite* les États de l'aire de répartition à agir d'après les recommandations du Comité Scientifique en menant des activités portant sur l'échouage d'animaux vivants dans l'aire de l'Accord ;
2. *Recommande* l'établissement d'un Comité consultatif pour les activités de sauvetage et un groupe de vétérinaires, comme l'a suggéré le Comité Scientifique ;
3. *Invite également* le Comité Scientifique à promouvoir l'information sur les activités de sauvetage ;
4. *Recommande* au Secrétariat et aux Parties d'explorer les possibilités suivantes :
  - l'établissement d'un réseau de sauvetage ACCOBAMS ;
  - la production de rapports annuels sur les activités de sauvetage centralisées auprès d'une entité d'intérêt commun telle que la Base de Données Méditerranéenne sur les Cétacés (MEDACES) ;
  - une analyse complémentaire sur les moyens logistiques de sauvetage dans l'aire couverte par l'ACCOBAMS, suivies d'efforts sur le terrain pour implanter ladite logistique à une échelle globale dans toute l'aire couverte par l'ACCOBAMS ;
  - mise au point d'une procédure de sauvetage ACCOBAMS ;
  - établissement d'un réseau de vétérinaires experts susceptibles de s'entre assister, tant par leurs actes que par leurs conseils, et d'étendre leurs compétences au profit du réseau de sauvetage de l'ACCOBAMS ;
  - implication des zoos et aquarium pour les activités de sauvetage, si nécessaire, grâce à la logistique et aux infrastructures dont ils disposent, sans exposer de tels animaux à l'exhibition pour le public et/ou l'exhibition à des fins commerciales ; et
  - l'augmentation du nombre de volontaires formés et autres sauveteurs au travers d'études de cas sur le terrain (notant toutefois que l'exercice des dites fonctions est susceptible de faire l'objet de titres ou diplômes correspondants selon les dispositions nationales du pays dont ils relèvent) ;
5. *Charge* le Comité Scientifique, en collaboration avec le Secrétariat et les Points Focaux, d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les échouages d'animaux vivants ;
6. *Invite également* les Parties à dresser un rapport à présenter lors de la prochaine Réunion des Parties sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre de la présente Résolution.

## RESOLUTION 3.27

### RENFORCEMENT DE LA COOPERATION NORD-SUD

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente,*

*Rappelant* que l'Accord encourage les Parties à fournir un soutien technique et financier sur une base bilatérale ou multilatérale pour aider les Etats de l'aire de répartition qui sont des pays en voie de développement ou dont l'économie est en transition, dans l'application des dispositions de l'Accord (Article IX .4 de l'Accord);

*Rappelant* aussi la Résolution 2.3 recommandant aux Parties d'appuyer les demandes des pays en voie de développement et des pays dont l'économie est en transition et chargeant le Secrétariat d'explorer la disponibilité des financements gouvernementaux multilatéraux ou bilatéraux pouvant appuyer la mise en œuvre de l'Accord;

*Considérant* que l'obtention et le maintien d'un état de conservation favorable pour les cétacés nécessite que des mesures appropriées soient prises dans l'ensemble de l'aire de l'Accord;

*Consciente* que la mise en œuvre de l'Accord nécessite des qualifications spécifiques et des ressources financières qui ne sont pas toujours disponibles dans certains pays en voie de développement;

*Désireuse* de renforcer la coopération et la solidarité Nord/Sud dans la zone de l'Accord;

1. *Exhorte* les Parties à améliorer la coopération Nord-Sud en développant des projets de coopération bilatérale et/ou multilatérale visant à mettre en œuvre le Plan de Conservation d'ACCOBAMS, en particulier pour l'estimation des populations, la réduction des prises accidentelles de cétacés et le suivi des échouages de cétacés.
2. *Invite* les Parties disposant d'un savoir et d'une expérience spécifiques dans la biologie, l'écologie et la conservation des cétacés à fournir leur assistance aux pays nécessitant un appui pour entreprendre des activités conformes aux priorités d'ACCOBAMS. Ceci pourrait être réalisé par la promotion, entre autres, de la participation de scientifiques des pays du sud à des activités entreprises dans les pays du Nord.

## RESOLUTION 3.28

### APPUI AU SECRETARIAT

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente,*

*Rappelant :*

- l'Article IV de l'Accord établissant le Secrétariat d'ACCOBAMS et définissant ses fonctions;
- la Résolution 1.2 (Annexe 1) encourageant le détachement de personnel par les Gouvernements des Parties pour appuyer le Secrétariat,
- la Résolution 1.6 (Annexe 3) relative au règlement relatif à l'administration du Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord ;

*Rappelant aussi* que l'ACCOBAMS a été négocié sous les auspices du PNUE et de la CMS ;

*Désireuse* de renforcer les capacités du Secrétariat d'ACCOBAMS;

*Exprimant sa gratitude* au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour l'accueil et l'hébergement du Secrétariat ainsi que pour son précieux appui financier et en personnel;

*Appréciant aussi* les contributions volontaires fournies par Monaco, le Royaume Uni et l'Italie pour appuyer le Secrétariat pendant les six dernières années;

*Consciente* de la nécessité et de l'intérêt d'augmenter la synergie et la cohérence dans la gestion et la mise en œuvre des accords de la CMS ;

*Désireuse*, tout en appréciant le travail réalisé par le Secrétariat permanent ces dernières années, de rendre durable le potentiel du Secrétariat permanent et de l'augmenter de façon à remplir les nouvelles tâches assignées par les Parties contractantes ;

1. *Invite* les Parties à continuer et à améliorer leur aide au Secrétariat d'ACCOBAMS à travers la prise en charge de personnel détaché ou sous forme d'appui financier au recrutement de personnel administratif, scientifique ou de juristes;
2. *Invite* le Pays Hôte à faciliter les démarches administratives pour le séjour à Monaco du personnel désigné par les Parties en tant qu'appui au Secrétariat d'ACCOBAMS.
3. *Demande* au Secrétaire Exécutif de la CMS, en concertation avec le Président du Bureau et avec l'assistance du Secrétaire Exécutif d'ACCOBAMS, d'examiner avec les autorités du Pays Hôte les moyens de faciliter la mise en œuvre de la présente Résolution et, en particulier, d'harmoniser, autant que nécessaire, le statut du Secrétariat Permanent avec ceux des autres accords de la CMS.

## RESOLUTION 3.29

### LIGNES DIRECTRICES POUR UNE COORDINATION EN CAS D'ÉCHOUAGE DE CETACES

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :*

Sur la recommandation du Comité Scientifique d'ACCOBAMS :

*Rappelant* que la Première Réunion des Parties a adopté en tant que priorité la création d'un « Groupe d'Intervention d'Urgence pour les cas de mortalités exceptionnelles » ;

*Rappelant* aussi la Résolution 3.10 sur les « Lignes Directrices pour la prise en compte de l'impact du bruit d'origine anthropique sur les mammifères marins dans la zone de l'ACCOBAMS » ;

*Reconnaissant* que depuis ces dernières années la zone de l'Accord a été affectée par un taux important de mortalité de cétacés, impliquant de nombreux échouages sur une grande étendue géographique, ayant soulevé une grande inquiétude et ayant attiré une attention considérable de la part de la communauté scientifique ;

*Convaincue* que pour faire face à de possibles et nouveaux épisodes de mortalité ainsi qu'à des événements accidentels majeurs concernant les populations de cétacés ou leur habitat menacé, la création d'un groupe d'intervention sur la mortalité des mammifères marins en liaison avec des événements exceptionnels, formé d'experts internationaux, est fortement recommandé ;

1. *Prend note* des Lignes Directrices pour une coordination en cas d'échouages de cétacés présentées à l'Annexe 1 de la présente Résolution.
2. *Exhorte* le Comité Scientifique :
  - à étendre ces lignes directrices à l'impact de la pollution sur les événements de mortalité ;
  - à élaborer une première liste de personnes et d'experts, faisant parti de la communauté scientifique et de conservation ainsi que des organisations gouvernementales pour l'environnement et les ressources naturelles, contribuant avec leurs champs d'expertise appropriés (comme la pathologie, l'épidémiologie, la toxicologie, la biologie, l'écologie, l'acoustique), et à établir deux Groupes d'Intervention d'Urgence (ETF) :
    - a. une ETF sur la « mortalité de masse » pour s'occuper des mortalités inhabituelles incluant les épizooties et les échouages de masse atypiques
    - b. une ETF pour les « désastres maritimes » relatifs aux marées noires ou/et des déversements chimiques affectant l'habitat menacé des cétacés.
  - prendre avantage des expériences préexistantes pour préparer deux plans d'urgence pertinents aux deux ETF qui incluent la description des procédures et les modalités d'interventions propres aux processus de décision, de gestion de l'information et de la communication avec les médias ;
  - de régulièrement mettre à jour les plans d'urgences en se basant sur les expériences passées et le développement de nouvelles techniques et technologies ;
3. *Recommande* aux Parties et invite les Etats riverains non Partie:
  - d'informer le plus rapidement possible le Secrétariat sur événements accidentels affectant les populations de cétacés ou leur habitat menacé et d'autres cas d'échouages de manière à déclencher le plan d'urgence ;

- de faciliter l'organisation de formation pour améliorer l'efficacité de l'ETF.

4. *Charge* le Secrétariat :

- en consultation avec le Comité Scientifique et en collaboration avec les Pays et les Unités de Coordination sous-régionales de contacter les experts de manière à démarrer le plan d'intervention d'urgence ;
- de contacter le REMPEC et son organisation homologue en mer Noire dans le cadre de la Convention de Bucarest de manière à instaurer une synergie.

## ANNEXE 1

### LIGNES DIRECTRICES POUR UNE COORDINATION EN CAS D'ECHOUAGE DE CETACES

#### Table des matières

#### 1. Lignes directrices concernant les meilleures pratiques et procédures pour gérer les épisodes de mortalité des cétacés causés par des épizooties

##### 1.1 Introduction des principales épizooties de mammifères marins

- 1.1.1 Les morbillivirus
  - 1.1.1.1 *Épizooties du morbillivirus chez les pinnipèdes*
  - 1.1.1.2 *Épizooties du morbillivirus chez les cétacés*
- 1.1.2 Les Espèces de Brucella
- 1.1.3 La Leptospirose
- 1.1.4 Les blooms phytoplanctoniques nocifs (BPN)

##### 1.2 Phases préparatoires en cas d'une épizootie

- 1.2.1 Infrastructures technique et administrative nécessaire à chaque Etat Membre pour gérer au mieux les urgences dues aux épizooties de cétacés
- 1.2.2 Liste de l'équipement
  - 1.2.2.1 *Contrôle de la foule, relations publiques*
  - 1.2.2.2 *Matériel pour enregistrer/noter les données*
  - 1.2.2.3 *Soulagement de l'animal*
  - 1.2.2.4 *Matériel médical d'urgence*
  - 1.2.2.5 *Euthanasie*
  - 1.2.2.6 *Nécropsie*
  - 1.2.2.7 *Échantillonnage spécifique (histologie, microbiologie, BPN)*
  - 1.2.2.8 *Équipement du personnel*
  - 1.2.2.9 *Équipement lourd*
  - 1.2.2.10 *Expédition*
  - 1.2.2.11 *Équipement minimum*
- 1.2.3 Formation
  - 1.2.3.1 *Les Scientifiques*
  - 1.2.3.2 *Les Volontaires*
  - 1.2.3.3 *Les agents du gouvernement local*
  - 1.2.3.4 *Le Public*

##### 1.3 Actions à développer lors d'une épizootie

- 1.3.1 Protocoles pour l'intervention sur le site
  - 1.3.1.1 *Cétacés vivants échoués sur une plage*
  - 1.3.1.2 *Baleines et dauphins morts*
- 1.3.2 Protocoles pour la collecte, le transport et le stockage des spécimens et des échantillons
  - 1.3.2.1 *Protocoles pour la collecte d'échantillons*
    - 1.3.2.1.1 *Protocole pour les données de base*
    - 1.3.2.1.2 *Collecte d'échantillons spécifiques*
      - 1.3.2.1.2.1 *Échantillons hautement prioritaires*
      - 1.3.2.1.2.2 *Échantillons secondement prioritaires*
  - 1.3.2.2 *Protocole pour le transport et le stockage*
- 1.3.3 Destruction de la carcasse
  - 1.3.3.1 *La laisser telle quelle*
  - 1.3.3.2 *L'enterrer*

- 1.3.3.3 *La brûler*
- 1.3.3.4 *La rejeter à la mer*
- 1.3.3.5 *En faire du compost*

#### 1.3.4 Gestion de la communication

### 1.4 Actions à développer après une épizootie

- 1.4.1 Organisez un débriefing avec toutes les personnes impliquées dans l'échouage et leur demander leur avis sur ce qui s'est passé, le nombre de dauphins qu'ils ont compté et secouru, la présence d'autres animaux marins morts sur la plage, si selon eux la réaction à l'échouage était adéquate, quel matériel manquait. Remerciez tous les volontaires pour leur aide et distribuez toute nouvelle documentation et tout nouveaux stickers.
- 1.4.2 Écrivez un rapport initial dès que possible. Les points à résumer dans le rapport doivent inclure ce qui suit (Geraci & Lounsbury, 2005).
- 1.4.3 Écrivez une note brève sur ce qui s'est passé pour les médias.
- 1.4.4 Alertez les médias et le public sur la possibilité d'autres échouages de cétacés sur toutes les plages et encouragez-les à le rapporter.
- 1.4.5 Contactez les laboratoires qui analyseront les échantillons et coordonnez la répartition des échantillons en fonction des procédures aériennes. Soyez certains que quelqu'un réceptionnera les échantillons à leur arrivée et assurez-vous que la personne en charge n'est pas en vacance au moment où vous envoyez les échantillons. Restez en un contact téléphonique jusqu'à ce que vous vous soyez assuré que les échantillons sont arrivés et ont été correctement entreposés.
- 1.4.6 Demandez un suivi des analyses et préparez une note sur les conclusions du rapport en incluant toutes les institutions impliquées.

## 2. *Ébauche du plan d'urgence*

### 2.1 OSBC

- 2.1.1 L'équipe
  - 2.1.1.1 *L'équipe de support administratif*
  - 2.1.1.2 *Les scientifiques*
  - 2.1.1.3 *Les volontaires*

### 2.2 Memorandum d'Entente avec les Coopérateurs

### 2.3 Soyez prêts à détecter une épizootie

### 2.4 Soyez prêts à gérer une épizootie

### 2.5 Déterminez la fin de l'épisode

## 3. *Grandes lignes d'un programme de formation*

## 4. *Littérature citée*

# 1. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES MEILLEURES PRATIQUES ET PROCEDURES POUR GERER LES EPISODES DE MORTALITE DES CETACES CAUSES PAR DES EPIZOOTIES

## 1.1 Introduction sur les principales épizooties de mammifères marins

Les épizooties des mammifères marins touchent les pinnipèdes et les cétacés du monde entier et sont l'intérêt croissant de la recherche scientifique. Les épidémies à répétition peuvent avoir de longs effets sur les populations touchées (Van Bresse *et al.*, 1999; Lonergan & Harwood, 2003; Härkönen *et al.*, 2006). Parmi les micros parasites responsables de la mortalité en masse des mammifères marins, les morbillivirus apparaissent comme étant de loin les plus fatals et les plus répandus parmi les autres (par ex. Kennedy, 1998; Van Bresse *et al.*, 1999, 2001a). Les espèces de *Brucella* provoquent de sérieuses maladies chez les baleines, les dauphins et les marsouins du monde entier (Ewalt *et al.*, 1994; Ross *et al.*, 1994; Jahans *et al.*, 1997; Clavareau *et al.*, 1998; Miller *et al.*, 1999; Bricker *et al.*, 2000; Van Bresse *et al.*, 2001a; Foster *et al.*, 2002; Ohishi *et al.*, 2003, 2004). La leptospirose a conduit à de nombreuses épizooties de maladie fatale chez les lions de mer de Californie (*Zalophus californianus*) (Vedros *et al.*, 1971; Dierauf *et al.*, 1985; Gulland *et al.*, 1996) alors que les blooms phytoplanctoniques nocifs (BPN) sont de plus en plus reconnus comme une cause de mortalité chez les mammifères marins (Flewelling *et al.*, 2005; HARRNESS, 2005). En dessous je résume les informations sur les épizooties du morbillivirus chez les mammifères marins, les infections causées par les espèces de *Brucella* et celles de Leptospirose et je donne un bref aperçu des BPN.

### 1.1.1 Les morbillivirus

Le genre du *Morbillivirus* appartient à la Famille des *Paramyxoviridae* et comprend les virus de la rougeole (VR) chez les humains et les autres primates, le virus de la maladie de Carré (MCV) chez les chiens et le "phocine distemper virus" (PDV) des phoques chez les carnivores, les morbillivirus chez les cétacés, les virus de la peste bovine (VPB) et la peste des petits ruminants (VPPR) chez les artiodactyles. Les morbillivirus sont pléomorphiques, enveloppés de virions d'environ 150nm de diamètre avec une seule branche d'ARN de polarité négative (Fenner *et al.*, 1993; Cosby *et al.*, 1988, Mahy *et al.*, 1988, Curran *et al.*, 1990; Barrett *et al.*, 1993). Ils requièrent de grandes populations d'individus (par ex. 300 000 pour les virus de la rougeole chez les humains) pour être maintenus de façon endémique et induire des maladies systémiques sérieuses et parfois mortelles chez leurs hôtes (Black, 1991). La transmission se fait probablement via l'inhalation du virus volatile, répandu par les hôtes infectés.

Depuis la fin des années 80, au moins quatre morbillivirus différents ont causé l'apparition de maladies fatales chez les espèces de pinnipèdes et de cétacés. L'existence de populations de mammifères marins jamais exposées au virus et l'introduction des morbillivirus provenant d'autres mammifères aquatiques et terrestres, où les virus sont enzootiques, peuvent être les facteurs déclenchants d'une épidémie.

#### 1.1.1.1 Epizooties du morbillivirus chez les pinnipèdes

Le "phocine distemper virus" (PDV) des phoques a causé une mortalité massive chez les phoques communs (*Phoca vitulina*) du nord de l'Europe en 1988 et 2002 (Osterhaus & Vedder, 1988; Kennedy *et al.*, 1988a; Jensen *et al.*, 2002). Plus de 23 000 phoques sont morts en 1988 et 30 000 en 2002 (Härkönen *et al.*, 2006). Dans les deux cas, les épizooties ont commencé au centre Kattegat (Danemark) et ont par la suite contaminé d'autres colonies sur la côte de l'Europe du nord-est. Il a été estimé que 60% et 47% (2002) de la population des phoques communs de la mer du Nord sont morts en 1988 et 2002 (Hammond *et al.*, 2005). Les signes cliniques observés chez les phoques étaient identiques à ceux de la maladie de Carré chez les chiens et comprenaient des problèmes respiratoires, digestifs, nerveux et des avortements (Kennedy *et al.*, 1989). Les phoques de l'arctique sont peut-être le réservoir du virus et les phoques du Groenland (*Phoca groenlandica*) et les phoques gris (*Halichoerus grypus*) les vecteurs (Härkönen *et al.*, 2006).

Une épidémie de MCV a causé la mort de 5.000 – 10.000 phoques de Sibérie (*Phoca siberica*) en 1987-1988 (Grachev *et al.*, 1989; Osterhaus *et al.*, 1989; Mamaev *et al.*, 1996). Les signes cliniques étaient similaires à ceux de la maladie de Carré chez le chien (Grachev *et al.*, 1989). Il est possible que cette épizootie ait été déclenchée par le contact de mammifères terrestres infectés par le MCV (Mamaev *et al.*, 1996). Plusieurs milliers de phoques de la Caspienne (*Phoca caspica*) sont morts en Azerbaïdjan sur la côte ouest de la mer Caspienne en 1997. Une souche de MCV, distincte de celle trouvée chez les phoques de Sibérie et de celles trouvées dans d'autres cas, ayant été détectée grâce à une Amplification en Chaîne par Polymérase (ACP) réalisée dans le cerveau d'une femelle adulte aurait suggérer que ce virus était à l'origine de l'épizootie (Forsyth *et al.*, 1998). Une épidémie de MCV a touché cette espèce au printemps 2000, tuant plus de 10.000 animaux. Des pneumonies bronchio-interstitielles, des nécroses et des réductions lymphocytaires étaient courantes (Kuiken *et al.*, 2006). Les phoques de la Caspienne et/ou les carnivores terrestres sympatriques peuvent être le réservoir du MCV (Kuiken *et al.*, 2006).

Les morbillivirus n'ont pas été mis en cause lors de l'épidémie en 1997 chez les phoques moines de Méditerranée (*Monachus monachus*) (Osterhaus *et al.*, 1997) ; cette épidémie étant probablement liée au BPN (Hernandez *et al.*, 1998 ; Hardwood, 1998).

#### 1.1.1.2 Epizooties du morbillivirus chez les cétacés

Conjointement à la première épidémie de PDV chez les phoques communs, le morbillivirus des marsouins (MVM) a causé la mort de marsouins communs (*Phocoena phocoena*) dans les eaux européennes en 1988-1990 (Kennedy, 1998; Kennedy *et al.*, 1988b, 1991, 1992; Barrett *et al.*, 1993; Visser *et al.*, 1993). Les conséquences principales étaient des pneumonies bronchio-interstitielles et de sévères encéphalites non suppuratives (Kennedy *et al.*, 1991, 1992).

L'infection causée par le morbillivirus du dauphin (MVD) a ravagé la population de dauphins bleu et blanc (*Stenella coeruleoalba*) de Méditerranée en 1990-1992 (Domingo *et al.*, 1990; Van Bresseem *et al.*, 1991, 1993). Les premiers dauphins touchés par la maladie ont été trouvés dans les environs de Valence, Espagne, début juillet 1990. L'épizootie s'est par la suite étendue à l'est et à l'ouest de la Méditerranée puis disparut au printemps 1992 (Aguilar & Raga, 1993; Bompar *et al.*, 1991; Bortolotto *et al.*, 1992; Webb, 1991; Van Bresseem *et al.*, 1993; Cebrian, 1995; Osterhaus *et al.*, 1995). Malgré l'impossibilité d'estimer le taux de mortalité de cette épidémie, il est probable que des milliers de dauphins soient morts (Aguilar & Raga, 1993, Forcada *et al.*, 1994). Comme mesure relative de l'impact, la taille moyenne des bancs dans les régions les plus touchées par l'épizootie s'était réduite à moins de 30% de la taille initiale (Aguilar & Raga, 1993, Forcada *et al.*, 1994). Des pneumonies bronchio-interstitielles, des encéphalites non suppuratives, des réductions lymphocytaires, et des lymphocytolyses étaient fréquentes chez ces dauphins (Domingo *et al.*, 1992; Duignan *et al.*, 1992). Les données sérologiques ont indiqué que le virus n'a pas persisté de façon enzootique chez les dauphins bleu et blanc, que cette population perdait son immunité au MVD et qu'elle pourrait être en danger par rapport à l'introduction de nouveaux virus (Van Bresseem *et al.*, 2001a). Les globicéphales (*Globicephala* sp.) ainsi que d'autres espèces de cétacé grégaires ont été suspectés d'être le réservoir et le vecteur de la maladie (Duignan *et al.*, 1995; Van Bresseem *et al.*, 1998, 2001a). Un morbillivirus a également été impliqué dans la mort des dauphins communs à bec court (*Delphinus delphis ponticus*) dans la Mer Noire en 1994 (Birkun *et al.*, 1999).

En 1987-1988, les infections dues aux PMV et MVD ont tué plus de 50% de la population côtière de grands dauphins (*Tursiops truncatus*) le long de la côte Atlantique des Etats-Unis, du New-Jersey à la Floride (Krafft *et al.*, 1995, Lipscomb *et al.*, 1994, 1996; Taubenberger *et al.*, 1996). En 1993-1994, le PMV a touché la population côtière des grands dauphins le long des côtes du Golfe du Mexique en Floride, en Alabama, au Mississippi et au Texas. Les conclusions d'histopathologie et d'immunopéroxydase étaient similaires à celles trouvées chez les marsouins communs d'Europe et les dauphins bleu et blanc de Méditerranée (Lipscomb *et al.*, 1994, 1996; Krafft *et al.*, 1995; Taubenberger *et al.*, 1996). Les globicéphales (*Globicephala* sp.) et les populations offshores de grands dauphins ont peut-être été une source d'infection pour les populations côtières (Duignan *et al.*, 1995).

### 1.1.2 Les espèces de Brucella

La brucellose est une maladie bactérienne zoonotique des mammifères mondialement répandue, caractérisée par des échecs reproductifs et des avortements. Les agents en cause sont des bactéries à Gram négatif du genre *Brucella* qui incluent *B. abortus* chez le bétail, les moutons, les chèvres et les cochons ; *B. melitensis* chez les chèvres, les moutons et le bétail ; *B. canis* chez les chiens ; *B. suis* chez cochons ; *B. ovis* chez les moutons et *B. neotomae* chez le rat du désert (*Neotoma lepida*). Durant les années 90, des souches de *Brucella* jusqu'alors inconnues ont été détectées par des analyses sérologiques et histopathologiques, et par isolation directe chez les pinnipèdes et les cétacés sauvages des Amériques, de l'Europe, de l'Antarctique, et du Nord-Est du Pacifique, ainsi que chez les grands dauphins captifs (*T. truncatus*) (Ewalt *et al.*, 1994; Ross *et al.*, 1994; Jahans *et al.*, 1997; Clavareau *et al.*, 1998; Miller *et al.*, 1999; Tryland *et al.*, 1999; Bricker *et al.*, 2000, Van Bresseem *et al.*, 2001b; Foster *et al.*, 2002; Ohishi *et al.*, 2003, 2004). En ce qui concerne la préférence de l'hôte et les caractéristiques moléculaires, il a été suggéré que ces *Brucellae* appartiennent à au moins deux nouvelles espèces : *B. cetaceae* pour les cétacés isolés et *B. pinnipediae* pour les pinnipèdes isolés (Cloeckart *et al.*, 2003). Les problèmes associés à cette infection chez les cétacés incluent le placentitis, l'avortement, l'infection des poumons, l'orchite et des méningo-encéphalites non suppuratives (Miller *et al.*, 1999; Gonzalez *et al.*, 2002; Ohishi *et al.*, 2004). La transmission à l'humain s'est produite à trois occasions au moins (Brew *et al.*, 1999; Sohn *et al.*, 2003) indiquant un potentiel zoonotique pour la *Brucella* marine.

### 1.1.3 La leptospirose

La leptospirose est une maladie bactérienne zoonotique globalement répandue qui touche plusieurs espèces d'animaux sauvages et domestiques. Elle est causée par la leptospira, un spirochète (Famille des Spirochaetales) spiralé, flexible, à Gram négatif et avec un flagelle interne. La [\*Leptospira interrogans\*](#) possède de nombreux serovars sur les antigènes à la surface de la cellule. Les leptospires pénètrent l'hôte par les muqueuses ou par une blessure cutanée provoquant une infection bactériologique. Ils se multiplient au sein des organes, généralement dans le système nerveux central, les reins et le foie. Ils sont éliminés du sang et de la majorité des autres tissus par le système immunitaire mais ils persistent et se multiplient pendant longtemps dans les tubulures rénales. Les bactéries infectieuses sont éliminées à travers l'urine. Plusieurs sévères épidémies de maladies rénales, provoquant l'échouage de centaines de lions de mer de Californie le long des côtes Californiennes, ont été causées par [\*Leptospira interrogans\*](#), et par les serovars Pomona (Vedros *et al.*, 1971; Dierauf *et al.*, 1985; Gulland *et al.*, 1996). Les apparitions épizootiques sont cycliques dans la nature, avec une épidémie survenant tous les trois ou quatre ans (Gulland *et al.*, 1996; Cullen *et al.*, 2005). Les animaux malades étaient amoindris, extrêmement assoiffés et fébrileux. Tous les animaux autopsiés avaient des néphrites interstitielles et un grand nombre de leptospire dans les régions rénales lésées.

### 1.1.4 Les blooms phytoplanctoniques nocifs (BPN)

Les BPN sont des proliférations d'algues microscopiques qui nuisent à l'environnement par la production de toxines qui s'accumulent dans les coquillages ou les poissons, ou par l'accumulation d'une biomasse qui alternativement touche les animaux vivant ensemble et altère les chaînes alimentaires de façon négative (HARRNESS, 2005). Environ 20 des 1.000 espèces de dinoflagellé connues produisent des toxines qui causent la mort des poissons, des oiseaux et des mammifères (Steidinger & Baden, 1984). Les brevetoxines, l'acide domoïque et les saxitoxines ont été à l'origine de la mort d'oiseaux et de mammifères marins dans le monde entier (Gilmartin *et al.*, 1980; Geraci *et al.*, 1989; O'Shea *et al.*, 1991; Bossart *et al.*, 1998; Scholin *et al.*, 2000; Flewelling *et al.*, 2005). Des toxines paralytiques ont peut-être joué un rôle dans les morts subites observées en 1997 dans la population ouest des phoques moines de Méditerranée (Hernandez *et al.*, 1998; Harwood, 1998). L'acide domoïque, une neurotoxine, a causé sans équivoque la mort de centaines de lions de mer de Californie le long de la côte central Californienne en 1998 (Scholin *et al.*, 2000) tandis que l'empoisonnement aux brevetoxines était responsable de la mort de plus de 100 grands dauphins appartenant à la population côtière de Floride en 2003 (Flewelling *et al.*, 2005; HARRNESS, 2005).

## 1.2 Phases préparatoires en cas d'une épizootie

Les échouages de mammifères marins attirent beaucoup l'attention du public. Les épizooties peuvent causer l'échouage de plusieurs dauphins sur de longues semaines et le long de milliers de kilomètres à travers différents pays. Le degré de réponse de chaque pays dépendra de ses moyens économiques et logistiques. Certains pourraient être capables de procurer la plupart des infrastructures (technique et administrative) nécessaires pour faire face à un échouage massif tandis que d'autres ne pourraient offrir qu'une aide réduite ou bien ne rien offrir du tout. La collaboration entre Etats Membres sera un plus pour pouvoir gérer efficacement ces événements. La création d'un Sous Comité expert dans les épizooties des cétacés et des morts inhabituelles (ECMI) à l'intérieur du Comité Scientifique d'ACCOBAMS permettrait d'optimiser la réponse aux morts subites dans la Zone de l'Accord. Le Sous Comité de l'EMCI devrait posséder, dans l'idéal, l'équipement décrit dans la section 1.2.2.

Les directives qui suivent ont été créées pour une réponse optimale à une épizootie. Néanmoins, beaucoup peut-être fait avec une infrastructure et un équipement réduits.

### 1.2.1 Infrastructures technique et administrative nécessaires à chaque Etat Membre pour gérer au mieux les urgences causées par les épizooties des cétacés

Chaque Etat Membre devrait avoir au moins un coordinateur sur place (CSP) qui contacterait le Sous Comité du EMCI et tout autre institution pertinente au cas où une mortalité de masse serait suspectée, s'occuperait du public et des médias, s'assurerait que les échantillons nécessaires seraient prélevés, serait responsable d'obtenir tous les permis nécessaires et s'occuperait des carcasses. Le CSP devrait dans l'idéal dépendre d'un atelier d'échouage existant, d'un musée de sciences naturelles, d'une université ou d'un ministère (Agriculture, Environnement, Pêche). Il devrait collaborer avec les organismes nationaux existants reliés à l'échouage des mammifères marins tels que les centres de secours et de préservation de la faune et de la flore, les aquariums, les gardes-côtes, les responsables de parcs, la marine et les autorités locales.

L'infrastructure technique et administrative de base devrait comporter :

- Une permanence téléphonique opérant 24/24 et sept jours sur sept et dédiée à enregistrer tout échouage survenant le long de la côte
- Un ordinateur avec un accès Internet
- Une imprimante
- Des téléphones portables
- Un GPS pour enregistrer les positions des échouages
- Des caméras digitales
- Un lecteur Vidéo ou DVD
- Une centrifugeuse pour remuer les échantillons de sang
- Un accès à une bibliothèque spécialisée dans les mammifères marins
- Un site web décrivant les activités du OSBC ainsi que les noms des personnes responsables et à contacter dans le cas d'une épizootie
- Une base de données sur les différents cas de mortalité chez les cétacés
- Du matériel éducatif

### 1.2.2 Liste de l'équipement

Ce qui suit est une liste d'équipement type pour faire face aux échouages d'animaux vivants et morts (Geraci & Lounsbury 2005; Raverty & Gaydos, 2007). Néanmoins, beaucoup peut être fait avec un équipement ou une infrastructure moindre (§ 1.2. 2.1.11).

#### 1.2.2.1 *Contrôle de la foule, relations publiques*

- Du ruban plastifié et des pylônes pour isoler le site de la nécropsie
- Des panneaux avec : ATTENTION- DANGER POUR LA SANTE PUBLIQUE- NE PAS ENTRER
- Du matériel éducatif sur les échouages et les épizooties ainsi que sur le réseau en charge des échouages

#### 1.2.2.2 *Matériel pour enregistrer*

- Des crayons étanches
- Des porte-papier métalliques, des étiquettes étanches
- Des formulaires de données, des formulaires décrivant les protocoles de nécropsie et de collecte des échantillons
- Un appareil photo, des piles supplémentaires, un caméscope et des cartes de mémoire supplémentaires
- Un mètre d'au moins 20m (en plastique et métallique)
- Une grue/ un appareil de levage, une balance pour enregistrer le poids des organes (0,1-10kg)

#### 1.2.2.3 *Soulagement de l'animal*

- De l'oxyde de zinc
- Des couvertures et des serviettes
- Une pelle (pour creuser des trous pour les nageoires pectorales et caudale)
- Des packs de glace (pour garder les extrémités fraîches)
- Des bâches
- Des matelas en mousse
- Des vaporisateurs
- Un flotteur gonflable  
(<http://www.jwautomarine.co.uk/images/SlideSh/show024/default.htm>). [http://www.jwautomarine.co.uk/pr\\_sb.htm](http://www.jwautomarine.co.uk/pr_sb.htm)
- Une couverture de survie (pour réchauffer ou refroidir)

#### 1.2.2.4 *Matériel médical d'urgence*

- Des perfusions et des kits d'injection (des compte-gouttes, 10&60 gouttes/min)
- Un kit de diagnostic de base (stéthoscope, des thermomètres)
- Des stimulants
- Des tranquillisants
- De l'adrénaline
- Des stéroïdes

#### 1.2.2.5 *Euthanasie*

- Des aiguilles pour gros animaux
- Un sédatif : midazolam (0.02mg/kg)
- Un barbiturique : de l'immobilon pour gros animaux (Etorphine) administré en intramusculaire

#### 1.2.2.6 *Nécropsie*

- Une corde d'au moins 20m de long, des couvertures, un brancard pour bouger les gros animaux, si nécessaire
- Les instruments standard de nécropsie. Plusieurs scalpels, plusieurs lames, des ciseaux, des pinces et des couteaux
- Un aiguiseur, si possible correctement emballé

- Des couteaux à dépecer et des crochets avec l'aiguiseur approprié, une tronçonneuse, une hache ou une disqueuse pour couper le crâne, la cage thoracique et les vertèbres
- Des marteaux, des burins et des scies à main
- Des rétracteurs de forme et de taille variées.
- Des instruments stériles pour la collecte des échantillons
- Des sachets étanches
- Des récipients et des tubes
- Des seaux
- Des torches avec des piles et des ampoules supplémentaires
- Des containers (du tube à la poubelle) pour la collecte des échantillons ainsi qu'une glacière, de la neige carbonique et si possible du nitrogène liquide
- Un générateur à essence et des lumières d'inondation avec des ampoules supplémentaires et de l'essence
- Une source d'eau accessible avec un tuyau
- Des sacs poubelle, du liquide vaisselle, et des serviettes en papier pour le nettoyage

#### 1.2.2.7 *Echantillonnage spécifique (histologie, microbiologie, BPN)*

- Une solution tampon de formol à 10%
- Une solution tampon de glutaraldehyde à 4%
- Une solution saline et saturée de DMSO à 20% pour les analyses génétiques dans les fioles
- De l'alcool isopropylique pour les échantillons contaminés
- Des aiguilles et des seringues
- Des seringues contenant de l'héparine
- Des tubes à essai de culture pour la bactériologie et la virologie
- Un moyen de transport pour la bactériologie et la virologie
- Du RNAlater (Ambion;  
<http://www.ambion.com/techlib/resources/RNAlater/index.html>)
- Des cotons stériles
- Des coupelles à urine stériles
- Des lames de verre
- Des tubes à sérum pour collecter le sang et l'urine et un réchaud pour cauteriser la surface des organes et stériliser les lames de scalpel
- Du papier aluminium et sacs de congélation pour les tissus congelés
- Des glacières pour la réfrigération des échantillons

#### 1.2.2.8 *Equipement du personnel*

- Des vêtements de protection pour le staff et les volontaires (chapeaux, bottes, vêtements longs, des combinaisons étanches et de plongée)
- Des housses, des tabliers, des gants, des masques, des lunettes de protection, et des protections pour la tête
- Du savon pour les mains et des serviettes
- Du désinfectant
- Une trousse de premiers secours

#### 1.2.2.9 *Equipement lourd*

- Un véhicule tout terrain avec une remorque
- Un bateau afin d'atteindre les cétacés morts et qui flottent
- Une chambre froide de 30m<sup>2</sup>
- Un laboratoire permettant de faire les autopsies

#### 1.2.2.10 *Distribution*

- Les permis CITES
- Contactez les compagnies aériennes qui pourraient transporter les échantillons et demandez où peut-on se procurer des containers IATA approuvés

#### 1.2.2.11 *Equipement minimum*

L'équipement minimum suivant permet aussi d'abrèger les souffrances d'un dauphin échoué et de prendre des échantillons biologiques et microbiologiques précieux d'un dauphin qui vient de mourir :

- L'équipement pour enregistrer
- Un appareil photo
- Un téléphone portable
- Des seaux
- Des couvertures
- Des vaporisateurs
- De l'oxyde de zinc, des pelles
- Des gants et des bottes en plastique
- De grandes housses de plastique
- Des couteaux de boucher
- Des scies de boucher
- Un scalpel et des lames de rechange
- Des récipients et containers
- Des cordes

### 1.2.3 La formation

Différents niveaux de formation doivent être pris en compte selon les personnes considérées par ex. les scientifiques du CSP, les volontaires et le public.

#### 1.2.3.1 *Les scientifiques*

Les scientifiques du CSP qui n'ont aucune connaissance sur les morts subites des cétacés devraient recevoir une formation spécifique pour s'occuper des animaux vivants, faire des autopsies, gérer le public et se débarrasser des carcasses. Il serait recommandé que le EMCI Sous Comité et/ou les Etats Membres qui ont de l'expérience avec les échouages de cétacés organisent des cours pour les nouveaux scientifiques du CSP avec moins de pratique. Des formations sur les techniques de secours et l'échouage sont proposées par plusieurs ONG et par des centres de mammifères marins en Espagne, Italie, au Royaume Uni et d'autres pays européens. Parmi la littérature, certains livres sont très utiles tel que 'Marine Mammal Ashore, a Field Guide for Strandings' (Geraci & Lounsbury, 2005) et 'Stranded Cetaceans : Guidelines for Veterinary Surgeons' RSPCA (1997). Des publications sont aussi disponibles sur le web mondial. Des ateliers internationaux sur les épizooties des cétacés devraient être organisés au sein des Etats Membres.

#### 1.2.3.2 *Les volontaires*

Les volontaires devraient recevoir une formation leur permettant d'aider efficacement lors des soudaines apparitions de mortalité. Des ateliers sur la biologie générale des dauphins et des baleines, sur les raisons pour lesquelles ils s'échouent et sur les agents pathogènes qu'ils transportent devraient être organisés. Les volontaires doivent être en particulier prévenus sur les risques potentiels de santé lors d'un contact avec des mammifères marins échoués. Le rôle de chaque volontaire doit dépendre de ses propres capacités. De faux échouages avec des baleines gonflables en plastique devraient être mis en œuvre pour donner aux participants une idée sur comment cela pourrait évoluer réellement.

#### 1.2.3.3 *Les agents locaux du gouvernement*

Des brochures décrivant la biologie de base des cétacés, expliquant les échouages et les épizooties et comment réagir dans ces situations devraient être conçues, imprimées et distribuées aux agents du gouvernement local.

Ces brochures devraient aussi contenir le numéro d'urgence pour les échouages ainsi que les noms des personnes en charge. Les membres du CSP devraient organiser pour les agents officiels du gouvernement des présentations sur les épizooties des mammifères marins et devraient distribuer du matériel éducatif à cette occasion.

#### 1.2.3.4 *Le public*

Des livrets pour enfants décrivant la biologie de base des cétacés et les raisons possibles des morts subites devraient être réalisés, imprimés et distribués dans les maternelles et les écoles primaires. Des posters relatant les mêmes faits et incluant les risques de santé liés aux échouages des mammifères marins devraient être conçus et distribués dans les écoles, les bibliothèques, les musées, les offices de tourisme les parcs nationaux, les universités, etc. Les sociétés nationales ou locales auraient peut-être envie d'apporter leur soutien pour l'impression de ces livrets et posters. Un site web ou un bulletin décrivant en détail les activités du CSP serait utile pour le grand public.

### 1.3 **Actions à prendre lors d'une épizootie**

Plusieurs situations peuvent prendre place lors d'une épizootie :

- Différentes plages peuvent avoir un seul dauphin échoué mort ou agonisant
- Plusieurs dauphins échoués sur le même rivage
- Des dauphins échoués morts et vivants sur la même plage

Dans tous les cas, une coordination parfaite, entre le personnel du CSP, le Sous Comité du EMCI et les autres organisations spécialisées dans ces événements, est la clé d'une réponse réussie. Les protocoles donnés en dessous sont largement basés sur Geraci & Lounsbury (2005) et sur le 'Irish Whale and Dolphin Group' (2007 <http://www.iwdg.ie/content.asp?id=31>). La deuxième édition de 'Marine Mammal Ashore : A Field Guide for Strandings' donne des informations approfondies sur comment gérer des dauphins ou des baleines échoués morts ou vivants. Une ou plusieurs copies devraient être dans les bibliothèques de tous les organismes impliqués. Il serait sage d'en avoir une copie sur le terrain.

#### 1.3.1 Protocoles d'intervention sur le site

##### 1.3.1.1 *Cétacés vivants échoués sur la plage*

La situation devra être évaluée et une tentative pour déterminer l'espèce et sa taille approximative devrait être faite. Le nombre de dauphins échoués de chaque espèce devra être estimé. Les animaux vivants devront être stabilisés pour s'assurer qu'ils respirent, qu'ils n'ont pas trop chaud, et qu'ils ne sont pas trop stressés :

- Gardez l'animal d'aplomb si possible en creusant des tranchées sous les nageoires pectorales
- Gardez l'animal humide en le recouvrant de couvertures ou de serviettes mouillées ou en l'arrosant en permanence avec de l'eau
- Protégez la peau abîmée avec de l'oxyde de zinc
- Ne pas couvrir ou obstruer son évent et faire très attention de ne pas mettre du sable ou de l'eau dans son évent
- Par temps ensoleillé, essayez de lui procurer de l'ombre en dressant une bâche au-dessus de lui
- Par temps très froid ou très venteux, essayez de dresser un brise-vent autour de l'animal
- Si les animaux sont dans le ressac, déplacez-les dans les eaux plus profondes ou tourner-les de manière à ce qu'ils soient perpendiculaires au bord de l'eau avec la tête face à la plage

- Attention : restez prudent autour de la nageoire caudale car les cétacés échoués peuvent blesser ou tuer. Minimisez aussi les contacts avec l'animal (utiliser des gants si nécessaire) et évitez d'inhaler l'air qui sort de son évent
- Tout bruit, contact et dérangement autour de l'animal doivent être minimum. Dressez une corde ou une barrière pour délimiter un périmètre (en incorporant les personnes essentielles au soin de l'animal) et demandez aux autorités locales de vous aider à contrôler la foule sur les lieux
- S'ils sont disponibles, un garde-côte ou un secouriste devrait être appointé pour être en liaison avec les médias et contrôler les curieux, et pour s'assurer que les équipes de secours et vétérinaires peuvent faire leur travail sans interférences inutiles
- Contactez tous les gens et organisations qui ont montré un intérêt pour aider à secourir les cétacés échoués et vivants
- Évaluez l'état de santé de l'animal en vous aidant des critères suivant :
  - Présence évidente de blessures
  - Enchevêtrement de filets ou de cordes autour des nageoires pectorales et caudale et du museau
  - Le rythme respiratoire

**Petits Cétacés** (par ex. le marsouin ou dauphin commun) : Rythme respiratoire normal = 2-5 respirations/min.

**Cétacés Moyens** (par ex. le globicéphale) : Rythme respiratoire normal = 1 respiration/min

**Grands Cétacés** (par ex. le cachalot) : Rythme respiratoire normal = jusqu'à 1 respiration toutes les 20min

- L'intégrité de la peau
- L'état nutritionnel
- Le rythme cardiaque (de 30 à 100 battements/minute chez le *Tursiops truncatus*) en utilisant un stéthoscope pour les petits dauphins et une main placée fermement sous la région axillaire pour les plus gros cétacés
- Critères de comportement : alerte (réactif aux stimuli de son environnement : le réflexe palpébral), faible (réactif uniquement après beaucoup de stimulation), non réactif ( ne réagit pas au bruit ou au toucher)
- La présence de sang dans la bouche ou dans l'évent (très mauvais signe de santé)
- La température du corps : normalement entre 36,5 et 37°C. l'hypothermie critique c'est sous 35,6°C ; l'hyperthermie critique c'est au-dessus de 40°C
- Lorsque l'animal semble en bonne santé, des essais devraient être tentés pour le remettre à l'eau à l'aide d'une bâche ou d'une civière et le guider vers des eaux plus profondes à l'aide d'un système de flottabilité de secours. Ceci ne doit être tenté seulement si un nombre suffisant de personnes expérimentées sont présentes (par ex. 6 pour un grand dauphin de taille moyenne). La remise à l'eau doit être tentée à marée montante. Une fois que l'animal a été tracté jusqu'à la mer, il doit être soutenu, son évent doit être maintenu hors de l'eau. L'acclimatation est complète lorsque la baleine est capable de faire surface seule pour respirer. Ceci peut prendre des heures, c'est pour cela que dans des eaux froides une équipe de relais doit être prête. Une mère et son petit doivent être réacclimatés ensemble. Si plusieurs cétacés se sont échoués ensemble ils doivent être relâchés ensemble. Tout le matériel utilisé pour le soutien doit être facile à enlever
- En aucun cas un petit qui n'apparaît pas sevré doit être remis à l'eau
- Lorsque l'animal n'est pas suffisamment en bonne santé pour le remettre à l'eau, les autres options doivent être prises en compte comme la réhabilitation ou l'euthanasie. La réhabilitation n'est possible que si une structure existe dans le pays et qu'elle est accessible par route en deux heures tout au plus
- Si l'animal ne peut être secouru, l'euthanasie doit être envisagée. L'euthanasie est une possibilité pour les odontocètes et les petites baleines, elle devrait être pratiquée par l'administration 'd'Immobilon pour gros animaux' après sédation. Les plus grosses baleines devraient mourir naturellement

#### *1.3.1.2 Baleines et dauphins morts*

- La nécropsie sur la plage est une option valide lorsque les échouages ont lieu dans des endroits isolés, loin de la présence du public, et qu'ils ne menacent pas la santé de l'humain, et que les conditions météorologiques sont favorables. Ceci est recommandé pour les gros dauphins ou baleines ou lorsque aucun moyen de transport est disponible. Si possible, les animaux devraient être placés sur une grande bâche en plastique avant le début de la nécropsie. Les dauphins qui viennent de mourir devraient avoir la priorité. Si la journée est chaude, essayez de collecter les données de base pour pouvoir ouvrir le spécimen rapidement et collecter les échantillons pour la virologie, la bactériologie et la recherche de toxines algales.
- Si possible, les dauphins et les marsouins devraient être transportés dans une structure appropriée pour une autopsie complète. Tous les efforts doivent être faits pour ramener l'animal dans les plus brefs délais afin d'éviter la décomposition du corps avant analyses. En attendant la nécropsie, les spécimens doivent être conservés dans une chambre froide.
- Dans tous les cas, une documentation photographique est fortement recommandée.

### 1.3.2 Protocoles pour la collecte, le transport et le stockage des spécimens et des échantillons

#### *1.3.2.1 Protocoles pour la collecte d'échantillons*

Avant toute collecte d'échantillons, quelques données de base doivent être collectées de manière à connaître certains paramètres biologiques indispensables. Noter l'état général de la baleine ou du dauphin est important de façon à déterminer quels échantillons doivent être prélevés en priorité. Seuls les échantillons prélevés sur des animaux morts récemment ou légèrement décomposés valent la peine pour la microbiologie. Ces échantillons doivent être prélevés de manière aussi stérile que possible. Dans l'idéal, la nécropsie sera pratiquée par un scientifique et un assistant prendra des notes.

Après la collecte des données de base, le corps peut être ouvert, préférablement sur une large bâche en plastique ou sur une table d'autopsie. Tous les instruments nécessaires, les sacs, les récipients et containers avec ou sans liquides doivent être à portée de main avant de pratiquer la première incision. Un assistant devra étiqueter les containers, prendre des notes et des photos.

Les listes des échantillons prioritaires et les tissus prélevés sur le terrain présentés dans l'annexe seront utiles de manière à être certain que tous les échantillons nécessaires ont été prélevés et préservés de façon adéquate.

##### *1.3.2.1.1 Protocole pour les données de base*

- Chercheur (nom, tel, adresse, email) :
- Date :
- Lieu de l'échouage :
- Présence d'autres animaux marins morts :
  - Espèce:
  - Nombre (estimation):
- Indication d'une prolifération d'algues : OUI/NON
- Numéro du terrain :
- Espèce1 :

- Sexe2 :
- Taille standard du corps3 :
- État général :
  - Vivant
  - Frais
  - Décomposition récente
  - Décomposition avancée
  - Momification
- Preuve d'interaction avec l'humain : OUI/NON
  - Marques de filets
  - Coupures
  - Blessures causées par un bateau
  - Description – photos
- Présence de lésions sur la peau et de blessures : OUI/NON
  - Description – photos
  - Collecte des échantillons dans le formol, DMSO et, si possible, geler à -80°C
- Lactation : OUI/NON

#### 1.3.2.1.2 Collecte d'échantillons spécifiques<sup>1</sup>

##### 1.3.2.1.2.1 Échantillons hautement prioritaires

#### L'appareil de reproduction

Les ovaires et les testicules doivent toujours être examinés, pesés, photographiés et collecter dans du formol à 10% (4% en fin de concentration) pour déterminer la maturité sexuelle. La présence ou l'absence de *corpora albicantia* et d'un *corpus luteum* doivent être notés. L'utérus doit être ouvert pour vérifier la présence d'un fœtus. S'il y en a un, il doit être mesuré, pesé et son sexe doit être déterminé. S'il est petit, il est à conservé dans le formol. La présence de sperme dans l'épididymis doit être recherchée. Un morceau d'au moins (1x1x1) cm de chaque testicule doit être prélevé et placé dans le formol. On peut répondre aux questions suivantes sur le terrain s'il y a suffisamment de temps sinon ce sera fait au laboratoire.

- Ovaires :
  - Présence de *corpora albicantia* : OUI/NON
  - Présence de *corpus luteum* : OUI/NON
- Fœtus dans l'utérus : OUI/NON
  - Sexe
  - Taille
  - Poids
- Testicules : OUI/NON
  - Droite:

---

<sup>1</sup> Les protocoles pour les données de base et avancées sont aussi disponibles sur le site web de Medaces : [http://medaces.uv.es/home\\_eng.htm](http://medaces.uv.es/home_eng.htm)

Présence de fluide séminal  
Taille  
Poids

- Gauche:

Présence de fluide séminal  
Taille  
Poids

### Virologie et sérologie

- Les organes suivants sont souvent la cible des morbillivirus par conséquent ils doivent être examinés avec soin pour détecter un changement ou une lésion.
  - Les poumons
  - La rate
  - Le foie
  - Les ganglions lymphatiques
  - Les reins
  - Le cerveau<sup>2</sup>
- Documentez et décrivez n'importe quel changement des organes dans la morphologie générale.
- Dix grammes ou un morceau 2x2x2 de chaque organe doit être conservé dans la glace puis congelé à -80°C pour isoler les virus. Lorsque qu'il n'y a pas de freezer ou de nitrogène liquide, coupez des échantillons de tissu de moins de 0,5cm et conservez-les dans le 'RNAlater' (Ambion) pour les analyses PCR. S'il y a des délais supplémentaires, congelez-les à -20°C ou -80°C après une nuit à température ambiante (25°C maximum).
- Conservez les petits échantillons des précédents organes dans du formol à 10% pour des analyses d'histopathologie.
- Prélever 5-10ml de sang directement dans le cœur après avoir désinfecter la surface avec de l'alcool et le mettre dans la glace. Vous pouvez essayer de centrifuger le sang et de prendre le supernatant avant de le congeler pour une prochaine hémolyse.
- Prélever un échantillon des fluides pleural, péritonéal et péricardique, de l'urine, des fluides venant des vésicules dans des tubes stériles. Gardez-les dans la glace et stockez-les à -80°C.

### Bactériologie

- Documentez et décrivez n'importe quel changement des organes dans la morphologie générale.
- Prélevez des échantillons de 5 à 10 grammes des reins, testicules, de l'utérus, du placenta et du fœtus (si présent), des glandes mammaires, de la rate, des éventuels abcès sous-cutanés, gardez-les dans la glace et réfrigérez à -4°C ou congelez à -80°C si de longs délais sont inévitables (>24h) avant les analyses complémentaires. Lorsqu'il n'y a pas la possibilité de conserver dans le froid, de plus petits échantillons doivent être prélevés et conservés dans du DMSO.
- Conservez des échantillons de 1x1x1 des m<sup>^</sup>mes organes dans du formol.

---

<sup>2</sup> Si le crâne doit être conservé pour un musée, séparez la tête du corps et introduisez une petite cuillère dans le foramen magnum pour prélever un petit morceau de cerveau/cerebellum.

- Prenez un échantillon de sang du cœur et procédez comme décrit auparavant.
- Prélevez du fluide pleural et péritonéal, de l'urine et du pus provenant des abcès. Conservez-en la moitié dans containers aérobiques et l'autre moitié dans des containers anaérobiques. Gardez-les dans la glace et gelez-les à -80°C si un laboratoire n'est pas à portée de main.
- Si possible (un laboratoire doit être prêt à recevoir et analyser les échantillons rapidement) prélevez un tampon des yeux, de l'évent et de la gorge et placez-les dans une solution bactérienne appropriée pour le transport et réfrigérer.

### Biotoxines

- Prélevez 5 à 10ml de sang dans une seringue héparinisée, séparez le sérum et gelez pour le transport. Si ce n'est pas possible, gardez l'échantillon dans un pack de froid et envoyez au lab. Étant donné que plusieurs toxines peuvent être à l'origine de la mort des mammifères marins et qu'elles sont concentrées dans différents organes, il est recommandé de prélever un large échantillon de spécimens :  
 50grs de foie, de rein (pôle cranial), du contenu de l'estomac, de matière fécale, du cerveau ainsi que de la bile et au moins 3ml d'urine. Ces échantillons doivent être conservés dans la glace jusqu'à congélation à -20°C.  
 Les échantillons du cerveau, des poumons et de l'appareil respiratoire supérieur doivent aussi être conservés dans le formol.
- Prélevez des échantillons d'eau et gardez-les dans la glace jusqu'à ce qu'ils soient congelés.
- Prélevez du plancton avec un filet à plancton et conservez-le dans la glace jusqu'à congélation.
- Notez toute mort d'autres animaux aquatiques qui ont lieu au même moment que la mort des cétacés.

#### *1.3.2.1.2.2 Échantillons secondement prioritaires*

- Lorsque cela est possible, documentez et décrivez tout changement dans la morphologie générale de tous les organes non mentionnés dans la partie 1.3.2.1.2.1. Ce qui suit devrait toujours être examiné :
  - Les glandes surrénales
  - Les amygdales
  - L'estomac
  - Les intestins
  - Le pancréas
  - La vessie
  - Le cœur
- Prélevez des échantillons et stockez-les comme il a été décrit dans la partie 1.3.2.1.2.1 pour la virologie et la bactériologie.
- Examinez la bouche, la langue, les dents et/ou les fanons de baleine, documentez toute anomalie et prélevez des échantillons pour la virologie et la bactériologie comme décrit dans la partie 1.3.2.1.2.1.

- Examinez la fente génitale, le pénis (entier) et le vagin (entier) pour la présence de verrues ou de vésicules. Documentez et prélevez des échantillons pour la virologie et la bactériologie comme décrit dans la partie 1.3.2.1.2.1.

- Verrues : OUI/NON

**Décrivez et prenez des photos**

- Vésicules, ulcère : OUI/NON

**Décrivez et prenez des photos**

*1.3.2.2 Protocoles pour le transport et le stockage*

Tous les échantillons récents doivent être conservés dans de la glace ou à l'aide de packs de froid, à l'abri du soleil en attendant les analyses. Dès l'arrivée au laboratoire, ils doivent être congelés à -20°C ou -80°C selon les protocoles décrits au-dessus. Le stockage doit être organisé de manière à trouver facilement ces échantillons lorsque le congélateur est plein, ce qui peut être une tâche difficile ! Les données doivent être rangées à l'écart de tout échantillon. Contactez le CITES local ([http://www.cites.org/common/directy/e\\_directy.html](http://www.cites.org/common/directy/e_directy.html)) afin de connaître les conditions nécessaires à l'obtention des permis d'exportation des échantillons de cétacés.

**1.3.3 Destruction de la carcasse**

La destruction de la carcasse peut dépendre des lois de chaque Etat Membre. Dans certains pays les autorités locales sont responsables de l'élimination des cétacés morts. Lorsque ce n'est pas le cas, le CSP doit préparer des programmes à l'avance en accord avec les autorités nationales. Leur faisabilité doit être discutée avec les personnes qui interviendront pour aider à l'élimination de la carcasse (les garde-côtes, la marine, les patrons de décharge publique). Le coût de chaque programme doit être estimé. Voici quelques recommandations tirées de Geraci & Lounsbury (2005) et une archive des Parcs Nationaux Sud Africains (<http://www.sanparks.org/about/news/2006/july/whale.php>).

*1.3.3.1 La laisser telle quelle*

Dans les zones inhabitées la carcasse peut être laissée sur la plage. Le temps, la marée et les charognards feront le travail. Avant de laisser la carcasse, les fanons ou les dents doivent être extraits. Ouvrez l'abdomen et le thorax pour éviter toute décomposition « explosive » sous le soleil. Faites attention avec les grosses baleines.

Les spécimens euthanasiés représentent un risque pour les charognards par conséquent ils doivent être enterrés, emmenés à une décharge sanitaire, transformés en compost ou incinérés.

*1.3.3.2 L'enterrer*

L'enterrement des petits cétacés sur une plage est relativement facile après avoir découper les carcasses. L'enterrement des gros cétacés demande du gros matériel et des personnes qualifiées. Les dégâts et les perturbations environnementaux doivent être considérés. La tombe doit être au-dessus du niveau de la mer pour éviter la contamination avec les fluides corporels. Le trou doit être profond de manière à ce que la carcasse soit enterrée sous un mètre ou deux de terre.

*1.3.3.3 La brûler*

Brûler les carcasses réduit la masse et le volume ce qui permet de découper ce qui reste et de le jeter à l'eau ou dans une décharge. Brûler implique la confection d'un bûcher crématoire autour de la baleine et l'utilisation de bons accélérateurs dans les fentes de la graisse. Après quelques jours de feu réexaminez la situation. Des solvants d'huile anti-pollution peuvent être utilisés pour éliminer les huiles résultant de l'incinération.

#### 1.3.3.4 *La rejeter à la mer*

La carcasse peut être rejetée à la mer à condition que cela soit suffisamment loin des côtes (80km au minimum) de manière à ce que les courants et les vents ne la ramènent pas, qu'elle soit suffisamment éloignée des trajectoires habituelles de bateaux et qu'elle soit suffisamment lestée pour couler. La carcasse doit être ouverte pour éviter les gonflements et favoriser son immersion. Une collaboration avec des scientifiques étudiant 'la chute des baleines' (Hagg, 2005) est utile.

Avant de prendre en compte cette option, contactez les autorités adéquates la marine, les garde-côtes) et demandez-leur leur autorisation et comment minimiser les problèmes de circulation de bateaux.

#### 1.3.3.5 *En faire du compost*

Les carcasses pesant jusqu'à 640kg peuvent être mises dans une unité de compostage et recouvertes d'un 'agent lourd' comme la sciure ou la paille (riches en carbone). Pendant les microorganismes anaérobiques détruisent la carcasse, les fluides et les gazes odorants sont absorbés par l'agent lourd où ils se dégradent en dioxyde de carbone et en eau. Une unité de compostage qui fonctionne correctement demande très peu de maintenance, émet très peu d'odeur, n'a pas d'effet sur les nappes phréatiques, atteint des températures internes suffisamment élevées pour détruire les agents pathogènes et décomposer les agents chimiques nocifs. Regardez s'il vous plaît le site web du Département d'Agriculture du Minnesota pour plus de détails : <http://www.mda.state.ms.us>

#### 1.3.4 Gestion de la communication

Au moins une personne du CSP devrait être en charge de la communication. Son travail inclurait l'appel aux autorités locales, donner aux volontaires leurs tâches, relever les noms, coordonner (numéro de téléphone, email) les participants, gérer le public et contacter les autres organismes qui peuvent aider lors d'un échouage, d'une opération de secours et de l'élimination de la carcasse.

### 1.4 Actes à mettre en œuvre après une épizootie

1.4.1 Organisez un débriefing avec toutes les personnes impliquées dans l'échouage et leur demander leur avis sur ce qui s'est passé, le nombre de dauphins qu'ils ont compté et secouru, la présence d'autres animaux marins sur la plage, si selon eux la réaction à l'échouage était adéquate, quel matériel manquait. Remerciez tous les volontaires pour leur aide et distribuez toute nouvelle documentation et tout nouveaux stickers.

1.4.2 Écrivez un rapport initial dès que possible. Les points à résumer dans le rapport doivent inclure ce qui suit (Geraci & Lounsbury, 2005) :

- Date et lieu de l'échouage
- Nature, temps et efficacité de la réponse initiale
- Récit de la scène décrite par l'équipe :
  - espèces impliquées et nombre de spécimens par espèce
  - schéma de l'échouage
  - présence d'autres animaux marins morts ou malades
  - état général des cétacés
  - indication d'une épizootie
  - conditions environnementales
- Plan prévu
- Obstacles à la mise en œuvre
- Action éventuelle :
  - informations supplémentaires
- Photographies, cartes, dessins
- Rapports des groupes indépendants (police, garde-côtes, réseaux d'échouages, structures de réhabilitation)

- 1.4.3 Écrivez une note brève sur ce qui s'est passé pour les médias.
- 1.4.4 Alerte les médias et le public sur la possibilité d'autres échouages de cétacés sur toutes les plages et encouragez-les à le rapporter.
- 1.4.5 Contactez les laboratoires qui analyseront les échantillons et coordonnez la répartition des échantillons en fonction des procédures aériennes. Soyez certain que quelqu'un collectera les échantillons à leur arrivée et assurez-vous que la personne en charge n'est pas en vacance au moment où vous envoyez les échantillons. Gardez un contact téléphonique jusqu'à ce que vous vous soyez assuré que les échantillons sont arrivés et ont été correctement entreposés.
- 1.4.6 Demandez le suivi de l'analyse et préparez un manuscrit sur les conclusions du rapport en incluant toutes les institutions impliquées.

## 2. ÉBAUCHE DU PLAN D'URGENCE

Dans la mer Méditerranée, les épizooties dues aux morbillivirus ont causées la mort de milliers de dauphins bleu et blanc en 1990-1992 (Aguilar & Raga, 1990; Van Bresse *et al.*, 1993) et, vraisemblablement, celle de plus de 20 globicéphales (*Globicephala melas*) et d'un nombre inconnu de dauphins bleu et blanc cette année (2007) (Ana Cañadas, commn to CSG\_IUCN@yahoogroups.com, March 2007; Medaces, 2007). Du sérum contenant les anticorps de espèces de Brucella a été détecté chez les dauphins bleu et blanc et chez les grand dauphins échoués le long des côtes de Valence, Espagne (Van Bresse *et al.*, 2001b). Les biotoxines ont peut-être été responsables de la mort de plusieurs phoques moines Méditerranéens au sein de la colonie Mauritanienne (Hernandez *et al.*, 1998, Harwood, 1998). Par conséquent, les Etats Membres devraient se tenir prêts pour les éventuelles morts subites de cétacés dans leurs eaux à cause des morbillivirus ou des toxines algales ainsi que des morts isolées causées par une infection bactérienne. La création d'un Sous Comité de EMCI au sein du Comité Scientifique d'ACCOBAMS améliorerait le temps de réponse aux échouages en facilitant la coordination entre chaque Etat Membre et en aidant avec les infrastructures et les formations. La création d'un Groupe de Travail pour les 'Epizooties des Cétacés et les Mortalités Inhabituelles' (ECMI) qui communiquerait via email faciliterait grandement la diffusion des informations. Une 'Base de Données pour les Epizooties des Cétacés et les Mortalités Inhabituelles' devrait être créée et partagée par tous les Etats Membres, éventuellement sous la direction d'un Sous Comité de l'ECMI. Alternativement, les données pourraient être envoyées à la base de données Méditerranéenne des 2chouges des Cétacés (MEDACES-[http://www.medaces.uv.es/home\\_eng.htm](http://www.medaces.uv.es/home_eng.htm)).

### 2.1 CSP

Un plan d'urgence efficace doit être fondé sur un CSP national qui sera responsable des actions et des décisions en rapport avec l'épizootie ainsi que de la transmission rapide des informations sur l'apparition des morts subites aux Etats Membres et au Sous Comité de l'ECMI proposé. Une communication facile et ouverte entre les CSP aidera à déterminer si des morts subites ont lieu et assurera une réponse adéquate et rapide enfin cela permettra de découvrir la cause de l'épizootie et de rechercher les facteurs environnementaux qui pourraient avoir engendré cette situation. Le personnel minimum d'un OSBC devrait comprendre un scientifique, préférablement un chercheur spécialiste en mammifères marins et un vétérinaire avec de bonnes connaissances sur la biologie des cétacés.

## 2.1.1 L'équipe

### 2.1.1.1 *L'équipe de support administratif*

Au moins une personne doit être en charge de l'administration du CSP. Ses responsabilités seront les suivantes:

- La coordination avec les autorités locales
- La communication avec les médias et le public
- Le développement d'activités et de matériel éducatifs
- La gestion des volontaires
- La construction d'un site web
- La gestion des finances

### 2.1.1.2 *Les scientifiques*

Un biologiste et un vétérinaire, tous deux dans l'idéal ayant de l'expérience avec les cétacés, devraient être désignés par le CSP. Leurs responsabilités incluent:

- Développer un réseau pour les échouages qui peut réagir rapidement aux morts subites des cétacés
- Développer des protocoles pour s'occuper des échouages et pour la collecte des tissus pour la microbiologie et les tests sur les toxines algales
- Préparer le matériel nécessaire pour s'occuper d'une mort subite (tout doit être prêt et à portée de main pour un départ immédiat)
- Fournir du personnel de terrain et des formations
- Recruter et gérer les volontaires
- Coordonner rapidement l'intervention et l'incident : avoir une réponse appropriée à la situation (équipement et personnel)
- La coordination avec d'autres réseaux similaires au sein ou à l'extérieur des Etats Membres
- Prendre une décision adéquate en ce qui concerne le destin des cétacés échoués vivants (remise à l'eau, réhabilitation, euthanasie)
- Collecter les données biologiques et prendre les photos
- Réaliser la nécropsie des cétacés morts
- Collecter les échantillons
- Contacter les laboratoires qui procéderont aux analyses des échantillons
- Contacter les autorités qui délivrent les permis du CITES
- Contacter les lignes aériennes qui transporteront les échantillons : demander s'il y a des demandes spécifiques au niveau de l'emballage et de la répartition du matériel biologique
- Préparer un protocole pour emballer et répartir le matériel biologique
- Envoyer les échantillons
- Procéder à l'élimination de la carcasse en accord avec les autorités locales

### 2.1.1.3 *Les volontaires*

Les volontaires doivent être recrutés pour aider avec les échouages. Ils peuvent avoir des formations et des personnalités différentes et doivent recevoir des tâches en accord avec leurs capacités.

## 2.2 **Memoranda d'entente avec les coopérateurs**

Le mémorandum d'entente doit être établi avec les autres laboratoires et institutions désirant aider lors d'un épisode de mortalité. Il serait bien de demander aux laboratoires (de bactériologie, virologie, et de recherche sur les toxines algales) de procurer des protocoles d'échantillonnage, de conservation et de transport d'échantillons. Dans l'idéal, ils pourraient fournir les fioles, les solutions et tout autre matériel requis pour l'échantillonnage. Autrement, ils pourraient spécifier le matériel nécessaire à l'échantillonnage et l'entreprise qui le vend.

### **2.3 Soyez prêts à détecter une épizootie**

Les scientifiques et les volontaires devraient se rendre régulièrement les plages de façon à ce qu'une référence pour les échouages 'normaux' soit établie par espèce, par lieu, par saison etc. tous les cétacés récemment morts ou modérément décomposés devraient être autopsiés et les échantillons envoyés pour une analyse parasitologique, bactériologique et virologique pour avoir une idée générale de la macro et de la micro faune dans ces populations. L'CSP devra s'assurer que les médias ont un numéro d'urgence, distribuer des posters sur les épizooties dans les lieux publics et communiquer régulièrement avec les garde-côtes, les associations de pêcheurs et toute personne ou organisation susceptible d'enregistrer des morts inhabituelles de cétacés.

Les critères définissant une épizootie sont les suivants :

C'est inattendu

Cela implique l'échouage et le décès inhabituels d'un grand nombre de cétacés d'une ou plusieurs espèces

- Cela peut démarrer dans un pays et se déplacer dans d'autres
- Cela peut durer plusieurs mois
- Cela peut récidiver
- Cela demande une réponse immédiate

### **2.4 Soyez prêts à gérer une épizootie**

Lorsqu'une épizootie est suspectée, le CSP doit le plus rapidement possible se mettre en contact avec les collaborateurs nationaux et internationaux et le Sous Comité de l'ECMI proposé et joindre les volontaires. Une fois prêts, les scientifiques du CSP doivent aussitôt se rendre sur les lieux de l'échouage en se munissant de tout l'équipement nécessaire préalablement préparé. Ils doivent donner aux volontaires leur mission avant de s'occuper des animaux. L'administrateur devra se mettre en liaison avec les autorités locales, les médias et le public.

### **2.5 Déterminer la fin d'une épizootie**

La fin d'une épizootie peut être difficile à indiquer exactement mais dans le cas d'une infection due au morbillivirus l'amélioration se fera graduellement. Une collaboration entre tous les Etats Membres sera essentielle pour juger au mieux de la fin d'une épizootie.

## **3. GRANDES LIGNES D'UN PROGRAMME DE FORMATION**

Une bonne formation est un pré requis d'une réponse efficace aux morts subites. Elle doit concerner le staff du CSP, les volontaires, les garde-côtes et les officiers de la marine, les pêcheurs et le public (s'il vous plaît reportez-vous au § 1.2.3). Le paragraphe suivant dresse les étapes à suivre pour atteindre cet objectif.

- Une organisation annuelle d'ateliers sur les épizooties des cétacés et des maladies infectieuses pour le staff de L'CSP. Des experts nationaux et internationaux spécialisés sur les morbillivirus, les espèces de Brucella, les autres bactéries et les toxines algales devraient être invités à participer
- L'organisation de cours de pratique sur les échouages de cétacés, les agents infectieux et la méthode d'échantillonnage pour le staff du CSP. Ces cours de pratique peuvent avoir lieu au CSP, dans les locaux de l'ECMI ou dans les laboratoires nationaux et internationaux des réseaux d'échouages
- L'organisation de réunions nationales avec tous les autres organismes concernés (universités, garde-côtes, aquariums, etc.) avec une présentation de documents sur les épizooties et les maladies de cétacés
- L'acquisition de matériel pour la formation (livres, papiers, rapports, CD, DVD, protocoles) provenant d'autres réseaux d'échouage, d'ONG et de scientifiques
- Le développement d'une bibliothèque dédiée aux échouages de mammifères marins et aux épizooties

- Un réseau de communication avec les autres CSP
- La préparation de dépliants visant le public sur la biologie des cétacés et les raisons pour des échouages et des morts subites massives
- La préparation de livrets pour enfants et de posters sur les baleines, les dauphins, et les échouages.

#### 4. LITTERATURE CITEE

- Aguilar, A., and Raga, J.A. (1993) The striped dolphin epizootic in the Mediterranean Sea. *Ambio*, **22**, 524-528.
- Barrett, T., Visser, I.K.G., Mamaev, L.V., Goatley, L., Van Bressem, M.-F., and Osterhaus, A.D.M.E. (1993) Dolphin and porpoise morbilliviruses are genetically distinct from phocine distemper virus. *Virology*, **193**, 1010-1012.
- Birkun, A., Kuiken, T., Krivokhizhin, S., Haines, D.M., Osterhaus, A.D.M.E., Van de Bildt, M.W.G., Joiris, C.R., and Siebert, U. (1998) Epizootic of morbilliviral disease in common dolphins (*Delphinus delphis ponticus*) from the Black Sea. *Veterinary Record*, **144**, 85-92.
- Black, F. (1991) Epidemiology of Paramyxoviridae. In: Kingsburry, D.W. (ed) *The Paramyxoviruses*. Plenum Press, New York, p 509-536.
- Bompar, J.-M., Dhermain, F., Poitevin, F., and Cheylan, M. (1991) Les dauphins méditerranéens victimes d'un virus mortel. *La Recherche*, **22**, 506-508.
- Bortolotto, A., Casini, L., and Stanzani, L.A. (1992) Dolphin mortality along the southern Italian coast (June-September 1991). *Aquatic Mammals*, **18**, 56-60.
- Bossart, G.D., Baden, D.G., Ewing, R.Y., Roberts, B., and Wright, S.C. (1998) Brevetoxicosis in manatees (*Trichechus manatus latirostris*) from the 1996 epizootic: gross, histologic, and immunohistochemical features. *Toxicological Pathology*, **26**, 276-282.
- Brew, S.D., Perrett, L.L., Stack, J.A., Macmillan, A.P. and Staunton, N.J. (1999) Human Exposure to *Brucella* recovered from a Sea Mammal. *Veterinary Record*, **144**, 483.
- Bricker, B.J., Ewalt, D.R., Macmillan, A.P., Foster, G, Brew, S. (2000) Molecular characterization of *Brucella* strains isolated from marine mammals. *Journal of Clinical Microbiology*, **38**, 1258-1262.
- Cebrian, D. (1995) The striped dolphin *Stenella coeruleoalba* epizootic in Greece, 1991-1992. *Biological Conservation*, **74**, 143-145.
- Clavareau, C., Wellemans, V., Walravens, K., Tryland, M., Verger, J.M., Grayon, M., Cloeckaert, A., Letesson, J.J., Godfroid, J. (1998) Phenotypic and molecular characterization of a *Brucella* strain isolated from a minke whale (*Balaenoptera Acutorostrata*). *Microbiology*, **144**, 3267-3273.
- Cloeckaert, A., Grayon, M., Grépinet, O. and Boumedine, K.S. (2003). Classification of *Brucella* strains isolated from marine mammals by infrequent restriction site-PCR and development of specific PCR identification tests. *Microbes and Infection*, **5**, 593-602.
- Cosby, S.L., McQuaid, S., Duffy, N., Lyons, C., Rima, B.K., Allan, G.M., McCullough, S.J., and Kennedy, S. (1988) Characterisation of seal morbillivirus. *Nature*, **336**, 115-116.
- Curran, M.D., O'Loan, D., Rima, B.K., and Kennedy, S. (1990) Nucleotide sequence analysis of phocine distemper virus reveals its distinctness from canine distemper virus. *Veterinary Record*, **127**, 430-431.
- Cullen, P.A., Gulland, F., Zuerner, R.L., Raverty, S., Lambourn, D., Cameron, C.E. (2005) 2004 Leptospirosis outbreak amongst Californian sea lions [abstract]. International Leptospirosis Society Meeting Abstracts and Proceedings. p. 328.
- Dierauf, L.A., Vandenbroek, D., Roletto, J., Koski, M., Amaya, L. and Gage, L. (1985) An epizootic of leptospirosis in California sea lions. *Journal of the American Veterinary Medical Association*, **187**, 1145-1148.
- Domingo, M., Ferrer, L., Pumarola, M., Marco, A., Plana, J., Kennedy, S., McAliskey, M., and Rima, B.K. (1990) Morbillivirus in dolphins. *Nature*, **348**, 21.

- Domingo, M., Visa, J., Pumarola, M., Marco, A., Ferrer, L., Rabanal, R., and Kennedy, S. (1992) Pathologic and immunocytochemical studies of morbillivirus infection in striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*). *Veterinary Pathology*, **29**, 1-10.
- Duignan, P., Geraci, J.R., Raga, J., and Calzada, N. (1992) Pathology of morbillivirus infection in striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*) from Valencia and Murcia, Spain. *Canadian Journal of Veterinary Research*, **56**, 242-248.
- Duignan, P.J., House, C., Geraci, J.R., Early, G., Copland, H.G., Walsh, M.T., Bossart, G.D., Cray, C., Sadove, S., St. Aubin, D.J., and Moore, M. (1995) Morbillivirus infection in two species of pilot whales from the Western Atlantic. *Marine Mammal Science*, **11**, 150-162.
- Duignan, P.J., House, C., Odell, D.K., Wells, R.S., Hansen, L.J., Walsh, M.T., St Aubin, D.J., Rima, B.K. and Geraci, J.R. (1996) Morbillivirus in bottlenose dolphins: evidence for recurrent epizootics in the Western Atlantic and Gulf of Mexico. *Marine Mammal Science*, **12**, 495-515.
- Ewalt, D.R., Payeur, J.B., Martin, B.M., Cummins, D.R. and Miller, W.G. (1994) Characteristics Of A Brucella Species From A Bottlenose Dolphin (*Tursiops Truncatus*). *Journal of Veterinary Diagnostic Investigation* **6**: 448-452
- Fenner, F.J., Gibbs, E.P.G., Murphy, F.A., Rott, R., Studdert, M.J. and White, D.O. (1993) *Veterinary Virology*, 2nd edn. Academic Press Inc., San Diego, California
- Flewelling, L.J., Naar, J.P., Abbott, J.P., Baden, D.G., Barros, N.B., Bossart, G.D., Bottein, M.-Y.D., Hammond, D.G., Haubold, E.M., Heil, C.A., Henry, M.S., Jacocks, H.M., Leighfield, T.A., Pierce, R.H., Pitchford, T.D., Rommel, S.A., Scott, P.S., Steidinger, K.A., Truby, E.W., Van Dolah, F.M., and Landsberg, J.H. (2005) **Brevetoxicosis: Red tides and marine mammal mortalities.** *Nature*, **435**, 755-756
- Forcada, J., Aguilar, A., Hammond, P.S., Pastor, X. and Aguilar, R. (1994) Distribution and numbers of striped dolphins in the western Mediterranean sea after the 1990 epizootic outbreak. *Marine Mammal Science*, **10**, 137-150
- Forsyth, M.A., Kennedy, S., Wilson, S., Eybatov, T. and Barrett, T. (1998) Canine distemper virus in a Caspian seal. *Veterinary Record*, **143**, 662-664
- Foster, G., Macmillan, A.P., Godfroid, J., Howie, F., Ross, H.M., Cloeckert, A., Reid, R.J., Brew, S. And Patterson, I.A.P. (2002) A Review of *Brucella* sp. infection of sea mammals with particular emphasis on isolates from Scotland. *Veterinary Microbiology*, **90**, 563-580.
- Geraci, J.R. and Lounsbury, V.J. (2005) *Marine Mammals Ashore: A Field Guide for Strandings*. Second Edition National Aquarium in Baltimore, Inc, Baltimore, MD.
- Geraci, J.R., Anderson, D.M., Timperi, R.J., St. Aubin, D.J., Early, G.A., Prescott, J.H., and Mayo, C.A. (1989) Humpback whales (*Megaptera novaeangliae*) fatally poisoned by a dinoflagellate toxin. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Science*, **46**, 1895-1898.
- Gilmartin, W.G., DeLong, R.L., Smith, A.W., Griner, L.A., and Dailey, M.D. (1980). An investigation into unusual mortality in the Hawaiian monk seal, *Monachus schauinslandi*. In: Hawaiian monk seal die-off response plan, a workshop report, 1980 (Ed. W.G. Gilmartin), pp. 32-41. San Diego, National Marine Fisheries Service.
- Grachev, M.A., Kumarev, V.P., Mammeev, V.P., Zorin, V.L., Baranova, L.V., Denikina, N.N., Belicov, S.I., Petrov, E.A., Kolsnik, V.S., Kolsnik R.S., Beim, A.M., Kudelin, V.N., Nagieva, F.G., and Sidorovo, V.N. (1989) Distemper virus in Baikal seals. *Nature*, **338**, 209.
- Gonzalez, L., Patterson, I.A., Reid, R.J., Foster, G., Barberan, M., Blasco, J.M., Kennedy, S., Howie, F.E., Godfroid, J., MacMillan, A.P., Shock, A. and Buxton, D. (2002) Chronic meningoencephalitis associated with *Brucella* sp. infection in live-stranded striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*). *Journal of Comparative Pathology*, **126**, 147-52.
- Gulland, F.M., Koski, M., Lowenstine, L.J., Colagross, A., Morgan, L., and Spraker, T. (1996) Leptospirosis in California sea lions (*Zalophus californianus*) stranded along the central California coast, 1981-1994. *Journal of Wildlife Diseases*, **32**, 572-80.
- Haag, A. (2005) Whale fall. *Nature*, **433**, 566-567.
- Hammond, **John A., Pomeroy, Patrick P., Hall, Ailsa J., Smith and Valerie J. (2005)** Identification and real-time PCR quantification of Phocine distemper virus from two colonies of Scottish grey seals in 2002. *Journal of General Virology*, **86**, 2563-2567

HARRNESS (2005) Harmful Algal Research and Response: A National Environmental Science Strategy 2005–2015. Ramsdell, J.S., D.M. Anderson and P.M. Glibert (Eds.), Ecological Society of America, Washington DC, 96 pp.

- Härkönen, T., Dietz, R., Reijnders, P., Teilmann, J., Harding, K., Hall, A., Brasseur, S., Siebert, U., Goodman, S.J., Jepson, P.D., Dau Rasmussen, T. and Thompson, P. (2006) The 1988 and 2002 phocine distemper virus epidemics in European harbour seals. *Diseases of Aquatic Organisms*, **68**, 115-130.
- Harwood, J. (1998) What killed the monk seals? *Nature*, **393**, 17-18.
- Hernandez, M., Robinson, I., Aguilar, A., Gonzalez, L.M., Lopez-Jurado, L.F., Reyero, M. I., and Cacho, E. (1998) Did algal toxins cause monk seal mortality? *Nature*, **393**, 28.
- Jahans, K.L., Foster, G., Broughton, E.S. (1997). The characterisation of *Brucella* strains isolated from marine mammals. *Veterinary Microbiology*, **57**, 373-382.
- Jensen, T., van de Bildt, M., Dietz, H.H., Andersen, T.H., Hammer, A.S., Kuiken, T., Osterhaus, A.D.M.E. (2002) Another phocine distemper outbreak in Europe. *Science*, **297**, 209
- Kennedy, S. (1998) Morbillivirus infections in aquatic mammals. *Journal of Comparative Pathology*, **119**, 201-225.
- Kennedy, S., Smyth, J.A., McMullough, S.J., Allan, G.M., and McNeilly, F. (1988a) Confirmation of cause of recent seal deaths. *Nature*, **335**, 464.
- Kennedy, S., Smyth, J.A., Cush, P.F., McCullough, S.J., Allan, G.M., and McQuaid, S. (1988b) Viral distemper now found in porpoises. *Nature*, **336**, 21.
- Kennedy, S., Smyth, J.A., Cush, P.F., Duignan, P., Plateen, M., McMullough, S.J., and Allan, G. (1989) Histopathologic and immunocytochemical studies of distemper in Seals. *Veterinary Pathology*, **26**, 97-103.
- Kennedy, S., Smyth, J.A., Cush, P.F., McAliskey M., McCullough, S.J., and Rima, B.K. (1991) Histological and immunocytochemical studies of distemper in harbour porpoises. *Veterinary Pathology*, **28**, 1-7.
- Kennedy, S., Kuiken, T., Ross, H.M., McAliskey, M., Moffett, D., McNiven, M., and Carole, M. (1992) Morbillivirus infection in two common porpoises (*Phocoena phocoena*) from the coasts of England and Scotland. *Veterinary Record*, **131**, 286-290.
- Krafft, A., Lichy, J.H., Lipscomb, T.P., Klaunberg, B.A., Kennedy, S. And Taubenberger J.K. (1995). Postmortem diagnosis of morbillivirus infection in bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*) in the Atlantic and Gulf of Mexico epizootics by polymerase chain reaction-based assay. *Journal of Wildlife Diseases*, **31**, 410-415
- Kuiken, T., Kennedy, S., Barrett, T., Van de Bildt, M. W. G., Borgsteede, F. H., Brew, S. D., Codd, G. A., Duck, C., Deaville, R., Eybatov, T., Forsyth, M. A., Foster, G., Jepson, P. D., Kydyrmanov, A., Mitrofanov, I., Ward, C. J., Wilson, S., Osterhaus, A. D. M. E. (2006). **The 2000 canine distemper epidemic in Caspian seals (*Phoca caspica*): pathology and analysis of contributory factors. *Veterinary Pathology*, **43**, 321-338.**
- Lonergan, M., and Harwood, J. (2003) The potential effects of repeated outbreaks of phocine distemper among harbour seals: a response to Harding *et al.* *Ecology Letters*; **6**, 889-893;
- Lipscomb, T.P., Schulman, F.Y., Moffett, D., and Kennedy, S. (1994) Morbilliviral disease in Atlantic bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*) from the 1987-1988 epizootic. *Journal of Wildlife Diseases*, **30**, 567-571.
- Lipscomb, T.P., Kennedy, S., Moffett, D., Krafft, A., Klaunberg, B.A., Lichy, J.H., Regan, G.T., Worthy, G.A.J., and Taubenberger, J.K. (1996) Morbilliviral epizootic in bottlenose dolphins of the Gulf of Mexico. *Journal of Veterinary Diagnostic Investigation*, **8**, 283-290
- Mahy, B.W., Barret, T., Evans, S., Anderson, E.C., and Bostock C.J. (1988) Characterization of seal morbillivirus. *Nature*, **336**, 115.
- Mamaev, L.V. Visser, I.K.G., Belikov, S.I. Denikina, N.N. Harder, T. Goatley, L. Rima, B. Edginton, B. Osterhaus, A.D.M.E. Barrett, T. (1996). Canine distemper virus in Lake Baikal seals (*Phoca sibirica*). *Veterinary Record*, **138**, 437-439.
- Miller, W.G., Adams, L.G., Ficht, T.A., Cheville, N.F., Payeur, J.P., Harley, D.R., House, C., and Ridgway, S.H. (1999) Brucella-induced abortions and infection in bottlenose dolphins (*Tursiops truncatus*). *Journal of Zoo and Wildlife Medicine*, **30**, 100-110.

- Ohishi, K., Zenitani, R., Bando, T., Goto, Y., Uchida, K., Maruyama, T., Yamamoto, S., Miyazaki, N., Fujise, Y. (2003) Pathological and serological evidence of *Brucella*-infection in baleen whales (Mysticeti) in the western North Pacific. *Comparative Immunology, Microbiology, and Infectious Diseases*, **26**, 125-136.
- Ohishi, K., Takishita, K., Kawato, M., Zenitani, R., Bando, T., Fujise, Y., Goto, Y., Yamamoto, S., Maruyama, T. (2004) Molecular evidence of new variant *Brucella* in North Pacific common minke whales. *Microbes and Infection*, **6**, 1199-2204.
- O'Shea, T.J., Rathbun, G.B., Bonde, R.K., Buergelt, C.D., and Odell, D.K. (1991) An epizootic of Florida manatees associated with a dinoflagellate bloom. *Marine Mammal Science*, **7**, 165-179.
- Osterhaus, A.D.M.E., and Vedder, E.J. (1988) Identification of virus causing recent seal deaths. *Nature*, **335**, 20
- Osterhaus, A.D.M.E., Groen, J., UydeHaag, F.G.C.M., Visser, I.K.G., Van de Bildt, M.W.G., Bergman, A., and Kligeborn, B. (1989) Distemper virus in Baikal seals. *Nature*, **338**, 209-210.
- Osterhaus, A.D.M.E., De Swart, R.L., Vos, H.W., Ross, P.S., Kenter, M.J.H. and Barrett, T. (1995) Morbillivirus infections of aquatic mammals: newly identified members of the genus. *Veterinary Microbiology*, **44**, 219-227.
- Osterhaus, A., Groen, J., Niesters, H., Van de Bildt, M., Martina, B., Vedder, L., Vos, J., Egmond, H., Sidi, B.A., and Barhan, M.E.O. (1997) Morbillivirus in monk seal mass mortality. *Nature*, **388**, 838-839.
- Raverty, S. and Gaydos, J. (2007) Killer whale necropsy and disease testing protocol. <http://www.vetmed.ucdavis.edu/whc/pdfs/orcanecropsyprotocol.pdf>
- Ross, H.M., Foster, G., Reid, R.J., Jahans, K.L., Macmillan, A.P. (1994) *Brucella* species infection in sea-mammals. *The Veterinary Record*, **134**, 359.
- R.S.P.C.A. (1997) Stranded cetaceans: guidelines for veterinary surgeons. Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals, Horsham, U.K.
- Scholin, C.A., F. Gulland, G.J. Doucette, S. Benson, M. Busman, F.P. Chavez, J. Cordaro, R. DeLong, A. De Vogelaere, J. Harvey, M. Haulena, K. Lefebvre, T. Lipscomb, S. Loscutoff, L.J. Lowenstine, R. Marin, III, P.E. Miller, W.A. McLellan, P.D.R. Moeller, C.L. Powell, T. Rowles, P. Silvagni, M. Silver, T. Spraker, V. Trainer and Van Dolah, F.M. (2000) Mortality of sea lions along the central California coast linked to a toxic diatom bloom. *Nature*, **403**: 80-84.
- Sohn, A., Probert, W.S., Glaser, C.A., Gupta, N., Bollen, A.W., Wong, J.D., Grace, E.M. and McDonald, W.C. (2003) Human neurobrucellosis with intracerebral granuloma caused by a marine mammal *Brucella* spp. *Emerging Infectious Diseases*, **9**, 485-488.
- Steidinger, K.A. and Baden, D.G. (1984) Toxic marine dinoflagellates. In *Dinoflagellates*. (Ed. D.L. Spector ), pp. 201-261, Academic Press, New York.
- Taubenberger, J.K., Tsai, M., Krafft, A.E., Lichy, J.H., Reid, A.H., Schulman, F.Y., and Lipscomb, T.P. (1996) Two morbilliviruses implicated in bottlenose dolphin epizootics. *Emerging Infectious Diseases*, **2**, 213-216.
- Tryland, M., Kleivane, L., Alfredsson, A., Kjeld, M., Arnason, A., Stuen, S. and Godfroid, J. (1999) Evidence of *Brucella* infection in marine mammals in the North Atlantic Ocean. *Veterinary Record*, **144**, 588-592.
- Van Bresseem, M.F., Visser, I.K.G., Van de Bilt, M.W.G., Teppema, K.S., Raga, J.A., and Osterhaus, A.D.M.E. (1991) Morbillivirus infection in Mediterranean striped dolphins (*Stenella coeruleoalba*). *Veterinary Record*, **129**, 471-472.
- Van Bresseem, M.F., Visser, I.K.G., De Swart, R.L., Örvell C., Stanzani, L., Androukaki, E., Siakavara, K., and Osterhaus, A.D.M.E. (1993) Dolphin morbillivirus infection in different parts of the Mediterranean Sea. *Archives of Virology*, **129**, 235-242.
- Van Bresseem, M.-F., Jepson, P. and Barrett, T. (1998) Further insight on the epidemiology of cetacean morbillivirus in the Northeastern Atlantic. *Marine Mammal Science*, **14**: 605-613.

- Van Bresseem, M.-F., Van Waerebeek, K. and Raga, J.A. (1999) A review of virus infections of cetaceans and the potential impact of morbilliviruses, poxviruses and papillomaviruses on host population dynamics. *Diseases of Aquatic Organisms*, **38**, 53-65.
- Van Bresseem, M.-F., Van Waerebeek, K., Jepson, P.D., Raga, J.A., Duignan, P.J., Nielsen, O., Di Benedetto, A.P., Siciliano, S., Ramos, R., Kant, W., Peddemors, V., Kinoshita, R., Ross, P.S., Lopez-Fernandez, A., Evans, K., Crespo, E. and Barrett, T. (2001a) An insight into the epidemiology of dolphin morbillivirus worldwide. *Veterinary Microbiology*, **81**: 287-304.
- Van Bresseem, M.-F., Van Waerebeek, K., Raga, J.A., Godfroid, J., Brew, S.D. and MacMillan, A.P. (2001b) Serological evidence of *Brucella* species infection in odontocetes from the south Pacific and the Mediterranean. *The Veterinary Record*, **148**, 657-661.
- Vedros, N.A., A.W. Smith, J. Schonewald, G. Migaki, and R.C. Hubbard. (1971) Leptospirosis epizootic among California sea lions. *Science*, **172**, 1250-1251.
- Visser, I.K.G., Van Bresseem, M.F., De Swart, R.L., Van de Bildt, M.W.G., Vos, H.W., Van der Heijden, R.W.j., Saliki, J., Örvell, C., Kitching, P., Barrett, T., and Osterhaus, A.D.M.E. (1993) Characterisation of morbillivirus isolated from dolphins and harbour porpoises in Europe. *Journal of General Virology*, **74**, 631-641.
- Webb, J. (1991) Dolphin epidemic spreads to Greece. *New Scientist*, **131**, 18.

## RESOLUTION 3.30

### HOMMAGE AUX ORGANISATEURS

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:*

*Consciente* de l'effort significatif, nécessaire pour la préparation et l'organisation de l'actuelle session de la Réunion des Parties;

1. *Exprime* sa grande gratitude envers le Gouvernement Croate pour avoir mis à disposition tous les excellents moyens nécessaires à la réussite de cette Réunion;
2. *Félicite* le Secrétariat Permanent et le Comité Scientifique de l'excellente préparation de cette troisième session de la Réunion des Parties à l'Accord et pour leurs efforts permanents pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord;
3. *Exprime* sa vive gratitude envers le Gouvernement de la Principauté de Monaco pour son hospitalité du Secrétariat Permanent et la mise à disposition d'un personnel compétant et dévoué;
4. *Remercie* aussi la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée (CIESM), l'Union Internationale pour la Nature (UICN), la Commission Baleinière Internationale (CBI) et l' European Cetacean Society (ECS) pour leur importante assistance et leurs experts pour leurs apports majeurs au sein du Comité Scientifique;

## RESOLUTION 3.31

### DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA QUATRIEME RÉUNION DES PARTIES

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:*

*Rappelant* l'Article III, alinéa 2, de l'Accord qui précise que le Secrétariat de l'Accord convoque, en consultation avec le Secrétariat de la Convention, les sessions ordinaires de la Réunion des Parties à intervalle de moins de trois ans, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement;

*Notant* que la troisième Réunion des Parties était accueillie par la Croatie du 22 au 25 octobre 2007;

*Ayant conscience* des avantages qui peuvent revenir à l'Accord et aux Parties, particulièrement celles, en développement ou en économie en transition, qui accueillent les sessions de la Réunion des Parties dans les différentes régions du champ d'application géographique de l'Accord;

1. *Décide* que la troisième session de la Réunion des Parties prendra place à la fin de l'année 2010;
2. *Accueille* avec gratitude et accepte l'offre de la Principauté de Monaco d'accueillir la quatrième session de la Réunion des Parties.

### AMENDEMENT / RESOLUTION 3.1

#### AMENDEMENT DE L'ANNEXE 2 DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CETACES DE LA MER NOIRE, DE LA MEDITERRANEE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE RELATIVE A L'EMPLOI DES FILETS DERIVANTS

*Rappelant* les dispositions des paragraphes 1 et 4 de l'article X de l'Accord relatives aux modalités d'amendement de l'Accord et de ses annexes,

Rappelant les dispositions de l'alinéa a du paragraphe 1 du plan de conservation objet de l'annexe 2 de l'Accord invitant les parties à ne pas autoriser leurs bateaux de pêche à conserver à bord ou à utiliser pour la pêche un ou plusieurs filets maillants dérivants dont la longueur individuelle ou cumulée dépasse 2,5 kilomètres,

*Préoccupées* par le fait que cet engin continue à être utilisé dans la zone de l'Accord en contradiction avec les mesures de conservation adoptées au niveau international et régional,

*Rappelant* les conclusions du Comité Scientifique indiquant que l'emploi des filets maillants dérivants est de nature à constituer une menace sérieuse pour les populations des cétacés dans la zone de l'Accord,

*Tenant compte* que le Comité Scientifique recommande l'interdiction de l'emploi des filets maillants dérivants quelque soit leur taille dans la zone de l'Accord,

#### Les Parties conviennent de ce qui suit :

L'alinéa a) du paragraphe 1 du plan de conservation objet de l'annexe 2 de l'Accord visé ci dessus est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Alinéa a (nouveau) :

« a) élaborent et mettent en œuvre des mesures pour minimiser les effets négatifs de la pêche sur l'état de conservation des cétacés. En particulier aucun navire ne sera autorisé à conserver à bord ou à utiliser des filets maillants dérivants. »

## **ANNEXE XI**



## LISTE DES PARTENAIRES ACCOBAMS

### **Partenaires officiellement reconnus par la Première Réunion des Parties Contractantes**

American Society of International Law - Wildlife Interest Group, European Cetacean Society (ECS), Instituto Centrale per la Ricerca Applicata al Mare (ICRAM), National Institute for marine research and development “Grigore Antipa”, Oceanographic Museum of Monaco, Pelagos Cetacean Research Institute, Swiss Cetacean Society (SCS), Tethys Research Institute, University of Valencia, Whale and Dolphin Conservation Society (WDCS), BREMA Laboratory.

### **Partenaires officiellement reconnus par la Deuxième Réunion des Parties Contractantes**

Spanish Cetacean Society (SEC), the World Conservation Union (IUCN), “Ecole Pratique des Hautes Etudes de Montpellier (France)” (EPHE), “Blue World Institute of Marine Research and Conservation”, “Israel Marine Mammal Research and Assistance Center” (IMMRAC) and “Conservación, Información e Investigación en Cetáceos” (CIRCE), International Fund For Animal Welfare (IFAW), Ocean Care.

### **Partenaires officiellement reconnus par la Troisième Réunion des Parties Contractantes**

*Biological Conservation Research Foundation (BICREF)*, représenté par Joseph Vella.  
[www.bicref.org](http://www.bicref.org)

*Conservation Biology Research Group, University of Malta*, représenté par Adriana Vella  
[www.um.edu.mt](http://www.um.edu.mt)

*Dipartimento di Biologia dell'Università di Genova*, représenté par Maurizio Würtz  
[www.dibisaa.unige.it](http://www.dibisaa.unige.it)

*Groupe de Recherche sur les Cétacés*, représenté par Alexandre Gannier  
[www.cetaces.org](http://www.cetaces.org)

*Morigenos – Marine Mammal Research and Conservation Society*, représenté par Tilen Genov  
[www.morigenos.org](http://www.morigenos.org)

*Nature Trust*, représenté par Sarah Muscat  
[www.naturetrustmalta.org](http://www.naturetrustmalta.org)

ALNITAK (Spain), représenté par Ana Cañadas  
[www.alnitak.info](http://www.alnitak.info)

OCEANA (Spain), représenté par Javier Pastor Gracia  
[www.oceana.org](http://www.oceana.org)

SOUFFLEURS D'ECUME (France), représenté par Pascal Mayol  
[www.souffleursdecume.com](http://www.souffleursdecume.com)

Syrian Society for the Conservation of Wildlife (SSCW), représenté par Akram Eissa Darwich  
[sscw.syria@gmail.com](mailto:sscw.syria@gmail.com)

WWF Mediterranean Programme Office  
[www.panda.org/mediterranean](http://www.panda.org/mediterranean)



## **ANNEXE XII**



## STATEMENT OF THE REPUBLIC OF CROATIA

Mrs. Executive Secretary  
Mr. Chairman

Honourable colleagues,  
Distinguished delegates,  
Ladies and Gentlemen

Honourable guests, dear friends, participants of the Third Meeting of the ACCOBAMS Contracting Parties

It is a great pleasure of mine to extend to you all a warm welcome to Croatia, on behalf of the Minister of Culture Mr. Božo Biškupić and in my own name.

We feel exceptionally honoured that you came and we are proud to have the opportunity to host this valuable meeting on conservation of whales and dolphins. Even more so, as this is the first international meeting concerning these issues ever held in Croatia.

What pleases us especially is the fact that we are here in the city of Dubrovnik – the UNESCO World Heritage centre – at the coast of the Adriatic Sea. With a nearly 6,000 km long sea coast and more than 1,000 islands, rocks and reefs, Croatia is a maritime country, whose identity is defined by this invaluable natural asset and resource. Not only can this be found in a great marine biodiversity, but also in our history, tradition and cultural richness.

Though a small country, Croatia is distinguished by a well preserved nature; high diversity of ecosystems; specificity of rare, endemic and relic species. Cetaceans, such as whales and dolphins, are significant components of the biological diversity of the sea, but at the same time they are also the most sensitive link of this ecosystem. We are aware of how anthropogenic impact poses a permanent challenge to the conservation of whales and dolphins in the Adriatic Sea, as well as in our entire region. Also, we are fully aware of our huge responsibility for the survival of these marine mammals. Therefore, we believe that the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black and Mediterranean Seas and contiguous Atlantic Area within the framework of Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (also known as the Bonn Convention) plays a key role in ensuring a long-term survival of cetaceans. We would particularly like to emphasize the necessity of cooperation among all countries in the Region, the necessity which is also fostered by this Agreement. And as we all know, the sea mammals, and the nature in general, do not care about the borders.

Croatia has demonstrated its commitment to solving these issues already in 1999, when the Croatian Parliament adopted the National Strategy and Action Plan for the Protection of Biological and Landscape Diversity, as the first document in Croatia for systematic planning of nature protection, which also defined the action plan for the conservation of dolphins and marine biodiversity. The review of the document is currently underway. Furthermore, the Republic of Croatia is a signatory of all relevant international treaties in the area of conservation of biological diversity. By ratifying the ACCOBAMS Agreement in July 2000, which entered into force in June 2001, Croatia has been involved in the implementation of the Agreement from its very beginning.

As a candidate country for the membership in the European Union Croatia has focused its activities on the harmonisation of nature protection standards with those in the Environmental *Acquis* of the European Union. In that regard in June 2005 the Nature Protection Act has entered into force and the Ministry of Culture is responsible for its enforcement. Provisions under the international nature protection agreements, as well as those under the Birds and Habitats Directives, are fully transposed in the Act. Nature protection is defined by law as an integral activity based on conservation of biological diversity in general, but at the same time ensuring reasonable and sustainable use of natural resources. A number of pieces of secondary legislation have been adopted as well, which ensure the conservation of endangered species and habitats listed in the Annexes of the mentioned European Directives. An assessment mechanism for plans and projects in protected areas and areas of

the ecological network was also prescribed, and currently we are in the process of bringing secondary legislation which will define the ecological network of the Republic of Croatia. In addition, we began drafting the proposal of the NATURA 2000 network.

Although we still have no knowledge of the state of whales and dolphins in the Adriatic Sea, there are intensive research studies underway in several areas. We would stress the Cres-Lošinj archipelago, where the common bottlenose dolphin or the good dolphin has been systematically researched for over twenty years now. This significant area revealed itself as a critical habitat for the good dolphin as well as for other valuable marine species. The Ministry of Culture has therefore declared this area as a special marine reserve under preventive protection status in July 2006. This effort is in compliance with the obligations of the ACCOBAMS Agreement, according to which a network of specially protected areas to conserve cetaceans is being created, which includes areas identified as their feeding areas or areas for calving and breeding. I am pleased that the significance of this area was recognized by the ACCOBAMS Scientific Committee and that the Parties adopted the resolution at the First Meeting held in Monaco in 2001, by which the Cres-Lošinj archipelago was selected as an international priority area for the conservation of the good dolphin.

The Ministry of Culture, Croatian Bureau of Statistics, public institutions for management of protected natural values, scientific institutions and non-governmental organisations will all enhance the efforts in terms of research, monitoring, protection and finding appropriate solutions to ensure the survival of cetaceans and their - as harmonious as possible - coexistence with the mankind. Special efforts will be directed at the permanent protection and management of the Cres-Lošinj special marine reserve, in cooperation with, and active involvement of, the local community and all other interested parties. We also expect that in course of further research, which will take place within the framework of preparation of the NATURA 2000 network proposal, we will be able to establish new significant areas for the conservation of these sea mammals.

On this occasion, I would like to emphasise once more the commitment of the Republic of Croatia to continue with the efforts of implementing the ACCOBAMS Agreement and to remind of the contributions made by Croatian representatives to the work of the Scientific Committee and the Bureau of the Agreement.

Mr Chairman, ladies and gentlemen,

We are aware of the challenge which the conservation of biological diversity, especially the conservation of marine biodiversity, puts before us. The year 2010 is approaching, by when the international community is committed, within the framework of implementation of the Convention on Biological Diversity, to achieve a significant reduction of the current rate of biodiversity loss. There are many obstacles along the way – from insufficient administrative capacities, insufficient cooperation between sectors to insufficient technical and financial support. Allow me to emphasize that Croatia, within the scope of its possibilities, wishes to continue the cooperation in the region, to stimulate new ideas and projects, to implement European and global experiences. We believe that the ACCOBAMS Agreement is the appropriate framework for these efforts and for the cooperation of all countries in the Region for achieving this common goal.

I am convinced that this beautiful environment where we find ourselves right now will be an efficient stimulus within the next four days to make the decisions which will positively affect conservation of marine natural heritage to the benefit of present and future generations.

I wish you a successful work and hope that you will also find time to enjoy the beauties of this exceptional city and its surroundings.

## STATEMENT OF ACCOBAMS EXECUTIVE SECRETARY

Your Excellency, Dear Participants,

It is a great honour for the executive Secretary to be welcomed by the Croatian government in this beautiful town representing one of the jewels of our Mediterranean sea.

Allow me Your Excellency, to express my deepest gratitude to you for having organized this meeting of the Parties, as a new proof of the commitment of your Country in the conservation of our natural patrimony.

Croatia, long standing concerns on the international scene, for the Conservation on biodiversity, has always known how to support our characteristics Mediterranean Sea, particularly in these great international Institutions where our valuables, our diversity, our biodiversity are not well known or badly estimate.

I would like to thank you for the part you have taken in this field, not only in the marine field but in the terrestrial as well. This is why I carry a great hope in the conclusions of this meeting, in its outcomes and in the actions, which results from it.

I wish that 2010 (two thousands and ten), will allow us to reap the fruit of our today's engagements and that Dubrovnik's meeting will be a model of engagement for the Countries for the realization of the goals of this Agreement which we have honoured.

Thank you.

## DECLARATION DU REPRESENTANT DE L'ALGERIE

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,  
Honorable Assistance,

J'ai l'honneur de participer, en tant que participant de l'Algérie, à la Troisième Réunion des Parties Contractantes à l'ACCOBAMS.

Ma présence parmi vous aujourd'hui témoigne de la volonté du Gouvernement Algérien à faire parti de l'Accord et ce suite à la ratification de ce dernier par décret présidentiel en mars 2007.

Cet acte, comme tant d'autres, ne constitue ni un aboutissement, ni une fin en soi, mais juste une empreinte de plus marquant la dynamique engagée par les plus hautes instances de mon pays, inscrite dans une logique participative active, initiée dès les premières années de l'Algérie indépendante.

Faut-il pour cela rappeler la Convention d'Alger de 1968, relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles, au moment même où l'Algérie devait faire face à de grands défis sur les plans politique, économique et social.

Depuis, l'Algérie a ratifié de nombreux accords et conventions visant la protection et la conservation de la nature et des ressources naturelles dans toutes ses composantes (eaux, sols, air, faune et flore).

Aussi, il est utile de signaler que, dans mon pays, les notions relatives à la préservation et/ou à la protection de l'environnement, des ressources naturelles et des espèces animales et végétales menacées, figurent à tous les niveaux de la réglementation et ce, en conformité avec les recommandations et résolutions issues des Organisations et autres Institutions internationales et régionales dont l'Algérie est membre.

Cette démarche constitue le reflet des convictions de l'Algérie qui a de tout temps milité en faveur des causes justes et nobles, notamment celles empreintes de valeurs civiques universelles.

Elle considère à ce titre, que la mission de l'ACCOBAMS contribue au bien-être présent et futur de l'humanité.

Désormais, la mission de l'ACCOBAMS est celle de l'Algérie.

Mesdames et Messieurs,  
Honorable Assistance,  
Merci de votre attention.

## **STATEMENT OF THE REPRESENTATIVE OF THE CONVENTION ON THE CONSERVATION OF MIGRATORY SPECIES OF WILD ANIMALS (CMS)**

The UNEP Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals, also known as CMS or the Bonn Convention, is a global intergovernmental treaty concluded to protect the travellers in the animal world.

No species group is so much in the focus of CMS Conservation work as Marine Mammals, such as whales and dolphins. By adopting a regional approach for cetacean conservation, addressing the specific needs and threats of populations found in different areas, CMS serves as a framework for three regional treaties for cetaceans: ASCOBANS, concerned with small cetaceans in the Baltic and North Seas, ACCOBAMS for the Mediterranean and Black Seas and a Memorandum of Understanding for the Pacific Islands Region. A first negotiation meeting for a new small cetacean agreement for the Western African Atlantic, spanning from Morocco in the North to South Africa and including Macaronesian Islands of the Canaries, Madeira, Azores and Cape Verde, was held in Tenerife last week, with people from 23 countries present. Their commitment to dolphin conservation and the urgent call by people from the region for the quick establishment of this new treaty to help them coordinate their conservation effort was truly inspiring.

Despite the challenges posed to conservation of these charismatic animals in the ACCOBAMS area, where many ecosystems are degraded, largely due to mismanagement, the Agreement serves as a model for the other CMS cetacean-related agreements. By means of a strong base in science and thanks to the Parties' will to commit to rigorous conservation action, specific threats can be reduced and especially vulnerable populations protected. We are confident that Parties will give priority to the speedy implementation of the crucial measures to protect the severely pressured populations of whales and dolphins, discussed and agreed on this week. In this way, the meeting will have a tangible effect for the cetaceans living in these beautiful waters, which we had in front of us throughout the meeting in this excellent venue. Our special thanks go to the Croatian Government for providing such an ideal setting and such generous support.

The CMS regards meetings like the one in Tenerife last week, starting a new initiative, and this one, setting the direction and pace for an existing agreement for the coming three years, as important milestones on the way to a better conservation status for all cetaceans. Having such encouraging meetings during this present Year of the Dolphin confirms that people from all walks of life take an interest in the charismatic marine wildlife and are willing to do their part in protecting it. The commitment by governments is reflected by the enthusiasm of people throughout the ACCOBAMS area who participate in Year of Dolphin events such as Dolphin Days, teachers planning activities with their students, or tour operators offering wildlife watching experiences that respect the needs of animals and inspire visitors to carry home the message that these animals need our protection.

CMS is proud to have started this initiative together with ASCOBANS, ACCOBAMS, the Whale and Dolphin Conservation Society and the tour operator TUI. This unique partnership has enabled us to reach many more people than we would have been able individually, it has also strengthened the cooperation between the bodies in other areas. The Year of the Dolphin campaign truly is an example of something being more than the sum of its parts.

We are sure that the ACCOBAMS Agreement area will continue to be a hotspot of activities for the conservation of cetaceans during the Year of the Dolphin and beyond.

Thank you

## STATEMENT OF ITALY

Madam Chairperson, distinguished delegates, ladies and gentleman

First of all I wish to thank Croatia for hosting the meeting in the beautiful city of Dubrovnik giving the concrete expression of its support to ACCOBAMS

I wish also to congratulate the Executive Secretary and the staff for the excellent work done for the preparation of the meeting and for all the relevant and clear documents given us.

As you know, Italy has for the first time the honour of participating to a Meeting of the Parties of ACCOBAMS as contracting party instead of as observer. We do believe that the ratification of this agreement, one of the pillar Agreements under the Bonn Convention, represent for our country an important step forward to ensure a Mediterranean and related Sea approach to build a common, effective, comprehensive strategy for the protection of these endangered species.

As you know, Italy even before become a contracting party, was very proactive in ensuring a concrete support to the Agreement and to the Secretariat: Italy has already put into place a legislation ensuring a high level of conservation of marine mammals as a unique living resource of the Mediterranean. Italy has also established and managed 27 Marine Protected Areas interesting all Italian seas and costs to protect marine ecosystems and the endangered marine wildlife. Among these areas is the first Mediterranean international MPA, the PELAGOS Sanctuary, established and managed by Italy, France and Monaco hosting also the ACCOBAMS agreement, and totally devoted to the protection of marine mammals.

Furthermore, our country hosts and finance the Mediterranean Marine Mammal Tissue Bank in Padua, and in the last three years the Italian ministry of environment have funded a number of important projects of research, communication, sensibilization aimed at the improvement of the scientific knowledge and public awareness.

Italy want to confirm to all participants that its strong commitment on this field will continue and it will be improved continuously in collaboration and coordination with all Member Countries to achieve sustainable living conditions for the Mediterranean's cetaceans, especially now that a serious threat, the morbillivirus, is pending on them.

To this aim, I wish to inform this Meeting that, following the warning advice submitted by the ACCOBAMS permanent Secretariat and by the Chair of Scientific Committee, Italy has activated a communication chain to all the institutional and non governmental bodies concerned and that the Italian Ministry of environment is now organizing a task force that will include in its mission the implementation of the Italian stranding network.

Italy is fully committed to cooperate closely with the ACCOBAMS Secretariat and the Scientific Committee to front this emergency and would like to offer its technical and scientific collaboration and support to all riparian neighboring states of Mediterranean to give an adequate response to this serious threat.

Finally, Italy highlights its understanding that the framework considering all the relevant international and regional conventions should be improved and tight coordination and collaboration among concerned plans and programs and the use of their resources shall be further developed as a crucial tool to ensure strong synergies on actions of the Agreement and other instruments operating in Mediterranean, needed to appropriately address the increasing challenges that we have to face in the future.

Thank you very much.

*Final Statement:*

Italy would like to express its high appreciation for the excellent work carried out by the Croatian Presidency, the Permanent Secretariat and the Scientific Committee, fully aware of the amount of the efforts needed to prepare and run the Meeting.

Italy would like to congratulate all the participants for the relevant steps forward that have been accomplished in this meeting.

We would like also to confirm our commitment to fully support the intercessional activities of ACCOBAMS, as member of the Bureau, and to promote a sound and timely implementation of the work programme on which the meeting has agreed.

Italy will continue to support the activities of the Secretariat as well as the implementation of strategic projects, both in cash and in kind, also promoting joint collaboration with other Parties and Range States, bearing in mind the necessity to further develop the north-south collaboration. To this aim, Italy wants to highlight the strategic role of the Bureau and Scientific Committee in mainstreaming and focusing priorities, in close collaboration with the Executive Secretary, and monitoring progresses made in the implementation of the adopted resolutions.

Italy would also express its understanding on the opportunity to further improve the scientific consideration and knowledge aimed at the protection of cetaceans by extending the range of the relevant activities to other areas with strong interactions with the Agreement coverage area.

Madam Chair, Madam Executive Secretary, distinguish delegates, to better achieve these objectives and strategic goals of ACCOBAMS, Italy would like to submit for the consideration of the Parties the following issues to be taken into account in the intercessional period:

- the need to consider among the three experts that will support the Bureau an expert on plans and programmes as well as on fundraising to secure sound and timely synergies and avoid overlaps with all other relevant programs and projects as well as to promote co-financing possibilities within the Agreement coverage area;
- the opportunity, with the aim to ensure the full achievement of a number of relevant and complex resolutions, to strengthen sound collaboration and cooperation among Parties and Range States, through the Executive Secretary, the Bureau and the Scientific Committee;
- the opportunity that the Bureau and Scientific Committee may promote, as an experimental activity and by using voluntary support, programmes and projects as well as collaboration with the interested countries, with the aim to explore the possibility to include the Red Sea in the scientific and technical frame of ACCOBAMS, taking into account the relevant interactions among this Sea and the Mediterranean Sea.

Thank you again

## DECLARATION DU REPRESENTANT DU LIBAN

Le Liban a toujours manifesté sa volonté d'être présent sur la carte mondiale des pays protecteurs du milieu naturel. Pour atteindre cet objectif, il a signé plusieurs conventions, traités et accords relatifs à la conservation de la diversité biologique et à la gestion durable des ressources naturelles.

Malheureusement, pour des raisons dues à des conflits incessants depuis une trentaine d'années, le Liban n'a pu honorer entièrement ses engagements concernant la sauvegarde et la conservation de ses biens naturels. L'Accord ACCOBAMS vient en tête de ces Accords dont la mise en œuvre reste en attente.

Les eaux marines libanaises recèlent une richesse exceptionnelle de faune et de flore (plus de 2500 espèces) dont plusieurs sont spécifiques pour le Liban.

Les cétacés et plus spécialement les dauphins (*T. truncatus*) sont abondants sur nos côtes et sont observés en permanence par nos pêcheurs, touristes et scientifiques.

La prise de conscience envers ces animaux n'a débuté qu'en 2000 avec la participation, pour la première fois, de notre Centre de Recherches Marines du Conseil National de la Recherche Scientifique libanaise à l'atelier de travail sur les cétacés, qui s'est tenu fin février début mars 2000 à Montpellier.

Les divers échanges avec le Secrétariat d'ACCOBAMS et plus précisément avec Mme Marie-Christine Grillo-Van Klaveren ont constitué le déclic d'une conviction et d'une longue traversée jalonnée de séminaires et de réunions pour l'adhésion du Liban à l'Accord ACCOBAMS. Cette traversée a été couronnée par deux visites de Mme Grillo-Van Klaveren au Liban. La récompense pour le Liban, pour la communauté internationale et pour le Secrétariat d'ACCOBAMS, était la ratification, par le Parlement libanais le 11 février 2004, de la loi de l'accession du Liban à l'Accord.

Pour différentes raisons (budgétaires, conflits politiques et militaires) aucune activité concernant les cétacés n'a été entreprise depuis.

Lors du séminaire scientifique sur les cétacés qui s'est tenu du 9 au 11 mars 2006 à Bizerte en Tunisie, nous avons, avec notre collègue représentant la Syrie, annoncé solennellement la préparation d'une activité commune (libano-syrienne) relative aux cétacés. Le projet a été finement élaboré (une copie a été envoyée au Secrétariat d'ACCOBAMS) malheureusement et toujours pour des raisons politiques l'arrêt de tout échange scientifique entre nos deux pays a gelé le projet.

Relancés par le Secrétariat d'ACCOBAMS nous avons projeté de démarrer au Liban les activités concernant les cétacés pour le printemps 2007 ; la situation interne (événements au camp palestinien du Nahr el Bared) n'était pas favorable, la réunion est remise pour fin 2007 début 2008 (date ultérieure à l'élection présidentielle). Cette réunion se tiendra et nous y tenons.

## STATEMENT OF MONTENEGRO

Ladies and gentlemen,

It is my great pleasure to greet you on behalf of the Government of Montenegro and on my own behalf and express our gratitude to the Secretariat of ACCOBAMS for having invited us to the Meeting of the Parties.

I take this opportunity to point out that the preservation of environment is recognised as one of key priorities within Montenegrin state policy; in that sense we endeavour towards the integration of principles of sustainable development and rational use of resources into all sectoral policies and strategies.

Thus, Montenegro engages in the alignment of its national legislation with EU *acquis*, in the ratification of conventions and international agreements, in efficient management of protected areas and strengthening capacities and raising awareness concerning the environment. This year the Government has adopted the National Sustainable Development Strategy as well as the Integral Coastal Zone Management Strategy as key documents in the implementation of sustainable development principles. In addition, we amended the List of Endemic, Rare and Endangered Species in Montenegro, including now also the dolphins, and in cooperation with the UNDP we are now developing the Biodiversity Strategy with its Implementation Action Plan.

Towards better implementation of the Agreement provisions, Montenegro has ratified the Barcelona Convention with the accompanying protocol, the Biological Diversity Convention, the Convention on the Sea, Climate Changes Convention as well as the Kyoto Protocol, and thus uses its best endeavours to prepare the platform for its accession to ACCOMBAMS and the Convention on Migratory Species.

I would like to acknowledge the generous assistance from the side of the ACCOMBAMS Secretariat, which involved Montenegro into specialised courses and thus initiated the work conducted at the national level. Many experts also came to Montenegro to help transfer the experiences and lessons learned in other countries which are already parties to the Agreement.

The participation of our young experts to courses and meetings organised by the Secretariat introduced Montenegro in the best way possible into the issues concerning the implementation of the Convention principles.

In addition to the Ministry of Tourism and Environment and the Marine Biology Institute, the non-governmental organisations give a significant contribution to these issues. They actively engage by organising campaigns, public events and media presentations increasing awareness of the need to preserve marine mammals, dolphins in particular, being frequent visitors in our waters.

Moreover, we are striving to establish permanent monitoring of marine mammals which would enable the establishment of a data base on movements and behaviour of such species in this part of the Adriatic Sea.

We certainly expect to be included in the projects of Mediterranean countries dealing with these issues, specialised courses and study visits to give our contribution to the preservation of the Adriatic as a place where whales and dolphins are able to raise their families undisturbed.

Let me finish by expressing once again the gratitude to the ACCOMBAMS Secretariat for investing great efforts for Montenegro to join ACCOMBAMS as a full member and I remain hopeful Montenegro will stand up to its promise and join the Agreement by the end of this year.

## STATEMENT OF SLOVENIA

Mr Chairman,  
Distinguished Delegates,  
Ladies and Gentlemen,

Allow me to express my gratitude on behalf of the Government of the Republic of Slovenia to the Government of the Republic of Croatia for providing this outstanding venue for the Third Meeting of the Parties to the ACCOBAMS Agreement.

This is the first time that Slovenia is attending the Meeting of the Parties to this Agreement.

Conservation of biodiversity is formally declared as one of the priorities of Slovenia's environmental policy. All cetaceans have been fully protected at national level since 1993. In the last year, Slovenia has significantly increased its involvement in this particular area at the international level.

Most recently, Slovenia has ratified the International Convention on the Regulation of Whaling. At the 59<sup>th</sup> Meeting of the International Whaling Commission, Slovenia actively joined the group of like-minded countries that do not support commercial whaling.

Slovenia recognises the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS), its regional Agreements and Memoranda of Understanding as effective international tools for the conservation of migratory species.

Slovenia's decision to accede to the ACCOBAMS Agreement stemmed a need to work closely with other countries to protect sea mammals. Slovenia is aware that many of these species face an uncertain future because of global warming, habitat loss, fisheries, disturbance and other human activities.

Slovenia knows that more action is needed and is committed to work with other range states to identify conservation strategies that will extend beyond national borders. By taking up the EU presidency in the first half of 2008, Slovenia will be responsible for coordinating activities of European Union Member States and presenting common EU positions in the bodies of other multilateral agreements. Slovenia is committed to work in the best interest of migratory species and will continue to promote their protection.

Finally, Mr Chairman, we wish to congratulate the Secretariat, the Parties and non-governmental organisations for the work done to date, and convey our sincere wish that this Third Meeting of the Parties is a success.

Thank you Mr Chairman

## STATEMENT OF SYRIA

Thank you Chair,

Since I take the floor for the time, I would like to thank the Croatian people and Government for their kind hospitality and very good organization of the Meeting.

My thanks go to ACCOBAMS Secretariat for their great efforts for the implementation of ACCOBAMS and the preparation of the Third Meeting of the Contracting Parties. I would like also to thank also the Principality of Monaco for its continuous support to the Secretariat of ACCOBAMS.

It is the first time that Syria participates in one of the Meetings and since three years ago, Syria began to implement the ACCOBAMS in cooperation with the ACCOBAMS Secretariat and some other partners like the Italian Ministry of Environment and the RAC/SPA and the first step was the establishment of the National Network for the stranding of cetaceans followed by other activities on capacity building, public awareness.

Finally, I would like to refer to the fruitful financial and technical support which Syria received from IFAW (International Fund for Animal Welfare) for the protection of animals including cetaceans, during the implementation of CITES and ACCOBAMS.

Thanks to all partners  
Thanks to all of you  
Thank you Chair

## **MARINE CONSERVATION ON PAPER? AN URGENT CALL FOR ACTION TO PROTECT CETACEANS**

We, the undersigned institutions and non-governmental organisations (NGOs), note that despite the positive intent of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and Contiguous Atlantic Area (ACCOBAMS) and the commitment of ACCOBAMS Parties demonstrated through many Resolutions, Recommendations at previous and in particular at this 3<sup>rd</sup> Meeting of the Parties, an equivalent degree of essential, tangible conservation activity has not yet taken place.

We are conscious and appreciate of the significant depth of work that has been developed for the Parties by the Scientific Committee of ACCOBAMS in order for them to mitigate threats to cetaceans. We also recognize that several Parties have made progress in implementing Resolutions and some ambitious decisions have been made and Resolutions adopted in MOP3 of which we highly appreciate. However, although recognizing the overall will by Parties to improve the protection and conservation status of cetaceans in the Agreement area, we wish to express a strong call for action, recognizing that a slow response in implementing decisions and conservation measures would mean the objectives of the Agreement will not be reached.

We note in particular the following concerns:

1. the critically endangered, endangered, or vulnerable status of most cetacean population in the Mediterranean and Black Sea (as recognized in Resolution 3.9)
2. the continued use of driftnets in part of the Agreement area, causing an unacceptable level of cetacean bycatch and a destructive impact on marine ecosystems in general, including in the PELAGOS Sanctuary.
3. the continuation of the employment of non-selective fishing methods, the growing intensity of fishing, and the widespread impact of over-fishing leading to ecosystem damage and depletion of cetacean prey.
4. the continued lack of implementation of appropriate mitigation measures to reduce underwater noise.

**We therefore urge all Parties to take immediate and concrete action to fully meet their commitments under ACCOBAMS and thereby ensure the survival of cetacean population within the Agreement area.**

Signed on 25<sup>th</sup> October 2007 by:  
WDCS, the Whale and Dolphin Conservation Society,  
International Fund for Animal Welfare (IFAW)  
Ocean Care, Switzerland  
Delphis, Italy  
Oceana Europe  
Morigenos-Marine Mammals Research and Conservation Society, Slovenia  
Animal Friends, Croatia  
Blue World Marine Institute for Research and Conservation, Croatia  
Natural Resources Defense Council (NRDC)